This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

UC-NRLF
B 3 449 215

Digitized by Google

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.

Accession 88969 *Class*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE
DES MÉMOIRES,

RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE,

PENDANT LE 18e SIÈCLE.

NOUVELLE SÉRIE

AVEC INTRODUCTION, NOTICES ET NOTES,

PAR M. DE LESCURE.

TOME XXXVI.

Digitized by Google

DC.131.8
B5
v.26

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT — MESNIL (EURE).

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR LES

ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

DE LA RÉVOLUTION.

AVEC INTRODUCTION, NOTICES ET NOTES,

PAR M. DE LESCURE.

TOME II.

CONVENTION.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.
1881.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DU COMTE

DE MONTLOSIER

(EXTRAITS)

88969

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

DU COMTE

DE MONTLOSIER

(EXTRAITS)[1]

CHAPITRE I.

Caractère et dispositions des principaux membres de l'assemblée. — Théroigne de Méricourt. — Débats sur la nature de la puissance royale. — Débats sur son action. — *Veto* absolu. — *Veto* suspensif. — Embarras des finances. — Dons patriotiques. — Tumultes de l'Hôtel-de-Ville. — Journées des 5 et 6 octobre.

J'avais quitté Paris le 17 juillet. Je l'avais laissé dans le plus grand désordre. A mon retour, je trouvai la même confusion. Je ne m'y arrêtai pas. Je me rendis à Versailles, où je trouvai de même tout sens dessus dessous. Empressé d'y voir beaucoup de personnes, je n'avais pas pensé à m'assurer d'un logement, comptant sur les hôtels garnis. A dix heures du soir, mon domestique m'informa que tous les hôtels, toutes les auberges étaient occupés. Ce fut avec peine qu'il parvint à me procurer un grabat dans je ne sais quelle mauvaise maison que je n'ose pas trop appeler par son nom. Superstitieux,

[1] Nous prenons les *Mémoires* de Montlosier au moment où élu député suppléant, il est appelé à siéger, par suite de la démission du député titulaire, le marquis de la Rousière. (L.)

Digitized by Google

comme on verra dans peu que je le suis, cet accident me parut d'un fort mauvais augure.

La première personne que je vis un peu à mon aise, ce fut M. de Chabrol, père de MM. de Chabrol d'aujourd'hui. Il me parla de l'assemblée et des choses du moment, comme il devait m'en parler. « Pendant quelque temps, » me dit-il, « il y a eu une division de bureaux; et alors on pouvait « faire entendre quelques paroles raisonnables. Aujourd'hui « vous trouverez les bureaux abandonnés. L'assemblée est » une cohue où il n'est permis d'exprimer que les fureurs « et les passions du dehors. »

Les autres députés de mes amis, ceux même d'entre eux que j'avais vus anciennement les plus disposés à l'espérance, me parurent consternés. Ils me parlèrent de me présenter à l'assemblée. J'objectai qu'incertain de ma détermination, et attendu la nature des événements, je n'avais pas cru nécessaire, en passant à Riom, de me munir des pièces relatives à ma nomination. Je croyais sérieusement qu'il me faudrait attendre leur arrivée. On me répondit : « Avec cette assemblée- « ci vous n'avez pas besoin de tant de précautions. Vous « avez été annoncé, dans la lettre de M. de la Rousière, « comme devant le remplacer. Un député de la province se « présentera pour certifier votre présence. » Cela suffit en effet.

En apparence, je me retrouvai dans les mêmes lieux et avec les mêmes hommes que j'y avais laissés après le 14 juillet. A plusieurs égards, quelle différence ! Les membres absolus, soit du parti aristocratique, soit du parti démocratique, étaient dans la même place; c'étaient les immobiles de ce temps-là. Dans le parti intermédiaire, c'est-à-dire celui qui voulait sincèrement l'ordre avec des idées plus ou moins raisonnables de liberté, quel déplacement dans toutes les espérances ! quelle différence dans tous les discours ! A commencer par Mounier, que j'avais vu si ardent pour le serment du Jeu de Paume, que j'avais trouvé ensuite si âpre envers le roi, pour lui commander, au 14 juillet, l'éloignement des troupes; ce Mounier, qui, en revenant de sa mission à Paris

Digitized by Google

à cette époque, disait à l'assemblée, tout enthousiasmé de la multitude de citoyens *armés et non armés* qu'il avait vus à la place de Grève : « *Ah, messieurs! quel beau spectacle!* » quelle différence d'avec le Mounier de la fin de septembre! J'en pourrais dire autant de MM. de Lally, Bergasse, Malouet, Clermont-Tonnerre, de Virieu, et de beaucoup d'hommes honorables et d'une bonne intention, que j'avais laissés au premier rang du parti populaire, occupés à tout échauffer, et, puisqu'il faut dire ici la vérité, à remuer eux-mêmes, comme les autres, des éléments de désordre; à présent consternés, abattus, ne sachant plus de quel côté se tourner, ni quel parti prendre pour la liberté, pour le roi, pour eux-mêmes

Malouet, qui allait régulièrement se désoler chez M. Necker, venait de là à l'assemblée. Cet homme que j'ai vu depuis dans des attitudes autrement élevées, se contentait, au milieu des désordres de toute espèce qui étaient à réprimer, de demander, avec un ton humble et méthodique, « que les lois « fussent exécutées, que les officiers, quand ils seraient requis, « donnassent main-forte, et que le roi pût continuer la levée « des impôts. »

D'autres personnages du côté droit et du côté gauche faisaient les mêmes demandes avec les mêmes lamentations. Les dominateurs de l'assemblée donnaient à ces lamentations une attention sournoise; le plus souvent ils riaient entre eux. Un jour, le comte de Virieu monte à la tribune, au sujet de quelque scène de massacre qui venait d'être rapportée; il me semble l'entendre encore avec sa voix douce et tremblante : « Messieurs, je vous en conjure, au nom de la patrie, rendez « au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire la force dont « ils ont besoin. » Voilà des éclats de rire qui partent de toutes parts. A ce spectacle, Virieu, qui était homme de cœur, se relève et leur dit d'une voix forte : « Eh quoi! « faut-il qu'une assemblée nationale soit emportée par une poi- « gnée de démogagues ? » (Il montre de la main la partie de la salle où siégeaient Mirabeau et Barnave). « NON, MESSIEURS! » En même temps il leur lâche un f.... qui retentit dans toute la salle. Ce f..... allait être suivi, comme il

Digitized by Google

me l'a dit depuis, d'un torrent d'imprécations; on ne lui en donna pas le temps; toute l'assemblée est aussitôt en tumulte; une multitude de voix demandent vengeance de l'insulte qui vient de lui être faite; Virieu se contente de descendre de la tribune; tout est oublié.

Ce jour même, apercevant M. Bergasse (que je connaissais déjà), dans un des couloirs de l'assemblée, j'allai à lui; il me dit : « Monsieur, vous êtes peut-être venu ici chercher la « liberté; vous trouverez des tyrans : il sont là ». Il me montra l'assemblée.

D'Entraigues, d'Épréménil, me parurent partager ces dispositions. D'Épréménil me dit : « Et moi aussi, monsieur, j'ai « eu confiance au peuple; je me suis bien trompé; le roi que « je maudissais est un ange; le peuple que j'invoquais est « une furie. Au surplus, rassurez-vous; tout ceci finira par « un arrêt du parlement. »

Target, que je vis peu après, me dit bien pesamment et bien pédantesquement des niaiseries.

Je ne voyais pas M. Necker; mais je savais qu'il se désolait des mesures financières de l'assemblée. Target trouvait que M. Necker avait tort... « Vous arrivez, » me disait-il, « monsieur, de votre province; vous n'êtes peut-être « pas encore bien au fait de nos hautes matières politiques. « En fait de législation, le corps législatif est *demandeur*, le « roi est *défendeur*. En fait de finance, c'est tout le contraire, « le roi et le ministre procèdent en *demandant*, l'assemblée « en *défendant*. C'est au ministre et au roi à demander s'ils « veulent le plus possible, et à se faire accorder les meilleures « conditions; c'est à la nation ensuite et à l'assemblée à res- « treindre autant qu'elles peuvent ces conditions et ces de- « mandes. » Je laissai là l'avocat Target.

L'abbé Sieyès, que j'avais quitté assez coulant sur les événements du 14 et du 15 juillet, encore qu'il ne parût point les approuver, je le trouvai indigné et furieux : c'était au sujet de la dîme ecclésiastique que l'assemblée venait de sacrifier. J'ai lieu de croire qu'entre l'évêque de Chartres, M. Necker et lui, il avait été d'avance disposé de cette dîme

Digitized by Google

comme d'un fonds rachetable. Soixante-dix à quatre-vingts millions de revenu, à quoi on estimait cette dîme, auraient produit un capital de quinze à seize cents millions, qui aurait effacé la dette publique, et qui du reste aurait assuré l'existence du clergé. Cet abandon fait gratuitement, et qui par-là même avait déjoué ses projets, l'avait exaspéré au dernier point. Peu de jours avant mon arrivée, il avait dit à l'assemblée :

« On a détruit la dîme, sauf les moyens de subvenir au clergé. J'aurais désiré qu'on eût avisé aux moyens de subvenir avant d'abolir. On ne détruit pas une ville, sauf à aviser aux moyens de la rebâtir. J'ai beaucoup entendu dire qu'il fallait bien aussi que le clergé fît son offrande. J'avoue que les plaisanteries qui portent sur le faible dépouillé, me paraissent cruelles. » Il ajouta : « Vous voulez être libres! vous ne savez pas être justes! »

Titre qu'il mit ensuite à son pamphlet.

Ce pamphlet, je venais précisément de le lire; j'en étais charmé. Je comptais, dès ce moment, sur Sieyès; n'ayant pas eu le temps encore de l'aller voir, je le rencontrai sortant de l'assemblée en même temps que j'y entrais; je lui fis rapidement mon compliment sur son pamphlet et sur tous les bons sentiments qu'il exprimait. Je lui demandai ensuite, « Que pensez-vous de cette assemblée? » Il balança un moment; puis il me dit, en baissant la tête : « *Caverne, s'y jeter, y demeurer.* » Il poursuivit sa marche. Nous ne nous sommes plus revus. Mais j'ai su depuis que, quoique siégeant, lui au côté gauche, moi au côté droit, il me conservait estime et intérêt. Il se jeta en effet dans la caverne de l'assemblée; il s'est jeté dans toutes les autres cavernes qui ont succédé. On verra peut-être quelque jour des mémoires de sa vie. Je présume qu'on y trouvera, non comme on pourrait le croire, de l'affection pour ces cavernes, mais très probablement pour toutes de l'horreur et du mépris. J'espère qu'il y en aura aussi pour lui-même.

Je ne vis point Mirabeau. Franchement je n'en avais nulle envie; je connaissais trop bien les détails de sa conduite en

Digitized by Google

Provence, ainsi que ses procès avec son père et avec sa femme. Il était alors au faîte de la puissance; aussi marchait-il avec une sorte de cour que lui avait valu sa popularité. Cette popularité, de la manière dont elle se composait alors, était l'objet de mes mépris.

Je vais dire comment la popularité se composait.

Mettez ensemble la haine la plus violente contre la noblesse: haine d'envie, de ce qu'elle possédait généralement, sous le nom de seigneurie, un ordre de propriétés qui la séparait du corps commun des propriétaires; haine encore d'envie de ce qu'elle possédait par la naissance des avantages particuliers de distinction et de considération : ajoutez-y de la haine contre le clergé, comme ministre d'une religion que la philosophie avait depuis quelque temps tournée en ridicule, et qui n'en prétendait pas moins à une grande importance; à tout cet ensemble ajoutez encore de la part de la classe nombreuse des capitalistes et des créanciers de l'État, un mouvement de cupidité, en ce que cette classe attendait avec impatienee des biens signalés comme une ressource indispensable pour les finances : à l'égard du roi, supposez un système d'humiliation et d'abaissement porté à un tel point qu'il ne pût être dans aucun cas un obstacle pour le crime, et qu'il pût quelquefois lui servir d'instrument : c'est-à-dire, en résumé, la servitude du roi, celle de la noblesse et du clergé; un plan bien suivi d'oppression, conduisant à leur anéantissement final : tels étaient en somme les ingrédients avec lesquels se composait la popularité de ce temps-là. C'est au moyen de cette popularité que, dans la *caverne* de l'assemblée nationale et dans les autres *cavernes*, qui en dépendaient, on travaillait à la *liberté publique*.

Cette *liberté* hideuse, objet de délectation pour tous les vices et qui devait s'obtenir par tous les crimes, trouvait des sympathies dans tous les vices de l'Europe. Elle trouvait du repoussement et de l'horreur dans tout ce que la civilisation européenne avait de bons sentiments et de vertus. Lorsque des envoyés de l'Orient entrèrent dans une de nos assemblées sous Charlemagne, ils crurent être entrés dans une assem-

Digitized by Google

blée de rois. Selon les Marat et les Garat du temps, et leurs nobles *copartners* dans les contrées étrangères, l'assemblée nationale était une espèce de *panthéon*. Le premier orateur de l'Angleterre, Burke, l'appela franchement un *pandæmonium*.

Tout ce qu'il y avait d'hommes raisonnables en Europe confirma cette dénomination. Dans cette assemblée, toutes les fois que j'y entrais, j'éprouvais la plus douloureuse impression. Jetant les yeux sur ces banquettes du côté droit, où allaient tristement s'asseoir des victimes hautement désignées, je me rappelais ces paroles des gladiateurs romains : *Cæsar, morituri te salutant*. Ce n'était pas de mourir, il fallait pour ces messieurs, comme à Rome, mourir avec grâce, et surtout sans se plaindre. Le moindre cri de ces hommes, qu'on va disséquer tout vivants, paraîtra une injure, peut-être une révolte.

Les tribunes, destinées à je ne sais quel ramassis de tout ce qu'il y avait de plus ardent dans la populace, formaient à mes yeux, comme accessoire de ce tableau, le plus affreux complément.

Dès le premier jour, mes amis s'empressèrent de me faire connaître la fameuse Théroigne de Méricourt. Soit à Versailles soit à Paris, elle siégeait constamment dans la tribune qui dominait le côté droit. Par je ne sais quelle autorité, c'était elle qui distribuait les places et qui donnait le signal des improbations et des approbations. On peut compter sur l'exactitude des particularités qu'on trouve dans les mémoires de M. de Beaulieu.

Une circonstance importante manque à cette notice; c'est le voyage que Théroigne fit en Allemagne à la fin de l'assemblée constituante, ainsi que la curiosité, d'autres disent, l'intérêt qu'elle inspira à un grand souverain : mais en voilà assez pour cette héroïne qui a eu une grande influence sur les événements du temps; qui, par cela même, a occupé beaucoup tous les pamphlets, notamment les *Actes des apôtres*, et qui, au 10 août, fit massacrer, en le désignant positivement, Suleau, un de mes meilleurs amis. Les autres

Digitized by Google

tribunes étaient composées et dirigées dans le même sens : je ne trouvai et ne vis partout que des solfatares.

A ce sujet, les nombreux partisans de l'assemblée constituante, dont plusieurs ont mon estime, pourront trouver que mon indignation est ici hors de mesure; je leur en demande pardon, elle n'est ni hors d'équité, ni hors de vérité. Mais je traiterai plus particulièrement ce point quand j'en serai à 1791; il me suffira en ce moment de montrer et d'examiner ses travaux.

On venait de rendre les décrets du 4 août; et, quoique leur rédaction fût tout à fait informe (à tel point qu'il a fallu ensuite plus d'une année de discussion et de débats pour les rendre exécutables), l'assemblée ne cessait de les faire répandre dans les provinces, et de presser le roi et les ministres de donner leur approbation. On avait interrompu, pour ce chef-d'œuvre, la discussion des fameux droits de l'homme. Cette discussion avait été reprise ensuite, et enfin terminée; on avait passé de là aux articles de la constitution. Le 10 septembre, c'est-à-dire peu de jours avant mon entrée à l'assemblée, la question de la division du corps législatif en deux chambres avait été agitée. Dans un temps d'irritation de toutes les vanités, on sent bien que la moindre apparence de distinction devait être repoussée. La question des deux chambres occupa à peine quelques jours ; elle fut emportée en faveur d'une chambre unique, à la majorité de quatre cent quarante-neuf voix contre quatre-vingt-neuf. Il y eut environ cent vingt-deux voix de perdues, ou qui refusèrent de voter; ces voix étaient presque toutes du côté droit, qui, comme nous le verrons ultérieurement, avait aussi sur ce point des répugnances.

La question de la successibilité à la couronne, qui s'éleva ensuite, intéressait particulièrement la branche d'Espagne et la maison d'Orléans; elle donna lieu à quelque discours, et ne reçut du reste aucune solution précise.

La nature et le caractère de la monarchie française, qu'il s'agissait de déterminer avaient naturellement plus d'intérêt. Peu de personnes dans l'assemblée savaient le grec; on se

Digitized by Google

doutait cependant, en général, que *monarchie* voulait dire le gouvernement d'un seul. C'est, à tout prix, ce qu'on ne voulait pas; ce qu'ou voulait encore moins, c'est une apparence de distinction de rangs qu'on appelait aristocratie. Tout à coup le baron de Wimpffen (et ce n'était pas un des plus déraisonnables de l'assemblée), s'avise et propose de constituer le gouvernement du roi en *démocratie royale*. Le mot *royale* était là comme un vernis avec lequel on couvrait la puissance populaire. Il faut avoir été témoin comme moi de la fortune que fit cette expression; elle n'est pas plus tôt prononcée, que voilà (excepté le clergé et la noblesse) toute l'assemblée dans l'admiration. *Le Moniteur* du lendemain dit, tout extasié : « Expression bien heureuse, qui renferme une grande vérité : L'alliance naturelle du roi et du peuple contre l'aristocratie! »

A ces débats sur la nature de la puissance royale, en succédèrent d'autres sur son action. C'est ici que j'ai à parler de la fameuse discussion sur le *veto*, discussion qui enflamma tout le royaume, particulièrement la ville de Paris, et qui amena, comme on va le voir, les affreux événements du 6 octobre.

Il est curieux, dans l'histoire de l'Arianisme, de voir les servantes et les porte-faix de Constantinople se disputer sur la place publique, à l'égard de la distinction du Père et du Fils. Une servante disait à la fontaine, à une autre servante: « Est-ce que le Fils peut être égal au Père ? » A l'époque dont je parle, il était curieux, à Paris et dans les environs, d'entendre, comme cela m'est arrivé plusieurs fois, le peuple se disputer sur le *veto* : les uns prenaient le *veto* pour un impôt, les autres pour une attribution du pouvoir absolu. Une rumeur épouvantable s'élève à ce sujet à Paris et à Versailles; bientôt des adresses arrivent de toutes parts; M. Necker se décide à faire un rapport au roi.

« Sire, la division des sentiments à l'égard de la sanction royale semble annoncer que la supériorité des suffrages à l'égard du *veto* indéfini entre les mains du roi, est au moins fort incertaine. Ceper-

Digitized by Google

dant la chaleur contre un semblable résultat est telle, qu'une grande scission paraît à craindre, si le *veto* absolu ne l'emporte que faiblement sur l'opinion contraire, et il en résulterait peut-être une commotion dangereuse. La plus petite majorité, dans une délibération nationale, suffit, avec raison, pour faire une loi ; mais elle n'assure pas la tranquillité publique, lorsqu'elle décide des questions auxquelles tous les sentiments, tous les intérêts, toutes les passions s'associent. Conduit par ces réflexions, j'ai été entraîné à considérer s'il ne pouvait pas exister un *veto suspensif* propre à concilier les divers intérêts. »

L'assemblée ne jugea pas de sa dignité d'admettre à une lecture publique le rapport au roi de M. Necker; mais comme cet avis fut connu, et que M. Necker n'avait pas tout à fait perdu sa popularité, il fit une grande impression.

Le *veto* indéfini avait exaspéré les esprits; le *suspensif*, comme on l'appelait, ne les calma pas. De tous côtés des cris s'élevèrent : « Nous ne voulons pas du *suspensif!* » On répand aussitôt que le *suspensif* n'a pour objet que de donner au roi et aux ministres la faculté de faire *pendre* qui ils voudraient.

C'était surtout au Palais-Royal que les discussions sur le *suspensif* étaient animées. Un marquis de Saint-Huruge, officier aux gardes-françaises, et qui figurait depuis longtemps parmi les factieux, monte sur une table, et annonce, comme un fait dont il a connaissance, qu'il s'est formé une coalition entre le clergé, la noblesse et quatre cents membres des Communes, à l'effet d'établir le despotisme. L'accusation prononcée, personne ne conteste un tel fait. Mirabeau avait trop d'importance pour que, d'une manière ou d'une autre, il ne fût pas question de lui. D'abord on dit qu'il était contre le *veto*, et que, pour cette raison, il avait été percé de plusieurs coups d'épée; ensuite on affirme qu'il est pour; et alors on placarde dans Paris : « *Mirabeau, infâme scélérat, ton projet ne réussira pas* ! » Saint-Huruge, excitant partout l'enthousiasme, est envoyé à la Commune pour obtenir d'aller en grande députation à Versailles, pétitionner contre le *veto*.

Digitized by Google

La Commune refuse; il s'adresse aux districts, qui permettent; il arrive à Versailles; des placards sont affichés partout contre l'assemblée. Chapellier remue la Bretagne et fait arriver des adresses de Rennes. Une multitude d'autres adresses arrivent de divers points de la France; l'assemblée tient ferme. Le *veto* suspensif, le seul qu'on osât proposer, passe à la majorité de six cent soixante-treize voix contre trois cent vingt-cinq.

A cette nouvelle, Paris fut en feu, et ce n'était pas seulement le *veto* qui exaspérait les esprits; il y avait encore les droits de l'homme et les premiers articles constitutionnels auxquels le roi différait de donner son approbation.

Un nouvel aliment de troubles était (particulièrement pour les faubourgs) la pénurie des subsistances. D'un autre côté, toute la rue Vivienne, c'est-à-dire les capitalistes et les créanciers de la dette publique, étaient au désespoir de la situation où se trouvaient les finances. La caisse des comptes continuait son service en papier, mais elle menaçait de le cesser; de toutes parts s'élevaient, sous divers rapports, des plaintes et des murmures. M. Necker, dans la question du *veto*, n'avait pas réussi à les apaiser; il ne fut pas plus heureux par rapport aux finances.

Le 25 septembre il était venu, comme je l'ai dit, à l'assemblée, lui déclarer qu'elles étaient totalement dérangées, et qu'il n'y avait plus de remède que dans une contribution du quart du revenu. L'assemblée ayant renvoyé cette demande, après l'acceptation par le roi des droits de l'homme et des articles constitutionnels, il fallait en attendant pourvoir aux dépenses urgentes. M. Necker imagina une contribution de dons patriotiques. Cette proposition ne fut pas entièrement sans effet; de tous côtés arrivent à l'assemblée des offrandes. Une douzaine de belles dames de Paris se présentent à la barre. Le président, M. l'évêque de Langres, nous demande audience pour des citoyennes qui venaient, dit-il, « *offrir leurs bijoux à la patrie.* » Elles entrent au milieu de nos applaudissements, en robes blanches, « sans parure, sans faste, » dit *le Moniteur*,

Digitized by Google

« mais ornées de cette belle simplicité « qui caractérise « la vertu, ou plutôt, » ajoute-t-il, « elles sont parées du « dépouillement de leurs propres joyaux. » M. l'évêque de Langres nous fait observer que la politesse française exige qu'elles soient reçues dans l'enceinte. On leur présente des sièges, un huissier leur donne la main, et le député Bouche s'établit leur interprète.

A l'égard de ces dames, que M. l'évêque de Langres se contente d'appeler *citoyennes*, il faut remarquer qu'elles nous donnent à nous le titre de *messeigneurs*, lequel, selon l'usage établi alors, accompagnait tous les hommages. M. l'évêque leur répond, « qu'elles sont plus ornées de leurs « privations et de leurs vertus, que des bijoux dont elles vien- « nent de faire le sacrifice. » La plus jeune de ces aimables citoyennes porte alors sur le bureau une cassette qui renferme leur offrande. Le bureau devient ainsi, selon *le Moniteur*, le véritable autel de la patrie, où des femmes immolent l'*idole des femmes, la parure*.

Il était difficile que l'assemblée demeurât en arrière d'un si bel exemple. Voilà de tous côtés les boîtes d'or, la vaisselle et les montres d'or en offrande. De Paris, de Versailles et de plusieurs villes de province, il nous arrive des dons, quelquefois même d'assez fortes sommes d'argent.

Ce fut un député du côté droit, le comte de Virieu, qu'on établit receveur des dons patriotiques. On lui donna à cet effet, en face du bureau et en avant de nos bancs, une table particulière. Quelqu'un de nous ayant offert ses boucles, nous voilà tous à donner nos boucles. Le chevalier de Boufflers nous devança tous. Le recontrant à l'entrée de la salle, je lui demandai : « Monsieur le chevalier, qu'avez- « vous fait de vos boucles ? » Il me répondit avec sa grâce ordinaire : « *Je les ai mises aux pieds de la nation.* » Aussitôt le roi et la reine offrent leur vaisselle. L'assemblée ne veut pas les accepter. Le plus désobligeamment du monde, Mirabeau prétendit, à ce sujet, qu'on ne portait pas un plat d'argent à la Monnaie qu'il ne fût bientôt en circulation à Londres. Comme ces dons faisaient du bruit, je

Digitized by Google

voulus m'informer auprès de Virieu de la quotité de ce produit. Je le trouvai misérable. Un homme de finance de mes amis, à qui je parlai de cette nouvelle mine d'or, me répondit : « Charlatanerie, monsieur! niaiserie! Ce n'est « pas ainsi qu'on peut réparer le délabrement où nous « sommes. »

Tandis que les capitalistes de la rue Vivienne se désolent de l'état des finances, que les hommes d'état du café de Foi et du Palais-Royal jurent et tempêtent du *veto* suspensif et du refus que fait le roi de donner son adhésion à la constitution et aux droits de l'homme, tandis que le peuple des faubourgs et tous les ouvriers sont dans l'impatience de la disette de denrées et de la cherté du pain, on ne manque pas, comme à l'ordinaire, d'imputer à la cour, au clergé et à la noblesse, tous les malheurs du temps; et alors se remue plus vivement que jamais, à Paris, le projet de venir en députation auprès du roi et de l'Assemblée nationale. Ce projet, qui avait été entrepris une fois avec l'autorisation des districts, malgré l'opposition de la commune, commença à se reproduire. Écarté un jour, il se renouvelait le lendemain avec plus de force : il se reproduisait sans cesse. Ce n'était plus, comme précédemment, quelques misérables en guenilles; c'étaient en première ligne les gardes-françaises nouvellement enrégimentés par la commune de Paris. Ils ne parlaient pas de révolte; ils disaient seulement qu'ils voulaient aller à Versailles reprendre leurs postes.

On a cru généralement que le marquis de Lafayette, ostensiblement chef de Paris, animait ces dispositions, ou du moins qu'il ne cherchait pas à les réprimer. D'abord, pour imputer quelque chose à cet égard au prétendu chef de Paris, il faudrait connaître dans quel état était alors le gouvernement de Paris.

L'anarchie, qui était par tout le royaume, était là surtout à son dernier terme. Et ce n'était pas seulement au Palais-Royal et à la place Maubert; c'était de même à la commune et dans les districts. Je ne puis m'empêcher de montrer quelque chose de ce chaos, tel qu'il était organisé.

Digitized by Google

L'assemblée nationale avait jugé à propos de se déclarer permanente : voilà par imitation la commune de Paris qui se déclare permanente. A l'instant les districts se déclarent permanents. Ce n'est pas assez, la commune avait voulu avoir, comme l'assemblée, divers comités. Chaque district, à son imitation, veut avoir d'abord son comité de police, ensuite un comité civil, enfin un comité de subsistances. De plus, chaque district a, comme la commune et comme l'assemblée, son président, son vice-président, ses secrétaires ; il a aussi son pouvoir législatif et son pouvoir exécutif. Avec une telle composition, il était facile, au plus petit individu qui savait entrer dans les passions du temps, de faire beaucoup de mal ; il n'était pas de même facile de le réprimer. L'accord ne pouvait se conserver dans une telle composition. La mésintelligence éclata d'abord entre la commune et les districts. Les districts, qui envoyaient chacun deux députés pour composer la commune, se prétendaient mandataires de la commune ; à ce titre, ils regardaient les membres de la commune comme leurs commis ; cependant, comme un district était souvent opposé à un district, quand leurs délibérations se combattaient, on ne savait plus où l'on en était.

Tel est l'ensemble de choses que M. Bailly et M. de Lafayette avaient à gouverner. Tant que les fureurs publiques n'eurent à se diriger que contre des hommes tels que Flesselles, Foulon et Bertier, le commandant et le maire de Paris eurent prétexte à masquer ou à excuser leur impuissance. « C'étaient, » disaient-ils, « des hommes chargés de toutes sortes de crimes. » On s'était empressé d'envoyer le même prétexte et la même excuse aux autres maires et aux autres commandants des principales villes du royaume. Lors des fureurs dirigées contre les nobles : « c'étaient, » disait le plus grave des journaux de ce temps-là, « des hommes accoutumés *à boire la « sueur du pauvre, à recueillir le prix de ses travaux, à dévorer « le fruit de ses veilles.* » On voit d'avance ce qui devait résulter de cette doctrine. *Le Moniteur* lui-même ne nous le cache pas : « Ce fut alors partout un crime d'être gentilhomme ;

Digitized by Google

« et le sexe même ne put se garantir de la vengeance de la « multitude. » Dans les districts, dans les assemblées, dans les clubs, des milliers de Barnave pouvaient alors crier à leur aise : « *Le sang qui coule est-il donc si pur!* »

Bientôt, cependant, surtout à Paris, ces nuances avaient pris une autre teinte. La noblesse ne formait pas un corps tellement séparé dans l'État, qu'elle n'eût auprès d'elle des classes voisines et comme intermédiaires, qui participaient à quelque chose de son existence. Tant que les coups dirigés contre la noblesse n'avaient frappé que les hauts rangs, les rangs inférieurs avaient souri, ou du moins ils avaient gardé le plus profond silence. Mais lorsque ces coups vinrent jusqu'à eux, lorsqu'ils virent attaquer, non plus comme autrefois la dignité des rangs, mais la majesté du trône, tout l'ordre public, il y eut à Paris et dans les provinces, dans l'assemblée et hors de l'assemblée, un grand nombre d'honnêtes gens, un peu honteux de leur longue faiblesse, qui cherchèrent à réparer les désordres qu'avait entraînés l'irréflexion de leur première conduite.

Cette défection, qui n'était autre chose qu'un retour à la sagesse, fut facilement aperçue. Elle fut signalée dans les journaux. *Le Moniteur*, que je cite toujours comme le registre officiel du temps, s'exprime à cet égard d'une manière précise : « Gardons-nous de croire, » nous dit-il, « que tous les « gentilshommes soient nos adversaires, et tous les citoyens « de l'ordre commun nos amis. La noblesse a ses patriotes, « le tiers-état ses aristocrates. »

Selon le nouveau tour qu'avait pris le mouvement des choses, M. Malouet, M. Mounier et les autres membres du tiers-état de la même opinion commençaient à être classés dans la ligne des aristocrates. Il en était de même à Paris d'un grand nombre de bourgeois et de négociants. C'était sur cette classe que M. de Lafayette et M. Bailly cherchaient à s'appuyer; c'est elle qu'ils auraient voulu au moins protéger. Avec l'accumulation des districts, et au milieu de l'anarchie que je viens de décrire, c'est ce qu'il leur était en général difficile de faire, et très souvent impossible.

Digitized by Google

Cependant, au moment dont je parle, rien n'était plus urgent. Ce n'était plus seulement le clergé et la noblesse qui étaient dénoncés, c'étaient quatre cents membres des communes dans l'assemblée, et par suite, dans Paris, leurs partisans et leurs adhérents. Qu'on vienne accuser ensuite la mauvaise volonté de MM. Bailly et de Lafayette ! Avec la meilleure volonté, ils ne pouvaient rien. A chaque moment ils avaient la main forcée. Quand, au milieu de la disette et des désordres de tout genre, le projet d'aller à Versailles eut été établi, le maire et le commandant de Paris se trouvèrent tellement pressés, tantôt par le Palais-Royal, tantôt par les faubourgs, tantôt par les districts, tantôt par les gardes-françaises, qu'à la fin ils se virent forcés de céder. M. de Lafayette se décida à prévenir la cour de cet état de choses; il écrivit à M. de Saint-Priest. Il était dans les convenances qu'il n'avouât pas tout à fait son impuissance. Il chercha à rassurer le roi et le ministre; il n'y réussit pas du tout. Depuis longtemps on avait au château, sur cet état de choses, les plus sûres et les plus tristes informations. Tout le monde était d'accord en ce point, qu'il y avait des précautions à prendre pour la sûreté du roi et de l'assemblée.

Actuellement, quelles précautions?

Depuis quelque temps, divers partis étaient en agitation. Le premier était de faire partir le roi pour se rendre à Metz ou dans quelque place forte. La lettre suivante du comte d'Etasing à la reine donne des détails à cet égard.

..... « On m'a dit, dans la société de *la bonne compagnie* [1], que l'on prend des signatures dans le clergé et dans la noblesse. Les uns prétendent que c'est d'accord avec le roi; d'autres croient que c'est à son insu. On assure qu'il y a un plan formé : que c'est par la Champagne ou par Verdun que le roi se retirera ou sera enlevé, qu'il ira à Metz. M. de Bouillé est nommé, et par qui ! par M. de Lafayette, qui me l'a dit tout bas à table chez M. Jauge.... Il est froidement positif M. de La Fayette; il m'a répondu qu'à Metz, comme ailleurs, les pa-

1 Quel style !

Digitized by Google

triotes étaient les maîtres, et qu'il valait mieux qu'un seul homme mourût pour le salut de tous. M. de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, conduit le projet. On accapare l'argent, et l'on promet de fournir un million et demi par mois. M. de Mercy est cité comme agissant de concert. »

Il s'en faut de beaucoup que je reconnaisse comme vrai tout le contenu de cette lettre, nommément certaines insinuations qui s'y trouvent à l'égard de M. de Lafayette. Ce qu'il y a de certain, c'est que, pendant quelque temps, il fut fortement question du départ du roi. En attendant que le roi eût pris à cet égard une décision, nous savions que d'avance des ordres avaient été donnés à divers corps de troupes, et qu'elles étaient déjà échelonnées sur la route à diverses distances. A ce sujet même, je dois dire que nous nous ressemblâmes au nombre de trente-deux membres du côté droit. Il y avait, outre Maury, Cazalès et d'Epréménil, MM. Mounier, Bergasse, Malouet, de Bonnay, de Virieu. Il s'agissait de décider, au cas où le roi aurait à nous consulter sur ce parti, quel conseil nous étions dans le cas de lui donner. Nous pensâmes tous :

1°.« Que, vu les troubles et le voisinage de Paris, la position du roi à Versailles n'était pas tenable ;

2°. « Que la position de l'assemblée, menacée comme elle l'était depuis quelque temps dans ses principaux membres, ne l'était pas davantage ;

3°. « Que dans les deux cas où le roi se déciderait, soit à quitter Versailles, soit à y demeurer, quelque corps de troupes de ligne était absolument nécessaire, conjointement avec sa garde, pour le préserver d'une entreprise populaire. »

Pour ce qui me concerne, je conviens que je fus tout à fait contre l'évasion du roi; non pas que je craignisse, comme M. d'Estaing et comme d'autres, le grand malheur d'une guerre civile (j'aurai bientôt à m'expliquer à cet égard); mais d'abord, parce que M. de Breteuil était désigné pour être à la tête de ce plan, et que je voyais avec

Digitized by Google

lui le retour de l'ancien régime avec ses abus et la perte de nos libertés; j'y étais encore opposé, parce que, frappé dans ce temps-là, comme tout le monde, des prétendus desseins du duc d'Orléans, je croyais que par là il serait porté sur le trône; je ne voulais pas concourir à cet événement. Dans la suite, quand j'ai mieux réfléchi à l'ensemble des choses, j'ai trouvé que l'évasion du roi était le meilleur conseil qu'on pût lui donner; j'ai reconnu, dans l'état où on se trouvait alors, que le duc d'Orléans, roi ou régent, n'aurait pas tenu les rênes pendant trois mois, et qu'à un moment ou à un autre on aurait fini par le jeter dans la rivière, et peut-être par transiger avec le roi.

Malgré la reine, malgré M. de Mercy, malgré les insinuations plus ou moins pressantes d'un grand nombre de seigneurs de la cour, le roi se décide à demeurer à Versailles; mais en même temps à se préserver autant qu'il lui sera possible d'une irruption subite de Paris, et, comme on dit en général, d'un *coup de main*.

On avait, il faut le dire, peu de crainte de la garde nationale de Paris; elle venait de promettre une obéissance entière à M. de Lafayette, qui se disait sûr de son dévouement. On n'était pas rassuré de même sur les gardes-francaises, non plus que sur une partie misérable, mais redoutable, de la population, pour qui un événement nouveau est toujours une espérance et une occasion de fête.

Tandis que tout le monde délibérait, les esprits s'échauffaient de plus en plus à Paris sur la nécessité d'un transport à Versailles. Le roi fit convoquer, par M. d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, tous les officiers de l'état-major. On leur demanda si, d'après la connaissance qu'ils avaient de leurs forces, ils se croyaient en état de tenir contre une attaque de deux mille hommes de troupes régulières. Il fut répondu unanimement que non.

L'assemblée ne pouvait manquer d'être saisie de ces difficultés. Le 21 septembre, on nous donne lecture d'un réquisitoire de l'état-major de la milice de Versailles, qui,

Digitized by Google

sur des nouvelles devenues chaque jour plus alarmantes, demandait un secours de mille hommes de troupes réglées, A ce réquisitoire est joint une délibération de la municipalité. Mirabeau veut que la municipalité motive sa demande. Le marquis de Foucaud observe qu'un décret de l'assemblée a permis aux municipalités d'appeler des troupes quand elles le jugeraient nécessaire. Fréteau regarde comme une circonstance qui doit tranquilliser l'assemblée, que le régiment attendu se trouve commandé par le marquis de Lusignan, un des membres de l'assemblée les plus voués au parti populaire. Malgré ces considérations, l'assemblée prononce qu'il n'y a pas lieu à délibérer quant à présent.

De toute manière cette affaire fut conduite avec sagesse. Aussitôt que le régiment de Flandre arrive, il s'empresse, ce qui dans un autre temps eût paru peu convenable, de remettre son artillerie et ses munitions entre les mains de la garde nationale. Les citoyens, touchés de cette confiance, donnent aux officiers et aux soldats des marques fraternelles de bienveillance. La cour leur fait de même des caresses. Les gardes du corps, de leur côté, qui dans différentes garnisons avaient été traités par les corps de ces garnisons, croient faire au mieux de fêter le régiment de Flandre.

Tout cela ne convenait ni aux factieux de l'assemblée, ni aux factieux de Paris. Aussitôt qu'on sait au Palais-Royal que le régiment de Flandre est arrivé, et qu'il est dans des dispositions favorables à l'ordre public, un redoublement de fureur anime les factieux; de toutes parts les districts sont assiégés et tourmentés, de toutes parts des cris : *A Versailles!* se font entendre. Le ministre de la guerre, effrayé, écrit à l'assemblée la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Le roi m'ordonne de vous prévenir que, sur les différentes menaces faites par les gens mal intentionnés de sortir de Paris avec des armes, il a été pris différentes mesures, pour prémunir de toute inquiétude le siège de l'assemblée nationale.

Signé : LATOUR-DU-PIN-PAULIN. »

Digitized by Google

C'était pour préserver le roi que le ministre de la guerre agissait ainsi; mais, en préservant le roi d'un danger, on augmentait celui de M. Bailly, obsédé à Paris par toutes les fureurs qu'y excitait l'arrivée d'un corps de troupes réglées. On nous avait lu la lettre de M. de Latour-du-Pin, on nous en produisit aussitôt une de M. Bailly, qui demandait à M. de Latour-du-Pin l'éloignement du régiment de Flandre. J'observai bien attentivement le mouvement de l'assemblée; comme elle n'avait pas voulu s'expliquer sur la demande d'un corps de troupes par la municipalité de Versailles, elle ne voulut pas s'expliquer davantage sur ces deux lettres.

Autorisée par le silence et l'indifférence de l'assemblée, chaque jour la frénésie de Paris augmentait; chaque jour aussi tout ce qui était auprès du roi, à Versailles, s'enflammait d'enthousiasme pour sa défense et pour son salut.

Dans de telles circonstances, il est très vrai que, de la part de quelques serviteurs du roi, il fut commis des imprudences, ou, si l'on veut, des étourderies. On assure que le jeudi, 1er octobre, au repas qui fut donné par les gardes du corps au régiment de Flandre, une cocarde nationale fut foulée aux pieds; elle fut seulement rejetée. Il faut remarquer que cette cocarde n'était pas encore établie, et que des fanfares de préférence en faveur de la cocarde blanche, pouvaient n'être encore qu'un objet de rivalité et de jalousie. On ajoute qu'on chanta à ce repas : « O Richard, ô mon roi, » et qu'il y eut des trépignements et des assauts de galerie. Toutefois il faut croire qu'il n'y eut rien d'extrême dans les imprudences de cette fête, puisque, dès le lendemain, la municipalité de Versailles distribua trois pièces de vin à ce même régiment de Flandre, objet de la fête; ce fut la garde nationale elle-même qui en fit les honneurs.

La scène d'un chasseur des Trois-Évêchés, qui dans son désespoir révéla le plus infâme complot, c'est-à-dire des propositions pour assassiner le roi et la reine, aurait pu donner, si cette affaire avait été recherchée convenable-

Digitized by Google

ment, de grandes lumières sur le complot de Paris, et surtout justifier une certaine ivresse d'enthousiasme. Je citerai à ce sujet la narration qui fut consignée dans *le Moniteur*, parce que, d'après toutes les informations que j'ai pu prendre dans le temps, j'ai lieu de croire qu'elle est fidèle.

« Le front appuyé sur le pommeau de son sabre, un chasseur du régiment des Trois-Évêchés se débattait avec je ne sais quelle volonté de se donner la mort. M. de Miomandre, ancien officier du régiment de Turenne, accourt à lui avec un de ses camarades nommé Duverger. « Je suis bien malheureux, » leur dit ce chasseur,... « notre bon roi!.. cette brave maison du roi !... je suis un grand gueux !... les monstres!.. qu'exigent-ils de moi ?... » — « Qui ! » lui demande M. de Miomandre, « ce j...f..... de commandant et d'Orléans [1]. » On s'attroupe aussitôt autour de lui. Alors il devient furieux, tourne contre son cœur la pointe de son sabre. Le sang coule, sa fureur redouble, on le transporte au corps de garde, on l'étend sur une botte de paille, où il demeure dans un abattement total, jusqu'à ce que, pour couronner l'inexplicable bizarrerie de cette histoire, ses camarades arrivent, le tuent. à coups de pied, sans que personne s'en scandalise. »

Cependant, et les scènes du repas des gardes-du-corps, et les insultes qu'on dit avoir été faites à la cocarde nationale, sont rapportées à Paris, et redoublent les fureurs. Les cris : *A Versailles! à Versailles!* se reproduisent de plus en plus; la commune continue à n'en tenir compte; pour n'avoir pas à cet égard la main forcée, elle établit des postes d'infanterie et de cavalerie au devant de l'Hôtel-de-Ville. Dès le matin du 5 octobre, quatre ou cinq cents femmes s'ameutent au devant de la garde à cheval qui était stationnée aux barrières de l'Hôtel-de-Ville. Ces femmes en furie poussent cette garde jusqu'à la rue du Mouton, et reviennent alors attaquer les portes. L'infanterie se forme en bataillon pour les défendre; les femmes

1 Il faut remarquer que les émissaires des factions mettent toujours leurs insinuations sous de grands noms, afin de leur donner de l'autorité.

Digitized by Google

arrachent les pavés et les font voler sur le bataillon. Celui-ci se replie et leur ouvre le passage. Elles se précipitent en foule dans les salles, menaçant de la lanterne toute la commune, principalement M. de Lafayette et M. Bailly; d'autres essaient de forcer le magasin d'armes. Alors, une foule d'hommes armés de fer, de haches, de piques, se mêlent aux femmes, et tous ensemble brisent les portes, s'emparent de sept à huit cents fusils. Un détachement de la troupe va au beffroi de l'horloge. Là, on trouve un pauvre abbé qui s'y était réfugié; c'était justement cet abbé Lefèvre, qui, lors de l'insurrection du 14 juillet, avait eu la direction des poudres, et qui, dans cette occasion difficile, avait rendu tant de services. Il a beau vanter ses services, on lui passe une corde au cou; on était au moment de l'étrangler, lorsqu'une femme, qui le reconnaît, coupe la corde et lui sauve la vie.

Je n'ai pu savoir ce que la municipalité alors était devenue; elle avait trouvé apparemment quelque moyen de s'évader. Cependant les femmes voulaient mettre le feu à l'Hôtel-de-Ville; elles avaient déjà allumé des torches. Maillard, le fameux Maillard de la Bastille, vient à elles pour les empêcher. Elles se saisissent de lui; tout ce qu'il put faire fut de leur échapper. Alors on annonce du dehors, aux femmes, le départ pour Versailles. Celles-ci abandonnent leurs torches et l'Hôtel-de-Ville. Réunies à des milliers de femmes de tous les quartiers de Paris, elles rencontrent de nouveau Maillard. Cette fois, au lieu de l'égorger, elles le caressent et le mettent à leur tête. Elles arrêtent tout ce qu'elles rencontrent de voitures pour en atteler les chevaux à leur artillerie. Les unes sont montées sur les canons, d'autres sur les chevaux, d'autres tiennent à la main des mèches toutes prêtes. De tous côtés d'autres femmes se réunissent à elles, et peuvent former ainsi un nombre de sept à huit mille, armées diversement de fusils, de longs bâtons, de fourches; d'autres, au contraire, sont parées avec affectation de rubans de toutes couleurs. Tout cet ensemble était accompagné d'un petit nombre d'hommes

Digitized by Google

armés, précédés de huit ou dix tambours, et suivi d'une compagnie de *volontaires de la Bastille*, qui faisaient l'arrière-garde.

Voilà pour l'armée de femmes; le reste de la population de Paris n'était pas sans activité. Depuis plusieurs heures le tocsin et la générale avaient mis toute la ville en mouvement et les citoyens de se rendre aussitôt à leurs assemblées, les gardes nationales à leurs places d'armes. Un grand nombre se met en bataille et marche à la place de Grève. Je n'ai pas besoin de dire que les districts et leurs comités étaient sur pied.

L'Hôtel de ville une fois délivré des femmes, M. de Lafayette s'était rendu au comité de police. Là il dicta, pour le roi et pour l'assemblée, des dépêches relatives à l'état de Paris, et probablement aussi pour annoncer le départ des femmes. Il s'en fallait de beaucoup qu'il approuvât ce mouvement; il lui était difficile de le contenir. Une députation de grenadiers se présente et ne lui laisse plus d'espérance. Un d'eux, portant la parole, lui dit :

« Général, nous voici députés par les six compagnies de grenadiers; nous ne vous croyons pas un traître, mais nous croyons que le gouvernement vous trahit; il est temps que tout ceci finisse; nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre des femmes qui nous demandent du pain. Le peuple est malheureux; la source du mal est à Versailles; il faut aller chercher le roi et l'amener à Paris; il faut exterminer le régiment de Flandre et les gardes-du-corps qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il la dépose; nous nommerons son fils; on nommera un conseil de régence, tout ira mieux. »

— « Quoi donc! » s'écria M. de Lafayette, « avez-vous le projet de faire la guerre au roi! » — « Mon général, nous « en serions bien fâchés, car nous l'aimons beaucoup; il ne « nous quittera pas; et, s'il nous quittait, nous avons le « dauphin. »

Après avoir insisté inutilement, M. de Lafayette descend sur la place, harangue les grenadiers, et leur rappelle le

Digitized by Google

serment qui les lie à la nation, à la loi et au roi. Sa voix se perd au milieu des cris : *A Versailles! à Versailles!* Il monte alors à cheval, se mettant à la tête des troupes. Presque aussitôt une lettre lui est apportée : c'est un ordre de la municipalité qui lui enjoint de partir. Il part.

Cependant l'armée des femmes, qui avait pris la route de Versailles par Chaillot, était déjà en avant. A la vue de Versailles, Maillard, qui la commande et qui ne savait pas encore qu'il avait un corps d'armée derrière lui, comprend le danger de se présenter avec un appareil d'hostilité. Il harangue les femmes, passe et repasse dans leur rangs; et fait si bien, qu'il leur persuade de renoncer à toute attitude guerrière. Elles obéissent, rendent leurs armes, placent tout leur bagage de canons à l'arrière-garde, et continuent leur marche en dansant et chantant : *Vive Henri IV!*

Avertis comme nous l'étions par les dépêches de M. de Lafayette et par les arrivants de Paris, quelques-uns de mes amis et moi nous allâmes au devant de ce rassemblement. Il ne nous parut redoutable en aucune manière. Il pouvait y avoir quelque douze cents hommes armés de bâtons, que le bailli de Crussol appela *sans-culottes* : le nom leur est demeuré. En vérité, je ne crois pas exagérer en affirmant que deux ou trois brigades de gendarmerie les auraient dissipés.

Pour ce qui est des femmes, nous n'en trouvâmes guère plus de deux mille; elles avaient un air effronté qu'on aurait pu prendre pour du courage. Les femmes seules, ayant Maillard à leur tête, se présentent à la porte de l'assemblée et demandent à y entrer. On ne le permet qu'à un petit nombre. Maillard, leur orateur, nous dit que les Parisiens sont venus à Versailles pour demander du pain, et pour faire punir les gardes du roi qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale. Il se met d'abord à accuser les aristocrates en général, et bientôt ceux de l'assemblée. Je me lève alors, avec tout le côté droit, et, sans m'occuper du regard féroce qu'il me lance, je somme le président de rappeler ce monsieur à l'ordre. L'assemblée garde le silence. Ce silence intimide Maillard;

Digitized by Google

ils se reprend en balbutiant, alléguant, avec les formes du plus profond respect, qu'il a exposé non son opinion personnelle, mais les bruits de la capitale, qui attribuaient les retards de la constitution à l'opposition de la noblesse et du clergé. L'assemblée décrète au même moment qu'elle enverra une députation au roi pour lui demander l'acceptation de la déclaration des droits de l'homme et celle des articles constitutionnels. Elle avait déjà envoyé la veille une semblable députation. Forcé par ces instances et par les événements, le roi envoie l'acceptation qu'on lui demande.

Ce n'est pas tout pour les femmes de venir à l'assemblée, elles veulent aussi aller au château. Dès le matin (en vérité ceci est inexplicable) le roi, sans s'occuper en aucune manière des avertissements qui lui avaient été donnés, s'en était allé, comme un homme plein de loisir, prendre le divertissement de la chasse dans les bois de Meudon. On lui dépêche plusieurs courriers; il se décide à revenir; il reçoit le président de l'assemblée avec tout le cortège de femmes et de députés qui l'accompagnait. Il va aux femmes, leur parle avec une bonté dont elles furent émues : c'est au point qu'une d'elles, une jeune personne de dix-sept à dix-huit ans, fort jolie, se trouva mal et tomba. Le roi alla à elle et la releva. Elle lui prit alors la main et la baisa. Le roi l'embrassa. Toutes les femmes alors d'applaudir et de crier : *Vive le roi! vive sa noble maison!* A leur retour elles voulurent rapporter ces détails au reste des femmes. Elles en furent fort mal reçues.

Celles-ci, ainsi que l'armée des sans-culottes, étaient déjà répandues dans Versailles. Par leurs suggestions, la garde nationale et la municipalité, qui la veille s'étaient montrées si favorables au roi et aux gardes-du-corps, commencent à décliner. Il y avait déjà eu un commencement de brouillerie : un sieur Lecointre, chef de division de la milice bourgeoise, se trouve avoir quelque démêlé avec un officier à cocarde blanche. Celui-ci le provoque en duel; Lecointre ne répond point à la provocation; mais il va porter sa plainte à M. d'Estaing, en demandant qu'on fasse prêter

Digitized by Google

aux gardes-du-corps le serment civique qu'ils n'ont pas encore prêté. Il est soutenu dans cette demande par un grand nombre de ses camarades. M. d'Estaing tâche de les apaiser. Ne pouvant y parvenir, il les abandonne et va au château. Lecointre profite de son absence pour se constituer de lui-même chef des volontaires. Bientôt il parvient à imposer à la municipalité, de manière à en obtenir les pleins pouvoirs suivants :

« L'assemblée municipale laisse le sieur Lecointre maître « de faire tout ce qu'il jugera convenable pour la tranquil- « lité. »

La tranquillité ! Ce n'est pas ce que Lecointre voulait ; son premier soin fut de faire donner à sa milice des munitions et des cartouches. L'événement ci-après commença les hostilités.

Au devant du château, sur la route de Paris, la grille était fermée. Dans les parties latérales, la même précaution n'avait pas été observée. Une multitude de femmes, ayant je ne sais quel malotru à leur tête, entra dans la cour et se mit en disposition de pénétrer au château. M. de Savonière, officier des gardes-du-corps, chargea le groupe, qui se retira précipitamment. Le malotru se retirait aussi, mais il voulait se retirer à son aise, et n'épargnait pas les injures à M. de Savonière. Celui-ci riposta par quelques coups de plats de sabre. Ce spectacle irrita le corps de milice qui était en vue. Un coup de fusil, parti des ses rangs, atteignit M. de Savonière et le renversa. Ce fut un signal de haro contre les gardes-du-corps ; on leur tira de toutes parts des coups de fusil. On approcha même contre eux des pièces de canon chargées à mitraille. Il faisait une pluie battante, les mèches ne prirent pas.

M. d'Estaing était alors au château ; mais au château on n'avait que faire de M. d'Estaing ; on le renvoya à sa garde nationale. La garde nationale ne le traita pas mieux. Il voulut se mettre à sa tête ; on ne le reconnut pas. Il commanda la retraite ; on ne lui obéit pas. Un projet de pacification alors s'entama : une députation de quarante, tant officiers

Digitized by Google

que gardes-du-corps, conduite par M. le duc de Luxembourg, se met en marche vers la caserne des anciennes gardes-françaises, portant une lettre d'honnêteté de tout le corps à la garde nationale. Selon cette lettre, les gardes-du-corps devaient le lendemain prendre la cocarde aux trois couleurs et prêter le serment civique. Tandis qu'on touchait au moment d'une pacification, quelques coups de pistolet, partis d'un peloton isolé de gardes-du-corps, rengagèrent les hostilités. Plusieurs coups de fusil furent tirés à peu de distance de la grille. Je passais à l'instant même, me rendant de l'assemblée chez moi, à la rue Satory, fort étonné (croyant à la pacification) d'entendre des balles siffler sur ma tête. M. de Luxembourg fit alors remonter au château la députation, qui ne remplit pas sa mission.

Cependant la garde nationale de Paris arrivait successivement, bataillon par bataillon. Elle avait une forme et une attitude tout à fait régulières. Au premier moment, M. de Lafayette se rendit au château. Entré dans le cabinet du roi, il lui dit : « Sire, je viens vous apporter ma tête pour « sauver la vôtre. » Le roi lui ordonna de faire prendre par la garde parisienne les postes ci-devant occupés par les gardes-françaises.

Curieux de tous ces mouvements, je me mis à suivre, avec quelques membres de l'assemblée, et comme en nous promenant, ces divers corps. Tout cela me paraissait fatigué, harassé, mais sans aucune mauvaise disposition. Allant de là vers le régiment de Flandre, nous y trouvâmes le marquis de Lusignan, qui nous reconnut et qui sourit. Il nous parut embarrassé de sa contenance, il ne savait quel ordre il avait à donner; il n'avait aucun goût pour tout ce qui se passait, mais il craignait de se dépopulariser. C'est ce qui serait arrivé à la première injonction de sa part, quelle qu'elle fût. Un homme beaucoup plus décidé que lui, et que nous rencontrâmes bientôt, ce fut ce même Lecointre dont je viens de parler. Il suivait de rang en rang tous les bataillons, qu'il se permettait avec un air d'autorité d'exhorter et d'interroger; il était secondé par une multitude de femmes de Paris, qui,

Digitized by Google

avec leurs caresses, parvinrent à gagner quelques individus, même à les désarmer.

Après avoir fait occuper par sa troupe les postes que le roi lui avait désignés, M. de Lafayette avait logé le reste comme il avait pu dans les églises ; c'était au moins un abri, car il pleuvait beaucoup. Relativement aux femmes et aux sans-culottes de Paris, on n'avait pris aucune précaution. Tout cela s'était casé comme il avait pu dans l'enceinte de l'assemblée nationale, dans ses corridors, ou dans des hangars.

Pour prévenir toute scène nouvelle entre la milice de Versailles et les gardes-du-corps, on avait cru bien faire de reléguer ceux-ci dans leurs quartiers ; de cette manière on avait dégarni le château. M. de Lafayette commandait la milice de Paris, M. d'Estaing la milice de Versailles, M. de Lusignan le régiment de Flandre ; il s'était établi une sorte de sécurité. Elle s'empare du château et de l'assemblée elle-même ; on ne compte pour rien ou pour peu de chose quelques femmes éparses et quelques brigands déguenillés. C'est au point qu'on ne prend pas même au château, pour la sûreté du roi, les précautions les plus ordinaires. Quelques grilles sont fermées, d'autres sont laissées ouvertes ; plusieurs des passages qui doivent être gardés le sont mal, ou d'une manière insuffisante [1].

Avant l'arrivée de M. de Lafayette, le roi avait fait dire à M. Mounier qu'il le priait de se rendre au château avec le plus grand nombre de députés qu'il pourrait rassembler. Je fus de ce nombre. Je passai quelques heures à la porte du cabinet du roi, sur un canapé, à côté de plusieurs grands personnages, notamment de M. d'Estaing, qui ne me reconnut pas, et à qui je ne dis pas un mot. Mounier, qui était chez

[1] Madame de Staël dit : « M. de Lafayette demanda les postes intérieurs du château, pour en garantir la sûreté. On se contenta de lui accorder ceux du dehors. M. de Lafayette se fia aux gardes du corps qui avaient répondu de l'intérieur du château. Une issue qu'ils avaient oublié de fermer, permit aux assassins de pénétrer. » C'est vrai.

Digitized by Google

le roi, étant sorti, et un officier étant venu nous dire que nous pouvions nous retirer, nous nous retirâmes. Je regagnai ma demeure, rue Satory. J'étais à peine endormi que j'entendis au rez-de-chaussée du bruit et quelque chose comme un colloque très animé entre diverses personnes et le maître de la maison. J'appris le matin que c'était un peloton de brigands qui s'occupaient à rechercher les gardes-du-corps dans les hôtels garnis. Le maître et la maîtresse de la maison parvinrent, non sans peine, à leur persuader que j'étais député. On m'apprit en même temps les événements du château; je m'y rendis en toute hâte.

Des grilles, comme je l'ai dit, étant demeurées ouvertes, d'autres mal gardées, une troupe de vagabonds, s'éveillant sur les six heures du matin, entrent dans une cour. La multitude les suit et arrive, par diverses issues, à la cour de la chapelle et à celle des princes. Tout cela monte le grand escalier. Au dedans on n'avait pas pris plus de précautions qu'au dehors. De peur de déplaire à messieurs de la milice de Versailles, on s'était dégarni des gardes-du-corps, qu'on avait envoyés au quartier. De cette manière, la porte des appartements n'était pas mieux gardée que celles des grilles. Il s'y trouvait à peine les gardes ordinaires. A l'apparition des brigands, une poignée de gardes-du-corps cherchent à barricader les portes avec des chaises, des fauteuils, des canapés; ces retranchements sont bientôt emportés. De poste en poste les brigands finissent par entrer dans l'appartement de la reine, qui n'a que le temps, presque en chemise, de se réfugier chez le roi. A la fin, la garde parisienne arrive; elle garnit aussitôt la cour royale et la place d'Armes; elle s'empare en même temps de l'intérieur du château. Les brigands sont poursuivis de tous côtés et chassés. Mais déjà M. Du Repaire, dans l'intérieur du château, et d'autres gardes-du-corps en dehors, tels que MM. Deshuttes et Varicourt, ont péri. Les brigands avaient avec eux le fameux Jourdan coupe-tête, que j'ai vu avec sa longue barbe, deux plaques blanches sur la poitrine et sur le dos, les bras nus jusqu'au coude, les

Digitized by Google

mains ensanglantées des diverses exécutions qu'il avait faites, et armé d'une hache qu'il brandissait en appelant et sollicitant des exécutions nouvelles

Au milieu de ces désordres, j'ai été témoin de la douleur de M. de Lafayette. La veille, il avait sauvé, sur la route de Sceaux, dix-sept gardes-du-corps prêts à être massacrés. Commandant de la troupe de Paris, il avait cru devoir s'en rapporter au château, pour les précautions nécessaires à la sûreté du château. Une multitude de députés arrivant en même temps que moi, nous trouvâmes le roi et la reine assez calmes. C'étaient les femmes de la cour qui étaient surtout palpitantes d'effroi. Les députés seuls les rassuraient. A mesure que nous arrivions dans la galerie et dans l'œil-de-bœuf, elles nous tendaient les mains comme à la seule puissance qui les pût sauver. Une d'elles m'appela par mon nom, ce dont je fus très étonné. Je ne croyais pas que personne me connût là.

Bientôt, cependant, de la foule qui était dans la cour, il part un cri : *Le roi à Paris!* Ce cri est répété de toutes parts. M. de Lafayette, qui s'est avancé pour prendre les ordres du roi, annonce qu'il consent à se rendre à Paris. Le roi vient ensuite l'annoncer et le promettre lui-même. « A condition, » ajouta-t-il, « que je ne me séparerai pas de ma femme. » On entend alors des cris : *Vive la reine!* Il ajoute de nouveau : « A condition aussi que mes gardes-du-corps auront toute « sûreté. » On crie : *Vivent les gardes-du-corps!* Les préparatifs de départ se font au même moment. Le roi part pour Paris au milieu d'une cohue d'hommes armés et non armés, avec ses gardes-du-corps, ayant tantôt un garde national en croupe, tantôt en croupe eux-mêmes. Tout cet attirail est précédé par la troupe de femmes et de brigands, qui d'eux-mêmes avaient gagné les devants, portant pour trophées les deux têtes de Deshuttes et de Varicourt. A Sèvres, cette troupe s'arrêta un moment; c'était pour appeler un perruquier chargé de friser les deux têtes et de les laver.

A la suite de ce cortège, le roi entre à l'hôtel de ville,

Digitized by Google

en disant : « Messieurs, c'est toujours avec plaisir et avec « confiance que je me vois au milieu des habitants de ma « bonne ville de Paris. »

Je vais reprendre la suite de cette scène. Il faut se reposer un moment. *Quis talia fando temperet a lacrymis!*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Débats de l'assemblée sur la question de savoir si elle se rendrait à Paris. — Démissions. — Éloignement du duc d'Orléans. — L'assemblée à l'archevêché. — Accident de mauvaise augure. — Nouvelles violences de la populace. — La loi martiale décrétée. — Organisation des clubs. — Pacte de Mirabeau avec la cour. — Émeutes des provinces. — Insurrection des troupes. — Fédération du camp de Jalès. — Provocations sanguinaires de Marat.

Au premier moment où l'assemblée avait pu croire que les événements auraient pour résultat d'amener le monarque à Paris, elle s'était empressée de rendre un décret par lequel elle se déclarait inséparable du roi. Le roi, de son côté, à son arrivée à l'hôtel de ville, précédé des têtes de deux de ses gardes, avait déclaré *tout le plaisir qu'il avait de se revoir dans sa bonne ville de Paris :* il ne pouvait manquer ensuite de nous transmettre quelque chose de ces doux sentiments. Nous reçûmes de sa majesté le message suivant :

« Les témoignages *d'affection et de fidélité* que j'ai reçus de la ville de Paris me déterminent à y fixer mon séjour le plus habituel ; et plein de confiance dans l'assurance que l'assemblée m'a donnée, je désire que vous nommiez des commissaires pour se transporter à Paris et y choisir le local le plus convenable pour y tenir ses séances. »

D'après ce message, l'assemblée, engagée par son décret précédent, arrêta qu'elle se transporterait à Paris aussitôt que les commissaires qu'elle nommerait à cet effet auraient déterminé et fait disposer le local qui lui convenait.

Ce décret éprouva une grande opposition, et cela devait être. Dès le lendemain du 6 octobre, nous nous étions assemblés au nombre de cent pour aviser sur la situation des choses. Mounier, Lally-Tolendal et Bergasse furent d'avis de quitter immédiatement l'assemblée. Je ne puis dire quels furent sur ce point les avis de Cazalès et de Maury. Je ne

Digitized by Google

suis pas même sûr qu'ils aient assisté à l'assemblée. Malouet ne fut point d'avis de la retraite. Pour ce qui me concerne, j'adoptai pleinement l'avis de Lally et de Mounier, en y mettant cette réserve, que notre résolution gagnerait une partie assez considérable de l'assemblée pour entraîner sa dissolution, car c'est la dissolution de l'assemblée que je voulais. Mounier et Lally persistèrent dans leur avis sans adopter ma réserve. Le lendemain ils partirent après avoir donné leur démission. Bergasse se contenta de se retirer sans donner de démission; depuis il n'a plus paru à l'assemblée.

Cette circonstance peut faire comprendre combien le décret de se transporter à Paris avait dû éprouver d'opposition. L'assemblée fut longtemps dans une grande agitation. Plus de cent voix s'élevèrent pour déclarer qu'il ne pouvait exister pour nous de liberté dans une ville telle que Paris, puisque de Paris même on avait osé venir nous attaquer et nous insulter à Versailles. Les faits, en ce genre, étaient aussi multipliés que positifs. Chaque jour les membres opposants de l'assemblée étaient insultés personnellement et menacés, et ce n'étaient pas seulement quelques membres. Saint-Huruge et son Palais-Royal avaient osé signaler à la proscription la noblesse et le clergé, et encore quatre cents membres des communes. Bientôt ce fut l'assemblée entière.

Allant chez le roi avec la députation, dans la soirée du 5 octobre, j'entendis des imprécations adressées avec fureur contre toute l'assemblée.

Quelques jours après, un député d'Auvergne, Dufreisse, nous rapporta que, nommé pour accompagner le roi à Paris, il était parti, avec cinq de ses collègues, dans une des voitures du roi; qu'en passant au lieu appelé le *Point du Jour*, le peuple leur avait fait des menaces et nommé plusieurs membres de l'assemblée.

Le chevalier de Cocherel rapporta, de son côté, qu'allant à Paris accompagner le roi, la voiture dans laquelle il était avec le marquis de Gouy-d'Arcy, s'était arrêtée, et qu'alors la multitude attroupée avait demandé à ce dernier si son com-

Digitized by Google

pagnon ne s'appelait pas *Virieu*; sur sa réponse négative, un homme s'était écrié qu'on cherchait ce député pour le massacrer : qu'il n'échapperait pas, non plus que d'autres dont il avait la liste.

Malouet vint à son tour nous dire qu'il avait été non seulement insulté et menacé, mais poursuivi.

Ce qui m'étonna le plus dans cette occurrence, ce fut l'indignation du curé Grégoire. A ses dispositions démocratiques connues, nous nous attendions, quand il se leva, qu'il allait combattre ou atténuer ces faits. Peu de jours auparavant nous l'avions entendu s'emporter avec fureur contre quelques circonstances du repas des gardes du corps. Il avait espéré peut-être que cette diatribe profiterait à sa popularité. Elle ne lui profita pas du tout. Il fut assailli, comme ses confrères, des titres d'aristocrate et de calotin; et alors la raison sembla lui être revenue.

« Sans parler, » dit-il, « des alarmes que des personnes « mal intentionnées pourront répandre dans les provin- « ces, en voyant leurs représentants livrés à la merci « d'un peuple armé, pense-t-on que les députés du clergé « puissent se rendre à Paris, et braver en sûreté les ou- « trages et les persécutions dont ils sont menacés? Cepen- « dant, messieurs, quel est le délit des ecclésiastiques de cette « assemblée? ils ont partagé avec vous les périls de cette « régénération. Quel est le prix qu'ils en reçoivent? le peuple « de Paris les outrage et leur fait les menaces les plus ef- « frayantes; il n'y a pas de jour que les ecclésiastiques ne « soient insultés à Paris. C'est à l'assemblée à prendre les « mesures nécessaires, non seulement pour nous préserver « d'outrages, mais encore pour nous faire accorder les « égards qui nous sont dus et comme ministres des autels et « comme ministres du peuple. »

Ces paroles improvisées, prononcées non à la tribune, mais de sa place, d'une voix sonore, avec un ton de dignité et d'autorité, frappèrent l'assemblée; pour mon compte elles me surprirent beaucoup. J'allai tout ému à M. Grégoire, lui faire mon compliment. Pendant quelque temps il demeura

Digitized by Google

dans nos rangs ; je pensais que nous avions fait une acquisition.

Personne ne contestait le danger où se trouvait alors l'assemblée en général, et plus particulièrement quelques membres. *Le Moniteur* lui-même l'avoua :

« Il est certain que lors de l'incursion du peuple de Paris à Versailles, MM. Mounier, Malouet et plusieurs autres, ont essuyé des menaces et des injures qui ont fait appréhender de voir une sanglante proscription frapper la France entière dans ses représentants.... On ne peut nier que ces brusques mouvements de la fougue populaire, qui se sont renouvelés encore pendant le retour de Versailles à Paris, eussent pu devenir funestes à quelques députés. »

Dans un tel état de choses, lorsque la personne du roi avait reçu de si sanglants outrages ; lorsque la partie de l'assemblée, composée de l'ordre de la noblesse et de celui du clergé, et quelquefois l'assemblée entière, recevaient journellement des insultes; lorsque la majorité de l'assemblée n'osait s'expliquer sur ces insultes, ou les tournait en railleries ; lorsqu'enfin les principales autorités populaires, s'efforçant quelquefois de dissimuler leur impuissance, étaient ensuite forcées de l'avouer, le parti effectué par Mounier et Lally, regardé dans la suite comme une défection, paraissait alors fort raisonnable. S'autorisant de cet exemple, et chacun s'effrayant de l'effroi dont il était entouré, il y eut chez le président de l'assemblée plus de trois cents demandes de passeport.

Malheureusement Mounier, emporté par son indignation, avait précipité sa résolution et son départ. S'il fût demeuré en place, comme je le voulais, en sa qualité de président, il pouvait seconder ce mouvement et parvenir à le généraliser. Chapellier, qui le remplaça, n'avait pas les mêmes vues; comprenant les conséquences de cette multitude de demandes, il consulta l'assemblée.

L'assemblée fut extrêmement embarrassée. Il lui répugnait de prendre pour l'ordre public des mesures rigoureuses dont elle n'était pas très sûre; mesures qui l'auraient rendue

Digitized by Google

odieuse si elle avait voulu les exécuter, ou qui l'auraient délustrée et décréditée si elle les avait laissées sans exécution. D'un autre côté, les hommes du parti éminemment populaire de l'assemblée, qui croyaient n'avoir rien à redouter des clameurs ou des insultes du peuple, souriaient ouvertement de dangers qui, suivant eux, n'étaient pas les leurs, et dont ils espéraient même quelque effet sur un grand nombre de membres faibles et timides; pour d'autres, la crainte de voir dissoudre l'assemblée prévalait sur ces motifs. Volney fut en apparence assez raisonnable : « Celui, » dit-il, « qui demande « un passeport se trouve entre deux écueils : sa sûreté et son « honneur. Lui refuser la faculté de s'éloigner, n'est ni juste, « ni politique. Juste.... » Il s'attacha à le prouver par les règles de droit. « Politique... » ajouta-t-il. Après avoir jeté un moment ses regards sur les bancs de la noblesse et du clergé, « en vérité, Messieurs, ceux qui veulent s'en aller, « nous pouvons les laisser faire; ils ne sont pas très avanta- « geux à conserver. »

L'assemblée ne voulant pas se prêter à la facilité des passeports, ne voulant pas non plus s'engager dans la question de notre sûreté personnelle, nous imaginâmes de nous tourner vers un décret qui prononçât de nouveau, et d'une manière solennelle, l'inviolabilité de la personne des députés.

Ce parti ne plut pas davantage à l'assemblée. On l'avait bien pris le jour de la séance royale; mais alors les dangers semblaient partir du roi et de la cour; actuellement qu'ils partent de la masse du peuple, c'est bien différent. On ne se soucie pas d'une mesure dirigée contre le peuple. Je montai à la tribune, et je dis :

Prenez-y garde, Messieurs; si d'un côté les membres de l'assemblée ne sont point en sûreté, et que, d'un autre côté, l'assemblée, qui, en sa qualité de constituante, prétend avoir la suprématie du pouvoir, ne se croit pas les moyens de la leur garantir, ils reprennent aussitôt le droit de veiller eux-mêmes à leur propre conservation; tout est fini entre la société et eux.

Malouet m'appuya de toutes ses forces. Cependant les

Digitized by Google

coryphées du côté gauche riaient des efforts que nous faisions pour des intérêts qui ne les touchaient pas, parce qu'ils n'étaient pas les leurs.

Je pris alors de nouveau la parole :

Messieurs, nous avons été appelés librement pour faire une constitution libre, c'est-à-dire, pour assurer les libertés de tous. J'entends parler beaucoup de liberté, dans cette assemblée. Je conviens qu'elle plaît extrêmement à certaines personnes ; c'est au point qu'elles veulent non seulement leur liberté, mais celle des autres. Messieurs, il y a parmi nous des membres dont ce n'est pas la liberté seulement, mais la vie même qui est en danger.

Mirabeau prit alors la parole. Il soutint qu'on ne devait prendre aucun parti, parce qu'il n'y avait aucun parti à prendre; que l'inviolabilité de l'assemblée avait été prononcée une fois, et qu'elle ne devait pas l'être une seconde.

Encore que les paroles de Mirabeau fussent toujours prépondérantes, l'assemblée n'osait prendre une résolution. Une députation de la Commune de Paris, qui lui arriva au moment même, la tira d'embarras.

Introduite à la barre, la députation annonça :

Que l'assemblée générale des représentants de la Commune croirait manquer à ses devoirs si, lorsque *l'abondance, le calme et la paix* renaissent [1], elle ne venait apporter aux représentants de la nation ses sentiments respectueux et le témoignage de la vive satisfaction que lui donne l'espoir de les posséder bientôt au milieu de la capitale.

Un des membres lit alors l'extrait de la délibération de la Commune.

L'assemblée générale des représentants de la Commune, instruite que d'après le vœu annoncé par l'assemblée nationale, qui s'est déclarée inséparable de la personne du roi, cette auguste assemblée est décidée à venir établir ses séances dans la capitale, vivement péné-

1 Quelle dérision!

Digitized by Google

trée de la reconnaissance que lui inspire une résolution qui s'accorde avec un désir qu'elle formait depuis longtemps, a arrêté qu'il serait fait une adresse à l'assemblée nationale, contenant l'hommage de ses respectueuses félicitations sur le parti qu'elle a cru devoir prendre, l'expression de la profonde soumission de tous les habitants de Paris pour ses décrets, la promesse inviolable de prendre tous les moyens d'assurer la tranquillité et la liberté de ses délibérations, et *de garantir l'inviolabilité de ses membres.*

Ces derniers mots, prononcés avec expression, furent entendus avec beaucoup de faveur. On demanda s'il y avait encore lieu à délibérer sur le nouveau décret de l'inviolabilité. L'assemblée décida qu'il n'y avait plus lieu à délibérer.

On verra bientôt jusqu'à quel point il fallait avoir confiance dans ces promesses. On verra ce que c'était alors à Paris que *l'abondance*, *le calme et la paix*, mentionnés dans l'adresse de la Commune.

Cependant, alors même Mounier remuait dans le Dauphiné; la fermentation y était extrême, et la présence de Mounier l'entretenait au plus haut point. Plusieurs provinces se montraient mécontentes de même de la révolte de Paris et de l'insulte faite au roi. L'assemblée craignait, et toujours à cause de la puissance des aristocrates, que quelque partie du royaume ne se soulevât, et qu'il ne s'y formât des partis considérables.

Dans ce cas, la tourbe des factieux peut se diriger à l'aveugle. Il n'en est pas de même des coryphées; ils s'occupent certainement du succès; ils s'occupent aussi des revers; et leur propre sûreté n'est pas un instant perdue de vue. En voici un exemple.

Au milieu des mouvements du 14 juillet, il n'est pas nécessaire de dire qu'à Paris la tourbe était en fureur. Il faut savoir aussi que les meneurs étaient dans la transe. En cas de revers, menacés et déchirés par le peuple; menacés aussi du côté de l'autorité royale, si elle était triomphante, leur premier soin fut de se ménager une alliance dans l'assemblée nationale. En conséquence, MM. Ganilh et Bancal des Issarts

Digitized by Google

furent envoyés pour sonder ses dispositions. L'assemblée répondit qu'elle était profondément affectée des malheurs qu'elle n'avait que trop prévus, qu'elle ne cessait de demander au roi la retraite entière et absolue des troupes, qu'elle avait envoyé dans la journée à cet effet au roi des députations, qu'elle renouvellerait, s'il le fallait, dans la journée. Cet arrêté, porté à la commune de Paris, la tranquillisa.

Après le 6 octobre, toutes les provinces étant en agitation, et le Dauphiné particulièrement; ce ne fut plus vers l'assemblée nationale que la Commune tourna ses vues, mais vers le roi même. Le 9, on lui dicta la proclamation suivante :

Le roi, craignant que ses fidèles habitants [1] des provinces n'apprennent avec peine le récit des circonstances qui l'ont déterminé à venir résider à Paris, croit devoir les avertir, qu'informé à l'avance de la marche de la milice nationale de Paris, et du désir qu'elle avait d'obtenir de Sa Majesté l'honneur de lui servir de guide, il eût été facile au roi de se transporter de Versailles ailleurs qu'à Paris; mais Sa Majesté a craint que cette détermination de sa part fût une nouvelle cause de trouble.

Cette proclamation, portée à Grenoble et dans tout le Dauphiné, ne trompa point les personnes éclairées; mais elle donna prétexte aux tièdes et aux indifférents de renoncer aux résolutions qui avaient été prises, en même temps qu'elle ranima le parti révolutionnaire.

On ne se contenta pas de cette proclamation : une suite de mesures énergiques et habiles, telles que l'assemblée ne voulait jamais les prendre quand il n'était question que du roi et de l'ordre public, mais qu'elle savait prendre et ordonner au plus haut degré quand il était question d'elle et de son propre salut, défit, dissipa, et finalement anéantit les mouvements que la présence de Mounier avait commencés.

Tandis que la Commune de Paris prônait à notre barre le retour *du calme, de l'abondance et de la paix*, que le roi se

[1] Il n'est pas dit *sujets*.

Digitized by Google

félicitait *des témoignages d'affection et de fidélité* qu'il recevait de la ville de Paris, des bruits continus d'insurrection, à Paris même une continuité de mouvements populaires, d'autant plus effrayants qu'on n'en connaissait distinctement ni l'objet, ni les auteurs, répandaient de sourdes alarmes et causaient une agitation générale.

En réalité, les subsistances étaient abondantes, et cependant le désordre continuait à la Halle au blé. Une troupe de séditieux en enleva une quantité de farines, sous prétexte qu'elles étaient viciées et les jeta à la rivière prés le pavillon de Flore, alors occupé par Leurs Majestés[1]. Des bandes de femmes, ivres pour la plupart, des bouquets à la main, profitant de l'anarchie, arrêtaient les citoyens dans les divers quartiers de la ville et dans les jardins publics, pour demander de l'argent et des rubans, embrassaient les passants et les mettaient à contribution, sous ces démonstrations de fraternité; enfin les recherches, qui ne devaient avoir aucune suite, mais qui étaient commencées alors avec chaleur au sujet des scènes des 5 et 6 octobre augmentaient encore la défiance et les inquiétudes[2].

En contre-partie, on arrêtait tous les jours plusieurs particuliers, comme auteurs ou instigateurs d'enrôlements anti-patriotiques. La stupidité à cet égard était sans mesure. On ne faisait pas monter à moins de trente-cinq mille hommes le nombre de ces soldats de l'aristocratie. On assurait avoir découvert les magasins de leurs habits d'uniforme. Mille bruits faux ou exagérés couraient dans toute la ville, et la terreur était sans cesse accrue par les fantômes qu'elle avait créés. Pendant plusieurs nuits, des hommes mal intentionnés marquèrent les maisons à la craie, afin de multiplier les alarmes : ce fut dans certains quartiers les maisons des municipaux et des officiers de la garde nationale; dans d'autres, celles des financiers et des gens de robe; dans un grand nombre, celles des citoyens

1 *Moniteur.*
2 *Ibid.*

Digitized by Google

de toutes les classes. Ces diverses empreintes, selon qu'elles étaient blanches, noires ou rouges, désignaient, disait-on le pillage, le meurtre ou l'incendie.

Au milieu de ces désordres, on signalait pour la tranquillité publique deux grandes ressources; c'étaient M. de Lafayette avec sa garde nationale, et M. Bailly avec son corps municipal; on signalait aussi un grand obstacle ; c'était M. le duc d'Orléans. Ce prince seul, disait-on, fomentait tous les désordres; une fois éloigné, on sera maître de Paris, on aura la force et les moyens suffisants. En conséquence, M. de Lafayette demande un rendez-vous à M. le duc d'Orléans. Dans cette entrevue, on rapporte qu'il lui dit :

Prince, toutes les marches du trône sont brisées; mais le trône existe encore tout entier, il existera toujours, car il est le rempart de la constitution et de la liberté du peuple. La France et le roi ont également besoin de paix, et votre présence en ces lieux paraît un obstacle. Les ennemis de la patrie, qui sont aussi les vôtres, abusent de votre nom pour égarer la multitude et exciter des désordres. Il est temps de mettre fin à ces troubles et à des bruits injurieux à votre gloire. Vos relations en Angleterre vous donnent les moyens d'y rendre au royaume d'importants services. Le roi vous y charge de ses intérêts, et il est persuadé que vous vous empresserez de répondre à cette marque honorable de sa confiance, et de contribuer au rétablissement de l'ordre, en ôtant sur-le-champ un prétexte aux perturbateurs du repos public.

J'ai lieu de croire que le duc d'Orléans accepta d'abord cette proposition. Quelques jours après, s'étant concerté avec ses amis, il refusa. A la fin, pressé par l'impérieuse insistance de M. de Lafayette, il lui répondit : « J'obéirai au roi. »

Il obéit en effet; mais ce n'était pas le seul point des difficultés. Une grande division pouvait s'élever à ce sujet. Mirabeau annonçait le projet d'attaquer M. de Lafayette, comme ayant exigé le départ du duc d'Orléans. On assurait qu'une dénonciation était prête, et qu'elle allait être faite

Digitized by Google

à l'Assemblée : elle aurait été certainement une occasion de divisions et de troubles. En conséquence, Adrien Duport, Alexandre de Lameth et Barnave, imaginèrent de proposer une conférence qui se tiendrait à Passy. Alexandre de Lameth s'y rendit avec Charles son frère, Laborde-Méréville et ses amis, M. de Lafayette avec le comte de Latour-Maubourg, Mirabeau avec toute la puissance de sa popularité et les craintes qu'il inspirait. On parvint à le calmer. La dénonciation fut abandonnée.

Ce n'était pas assez; il fallait l'engager à faire relever par un décret de l'assemblée même les hauts mérites de M. le commandant et de M. le maire de Paris. C'est alors que nous fut proposée une adresse de remercîment, qui avait été convenue. Mirabeau, après quelques préambules, la motiva dans ces termes :

Messieurs, quelle administration à une époque où il faut tout craindre et tout braver; où le tumulte renaît du tumulte; où l'on produit une émeute par les moyens qu'on prend pour la prévenir; où il faut sans cesse de la mesure, et où la mesure paraît équivoque, timide, pusillamine; où il faut déployer beaucoup de force, et où la force paraît tyrannie; où l'on est assiégé de mille conseils, et où il faut en prendre de soi-même; où l'on est obligé de redouter jusqu'à des citoyens dont les intentions sont pures, mais que la défiance, l'inquiétude, l'exagération rendent presque aussi redoutables que des conspirateurs; où l'on est réduit même, dans des occasions difficiles, à céder par sagesse, à conduire le désordre pour le retenir, à se charger d'un emploi glorieux, il est vrai, mais environné d'alarmes cruelles; où il faut encore, au milieu des difficultés, déployer un front serein, être toujours calme, mettre de l'ordre jusque dans les plus petits objets, n'offenser personne, guérir toutes les jalousies, servir sans cesse, et chercher à plaire comme si l'on ne servait point! Je vous propose, Messieurs, de voter des remercîments à ces deux citoyens, pour l'étendue de leurs travaux et leur infatigable vigilance.

Dans le côté droit il y avait bien quelques députés qui auraient voulu, à l'égard de M. de Lafayette, faire une exception pour le 6 octobre. L'adresse passa toutefois sans trop de contradiction.

Digitized by Google

M. le duc d'Orléans une fois écarté, les germes de divisions du côté gauche de l'assemblée une fois effacés, l'autorité de M. de Lafayette et de M. Bailly convenablement renforcée, nous nous rendîmes à Paris, un lundi, 19 octobre. L'assemblée ouvrit ses séances à l'archevêché. Je ne sais pas si on peut dire précisément que nous y fussions en sûreté; ce n'étaient pas au moins les précautions qui manquaient. Toutes les avenues aboutissantes à l'archevêché se trouvaient fermées de barrières, et ces barrières elles-mêmes, garnies de canons et de nombreux détachements de la milice nationale. Ce n'est pas tout. Cinq cents hommes de cavalerie avaient été postés sur la place de l'archevêché, comme réserve destinée à repousser une attaque imprévue. Une foule de peuple répandue çà et là, ne savait comment interpréter cet appareil imposant. Pour ce qui est des membres de l'assemblée, désignés comme aristocrates, et qui n'avaient pas l'habitude d'une certaine confiance envers la garde nationale, ils ne savaient, avec tout cet appareil, s'ils devaient se croire protégés plutôt que menacés. Pour mon compte, croyant aux pressentiments et aux présages, je pus faire de très fâcheuses réflexions sur un événement qui survint à notre début.

Dès le premier jour de notre rassemblement à l'archevêché, comme on y avait dressé des tribunes pour le public, cet ouvrage ayant été fait à la hâte, et les poutres de soutènement ne portant pas assez dans le mur, tout à coup une de ces tribunes s'écroule. Les femmes, les hommes qui s'y trouvaient tombent pêle-mêle les uns sur les autres, et brisent ou froissent en tombant les membres des députés qui se trouvent au-dessous.

Nous ne sommes plus au temps de Rome et d'Athènes. Il n'est pas un consul romain, pas un sage de la Grèce qui n'eût mis beaucoup d'attention à cet événement. On sait avec quels soins l'empereur Julien recueillait les circonstances de ce genre. Saint Cyrille ne le lui reproche pas, mais seulement d'y mettre de la mauvaise foi, en passant sous silence, en ce genre, tout ce qui lui était

Digitized by Google

défavorable. Pour ce qui me concerne, j'avais regardé comme d'un fâcheux augure, à mon début à Versailles, de me trouver condamné à coucher dans une mauvaise maison. Je notai dans mon esprit, comme encore plus fâcheux, l'accident que je viens de rapporter.

J'ai parlé d'un grand déploiement de force. J'ai mentionné beaucoup de mesures de sûreté et de précaution. Je ne tardai pas à en reconnaître la futilité. Je logeais au Palais-Royal. Dès le lendemain même de mon arrivée, je vois de ma fenêtre dans le jardin, un attroupement immense et comme une longue procession, dans laquelle on paraissait porter en triomphe une espèce de trophée. Je prends une bonne lunette que j'avais achetée la veille, et je reconnais distinctement que ce trophée était une tête d'homme qu'on portait triompalement au bout d'une perche. Le jour même, une députation de la Commune de Paris vint nous instruire de cet événement.

Elle nous raconta piteusement que le matin, à sept heures et demie, un boulanger, demeurant rue du Marché-Palu, avait été accusé par le peuple d'avoir mis à l'écart un certain nombre de pains. Il avait été amené en conséquence à l'Hôtel-de-Ville par la garde nationale. Le peuple, s'y étant introduit malgré les gardes, avait demandé impérieusement la mort de ce boulanger, dont les voisins étaient venus pourtant certifier la probité. L'orateur de la Commune ajoutait : « Les députés du district de ce citoyen ont assuré qu'il avait rendu les plus grands services à tout son quartier en cuisant sept, huit, jusqu'à neuf fois par jour. Il a lui-même déclaré que jamais il n'avait refusé ni voulu refuser du pain au peuple; qu'il avait toujours eu une assez grande quantité de farines pour fournir à toutes les demandes; que, dans ce moment, ses fours étaient pleins, qu'il lui restait vingt-huit sacs, et qu'il croyait tous les boulangers dans la même position. » Après avoir rendu compte de ces réponses au peuple, les représentants de la Commune se disposaient à interroger ce boulanger publiquement et dans la grande salle, lorsque des femmes, après les avoir

Digitized by Google

menacés, l'ont arraché de leurs mains et l'ont livré au peuple, qui l'attendait pour lui donner la mort.

Je dois ajouter que cette mort fut accompagnée des plus dégoûtantes atrocités. La femme de ce boulanger voulut se jeter au milieu du peuple pour demander sa grâce. Sa tête était déjà coupée. « Puisque tu l'aimes tant, » lui dit-on, embrasse-le. » De force on lui fit baiser la tête sanglante de son mari. Elle tomba évanouie.

« Ainsi, » continua l'orateur, » malgré tout ce qu'on peut faire, les émeutes recommencent, et la situation de la Commune est d'autant plus affligeante, qu'elle doute de l'obéissance des soldats. » Il demande, d'après cela, que l'assemblée décrète une loi martiale, et s'occupe de pourvoir aux subsistances de la capitale.

Il n'était guère probable que l'assemblée voulût se charger d'une chose telle que les subsistances de Paris; elle ne pouvait manquer de laisser ces soins périlleux au roi et aux ministres. Pour une loi, c'était différent; nous nous mettons en mesure pour examiner, projeter, et finalement décréter la loi martiale qui nous est demandée.

Cependant, comme pour prouver que cette loi martiale n'était pas aussi absolument nécessaire qu'on le supposait, le jour même de l'événement, M. de Lafayette fait charger par la garde nationale l'attroupement où l'on portait la tête du boulanger. Le porteur est saisi, livré au Chatelet, qui le lendemain même le condamne et le fait exécuter. Que n'en faisait-on autant dans tous les cas du même genre? Un écrivain remarque que cet assassinat est le seul que les lois aient vengé pendant les trois ans de l'assemblée constituante. Il est vrai que c'était un attentat contre un boulanger. Contre le roi, contre la reine, contre un prince, contre un prêtre, contre un noble, on peut être sûr qu'il fût demeuré impuni. Bailly ne faisait nulle dificulté d'appeler le 6 octobre *un beau jour*. Mirabeau affirmait : « Que le vaisseau de l'État, loin d'être arrêté dans sa course, s'élancerait avec plus de rapidité. » Barnave (je l'ai vu) en riait ouvertement avec ses amis au milieu de l'assemblée.

Digitized by Google

Probablement le sang des gardes-du-corps égorgés ne lui paraissait pas *plus pur* que celui de Foulon et de Bertier.

La proposition d'une loi martiale, annoncée comme dernière ressource de la Commune pour la paix publique, fut reçue avec faveur ; elle ne laissa pas pourtant que d'éprouver de l'opposition. Robespierre dit : « Pourquoi ne satisfait-on pas aux griefs du peuple, au lieu de le tracasser? Pourquoi le laisse-t-on consumer par la faim? Pourquoi laisse-t-on en paix ces milliers d'ennemis de la révolution ? Pourquoi ne prévient-on pas les vengeances populaires par des vengeances légales? » Son opposition fut secondée par MM. de Lameth, Buzot, le duc d'Aiguillon. A la fin pourtant la loi fut adoptée dans les termes suivants :

« L'assemblée nationale, considérant que la liberté affermit les empires, mais que la licence les détruit ; que, loin d'être le droit de tout faire, la liberté n'existe que par l'obéissance aux lois ; que si dans les temps calmes cette obéissance est suffisamment assurée par l'autorité publique ordinaire, il peut survenir des époques difficiles où les peuples, agités par des causes souvent criminelles, deviennent l'instrument d'intrigues qu'ils ignorent ; que ces temps de crise nécessitent momentanément des moyens extraordinaires pour maintenir la tranquillité publique et conserver les droits de tous, a décrété et décrète la présente loi martiale :

« Art. 1er. Dans les cas où la tranquillité publique sera en péril, les officiers municipaux des lieux sont tenus, en vertu du pouvoir qu'ils ont reçu de la Commune, de déclarer que la force militaire doit être déployée à l'instant pour rétablir l'ordre public, à peine d'en répondre personnellement.

« Art. 2. Cette déclaration se fera en exposant, à la principale fenêtre de la maison-de-ville et dans toutes les rues, un drapeau rouge ; et en même temps les officiers municipaux requerront les chefs des gardes nationales, des troupes réglées et des maréchaussées de prêter main-forte. »

La première sommation, en ce cas, devait être exprimée en ces termes : « Que la loi martiale est proclamée, que tous attroupements sont criminels ; on va faire feu, que les bons citoyens se retirent. Aux seconde et troisième

Digitized by Google

sommations, il suffisait de répéter ces mots : *On va faire feu.* »

Avec ces précautions, la cour et les ministres, la municipalité de Paris et la plus grande partie des membres de l'assemblée nationale, se crurent en sûreté.

Cette confiance ne dura pas longtemps.

Il suffit de comprendre l'état de la France, tel qu'il existait alors. Je ne ferai pas de grands frais ici pour le décrire ; je le trouve très bien décrit dans la proclamation que l'assemblée nationale jugea à propos d'adresser au peuple français.

« Une grande révolution, dont le projet nous eût paru chimérique il y a peu de mois, s'est opérée au milieu de nous. Mais accélérée par des circonstances incalculables, elle a entraîné la subversion soudaine de l'ancien système ; et sans nous donner le temps d'étayer ce qu'il faut conserver encore, de remplacer ce qu'il fallait détruire, elle nous a tout à coup *environnés de ruines.* En vain nos efforts ont soutenu le gouvernement, il touche à une fatale inertie. Les revenus publics ont disparu : le crédit n'a pu naître dans un moment où les craintes semblaient encore égaler les espérances. En se détendant, le ressort de la force publique a tout relâché, les hommes et les choses, la résolution, le courage, et jusqu'aux vertus. »

C'est dans cette situation, si bien exposée par l'assemblée sur le rapport même de Mirabeau, que de bonnes gens rêvaient des espérances de tranquillité publique. Lorsque tout était dissous, lorsque la Commune de Paris, qui venait nous demander comme dernière ressource une loi martiale, nous déclarait en même temps qu'elle *ne comptait plus sur l'obéissance des soldats*, la mesure qu'on proposait à l'effet de préserver la royauté et le corps social des effets de cette dissolution, n'était-elle pas évidemment futile? Avant tout il fallait trouver quelque part un pouvoir.

Ici nous devons remarquer que le pouvoir n'est pas seulement de la force, c'est une combinaison de la force avec l'autorité. Si on ne voulait que de la force, elle ne manquait pas; on avait non seulement l'armée ordinaire, mais tous les

Digitized by Google

citoyens armés. L'autorité pour diriger la force, voilà ce qu'on n'avait pas.

Pendant quelque temps, ce qui porte ce nom sembla se partager entre ce qui restait encore de respect à l'autorité, et l'ascendant nouveau d'une certaine popularité. Malheureusement cette popularité nouvelle s'était faite de manière que la royauté et l'ordre public ne pouvaient s'en accommoder.

Dans un pays qui a des mœurs, des lois, des institutions respectées, la popularité a quelque chose d'imposant, car c'est le génie même d'un peuple qui est en action. Ce génie peut montrer une grande énergie; mais c'est ordinairement pour la préservation de toutes les existences faites. A l'époque dont il est question, la popularité qui régnait avait précisément une direction opposée. Ce n'était pas en conservation, c'est en destruction qu'elle opérait. Ce n'était pas un sentiment ardent émané des *vertus* du pays (l'assemblée déclara elle-même au peuple français qu'il n'y en avait plus) : c'était un sentiment ardent émané de toutes ses passions et de tous ses vices. Avec la nuit du 4 août, les brigandages qui l'avaient amenée et précédée, les classes inférieures des propriétaires avaient été saisies des avantages de cupidité qui pouvaient le plus agir sur elles. Avec l'abolition de la noblesse, ou du moins avec les espérances dont on les entretenait, les classes intermédiaires avaient été saisies des avantages de vanité qui les flattent toujours le plus. Avec la perspective de la spoliation du clergé, que nous verrons bientôt effectuée, les capitalistes et les créanciers de l'Etat ne cessaient de soupirer après cette garantie qu'on leur offrait : enfin, avec l'affaiblissement de la royauté et de tous les moyens d'autorité, les factieux, brigands et scélérats de toute espèce, avaient acquis l'assurance de l'impunité, et n'avaient en aucune manière envie de s'en dessaisir ?

L'assemblée vient de nous le dire elle-même, et je vais répéter ses paroles : « Il n'y a plus en France que des *ruines*, « *en se détendant, le ressort de la force publique a tout relâché*, « *les hommes et les choses, la résolution, le courage et jusqu'aux*

Digitized by Google

« *vertus.* » En cet état, la France est couverte, il est vrai, de deux millions d'hommes armés; mais si cette force n'a pour autorité dirigeante qu'une popularité infernale nourrie de passions et de fureurs, qu'allons-nous devenir!

Dans cette situation, dont ils n'avaient pas même l'idée, j'admirais le mouvement que, de tous côtés, d'honnêtes gens se donnaient, comme s'il y avait eu une véritable voie à tenir et un véritable objet à espérer: le roi et le gouvernement, cherchant à recouvrer une autorité qu'ils ont perdue; M. de Lafayette et M. Bailly, qui croient l'avoir acquise, cherchant à l'agrandir et à la consolider; la révolution de son côté, qui a tout bouleversé et qui croit n'avoir fait que des demi-conquêtes, cherchant à les compléter; en ce point même se partageant en deux factions, l'une voulant conserver l'impétuosité de ses premiers mouvements dont elle attend toute sa force, l'autre voulant ordonner ces mouvements et les régulariser : enfin, une assemblée nationale sortie de ces désordres, se croyant obligée, pour se conserver, de conserver les désordres. Il semble que j'ai tout dit : je n'ai pas fini.

De ces diverses sources se produisent, comme de divers centres d'action, diverses combinaisons. Du côté du roi et du gouvernement, c'est une multitude de petites intrigues sans raison et sans but. Du côté de M. Lafayette et de M. Bailly, c'est d'abord l'éloignement de M. le duc d'Orléans, puis la loi martiale : ils croient que cela suffira pour assurer la tranquillité publique. Du côté de la révolution, la partie qui, à l'effet de compléter ses conquêtes, croit avoir besoin de conserver sa première impétuosité, cherche une combinaison avec laquelle elle puisse remplir son dessein; la partie qui veut ordonner ces mouvements, les tempérer, les régulariser, en cherche aussi une pour remplir les siens. Il est inévitable que quelque nouvelle création singulière ne se produise de tout ce chaos.

De l'agitation générale des esprits, en 1789, était sorti avec les Etats généraux, un violent désir de révolution, puis une assemblée nationale pour mieux l'effectuer. De l'agitation

Digitized by Google

des esprits à la suite des 5 et 6 octobre, et de ses deux principales directions sortit d'abord, ou presque en même temps, le club des Jacobins, bientôt après le club appelé de 89. Le premier semblait avoir pour principal objet de protéger et de perpétuer la révolution; le second de la tempérer et de la régulariser.

Quelque chose de ce *club des Jacobins* avait commencé à Versailles. Les députés des pays d'États, accoutumés depuis longtemps à se voir et à se concerter pour les affaires publiques, en même temps les députés de Paris, qui avaient plus ou moins marqué dès 1788 dans les troubles qui précédèrent les Etats généraux, avaient commencé, à l'exemple de l'Angleterre, à former des réunions auxquelles on donna le nom de *club*; et comme c'étaient les députés de la Bretagne qui dominaient en nombre, on avait donné à ces rassemblements le nom de *club Breton*. Dès que l'assemblée se fut transportée à Paris, les événements devenant plus graves, et le besoin de se voir et de se concerter se faisant par là même sentir plus vivement, on fit des recherches dans les environs de l'assemblée pour trouver un local convenable. On loua pour trois cents francs le réfectoire du couvent des Jacobins. On établit là une assemblée composée d'abord seulement de députés. On y admit bientôt un gand nombre d'étrangers. Target, Barnave, MM. de Lameth, le baron de Menou, Adrien Duport, furent les premiers fondateurs et les premiers acteurs de cette nouvelle assemblée. Vers le mois de décembre, des habitants des provinces venus à Paris ayant été admis à la société, et ayant montré le désir d'en établir de semblables dans leur pays, la France entière se couvrit de clubs, tous ces clubs eurent pour principe et pour point d'honneur de ressortir du club central de Paris.

A l'apparition de cette nouvelle force, non seulement M. de Lafayette et M. Bailly, mais un grand nombre de membres du côté gauche, tels que Sieyès, Mirabeau, l'évêque d'Autun, prirent l'alarme. Ils se proposèrent d'élever en contre partie une association nouvelle. Elle fut appelée *club de* 89. Le club des Jacobins s'était contenté d'un misérable

Digitized by Google

réfectoire de moines, meublé seulement d'une grande table et de quelques chaises. Le club de 89, auquel s'était agrégée la plus grande partie de la municipalité de Paris et de la garde nationale, notamment tout son état-major, se choisit un grand et beau local dans les bâtiments du Palais-Royal. Il s'y forma une affluence de gens riches, d'écrivains distingués, et en général de tous les membres réputés modérés dans le côté gauche.

Je dois remarquer qu'il ne s'y présenta aucun membre du côté droit, non seulement du parti absolu, tels que Maury, Dépréménil, Cazalès, mais encore du parti réputé monarchien, ou modéré, tels que Malouet, Clermont-Tonnerre, Virieu.

Avec son club de 89, la loi martiale, un comité des recherches établi à la municipauté, et quelque autorité sur la garde nationale, le parti Lafayette et Bailly croyait sérieusement pouvoir contenir le club des Jacobins, maîtriser la révolution et Paris. Il n'en fut rien. En présence d'un roi prisonnier, encore qu'il s'efforçât de ne le point paraître, en présence d'un vaste débris de la noblesse et du clergé pleinement abattu, et s'efforçant pourtant de se relever, le club de 89 n'osait jamais, ni contre la révolution, ni contre les jacobins, faire usage de sa force. Ceux-ci lui montraient aussitôt le roi et tout l'ancien régime prêts à se relever. Arborant le drapeau d'une monarchie constitutionnelle, il fallait bien que le roi fût pour quelque chose dans ce gouvernement. Pour peu qu'il se montrât, et à la moindre participation de sa part, toute la révolution prenait l'alarme; ce n'était plus seulement un intérêt qu'on voulait défendre, c'étaient ses propres crimes, c'était pour sa propre sûreté qu'on combattait; quelque accrédités qu'ils fussent à d'autres égards, on se séparait alors des chefs de ce parti, qu'on accablait de toutes les diffamations d'aristocratie et de corruption.

Après le renvoi des troupes au 14 juillet, Louis XVI, rappelant auprès de lui M. Necker, n'avait pas douté un moment de contenir et de gouverner la révolution. Cependant

Digitized by Google

il avait eu M. Necker, et avec lui un homme presque aussi populaire alors, l'archevêque de Bordeaux, et ces grandes puissances réunies n'avaient su ni éviter, ni empêcher le 6 octobre. Quand nous arrivâmes à Paris, ces deux astres, depuis long temps pâlis, étaient tout à fait éteints. Il n'y avait plus que leur nom au ministère, et ce nom était sans effet. Dans cette occurrence, le roi pensa à s'investir d'une grande et nouvelle autorité populaire.

Mirabeau fut cette autorité. Il avait dit, en se comparant à M. Necker : « Messieurs, on ne rivalise pas en un instant « une popularité aussi prodigieuse, conquise par des ser- « vices éclatans, et une réputation telle qu'elle n'échut en « partage à aucun mortel ! » Voilà actuellemenit cette répu- » tation ternie, cette popularité effacée : voilà Mirabeau substitué à M. Necker.

S'il faut en croire non seulement beaucoup d'apparences, mais encore des témoignages positifs, Mirabeau, en fait de corruption, s'était déjà essayé auprès de M. le duc d'Orléans. M. de Latouche affirmait lui avoir remis en un seul paiement, à la fin de juillet 1789, quatre mille louis d'or. Après quelques tentatives, qui d'abord n'eurent pas de succès, il paraît que Mirabeau parvint à obtenir une entrevue avec le roi et la reine, dans une cave des Tuileries. Dans cette entrevue, nous apprenons, par une lettre même de la reine à M. de Bombelles, que Mirabeau, qu'elle avait regardé jusque-là comme un monstre, lui avait paru *un ange*. A cet ange on lui donna d'abord la main à baiser : « C'était ainsi » disait Mirabeau, « que l'impératrice Marie-Thérèse débutait « à ses audiences privées. » On y ajouta, pour commencer, une somme de trois cent mille francs. Je dis pour commencer : car, à une époque ultérieure, M. de Laporte disait lui avoir donné quatorze cent mille francs.

Après la mort de Mirabeau, dans une entrevue que M. de Montmorin eut avec M. Alexandre de Lameth, ce ministre avoua avoir été amené par lui à une dépense de sept millions. Sur tout cela, je ne sais pas si M. Necker fut mis dans le secret. Depuis long temps il était tellement insignifiant,

Digitized by Google

qu'on le traitait à peu près sans conséquence. Avec le temps, M. de Lafayette arrivera à la même insignifiance; mais il n'y était pas encore, on crut lui devoir des ménagements. Le roi lui écrivit :

« Nous avons une entière confiance en vous ; mais vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre place, qui nous est si utile, qu'il est impossible que vous puissiez suffire à tout. Il faut donc se servir d'un homme qui a du talent, de l'activité, et qui puisse suppléer à ce que, faute de temps, vous ne pouvez pas faire. Nous sommes fortement persuadés que Mirabeau est celui qui conviendrait le plus, par sa force, ses talents et l'habitude qu'il a de manier les affaires dans l'assemblée. Nous désirons, en conséquence, et exigeons du zèle et de l'attachement de M. de Lafayette, qu'il se porte à se concerter avec Mirabeau sur les objets qui intéressent le bien de l'État, celui de mon service et de ma personne [1]. »

A l'égard de tous les pactes de Mirabeau avec le roi, il faut dire qu'ils avaient été subordonnés à une condition expresse. Dès le premier moment, Mirabeau avait demandé à Louis XVI s'il désirait sincèrement être un roi constitutionnel, ou reprendre le pouvoir absolu. Le roi avait répondu : Qu'il ne voulait point de pouvoir absolu, qu'il serait satisfait « d'être roi constitutionnel, pourvu que la couronne eût les « prérogatives et les attributions de force et de dignité sans lesquelles ce ne serait qu'un simulacre. » Mirabeau protesta de son inviolable fidélité.

Cependant, pour être à la tête des choses, il ne suffisait pas de quelque popularité, ni même d'un grand talent de tribune; il fallait encore une place d'influence et d'autorité dans le gouvernement. M. Necker était déjà à moitié abattu; Mirabeau imagina, pour prendre sa place, de le renverser tout à fait. Ne pouvant parvenir, dans l'état des choses, à mettre de l'ordre dans les finances, M. Necker s'impatientait et murmurait; l'assemblée ne voulant pas se laisser

1 *Recueil de l'Armoire de fer.*

Digitized by Google

gouverner, il la régentait. L'assemblée ne voulait pas se laisser régenter. « La haine que lui portaient les nobles « et les prêtres, » dit M. de Ferrières, « était le seul mérite dont M. Necker pût encore se prévaloir aux yeux des révo- « lutionnaires. Ceux-ci commençaient à être las de son ton « de régent, et démêlaient, à travers le calme apparent de « son visage, sa fureur de n'être plus qu'une vieille idole « reléguée dans sa niche, sans adorateurs et sans culte. »

Voulant achever de l'abattre pour le supplanter, Mirabeau cherchait avec lui l'occasion d'une querelle. Il la trouva dans la circonstance suivante : depuis longtemps M. Necker avait adopté envers l'assemblée une singulière méthode. Il envoyait dire, à la fin de chaque mois : *J'ai tant, il me faut tant*, » Mirabeau l'attaque tout à coup en ce point même. « *J'ai tant*, » dit-il, « *il me faut tant*. Messieurs, l'assemblée « nationale n'a-t-elle pas le droit, n'est-il pas de son de- « voir de demander au ministre : pourquoi avez-vous tant? « Pourquoi vous faut-il tant? Nous ne connaissons des « finances que notre confiance dans le ministre, et le ma- « laise que nous éprouvons. Nous restons dans la sécurité « au pied du mont Vésuve. Quelle que soit la confiance « que l'on ait dans un ministre, par cela seul qu'il est « mortel, la nation ne doit pas lui laisser la dictature des « finances. C'est une véritable dictature, que de se sous- « traire à l'obligation de venir rendre compte à la nation « de sa conduite, de ne pas lui soumettre ses moyens. Il « est donc nécessaire que le ministre des finances soit tenu « de nous présenter ses réflexions et ses ressources pour nous « tirer de la situation déplorable que nous ne pouvons nous « dissimuler. »

Excessivement sensible à ces reproches, M. Necker adressa à l'assemblée un mémoire justificatif, dans lequel, après l'avoir entretenue du déficit ancien du déficit nouveau qui s'aggravait chaque jour par des causes, disait-il, inutiles à spécifier, parce qu'elles sont trop visibles, il reprochait à l'assemblée le peu de considération qu'elle avait montrée pour ses plans de finance.

Digitized by Google

Depuis quelque temps il était évident que M. Necker nageait entre deux eaux; avec ce mémoire il se noya tout à fait. Mirabeau, qui aspirait à le remplacer et qui pour cela voulait faire consentir l'assemblée à ce que les ministres fussent désormais pris dans son sein, n'osa franchement aborder cette question. A la suite d'un discours assez bien étudié au sujet des finances, il se contenta de demander comme mesure d'ordre public, que les ministres fussent appelés dans le sein de l'assemblée, à l'effet d'éclairer ses déterminations.

Son avis fut appuyé par le duc de Larochefoucauld, le duc d'Aiguillon, le comte de Clermont-Tonnerre. Cet avis était au moment de passer, lorsque je montai à la tribune. Je ne pouvais avoir de doute sur les intentions de Mirabeau : je venais d'être averti par un ami de l'archevêque de Bordeaux. Je dis à l'assemblée :

« Je m'étonne que les amis de la liberté aient appuyé de leurs suffrages un projet aussi vicieux en principe que dangereux dans ses conséquences et pernicieux dans ses effets. Nous ne pouvons créer de notre propre autorité des membres du corps législatif qui ne peuvent l'être que par l'élection du peuple. Qu'on ne cherche pas à nous imposer par la distinction de voix délibérative et de voix consultative. Elles forment l'une et l'autre le double caractère que la nation nous a transmis. Prétendre en livrer à des étrangers la moindre partie sans sa participation, c'est un sacrilège constitutionnel ; c'est un crime de lèse-patrie. Qu'on cesse de nous opposer l'usage de l'Angleterre, où la seule nomination au ministère, d'un homme qui a déjà le vœu du peuple, est un titre d'exclusion du corps législatif, puisqu'il faut une réélection expresse pour l'y conserver. Il y a sûrement, ajoutai-je, dans la proposition de M. de Mirabeau *un sens mystique*, sans quoi il est évident qu'une pareille proposition serait le renversement de tout bon principe et de toute bonne politique. »

J'avais peu de faveur, comme on peut le présumer, à cette assemblée; mais dès que j'eus prononcé le mot de *sens mystique*, je réveillai l'attention. M. Blin, député de Nantes,

Digitized by Google

homme beaucoup plus populaire que je ne pouvais l'être, me seconda. Lanjuinais, averti comme moi, ainsi qu'il me le dit depuis, imagina de proposer ouvertement que nul membre ne pût parvenir au ministère dans le cours de la session. Mirabeau eut beau se débattre et proposer que l'exclusion ne frappât que lui, sa proposition fut écartée ; celle de Lanjuinais passa.

Mirabeau, n'ayant plus d'espérance pour un ministère, n'en continua pas moins ses conseils et ses bons offices auprès du roi. Comme le plan de Mirabeau consistait principalement à se servir de la révolution pour tuer la révolution, il fallait absolument, pour le service même du roi, le faire entrer dans ce plan. Un jour, au moment où nous nous y attendions le moins, nous vîmes arriver Sa Majesté, qui nous dit, sans autre préambule :

« Messieurs, la gravité des circonstances où se trouve la France m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension et l'inactivité de la justice, les mécontements qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses, qui sont la suite inévitable des longues discussions, la situation critique des finances et l'incertitude sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du bonheur du royaume. »

A la suite du tableau des désordres, et des moyens proposés pour les faire cesser, il y avait dans le discours du roi quelques traits sur la noblesse et la perte de ses avantages. « Un jour, » disait le roi, « tous les Français indistinctement « reconnaîtront l'avantage de l'entière suppression des dif- « férences d'ordre et d'état, lorsqu'il est question de tra- « vailler en commun au bien public, à cette prospérité de la « patrie, qui intéresse également tous les citoyens; et cha- « cun doit voir sans peine que, pour être appelé doréna- « vant à servir l'État de quelque manière, il suffira de s'être « rendu remarquable par ses talents ou par ses vertus.

Digitized by Google

« En même temps, néanmoins, tout ce qui rappelle à une « nation l'ancienneté et la continuité des services d'une « race honorée, est une distinction que rien ne peut dé- « truire : et comme elle s'unit aux devoirs de la reconnais- « sance, ceux qui, dans toutes les classes de la société, « aspirent à servir efficacement leur patrie, et ceux qui ont « déjà eu l'honneur d'y réussir, ont un intérêt à respecter « cette transmission de titres ou de souvenirs, le plus « beau de tous les héritages qu'on peut faire passer à ses « enfants. »

Le roi finissait en disant : « Que ceux qui s'éloigneraient « encore d'un esprit de concorde devenu si nécessaire, me « fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent. « Je les paierai par ma reconnaissance et par mon affec- « tion. »

L'assemblée fut extrêmement émue du discours du roi. Il fut décrété à l'instant même, unanimement, que tous les députés prêteraient le serment civique par appel nominal. Le président monta le premier à la tribune, et le prononça en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le roi. »

Ce n'était pas tout à fait sur ce seul résultat que comptait une partie de l'assemblée. Elle voulait quelque chose de plus précis. Malouet tâcha de revenir sur le dicours du roi. Il voulait engager l'assemblée à traiter les objets principaux sur lesquels le roi s'était expliqué. « *A l'ordre! à la constitution!* » s'écria-t-on de toutes parts.

J'ai dit que l'assemblée avait été émue du discours du roi. Je n'ai pas voulu dire contente. On a vu divers traits relatifs à la noblesse. Ces traits firent froncer tous les amour-propres. Ce discours fut l'occasion d'une nouvelle adresse, que l'assemblée jugea à propos d'envoyer aux provinces. Cette pièce, qui fut l'ouvrage de l'évêque d'Autun, était une

Digitized by Google

vanterie continuelle de tous les hauts faits de l'assemblée.

Malgré ces vanteries, les efforts de M. de Lafayette, ceux de M. Bailly, les espérances du club de 89, et les plans de Mirabeau, ceux des révolutionnaires, n'étaient point changés; leurs émissaires continuèrent de parcourir les provinces ; ils armaient les brigands et les excitaient au meutre, au pillage, à l'incendie, en leur montrant tantôt de faux ordres du roi, tantôt de faux décrets. L'assemblée apprenait chaque jour les détails de quelque nouvel attentat. A Béziers, les commis chargés du recouvrement des deniers royaux ayant arrêté aux portes de la ville des gens qui faisaient la contrebande du sel, s'étaient réfugiés à l'Hôtel de Ville pour se soustraire aux fureurs de la populace. Les officiers municipaux, au lieu de requérir la force armée, comme ils l'auraient dû faire aux termes des décrets, s'y refusèrent. Le lieutenant-colonel du régiment qui était en garnison dans cette ville, avait fait de lui-même et sans y être autoirisé par la municipalité, les plus grands efforts pour contenir les brigands, et pour obtenir qu'un consul au moins passât la nuit à l'Hôtel de Ville. Ses représentations avaient été sans effet. Enfin, les portes de l'Hôtel de Ville avaient été enfoncées. Les malheureux commis avaient été mutilés de la manière la plus horrible. Cinq d'entre eux avaient été pendus.

Tandis que les ministres nous rapportaient ces faits, M. de Cazalès venait nous apprendre qu'on avait brûlé un de ses châteaux. Le marquis de Foucaud nous apprenait que M. de Bar, un de ses voisins, avait eu sa maison brûlée, et qu'il s'était réfugié à Sarlat; qu'un garde-du-corps, son neveu, avait été arrêté et mis en prison ; et que M. de Bar lui-même, en fuyant vers Sarlat, avait été poursuivi, arrêté, assommé de coups, et qu'on avait délibéré de le pendre. D'un autre côté, la famille de la Mirandole avait reçu la visite de deux communautés armées. M. de Lachèse nous apprenait que ces mêmes excès étaient communs en Quercy, et que six personnes avaient été tuées. En Bretagne, nous apprenons que ce sont les mêmes ravages. Les campagnes était inondées de brigands, la municipalité de Rennes, au lieu d'accorder des

Digitized by Google

secours, défend à la garde nationale de sortir de la ville.

A Marseille, c'est M. de Beausset, commandant le fort de Notre-Dame de la Garde, qui est massacré. A Valence, c'est M. de Voisins. Il en est de même de M. Pascalis, célèbre avocat de Provence, avec deux autres prisonniers.

Au milieu de ces calamités, ce qu'il y avait de remarquable, ou plutôt de scandaleux, c'était l'attitude des révolutionnaires, c'est-à-dire de presque tout le côté gauche. Il ne niait aucune de ces particularités; Charles de Lameth vint nous dire à la tribune : « On a brûlé dans l'Agenois « un château à moi, un autre à M. le duc d'Aiguillon. Je « suis cependant, » ajouta-t-il, « éloigné de penser comme la « plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. « Le peuple ne doit, ni ne peut être l'objet de notre sévérité : « il est plus égaré que coupable. » Une autre fois il fut encore plus positif. « On accuse le peuple; je suis loin de « l'excuser, lorsque, poussé à bout, il a commis des crimes. « Mais si l'on envisage ces événements sous leur vrai point « de vue, on reconnaît que ce sont des affaires de poste, où « le peuple a toujours l'avantage. »

Malgré ces dispositions de plusieurs membres du côté gauche, ces faits et beaucoup d'autres, tels qu'ils nous étaient rapportés journellement même par les ministres, inquiétaient l'assemblée. Nous en délibérâmes pendant plusieurs jours. L'assemblée paraissait reconnaître l'insuffisance des mesures qu'elle avait adoptées jusqu'alors. Les officiers municipaux, chargés de proclamer la loi martiale, s'y refusaient, tantôt par crainte, tantôt par mauvaise volonté. Les décrets de l'assemblée n'étaient exécutés qu'autant qu'ils convenaient à la multitude. Quarante-huit mille municipalités, organisées d'après la nouvelle constitution, formaient autant de républiques indépendantes. On avait après cela tous les clubs.

Cazalès hasarda de proposer un décret par lequel le roi serait investi pendant trois mois de la plénitude de la puissance exécutive. Mirabeau se récria sur l'établissement d'une dictature. Malouet rejeta le mot *dictature*, et demanda qu'on revînt sur la plénitude de l'autorité royale.

Digitized by Google

Il est curieux de connaître les dispositions à ce sujet des principaux membres du côté gauche. M. Blin dit : « Ceux « qui demandent qu'on accorde la dictature au pouvoir « exécutif, veulent qu'on envoie dans les provinces des as- « sassins pour réprimer les assassinats. » Un M. Gourdan nous dit sérieusement : « Messieurs, il n'est qu'un moyen « de ramener le calme et la paix, c'est de travailler sans « délai à la constitution. » Dubois de Crancé dit : « Ce qui « occasionne le trouble, c'est que les seigneurs font assigner « les vassaux. » Foucaud répond : « Mais pour que je paie, « il faut bien que je me fasse payer. »

Les journaux, même les plus modérés, semblaient enchérir sur ces préventions.

« Les ennemis de la révolution, » disait *le Moniteur*, « n'ou- « blient rien pour soulever les provinces contre Paris, et « la France entière contre l'assemblée nationale. Mais le « même esprit anime Paris et les provinces. L'assemblée « nationale reçoit chaque jour, de toutes les parties du « royaume, des témoignages de respect, de reconnaissance « et d'une adhésion générale à ses décrets. Au milieu des « désordres multipliés produits par les circonstances, ou « par *l'implacable haine de l'aristocratie*, elle trouve toujours « dans le peuple, même égaré, le sentiment de la soumis- « sion et de la confiance. »

Cependant les nouvelles les plus affligeantes arrivaient tous les jours. Les marchés étaient dégarnis. Tonnerre, Crépy, Nevers et plusieurs autres villes demandaient des secours contres la famine. La ville de Rouen retenait les navires chargés de grains et de farine achetés pour la capitale. Vernon était en proie à la plus horrible sédition. Une partie de la municipalité était armée contre l'autre partie.

Écrivains, journalistes, députés, municipalités, autorité publique et autorité privée, la folie était dans toutes les têtes. En vérité, le croira-t-on? celui qui fut le plus sage en cette occurrence, ce fut M. de Lafayette. Après avoir un peu piteusement, comme les autres, excusé les excès du peuple, il dit, et je me souviens très bien de ses paroles :

Digitized by Google

« Les troubles excités dans les provinces ont alarmé votre patriotisme ; plusieurs décrets ont été proposés ; je me contenterai de dire que la révolution étant faite, il ne s'agit plus que d'établir la constitution. Pour la révolution, on peut dire qu'il a fallu des désordres, car tout était à détruire. Dans ce cas, si *l'insurrection est le plus saint des devoirs*, il n'en est pas de même lorsqu'il faut établir une constitution. L'ordre alors doit renaître, et les lois doivent être respectées. »

C'est de là que s'est proclamé, comme principe général de M. de Lafayette, que *l'insurrection est le plus saint des devoirs.*

L'assemblée fit une très grande attention à ce discours. Après avoir écarté la proposition d'une dictature temporaire, on pensait bien que, dans une crise aussi violente, il fallait donner de l'énergie au pouvoir exécutif. Mais les révolutionnaires regardaient comme dangereux pour la liberté, de donner cette énergie à la royauté. Les royalistes, de leur côté, trouvaient dangereux pour la royauté que cette concession se fît aux municipalités. On proposa alors comme loi provisoire : « D'enjoindre aux officiers municipaux d'em-
« ployer tous les moyens que la confiance dont ils jouissaient
« mettait à leur disposition, pour la protection efficace des
« personnes et des propriétés, et de publier la loi martiale
« en cas d'attroupements séditieux. Enfin, on déclarait. que,
« lorsque par un attroupement il aurait été commis quelque
« dommage, la commune en répondrait si elle avait été re-
« quise, et si elle avait pu l'empêcher. »

Il fut facile alors d'apercevoir un rire de joie et d'espérance dans le parti jacobin.

Je m'opposai de toutes mes forces à ce décret, d'abord comme insuffisant, ensuite comme dangereux. Je dis :
« Quand une nation crée des officiers publics, elle leur
« donne des fonctions. Le roi est certainement le premier
« officier de la nation, et sa première fonctien est de défen-
« dre l'ordre public. Dans le projet de loi, les municipalités
« sont tout et font tout. On présentera sûrement, pour amen-
« dement, que le roi sera supplié de faire passer des trou-

Digitized by Google

« pes aux municipalités. Je le combats d'avance. On réduirait ainsi le roi à un rôle passif, on en ferait un être nul et parasite. Le prince seul a droit de dispenser la force publique conformément à la loi. La loi, voilà sa règle, voilà son maître. S'il manquait à la loi, la loi irait demander jusque sur les marches du trône le ministre qui n'aurait pas su désobéir. Si la force publique est mise entre les mains des municipacilités, elles s'en serviront bientôt pour leurs intérêts privés. Hâtons-nous d'éviter une anarchie, qui ne laisserait de ressource que dans une fédération plus ou moins funeste. On dit que le pouvoir exécutif sortira du complément de la constitution quand elle sera terminée. C'est bien; mais, auparavant, on s'accoutumera à se passer du roi. Si dans des moments de trouble l'action royale n'est pas nécessaire, que sera-t-elle en temps de paix ? »

Malgré tout ce que je pus dire, le décret passa, les municipalités furent positivement et exclusivement investies de la police publique.

Il était facile de prévoir qu'un tel décret aurait peu d'effet, ou qu'il en aurait un mauvais; il n'en eut pas du tout; les désordres se multiplièrent, ils prirent même un caractère plus grave. A Lille, quatre régiments composaient la garnison : la Couronne, Royal-Vaisseau, Colonel-Général, Chasseurs de Normandie; toute discipline étant relâchée, ces régiments prirent facilement querelle entre eux. Des médiateurs s'étant interposés, ces régiments dénoncèrent, dans un moment d'effusion et de confiance, cinq cabarets où on leur donnait à boire gratis, et qui étaient autant de foyers de discorde et de révolte. Bientôt la reconciliation fut rompue. Les régiments de la Couronne et de Royal-Vaisseau forcèrent la garde. Huit soldats des régiments Colonel-Général et chasseurs de Normandie furent tués. Il y eut environ quinze blessés ; le marquis de Livarot, qui commandait, ayant voulu s'interposer, des coups de baïonnette lui furent portés.

A Nancy, c'est encore pis : une partie de la garnison se met aux prises avec une autre partie de la garnison et la

Digitized by Google

garde nationale. M. de Malseigne est attaqué, emprisonné; M. de Bouillé est obligé de marcher avec une armée contre les rebelles; il est vainqueur, et rétablit l'ordre.

A Brest, c'est le port même et l'arsenal qui sont en danger : tous les jours ce sont des attroupements qu'on ne peut dissiper. Une fois ce sont les ouvriers du port; une autre fois, ce sont les forçats; ceux-ci sont au moment de mettre le feu à l'arsenal. Ils s'étaient déjà introduits dans le magasin à goudron, ils furent arrêtés; mais on trouva sur eux une lime et deux paquets d'allumettes. D'un côté, le vaisseau *le Léopard*, qui venait de Saint-Domingue, se met en pleine révolte : cette révolte gagne tous les vaisseaux du port. Les matelots plantent une potence à la porte de M. de Marigny, major-général de la marine. M. Albert de Riom écrit au ministre, qu'il ne voit d'autre moyen que d'y envoyer une commission composée de membres de l'assemblée nationale.

Au milieu de tous ces désordres, les ministres se donnaient assez de mouvements. D'abord, voilà M. de Latour-Dupin, comme ministre de la guerre, qui se présente à l'assemblée de la part du roi. Il rend compte de la turbulente anarchie qui agite les corps militaires. « On voit », dit-il, « dans plusieurs régiments, les liens de la discipline relâ- « chés ou brisés, les ordonnances méconnues, les caisses et « les drapeaux enlevés, les officiers méprisés et maltraités, « et, pour comble d'horreur, des commandants égorgés sous « les yeux des soldats. »

On propose alors diverses mesures pour réprimer l'insurrection des soldats; l'assemblée n'en adopte aucune.

Les désordres intérieurs, non seulement ne sont pas réprimés, mais sont aggravés de toutes parts. M. de Saint-Priest écrit au président de l'assemblée, de la part du roi, pour le prier d'informer l'assemblée de tous ces attentats; de la demande de troupes de ligne que font, à ce sujet, plusieurs départements; de l'impossibilité d'en envoyer un nombre suffisant dans tous les lieux où leur présence serait nécessaire, et d'y suppléer autrement que par une

Digitized by Google

prompte augmentation de maréchaussée, et par l'organisation des gardes nationales.

Il faut être témoin, comme je l'ai été, de l'attitude et de l'impatience de l'assemblée lors de ces divers messages. Parmi les mouvements, elle avait soin d'en bien reconnaître l'objet : s'ils étaient dans un certain sens, on pouvait compter de sa part sur sa connivence, ou du moins sur la plus complète indifférence; dans un autre sens, c'était tout autre chose. Par exemple, voilà des soldats de Béfort qui, à la suite d'un repas de corps, se mettent à crier : *Vive le roi! au diable la nation!* M. de Bouillé arrive aussitôt. Le colonel et le major sont mis aux arrêts. Les ministres effrayés ordonnent la prison par ordre du roi. Tout cela ne suffit pas à l'assemblée : elle ordonne que le roi sera prié de donner des ordres à l'effet de les faire arrêter et conduire aux prisons de l'Abbaye, pour y être ensuite jugés. On les fit évader; on savait qu'ils devaient être massacrés en chemin. Voici d'autres exemples :

Un vaisseau arrive à Brest avec le pavillon blanc : il n'y avait pas encore de pavillon tricolore de décrété; voilà Mirabeau et l'assemblée en fureur.

Quand il fut question du camp de Jalès et de ses arrêtés, ce fut bien pis. Lors des troubles de Nîmes, les gardes nationales l'Hèrault, de l'Ardèche et de la Lozère, rassemblées au château de Jalès au sujet de ces troubles, avaient jugé à propos, suivant l'usage de ce temps-là, de prendre pour la pacification divers arrêtés. Un de ces arrêtés portait qu'un comité particulier demeurerait en activité; qu'il serait renforcé, et ses membres changés, suivant le vœu des commettants; qu'il connaîtrait des différentes pétitions faites ou à faire par les membres de l'armée; qu'il serait un point central de toutes les gardes nationales fédérées, correspondant pour toutes les affaires qui auraient trait à la fédération.

Le comité, ainsi institué, pouvait devenir bientôt le point de ralliement de tous les fédérés, de toutes les gardes natonales du royaume. Tout cela, il faut le dire, avait une couleur royaliste. On va juger combien l'assemblée en fut

Digitized by Google

alarmée, par la sévérité extraordinaire du décret qu'elle adopta, sur la proposition de son comité des recherches. Elle ne se contenta pas de déclarer les arrêtés du camp de Jalès nuls, inconstitutionnels et attentatoires aux lois, ni de défendre au comité fédératif de s'assembler, et à toutes les gardes nationales du royaume de former un camp fédératif. Elle ordonna que *les auteurs et instigateurs de ces arrêtés seraient poursuivis au criminel, par devant les juges des lieux.*

Peu après, des lettres du département du Gard annoncent à l'assemblée que les mouvements contre-révolutionnaires les plus alarmants viennent d'éclater dans la ville et dans le diocèse d'Uzès, que dix-sept cents *rebelles* (c'est-à-dire royalistes) se sont emparés de la ville de Saint-Ambroise, et ont désarmé tous les citoyens; que les gardes nationales de Jalès, Barres, Bérias et autres lieux, s'étaient réunies pour appuyer la révolte, qu'une armée de trente mille hommes menaçait le département; qu'à Uzès, un escadron du régiment de la Lorraine, ayant été requis de monter à cheval pour dissiper un attroupement qui s'était formé au son du tocsin, sur la place de l'Esplanade, les factieux avaient tiré sur cette troupe; qu'un des dragons avait eu l'épaule cassée, et qu'un autre avait reçu un coup de baïonnette dans le ventre. L'assemblée décrète aussitôt qu'une force imposante, et cinq commissaires envoyés par le roi, se transporteront sur les lieux. Ces mouvements furent comprimés.

C'est ainsi que, selon la couleur royaliste ou anti-royaliste dans divers mouvements, on montrait la plus excessive indulgence, ou la plus extrême sévérité. Quand il s'agissait de réprimer les insurrections dans un sens populaire, l'assemblée était sans cœur et sans force. Ce n'est pas assez dire : les violences, les assasinats, tout excès lui était bon, comme profitant à ses vues.

A la fin il était inévitable que ces désordres, qui remplissaient la France, atteignissent la capitale et menaçassent l'assemblée. Je ne puis dire par quelle machination il fut ap-

Digitized by Google

pelé à Paris une multitude de misérables telle qu'il ne s'en était jamais vu de semblable. Quoi qu'il en soit, le 15 avril au soir, la commune de Paris vint supplier l'assemblée de fixer son attention sur une nouvelle calamité de la capitale. « Des mendiants de toutes les provinces du royaume, et « même des pays étrangers, remplissent, « nous disait-elle, » les rues et les places publiques. Nous ne savons s'ils « sont venus avec le désir ou l'espoir du pillage; ils répan- « dent au moins le germe de la discorde et de la sédition. « Si ce sont de vrais pauvres, il n'est pas juste que la mu- « nicipalité de Paris, qui se trouve déjà chargée de cent « vingt mille ouvriers sans travail, soit encore obligée de « nourrir tous ces émigrans. » La municipalité de Paris suppliait l'assemblée de prendre à ce sujet quelque mesure.

On conçoit à cet égard l'embarras de la municipalité de Paris. Autour de M. de Lafayette, comme commandant de la garde nationale, il y avait sans doute, ne fût-ce que dans son état-major, un assez bon nombre d'hommes raisonnables et modérés. Il en était de même auprès de M. Bailly; mais, dans ces deux points, il y avait aussi une multitude d'hommes extrêmes qui se trouvaient en affinité de penchants et de vues avec près de deux cent mille prolétaires, instruments ordinaires de dévastation et de ruines. On avait beau, comme chef, avoir de la raison; il était difficile de se gouverner avec une multitude qui n'en avait pas.

Avec ces éléments et si peu de moyens de les réprimer, les excès et le dévergondage s'augmentèrent de plus en plus. Ici, c'était l'hôtel de Castries que des bandits du Palais-Royal allaient dévaster à l'occasion d'un duel où Charles de Lameth avait été blessé. Là, c'était la maison de M. de Clermont-Tonnerre qu'on voulait démolir au sujet d'un décret sur la réunion d'Avignon, qui n'avait pas passé. Ailleurs, c'étaient des clubs ou des assemblées de royalistes qu'on voulait exterminer. Nous fûmes lapidés ainsi dans l'église des Capucins, où nous nous étions réunis dans des intérêts du côté droit. Nous le fûmes une autre fois dans un établissement de

Digitized by Google

salon français qu'on savait formé dans un sens royaliste.

Les excès se portèrent bientôt plus loin.

Un jour M. Malouet nous arrive avec une feuille de Marat, où il était dit :

« Volez à Saint-Cloud, s'il est temps encore. Ramenez le roi et le dauphin dans vos murs ; tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des événements. Renfermez l'Autrichienne et son beau-frère, qu'ils ne puissent plus conspirer. Saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis ; mettez-les aux fers. Assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenants du maire. Gardez à vue le général ; arrêtez l'état-major : enlevez le poste d'artillerie de la rue Verte ; emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre, que les canons soient répartis entre tous les districts. Courez, s'il en est temps encore, ou bientôt de nombreuses légions ennemies fondront sur vous ; bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever..... Cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté, bonheur. Une fausse humanité a arrêté vos bras et suspendu vos coups, elle va coûter la vie à des millions de vos frères. Que vos ennemis triomphent un instant, et le sang coulera à grands flots ; ils vous égorgeront sans pitié, ils éventreront vos femmes, et, pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants.

Après avoir lu cet écrit, M. Malouet en nomme les auteurs; mais à peine a-t-il prononcé les noms de Camille Desmoulins et de Marat, que voilà le côté gauche partagé entre les murmures et les éclats de rire. A la fin, cependant, il y eut un décret qui dénonça le pamphlet au procureur du roi.

Les jacobins s'étant déchaînés avec fureur contre ce décret, il n'eut aucune exécution. Bientôt Marat, plus violent que jamais, demanda d'élever huit cents potences pour pendre tous les *noirs :* c'étaient les membres du côté droit et leurs partisans. « Je demande, » dit M. Malouet, « qu'il soit donné ordre de faire arrêter « M. Marat et les colporteurs de ses « libelles. » L'assemblée passa à l'ordre du jour.

Au milieu d'un tel déchaînement de désordres, d'excès et de calamités, quelle espérance restait-il à concevoir ? Un grand nombre de députés pensèrent à se retirer. M. de La-

Digitized by Google

queuille avait déjà quitté l'assemblée et gagné Bruxelles; François d'Escars la quitta de même et gagna Turin; M. de Saint-Simon et l'évêque de Nancy demandent la permission de s'absenter; le duc de Caylus fait la même demande. Cela même fut dans l'assemblée une occasion de tumulte.

Un M. Lucas demande qu'il soit fait une liste affichée des présents et des absents : C'est d'autant plus important, » dit Rewbell, « qu'on répand dans le public, que beaucoup « de membres s'absentent par poltronnerie. » Le duc de Caylus se lève : « Je suis un de ceux qui ont demandé « à s'absenter; je prie le préopinant de venir me dire à « moi-même s'il me soupçonne de poltronnerie. » *Le Moniteur* rapporte que je m'avançai vers M. Rewbell, au moment où il descendait de la tribune, et que je lui demandai : « Est-ce vous, monsieur, qui accusez les membres de l'as- « semblée de poltronnerie? » Rewbell gagna vite et vite le côté gauche.

J'ai dû faire connaître, avec quelques détails, les faits de violence et de trouble qui à cette époque désolaient la France; on peut déjà en soupçonner le foyer. En montrant l'attitude de l'assemblée nationale dans toutes les grandes circonstances, il est facile de reconnaître ce foyer. Je n'ai encore qu'ébauché ce tableau : j'ai dû, pour cela même, anticiper quelquefois sur les temps; je vais les reprendre dans leur ensemble et dans leur suite.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Récapitulation des tendances désorganisatrices de l'assemblée et de leurs mobiles secrets. — Confiscation desbiens du clergé. — Débats sur cette question. — Constitution civile du clergé. — Prestation de serment par les membres ecclésiastiques de l'assemblée. — Refus de serment. — Persécution des prêtres. — État des finances. — Création du papier-monnaie. — Vente des biens domaniaux et ecclésiastiques. — Nouvelle émission d'assignats.

Il n'est pas seulement permis, il me paraît juste d'accuser cette fameuse assemblée nationale, qui, après avoir usurpé tant de pouvoirs, a usurpé ensuite tant d'éloges; il faut seulement préciser comme il convient les chefs d'accusation. Il ne serait pas exact de dire, comme l'ont fait quelques personnnes, que c'est elle qui 'a commis directement ou autorisé positivement toutes les violences et tous les crimes. Voici ce qu'on peut dire : elle les a laissé commettre; elle a quelquefois encouragé à les commettre; quand ils ont été commis, elle s'est empressée d'en profiter; elle a agrandi ensuite et facilité les moyens d'en commettre de nouveaux.

Selon certaines relations, le requin ne se donne pas la peine de chercher lui-même toutes ses proies; il a au-devant de lui un poisson appelé le pilote, chargé de ce soin. Au milieu des passions déchaînées, l'assemblée nationale a eu de même ses pourvoyeurs de crimes.

Dans sa première adresse au peuple français, cette assemblée a dit : « *qu'elle s'était vue tout à coup environnée de* « *ruines.* » C'est elle-même qui les a faites, et ce n'est pas, comme on pourrait le croire, en accordant seulement de l'indulgence à tout est les inquités ; c'est en les appelant, en les provoquant quand elles n'étaient encore qu'en voie de se commettre, en les protégeant ensuite, en leur accordant honneur et gloire aussitôt qu'elles étaient commises.

Digitized by Google

Ainsi, au moment où à la suite de la séance royale du 23 juin, Paris sera en révolte, et massacrera Launay, Flesselles et Bertier, on peut compter que l'assemblée se joindra au mouvement de la révolte, l'appuiera, le protégera, et finalement forcera le roi à renvoyer ses troupes.

Au moment où des troupes de brigands incendieront les châteaux et massacreront les propriétaires avec des détails d'atrocités inouïes, on peut être sûr que l'assemblée imaginera une nuit du 4 août, dont les décrets seront une sorte de sanction à toutes les violences commises, et l'impunité assurée d'avance à toutes celles qui pourront se commettre.

Au moment où, après avoir été longtemps menacé dans son palais d'une invasion de brigands que la municipalité de Paris aura déclaré n'avoir aucun moyen de contenir, le roi aura, avec les précautions commandées par les nouvelles lois, fait venir à Versailles un seul régiment; si cette précaution même détermine l'invasion qu'on voulait prévenir, on peut être sûr que l'assemblée, en feignant d'improuver la révolte, s'empressera d'en honorer et d'en recueillir le fruit.

L'assemblée *s'est vue entourée de ruines!* J'ai dit que c'était elle-même qui les avait faites. Comptons :

1° Ruine de la noblesse, ébauchée par la réunion des ordres, poursuivie par leur abolition, consommée au 19 juin;

2° Ruine du clergé ébauchée par sa réunion forcée en assemblée constituante, par la spoliation et l'envahissement de ses biens, par la constitution civile et l'exigence du serment;

3° Ruine du roi et de la royauté par l'offense continue portée à la dignité et à la majesté royale, par les violences impunies du 14 juillet et du 6 octobre, par le *veto* suspensif, par l'abolition du titre de roi de France, et son changement, *avec intention,* contre le titre de roi des Francais;

4° Ruine de l'ordre judiciaire par l'abrogation des parlements, et la substitution postiche et gauchement façonnée

Digitized by Google

d'un nouvel ordre judiciaire à la nomination du peuple;

5° Ce n'est pas assez que la monarchie soit démonarchisée; il a fallu que la France fût, autant que possible, défrancisée par l'abrogation des anciennes provinces et la substitution de quatre-vingt-trois départements;

6° Les villes démunicipalisées et les propriétaires systématiquement expropriés, il ne manquait plus que de joindre à ces spoliations la ruine des finances par la création des assignats, et par la démonétisation de l'or et de l'argent;

7° Enfin, ruine de l'armée par la provocation à la révolte des soldats et des sous-officiers.

Qu'on me dise si ces ruines ne sont pas toutes l'œuvre de l'assemblée, si elles ne forment pas au complet la dissolution de notre ancien corps social? qu'on me dise ce que peut être un corps social au milieu de tant de destructions?

Je n'ai donné encore, comme je l'ai dit, qu'une ébauche des œuvres de l'assemblée; je vais en reprendre la suite. Pour cela je n'aurai pas à m'occuper de sa constitution vicieuse des *droits de l'homme et du citoyen*. Cette longue et fastidieuse discussion, sur laquelle d'honnêtes gens s'abusèrent, n'eut manifestement pour objet, au moment d'une désorganisation générale, que de donner du temps, une autorité, et comme des titres à cette désorganisation.

J'en dirai autant des premiers articles constitutionnels relatifs à la monarchie. Des gens qui, de leur propre mouvement, se mettent à repétrir à leur fantaisie une ancienne monarchie, même sans la participation du monarque, sont des gens qui par là même, ont déshonoré le monarque et renversé la monarchie. L'assemblée ne s'est pas cachée à cet égard. En se déclarant *constituante*, elle s'est déclarée souveraine.

Relativement à la question du clergé, dont je ne me suis pas encore occupé, il est entré sans doute dans les mobiles qui ont animé cette discussion un principe d'im-

Digitized by Google

piété, de la part d'une partie de l'assemblée, nourrie des doctrines philosophiques du temps; il y est entré aussi un principe de jansénisme de la part de quelques individus, dans l'assemblée et hors de l'assemblée, qui étaient encore émus des excès de M. de Beaumont, dans l'affaire de la bulle *Unigenitus* et des billets de confession.

Quoique ces motifs aient eu certainement de l'influence, je ne balance pas à regarder, comme le principal agent dans cette affaire, le principe établi et systématique de conserver dans les finances le désordre qu'on était décidé à conserver partout.

En effet, les finances d'un État ne se composent que de perceptions. Les perceptions ne s'effectuent (même dans des jours tranquilles), que par des moyens coercitifs. Ces moyens, toujours odieux, l'assemblée ne voulait pas les employer elle-même; elle voulait encore moins les laisser employer par le monarque. De cette manière, le déficit s'accroissant chaque jour, les biens du clergé se présentaient de plus en plus comme une ressource et bientôt comme la seule ressource.

Je vais traiter ce point important.

L'assemblée se garda bien de montrer dans le principe l'intérêt fiscal qui l'animait. Elle affecta de présenter cette affaire comme une simple question de droit. La motion originaire de Mirabeau, à Versailles, fut conçue dans les termes suivants :

« Qu'il soit déclaré que tous les biens du clergé sont « la propriété de la nation, sauf à pourvoir d'une manière « convenable à la décence du culte et à la subsistance des « ministres des autels. »

Dans une explication qui suivit, Mirabeau affecta de ne faire mention d'aucun des véritables motifs qui amenaient cette discussion : « Mon objet, dit-il « n'a point été de mon- « trer que le clergé dût être dépouillé de ses biens, ni que « d'autres citoyens dussent être mis à sa place. Je n'ai pas « non plus entendu soutenir que les créanciers de l'État « dussent être payés par les biens du clergé, puisqu'il n'y a

Digitized by Google

« pas de dette plus sacrée que les frais de culte, l'entretien « des temples et l'aumône des pauvres » (le côté droit riait); je n'ai pas voulu dire non plus qu'il fallait priver « les ecclésiastiques de l'administration des biens et des re- « venus dont le produit doit leur être assuré. Et quel inté- « rêt, » ajouta-t-il, « aurions-nous à substituer les agents « du fisc à des économes fidèles, et à des mains toujours « pures, des mains si souvent suspectes? Qu'ai-je donc, mes- « sieurs, voulu vous montrer? une seule chose : c'est qu'il « est et doit être de principe que toute nation est seule et « véritable propriétaire des biens de son clergé. Je ne vous « demande que de consacrer ce principe, parce que ce sont « les erreurs ou les vérités qui perdent ou qui sauvent les « nations. »

Je ne crus, ni personne, à la sincérité de ces allégations; mais je crus à la volonté qu'on avait d'y renfermer momentanément la question. Personne ne se présentant pour la traiter (nous étions encore à Versailles), je montai à la tribune

Il me semblait, en point de droit, que les biens du clergé n'appartenaient point au clergé en corps, encore moins à la nation, mais aux établissements particuliers auxquels ils sont attribués. Je posai alors la question dans ces termes :

« La nation est-elle propriétaire? Le clergé est-il propriétaire? Qui est propriétaire des biens du clergé? On n'est propriétaire que d'une chose donnée ou acquise. Les biens du clergé n'ont pas été donnés à la nation, ils n'ont pas été acquis par elle. Donc la nation n'est pas propriétaire. Le clergé, comme corps moral, n'est pas propriétaire non plus et ne peut l'être. Les biens dont il jouit n'ont pas été acquis par lui, et ils n'ont pas été donnés à ce corps moral, mais à des institutions particulières. Le clergé n'est donc pas propriétaire; les propriétaires sont les institutions et les établissements auxquels ces biens ont été donnés. En admettant la souveraineté du peuple, la nation qui peut disposer de ces établissements peut disposer aussi de leurs biens; elle ne peut en disposer par droit de propriété, mais seulement par le droit de souveraineté,

Digitized by Google

« et en dédommageant les titulaires. Ainsi, les titulaires actuels ne peuvent pas être dépossédés; mais le corps moral peut l'être. »

Camus, qui me succéda, et qui avait encore le titre et les émoluments d'avocat du clergé, soutint que le clergé est propriétaire. « Car celui-là, » dit-il, « est propriétaire qui « peut disposer de ses biens. » Il demanda que la motion de Mirabeau fût rejetée, ou du moins ajournée jusqu'à un rapport du comité ecclésiastique.

Thouret, dans un discours savamment préparé, posa pour principe une différence entre les individus et les corps. « Les individus, » dit-il, « existent avant la loi; les corps « n'existent que par la loi et n'ont aucun droit réel par eux-« mêmes; ils ne sont que des abstractions que la nation peut « détruire ou modifier à son gré. Elle peut examiner s'il est « utile qu'ils conservent la jouissance des biens dont ils sont « en possession, et jusqu'à quel point. La loi peut ne pas « leur accorder le droit de posséder des propriétés foncières, « comme elle leur défend d'en acquérir. La même raison « qui fait que la suppression d'un corps n'est pas un homi-« cide de fait, fait aussi que la défense de posséder n'est pas « une injustice. »

Passant de là aux convenances d'utilité publique, il ajouta : « Le décret qu'on propose importe à l'État sous deux points « de vue. Il en résulte un avantage public pour les fonds « de terre et pour les corps eux-mêmes; la France, étant « agricole, doit tourner toutes ses vues vers son sol; il lui « importe de donner à la terre des propriétaires réels et « non des propriétaires fictifs, des usufruitiers ennemis « naturels de la propriété. »

Chapellier dit : « Messieurs, la constitution réclame le « décret qu'on vous demande; elle est menacée, si ce décret « ne s'y trouve pas. Vous avez voulu proscrire les ordres. « Eh bien! si le clergé est déclaré propriétaire, les ordres « ne sont pas détruits; ils conservent une existence séparée « de la nation. »

Sieyès ne voulut pas prendre la parole; mais il soutint, dans un pamphlet qu'il publia, et qui est aussi bien fait

Digitized by Google

que ses autres ouvrages, qu'au moins l'expropriation ne devait avoir lieu qu'après la mort successive des titulaires.

La scène jusque-là se passait à Versailles. A Paris elle se renouvela et elle plaça la question sur ses véritables bases, c'est-à-dire comme ressource offerte aux créanciers de l'État. Ce fut même par là que l'abbe Maury débuta. Il déclara que le clergé applaudissait à la juste et noble délibération qui avait garanti la dette publique; que les créanciers de l'État étaient de vrais propriétaires qui avaient droit comme le clergé à une égale protection; mais il observa que si la banqueroute était infâme, l'usurpation ne l'était pas moins, et que la France n'était pas encore réduite à cette déplorable extrémité, de n'avoir qu'à choisir entre des désastres publics. Il ajouta : « Que le souverain, quel qu'il fût, prince ou « peuple, avait sur les biens un droit de protection et non « pas un droit de propriété. »

L'abbé Maury fut très fort sur tous ces points; tant qu'il demeura dans leurs termes, il parut victorieux. Malheureusement il en sortit et s'égara; il avança que les corps pouvaient s'établir sans la loi. Mirabeau lui répondit : « Matériellement, « oui; légalement, non. » Maury avait prétendu qu'un corps ne pouvait exister sans propriété. Mirabeau lui demanda quels étaient les domaines de la magistrature et de l'armée.

Dans cette lutte de principes et de raisonnement, où le clergé à raison de sa faiblesse excitait tant d'intérêt, l'assemblée eût eu peine à se décider sur une expropriation positive. Mirabeau crut devoir alors changer sa motion primitive : au lieu de dire que les biens du clergé sont la propriété de la nation, il demanda seulement *de déclarer que ces biens étaient à la disposition de la nation*. Cette proposition, ainsi motivée, passa à la majorité de cinq cent soixante-huit voix contre trois cent quarante-six.

Cependant, c'était peu de choses qu'une simple déclaration de principes. On commença à décréter un prélèvement de quatre cents millions en assignats sur ces biens. L'archevêque d'Aix obtint des autres évêques la permission d'offrir

Digitized by Google

de leur part cette somme, que le clergé lui-même hypothéquerait sur ses domaines. Il fut non seulement repoussé, mais presque insulté. On lui cria de plusieurs côtés que ce qu'il offrait n'était plus à lui.

Après ce premier pas, l'assemblée jugea à propos d'en faire un second. On avait hésité d'abord à prononcer l'expropriation; à la fin on s'y décida. On proposa d'investir les administrations de département et de district, de la régie des biens ecclésiastiques. Le côté droit, M. Malouet entre autres, s'éleva avec force contre cette proposition. Il demanda qu'avant de délibérer, la question fût posée en ces termes :

1° Dépouillera-t-on les ecclésiastiques titulaires des bénéfices de leur possession?

2° Conservera-t-on aux églises et aux pauvres de France une dotation territoriale?

« Ce n'est point la question, » s'écrièrent aussitôt tous les membres du côté gauche; « on veut vous tromper et vous enlever le grand moyen de crédit que vous offre la simple hypothèque des biens du clergé. Il ne s'agit point de la spolation des pauvres, ni de celle des églises; c'est un piège de l'aristocratie. »

La proposition d'expropriation ayant passé, les financiers de l'assemblée purent applaudir. Le parti impie et janséniste ne fut pas satisfait.

Il faut bien prendre garde de juger le clergé de ces temps là comme on ferait celui d'aujourd'hui : fanatique, non de religion, mais d'orgueil; avide, non de prosélytisme, mais de domination : ne se servant de la renaissance de la religion que pour empêcher la renaissance de la patrie. Le clergé de cette époque, chargé de quelques abus des anciens temps, se montra éminemment raisonnable, éminemment citoyen. Non seulement il adopta les idées libérales du temps, mais on pourrait croire qu'il les exagéra quelquefois. L'abbé Grégoire, ainsi que je l'ai rapporté, en avait fait à Versailles l'observation. Cette observation était juste; la conduite de l'assemblée envers le clergé d'alors ne fut pas seulement inique, elle fut atroce.

Digitized by Google

Sans sa participation, sans même le consulter, le 12 juillet de cette année (1790), nous vîmes paraître et bientôt promulguer une constitution civile du clergé. Voici ses principales dispositions :

« Un siège épiscopal par département, c'est-à-dire quatre-vingt-trois évêchés répartis dans deux arrondissements métropolitains. — Une seule paroisse par commune, même dans les villes ou bourgs qui ne comprendraient pas plus de six mille âmes. — L'élection des évêques et des curés, faite, suivant l'usage de la primitive église, par le peuple, à la pluralité des suffrages. — Pour être éligible à un évêché, il était nécessaire d'avoir rempli au moins pendant quinze ans les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse. — L'institution de l'évêque élu devait être donnée par le métropolitain ou le plus ancien évêque de l'arrondissement. — L'assemblée des électeurs, pour la nomination aux places vacantes du clergé, devait se former tous les ans. — Tous les fonctionnaires ecclésiastiques devaient être salariés du trésor royal. — Le traitement des ministres de la religion devait leur être payé d'avance de trois mois en trois mois. — Toutes les fonctions épiscopales et curiales devaient être gratuites, le casuel supprimé. — Le traitement des évêques : à Paris, devait être de 50,000 francs; dans les villes de cinquante mille âmes, de 20,000 francs ; dans celles de moindres importance, de 12,000 francs. — Le traitement des curés à Paris devait être de 6,000 francs; dans les villes de quatre mille âmes, de 2,400 francs ; dans les bourgs et villages, de 2,000 à 1,200 fr. — Le *minimum* du traitement des vicaires, 700 francs. Total de la dotation du clergé, 77 millions, y compris les pensions des religieux et religieuses. Le revenu du clergé s'évaluant à 300 millions, la nation avait en *boni* le capital de 233 millions de revenus restants. »

Quelques-unes de ces dispositions sont sûrement intolérables. On ne peut pas dire cependant que toutes soient défectueuses. Les vices de forme ne sont pas moins frappants à cet égard que les vices de fond ; aucun de nos mandats ne nous avait sûrement autorisés à faire une constitution civile du clergé; et une assemblée du clergé aurait eu aussi bonne grâce de donner à l'armée une constitution militaire, sansla participation des généraux et des hommes de guerre, qu'une

Digitized by Google

assemblée de militaires et d'avocats, à vouloir donner une constitution du clergé sans la participation du clergé.

Douze jours après, c'est-à-dire le 24 juillet, l'assemblée revint en modification sur son décret; mais ce fut sur des points sans importances. Les évêques en fonctions, dont tous les revenus ecclésiastiques n'allaient pas à 12,000 francs, devaient avoir cette somme; ceux dont les revenus l'excédaient, devaient avoir 12,000 francs, plus la moitié de l'excédant, sans que le tout pût aller au delà de 30,000 francs. Celui de Paris aura 75,000 francs. Tous continueront à jouir des bâtiments et des jardins à leur usage, s'ils sont dans la ville épiscopale. Les évêques restés sans fonctions, par la suppression de leurs sièges, devront avoir pour pension de retraite les deux tiers du traitement ci-dessus. Les curés actuels ne toucheront jamais au delà de 6,000 francs; les abbés, prieurs et dignitaires, chanoines, dont les revenus excèdent 1,000 francs, auront la moitié du surplus, sans que le tout puisse aller au delà de 6,000 francs.

Le clergé, tout offensé qu'il était d'un ensemble d'organisation, de répartition et de rétribution qui avait été fait sans lui, hésitait sur l'espèce de résistance qu'il avait à opposer à des choses nouvelles, entre lesquelles tout n'était pas déraisonnable. Le 27 novembre, l'assemblée, en aggravant ses envahissements, ne laissa plus de prétexte à ses indécisions. Elle enjoignit aux ecclésiastiques en exercice de prêter publiquement le serment de remplir leurs fonctions avec exactitude, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution. Les contrevenants seraient censés renoncer à leurs offices et remplacés aussitôt; au cas qu'ils voulussent s'immiscer dans leurs anciennes fonctions, ils devaient être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

Aussitôt que ces décrets furent connus, un grand nombre d'ecclésiastiques, qui désiraient concilier leur devoir de prêtre avec celui de citoyen, demandèrent qu'on séparât de la déclaration exigée, ce qui tenait à l'ordre ecclésiastique et ce qui pouvait alarmer les consciences. Ils offraient

Digitized by Google

de prêter le serment, sous la réserve des choses spirituelles. Cette condescendance, calmant bien des inquiétudes, aurait prévenu des divisions funestes. L'assemblée ne vit dans cette demande qu'une injure à son autorité. Le 9 janvier (1791), un nouveau décret interdit aux ecclésiastiques astreints au serment exigé par le décret du 27 novembre précédent, tout préambule, toute explication.

L'archevêque d'Aix et l'evêque de Clermont eurent beau se présenter à la tribune pour combattre ces dispositions, qu'ils regardaient comme attentatoires à la juridiction spirituelle; ils ne furent pas écoutés. L'archevêque d'Aix pria le roi de convoquer un concile national. En attendant, il publia une exposition de principes qui fut signée par les évêques, et quelque temps après approuvée par le pape.

Aux termes des décrets de l'assemblée, les ecclésiastiques qui en étaient membres n'étaient pas plus exempts du serment que les autres ecclésiastiques. En conséquence, le jour fut pris pour l'accomplissement de cette mesure. Aux dispositions qui régnaient, il était facile de prévoir que cette prestation éprouverait des difficultés. Cependant l'appel nominal se commence. L'évêque d'Agen, appelé le premier, répond :

« Messieurs, je ne donne aucun regret à ma place, je ne donne aucun regret à ma fortune; j'en donnerais à la perte de votre estime que je veux mériter. Je vous prie d'agréer le témoignage de la peine que je ressens de ne pouvoir prêter le serment que vous exigez. »

L'assemblée commença à s'étonner.

Après l'évêque d'Agen, ce fut l'abbé Fournés, curé de son diocèse, qui fut appelé. Comme étant du clergé inférieur, on comptait sur plus de condescendance. Il répondit :

« Messieurs, je dirai, avec la simplicité des premiers chrétiens à laquelle vous voulez nous ramener, que je me fais gloire de suivre mon évêque, comme Laurent suivit son pasteur. »

Digitized by Google

M. Leclerc, cure du diocèse de Cambrai, qui fut appelé le troisième, eut à peine prononcé ces mots : « Messieurs, *je suis enfant de l'église catholique,....* » qu'il fut interrompu.

On renonça ainsi à continuer l'appel nominal; mais on chargea le comité ecclésiastique de présenter, dans le plus bref délai, un projet d'instructions sur la constitution civile du clergé, pour être adressé aux directoires des départements, avec ordre de le publier dans toute l'étendue de leur territoire, à l'effet d'éclairer le peuple et de prévenir les alarmes qu'on chercherait à répandre sur le sort de la religion.

Les journaux rapportent que je me levai pour demander, par dérision, d'adjoindre, à ce comité prétendu ecclésiastique, Rabaut de Saint-Étienne et Barnave, tous deux protestants. Cela est vrai; et alors, m'apercevant que l'assemblée m'accordait (ce qui était rare) un peu d'attention, j'ajoutai :

« Je ne crois pas, messieurs, quoi qu'on puisse faire, qu'on parvienne à forcer les évêques à quitter leur siège. Si on les chasse de leur palais, ils se retireront dans la cabane du pauvre qu'ils ont nourri. Si on leur ôte leur croix d'or, ils prendront un croix de bois ; c'est une croix de bois qui a sauvé le monde. »

Ces paroles firent impression; pendant quelques minutes l'assemblée demeura en silence.

La France ne manquait pas de causes de discorde et de déchirement. En voici une nouvelle :

Quel que soit l'exemple donné par les principaux ecclésiastiques de l'assemblée, on doit s'attendre qu'on parviendra, à force d'intrigues et de manœuvres, à séduire dans le clergé inférieur un grand nombre d'ecclésiastiques; c'est ce qui arriva. Une grande division s'élève aussitôt entre les prêtres qui sont assermentés et ceux qui ne le sont pas. Ayant à choisir entre ces deux classes, on doit croire que ce qu'il y a encore de religieux dans la société n'hésitera pas; on doit croire aussi qu'ils seront appuyés par tous les mécontents. Malgré toutes les manœuvres du parti révolutionnaire, les

Digitized by Google

prêtres jureurs et leurs églises sont abandonnés. Au contraire, les églises que, par apparence de tolérance et de liberté, on a consenti à abandonner aux prêtres non assermentés, sont pleines.

Désespérée de ce résultat, et voulant en prevenir les conséquences, la fureur révolutionnaire tourne de ce côté toute son activité. Les prêtres fidèles, désignés sous le nom de réfractaires, sont partout insultés et pourchassés. Des attroupements, armés de verges, forcent les portes des couvents à l'heure des offices, et fustigent avec une joie féroce, non seulement les religieuses, mais toutes les femmes qu'attire dans ces chapelles le désir pieux d'unir leurs prières à celles d'un prêtre non assermenté. M. de Lessart, ministre de l'intérieur, écrit, au nom du roi, au directoire du département, pour se plaindre de ces violences. Au lieu d'y faire droit, le directoire ordonne que désormais il n'y aura que les églises paroissiales ouvertes au public; que dans chacune il y aura un préposé laïc, chargé de la garde et de la police de l'église.

Jusque-là l'église des théatins avait été, par un arrêté même du département, exceptée et destinée spécialement aux catholiques fidèles. Les violences de la foule révolutionnaire les forcèrent de l'abandonner.

Selon les vues d'un certain parti dans l'assemblée, la spoliation et toutes les violences faites au clergé avaient pour but, moins des cruautés sans fruit, que la volonté d'accélérer la vente des biens dont le produit devenait de plus en plus nécessaire à l'état de nos finances

On va voir qu'elles étaient dans un délabrement total.

Aucune contribution, aucun octroi, aucun droit de douane, ne pouvait se percevoir régulièrement : les recettes se trouvaient ainsi presque anéanties. D'un autre côté, comme de plus en plus, à raison des mêmes causes, les dépenses du gouvernement s'accroissaient, on ne savait où et comment pourrait s'arrêter ce désordre.

Dans les premiers jours de mars 1790, M. Necker nous était arrivé avec un grand mémoire sur le déficit et sur les

Digitized by Google

moyens d'y faire face. Il nous avait proposé un nouveau système de banque. Je crus devoir combattre son projet. Il s'agissait d'une réforme de la caisse d'escompte, qui seule alors faisait avec ses papiers tous les services. Je pensais que M. Necker substituait à une banque qui payait mal, une autre banque qui ne paierait pas du tout.

Notre comité des finances rejeta, comme moi, ce projet de banque; mais il adopta un plan que M. Necker et tout le côté droit combattirent : celui de la conversion des assignats en papiers monnaie.

Ce fut une des plus grande questions qui furent alors agitées. Nous nous élevâmes tous avec une grande force contre ce projet. L'abbé Maury dit :

« Vous avez consulté les chambres de commerce et les principales villes du royaume; le commerce a émis son vœu, je « ne m'en prévaudrai pas. » Il lit alors un livre écrit au temps de la régence. Il y avait : *Law n'a plus d'ennemis que ceux de tout le genre humain.* » Ce sont de pareils échos, » dit l'abbé Maury, « qui dans ce moment nous dénoncent au peu- « ple. » Il avait à la main deux billets de la banque de Law. « Le voilà, dit-il, ce papier funeste, couvert des larmes et « du sang de nos pères; j'en ai vu des amas immenses. « Regardez ces billets comme des balises auprès des écueils, « pour vous avertir du naufrage et vous éloigner. »

Quelques membres du côté gauche, tels que MM. de Landine, député de Lyon, et Dupont de Nemours, combattirent fortement le sytème des assignats-monnaie. Ce nouveau désordre, adopté pour faire face à d'autres désordres, ne s'établit que progressivement. Le comité des finances proposa d'admettre d'abord 400 millions portant intérêt à 5 pour 100; il était aisé de prévoir qu'on ne s'arrêterait pas là.

M. Necker, à qui cet arrangement, ainsi que les autres vues du comité, ne convenaient pas, aurait voulu les combattre à son aise; mais il ne venait pas à l'assemblée. Il demanda alors l'admissision de quelques membres au bureau de la trésorerie.

M. de Montesquion, qui craignait d'être dominé par

Digitized by Google

M. Necker, s'y opposa. Il soutint que cette admission était inconciliable avec le décret important qui avait eu pour principe de mettre une barrière insurmontable entre le centre du pouvoir et le centre de la loi.

Ces premiers 400 millions furent décrétés comme papier-monnaie, et toutefois il fallait les accréditer et en trouver l'emploi. La municipalité de Paris nous adressa un mémoire, par lequel elle offrait d'acheter des biens du clergé à sa convenance jusqu'à la concurrence de 200 millions. L'assemblée n'hésita pas à accepter une pareille offre. Après deux jours de discussion elle décréta : « Que les biens domaniaux et ec-« clésiastiques, dont elle avait ordonné la vente le 19 décem-« bre dernier, jusqu'à la concurrence de 400 millions, se-« raient incessamment vendus à la municipalité de Paris et « aux autres municipalités du royaume auxquelles il pourrait « convenir d'en faire l'acquisition. »

La municipalité de Paris assura ainsi la première le crédit des assignats et accéléra la spoliation du clergé.

Parmi les biens mis à la disposition des municipalités, je viens d'énoncer les domaines de la couronne. Sous aucun rapport ces domaines ne pouvaient être assimilés à ceux du clergé. Cette affaire ayant été mise en discussion le 10 mai précédent : j'avais soutenu que ces domaines étaient proprement les domaines de la maison de Bourbon; que ces biens lui appartenaient de la même manière qu'à une maison particulière. « La nation, qui était conservatrice de ces biens, « n'en avait pas la disposition. » Je disais : « Les rois chargés « des affaires de l'État ont pu mettre sous la tutelle de la « nation leurs biens qu'ils ne pouvaient pas administrer; ils « ont consenti à ce que ces biens ne pussent être aliénés « sans son consentement. Dans aucun cas ils ne lui ont « donné le droit d'en disposer. Vous ne pouvez nier que, « jusqu'à l'ordonnance de Moulins, les rois n'en aient eu eux-« mêmes l'administration. La traité d'Andelys et celui de « Paris, les capitulaires de Charlemagne, ceux de Charles « le Chauve, prouvent que nos rois ont fait, soit aux églises, « soit à leurs leudes, des donations de leurs domaines à

Digitized by Google

« perpétuité. Le domaine patrimonial du roi est donc une « propriété particulière; vous ne pouvez en disposer; autre- « ment vous porteriez l'usurpation là où vous n'avez jamais « eu que la conservation.

Barnave répondit « que les rois n'avaient jamais eu de domaines propres, qu'ils étaient détenteurs au même titre que le clergé. » Il fut décrété en conséquence « que tous les « domaines de la couronne, sans aucune exception, peuvent, « dans les besoins de l'État, être vendus et aliénés à titre « perpétuel et incommutable, en vertu d'un décret spécial « des représentants de la nation; il fut ajouté : *Sanctionné « par le roi.* »

Dans le gouffre où nos finances se trouvaient alors, on doit croire que 400 millions d'assignats étaient peu de chose. Au moment où l'assemblée s'occupa de liquider la dette, il ne fut pas question de moins de 2 milliards d'assignats à créer. M. Necker présenta avec force les conséquences désastreuses d'une mesure aussi insensée. La disparition totale du numéraire, les manœuvres des agioteurs, les renchérissements exorbitants des denrées et des objets de première nécessité, en devenaient les suites inévitables. Maury et Cazalès appuyèrent de toutes leurs forces les vues de M. Necker. Les mêmes membres du côté gauche, qui s'étaient déjà déclarés contre l'émission de tout papier-monnaie, se joignirent à eux. Je m'élevai à mon tour. Dans une assemblée très nombreuse des membres du côté droit, tenue à ce sujet, j'avais exposé mes vues; il fut convenu que je les présenterais à l'assemblée, dans la forme suivante :

« Messieurs, si nous n'écoutions que le sentiment de nos divisions particulières, peut-être vous abandonnerions-nous à une mesure imprudente qui ferait connaître bientôt par ses résultats la justesse de nos réclamations, en justifiant en même temps notre zèle pour le salut de cet empire; mais quand la patrie voit s'accumuler chaque jour les plus grands dangers, le sentiment des divisions doit céder, et tous les efforts se réunir. Notre devoir (et j'y suis autorisé de la part de mes amis) est de monter encore une fois

Digitized by Google

à cette tribune pour vous offrir l'hommage de nos craintes et de nos conseils.

« Vous avez, au commencement de cette année, décrété 400 millions d'assignats, et une vente pour cette somme des domaines du roi et du clergé ; rien n'a pu sauver ces premiers assignats d'une perte et d'un discrédit progressifs. Vous avez vu partout l'argent s'enfuir et s'enfouir ; vous aviez donc fait une mauvaise opération : aujourd'hui on vous en propose une plus mauvaise encore. On veut vous faire couvrir d'assignats toute la dette exigible : je n'ai point à combattre cette opération dans toutes ses parties ; d'autres l'ont fait avant moi, avec la supériorité de talent qui leur est propre ; je vous prierai seulement de considérer que vous ne présentez à votre papier qu'une simple hypothèque. Quand cette hypothèque serait admissible, j'ai lieu de croire que la mesure n'en serait pas moins défectueuse. Ne voyez-vous pas qu'en mobilisant en même temps l'hypothèque et la dette, l'hypothèque est altérée, en ce qu'elle court toutes les chances de baisse qui menacent la vente ?

« En effet, le créancier n'a pas intérêt à ce que la chose se vende bien ; il ne se croira au contraire bien payé qu'autant qu'elle se vendra mal. On donne aux assignats qu'on vous propose le nom *d'assignats-arpents ;* il faudrait qu'un assignat de 1,000 fr. représentât une mesure de terre évaluée d'une manière fixe, 1,000 liv. Auprès d'une valeur fixe, l'hypothèque se trouvant mobile, elle deviendra un objet d'agiotage et l'agiotage des assignats deviendra plus funeste que celui des effets publics.

« Ces inconvénients, messieurs, tiennent à la nature des assignats ; ils ne sont pas les seuls. Le doublement du numéraire doublera le prix des marchandises, ainsi que tous les objets de commerce : c'est l'effet nécessaire de l'équilibre qui s'établit toujours entre la quantité de denrées et celle du numéraire. Déjà, sur le simple bruit d'une nouvelle émission d'assignats, les ventes ont été arrêtées dans plusieurs de nos ports. Quel commerce la France offrira-t-elle aux étrangers, avec la différence des valeurs du dedans et de celles du dehors ? D'un côté il n'y aura point d'exportation, d'un autre côté l'importation sera défavorable. Vous connaissez l'effet de vos premiers assignats, vous avez vu les maux qu'ils ont faits ; ceux qui ont été témoins des désastres, et qui vous proposent de les renouveler, mentent à leur conscience et à leurs lumières.

« Messieurs, vous êtes bien puissants ; vous avez passé comme un torrent sur nos lois, nos institutions, nos usages. Prenez-y garde,

Digitized by Google

les torrents qui descendent des montagnes finissent par se perdre dans les sables qu'ils ont accumulés.

« Je vous ai parlé franchement des inconvénients de ce papier destructeur ; je crois que vous pouvez vous en passer, en donnant aux titres de la dette une valeur d'*espèce* pour l'acquisition des biens nationaux, mais seulement pour cette acquisition. Au lieu de faire un papier-monnaie, faites des billets d'Etat et de confiance ; que les créanciers de la dette publique soient formés dès lors en commission ; cette commission pourra travailler avec un comité *ad hoc* pris dans le sein de l'assemblée, à l'effet de se faire adjuger comme chargée de procuration spéciale une masse de biens égale à celle de la dette exigible. Les districts de départements, où les biens se trouvent placés ainsi que la commission des créanciers de l'État nommeront des experts pour estimer la valeur des biens qui seront livrés à la commission, suivant et conformément au taux de leur estimation.

« Voilà, messieurs, autant que je puis le croire, le moyen le plus loyal, le plus sûr et le moins dangereux que vous puissiez adopter.., Et, quand vous l'adopteriez, je suis obligé de vous dire que, comme il a pour base la spoliation du clergé et des titulaires. je serai forcé, ainsi que tous ceux de mes amis qui ont marché dans la même ligne que moi, d'opiner contre cette proposition, parce que l'une et l'autre sont contraires à nos principes et à nos sentiments. Dans les maux, le moindre est préférable ; c'est ce qui m'a déterminé à vous soumettre ces vues. Encore une réflexion, et c'est la dernière : quelque moyen qu'il vous plaise d'employer, rien ne vous réussira, si vous ne parvenez, avant tout, à restaurer l'autorité et la dignité royales, sans lesquelles vous ne pouvez obtenir aucune espèce d'ordre public. »

En dépit de ces observations, il fut décrété, sur la motion de Camus :

« 1° Que la dette non constituée de l'État, et celle du ci-devant clergé, seraient remboursées en assignats-monnaie sans intérêt ;

« 2° Qu'il n'y aurait jamais en circulation plus de 1,200 millions d'assignats, y compris les 400 millions déjà décrété ;

« 3° Que les assignats qui rentreraient dans la caisse de l'extraordinaire seraient brûlés, et qu'il ne pourrait en être fait aucune

Digitized by Google

nouvelle fabrication sans un décret du corps législatif, et toujours sous la condition qu'ils ne pourraient excéder la valeur des biens nationaux, ni se trouver au-dessus de 1,200 millions en circulation. »

Le décret fut rendu, à la suite d'un appel nominal, à la majorité de cinq cent huit voix contre quatre cent soixante-trois. Il nous fut donné comme devant opérer le salut de la France; il empira tous les maux.

D'autres mesures non moins désastreuses furent en même temps en contemplation.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Désorganisation de l'armée. — Destruction de l'ancienne magistrature. — Fédération générale. — Députation du *genre humain*. — Abolition de la noblesse. — Anecdotes. — Cérémonie de la fédération du Champ-de-Mars.

Nous venons de voir comment l'assemblée avait arrangé le clergé et les finances; il lui restait à achever de désorganiser la force publique, la magistrature et l'ordre judiciaire; il lui restait à se défaire d'un reste d'ordre de noblesse qui l'importunait, et dont il se conservait encore une ombre; enfin, il y avait une armée, qui, quoi qu'on pût faire, était censée plus ou moins appartenir au roi. Il fallait nécessairement l'affaiblir et la dissoudre; ce n'était pas assez, il fallait en créer une nouvelle et la donner à la révolution.

Pour tout cela, ce n'était jamais d'une manière franche ou d'une manière brusque que l'assemblée opérait. Mettre en liberté toutes les passions et tous les vices, à l'effet de créer d'abord, comme spontanément, les violences et le désordre; le désordre une fois établi, imaginer des formes légales, à l'effet de le conserver et de le perpétuer, telles ont été généralement sa méthode et sa marche.

J'ai cité plusieurs exemples de violences et d'indiscipline de l'armée. A Lille, on a vu quatre régiments qui prennent les armes; à Nancy, on a vu une partie de la garnison en insurrection contre l'autre partie. Il en est de même partout. Dans le comtat Venaissin, le soldats de Soissonnais et de Penthièvre sortent d'Avignon avec de l'artillerie et diverses bandes de brigands; ils prennent et saccagent la ville de Cavaillon. Le ministre de la guerre vient à plusieurs reprises nous rendre compte de ces faits. On propose plusieurs mesures, l'assemblée n'en adopte aucune; je me trompe : dès qu'elle voit l'anarchie établie dans l'armée, elle s'occupe des moyens de confirmer cette anarchie. Elle avait fait une constitution

Digitized by Google

civile du clergé, la voilà qui s'occupe d'en faire une pour l'armée. Alexandre de Lameth se met à la tête de ce projet; et bientôt, par ses soins, un décret démagogique, aussi habilement masqué et vernissé de royalisme qu'il est possible, porte :

« Art. 1er. Que le roi des Français est le chef suprême de l'armée;

« 2. Qu'aucun militaire ne pourra être cassé, ni destitué de son emploi sans jugement préalable;

« 3. Qu'il ne pourra être établi, sous quelque prétexte que se soit, aucune loi, règlement, ni ordonnance tendant à exclure aucun citoyen d'un grade militaire quelconque;

« 4. Que toute vénalité des emplois et charges militaires est supprimée;

« 5. Que chaque année, le 14 juillet, les troupes prêteront le serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi et à la constitution. »

Ce n'était là en quelque sorte qu'un préambule.

Par addition, le décret portait, comme points constitutionnels : « Qu'il appartient au pouvoir législatif de statuer : 1° sur la somme à affecter annuellement aux dépenses militaires; 2° sur le nombre d'hommes destinés à composer l'armée; 3° sur la solde de chaque grade; 4° sur la forme des enrôlements; 5° sur l'admission des troupes étrangères au service de l'État; 6° sur les lois relatives aux délits et peines militaires. »

Ce n'est pas tout, l'assemblée chargea son comité de constitution de conférer avec le comité militaire pour lui présenter ses vues :

« 1° Sur les règles qui doivent être établies relativement à l'emploi des forces militaires, dans l'intérieur du royaume, et les rapports de l'armée, soit avec le pouvoir civil, soit avec les gardes nationales;

« 2° Sur l'organisation des tribunaux et les formes des jugements militaires;

« 3° Sur les moyens de recruter et d'augmenter l'armée en temps de guerre, en supprimant le tirage de la milice. »

Digitized by Google

Tout cet ensemble de dispositions que de bonnes personnes pourront trouver inoffensives, avait pour objet, comme il eut pour effet, de mettre l'armée dans les mains de l'assemblée; de lui faire bien comprendre qu'elle lui appartenait, et qu'elle n'appartenait plus au roi, puisqu'elle seule disposait de son existence et de son sort. De plus, le serment civique institué pour chaque anniversaire du 14 juillet, en commémoration de la prise de la Bastille et des autres grands événements de cette journée, était un moyen infaillible de consacrer et de perpétuer l'esprit et le souvenir d'une révolte contre le roi et son autorité. Cet article fut trouvé admirable. Dans peu, on va voir les soldats et les sous-officiers fréquenter les clubs, et un soulèvement général contre les officiers. L'assemblée alors sera charmée.

A l'égard de la magistrature et de l'ordre judiciaire, l'assemblée n'abandonna pas sa méthode ordinaire, qui était de ne jamais chercher à tuer du premier coup; elle se contentait de blesser, d'affaiblir et d'énerver, afin de pouvoir, quand le moment venait, tuer à son aise et tout à fait.

Après le 14 juillet, le parlement de Paris avait eu beau venir présenter à *messeigneurs* sa soumission et ses hommages; les autres cours souveraines de Paris avaient eu beau suivre son exemple; dans le reste du royaume les cours souveraines avaient eu beau de même nous faire de belles adresses; par un seul et beau décret, toute la magistrature fut suspendue des fonctions ordinaires et conservée jusqu'à nouvel ordre en chambres des vacations. Les cours qui voulurent nous résister furent poursuivies extraordinairement ou mandées à notre barre pour y apprendre leurs devoirs. Enfin, le 5 septembre 1790, un décret supprima définitivement les parlements, les cours souveraines, tous les anciens tribunaux, et restreignit ceux qui allaient être établis aux fonctions judiciaires.

Ce n'était pas tout de détruire l'ancien ordre de magistrature, il fallait en créer un tout nouveau.

Peu importe aujourd'hui de savoir si ce nouvel ordre, créé *à neuf*, comme nous le disait Thouret à la tribune, présen-

Digitized by Google

tait théoriquement des avantages ou des désavantages. On ne peut contester que l'ancien ordre judiciaire, composé pièce à pièce à la suite des âges, n'eût des inconvénients, et par conséquent des réformes à subir; mais des réformes! c'est ce qu'on ne voulait pas; des améliorations! on les avait en horreur; c'était partout des ruines et des destructions qu'on demandait : c'était même dans l'esprit de l'assemblée quelque chose de nécessaire, afin que tout prît la couleur révolutionnaire qu'elle avait prise elle-même. De là s'introduisit sur les juges et sur le mode d'élection de l'ordre judiciaire le même principe subversif qu elle mettait partout. L'assemblée décréta : 1° que les élections des juges seraient faites par le peuple; 2° que le roi n'aurait pas le pouvoir de refuser son consentement à l'admission d'un juge élu par le peuple; 3° que les életeurs ne présenteraient au roi qu'un seul sujet.

Cazalès parla admirablement sur cette question. C'est un de ses plus beaux discours. Maury courut à la tribune, au moment où il en descendait, pour l'embrasser (ce qui ne lui fit aucun plaisir). L'ordre judiciaire, qui était déjà dans l'anarchie, y fut conservé par ce décret, et en quelque sorte constitué en cet état.

Après avoir séparé le roi de l'ordre judiciaire, l'armée, qu'on avait eu grand soin aussi, tant qu'on avait pu, de séparer du roi, semblait encore, à quelques égards, lui appartenir. Pour parer à cet inconvénient et l'affaiblir autant que possible, on avait voulu, sous le nom de garde nationale, donner aussi à la révolution son armée. Cependant cette armée nouvelle de différents pays, et composée de parties hétérogènes, n'avait pas encore assez d'ensemble; elle ne paraissait pas suffisamment amalgamée : on crut devoir prendre à cet égard un grand parti.

Il y avait eu, dans diverses parties du royaume, quelques pactes fédératifs, soit entre les troupes de ligne et les gardes nationales, soit entre les gardes nationales de pays limitrophes. La Bretagne, le Dauphiné, l'Alsace, la Lorraine, le Lyonnais, s'étaient donné mutuellement des fêtes civiques,

Digitized by Google

tendant à maintenir l'union entre les citoyens de diverses provinces, surtout entre les citoyens et l'armée. Ces fédérations particulières donnèrent l'idée d'une fédération générale. Ce fut une députation de l'Artois qui en fit la première proposition à l'assemblée.

La municipalité de Paris s'empara de cette idee; elle se présenta à notre barre. « Un nouvel ordre de choses, » nous dit M. Bailly, « s'élève et va régénérer toutes les parties du « royaume comme toutes les branches de l'administration. « La division des provinces n'existe plus. Tous les noms se « confondent en un seul, celui de Français. Notre union « fait notre force. Il importe donc à la chose publique de « la rendre plus générale et plus intime. Les assurances de « fraternité circulent dans to utes les villes du royaume. La « capitale a reçu de toutes parts des gages d'amitié et de « promesses de secours.« (Des promesses de secours! Contre « qui?) » La Commune de Paris s'est empressée d'y répondre; « elle a adhéré à plusieurs de ces fédérations; elle est jalouse « d'en proposer une à son tour; toutes les sections se sont « réunies dans un même sentiment, et pour un seul vœu : « celui de ne plus former dans tout le royaume qu'une garde « nationale, animée d'un même esprit pour défendre la « liberté publique, pour faire respecter les lois de l'em- « pire et l'autorité du monarque. » M. Bailly nous lut ensuite le projet suivant d'adresse à toute la France :

« Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où des murs de la Bastille conquise s'éleva un cri soudain : Français, nous sommes libres ! Qu'au même jour un cri plus touchant se fasse entendre : Français, nous sommes frères ! Nous ne sommes plus ni Bretons, ni Angevins, ont dit nos frères de l'Anjou et de la Bretagne. Comme eux nous dirons : Nous ne sommes plus Parisiens, nous sommes Français ! »

L'assemblée applaudit à grands cris, et voilà la fédération adoptée.

C'était quelque chose, assurément, que cette évocation

Digitized by Google

auprès de l'assemblée, des citoyens armés de toutes les parties de la France; ce n'était pas assez; les meneurs imaginèrent de nous faire arriver auparavant des députés de toutes les parties du monde. Au moment où nous y attendions le moins (je parle des membres du côté droit), nous vîmes entrer dans l'assemblée, précédée d'une bande d'habitants du faubourg Saint-Antoine, qui s'appelaient vainqueurs de la Bastille, une multitude en divers costumes bizarres que notre président nous annonça comme étant une députation du genre humain; elle était composée d'Anglais, de Prussiens, de Siciliens, de Russes, de Polonais, d'Allemands, de Suédois, d'Italiens, d'Espagnols, de Brabançons, de Suisses, d'Africains, d'Indiens, d'Arabes, de Chaldéens, de Turcs..... Cette députation demanda à présenter ses hommages; et alors un de ces députés qui se qualifiait le baron Anacharsis de Clootz du Val-de-Grâce, Prussien, orateur du comité du genre humain, dit :

« Messieurs, le faisceau imposant de tous les drapeaux de l'empire français va se déployer le 14 juillet dans le Champ-de-Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula aux pieds tous les préjugés, où Charlemagne s'environna de toutes les vertus. Cette solennité civique ne sera pas seulement la fête des Français, mais la fête du genre humain; la trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple a retenti aux quatre coins du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de 25 millions d'hommes libres ont réveillé des peuples ensevelis dans un long esclavage. La sagesse de vos décrets, messieurs, l'union des enfants de la France, ce tableau ravissant donne des soucis amers aux despotes et de justes espérances aux nations asservies. Les triomphateurs de Rome se plaisaient à traîner les peuples vaincus à leurs chars; et vous, messieurs, par le plus honorable des contrastes, vous verrez dans votre cortège des hommes libres dont la patrie est dans les fers, dont la patrie sera libre un jour par l'influence de votre courage inébranlable et de vos lois philanthropiques; nos vœux et nos hommages seront des liens éternels qui nous attacheront à vos chars de triomphe! »

Le président (baron de Menou) leur répondit de très

Digitized by Google

belles choses; il leur accorda de plus les honneurs de la séance. Le député turc, qui prit alors la parole, s'efforça, en répondant, de parler mal français, afin de faire mieux comprendre qu'il était Turc.

On conçoit bien que cette farce avait été d'avance préparée; pour mon compte, je puis affirmer qu'elle avait été payée. Le lendemain, venant à l'assemblée, je rencontrai, en entrant, le comte de Biancourt, député de Guéret et membre du côté droit; il me dit : « Parbleu, il vient de « m'arriver une bonne scène; un de ces ambassadeurs du « genre humain est venu me trouver ce matin, et m'a de- « mandé 12 fr.; je lui ai demandé à quel titre; il m'a répon- « du : Monsieur, c'est moi, hier, qui faisais le Chaldéen. « Il me prenait pour le duc de Liancourt. »

J'ai peu de choses à dire de la pensée qui vint à Alexandre de Lameth, de nous faire supprimer le monument élevé à Louis XIV sur la place des Victoires, sous prétexte qu'il avait à ses pieds quelques statues enchaînées, image des nations vaincues. L'abbé Maury répondit très bien à l'objection fondée sur l'espèce de déplaisance que pouvait causer dans les circonstances la conservation de ce monument. Ce qu'il y eut de plus sérieux à cette séance, ce fut l'abolition de la noblesse.

Ce sujet, d'une apparence frivole aux yeux de la philosophie, a plus d'importance politique qu'on ne semble généralement lui en accorder; alors, surtout, il en avait beaucoup.

« Dit-on le marquis Franklin, le comte Washington, le baron Fox? » s'écria à la tribune le vicomte de Noailles. Non; pas plus qu'on ne disait à Rome le marquis Cicéron, le comte Fabius ou Lentulus. Mais à Rome comme à Athènes, comme aujourd'hui en Angleterre, comme dans toutes les nations anciennement civilisées, il y a, sous divers noms, des distinctions admises qui appartiennent à la naissance, et que l'instinct du genre humain s'est plu partout à consacrer. La France, qui se vante aujourd'hui de ses idées libérales, pourrait se prévaloir de ce que le titre de noble fut dans ses éléments comme dans ses origines un titre même

Digitized by Google

de liberté : tel est en France l'ancien type de la noblesse; homme *libre, noble, ingénu :* dans nos anciennes chartes ces mots ont la même signification. Que la possession des offices, que la faveur du prince, que les grandes actions soient venues y ajouter leur éclat, ce sont des accessoires, ce n'est pas le fonds. Dans le cours de ma longue vie, j'ai été dans le cas de faire un grand nombre d'observations sur l'impression que m'ont paru disposées à recevoir à cet égard les classes secondaires : je vais en rapporter quelques-unes.

Et d'abord, dans nos montagnes, un préjugé que j'ai vu dans ma jeunesse généralement répandu parmi les classes du peuple, c'est que tous les nobles sont issus du sang royal. On y regardait la noblesse comme donnant à un homme une empreinte du caractère particulier.

La bourgeoisie, même la plus élevée, m'a paru partager quelque chose de ce préjugé. Dans les commencements de la révolution, où le devoir des administrateurs était de faire l'inspection des maisons religieuses chargées de l'éducation des jeunes filles, un administrateur de mes amis, homme de beaucoup d'esprit, mais de condition bourgeoise, voyant passer devant lui des groupes de ces jeunes personnes, se vantait auprès de l'abbesse de pouvoir reconnaître à la première vue celles qui étaient d'extraction noble. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne se trompa pas du tout.

A Paris, sur la fin de l'assemblée constituante, au moment où l'émigration était dans toute sa force, comme les gentilshommes de ma province qui passaient par Paris à l'effet d'émigrer, affluaient chez moi, Peltier, avec qui j'avais alors quelque liaison, me demanda d'être témoin de cette affluence. Je m'aperçus qu'il regardait avec soin tous ces bons jeunes gens pour qui, en raison de ma qualité de député, j'avais quelque importance. Je m'étonnais de son attention; il me répondit : « On a beau dire : *la noblesse a un caractère particulier.* »

Une autre fois, c'est à Amiens : au temps où la Convention avait ordonné, comme on sait, l'exil ou la déportation de toutes les familles nobles, des femmes de mes amies avaient été

Digitized by Google

spécialement recommandées à un bourgeois de cette ville, et se lamentaient auprès de lui de la dure loi qui leur était imposée. « Vous vous plaignez, » leur répondit-il ; « j'ai trente mille livres de rentes, je les donnerais pour être dans le même cas que vous. »

Sous l'empire, lors de son passage à Trieste, M. de Châteaubriand, allant visiter le tombeau de Mesdames de France, eut occasion dans un écrit de rappeler le contraste qui se trouvait dans la visite d'un pauvre et obscur *gentilhomme* à ces augustes débris d'une ancienne gloire. A ce mot de gentilhomme, tout affaibli qu'il était par les deux épithètes que je viens de rapporter, je me souviens que l'abbé Desrenaudes, fort bon homme d'ailleurs, étouffait de colère. Paris était alors partagé à l'égard de M. de Châteaubriand, entre ses admirateurs et ses détracteurs. Desrenaudes me dit : « J'étais de ses partisans; mais à présent je l'abandonne; je l'ai abandonné. »

S'il y a au monde deux hommes faits par leur talent et par leur noble caractère, pour être au-dessus des petits sentiments vulgaires, ce sont certainement MM. Laffitte et Labbey de Pompières. J'ai lieu de croire qu'ils supportaient assez patiemment les nouveaux titres que l'empire avait faits. Ces titres ne tenaient pas à la naissance. A la restauration, lorsque les titres anciens et l'ancienne noblesse se reproduisirent, il n'en fut pas de même. L'un nous dit, au sujet de quelques réflexions publiées par un écrivain avec le titre de marquis : « Je n'ai pas besoin qu'*un marquis* vienne m'apprendre ce que j'ai à faire. » L'autre s'emporte à la tribune contre tous les *barons*, qu'il regarde comme un fléau.

Enfin, récemment, dans l'affaire des jésuites, un avocat de Paris, homme d'esprit, et qu'on m'a assuré être d'ailleurs de mœurs aimables et sociables, n'a pu, dans une consultation contraire, qu'il a cru devoir publier, dissimuler son humeur dans cette question, traitée, comme il le dit, par le *gentilhomme Montlosier*.

Bonaparte n'avait méconnu aucune de ces dispositions.

Digitized by Google

Causant un jour avec quelques-uns de ses conseillers d'État sur ses projets de rétablir l'ancienne noblesse, et les voyant irrités contre tout projet de ce genre : « Je vous entends, » répondit-il, « vous êtes furieux, non pas précisément contre l'ancienne noblesse, mais seulement de ce que vous n'en êtes pas. Vous aurez une institution de noblesse. »

On peut comprendre, d'après cela, le mouvement qui porta l'assemblée à effacer, en 1790, ce qui restait encore d'apparence à cet égard. Je pourrais expliquer comment avec l'esprit qui régnait alors, toute couleur, toute fiction même de ce genre était devenue insupportable. Je préfère rapporter textuellement les réflexions d'un homme de beaucoup d'esprit qui assistait comme moi à cette séance, et qui par sa prépondérance connue au côté gauche, en connaissait plus particulièrement les dispositions : c'est M. Alexandre de Lameth.

« Déjà depuis quelque temps, nous dit-il, l'idée de la suppression de la noblesse fermentait dans l'esprit, non pas du peuple [1], mais de l'élite du tiers-état, et surtout de celui de Bretagne, qui avait eu plus à se plaindre des prétentions des nobles de cette province..... La première classe du tiers avait bien obtenu déjà, par les immenses changements qu'avait opérés la révolution, tout le bien-être matériel qu'elle pouvait désirer. Mais lorsqu'on est dans l'aisance, qu'on a reçu une bonne éducation, qu'on a acquis des connaissances, on sent des besoins d'un autre genre ; et l'on supporte à regret des supériorités auxquelles on ne reconnaît point de motifs suffisants.

« Ce sentiment naturel recevait, ajoute-t-il, une nouvelle force des événements qui avaient eu lieu et des principes d'égalité qui, chaque jour, étaient professés à la tribune. Les ordres ayant été détruits, les distinctions qui les rappelaient, blessant les députés du tiers, leur paraissaient en contradiction avec le nouveau système, et l'on ne peut douter qu'ils ne fussent disposés à solliciter, tôt ou tard, leur suppression[1]. »

1 Ceci est à remarquer : *non pas du peuple.*

1 *Histoire de l'assemblée constituante.*

Digitized by Google

Ce ne fut donc ni pour un avantage public, ni même pour un avantage de liberté, mais seulement pour une petite satisfaction à donner à quelques vanités bourgeoises, qu'on s'occupa d'abolir la noblesse.

Depuis longtemps, les dispositions à cet égard étaient faites. Il se trouve même qu'un député de Bretagne, nommé Goupil-Préfeln, avait préparé d'avance tous les articles d'un décret de suppression. Il fut, à son grand chagrin, prévenu par un député de Villefranche, nommé Lambel, inconnu à la plupart d'entre nous. Rappelant la motion que venait de faire Alexandre de Lameth, au sujet du monument de la place des Victoires : « C'est aujourd'hui, » dit-il, « le tombeau de la vanité et de tous les monuments de l'orgueil. Il ne faut pas seulement abattre des statues ; je demande encore qu'il soit fait défense à toutes personnes de prendre les titres de duc, comte, marquis, baron, etc., et que l'assemblée décrète en outre l'abolition de la noblesse héréditaire. »

La motion de ce Lambel fut couverte d'applaudissements par une partie de l'assemblée et par les tribunes. Elle fut appuyée par MM. Charles de Lameth, de Lafayette, Mathieu de Montmorency et de Saint-Fargeau. Elle fut combattue moins au fond que pour la forme par l'abbé Maury. C'était une séance du soir ; aucun de nous ne s'y attendait. Une chose me parut particulièrement remarquable.

Nous avions dans nos rangs, au côté droit, un certain nombre de membres du tiers qui, dans toutes les questions de la religion, du clergé, de la monarchie et de l'ordre public, avaient l'habitude de voter avec nous. Dès qu'il fut question de la suppression de la noblesse, il s'en enfuit sept à huit vers le côté gauche. J'en retenais un que je connaissais plus particulièrement, par le pan de son habit Le morceau faillit me demeurer dans la main. « Je ne suis pas pour la noblesse, » me dit-il.

Le décret de l'assemblée fut conçu dans les termes suivants :

Digitized by Google

« La noblesse héréditaire est pour toujours abolie en France. En conséquence, les titres de duc, prince, marquis, comte, vicomte, vidame, baron, chevalier, écuyer, messire, noble, et tous autres titres semblables, ne seront ni pris par qui que ce soit, ni donnés à personne ; aucun citoyen français ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille ; il ne pourra non plus porter, ni faire porter de livrée ni avoir d'armoiries ; l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité, et ne sera offert à qui que ce soit ; les titres de monseigneur et de messeigneurs ne seront donnés ni à aucun corps, ni aucun individu, ainsi que les titres d'excellence, d'altesse, d'éminence, de grandeur. »

Il fut ajouté :

« Sans que, sous prétexte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monuments placés dans les temples, aux charrtes, titres et autres renseignements intéressant les familles ou les propriétés, ni aux décorations d'aucun lieu public ou particulier ; et sans que l'exécution des dispositions relatives aux livrées et aux armes placées sur les voitures puisse être suivie, ni exigée par qui que ce soit, avant le 14 juillet, pour les citoyens vivants à Paris, et avant trois mois pour ceux qui habitent les provinces. »

« Ne sont pas compris dans les dispositions du présent décret tous les étrangers, qui pourront conserver leurs livrées et armoiries. »

Il se passa dans ce temps diverses choses extraordinaires que je dois rapporter : c'est d'abord un ouvrage de l'abbé Sieyès qui, ayant déjà écrit précédemment contre la suppression de la dîme, se mit à écrire contre l'expropriation du clergé et en faveur des titulaires. Nous le verrons dans peu, à la suite de l'arrestation du roi à Varennes, lorsque les esprits sont en effervescence pour la république, écrire contre la république en faveur du roi et de la monarchie. Ce n'est pas la seule singularité.

Voilà en ce moment un autre grand personnage qui se met à écrire au roi en faveur de la noblesse et contre le décret de sa suppression. Ce personnage c'est (qui le croirait!) M. Necker. Il priait le roi de refuser sa sanction à ce décret, ou du moins d'y demander des modifications.

Digitized by Google

M. de Lameth rapporte dans son ouvrage qu'un parti *pessimiste* de la cour, dont le plan était de tout entraîner au plus mal afin d'en faire ressortir le bien, obtint par les sollicitations de Madame Adélaïde la sanction du roi. Je rapporte ce trait sans l'adopter ni le contredire. Au reste, cette sanction, quel qu'ait été son motif, ne nous étonna pas plus que les autres sanctions. Il est très vrai, comme le remarque M. de Lameth, que ce décret qui, frappant un corps de noblesse déjà dégradée par tout ce qui s'était passé, authentiquait sa dégradation, porta, en la vouant de nouveau au mépris, toute cette partie des citoyens du royaume au plus haut degré d'exaspération. Il est très-vrai que ce décret accéléra et justifia le mouvement général d'émigration.

Sous ce rapport, quelques hommes habiles de la révolution et M. de Lameth entre autres, ont pu croire et affirmer que ce décret fut imprudent; mais ils ne l'ont considéré que sous le moindre de ses points de vue. Je n'hésite pas à prononcer que c'est un des décrets qui a causé le plus de joie en France, et qui a le plus affermi la révolution.

Au moment où toutes les gardes nationales du royaume arrivaient à Paris avec leurs beaux habits neufs, tout bardés d'épaulettes et de baudriers, ce fut, pour toute cette élite de la bourgeoisie de France, comme une fortune que le décret de l'abolition de la noblesse. Il fallait voir comme tous les nouveaux rangs qui s'étaient faits, toutes les nouvelles vanités qui s'étaient élevées, se trouvaient désormais à l'aise.

Après tant de désordres, au milieu de tant de réparations qui seront à faire, on peut prédire que celle-ci sera la dernière; on peut prédire aussi que, pendant longtemps, elle empêchera toutes les autres. C'est ce qu'éprouvèrent, au premier moment, et le gouvernement et la cour, lorsque, voulant mettre leur levier sur la réunion à Paris des gardes nationales du royaume, ils sentirent que le point d'appui leur manquait; c'était à la révolution, et non pas au roi, que cette armée nouvelle appartenait. Toutefois ce fut

Digitized by Google

pendant longtemps la grande espérance d'une partie du gouvernement.

On doit convenir que la fédération se présenta d'abord avec les plus belles apparences. La veille de la cérémonie, M. de Lafayette se rend chez le roi à la tête d'un grand corps de fédérés. Il lui dit : « Jouissez, sire, du prix de vos vertus, et que ces purs hommages, que ne pourrait commander le despotisme, soient la gloire et la récompense d'un roi citoyen. Vous avez voulu que nous eussions une constitution fondée sur la liberté et l'ordre public. La liberté nous est assurée, et notre zèle vous garantit l'ordre public. Les gardes nationales de France jurent à Votre Majesté une obéissance qui n'aura de bornes que la loi, qui n'aura de terme que celui de notre vie. » Dans une révolution, si les paroles pouvaient être comptées pour quelque chose, comment ne serait-on pas séduit par de telles paroles ?

A beaucoup d'égards l'enthousiasme était sincère. Depuis quelque temps le Champ de Mars avait été préparé par toute la population de la capitale et des environs qui n'avait cessé d'y travailler. Par l'effet des travaux que l'art et le zèle avaient dirigés, cet espace présentait dans la plus grande partie de son enceinte des tertres élevés. Le jour fixé, dès le lever du soleil, on voit affluer de toutes parts près de trois cent mille spectateurs. Une galerie est disposée devant l'École militaire. Du milieu de cette galerie s'élève un pavillon qui couvre le trône, et à la droite, sur la même estrade, est un fauteuil destiné au président de l'assemblée. Sur toute la longueur et en avant de la galerie, est érigé un vaste amphithéâtre destiné aux députés, et aux corps invités à la cérémonie. C'est là qu'en partant tous ensemble de l'assemblée nous nous rendons à pied, dans la boue. La reine et le dauphin occupaient une tribune placée au fond du pavillon. Il y avait, je m'en souviens, quelque chose de triste sur la figure de la reine, mais en même temps de doux et d'attirant. Virieu me dit : « Je ne compte pas sur le roi, mais je compte sur celle-ci. Voyez-la; c'est une magicienne. » Il croyait sérieusement au

Digitized by Google

génie et à la puissanee de la reine. Ses pressentiments se sont bien mal réalisés.

Le roi prêta de nouveau le serment qu'on lui avait déjà fait prêter plusieurs fois. Cependant il voulut le prêter sur son trône, et non pas, comme on le désirait, sur l'autel de la patrie. Aux degrés de cet autel figuraient deux cents prêtres vêtus d'aubes blanches, serrées non par des cordons, mais par de larges rubans tricolores. La messe fut dite en grande cérémonie par le prélat patriote du temps, ayant pour diacre et sous-diacre deux autres évêques du même acabit.

On a vanté beaucoup et l'enthousiasme et la joie qui régnaient aux travaux et à la cérémonie du Champ de Mars. Tout cela était révolutionnaire; tout cela respirait contre ce qu'on appelait les aristocrates, c'est-à-dire contre les royalistes, contre les nobles, contre les prêtres, la haine, quelquefois la fureur. De braves gens de mes amis comptaient beaucoup sur l'événement de la fédération. On va en voir les suites.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Affaiblissement progressif du pouvoir. — Club de 89. — Bailly et M. de Lafayette. — Club des Jacobins. — Santerre et les *sans-culottes*. — Affaire *Favras*. — Soi-disant marquis de Favras. — Monsieur (depuis Louis XVIII). — Le *blanchisseur* Chabroud. — Discours de Mirabeau sur l'affaire des 5 et 6 octobre. — Réponse de M. de Montlosier. — Réplique de Mirabeau. — M. de Lafayette. — *Cromwell-Grandisson*. — Autre mot de Mirabeau. — Son fameux mémoire. — Le roi et la reine en sont contents. — M. le comte de Lemarck. — L'évêque d'Autun. — Club des impartiaux. — Mallet-du-Pan, Fontanes, Rhulières.

Dans le tableau que je viens d'esquisser, il me semble qu'il se présente, comme centres de mouvement, trois points principaux : le gouvernement, l'assemblée nationale, la ville de Paris.

Après avoir imprudemment élevé, attisé, et ensuite mis en champ clos, pendant un long espace de temps, les gladiateurs tout vigoureux et tout jeunes d'un régime nouveau, avec quelques débris plus ou moins affaiblis, plus ou moins délustrés du régime ancien; après avoir fait acquérir, par un combat inégal, aux uns le sentiment de leur force, aux autres la conscience de leur faiblesse; lorsque le gouvernement, sortant subitement de son apathie, prétendit se mesurer à son tour avec les vainqueurs, il se trompa beaucoup. En croyant pouvoir, avec sa déclaration tardive du 23 juin, reprendre subitement, et sans autre façon, la prépondérance dans les affaires publiques qu'il avait perdue, il se trompa encore plus; dès le premier moment il fut battu, et tellement, qu'il ne lui fut plus possible de se relever.

Il faut lui rendre cette justice, qu'il accepta franchement sa condition de vaincu. Après le 14 juillet, je crois être sûr que le gouvernement du roi abandonna toutes ses anciennes prétentions; il se borna à défendre sa propre indépendance.

Digitized by Google

C'est-à-dire, relativement aux actes politiques de l'assemblée, quand il les trouvait offensifs, il se borna à les repousser, avec les conditions de refus ou d'acceptation qui lui étaient laissées; relativement aux insurrections populaires, il se crut le droit de se fortifier de manière à se mettre, le cas échéant, à l'abri d'une attaque.

Cette politique, avec les apparences les plus raisonnables, ne lui réussit pas du tout. Attaqué dans cette nouvelle position, comme il l'avait été dans la précédente, il fut vaincu au 6 octobre comme il l'avait été au 14 juillet. Après cette seconde guerre punique de la révolution, il ne resta plus qu'à prononcer, contre la royauté, le *deleatur*, qui, après avoir été voté pendant quelque temps dans le sénat de Rome contre Carthage, fut enfin décrété et exécuté sous un des Scipions.

Réduit à un état d'anéantissement ou de faiblesse, nous allons voir le gouvernement du roi employer la ruse, la corruption, l'intrigue, c'est-à-dire les moyens ordinaires de la faiblesse. Il n'en sera pas de même des deux autres grandes puissances victorieuses, l'assemblée et la municipalité de Paris.

Pendant quelque temps, ces deux puissances combinées semblent marcher ensemble et du même pas; il s'y découvre bientôt des principes de division. Ils consistent dans un mouvement d'hostilité continu entre une partie de la révolution qui voudrait s'ordonner et se terminer, et une autre partie qui voudrait se continuer et se conserver.

En effet, la révolution faite, ceux qui en jouissent ne songent plus qu'à la consolider et à y mettre de l'ordre. Un parti considérable, qui n'en jouit pas encore, ou qui n'en jouit pas assez, voudrait la continuer et la tenir en action jusqu'au moment où, en jouissant à son tour, il n'aurait plus, comme ses devanciers, qu'à l'ordonner et la consolider. Cependant, alors même, les hommes de ce parti auront devant eux un autre parti, qui, ne se trouvant pas à l'aise dans cette situation, en provoquera une nouvelle. Avec les différences de temps et de composition sociale, Rome,

Digitized by Google

après la république, a connu quelque chose de ce mouvement; cela s'appelait : *res novas moliri.*

Dans un autre temps, c'est-à-dire après la chute de la monarchie, j'aurai soin de faire observer, sous les noms d'abord de Girondins, ensuite d'hommes d'État, cette suite des flots de la révolution. En ce moment, ce qu'il faut voir principalement en scène, c'est, d'un côté, ce qu'on appelle *constitutionnels;* c'est-à-dire les hommes qui, ayant théoriquement et systématiquement détruit la société anciennement existante, prétendent, au milieu d'un amas de ruines, faire ressortir par la force de leurs nouvelles lois constitutrices la vie de la mort, l'ordre du chaos, le bonheur public de l'immensité des douleurs qu'ils ont faites; d'un autre côté, la multitude des hommes de la révolution, composée de ceux qui, mesurant mal la force et la faiblesse de leurs ennemis et craignant des retours, s'efforcent sans cesse d'en faire trop, pour être sûrs d'en avoir fait assez; et enfin la multitude de ceux qui, mécontents de voir leurs égaux et leurs rivaux chercher à les discipliner, ne veulent pas se laisser discipliner, et s'occupent ainsi à saper une puissance nouvelle qu'ils dédaignent ou qu'ils envient.

Sur ces lignes, il faut voir figurer, dans des attitudes diverses, une partie de l'assemblée révolutionnaire, avec une autre partie et aussi une partie de la commune de Paris avec une autre partie. Chacun a ses auxiliaires. Les constitutionnels de l'assemblée ont pour appui le club appelé de 89; les révolutionnaires ont pour appui le club des Jacobins. Les constitutionnels de Paris ont pour appui M. Bailly avec une portion considérable de la municipalité, ainsi que M. de Lafayette avec son état-major et une partie de la garde nationale. Les révolutionnaires ont pour appui le brasseur Santerre, les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marceau et la tourbe des *sans-culottes.*

Dans cet exposé des forces, on voit que je ne compte pour rien ni les membres du côté droit, amalgame de prêtres, de nobles et de modérés, ni rien de ce qui leur ressemble dans les diverses parties du royaume. Il faut regarder tout

Digitized by Google

cela désormais non comme appui, mais comme obstacle. Tout cela est non seulenent sans force, mais presque comme hors de la loi et de la société. Toute offense, toute spoliation, toute atrocité est désormais non seulement permise envers eux, mais quelquefois même honorée et encouragée. Pendant quelque temps, des ménagements sont gardés envers les prêtres jureurs. Ce ne sera pas de longue durée; on s'ennuiera bientôt de ceux-là comme des autres.

Les deux partis ainsi disposés en attendant qu'ils soient aux prises, c'est à qui pourra, pendant une longue période de temps, parvenir à augmenter ses forces, affaiblir celles du parti rival, et s'assurer ainsi la prépondérance.

Au premier abord, le roi, qui ne se voyait plus d'autre ressource, et qui au fond n'avait jamais été éloigné personnellement d'un système raisonnable de liberté, s'attacha fortement au parti constitutionnel. Pendant quelque temps, une portion de la cour, qui entrait dans ce plan, avait mis toutes ses espérances dans M. Necker. Ce ministre n'ayant pas su défendre la cour au 6 octobre, la confiance s'était éloignée de lui. Depuis l'arrivée du roi à Paris, ce ministre perdant de plus en plus la faveur de l'assemblée, le roi, pour le succès de ses vues constitutionnelles, avait cru devoir tourner ses vues vers Mirabeau.

On a vu dans un des livres précédents les premières entrevues du roi et de la reine avec ce député dans les caves des Tuileries; on a vu l'engagement qui fut pris par le roi de marcher dans la ligne constitutionnelle, et la déclaration que vint faire à cet égard à l'assemblée le monarque en personne.

Ces démarches ou ces manœuvres, comme on voudra les appeler, tenues secrètes pendant quelque temps, ne pouvaient, en raison de ce mystère même, rien déranger aux impulsions qu'étaient dans le cas de donner les autres centres de puissance, où elles étaient ignorées. Parmi les personnages importants qu'on avait jugé à propos d'en instruire, tels que M. de Lafayette, par exemple, il n'y avait ni assez d'estime, ni assez de confiance dans Mirabeau, pour adopter

Digitized by Google

tout à fait les directions qu'il convenait à celui-ci de tracer.

Au moment où le roi se sacrifiait à des vues constitutionnelles pour lesquelles la reine et une partie de la cour avaient peu de goût, la commune de Paris, avec son comité des recherches, recevait chaque jour, contre le roi même et contre la cour, des dénonciations de projets contre-révolutionnaires auxquelles le parti révolutionnaire s'efforçait de donner une grande importance. De cette manière, un mouvement nouveau qui donnait de nouvelles forces à la révolution, déjouait sans cesse les efforts qu'on se donnait d'un autre côté pour l'affaiblir.

Un des plus grands événements en ce genre avait été l'affaire *Favras*, dont je n'ai pas encore parlé, et où Monsieur frère du roi, s'était trouvé compromis.

Au premier bruit qui s'éleva au sujet de Favras, l'imprimé suivant fut répandu avec profusion.

« Le marquis de Favras, place Royale, a été arrêté avec son épouse la nuit du 24 au 25, pour un plan qu'il avait fait de soulever trente mille hommes, à l'effet d'assassiner M. de Lafayette et M. le maire, et pour nous couper les vivres. Monsieur, frère du roi, était à la tête. »

Puisque j'en suis à ce Thomas de Mahi, qui se faisait appeler le marquis de Favras, je ne sais pourquoi, je doute qu'il fût noble. J'ai vu assez souvent son frère, M. de Cormeré, espèce d'aventurier comme lui, qui venait quelquefois me porter des plans de finance, et qui ayant épousé une fort jolie personne de Clermont, qu'il avait ensuite délaissée, attirait par ses aventures mêmes mon attention. Son frère, Favras, qui avait réussi à se faire recevoir dans les gardes suisses de Monsieur je ne sais non plus à quel titre, était parvenu à s'introduire par là auprès de ce prince, qui l'avait mis ensuite en relation, pour des affaires d'argent, avec le comte de La Châtre, premier gentilhomme de sa chambre. Un emprunt, que Monsieur négociait alors, devint l'occasion de plusieurs démarches de ce Favras auprès de

Digitized by Google

certains banquiers de Paris. Pour se donner de l'importance, soit auprès de ces banquiers, soit dans les salons de l'aristocratie, il ne cessait de parler de contre-révolution, et de se vanter à cet effet de la confiance du prince et de toutes sortes de moyens qu'il n'avait pas.

En rassemblant les propos qu'il avait tenus à ce sujet, il résultait des dépositions faites contre lui, qu'il avait formé le projet de rassembler à Montargis vingt-six mille gentilshommes; à Paris, il se contentait de douze cents hommes de cavalerie. De plus, on pouvait compter, disait-il, sur tous les officiers et sous-officiers suisses.

Cette affaire ayant eu un certain éclat, il ne manqua pas de témoins pour répéter toutes les jactances de ce Favras, ou même pour les exagérer. Dès ce moment la multitude se mit à demander à grands cris, sur les places et dans les rues, la tête de Favras.

Dans cette multitude, M. de Lafayette remarqua un monsieur bien vêtu, qui excitait les cris et qui se proposait pour faire aussi une déposition; il le fit arrêter et conduire chez un commissaire de police; cet incident faillit avoir des suites graves. Cet homme se plaignit amèrement au commissaire de cette méprise : « Comment, monsieur, » disait-il « je suis un très bon citoyen, c'est moi qui ai coupé la tête à Foulon et à Launay, qui leur ai arraché le cœur et les entrailles. » Ensuite tirant un couteau de sa poche, il dit que c'était là l'instrument dont il s'était servi; il déclara qu'il avait été boucher et cuisinier, et qu'il se connaissait en amputation.

Il n'en fallait pas tant alors pour remuer tout Paris. Cette affaire et l'irritation qu'elle avait mise dans les esprits, engagèrent Monsieur à se présenter à l'Hôtel-de-Ville [1].

Le maire Bailly répond de la manière suivante au frère du roi :

« Monsieur, c'est une grande satisfaction pour les représentants

[1] Nous avons cité son discours dans les *Mémoires de Ferrières*. (L).

Digitized by Google

de la commune, de voir parmi eux le frère d'un roi chéri, d'un roi le restaurateur de la liberté française ; augustes frères, vous êtes unis par les mêmes sentiments ! Monsieur s'est montré le premier citoyen du royaume en votant pour le tiers état dans la seconde assemblée des notables ; il a été presque le seul de cet avis, du moins, avec un très petit nombre d'amis du peuple, et il a ajouté la dignité de la raison à tous ses autres titres au respect de la nation. Monsieur est donc le premier auteur de l'égalité civile, il en donne un nouvel exemple aujourd'hui, en venant se mêler parmi les représentants de la commune, où il semble ne vouloir être apprécié que par des sentiments patriotiques : ces sentiments sont consignés dans les explications que Monsieur veut bien donner à l'assemblée. Le prince va au-devant de l'opinion publique, le citoyen met le prix à l'opinion de ses concitoyens ; et j'offre à Monsieur, au nom de l'assemblée, le tribut de respect et de reconnaissance qu'elle doit à ses sentiments, à l'honneur de sa présence et surtout au prix qu'il attache à l'estime des hommes libres. »

Ce prince ne manqua pas de nous informer aussitôt de cette démarche. Favras, accusé par tout le monde, abandonné par tout le monde, fut pendu le 19 février à une potence de trente pieds de haut, aux cris de joie du peuple qui dansa autour de la potence.

Ni le roi, ni le côté droit de l'assemblée ne furent contents du jugement du Châtelet et de la démarche de Monsieur à la commune. Il se répandit dans le peuple que Favras n'était qu'un instrument, et qu'il avait été sacrifié pour sauver de plus grands coupables.

Un autre grand événement attira l'attention publique.

Tandis qu'on frappait sur les tentatives imputées au parti aristocratique, on voulait bien ne pas négliger les excès populaires. M. de Lafayette avait fait charger, de son autorité privée, le rassemblement coupable de la mort du boulanger *François*, et dès le lendemain même, un des chefs de ce rassemblement avait été condamné à être pendu. Ne pouvait-on pas de même s'emparer des crimes des 5 et 6 octobre ? c'est ce qu'on fit.

Ces événements étaient sans cesse dans la pensée de la

Digitized by Google

commune de Paris, qui, en autorisant comme elle l'avait fait le transport à Versailles, voulait au moins marquer la plus haute réprobation des excès commis dans l'intérieur du château. Le Châtelet saisi de cette affaire, comme il l'avait été de celle de Favras, vint à la barre de l'assemblée nous rapporter que dans ces excès quelques membres de l'assemblée se trouvaient compromis.

L'affaire renvoyée au comité des rapports, le 31 août au soir, on fait lecture d'une lettre du président du comité, qui demande que la procédure soit imprimée, afin de mettre tous les membres à portée d'apprécier ou de combattre l'avis du comité. Mirabeau, sur qui tout le monde avait les yeux, prend alors la parole : « Personne, » dit-il, « ne rend plus « que moi justice aux motifs d'honneur et d'équité qui ont « porté le comité à écrire cette lettre. J'ai l'honneur d'ob- « server que douze cents rôles de procédure seront fort longs « à imprimer; que cette affaire demande la plus grande cé- « lérité. C'est pourquoi je pense que le comité doit faire « son rapport aussitôt qu'il sera en état de vous le soumet- « tre... Du reste, tout m'est égal, je ne suis pas assez mo- » deste pour ne pas savoir que, dans le procès fait à la « révolution, je devais tenir une place. » (On applaudit à des reprises différentes.)

M. Madier, député du tiers, demande, avant que ce rapport soit fait à l'assemblée, que le procureur du roi soit interrogé pour savoir s'il a mis à exécution les décrets rendus contre les diverses personnes.

Je me lève pour appuyer l'observation de M. Madier.

« L'assemblée, messieurs, doit désirer que les crimes du 5 et du 6 octobre soient punis comme ils le méritent ; je dois observer que l'impression de la procédure dévoilerait les coupables et favoriserait leur évasion. »

Je ne sais pourquoi Mirabeau crut que je l'avais en vue; il crut peut-être aussi que j'étais un des témoins. Il monte

Digitized by Google

à la tribune. « Messieurs, l'évasion des témoins me paraît « aussi probable que celle des accusés. » (On applaudit à plusieurs reprises dans la partie gauche de l'assemblée, ainsi que dans les tribunes). Il s'arrête alors un moment, et dit : Je vais le répéter. « Le préopinant paraît craindre « que la divulgation de la procédure ne facilite l'évasion des « coupables. Je réponds que l'évasion des témoins est aussi « probable que celle des accusés; et cependant les accusés « ne prennent pas de mesures pour prévenir l'évasion des « témoins. »

Ce débat me devenant en quelque sorte personnel, je reprends la parole :

« M. de Mirabeau fait entendre qu'il n'a rien à se reprocher, comme accusé ; de mon côté, je n'ai sûrement rien à me reprocher comme témoin, car je ne l'ai pas été. M. de Mirabeau prétend qu'on veut faire le procès de la révolution. S'il entend par la *révolution* l'affaire du 5 et 6 octobre, je dis qu'on a toute raison. Une telle révolution est aussi éloignée du cœur des Français, que celle que le roi leur a donnée par la convocation des états généraux leur est chère. »

Vient ensuite le jour, le fameux jour, où le député Chabroud, qu'on a appelé depuis ce temps le *blanchisseur*, nous présenta son rapport. Ce rapport occupa deux séances entières : impostures, calomnies, mauvaise foi, apologie des criminels, inculpation des victimes, tel fut le remplissage de ce rapport. Le marquis de Bonnai l'appela un modèle de plaidoyer pour tous les grands criminels. Après le marquis de Bonnai, Mirabeau monta à la tribune, il se justifia tantôt par des *alibi*, tantôt par des plaisanteries, et toujours aux grands applaudissements du côté gauche et des tribunes; il termina par des injures contre le Châtelet. Dans cet état, le triomphe du crime parut si assuré à tout le monde, qu'il devenait presque inutile de parler pour ou contre les accusés. La tribune était vacante. Un profond silence régnait; je me hasardai à prendre la parole.

Dès qu'on me vit, le côté gauche et les tribunes, devi-

Digitized by Google

nant ce que j'allais dire, se mirent à me couvrir de huées et, quoique Mirabeau eût sollicité une discussion approfondie, leurs murmure est leurs cris *aux voix* annoncèrent l'intention de la faire fermer sur-le-champ. Je m'écriai :

« Ces clameurs sont une infamie. Quoi ! vous n'avez pas encore examiné une seule charge, et après deux ou trois discours apologétiques vous entendez juger une procédure aussi compliquée ! Il est important d'examiner, de juger ce rapport, ce mémoire, ce plaidoyer. Si nous ne le jugeons pas, la France et la postérité le jugeront. Il n'est pas imprimé ; on ne nous l'a pas distribué. Je demande l'ajournement. Serait-ce trop de trois jours pour méditer ce travail de trois mois ? »

Aux voix! aux voix! s'écrie-t-on de toutes parts. Je réponds :

« Ceux qui demandent à aller aux voix sont pour vous, comme pour les accusés, de perfides conseillers; je dirai plus, il faut être ennemi même des accusés pour vous entraîner dans une précipitation qui annonce pour eux et pour vous la crainte d'un examen. »

Des murmures poussés jusqu'au dernier degré de violence avaient sans cesse interrompu ces paroles; ils m'empêchèrent de continuer [1].

L'abbé Maury se leva alors, et déclara, au nom de tous les membres du côté droit, que nous ne voulions, ni ne pouvions prendre part à cette délibération, et pour cela même nous nous retirâmes.

Cette poursuite de l'affaire du 6 octobre, à laquelle nous mettions, ainsi que tous les royalistes, une grande importance, encore qu'elle eût été entreprise à l'instigation de M. de Lafayette et de la municipalité de Paris, se trouva contrarier des mesures secrètes du roi auxquelles il mettait aussi une grande importance, et qu'un grand nombre d'entre nous ignorait.

1 J'ai pris ces paroles dans *le Moniteur*. Elles sont plus exactement rapportées dans *le Logographe*.

Digitized by Google

J'ai parlé d'un commencement de rapprochement que Mirabeau avait eu avec le roi et avec la reine. Selon certains rapports, les premières propositions de Mirabeau en ce genre furent faites le 7 octobre par l'entremise du duc de Liancourt. Ayant été repoussées d'abord, elles se reproduisirent par d'autres intermédiaires, le mois suivant. Dans les premiers jours de janvier elles furent acceptées. La première entrevue, comme je l'ai déjà dit, eut lieu aux Tuileries dans une cave. Les entrevues se renouvelèrent ensuite plus particulièrement à Saint-Cloud, pendant le temps que le roi et la famille royale y résidèrent. Dès qu'il fut question du procès des 5 et 6 octobre, et de l'accusation que le Châtelet avait dirigée contre lui, Mirabeau rompit très brusquement les conférences pour se rejeter au plus fort du parti révolutionnaire. Il soupçonna que c'était un coup de *Jarnac* que M. de Lafayette avait voulu lui porter.

M. de Lafayette n'ignorait rien des nouvelles relations de Mirabeau avec le roi. Le roi les lui avait confiées dans une lettre que j'ai rapportée; par cela même il n'y avait rien à espérer de ces relations. Il était impossible que M. de Lafayette eût la moindre confiance dans Mirabeau; ils affectaient l'un pour l'autre des sentiments qu'ils présentaient comme du mépris, et qui au fond étaient de la haine. Il est facile de comprendre les préventions défavorables de M. de Lafayette à l'égard de Mirabeau, il suffit de rapporter quelques conversations qu'ils avaient eues ensemble.

Dans une première entrevue à Passy, dont j'ai parlé précédemment, entre plusieurs membres du côté gauche, Mirabeau fit publiquement, au sujet de son élection en Provence, les confidences suivantes. Je copierai, à cet égard, la narration de M. Alexandre de Lameth :

« Il ne dissimula rien de tout ce qu'il s'était permis pour assurer le succès de son élection ; il alla même jusqu'à nous confier qu'ayant à disposition un orateur populaire qui lui paraissait dévoué, mais dont cependant il ne se croyait pas entièrement sûr, il avait placé près de lui un homme qui ne devait pas le quitter, et qui l'eût poi-

Digitized by Google

gnardé, s'il n'eût pas rempli ses engagements. Mirabeau fut étonné de l'effroi qu'excita en nous un pareil récit, et sur cette question : « Comment ! votre homme l'aurait tué ! » — « Oui, tué ! comme on tue. » — « Mais c'eût été un horrible assassinat. » — « Oh ! dans les révolutions, la petite morale tue la grande. » Sur six personnes présentes à cet entretien, ajoute M. de Lameth, trois existent encore aujourd'hui. »

Dans une autre conférence que Mirabeau et M. de Lafayette eurent ensemble, Mirabeau lui ayant indiqué pour l'exécution de ses plans des moyens violents, M. de Lafayette, effarouché, se récria : « Mais, monsieur de Mirabeau, il est impossible qu'un honnête homme emploie de pareils moyens. » — « Un honnête homme? » répliqua Mirabeau, « ah! monsieur de Lafayette, je vois bien que vous voulez « être un *Cromwell-Grandisson*. Vous verrez où vous mènera « ce mélange-là. »

Une autre fois, en pareille circonstance, M. de Lafayette se plaignant des projets atroces que ses ennemis, et Mirabeau lui-même, formaient contre lui, ne craignit pas de lui avouer comme une chose qui était à sa connaissance que lui-même, Mirabeau, avait voulu le faire assassiner. « Comment! » lui dit Mirabeau, « vous croyez ces choses-là, et j'existe encore!... « Bonhomme! vous voulez jouer un rôle dans une révolution! »

Si ces récits sont vrais, on conçoit qu'il ne pouvait y avoir ni accord ni rapprochement réel entre deux hommes, de caractère et de moralité si différents. On concevra même, que toutes les propositions de Mirabeau ne pouvaient présenter rien de sérieux auprès d'un monarque qui avait déclaré ne vouloir point de guerres civiles, encore moins d'assassinats. Quelle force pouvait avoir Mirabeau ayant contre lui, d'un côté les jacobins, d'un autre côté, M. Bailly, M. de Lafayette et la garde nationale ?

Si positivement et réellement Mirabeau n'avait aucun moyen de force morale et politique, à en croire M. de Laporte, intendant de la liste civile, il avait pour ce qui le concernait un plan particulier de fortune fort bien en-

Digitized by Google

tendu. « Ses demandes sont claires, » dit M. de Laporte (dans un rapport particulier qu'il fit au roi). « Il veut avoir « un revenu assuré pour l'avenir, soit en rentes viagè- « res non constituées sur le trésor public, soit en immeubles. « Il ne fixe pas la quantité de revenus. » M. de Laporte ajoute : « Je suis convaincu que c'est le seul homme qui, « dans les circonstances actuelles qui sont très critiques, « puisse réellement servir Votre Majesté? »

Il ne s'agit plus que de rechercher les plans et les offres de service que présentait Mirabeau.

Comme M. Bertrand de Molleville en a reçu l'aveu d'abord de M. de Montmorin, ensuite de Mirabeau lui-même; comme M. Malouet, mon ami particulier, en reçut ensuite la confidence, et que, depuis, il m'en a parlé souvent dans le long cours d'une liaison qui, entre nous, a été intime, on peut compter sur les détails suivants; je vais les copier textuellement. Cette narration est longue, mais elle me paraît avoir un grand intérêt, et de plus, elle est exacte [1].

Je viens de donner *in extenso* tous les détails de ces négociations avec Mirabeau : on peut compter sur leur vérité. M. Malouet m'en parla dans le temps; il comptait sur moi pour le seconder; mais il avait un enthousiasme et des espérances que je ne partageais pas. J'ai lieu de croire que ce fut dans ces espérances que fut fondé, par M. de Clermont-Tonnerre et par lui, leur fameux club des *impartiaux*, qui divisa un moment le côté droit, et où ils réussirent à faire entrer divers écrivains déjà marquants, notamment Rhulières, Mallet-du-Pan et M. de Fontanes. Ce club avait été établi d'une manière légale, comme tous les autres clubs du temps et, par cette raison, on croyait sérieusement qu'il devait être respecté et protégé.

Il ne le fut pas du tout. On ne désavoua pas sa légalité et sa légitimité; on n'en tint compte.

[1] Nous la supprimons; car si elle avait un grand intérêt en 1830, elle l'a perdu depuis la publication de la *Correspondance de Mirabeau avec M. de Lamarck* et celle des *Mémoires de Malouet*. (L.)

Digitized by Google

Nous allons voir ce club insulté, bafoué dans l'assemblée nationale même, attaqué ensuite à diverses reprises par le peuple, finalement dissous. On va voir de même tous les beaux plans de la cour avec Mirabeau, comme avec d'autres, échouer successivement d'une manière misérable

---

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Retour sur Necker. — Son portrait par Lavater. — Portrait du même par l'abbé de Montgaillard. — Fin de la carière politique de Necker. — Suite de Mirabeau. — Il reçoit 1,400,000 livres de M. de Laporte. — M. de Montmorin parle de 17 millions. — Duel entre Charles de Lameth et le duc de Castries. — Pétition à ce sujet. — Scène violente qu'elle excite. — Accord momentané de Malouet et de Mirabeau. — Rechute de Mirabeau. — Son apostrophe au marquis de Foucaud. — Affaire de Brest. — M. de Guilhermy. — Force physique de l'abbé Maury. — Malouet traité de spadassin. — Discours de M. de Montlosier. — Dispersion du club des impartiaux. — Autres débats à l'assemblée. — MM. de Lameth contestent au roi le droit de guerre et de paix. — Combattus par Cazalès. Maury et Clermont-Tonnerre. — Décret à ce sujet. — On crie *la grande trahison de Mirabeau.* — Le Capitole et la roche Tarpéienne. — Mot de Rivarol. — Mort de Mirabeau. — Son convoi. — Jugement porté par l'auteur sur Mirabeau.

On ne peut s'étonner du peu de confiance que m'inspiraient les nouvelles liaisons de la cour et de mes amis avec Mirabeau. J'avais été à même d'apprécier déjà celles qu'on avait eues avec M. Necker, et aussi la confiance que ces mêmes amis, ainsi que les personnages les plus considérables du temps, avaient eue en lui.

On se souviendra à quelle distance, à Versailles même, Mirabeau avait jugé à propos de se placer de M. Necker. « Le ciel me préserve, » avait-il dit, « d'opposer mes plans « aux siens ! On ne rivalise pas en un instant une popularité « aussi prodigieuse, conquise par des services éclatants, une « longue expérience, la réputation du premier talent finan- « cier connu, et, s'il faut tout dire, des hasards une desti- « née telle qu'elle n'échut en partage à aucun mortel. »

Il est d'usage de classer M. Necker parmi les grandes notabilités révolutionnaires; je doute que cette désignation soit suffisante, même exacte. Dès avant la révolution, M. Necker avait déjà une renommée qu'on pourrait regar-

Digitized by Google

der comme européenne. Cette renommée le supposait entouré de vertus autant que de talents.

Puisque j'en suis à ce grand personnage, il m'est indispensable d'abandonner un moment Mirabeau, et de raconter, moi qui ai vu la gloire de M. Necker, ce que j'ai vu aussi de son déclin, et de sa décadence.

Et d'abord il ne me paraît pas sans intérêt, à l'égard d'un homme de cette célébrité, de rapporter l'impression que sa physionomie fit sur le fameux Lavater. Leur première entrevue eut lieu à Bâle lorsque M. Necker y passa à la fin de juillet 1789. Ce fameux physiognomoniste en rend compte ainsi dans une lettre particulière :

« Rendu à Bâle aux *Trois-Rois*, le vendredi 24 juillet 1789, étant invité par Mme de Staël à dîner avec M. Necker, je vis, pour la première fois, au sein de sa famille, cet homme également distingué par sa renommée, son sort, ses talents, son mérite. Vous savez que je fais un cas extraordinaire de la première impression. Quoiqu'en détail je me fusse représenté M. Necker tout différent, sa figure, au premier aspect, répondit à mon attente ; mais, vu de plus près, je fus surpris de la différence de ses traits avec toutes les estampes qu'on en a faites. Mon jugement physiognomonique du total fut bientôt décidé. Le tout, dans un certain éloignement, inspire un sentiment de vénération ; observé de près, plus d'amabilité se fait apercevoir.

« La constitution des parties solides de cette tête n'appartient pas aux formes originairement grandes et caractéristiques de la nature ; elle n'en est pas un produit absolu, unique, original, un trait hardi, un *salto mortale* comme, par exemple, en différents degrés, celles de Newton, Locke, Montesquieu, Turgot, Chatam, Pitt, ou même de Voltaire, Rousseau, Johnson, etc.; mais le tout a quelque chose d'aussi unique, approchant de la perfection morale, décisif pour la sagesse tranquille et la prudence consommée ; ses traits, en détail, se réunissent pour exprimer l'honnêteté, la bonté, la douceur et la noblesse des sentiments..... Son front a quelque chose d'un tendre féminin : il n'a ni nœuds, ni angle, ni ride ; il recule, et est comme tous les fronts de cette espèce. »

A ce portrait de M. Necker fait par Lavater comme physiognomoniste, on pourra comparer le suivant, fait dans un autre sens par l'abbé de Montgaillard :

Digitized by Google

« M. Necker n'avait dans sa personne rien de séduisant, ni même d'agréable. Sa figure était repoussante au premier abord. Il était difficile de ne pas apercevoir une sorte de morgue qui déplaisait, malgré que l'on en eût ; et cette morgue avait l'air de vous dire : Voyez en moi un grand homme, un génie supérieur. M. Necker croyait faire preuve de supériorité en tenant la tête fort élevée et presque renversée, peut-être parce que M. le duc de Choiseul, le plus léger, et quelquefois le plus fier des grands seigneurs de la cour de Louis XV, s'était fait une gloire de porter le nez au vent. M. de Choiseul offrait au moins une certaine noblesse dans son caractère, dans sa personne ; tandis que M. Necker était tout-à-fait dépourvu de grâces dans son maintien, de dignité dans ses manières, et presque de politesse dans ses formes sociales. Sa conversation était sèche et sans aucune amabilité. Son âme était, si on peut parler ainsi, toute dans son esprit ; et l'esprit bouchait hermétiquement chez lui les sentiments. Dire que M. Necker n'avait pas infiniment d'esprit, ce cerait s'accuser soi-même d'imbécillité. Lorsqu'on l'entendait disserter sur des opinions religieuses, sur des points de haute administration, sur des questions littéraires, on était quelquefois étonné de la force, ou de la hardiesse de ses pensées ; mais jamais les raisons dont il se servait pour convaincre ne parvenaient à persuader. »

Je n'ai vu qu'une fois M. Necker, et cette fois même je ne lui ai pas parlé; mais j'ai eu beaucoup de relations avec ceux qui en avaient habituellement avec lui, et je puis affirmer que le jugement que porte ici l'abbé de Montgaillard non seulement est trop sévère dans quelques points mais encore à beaucoup d'égards injuste. Seulement il me paraît curieux, à l'égard d'un homme qui, après avoir été maltraité de la cour [1], avait reçu tous les dédommagements que peut donner dans ce cas la faveur populaire; à l'égard d'un homme, pour la retraite duquel, au 14 juillet, les théâtres de Paris avaient été fermés en signe de deuil, dont le buste avait été promené dans toutes les rues en signe de douleur, d'un homme à qui Mirabeau avait reconnu une renommée et une popularité colossales; il est curieux, dis-je,

1 Il est très vrai que ni le roi ni personne à la cour ne l'aimait.

Digitized by Google

de voir un tel homme s'éteindre peu à peu et s'anéantir enfin dans l'oubli, l'indifférence et le mépris.

On a vu précédemment décrits, par le marquis de Ferrière, les premiers moments de cette agonie.

« La haine que lui portaient les nobles et les prêtres était le seul mérite dont il pût encore se prévaloir aux yeux des révolutionnaires. Ceux-ci commençaient à être las de son ton de régent, et démêlaient à travers le calme apparent de son visage, sa fureur de n'être plus qu'une vieille idole reléguée dans sa niche, sans adorateurs et sans culte. »

Sans partager ces sentiments de haine, je dois convenir qu'une vie politique, brillante à quelques égards, mais tout à fait orageuse, se termina de la manière la plus triste. Bertrand de Molleville, qui ne le détestait pas moins que le marquis de Ferrières, rapporte avec complaisance, mais aussi avec vérité, les derniers moments de son agonie politique.

M. Necker, parlant toujours de son départ, et ne pouvant jamais se résoudre à l'affectuer [1], adresse un dernier rapport à l'assemblée. Le 2 septembre, entre une heure et deux heures après midi, un bruit affreux se fit entendre aux environs de la salle et dans le jardin des Tuileries, occupés par une foule immense qui avait commencé à se rassembler à cinq heures du matin, et à laquelle les groupes permanents du Palais-Royal étaient venus se joindre. La mort de Bouillé, mais surtout le renvoi des ministres étaient les cris qui perçaient le plus distinctement à travers des imprécations. Les clameurs et le tumulte s'accrurent à un tel point qu'on craignit que les portes de la salle ne fussent forcées ; mais la garde nationale doublée réprima ces mouvements par sa fermeté. La fermentation parut apaisée pendant quelques heures. Mais le soir, de nouveaux attroupements se formèrent et firent retentir les rues de leurs vociférations.

[1] Il y a ici un peu de colère et de mauvaise foi. C'était le roi lui-même, et quelquefois la reine qui le retenait; et aussi de nombreux amis dans l'assemblée.

Digitized by Google

« Cette scène révolutionnaire n'était jouée que pour effrayer M. Necker. Il en fut complètement la dupe. M. de Lafayette, qui n'était pas plus que lui dans le secret de cette manœuvre, lui envoya un aide-de-camp à huit heures du soir, pour l'avertir du danger qui le menaçait, et lui donner conseil de sortir de son hôtel. Accompagné de cet aide-de-camp, il sortit de Paris aussi secrètement qu'il était possible, et se réfugia à sa maison de campagne à Saint-Ouen. Son arrivée nocturne et inattendue dans ce village y ayant excité quelques mouvements de pure curiosité, il n'osa pas coucher au château et erra toute la nuit dans la vallée de Montmorency[1]. Le lendemain dans la matinée il revint à Paris, et en partit le même jour avec sa femme, pour aller, disait-on, prendre les eaux de Plombière. Avant son départ, il annonça sa retraite à l'assemblée par la lettre dont voici un extrait :

« Après quelques détails sur sa santé et sur sa gestion financière c'est-à-dire sa comptabilité et sa responsabilité, il ajoutait : « J'offre « et je laisse en garantie de mon administration deux millions quatre « cent mille livres ; je demande à retirer seulement 400 mille livres dont « l'état de mes affaires, en quittant Paris, me rend la disposition néces- « saire. Le surplus je le remets sans crainte sous la sauvegarde de la « nation, etc. »

« Cette lettre, » continue M. Bertrand, « fut entendue, non seulement avec indifférence, mais avec les signes de joie les moins équivoques. Il fut arrêté à trente lieues de Paris, à Arcis-sur-Aube, par la municipalité, comme suspect de vouloir se soustraire à la responsabilité. Il écrivit à l'assemblée pour la prier d'ordonner à la municipalité de lui laisser continuer sa route. L'assemblée l'ordonna. Il se remit en marche, et fut encore arrêté à Vesoul. Le président lui répondit de la manière la plus sèche et la plus froide. »

Telle fut la fin d'une carrière politique qui, à plusieurs reprises, avait eu beaucoup d'éclat, qui dans des temps ordinaires n'aurait pu manquer d'en avoir beaucoup; mais qui par l'immoralité des temps et le dévergondage de toutes les têtes ne devait pas, quel que fût le mérite de l'homme, avoir une autre fin.

Et, en effet, je prie le lecteur de me dire ce que c'est qu'un état de choses prétendu populaire, où un homme

[1] Je ne sais pas ça et je ne crois pas ça.

Digitized by Google

aussi populaire que M. Necker, aussi voué aux opinions libérales, aussi peu aristocrate à raison de toutes ses relations de banque, de commerce, et, pour dire le mot franchement, par ses allures habituelles de roture et de bourgeoisie, un homme qui d'un côté donnait si peu de prise à la jalousie, qui d'un autre côté avait donné tant de garanties de sa probité dans ses diverses administrations, et à la révolution elle-même par ses innovations d'administrations provinciales, par la double représentation, par son adhésion à la délibération par tête, qui cependant ne peut tenir à ce nouveau régime de liberté, et qui, bon gré, mal gré, en est écarté peu à peu et finalement expulsé?

Qu'on me dise ce que c'est qu'un état de choses qui s'est composé de manière à ce que le commandant de la garde nationale de Paris, qui a à sa disposition trente mille hommes et soixante pièces de canon, ne puisse offrir aucun secours à un homme aussi honorable, aussi populaire que M. Necker, et n'ait d'autres conseils à lui donner que la fuite?

Il faut comprendre cette situation.

Dans tous les temps, et surtout dans toutes les révolutions, il n'y a jamais que deux principes de puissance : en premier lieu, les intérêts, surtout quand ils sont unis, de même nature et en masse, car alors ils sympathisent naturellement, ils conspirent et s'entendent sans s'être concertés; en second lieu, les combinaisons et agrégations, quand elles sont armées, organisées et compactes. Or les grands intérêts d'alors, les intérêts révolutionnaires, dérivés de toutes les violences qui avaient été commises, de toutes les spoliations qui avaient été faites; intérêts fondés sur l'iniquité et disposés par cela même à la crainte des vengeances et des retours; ces intérêts qu'on ne pouvait ni conserver, ni autoriser, formaient un faisceau très difficile à briser.

Relativement aux combinaisons, la scène était remplie; savoir, à Paris, des phalanges d'une garde nationale en affinité avec toutes les gardes nationales du royaume, et un club de jacobins en affinité avec des milliers de clubs qui

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

couvraient la France. Voilà ce que M. Necker avait laissé établir, ou, du moins, voilà ce qu'il n'avait pu empêcher; voilà ce que Mirabeau espérait dominer et surmonter, non pas avec un déploiement de forces, le roi n'en voulait pas, mais avec des phrases de tribune; M. Malouet et M. de Montmorin, avec un décret sur le retour aux mandats. Au premier moment où, d'une manière ou d'une autre, la moindre partie de ce cloaque d'iniquités, vaste butin de la révolution, aurait été menacée; au premier moment où une combinaison de force, autre que celle qui appartenait à ce cloaque, se serait montrée, ce moment même aurait vu crouler Mirabeau comme M. Necker. Je dis *crouler*, ce n'est pas assez; on l'aurait mis en pièces et dévoré!

J'ai fini avec M. Necker; je reviens à Mirabeau.

On doit se souvenir de son plan; il est adopté de la part du roi, rien ne manque. A la suite de la première entrevue dans une cave des Tuileries, Mirabeau commence à recevoir de lui cent mille écus. M. de Laporte nous apprend, à une autre époque assez prochaine, qu'il y avait déjà quatorze cent mille francs de donnés; enfin M. de Montmorin nous révèle qu'il lui a fallu 7 millions.

Ce sont certainement, de la part du roi, de grands sacrifices. M. Malouet, de son côté et M. de Clermont-Tonnerre, ont, d'après ce plan et sur ces espérances, élevé un nouveau club. Les pamphlets et les journaux ne manquent pas plus que l'argent; il ne s'agit plus que de voir où tout cela aboutira. Examinons d'abord la conduite de Mirabeau à l'assemblée.

Je ne doute pas, et personne de ceux d'entre nous qui étaient un peu instruits de la marche des choses, ne douta, que la première démarche du roi à l'assemblée nationale, pour déclarer sa reconnaissance et son adoption du régime constitutionnel, n'eût été conseillée par Mirabeau; je ne dirai pas comme d'autres, rédigée par lui, car on m'a assuré que ce fut par M. Necker; mais alors je ne conçois pas, attendu les liaisons habituelles de Mirabeau avec l'évêque d'Autun, qu'il lui eût laissé faire, en contre-partie du

Digitized by Google

discours du roi, qui rappelait ses nombreuses concessions libérales, une adresse où l'assemblée nationale avait l'air de les revendiquer pour elle-même. Si Mirabeau avait, comme il le disait dans le mémoire, quelque intention de dissoudre l'assemblée nationale, il était inutile de vanter ses bienfaits.

L'affaire de l'hôtel de Castries donne encore une occasion de le juger. Il importe de connaître cette affaire.

Il y eut entre M. Charles de Lameth et le duc de Castries, un duel où Charles de Lameth fut blessé. Il y avait eu aussi précédemment, entre Barnave et Cazalès, un duel; mais comme Cazalès, homme du côté droit, avait eu le désavantage, le peuple avait gardé à ce sujet le plus profond silence. Ici, au contraire, comme c'est un homme du parti populaire, voilà tout le peuple de Paris en mouvement, et se dirigeant sur l'hôtel de Castries. M. de Lafayette a soin d'y envoyer un poste de garde nationale; le poste est forcé, la maison et les meubles brisés et saccagés. Bientôt nous arrive à la barre, en députation, un bataillon du district de Bonne-Nouvelle, qui vient demander une loi contre les duels; elle dit :

« M. Castries, dont le nom doit révolter dorénavant tous « les amis de la constitution, a osé défier en combat singulier « M. Charles Lameth, sans respect pour ses *vertus* et encore « moins pour son caractère. C'est contre cet homme auda- « cieux » (*le Moniteur* ne rapporte que le mot audacieux; l'orateur dit, infâme et criminel), « que le bataillon de Bonne- « Nouvelle, qui n'est ici que l'organe de tous les patriotes « de la France, vient vous demander *vengeance.* » A ce mot de vengeance, voilà tout le côté gauche et les tribunes d'applaudir. Un M. Roy, député d'Angoulême, peu connu de nous tous, ne peut contenir son impatience : *Il n'y a que des scélérats*, dit-il, *qui puissent applaudir!* Il s'élève aussitôt de grands murmures; tout le côté gauche s'écrie : *A l'Abbaye! à l'Abbaye!* Ces cris sont convertis en motion par Barnave. Mirabeau et Malouet se dirigent aussitôt vers la tribune; Malouet, ayant obtenu la parole, Mirabeau lui dit tout bas : « Cédez-moi votre place; je viens ici pour plaider dans le

Digitized by Google

« même sens que vous, et j'aurai plus de succès. » D'après ce colloque, dont le côté droit n'était pas instruit, M. Malouet se retire et Mirabeau s'empare de la tribune. Le côté droit, qui n'est pas dans le secret, se met à crier de toutes ses forces : *A bas les scélérats! place à M. Malouet!* Mirabeau persiste, les injures redoublent; alors la colère le saisit, et, au lieu de tonner contre les incendiaires de l'hôtel de Castries, le voilà qui prend le parti de ce *bon peuple qu'on calomnie.* « Voulez-vous connaître, » dit-il, « les vrais « incendiaires ? Ils sont là, » dit-il, en montrant le côté droit. En même temps, il appuie avec une telle véhémence la motion de Barnave contre M. Roy, que celui-ci fut condamné à trois jours de prison.

Comme Mirabeau descendait de la tribune, M. Malouet, indigné, va à lui : « Misérable! n'êtes-vous pas honteux, » lui dit-il, « de m'avoir trompé comme vous avez fait? » — « Eh ! oui, sans doute, je suis honteux, » répondit Mirabeau [1]; « mais, prenez-vous-en à ces messieurs. Comment « voulez-vous que je vote avec des gens qui voudraient me « mettre en pièces? »

Je ne me souviens plus si c'est dans la même séance; c'est au moins dans une séance semblable , que le marquis de Foucaud , s'élevant à la tribune contre cette prétention de l'assemblée, d'infliger la peine de la prison à ses membres, dit : « Si l'assemblée m'infligeait une telle peine, je n'obéi- « rais pas, ou je n'obéirais que mort. » Mirabeau, en lui répondant, débuta par des paroles d'ironie, dont Foucaud, en interrompant son discours, se plaignit. Mirabeau, continuant, et s'adressant à la fin à Foucaud personnellement, lui dit : « Voilà, monsieur, puisque vous n'aimez pas l'ironie, « ce que le profond mépris que je dois à votre conduite et « à vos discours m'ordonne de vous adresser. » A l'instant même vingt membres du côté droit s'élancent vers Mirabeau; il en serait mésarrivé. Tous les évêques et les curés du côté

1 La honte ne lui coûtait guère.

Digitized by Google

droit s'interposent, et nous retiennent par nos habits. Le président ne put s'empêcher de rappeler Mirabeau à l'ordre : « Oui, sans doute, » reprit-il, « je dois être rappelé à l'or- « dre, si l'assemblée veut déclarer qu'un de ses membres est « coupable d'employer le mot *mépris* envers celui qui n'a « pas craint de professer ouvertement à cette tribune son « mépris pour les ordres de la majorité. »

Cette algarade était d'autant plus déplacée, que Mirabeau lui-même, dans une autre circonstance, dira, au sujet de la loi sur l'émigration : « Si une telle loi était rendue, *je jure « de ne lui obéir dans aucun cas.* »

Dans l'affaire de Brest, où, selon l'ancien usage, qui n'était pas encore abrogé, des vaisseaux arrivant de Saint-Domingue avaient arboré le drapeau blanc, une grande plainte fut portée, comme on peut s'y attendre, à l'assemblée nationale. Voilà Mirabeau qui fulmine, étouffe, et devient violet de colère. Dans ce transport, qui ressemblait à de l'ivresse, il se permet, contre les officiers de ces vaisseaux et les matelots, les dénonciations et les imprécations les plus furibondes. M. de Guilhermy s'avance vers lui : « *Vos pa- « roles sont celles d'un scélérat et d'un assassin.* »

Au même moment, on demande au côté gauche que M. de Guilhermy soit tenu de garder les arrêts pendant trois jours. L'abbé Maury demande la parole et monte à la tribune, l'assemblée ferme la discussion; Maury persiste, et alors de tous côtés on vient à lui. Un membre du côté gauche veut se placer à ses côtés et parler à sa place ; l'abbé le prend par l'épaule, lui fait faire deux pirouettes et rouler dans la salle; un huissier vient le ramasser : j'ai eu idée que c'était le duc de La Rochefoucauld. Un autre se présente, il en fait autant. A la fin, cependant, voilà tout le côté gauche qui s'émeut, et paraît vouloir s'avancer vers lui; Maury entre en fureur, saisit la tribune comme pour la lancer. J'entendis la tribune craquer; elle se trouva retenue par deux forts tenons de fer, sans quoi elle allait voler en éclats. Le président appelle les huissiers au secours de la tribune, les membres se replacent sur leur siège. Dans cette

Digitized by Google

scène, Mirabeau, qui avait commencé par des fureurs, fut sur la fin assez raisonnable; Guilhermy fut condamné à trois jours d'arrêt.

Dans une autre séance du soir, l'impuissance ou l'insuffisance de Mirabeau ne fut pas moins en évidence. Nous eûmes une députation de la Corse qui vint à l'assemblée, et qui osa se plaindre de deux députés du côté droit comme *ayant manqué à l'honneur*. Aussitôt nous voilà tous en fureur; nous demandons au moment même l'arrestation ou l'expulsion des députés corses. Je monte à la tribune; le président me dit que je n'ai pas la parole : je lui réponds, que je la prends. Le président me dit : « Monsieur, il vient d'être « déclaré qu'on passerait à l'ordre du jour. » Je réponds : « Monsieur le président, je demande aussi l'ordre du jour; « mais comme l'ordre du jour n'est probablement pas celui « des insolences, je réclame le châtiment de ces messieurs « qui sont au-dessous de moi (ils étaient à la barre), je « demande qu'à l'instant même ils soient éconduits de la « salle. »

La question ainsi posée et l'assemblée consultée, elle décida à une assez grande majorité, que les députés corses continueraient à être entendus. Le côté droit se lève alors tout entier, déclarant qu'à quelque prix que ce fût, il ne souffrirait pas d'insulte. Les députés corses continuent, et voilà de nouvelles insolences; le tumulte redouble. Le président se couvre et dit : Il y a un décret qui ordonne que « la lecture de l'adresse sera continuée; je déclare, sur ma « responsabilité, que je sévirai avec la plus grande rigueur « contre tous ceux qui interrompront. »

Je réponds au président : « Je vous déclare, monsieur, sur « ma responsabilité, que j'interromprai l'adresse si elle con- « tient encore des injures. » Mirabeau ne prit aucune part à cette scène; il en riait avec M. de Blacons et l'évêque d'Autun.

Si Mirabeau avait eu l'ombre de cette prépondérance qu'on lui croyait sur l'assemblée, et à laquelle il prétendait, c'eût été sûrement dans l'affaire du club des impartiaux. Ce

Digitized by Google

club, fondé par M. Malouet et par M. de Clermont-Tonnerre, et auxiliaire des vues de contre-révolution proposées par Mirabeau lui-même, et acceptées par le roi, méritait de sa part une défense et une protection. Au moyen d'une souscription de ses membres, et peut-être aussi de secours qui lui arrivaient d'ailleurs, voilà ce club qui se met à faire des aumônes, et, comme le blé était cher, des distributions de pain. Barnave vient tout à coup à la tribune, et à une séance du matin, dénoncer ce club comme un atelier de contre-révolution. « C'est vrai, messieurs, il distribue du « pain, mais c'est du pain empoisonné. Je dis ..., je dis..., » Foucaud l'interrompt : « Vous ne savez dire que des sottises. » M. Malouet sort alors de sa place, s'avance vers la tribune, et tout en fureur, lui dit en le menaçant : « Vous êtes un misérable! » Charles de Lameth se lève alors et s'écrie : « Monsieur le président, je demande que vous mettiez à « l'ordre M. Malouet l'intendant, qui fait le spadassin auprès « de la tribune !

Barnave continue : « Ce n'est pas ici le moment de trai- « ter cette insidieuse, perfide et factieuse association » (les cris de la droite augmentent, les applaudissements de la gauche y répondent) ; « le moment n'est pas encore ar- « rivé. Sans doute les magistrats chargés de veiller à la tran- « quillité publique auront pris les précautions qu'exige cette « tranquillité; sans doute le comité des recherches instruira « bientôt l'assemblée de ces manœuvres factieuses, de ces « distributions de pain à moitié prix, destinées à porter le « trouble dans le peuple et à en armer..... » (applaudissements de la gauche, fureurs de la droite). « Je demande, » dit M. Malouet, à plusieurs reprises (l'interruption continue). « Je demande, » dit M. le chevalier de Murinais, « que le « membre qui a appelé le coutelas des assassins sur notre « tête, soit... » (interruption).

Dès le jour même, le peuple se porta en foule au lieu de rassemblement du club ; il fut dissous et dispersé à coups de pierres : j'y étais.

On se porta de même chez M. de Clermont-Tonnerre. Le

Digitized by Google

maire s'y rendit en personne. Pour cette fois, sa maison fut garantie; une autre fois, je crois que c'était au sujet du décret d'Avignon, le peuple y alla encore, il enfonça les portes, et se serait porté à de plus grandes violences, sans un piquet de garde nationale. M. de Murinais posa le fait à la tribune, on lui répondit : *à l'ordre! à l'Abbaye!* Il invoqua le décret d'inviolabilité; on lui répondit encore, *à l'ordre! à l'Abbaye!* A la fin, pourtant, on le laissa parler; mais, quoi qu'il pût faire, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

On peut voir par tous ces faits le peu d'influence qu'avait Mirabeau sur l'asssemblée. Il fut très bien pour son frère dans l'affaire des cravates de son régiment. L'assemblée, qui ne voulait pas s'embarrasser d'affaires particulières, craignait aussi d'avoir à sévir sur ses membres; elle sentait d'avance le contre-coup qui résulterait bientôt contre la majorité elle-même de sévices exercés sur la minorité. L'entraînement des circonstances forcera un jour la Convention à des violences de ce genre; elle s'en trouvera mal.

Le vicomte de Mirabeau échappa ainsi à une accusation grave, moins par l'influence de son frère, que par des motifs de convenance de l'assemblée.

Sur des points généraux, tels que les questions de législation et de politique, on ne peut pas plus remarquer l'influence de Mirabeau. Là où elle aurait dû être plus sensible, de la part d'un homme qui s'annonçait comme voué au retour des principes monarchiques, c'était certainement dans les articles constitutionnels relatifs à l'organisation de la force publique. Il est à remarquer que, dans ces articles, il n'était fait aucune mention du roi. Ce fut pour nous tous, au côté droit, un sujet de scandale; et cependant soit dégoût, soit conviction d'impuissance, personne ne se hasardait de s'expliquer. Je pris la parole :

« Messieurs, je n'ai jamais cru qu'il fût possible d'organiser un corps sans âme (*murmures*). C'est ce que vous avez fait dans vos ar-

Digitized by Google

ticles sur la force publique. Je cherche en vain où seront dans ce corps sa vie, ses ressorts, ses attaches. J'ai lieu de croire qu'au lieu d'un corps organisé, vous nous offrez un corps mort. Ou le roi n'est rien pour vous, ou il est éminemment le chef de la force publique ; vous ne pouvez oubliez comme vous faites le nom du roi, sans vous rendre coupables envers la nation qui vous a expressément ordonné de faire une constitution monarchique. Vous l'avez dit dans un temps où vous vous croyiez moins forts qu'aujourd'hui ; vous avez déclaré le gouvernement français essentiellement monarchique ; je dois être scandalisé de voir le comité de constitution l'oublier.

« Si la force publique n'est pas dans la main du roi il n'y a plus de monarchie. Je demande le renvoi et l'ajournement des articles, et l'impression de tous les projets d'organisation de la force publique dans toutes ses parties. Il faut imposer cette pénitence au comité de constitution, pour lui apprendre à proposer un projet sur l'organisation de la force publique, où il n'est pas question du roi. »

Desmeuniers m'accusa de calomnier le comité de constitution et l'assemblée ; M. Malouet répondit à Desmeuniers ; d'autres membres demandèrent la parole. Je me levai de nouveau. « Je demande que mon amendement soit mis aux « voix (bruit). Si vous refusez de m'entendre, je demande « qu'on renouvelle à l'instant le serment de fidélité au roi ; « cette proposition doit passer avant toutes. » La discussion fut fermée sur mon amendement, et les articles du comité de constitution adoptés tels qu'ils étaient.

Il y eut enfin une question, celle de la paix et de la guerre, dans laquelle Mirabeau se montra. Il y engagea cette fois toutes ses forces, et s'efforça, soit auprès du public, soit auprès du roi, à paraître vainqueur, encore qu'il ne le fût pas du tout. Le débat s'ouvrit à l'occasion d'une apparence de division entre l'Espagne et l'Angleterre. Alliés de l'Espagne, nous dûmes au premier abord armer des vaisseaux. M. de Montmorin, qui nous rapportait ces circonstances, nous demandait en même temps les subsides qu'exigaient ces dispositions. Alexandre de Lameth pensa qu'avant tout il fallait décider si la nation, qui est souveraine, devait déléguer au roi le droit de guerre et de paix.

Digitized by Google

Charles de Lameth soutint le danger de déléguer un tel droit au roi. Rappelant ensuite d'une manière insultante les derniers moments de la vie de Henri IV, il dit : « Quand « la France, par un crime horrible, a perdu ce prince, il faut « savoir qu'il allait embraser l'Europe pour la possession « de la princesse de Condé. » Faisant allusion ensuite aux aristocrates et au côté droit de la chambre, il dit : « *Ils « ont de l'or; nous avons du fer.* »

Cazalès, Maury, Clermont-Tonnerre, l'archevêque d'Aix, parlèrent admirablement sur cette question. Cazalès dit : « Vous avez déjà ôté au roi deux de ses plus hautes préroga- « tives, l'administration intérieure et l'administration de la « justice. Si vous allez encore lui en ôter une troisième, le « droit de guerre et de paix, vous allez révéler au « peuple français un grand secret : c'est qu'il n'a plus de « roi. »

Je pris la parole à mon tour; et, faisant d'abord allusion au trait, *nous avons du fer*, je répondis : « Oui, vous avez du fer; vous avez aussi des torches. Oui vous avez du fer, et c'est « ce fer à la main que vous faites toutes vos lois. » Revenant ensuite sur le trait dirigé contre Henri IV :

« On vous a dit que ce prince, au moment où il fut assassiné, était près d'embraser l'Europe pour la possession de la princesse de Condé. Cette accusation a déjà été prononcée hors de cette chambre, dans une assemblée peu éloignée de la nôtre : c'est là qu'elle pouvait convenir [1]. Voilà comme des orateurs qui figurent dans nos clubs patriotiques, lâches adulateurs de la tyrannie du peuple, comme ils l'ont été dans d'autres temps de la tyrannie des rois, s'essaient à répandre partout du poison sur ce que nous avons de plus sacré. C'est ainsi qu'ils ne respectent pas même un monarque, de tout temps l'amour des Français; c'est sur l'attentat horrible de Ravaillac qu'on vient nous proposer aujourd'hui des consolations. »

Barnave se leva contre cette imputation. Le côté gauche et M. de Lameth demandèrent mon rappel à l'ordre. Je fus rappelé à l'ordre.

1 Club des Jacobins.

Digitized by Google

L'intention de Mirabeau avait été d'abord de faire accorder au roi tous les moyens nécessaires au moment, sauf à discuter dans un autre temps la question de droit; mais il ne put l'emporter sur ce point. Il avait contre lui dans l'assemblée les deux Lameth et Barnave, dont la prépondérance le dominait, et qui mettaient comme lui une grande importance à cette question. Mirabeau voulait faire prédominer l'autorité royale; les Lameth voulaient mettre en première ligne l'autorité populaire. Forcé de modifier ses vues sur les leurs, tout ce qu'il put faire fut de proposer, comme article constitutionnel, le décret suivant :

« Le droit de faire la guerre et la paix appartient à la nation. L'exercice en sera délégué concurremment aux pouvoirs législatif et exécutif. Ainsi le roi pourra déclarer la guerre, mais le corps législatif pourra refuser les fonds nécessaires. »

Cet article, tout chargé qu'il était des couleurs du temps, eut besoin de l'appui de M. de Lafayette pour passer.

Malgré tous les ménagements qu'il y put mettre, Mirabeau n'en fut pas moins délustré et dépopularisé dans Paris. On a beaucoup parlé, comme d'un chef-d'œuvre, de son discours sur le droit de guerre et de paix. Ce ne fut pas lui qui le fit; ce fut Pellenc (j'en suis sûr). Ce qu'il fit, et qui est réellement admirable, c'est la réplique qui suivit. Je vais la rapporter.

« Il y a peu de jours, on me portait en triomphe. Aujourd'hui l'on crie dans les rues : *La grande trahison du comte de Mirabeau!* Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne : mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie ne se tient pas si aisément pour vaincu; celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire, celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire, cet homme porte avec

Digitized by Google

lui la récompense de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers. »

Beau! trop beau! Dans une longue vie, toute vouée au service de mon roi et de mon pays, ce discours m'a cruellement poursuivi; je puis dire *cruellement*, car j'étais tout confus en moi-même de me trouver quelque chose des impressions de Mirabeau. Rivarol, qui n'aimait pas à convenir de ses talents, me disait, au sujet de ce discours que je savais par cœur : « C'est un crapaud à qui Dieu donne quelquefois un beau chant. »

On s'étonne sans cesse, et on s'étonnera encore en lisant ces mémoires, de m'entendre contester l'influence de Mirabeau. Eh! non, je ne la conteste pas. Elle était très grande pour le mal, nulle pour le bien. C'est que, comme je l'ai dit, il n'y avait d'influence alors que par la popularité, et comme il n'y avait de popularité qu'à condition d'une complicité continue dans toutes les violences et dans tous les crimes, on sent quelle pouvait être l'influence de Mirabeau. Il le sentait fort bien lui-même. S'il avait vécu, il aurait été le premier à se moquer et des plans qu'on lui proposait, et de ceux qu'il faisait : aussi ne s'en occupait-il pas du tout.

Il s'était chargé particulièrement auprès de M. de Laporte et de M. de Montmorin, d'une certaine correspondance avec les départements. Au bout d'un certain temps, quand M. Talon, qui était aussi pour quelque chose là-dedans, voulut savoir où il en était, il ne se trouva rien de commencé; mais il avait de l'argent, c'est tout ce qu'il lui fallait. Au moyen de cet argent qu'il gagnait, non avec les services qu'il rendait, mais avec les espérances qu'il donnait et les crimes qu'il faisait craindre, il s'entoura de secrétaires. Il donna alors son temps à tous les plaisirs qu'il put inventer. Faisant ainsi folie de son corps, sa constitution, toute robuste qu'elle était, n'y put tenir. Un dimanche, 27 mars, il fit des débauches telles que, dès le lundi,

Digitized by Google

il tomba malade. Ce ne fut d'abord que des spasmes à l'estomac et à la poitrine. Bientôt son état devint plus grave; le quatrième jour il était désespéré; le sixième, il fut emporté; l'assemblée fit semblant de le regretter beaucoup. Il n'emporta que les regrets de quelques honnêtes gens dont il avait fait ses dupes. Je me souviens de mon ami Malouet qui, au premier moment de sa mort, vint me trouver tout effaré, en me disant : « Quelle perte! »

C'était un homme bien bon que M. Malouet, de beaucoup d'esprit et qui avait des sentiments très élevés; mais en vérité il était trop facile à séduire.

Tels furent les derniers effets et les derniers efforts d'une influence immense en destruction; mais qui se trouvait tout à fait annulée, au moment où elle voulait se diriger en réparation. Une mort naturelle vint heureusement délivrer Mirabeau de la mort morale et politique qui avait atteint M. Necker, qui menaçait sans cesse M. de Lafayette, qui l'atteindra comme les autres, et qui n'épargnera ni les Lameth, ni Duport, ni Barnave, ni Pétion, ni Bailly lui-même.

Encore que cette mort ne changeât rien à l'état des choses, elle ne laissa pas de faire une grande impression. En vérité, je ne sais si, à la cour-même, elle ne fut pas regardée comme une calamité. Une mort aussi singulière et aussi subite fit croire que Mirabeau avait été empoisonné. J'ai dû rechercher soigneusement ce que ce bruit pouvait avoir de fondement; j'ai lieu de croire qu'il n'en avait point. Ce fut Mirabeau lui-même, comme je l'ai dit, qui se tua; et ce fut à force d'orgies et d'excès.

Cependant, celui que quelques jours auparavant le peuple de Paris avait voulu mettre en pièces, fut aussitôt porté aux nues. Ses amis affectèrent moins de regrets, à cette occasion, que ses ennemis. Les premiers se contentaient de le louer; ceux-ci le divinisèrent. De tous côtés, on entendit vanter son talent, son génie. Je ne sais même s'il ne fut pas question de ses *vertus*. L'assemblée lui décerna, non pas comme il a été dit à l'unanimité, mais sans récla-

Digitized by Google

mation, les plus grands honneurs. Son convoi offrit des circonstances extraordinaires.

L'assemblée nationale, conduite par son président, se rencontra avec le club des jacobins, conduit par le sien. L'assemblée offrit le pas au club des jacobins, qui le refusa. On pense bien que je n'étais pas là, mais je m'étais placé de manière à avoir commodément tout ce spectacle sous les yeux. M. de Lafayette était probablement à la tête de sa garde nationale; je ne le remarquai pas : pour M. Bailly, il se dit malade et ne parut pas. Arrivé à la place des Victoires, le cortège s'arrêta un moment pour crier : *A bas Louis XIV*, c'était pour montrer la préférence que méritait sans doute Mirabeau : *non hunc sed Barabbam.* Malgré l'abolition de la noblesse, j'appris qu'on avait gravé sur le cercueil une couronne de comte, qu'on avait seulement eu la précaution de couvrir de fleurs. Ainsi alla pompeusement s'éteindre dans un peu de terre, un grand talent, une étincelle même de génie, mais qui n'éclaira, qui n'échauffa rien, et qui n'était propre qu'à des incendies. Sa mort fut un bonheur pour le peu de gloire qu'il a eue. S'il eût vecu quelques années de plus, on aurait vu tellement pâlir cet astre d'un moment, qu'il aurait fini par être un objet d'exécration, comme il était déjà un objet de mépris. Son éloquence, toute de diatribe, ne put jamais se plier, faute d'instruction et de calme, à aucun objet sérieux. Ses principaux discours en ce genre ne sont pas de lui : on en reconnaît les auteurs. Il en est un qu'on nous donna, à l'assemblée, comme un chef-d'œuvre posthume de ce grand génie; il ne peut pas y avoir, selon moi, un plus beau monument de dévergondage et de déraison. C'est un discours sur la propriété, sur la succession et sur le droit de tester; en voici quelques traits :

1. « C'est la loi qui fait la propriété.

N. B. Il s'ensuivrait que ceux qui font la loi sont les maîtres de la propriété; selon ce principe, ce ne seraient pas seulement les biens du clergé qui auraient été à la disposition de la nation, mais tous les biens généralement quelconques.

Digitized by Google

2. « Du moment que l'homme a recueilli le fruit de son travail, le fonds sur lequel il a déployé son industrie redevient commun à tous les hommes. La loi ne protège pas, ne maintient pas seulement la propriété, elle la fait naître. »

N. B. C'est la théorie de la loi agraire, de la communauté des biens, la doctrine de Robespierre, en 1793, sur la propriété des fruits de la terre; l'égalité et le *bonheur commun* de Babœuf.

3. « De cela il ne s'ensuit pas le droit d'un homme de disposer des biens de son vivant. Même différence entre ce droit et le précédent, qu'entre la vie et la mort. »

N. B. Voilà pour le droit de tester. C'est en vain que le bon sens des nations aura dit : *filius ergo hæres;* c'est en vain que les lois romaines auront prononcé : *dicat testator, et erit lex;* l'auteur soutient que :

4. « Les droits de l'homme, en fait de propriété, ne peuvent s'étendre au delà du terme de son existence. »

Il ajoute :

« Eh quoi! n'est-ce pas assez pour la société, des caprices et des passions des vivants? Nous faut-il encore subir leurs passions quand ils ne sont plus? Il n'y a plus d'aînés, plus de privilégiés dans la grande famille sociale, il n'en faut plus dans les petites familles qui la composent. »

N. B. On a adopté quelque chose de ce principe dans ces derniers temps; mais on s'est bien gardé d'y donner la latitude suivante :

5. « Mais quoi! un fils sage et respectueux ne pourra-t-il pas être distingué par le testament de son père, d'un fils rebelle et sans conduite? Quoi! ce que l'enfant aura dissipé en folles dépenses, son père ne pourra pas en indemniser ses autres enfants, et rétablir ainsi l'équilibre? »

N. B. La réponse à cette objection paraîtra, je pense, assez singulière.

6. « Messieurs, ne faisons pas ce sophisme trop commun, de supposer, dans un renouvellement de choses, tous les vices naissants de l'ancien régime, et de croire nécessaire,s

Digitized by Google

dans un état de force et de santé, les mêmes mesures, les mêmes préservatifs que dans l'état de faiblesse et de maladie. »

Telle est la dernière merveille de ce *Mirabeau*, qui, comme le disait Beauharnais, avant la révolution, avait déjà fait beaucoup de merveilles, *qui mirabilia fecit.*

Pour l'ordre des matières, j'ai dû anticiper un peu sur l'ordre des temps; il m'est indispensable actuellement de revenir en arrière, et, par là même, j'aurai encore à parler de Mirabeau.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

M. de la Fayette. — Influence des Lameth. — Conversation entre M. de Montmorin et M. Alexandre de Lameth. — Sortie de Cazalès contre les ministres, surtout contre Necker, — On délibère sur le renvoi des ministres restants. — L'assemblée refuse de le demander au roi. — Les sections s'en mêlent. — Danton, sa figure hideuse. — Lettre de M. de la Fayette au marquis de Bouillé. — Haine que les Lameth, d'Orléans et Mirabeau lui portent. — Insultes aux catholiques de l'Oratoire. — Départ de MESDAMES. — Débats que cet événement excite. — M. Dandré et M. de Montlosier. — Le gros baron de Menou. — Décret qui autorise le départ des princesses. — M. de la Fayette nargué par Santerre. — Celui-ci marche sur Vincennes. — M. de la Fayette proclamé aristocrate. — Le duc de Villequier fait entrer furtivement trois cents gentilshommes aux Tuileries. — Prétendus *chevaliers du poignard*. — Le roi veut faire ses Pâques à Saint-Cloud. — Émeute qui l'en empêche. — La garde nationale méconnaît les ordres de M. de la Fayette. — Démission de M. de la Fayette. — Assemblée à la Commune. — M. de la Fayette se trouve mal. — Licenciement des gardes nationaux mutins. — Gorsas, Garat, Carra, Marat. — Décret qui prescrit au roi de ne pas quitter sa résidence. — Titre de *fonctionnaire public* donné au roi. — Véhémence de Cazalès, Maury, Dépréménil. — Le président Gouttes s'embrouille. — Tumulte. — Le cri de *Vive le roi*! ramène le calme. — Les chemises de Gorsas. — Projet de loi contre l'émigration. — Combattu par Mirabeau. — *Silence aux trente voix!*

A s'en rapporter aux apparences, on pourrait croire (à cause de la mort de Mirabeau et de la grande succession d'influence et de popularité qui semble être devenue vacante), que M. de Lafayette va parvenir au plus haut faîte de la puissance. Je ne sais s'il le croit, mais il n'en sera rien. Dans une première lutte contre la révolution, il remportera une grande victoire, et n'en sera pas plus avancé. Il en remportera une seconde encore plus importante, laquelle l'avancera encore moins. M. de Lafayette a beau avoir pour lui sa brigade brillante d'état-major, son

Digitized by Google

club paré et musqué de 1789; il n'a pour lui ni le club des jacobins, ni les faubourgs, ni l'assemblée nationale. Il a contre lui de persister, étant factieux, à vouloir se conserver honnête homme, et de ne pouvoir se résoudre, comme les autres, à devenir brigand et scélérat, lorsque toute la force est dans le brigandage et dans le crime.

Après la mort de Mirabeau, le roi et M. de Montmorin comprirent très-bien cette situation. Dès les premiers moments, ils s'occupèrent à la vaincre.

Lors des premières négociations avec Mirabeau, une lettre du roi en informa M. de Lafayettte, et l'invita à le seconder. Voilà en ce moment de nouvelles négociations qui s'entament avec un autre des coryphées de l'assemblée. On peut être sûr que M. de Lafayette n'y sera pour rien. Il n'en aura peut-être pas même connaissance. C'était en effet dans l'assemblée, comme principal centre de la puissance, que la cour, et surtout M. de Montmorin, cherchaient à mettre leur levier. Or c'étaient les Lameth alors, et non pas M. de Lafayette, qui avaient la prépondérance.

On va voir, à cet égard, de nouvelles tentatives, si l'on veut, de nouvelles manœuvres. Nous pouvons nous en rapporter à M. Alexandre de Lameth; c est vers lui qu'elles se sont dirigées, et il va nous en donner lui-même connaissance.

« Peu de jours après la mort de Mirabeau, M. le comte de Montmorin se rendit à pied chez moi, à 8 heures du matin; et, quoique je fusse encore couché, il insista pour me voir. Je m'étonnai d'autant plus d'une semblable visite, que je n'avais plus conservé de rapports avec lui depuis les premiers moments de la réunion des états généraux à Versailles. Sans me permettre aucune excuse sur une réception aussi peu convenable, il s'assit auprès de mon lit, et me fit une confession à laquelle assurément j'étais loin de m'attendre. Il se reprochait vivement de s'être laissé entraîner, principalement par Mirabeau, dans une route qui, loin de conduire à des résultats favorables, ne lui avait causé que des désagréments et fait éprouver que des regrets. Il m'avoua qu'on lui avait fait dépenser sept millions contre le parti populaire. Me parlant alors des Jacobins : « Vous

Digitized by Google

croyez bien, » me dit-il, « que je savais tout ce qui s'y passait. Je le savais mieux que vous : car, pendant longtemps, deux des secrétaires qu'il nomma me faisaient remettre tous les soirs les lettres les plus importantes des sociétés affiliées.... »

M. de Montmorin raconte qu'il trouva ces lettres et toute cette correspondance *très-raisonnables et très-modérées*. M. de Lameth ajoute seulement que ces bons jacobins ne montrèrent pas toujours la même modération.

« Dans les temps qui suivirent, ils contribuèrent avec l'active énergie qui leur était propre, et qui avait dégénéré en véritable turbulence, à répandre ces idées irréfléchies de républicanisme qui changèrent plus tard le caractère de la révolution, et attirèrent sur la France de si horribles malheurs [1]. »

M. de Lameth ne nous dit pas ce qui fut convenu dans cette conférence et dans celles qui suivirent. Mais on doit s'attendre qu'au premier contact d'un émissaire du roi avec un des moteurs ou des auteurs de la révolution, il sera stipulé, sous le nom d'acceptation de la constitution, une apologie plus ou moins déguisée de la révolution, et de ses œuvres. L'acceptation de la constitution fut, comme nous avons vu, la première exigence de Mirabeau. Ce fut de même celle de MM. de Lameth; elle détermina la nouvelle démarche tout à fait imprévue et extraordinaire qu'on fit faire au roi : je veux parler de l'ordre qui fut donné à nos envoyés dans les cours étrangères de faire connaître aux diverses cours l'acceptation libre que Sa Majesté avait faite de la constitution.

La lettre du ministre était conçue ainsi [2].....

Cette lettre fut certainement dictée par le comité des Lameth. On assure même qu'elle fut rédigée par Barnave. Aussitôt qu'on nous en eut fait lecture, Alexandre de Lameth prend la parole, exalte jusqu'aux nues ce témoi-

[1] Assez de malheurs étaient déjà arrivés.

[2] Nous supprimons cette citation d'un document officiel et très connu.

Digitized by Google

gnage solennel donné aux puissances de la liberté du roi et de son attachement à la constitution. Il propose à l'assemblée de l'en remercier et de lui envoyer une députation. Je vis le moment où l'assemblée s'ebranlait et y allait tout entière. Robespierre s'y opposa.

La singularité de la lettre qu'on vient de lire, n'est pas tout entière dans son style révolutionnaire, et dans la fausseté des allégations qui y sont contenues. Il se trouve encore que cette lettre prétendue du ministre du roi n'était pas de lui; que pendant trois jours il avait refusé de la signer; qu'après l'avoir signée par un ordre du roi, il avait envoyé sa démission, démission que le roi n'avait point acceptée.

Cette singularité s'expliquera bientôt; mais, pour suivre l'ordre des idées, j'ai anticipé, comme je l'ai dit, sur l'ordre des temps. J'ai à reprendre quelques faits importants que j'ai laissés en arrière, et dans lesquels nous retrouverons encore Mirabeau.

On a vu une des grandes notabilités de la révolution, M. Necker attaqué, harcelé, poursuivi sans cesse, et enfin, obligé de quitter le ministère, après avoir quitté Paris. Mais ce n'était pas seulement pour M. Necker que la place n'était pas tenable; les autres ministres, tels que l'archevêque de Bordeaux, M. de Saint-Priest et ses autres collègues n'étaient pas dans une meilleure position. A l'égard de ces ministres (je parle ici comme membre du côté droit), je dois dire qu'ils nous intéressaient fort peu. A l'exception de M. Malouet et de M. de Clermont-Tonnerre, aucun de nous ne les voyait; eux, de leur côté, se souciaient fort peu de nous voir, ce en quoi ils étaient excusables; car nos visites pouvaient les défavoriser, et leur ôter le peu de crédit populaire qu'ils avaient conservé. Quelques-uns de nous les plaignaient, d'autres les méprisaient; cependant, par égard pour le roi, ou par la crainte d'en avoir de pires, nous ne nous permettions jamais d'attaquer les ministres. Cazalès s'écarta de cette ligne, et nous lui en sûmes mauvais gré. On va voir comment il les traita.

Digitized by Google

« Ce n'est point pour défendre les ministres que je monte à la tribune, je ne connais pas leur caractère et je n'estime pas leur conduite. Depuis long temps ils sont coupables, depuis long temps je les aurais accusés d'avoir trahi l'autorité royale; car c'est aussi un crime de lèse-nation, que de livrer l'autorité qui seule peut défendre le peuple du despotisme d'une assemblée nationale, comme l'assemblée peut défendre le peuple du despotisme des rois. J'aurais accusé votre fugitif ministre des finances, qui, calculant bassement l'intérêt de sa sûreté, a sacrifié le bien qu'il pouvait faire à sa propre ambition ;.... je l'aurais accusé d'avoir provoqué une révolution, sans avoir préparé les moyens qui pouvaient en assurer le succès et en prévenir le danger; je l'aurais accusé d'avoir constamment dissimulé sa conduite et ses principes;... j'aurais accusé le ministre de l'intérieur d'avoir laissé désobéir aux ordres du roi; je les aurais accusés tous de cette étonnante neutralité; je les aurais accusés de leurs perfides conseils. Tout peut excuser l'exagération de l'amour de la patrie; mais ces âmes froides sur lesquelles le patriotisme ne saurait agir, qui les excuserait, lorsque, ne voyant qu'eux au lieu de voir l'État, ayant la conscience de leur impéritie et de leur lâcheté, ces ministres, après s'être chargés des affaires publiques, laissent à des factieux le timon de l'État, ne se font pas justice, s'obstinent à garder leur poste, et craignent de rentrer dans l'obscurité dont ils n'auraient jamais dû sortir? Pendant les longues convulsions qui ont agité l'Angleterre, Strafford périt sur un échafaud; mais l'Europe admira sa vertu, et son nom est devenu l'objet du culte de ses concitoyens. Voilà l'exemple que des ministres fidèles auraient dû suivre; s'ils ne se sentent pas le courage de périr ou de soutenir la monarchie ébranlée, ils doivent fuir et se cacher. Strafford mourut; et, n'est-il pas mort aussi ce ministre, qui lâchement abandonna la France aux maux qu'il avait suscités? Son nom n'est-il pas effacé de la liste des vivants? N'éprouve-t-il pas le supplice de se survivre à lui-même, et de ne laisser à l'histoire que le souvenir de son opprobre? Quant aux serviles compagnons de ses travaux et de sa honte, objet présent de votre délibération, on peut leur appliquer ce vers de l'Arioste :

« Ils allaient encore, et ils étaient morts. »

Ce discours, qui déplut au côté droit, embarrassa le côté gauche. La proposition d'un message au roi pour le renvoi des ministres ayant été mise aux voix, on aurait cru qu'elle devait passer; elle fut repoussée par une majorité de quatre cent trois voix contre trois cent quarante.

Digitized by Google

Ce décret d'une apparence favorable n'assura pas du tout la position des ministres; car ce qu'un parti de l'assemblée ne pouvait obtenir d'une façon, il savait très bien l'obtenir d'une autre; et d'abord, sans attendre l'issue de sa délibération sur la question du renvoi des ministres, elle avait déjà provoqué si positivement ce renvoi, qu'il était impossible qu'ils se conservassent. Ce fut au sujet des troubles survenus à Brest. L'assemblée chargea son président de se retirer par-devers le roi, pour lui représenter « que la méfiance que les peuples avaient « conçue contre les ministres actuels occasionnait le défaut « de force du gouvernement, apportait ainsi les plus grands « obstacles au rétablissement de l'ordre public, à l'exécution « des lois et à l'achèvement de la constitution. » Il n'y avait rien assurément de plus attentatoire à la Constitution et à la prérogative royale qu'un pareil décret. Il rendait tout à fait illusoire celui par lequel l'assemblée refusait ensuite de demander expressément le renvoi des ministres.

La Commune de Paris se conduisit à cet égard comme l'assemblée. Sans s'embarrasser en aucune manière de notre dernier décret, les quarante-huit sections s'assemblèrent et délibérèrent à l'unanimité de faire reprendre la question que nous avions décidée. Leur avis fut de demander *le renvoi prompt, le renvoi immédiat des ministres.*

Ce vœu fut porté à l'assemblée par une députation de la Commune, à la tête de laquelle se trouvait malgré lui M. Bailly, mais qui nous arriva entraîné et remorqué par le fameux Danton qui porta la parole. Je n'oublierai jamais l'impression que me fit à la barre ce fameux démagogue. La figure de Mirabeau était laide, mais avec quelques traits nobles : c'était l'image de la révolution à l'époque de 1789; celle de Danton, hideuse en tout point, était l'image de la révolution au temps de 1793.

Le président dans sa réponse exalta avec beaucoup d'emphase les avantages du droit de pétition. « Ce droit, » disait-il, « est naturel à toute association libre et consacré « par les décrets de l'assemblée, tandis que le despo-

Digitized by Google

« tisme étouffe la voix du peuple par des châtiments. »
Il ajoutait :

« La Commune de Paris vient de présenter des plaintes qu'elle peut établir sur des preuves. Le chef suprême de la nation ne les repoussera pas ; un roi doit au peuple soulagement, secours et justice. De son côté, l'assemblée nationale pèsera dans sa sagesse la pétition que vous venez de lui présenter. Elle vous accorde les honneurs de la séance. »

Tel fut l'accueil fait par l'assemblée à des pétitionnaires qui auraient mérité une sévère réprimande.

Contre de telles attaques, le ministère ne pouvait tenir. Ni M. de Lafayette, ni Mirabeau qui dans toutes les tracasseries qui embarrassaient le roi ne voyait qu'un nouveau moyen de se faire employer et de paraître nécessaire ; ni enfin personne ne s'occupa à défendre le ministère. Il se retira commme s'était retiré M. Necker, sans laisser ni souvenirs, ni regrets ; le roi s'occupa seulement à conserver M. de Montmorin, dont les manières et les services lui étaient particulièrement agréables. J'ai lieu de croire que ses nouvelles relations avec les Lameth le servirent ; ce qu'il y a de sûr, c'est que deux ou trois orateurs du côté gauche osèrent demander pour lui une exception ; et bientôt Chapellier en fit formellement la motion qui fut adoptée.

Ce n'est pas seulement la figure hideuse et atroce de Danton qui m'avait frappé à la barre de l'assemblée ; à côté de lui la figure triste et piteuse de M. Bailly attirait aussi mon attention. J'observais comment un des premiers héros de la révolution, obligé déjà de descendre du haut rang où elle l'avait placé, était venu se mettre à la suite d'un de ses plus misérables sicaires.

Passe encore M. Bailly ; c'est un pauvre savant plus accoutumé à observer les astres que les hommes, et qui, se trouvant fourvoyé de tout point, ne sait plus où se prendre. Depuis longtemps il n'a plus à la municipalité que sa voix ; et cette voix est bien faible, à coté de Danton à la figure de

Digitized by Google

tigre et à la voix de taureau. Mon attention, je pourrais dire mon inquiétude, car je lui conservais toujours de l'intérêt, se portait plus particulièrement sur M. de Lafayette, mon compatriote. Avec de bonnes intentions, beaucoup de courage, trente mille hommes bien équipés et bien armés, celui-là aussi fléchira-t-il ? laissera-t-il, comme les autres, son pays s'enfoncer dans toutes les souillures de l'anarchie ? Commençons à connaître ses dispositions intérieures; elles sont très bien exposées dans la lettre qu'il crut devoir écrire au marquis de Bouillé, le 7 février 1791 [1].

On ne peut se méprendre sur le caractère de cette lettre; c'est celle d'un homme fort et d'une bonne intention qui, ne voulant pas tout à fait avouer son embarras et sont impuissance, s'accoste, par avance, à un autre homme fort, à l'effet de faire à deux ce que, dans les circonstances, un des deux ne pourrait faire seul. L'un et l'autre, à la tête d'une force armée imposante, semblent, s'ils s'accordent, tenir dans leurs mains les destinées de l'empire; mais la force armée de l'un est toute révolutionnaire : elle ne peut se déployer qu'avec le drapeau et dans le sens de cette chose vague et encore non déterminée, qu'on appelle *révolution*; la force armée de l'autre pourrait paraître plus indépendante, mais encore elle commence à être imprégnée des nuances du temps. La révolution est entrée dans ses rangs; ses mouvements peuvent, au moment où on s'y attendra le moins, être commandés et dominés par elle : que de dangers ! que d'incertitudes !

Tous nos premiers héros populaires sont anéantis : Lally et Mounier mis en fuite, M. Necker mis en fuite comme eux, Mirabeau sur son déclin, le ministère abattu; Bailly se conserve encore, mais il se traîne à la suite de Danton. M. de Lafayette, ce grand moteur des nouvelles libertés, me paraît, par sa lettre même, tout aussi près de son déclin que les autres; qu'est-ce que la France va devenir ?

1 Nous supprimons cette citation d'un document connu et qui figure déjà dans les *Mémoires* de Bouillé (L.)

Digitized by Google

De tous côtés j'entendais parler de liberté ! Eh oui, sans doute ! il y avait alors en France beaucoup de liberté : sur ce point seulement il faut s'entendre.

Un bon gentilhomme, tout entier aux façons de l'ancien régime de la France, se trouvant un jour insulté en Angleterre par un homme de la classe du peuple : « Ah ! » lui dit-il, en le menaçant, « si nous étions dans un pays libre.... » La liberté qui existait alors en France était l'essor permis à toutes les violences, et la contrainte imposée à tous les droits. Le peuple des clubs, celui des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau étaient les véritables peuples libres ; tout le reste était dans la servitude. Quelle force M. de Lafayette et M. de Bouillé (ces deux dernières espérances de quelques honnêtes gens) avaient-ils pour faire cesser la servitude des uns, et comprimer la prétendue liberté des autres ? C'est ce que vont nous apprendre les événements que j'ai à rapporter.

Le premier de ces événements (j'ai honte à le citer comme un événement) fut le départ de Mesdames, de Bellevue..... On croirait à peine, dans un autre temps, qu'une aussi petite circonstance pût devenir une occasion de troubles ; mais telle était alors l'ivresse et une sorte d'aveuglement général, que, même parmi les personnes bien intentionnées, celles qui étaient engagées dans les troubles étaient fascinées au point de ne savoir, le plus souvent, ce qu'elles faisaient. Parmi celles qui, avec un peu de sang-froid, conservaient en même temps un sentiment d'honneur, Paris et toute la France étaient devenus un séjour horrible, soit qu'on y fût soi-même un objet de persécution ou de vexation, soit qu'on ne fût que le témoin journalier des injures, des outrages, des atrocités éprouvées par les autres ; dès qu'on ne commettait pas de violence, ou qu'on ne s'en montrait pas l'approbateur, il n'y avait plus pour vous, quelle que fût votre soumission, de paix et de sécurité. Le crime ne se contentait pas de la liberté et de l'impunité, il avait cela de particulier, c'est qu'il voulait être aimé ; le scélérat voulait être honoré. Ce qui était ainsi dans les conditions obscures, était

Digitized by Google

à un bien plus haut degré dans les conditions élevées : là le silence ne vous suffisait pas, l'inaction était suspecte ; pour être innocent, il fallait au moins être complice.

Pendant quelque temps ce système d'intolérance et de fureur n'avait envahi que la scène politique. Aussitôt après le décret du serment, il s'empara de la scène religieuse. On avait consenti à donner l'église de l'Oratoire à des prêtres insermentés. Cette concession de tolérance ne fut pas de longue durée; les nouvelles mœurs révolutionnaires se sentirent méprisées par les anciennes mœurs religieuses : elles ne purent supporter ce mépris. On se porta en foule contre les personnes qui remplissaient les édifices accordés à l'ancien culte ; on se permit contre les hommes des violences, contre les femmes des outrages à la pudeur : finalement les églises de ce genre furent interdites. L'affiche en fut faite notamment à la porte de l'église de l'Oratoire, avec un faisceau de verges qu'on y cloua; tout cela se faisait au vu et au su de M. Lafayette, de M. Bailly et de tous les autres *amis* de la liberté.

Il faut être franc : tout ce qui se débitait soit à Paris, soit à l'étranger, d'une prétendue liberté constitutionnelle, n'était pas seulement sans réalité, c'était comme un piège, une déception. Le roi qui, quelquefois, voulait prendre la constitution à la lettre, tout entouré qu'il était d'une apparence de force publique, n'était pas sans inquiétude chez lui-même, au milieu des prêtres insermentés, dont il avait conservé l'habitude; à plus forte raison Mesdames, que leur position isolée à Bellevue rendait accessibles à un mouvement populaire. Tourmentées depuis longtemps, elles méditent de quitter la France et de se réfugier en Italie. Elles ne s'en cachent en aucune manière. Un des nouveaux ministres, M. de Lessart, nous annonce officiellement que Mesdames se proposent de partir du 15 au 25 février prochain.

Aussitôt, grand mouvement dans Paris. « Comment! » disait-on, « cette admirable constitution que la plus au« guste assemblée de l'univers a décrétée, cette admirable

Digitized by Google

« liberté, objet d'envie pour tous les peuples du monde; ce « n'est pas seulement la noblesse et les prêtres qui la dé- « daignent, voilà la famille royale elle-même qui cherche à « lui échapper comme à un fléau ! » Des groupes, des plaintes, des murmures s'élèvent de toutes parts. Une députation de la commune vient nous informer de l'agitation qui règne dans Paris. Elle demande une loi qui fixe le mode particulier d'existence de la dynastie régnante.

Ce ne fut pas seulement la commune qui délibéra sur ce projet de voyage, il fut l'objet des délibérations du club des jacobins, et encore mieux des motions des faubourgs et des vociférations du Palais-Royal. De jour en jour la fermentation s'accrut : elle devint extrême. On osa prendre la résolution d'envoyer le lendemain à Bellevue une députation, c'est-à-dire, selon l'usage du temps, un attroupement pour obtenir de Mesdames de renoncer à leur voyage. Elles en furent instruites et partirent le jour même, à dix heures du soir.

L'assemblée, qui jusqu'alors avait dissimulé, reçut une grande impression de cette nouvelle. Le comité Lameth, à qui ce voyage déplaisait, en montra surtout un grand mécontentement. Barnave, avec un ton qui approchait de l'insolence (il était encore dans la ferveur démagogique), en prend occasion de demander que l'assemblée s'occupât sur-le-champ de la loi qui *doit déterminer les obligations particulières des membres de la famille royale.* Cette motion, appuyée par plusieurs députés, est suivie d'un décret, par lequel le comité de constitution est chargé de présenter incessamment un projet de loi sur les obligations qui doivent être imposées aux membres de la famille royale. On ajouta la question de savoir « *si, dans un moment de crise, on peut empêcher les citoyens de sortir du royaume ;* » car déjà s'agitait la question des émigrés.

En même temps qu'on s'occupait du départ de Mesdames, le bruit se répand que Monsieur a aussi le projet de quitter Paris. Aussitôt le peuple se porte en foule au Luxembourg. Monsieur répond qu'il n'a jamais eu l'intention de se séparer du roi, et qu'il n'abandonnera jamais Sa Majesté.

Digitized by Google

Nous nous croyions délivrés de cette difficulté : voilà qu'on apporte à l'assemblée une lettre des officiers municipaux de Moret; cette lettre nous instruit que, Mesdames y étant arrivées à sept heures du matin, ils ont requis la garde nationale de s'opposer à leur passage, qu'ils ont fait fermer les portes de la ville; mais que trente-trois dragons ou chasseurs du régiment de Lorraine, qui accompagnaient Leurs Altesses royales, ayant couru vers les portes les armes à la main, les avaient fait ouvrir. Grande rumeur alors au côté gauche. Renvoi aux trois comités de constitution, de recherches et militaire. Voilà le roi et les ministres effrayés. Le ministre de la guerre s'empresse d'écrire à l'assemblée qu'il n'a donné aucun ordre aux chasseurs de Lorraine, et qu'il n'a aucune part à la conduite qu'ils ont tenue.

A l'époque du départ de Mesdames, Mirabeau vivait encore. Il ne pouvait demeurer étranger aux débats que cette circonstance occasionnait. Il crut devoir se montrer hostile. Il observa avec chaleur qu'il était impossible que les soldats, qui avaient fait ouvrir les portes de Moret, eussent marché sans ordre; que l'officier, quel qu'il fût, qui avait donné cet ordre était coupable; que c'était ce coupable qu'il fallait rechercher. Il ajouta que le gouvernement devait être interrogé officiellement.

Je demandai la question préalable sur cette proposition.

« Je pense, messieurs, qu'il est inutile de rechercher qui a pu donner des ordres. Il n'est pas besoin d'ordres dans de pareilles circonstances ; je suis persuadé que tout ce qui existe de braves militaires , attachés comme ils doivent l'être au roi et à la famille royale , se sont empressés de donner d'eux-mêmes, à Mesdames, des marques de leur respect et de leur dévouement. »

M. Dandré répond :

« Le préopinant connaît-il le procès-verbal de la municipalité de Moret, d'où il résulte que les portes de cette ville ont été enfoncées, et que cent chasseurs y sont entrés les armes hautes ? Doute-t-il que ce ne soit là une infraction aux lois ! »

Digitized by Google

Je réponds :

« C'est précisément, monsieur, parce que je suis instruit de ces faits que je demande la question préalable. Le résultat de toute cette affaire est que les troupes de ligne ont protégé le passage de Mesdames. Elles ont maintenu ainsi le serment qu'elles ont fait de protéger tous les citoyens, et à plus forte raison des princesses attachées au roi par les liens du sang.

« J'ai demandé la question préalable ; je la retire. Je demande qu'on vote aux braves troupes qui ont protégé le passage de Mesdames à Moret, des remercîments et des hommages. »

L'assemblée parut fort embarrassée. Je ne sais trop ce qui en serait advenu, si, au moment même, le gros baron de Menou n'était monté à la tribune. « En vérité, messieurs, » dit-il, « l'Europe sera bien étonnée d'apprendre que l'assem-« blée nationale s'est occupée pendant quatre heures du dé-« part de deux dames qui aiment mieux entendre la messe à « Rome qu'à Paris. » L'assemblée se mit à rire, et passa à l'ordre du jour.

Cette affaire n'est pas finie. Voilà une nouvelle arrestation de Mesdames à Arnay-le-Duc et un nouveau message de municipalité. Charles de Lameth se lève, et nous dit : « Messieurs, « le peuple est affamé ; les émigrants emportent tout l'argent. « Le roi lui-même a résisté aux désirs de Mesdames qui « se sont plutôt *évadées* qu'elles ne sont parties pour un « voyage. »

Je réponds à ce mot *évadées :* « Il n'y a qu'un prisonnier « qui s'évade ; M. de Lameth voudrait-il nous faire entendre « que la famille royale est prisonnière ? »

Sur une motion de Mirabeau, amendée par Barnave, l'assemblée rend le décret suivant :

« Considérant qu'aucune loi ne s'oppose au libre voyage de Mesdames, tantes du roi, l'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le procès-verbal d'Arnay-le-Duc, et renvoie l'affaire au pouvoir exécutif. »

On m'a assuré dans le temps que c'était M. de Lafayette

Digitized by Google

lui-même qui avait envoyé avertir Mesdames, à Bellevue, du projet de soulèvement préparé contre elles pour le lendemain. En vérité, dans sa position, c'était le seul service qu'il avait à leur rendre. On lui voit, dans sa lettre à M. de Bouillé, les meilleures dispositions pour le maintien de l'ordre et de la liberté. Avec ces dispositions qui sont sincères, avec sa popularité, tous les services qu'il a rendus à la révolution, ses trente mille hommes armés et leur train d'artillerie, quand on viendra à lui demander ses moyens effectifs de protection, il sera fort embarrassé de répondre. Si sa propre femme eût été aperçue à la messe d'un prêtre non-jureur, à l'Oratoire ou ailleurs, je crains bien qu'elle n'eût été insultée comme les autres. Il en sera de même à l'égard de Mesdames. Voulant partir pour l'Italie, si elles s'adressent à M. de Lafayette pour lui demander quelque appui, il me paraît probable qu'il leur enverra le même aide-de-camp qu'il a envoyé à M. Necker, en leur déclarant qu'il ne peut rien pour elles.

En effet, d'après la lettre même de M. de Lafayette, il est facile de voir que sa position est tout à fait fausse. Il se dit *violemment attaqué par tous les chefs de parti*; il parle de la haine du duc d'Orléans, *qui a plus de moyens qu'il ne paraît en avoir*; il parle de la haine des Lameth et de Mirabeau. Il nous dit qu'il ne va plus au club des jacobins; et que depuis *deux mois il a moins que jamais de rapports avec la cour*. A la simple inspection de ce bilan politique, il n'est personne un peu au fait des affaires de la révolution, qui ne prédise que M. de Lafayette ne peut tenir, et qu'il va crouler. Plus courageux que les autres héros révolutionnaires qui l'ont devancé, M. de Lafayette veut se conserver. Attaqué, il veut se défendre. Nous allons le voir aux prises.

Depuis quelque temps, un parti considérable dans les faubourgs, à la tête duquel se trouvait le brasseur Santerre, ne cessait de le contrarier dans toutes ses démarches; il narguait hautement sa puissance. Pour l'attaquer ouvertement, il ne manquait qu'une occasion: elle se présenta.

Le 2 novembre 1790, sur le rapport de Barnave, l'assem-

Digitized by Google

blée nationale avait jugé à propos de mettre le château de Vincennes à la disposition de la commune de Paris, pour y renfermer une multitude de prévenus, que les deux comités des recherches de l'assemblée et de la commune avaient depuis longtemps fait arrêter et que les prisons de Paris ne pouvaient plus contenir. Il était assez singulier de voir nos fameux démolisseurs de la Bastille s'occuper à la remplacer par une autre Bastille hors des murs. Quoi qu'il en soit, il s'y trouvait déjà soixante prisonniers. Bientôt il se répand qu'au lieu d'une détention, c'est un rassemblement qu'on a voulu ménager aux aristocrates. Il se répand qu'on transporte toutes les nuits au donjon de Vincennes des armes et des munitions de toute espèce; enfin il se répand qu'on a pratiqué, des Tuileries à ce donjon, un souterrain secret, par où le roi et la famille royale doivent s'évader.

Santerre ayant réussi à accréditer ces bruits, sous sa direction, une foule immense s'ébranle et se dirige sur Vincennes à l'effet d'aller démolir le château et de massacrer les prisonniers. Une partie est déjà arrivée et a commencé à commettre des dégâts dans une partie du château. M. de Lafayette accourt; il trouve les barrières fermées. Ses cavaliers sont assaillis de coups de pierres. Il parvient à forcer les portes et à dissiper le rassemblement : le voilà vainqueur. A son retour, il éprouve encore des difficultés au faubourg Saint-Antoine. Il les surmonte. Mais dès lors il a perdu sa popularité. On proclame de tous côtés l'*aristocrate Lafayette*. Une partie même de la garde nationale ne se trouve nullement glorieuse de succès remportés contre une autre partie d'elle même avec le secours des troupes de ligne.

Un nouvel incident vient renforcer ces dispositions.

Tandis que M. de Lafayette se démène soit à Vincennes, soit au faubourg Saint-Antoine, contre une multitude immense armée ou non armée, la cour, qui n'est pas trop sûre des résultats, éprouve elle-même des inquiétudes. La garde nationale qui l'entoure n'a pas de dispositions unanimes; elle peut même n'être pas suffisante en nombre; et alors la demeure royale peut être envahie la nuit subitement, comme

Digitized by Google

elle le fut à Versailles le 6 octobre. Pour le plus sûr, le bon et fidèle duc de Villequier juge à propos d'appeler aux Tuileries environ trois cents gentilshommes de ceux qu'il connaît les plus dévoués, et auxquels il fait distribuer des cartes d'entrée.

Cette précaution, où la garde particulière du roi semble confiée de préférence à ce qui reste encore à Paris de noblesse française, se présente comme un outrage à la garde nationale. Le soir même, dès que M. de Lafayette est de retour de Vincennes, elle lui adresse ses plaintes. M. de Lafayette accourt au château, fait disperser le rassemblement et adresse de vifs reproches à M. de Villequier.

Les journaux du temps n'ont pas manqué de mettre mon nom à la tête de ce rassemblement, auquel ils ont donné le nom de *chevaliers du poignard*. Dans le fait, depuis quelques jours je me trouvais loin de Paris. J'appris avec douleur, à mon retour que plusieurs braves gens de mes amis, dont je me serais honoré dans cette occasion comme dans toutes de partager les dangers, avaient été gravement outragés. D'épréménil et le président de Frondeville me donnèrent, à cet égard, les détails les plus tristes.

Cette journée fut comme un double triomphe pour M. de Lafayette, D'un côté, il était vainqueur de la démocratie et des sans-culottes; d'un autre côté, il avait remporté une victoire contre la noblesse et l'aristocratie. Cette double victoire lui profitera peu. La nature du temps était telle qu'à la suite d'un engagement, quel qu'il fût, une victoire, si elle n'était pas bien conduite, vous était tout aussi peu profitable qu'une défaite. La défaite soulevait contre vous les mépris; la victoire, toutes les jalousies et toutes les haines. C'était l'esprit et la nature du temps qu'il aurait fallu changer. C'est ce qu'on ne voulait pas; M. de Lafayette moins que personne. Dès le lendemain on dit, et on crut au château que c'était par M. de Lafayette qu'on pouvait avoir désormais un peu de liberté et de sûreté. M. de Lafayette le crut peut-être lui-même. L'événement suivant montrera qu'on se trompait.

Digitized by Google

Nous étions au commencement du carême. Le roi, tourmenté de scrupules religieux, et craignant d'employer avec l'apparat ordinaire le service auprès de sa personne des prêtres insermentés, projette d'aller à Saint-Cloud, pour se recueillir et faire ses pâques. Ce projet est confié à M. de Lafayette, qui n'y voit aucune difficulté. Dès-lors même, grande rumeur à Paris. M. de Lafayette n'en tient compte. Le roi monte en voiture : il est près de sortir de la cour des Tuileries. Le peuple s'attroupe; la garde nationale s'oppose. M. de Lafayette arrive; il commande; la garde nationale n'obéit pas. Le roi ordonne au cocher de rentrer au château. Le lendemain, il vient nous porter ses plaintes.

« Messieurs, je viens au milieu de vous avec la confiance que je vous ai toujours témoignée. Vous êtes instruits de la résistance qu'on a apportée hier à mon départ pour Saint-Cloud. Je n'ai pas voulu qu'on la fît cesser par la force. J'ai craint de provoquer des actes de rigueur contre une multitude trompée..... Mais il importe à la nation de prouver que je suis libre. Rien n'est si essentiel pour l'autorité des sanctions et des acceptations que j'ai données à vos décrets. Je persiste donc, par ce puissant motif, dans mon voyage de Saint-Cloud. L'assemblée en sentira la nécessité. »

Quelques personnes ont regardé comme insignifiante la réponse qui fut faite au roi par le président; elle fut tout à fait inconvenante. Il osa faire allusion aux entours du roi et aux conseils qu'il était dans le cas d'en recevoir. Ce discours était d'autant plus déplacé, qu'alors même la commune de Paris venait, dans une adresse au roi, de signaler comme un sujet de plainte la présence, auprès de sa personne, de prêtres insermentés. Des gardes nationaux, en service au château, poussèrent encore plus loin l'insolence : ils osèrent apostropher le roi lui-même à la porte de sa chapelle.

Le roi était fort mécontent. De son côté, M. de Lafayette ne l'était pas moins. Après sa double victoire de Vincennes et des Tuileries, il s'était regardé comme maître de Paris. La désobéissance positive de la garde nationale dans la cour

Digitized by Google

du château lui dessilla les yeux. Au moment même, il fit ce qui était à faire; il donna sa démission.

J'ai pensé bien souvent à cette démarche de M. de Lafayette, à l'époque du 14 juillet et du 6 octobre. Si on m'avait indiqué pour le roi un tel parti, probablement je l'aurais repoussé, confiant comme je l'étais alors dans ce qui restait de force à la puissance royale; et cependant, quand j'ai fait ensuite plus de réflexion au caractère de Louis XVI, à l'impossibilité de le porter dans aucune entreprise qui offrait des hasards et dont il ne pouvait apprécier l'issue, j'ai pu croire que ce parti que prit M. de Lafayette, et dont un prince étranger nous a donné récemment un exemple, n'aurait pas été un mauvais parti.

Ce fut le lendemain, et le matin, que M. de Lafayette envoya sa démission. Le jour même, à midi, tous les bataillons de la garde nationale s'assemblent; vingt-trois de ces bataillons se transportent chez lui. D'autres bataillons viennent encore avec leurs drapeaux. Bientôt c'est la municipalité elle-même, M. Bailly en tête; tout cela n'obtient aucune réponse. A minuit quarante-deux bataillons se rassemblent et se rendent à l'hôtel de Lafayette; pas un mot : enfin, le 22 avril au soir, M. de la Lafayette annonce qu'il se rendra à l'assemblée du conseil général de la commune, et qu'il donnera une réponse. Il s'y rend à neuf heures; mais à peine a-t-il lu les premières phrases de son discours qu'il se trouve mal; du moins c'est ce que j'ai entendu dire. On assure que son évanouissement fut d'un tel caractère, et eut une telle durée, que la commune fut forcée de lever la séance. Dubois de Crancé, membre de l'assemblée, qui commandait un des bataillons, ne se montra nullement touché de l'état de M. de Lafayette. Il prétendit que, par le fait de la démission donnée, la place de commandant était vacante. Il demanda de procéder à une réélection.

Pour le moment, l'avis de Dubois de Crancé n'eut aucune faveur. Dès le 19 avril, un grand mouvement avait commencé à se prononcer pour M. de Lafayette, il se conserva les jours suivants. Un bataillon prit l'arrêté conçu ainsi :

Digitized by Google

« L'assemblée nationale a décrété que la force publique serait essentiellement obéissante, et une partie de l'armée parisienne s'est montrée désobéissante. Que les bataillons s'assemblent ; que tout citoyen soldat jure sur l'honneur et signe d'obéir à la loi ; que ceux qui s'y refuseront, soient exclus de la garde nationale ; que le vœu de cette armée ainsi régénérée soit porté à M. de Lafayette, et il se fera un devoir de reprendre le commandement ; que quelques individus, qui ont si indignement outragé la famille..... »

Cet arrêté ayant été porté par des affidés de M. de Lafayette à tous les bataillons, personne, pas même ses ennemis, n'osa le repousser. Tous s'empressèrent de renouveler leur serment d'obéissance à la loi. Deux jours après, le grenadier qui s'était permis des propos violents le dimanche à la porte de la chapelle du roi, fut congédié. La municipalité arrêta que la compagnie des grenadiers soldés des bataillons de l'Oratoire, qui avait donné l'exemple de l'insurrection, serait licenciée. En exécution de cet arrêté, M. de Lafayette se rendit à midi dans la cour de l'Oratoire, où, en présence de divers détachements de la garde nationale préparés à cet effet, il fit quitter à ces grenadiers leurs fusils, leurs sabres, leurs gibernes, et les licencia.

C'étaient assurément, et surtout pour le temps, de grandes et de fortes mesures. Si elles avaient été proposées à l'assemblée, je réponds bien qu'elles n'auraient pas été adoptées. Elle y aurait vu, et peut-être le côté droit aussi, un commencement de Cromwell. Avec son esprit et son expérience de la révolution, M. de Lafayette devait prévoir que, tant qu'il laisserait derrière lui le club des jacobins, le dévergondage des faubourgs, la prépondérance d'une certaine partie de l'assemblée, et, pour tout dire, le mauvais esprit du temps qu'il avait le malheur de favoriser et de partager, ces mesures, quelle que fût leur apparence vigoureuse, demeureraient sans force. Et en effet, malgré tout ce grand succès et l'annonce faite par le roi de sa persistance dans la volonté d'aller à Saint-Cloud, il lui fut imposible de la réaliser. De tous côtés on annonçait, pour soulever Paris, des

Digitized by Google

projets d'évasion. Les feuilles de Gorsas, ainsi que celles de Garat, Carra, Marat, marquaient les stations occupées d'avance par les troupes destinées à la protéger.

Au milieu de toute cette effervescence, les bonnes intentions de M. de Lafayette n'étaient pas douteuses; sa puissance et son influence qu'il cherchait à ménager étaient nulles. C'est ce que la suite achèvera de montrer.

Pendant long temps l'assemblée, occupée seulement à tout mettre en désordre, n'avait pas osé attaquer personellement les libertés du roi et de sa famille. Autorisée par le progrès qu'avait fait à cet égard l'opinion publique, elle crut pouvoir se dispenser de cette circonspection. Le voyage de Mesdames à Rome fut une première circonstance favorable.

Par un décret rendu à l'occasion de ce départ, l'assemblée avait renvoyé à divers comités, comme question de droit public, à décider la faculté qu'on devait laisser sur ce point au roi et à la famille royale. Ce renvoi donna lieu à une proposition de loi qui défendait *aux fonctionnaires publics* de quitter le lieu de leur résidence. Cette loi comprenait le roi lui-même dans cette catégorie. Il y était dit, art. 4 : « Le roi, premier fonctionnaire public, doit avoir sa résidence « à portée de l'assemblée nationale, lorsqu'elle est réunie, « et, lorsqu'elle est séparée, le roi peut résider dans une « autre partie du royaume. »

Les articles suivants assujétissaient l'héritier présomptif de la couronne à résider auprès du roi, sauf la faculté de voyager dans l'intérieur de la France avec la permission du roi; mais sans pouvoir sortir du royaume à moins d'y être autorisé par un décret de l'assemblée sanctionné par le roi. En cas de minorité de l'héritier présomptif de la couronne, la même résidence était imposée à la reine et au prince mineur et capable de succéder : tous ces articles, *sous peine de déchéance.*

A ce seul nom de *fonctionnaire public* donné au roi, et de *déchéance*, en cas de non-résidence, tout le côté droit se lève. Maury et Cazalès parlèrent avec leur véhémence ordinaire. d'Éprémenil, à son tour, prit la parole; son discours devint

Digitized by Google

l'occasion d'une des scènes les plus bizarres qui aient eu lieu à l'assemblée. Il dit

« La personne du roi est-elle inviolable ? est-elle sacrée ? est-elle exempte de toute juridiction, de toute peine ? J'interpelle tous les Français, tous les fidèles serviteurs du roi ; je déclare qu'ils ne peuvent plus, sous peine d'infidélité à leur serment, qu'aucun autre ne peut effacer.... »

Il ne put finir sa phrase; de tous côtés cris, interruption; c'était encore peu de chose. Mais voilà le président Gouttes qui prend la parole. Voulant opposer le serment qu'on a prêté à la nation, à celui qu'on a prêté au roi, il s'embrouille tellement sur ces deux serments, qu'il ne sait plus ce qu'il dit, ni ce qu'il veut dire. Le côté gauche s'efforçait en vain à le remettre; les tribunes trépignaient de leur côté : on voyait qu'elles auraient voulu prendre la parole. Dans cette confusion, où tout le monde parlait et où personne ne s'entendait, je m'élève, et je me mets à crier de tout ce que j'avais de voix et de force : VIVE LE ROI ! Les membres du côté droit, tous ensemble, répètent aussitôt : VIVE LE ROI ! Le côté gauche, emporté par ce mouvement, se met à crier de même, tout honteux : VIVE LE ROI ! Les tribunes n'y peuvent tenir, elles se mettent à crier aussi.

A la fin, un peu de calme revient. Cazalès monte à la tribune : « Nous avons juré, » dit-il, « d'être fidèles au roi; « ce serment ne sera pas vain. C'est ce serment que nous « invoquons toujours ponr repousser les atteintes qui se- « raient portées à la monarchie; c'est au nom de ce ser- « ment que nous combattons.... »

« Nous le renouvelons tous ! » interrompit l'abbé Maury. — « Oui ! oui ! » répètent tous les membres du côté droit, en levant la main.

Cazalès continue : « Le président a eu tort de dire que « le serment de fidélité au roi est contraire au serment prêté « à la Constitution... »

« Il n'a pas dit cela ! il n'a pas dit cela ! » cria-t-on aussi-

Digitized by Google

tôt. Il l'avait fort bien dit. Mirabeau (on voit qu'il vivait encore) demanda l'ajournement de la question, jusqu'après l'achèvement du travail du comité de constitution sur la régence et sur l'éducation des rois mineurs.

Ce fut un service réel qu'il rendit. Il ne faut pas le lui contester, il en rendit un autre non moins important.

Ce n'était pas seulement la question de résidence pour le roi et la famille royale, que le départ de MESDAMES pour Rome avait fait naître. Gorsas s'était plaint, dans sa feuille, que MESDAMES avaient emporté à Rome ses chemises, c'est à la lettre. Charles de Lameth avait dit à l'assemblée en émoi : « *Les émigrans emportent tout notre argent.* » De tous côtés, et sous des formes diverses, des murmures s'élevaient sur les émigrations. L'assemblée ayant renvoyé cette question, comme les précédentes, au comité de constitution, Chapellier, rapporteur de ce comité, nous arriva bien piteux avec le projet de loi suivant :

« Art. 1er. Dans les moments de troubles, et lors de la déclaration faite par l'assemblée nationale, la loi suivante sera mise en vigueur par une proclamation qui sera faite dans les départements.

« 2. Il sera nommé par l'assemblée nationale un conseil de trois personnes, qui exerceront, seulement sur le droit de sortir du royaume et sur l'obligation d'y rentrer, un pouvoir *dictatorial* ; il désignera les absents qui seront tenus de rentrer dans le royaume, sous peine d'être traités comme rebelles, et il ne sera donné de permission de sortir de France que par la même autorité.

« 3. Les réfractaires à la présente loi seront déchus de tous droits de citoyens français, et déclarés incapables de remplir aucune fonction; leurs revenus et leurs biens seront confisqués. »

Pour nous présenter ce décret, Chapellier était monté à la tribune d'un air fort triste ; il en descendit tout honteux. Cette fois ce ne fut pas seulement le côté droit qui montra de l'opposition ; le mot *pouvoir dictatorial* ne fut pas plutôt prononcé, que de violents bourdonnements se firent entendre dans toute la salle. Il faut rendre justice à Mirabeau, il se

Digitized by Google

prononça franchement contre ce projet. Nous eûmes de lui, à cette occasion, deux beaux discours : dans l'un il nous fit lecture d'une lettre qu'il avait écrite au roi de Prusse lors de l'avènement de ce prince à la couronne; dans le second il chercha à prouver qu'une loi sur l'émigration est toujours inexécutable; il finissait par dire : *Si une telle loi était faite, je jure de ne lui obéir dans aucun cas.* C'est dans cette occasion que la partie du côté gauche qui lui était opposée s'agita et murmura; les murmures s'accroissant; « *Silence aux Trente Voix !* » s'écria-t-il. Il désignait ainsi un comité particulier sous l'influence des Lameth. De fait les trente voix se turent, et cependant il ne put parvenir à faire repousser entièrement la loi. L'assemblée se contenta de l'ajourner; elle renvoya la question à des commissaires pris dans tous les comités, à l'effet d'examiner s'il y avait lieu ou non à un projet de loi qui pût se concilier avec la Constitution.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Considérations générales sur l'état des choses. — L'abbé Raynal. — Son portrait. — Entretien qu'il a avec l'auteur. — Sa lettre à l'assemblée. — Mauvais pamphlet de Boissy-d'Anglas. — Débats sur le licenciementdes troupes. — L'auteur demande le licenciement des clubs. — L'assemblée refuse au roi le droit de faire grâce. — La reine eût souscit au système constitutionnel modifié. — Projet de révision de ce système. — Circulaire aux ambassadeurs dans l'étranger, prouvant que le roi est libre. — M. de Montmorin donne sa démission. — Divers plans de contre-révolution se succèdent. — Plan du baron de Breteuil approuvé par le roi. — M. Alphonse de Durfort envoyé au comte d'Artois. — Opinion de la reine sur divers personnages. — M. de la Fayette et l'archevêque de Sens. — La Circulaire ci-dessus désavouée. — Entrevue du comte d'Artois avec l'empereur, la reine de Naples et Calonne. — Plan d'invasion et d'évasion. — Le reine insiste *pour n'aller qu'à la frontière.* — Départ du roi. — Petites vanités qui font perdre du temps. — Mémoire du roi. — Décret et nouvelle formule de serment. — Arrestation du roi. — Portrait de Drouet. — Il ressemble un peu à Louvel.

On n'avait pas osé positivement proscrire l'émigration; mais on en avait produit la menace. Cette menace qui, selon l'esprit du temps, ne devait pas tarder à se réaliser, augmenta et anima le désir d'émigrer. De tous côtés les parties hautes de la société firent des dispositions pour quitter la France. Je dis expressément les *parties hautes*, car, à beaucoup d'égards, les parties inférieures étaient fort contentes du nouvel état des choses. La bourgeoisie, qui, par le mouvemeut de la révolution, et notamment par le décret du 19 juin, se voyait délivrée de la prééminence de la noblesse; qui, par l'érection des gardes nationales, avait à sa disposition des grades d'officier, de major, de colonel; qui s'était parée de beaux habits uniformes, de beaux sabres, de belles épaulettes; la population des cam-

Digitized by Google

pagnes qui, en vertu d'un décret, ne payait plus de dîmes, qui, sans décret, s'était mise à ne plus payer les censives, et qui, lorsqu'elles lui étaient redemandées, brûlait les châteaux ou massacrait les seigneurs; toute une jeunesse nouvellement sortie des écoles, pleine de verve, d'ardeur et d'ambition, ayant devant elle, non plus les prix simples et modérés affectés dans le temps ordinaire, au mérite, au zèle, au talent, mais toutes les places, toutes les fortunes, toute la puissance attachées à la constitution d'un grand État, tout cela était certainement dans le transport, dans l'ivresse, dans la jubilation.

Ce n'est pas tout : lorsqu'une religion, telle que la religion catholique, entendue comme elle l'est quelquefois, a saisi la conscience d'un grand peuple, et que la morale s'est comme formée et amalgamée avec elle, si cette religion, qui se sera amalgamée elle-même avec le sacerdoce est attaquée, et si en même temps le sacerdoce est insulté, vilipendé, il est facile de prévoir ce qui arrivera. Ce peuple, accoutumé à n'avoir de morale que par les pratiques religieuses, que par une sorte de culte qu'il portera moins à Dieu qu'à ses prêtres; ce peuple abandonnera la morale, de la même manière qu'il abandonnera sa religion et ses prêtres; et si les lois civiles et politiques de ce peuple sont renversées en même temps que ses pratiques religieuses, si toutes ses habitudes se trouvent déplacées, ainsi que ses lois, on sent, au milieu de quelques délectations que pourront éprouver des passions d'ambition, de vanité ou de cupidité, ce que pourra devenir un tel peuple.

Que tel fût alors l'état de la France, c'est sur quoi il ne peut y avoir de doute. Il y avait à peine quelques mois que Mirabeau avait disparu, et cependant le parti Lameth, qui semblait l'avoir remplacé et dont la prépondérance aurait du s'accroître par cette raison même, commençait au contraire à décliner. De plus en plus, tout s'abîmait, tout croulait.

Qu'on ne croie pas que ce soit ici, comme on sera

Digitized by Google

porté à le soupçonner, un préjugé de noble, d'aristocrate, et, comme on l'a si souvent allégué, d'un partisan outré de la féodalité. Selon un proverbe, *dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es,* j'avais sûrement des amis tels que d'Eprémenil, Guilhermy, le vicomte de Mirabeau, dont je ne partageais pas les opinions; j'en avais aussi d'autres, tels que Maury et Cazalès, qui étaient pour moi des compagnons de combat, plutôt que des amis intimes. Mais mes véritables amis politiques, ceux avec lesquels j'étais associé presque complètement de pensées, d'efforts, d'espérances, c'étaient MM. Bergasse, Malouet, Rhulières, Mallet-du-Pan. En vérité de tels hommes avec qui je passais ma vie, et qui étaient affectés comme moi de l'état des choses, n'étaient ni fanatiques de noblesse, ni encroûtés de féodalité.

Je ne dois pas omettre un autre homme avec qui je fis connaissance, qui me combla de bontés et d'affections, et que je trouvai épouvanté comme moi de l'état de la France; je veux parler de l'abbé Raynal.

C'était un vieux petit homme très aimable, plein d'esprit et d'anecdotes de l'ancien régime. Au premier moment qu'il m'aperçut : « Jeune homme, » me dit-il, « je vous estime, je vous honore; mais je dois vous dire avec toute l'autorité de mon âge et de mon expérience, que la France et la liberté sont perdues. » M. Malouet, qui depuis longtemps était lié avec lui, s'efforçait de lui rendre de l'espérance. Il l'engagea à composer l'adresse suivante, qu'il remit lui-même au président; elle fut lue en séance publique[1] :

L'assemblée parut un moment étonnée, presque atterrée de cette adresse; elle se remit pourtant; et bientôt Boissy-d'Anglas vint nous apprendre, dans un mauvais pamphlet, que la révolution est comme *une armée en marche, qui laisse derrière elle les malades et les traîneurs.* Il a pu voir où conduisait cette armée en marche. Ce même Boissy-

1 Nous supprimons la citation de cette lettre donnée dans plusieurs *Mémoires* de cette collection. (L.)

Digitized by Google

d'Anglas écrivait quelque temps après aux administrateurs de l'Ardèche : « Je vous dirai, sur mes opinions politiques, que ma raison, mon sentiment encore plus que mes devoirs m'attachent à la Constitution; que j'en admire toutes les lois; que j'en chéris tous les préceptes; que les bases en sont sublimes, et que je la regarde comme le plus bel ouvrage que des hommes aient pu créer. » En vérité, c'est incroyable!

C'était le 31 mai que l'abbé Raynal nous avait remis l'adresse que je viens de rapporter. Dès les premiers jours de juin nous apprenons que les désordres de l'armée s'accroissent. Les Lameth, qui dominaient dans le comité militaire comme dans les autres comités, auraient bien voulu ébranler seulement, et ne pas tout à fait détruire la discipline militaire. Ce n'était pas le compte de Dubois de Crancé; celui-ci n'avait eu encore, dans le mouvement des choses, qu'un rôle subalterne; au moyen du désordre, qui serait son ouvrage, il espérait s'élever au premier rang. Par ses instigations, les officiers se voient partout en butte aux insultes; dès qu'un soldat se révolte contre ses officiers, il est sûr d'être soutenu par les citoyens. Des pétitions des divers clubs, excitées par Dubois de Crancé, demandent à l'assemblée, les unes le licenciement total de l'armée; d'autres le licenciement des officiers. Ces pétitions ayant été présentées en forme régulière, l'assemblée était au moment de délibérer; je monte à la tribune et y profère ces seules paroles :

« Messieurs, au lieu du licenciement de l'armée, je demande le licenciement des clubs. »

Tout le côté droit se lève pour appuyer la motion. L'assemblée, comme de raison, n'y eut aucun égard. Peu après, elle retira au roi le droit de grâce.

Ce n'est pas en ce seul point que le roi est attaqué, il est désormais à l'ordre du jour pour tous les outrages de la part de l'assemblée, pour toutes les insultes de la part du peuple. Le parti Lameth, à mesure qu'il veut cesser d'être violent, achève de perdre sa popularité.

Digitized by Google

L'argent de la liste civile ne profite pas plus sous sa direction, qu'il n'a profité sous celle de Mirabeau. Le 19 juin, Robespierre, pour qui ce parti affectait du mépris, est élu malgré ce parti, malgré M. Bailly et M. de Lafayette, accusateur public du tribunal criminel de Paris. Pétion et Buzot en sont élus président et vice-président.

Dans cette position, si elle est bien comprise, on conviendra qu'il n'y avait plus moyen au roi de tenir aux Tuileries. Une adresse du département de Paris avait osé lui demander d'éloigner de lui les personnes suspectes, on entendait par là quelques prêtres insermentés, et aussi quelques débris d'anciens vieux courtisans dont les affections lui étaient connues, et dont les habitudes de service lui étaient douces.

Sans espérance du côté de l'assemblée, sans ressource du côté du parti Lameth, outragé de toutes parts, comme on avait dit que Mesdames s'étaient *évadées*, il n'était pas difficile de deviner que le roi voudrait aussi quelque jour *s'évader*. Au moyen des bruits d'évasion ou d'enlèvement qui se répandent, la garde des Tuileries se renforce, les précautions se multiplient; l'état de détention, ou, pour parler plus franchement, de captivité se montre avec plus d'évidence.

Ici de nouveaux et de grands événements se préparent. Il m'est nécessaire de revenir sur tout l'ensemble des dispositions et de la situation du roi.

On a vu Louis XVI, à chaque grand événement, à chaque époque de la révolution, se déclarer hautement pour un régime de constitution et de liberté. Ces démarches de sa part n'ont pas été seulement politiques; elles sont parties de toute la vérité de son âme. En particulier comme en public, avec ses ministres comme dans sa famille, elles ne se sont jamais démenties. Je ne puis dire si le vœu de la reine à cet égard était tout à fait conforme au sien. Elle était probablement influencée par des amis particuliers, et notamment par le baron de Breteuil en qui elle avait une grande confiance. Et cependant, malgré le peu de goût

Digitized by Google

de la reine pour tout ce fracas populaire, j'ai lieu de croire, d'après les informations les plus positives, que si un système sage de liberté lui avait été présenté, encore mieux, s'il lui avait paru établi; si dans ce système, la dignité royale et la puissance d'action qui lui est nécessaire avaient été convenablement ménagées, j'ai lieu de croire, dis-je, que la reine elle-même l'aurait adopté ou subi avec franchise; c'est par cette raison, sans doute, que Mirabeau, avec sa figure atroce, lui avait paru un *ange*, aussitôt qu'il lui avait fait espérer quelque retour d'ordre et de paix publique.

Sous aucun rapport la reine ne fut un obstacle. Le vœu du roi, sa volonté sincère et constante pour un régime représentatif étaient tellement prononcés, que ni les murmures des courtisans dont il était entouré, non plus que les scènes atroces de la révolution n'ont pu le détourner. Au milieu de ces dispositions et des sentiments qui les accompagnaient, si on veut croire qu'il avait du dégoût et un dégoût horrible pour toutes les scènes, les convulsions, les massacres dont le 14 juillet, le 6 octobre, et le spectacle journalier des désordres de Paris joints à ceux de l'intérieur du royaume le rendaient témoin; si on veut croire qu'au milieu de l'effervescence de tout le monde pour la liberté, il avait aussi le désir de la sienne; si on veut croire que, transporté à Paris, précédé par les têtes sanglantes de ses gardes du corps, placé ensuite là sous la surveillance de la garde nationale qui ne cessait de l'inquiéter et de le tracasser, il trouvait sa position habituellement incommode, et de temps en temps insupportable; on fera sur cela des conjectures que je trouverai d'autant plus raisonnables, que les faits sur lesquels elles s'appuient sont hors de doute.

Il est très vrai que depuis quelque temps, soit pour la France, dont la situation l'effrayait, soit pour lui-même dont, au milieu des tourmentes populaires, la vie et celle de sa famille ne paraissaient pas assurées, le roi méditait dans sa situation, ainsi que dans l'état des choses, quelques

Digitized by Google

changements. Il est très vrai que pour parvenir à cette fin, il demandait et recevait divers conseils.

Au sujet de cette diversité de conseils, j'ai vu des hommes qui, dans des affaires litigieuses un peu compliquées, consultaient et recevaient les avis de divers avocats; d'autres qui, dans des maladies un peu graves, faisaient venir de tous côtés des médecins; j'ai vu ces hommes blâmer avec aigreur, avec emportement même Louis XVI de ce que dans une situation politique la plus bizarre, la plus nouvelle, la plus extraordinaire, il recevait plusieurs conseils.

Ce ne sont pas les seuls reproches qui aient été faits à ce prince. Les uns auraient voulu voir en lui un roi aventureux et batailleur; les autres lui reprochent de n'avoir pas été un homme de génie, de n'avoir pas su gouverner une révolution, auprès de laquelle les hommes à qui on attribuait le plus grand génie ont succombé. En vérité, on devrait se dispenser de toutes ces censures envers un roi qui me paraît ne mériter que des éloges, et qui, aimant son pays, a été particulièrement bon et malheureux. Horace voulant nous donner une idée de l'homme fort, prétend que la chute du monde l'écraserait sans l'émouvoir : *Etsi fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ.* Louis XVI a péri sous les ruines de la France, qui n'ont pu ébranler un moment sa bonté et ses vertus.

Une fatalité qui lui a été particulière, c'est que, dans tout ce qu'il a entrepris, rien ne lui a réussi. M. de Laporte et M. de Montmorin lui attachent Mirabeau : ce génie du temps lui devient inutile. Une maladie l'emporte, il disparaît.

A sa place, M. de Montmorin vient de lui attacher d'autres génies : ce sont MM. Duport, Barnave et les deux Lameth. Selon le dire du temps, ces hommes disposent de l'assemblée et de tout le mouvement des choses. Voyons ce qu'il en arrivera.

J'ai cité précédemment une lettre très singulière qu'on fit écrire par M. de Montmorin. Pourquoi cette lettre signée par M. de Montmorin fut-elle désavouée par lui? Je vais expliquer cette énigme.

Digitized by Google

M. de Montmorin, avec son habileté diplomatique, espérait peut-être tromper et jouer MM. de Lameth. Point du tout, il fut lui-même joué et trompé par eux. Une fois mis en relation avec le roi par l'intermédiaire de M. de Montmorin, MM. de Lameth regardèrent comme une première chose importante de se défaire de cet intermédiaire, et de correspondre directement et secrètement avec le monarque. Ils y réussirent. Il en résulta le quiproquo suivant.

A la suite de la visite que M. de Montmorin fit de la part du roi à M. de Lameth, il fut convenu, si je suis bien informé, qu'il y aurait une révision de tous les articles constitutionnels; dans cette révision, qui devait être principalement confiée à MM. Thouret, Beaumets, Duport, Dandré, et où MM. Barnave et de Lameth devaient avoir, comme de raison, une grande influence, la monarchie devait reprendre, au plus haut degré, sa dignité et ses pouvoirs, l'ordre public devait être de son côté rétabli sur de nouvelles bases, la démocratie hautement repoussée; le clergé devait être absous du serment, ou du moins le serment adouci et restreint aux formules présentées par M. de Bonald. Ce n'est pas assez, il n'y eut pas jusqu'au décret d'abolition de la noblesse qu'on ne promît de tenter de réformer, si on le pouvait. M. de Montmorin approuva beaucoup ce projet : il fut particulièrement agréable au roi qui, par-dessus tout, voulait le moins possible de trouble et d'entreprises hasardeuses.

Certains que leur plan était agréé, MM. de Lameth y ajoutèrent une condition absolue qu'ils firent communiquer au roi secrètement, à l'insu de M. de Montmorin; c'est celle de la démarche auprès des puissances, dont j'ai parlé dans le livre précédent. On a vu dans cette démarche non seulement une reconnaissance et une adoption nouvelle de la constitution et de ses œuvres, mais encore la proclamation la plus formelle, de la part du roi, d'une pleine et entière liberté. Lorsque cette lettre, imposée et rédigée par MM. de Lameth dans leur comité pour être envoyée circulairement à tous nos ministres auprès des puissances, fut présentée par

Digitized by Google

le roi à M. de Montmorin, celui-ci refusa absolument de la signer; il y eut à cet égard trois jours de débats entre le roi et lui. A la fin, le roi l'ayant ordonné expressément, M. de Montmorin signa, mais envoya aussitôt sa démission. Le roi lui répondit : « Je garde votre démission, parce « qu'il peut vous être utile un jour de constater que vous « me l'avez donnée dans cette circonstance, et je vous « en dirai les raisons; venez me parler ce matin sans « faute. »

L'embarras de M. de Montmorin est facile à comprendre. Tandis qu'il négociait avec les Lameth pour faire revenir l'assemblée nationale à une conduite plus raisonnable, il ne s'en tenait pas à cette seule ressource; le roi pouvait plus ou moins se laisser gagner par les promesses séduisantes qui lui étaient faites, et se laisser amener ainsi aux garanties qu'on lui demandait; il n'en était pas ainsi de M. de Montmorin. Accoutumé depuis longtemps à se voir déçu dans ses espérances, en même temps qu'il mettait à tout hasard son levier sur ce terrain, il ne voulait pas se priver au dehors de beaucoup d'autres chances qu'il cultivait soigneusement et sur lesquelles il n'avait pas jugé à propos de mettre M. de Lameth dans sa confidence. Le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche ayant particulièrement la confiance, de l'empereur, M. de Montmorin entretenait depuis longtemps avec lui des relations intimes sur ce qui concernait les affaires de France; on ne repoussait pas les propositions de MM. de Lameth, on les adoptait même avec franchise, mais on ne s'y fiait pas entièrement. Les espérances pouvaient manquer de ce côté, comme elles avaient manqué de plusieurs autres; dans tous les cas, on était bien aise de se faire respecter au dedans, par l'assurance que donnerait un grand appui au dehors.

Dans cette vue les intérêts des princes allemands possessionnés en Alsace, qu'on avait dépouillés de leurs droits seigneuriaux encore que ces droits eussent été reconnus par des traités, devenaient diplomatiquement un prétexte de plaintes. La contagion des principes subversifs de la révo-

Digitized by Google

lution offrant des dangers et par conséquent des considérations beaucoup plus graves, M. de Montmorin insistait auprès de M. de Mercy pour parvenir à former une coalition des principales puissances de l'Europe, qui s'engageant d'abord dans l'intérêt des princes possessionnés, aurait pour principal but d'arrêter les mouvements d'une révolution dont les principes et les manœuvres ne tendaient à rien moins qu'à la subversion de tous les gouvernements de l'Europe.

Dans ce plan, l'intention de M. de Montmorin, et celle de M. de Mercy qui l'avait adopté, n'était pas de faire déclarer la guerre, mais seulement, en cas de résistance, de se mettre en état de la faire. A cet effet, après avoir publié le plus beau manifeste, l'empereur, les rois de Prusse, d'Espagne et de Sardaigne, devaient, chacun de leur côté, mettre leur armée en mouvement, et la faire avancer près des frontières de France à petites journées, sous le prétexte apparent d'attendre le rassemblement des troupes des autres puissances, mais en effet, pour laisser au roi le temps de préparer dans l'intérieur les différentes mesures qui devaient concourir au succès de ce plan.

Ces mesures sur lesquelles je reviendrai sont fort bien exposées dans Bertrand de Molleville. Elles consistaient à ne rien négliger pour augmenter dans l'intérieur la popularité du roi, et dépopulariser les factions ennemies; on employait à cela deux millions. Le roi devait aller se mettre en avant à la tête de son armée pour repousser celle de l'ennemi (c'est sérieusement que M. de Montmorin et des hommes très sensés au dedans et au dehors proposaient ce parti); il devait en même temps rappeler auprès de lui les princes et les émigrés. Accompagné de M. de Bouillé, le roi devait passer son armée en revue, dissoudre, comme l'avait déjà proposé Mirabeau, l'assemblée nationale, en convoquer une nouvelle, faire pour cela un appel aux bailliages (comme on l'aurait laissé faire!), désarmer avant tout ou licencier les gardes nationales.

A franchement parler, ce plan n'avait pas le sens com-

Digitized by Google

mun; j'en ai fait convenir M. de Mercy lui-même avec qui j'ai eu dans la suite des relations. Adopté par l'empereur son beau-frère, appuyé par la reine, le roi put s'y laisser entraîner un moment, mais j'ai tout lieu de croire qu'il y avait peu de confiance. Ce plan d'intrigue et de contre-intrigue, de dissimulation de guerre, mêlée à des préparatifs réels, ainsi que la proposition gigantesque de la dissolution de l'assemblée et de toutes les gardes nationales effrayait le roi. Tout cela n'allait point à son caractère, à sa loyauté, à ses habitudes, à son peu d'activité. Il adopta tout à fait le plan de M. de Lameth qui lui convenait beaucoup mieux, étant plus simple, n'exigeant de lui ni efforts, ni dissimulation, ni déplacement.

Ceux qui, sans avoir une connaissance précise des desseins secrets de M. de Montmorin, en avaient pourtant des soupçons, comprirent que ces plans, qui leur étaient cachés, pouvaient nuire à l'exécution de leur plan particulier, diminuer de beaucoup leur influence sur le roi, et mener peut-être à une contre-révolution. Forts de l'assentiment du roi à l'égard des propositions qu'ils avaient faites, ne voyant de sûreté pour la France, pour le roi et pour eux, que dans la consolidation d'un système constitutionnel épuré, ils entreprirent, à l'insu de M. de Montmorin dont ils se méfiaient, de forcer le roi à s'y renfermer.

Telle fut l'origine de la lettre circulaire à tous nos ministres auprès des puissances de l'Europe, laquelle fut remise au roi et imposée par le roi lui-même à M. de Montmorin. Cette lettre qui démentait toutes les directions données, et qui par là même mettait ce ministre auprès de tous les cabinets dans une position non seulement fausse, mais absurde, devait lui donner de l'humeur. Elle lui en donna beaucoup.

Les choses allèrent quelque temps dans ces termes. A la fin, l'influence du parti Lameth devenant de plus en plus incertaine, commençant ensuite positivement à décliner, la position du roi devint insupportable; et alors il crut devoir revenir à d'autres plans. M. de Montmorin reprit un

Digitized by Google

peu de faveur; avec l'autorisation du roi, il pressa M. le comte de Mercy de faire auprès de l'empereur la demande de la coalition depuis longtemps proposée. L'empereur fit une réponse satisfaisante; mais elle demeurait encore dans des termes vagues. Un homme avec qui j'avais déjà des relations, et avec qui j'en ai ensuite eu davantage, le baron de Gilliers, qui avait figuré d'une manière active, quoiqu'avec prudence, dans les affaires du champ de Jalès, et qui pour cela même avait trouvé le moyen d'avoir des rapports avec la reine, avec madame Élisabeth, surtout avec madame Campan, fut chargé par M. de Montmorin de cette mission dont il devait donner avis aux princes. Il eut l'ordre de se tenir prêt à partir

Il ne partit point. C'est qu'il y avait en même temps et depuis longtemps en contemplation un autre plan donné par M. de Bouillé, lequel, sans contrarier tout à fait le précédent, ne s'y rapportait pas en tout point, et n'était pas moins déraisonnable, encore qu'il eût reçu dans son temps l'approbation de Mirabeau.

Dans ce plan, tout devait se faire d'abord sans l'intervention apparente du roi. La guerre devait surtout paraître s'engager contre son gré. La guerre une fois engagée, plusieurs départements, à l'effet de s'assurer de la discipline des troupes, devaient demander que le roi commandât l'armée en personne. Des pétitions semblables devaient arriver de chaque corps d'armée. Cette double démarche devait être appuyée par le côté droit réuni à un grand nombre de membres du côté gauche.

Ce plan ayant déjà été proposé du vivant de Mirabeau et se rapportant en beaucoup de points à celui qu'il avait donné lui-même, M. de Bouillé comptait sur son concours et son influence. Le comte de Lamarck, ami de Mirabeau, fut chargé de l'aboucher à cet effet avec M. de Mercy.

Ce plan présenté déjà dans ses principales dispositions par Mirabeau avait de plus l'autorité de M. Bouillé, et alors, si on n'osait pas tout à fait l'adopter, on n'osait pas non

Digitized by Google

plus le repousser. Les difficultés qu'il présentait semblaient s'aplanir au seul nom de celui qui le proposait.

Un troisième plan vint tout à coup croiser et contrarier les deux précédents; il était donné par le baron de Breteuil. Dans ce plan, le roi et la famille royale devaient secrètement sortir de Paris, se rendre dans une ville frontière des provinces sous le commandement de M. de Bouillé. Le roi appellerait là auprès de lui ses ministres les plus affidés, ses serviteurs les plus sûrs, ainsi que les troupes en qui il aurait le plus de confiance. Il ne devait y avoir d'intervention des puissances alliées que lorsque toute voie de conciliation serait épuisée.

L'évêque de Pamiers, entremetteur principal de cette négociation, étant venu présenter ce plan au moment de la débâcle de ministres que j'ai rapportée, le roi y fit une grande attention. Il y vit le grand avantage de sortir aussi tôt d'esclavage, sans s'embarrasser dans une multitude d'éventualités dont quelques-unes lui paraissaient avec raison incertaines, plusieurs dangereuses. Il l'approuva, ainsi que la reine, et en confia l'exécution à M. de Bouillé.

Celui-ci m'a dit à plusieurs reprises, dans l'émigration, que ce plan lui avait paru dès le premier abord hérissé de difficultés. En vérité (et je ne le lui ai pas caché) c'était bien le sien. Comment M. de Bouillé avait-il pu concevoir un tel plan d'opérations?

Quoi qu'il en soit, le roi l'approuva entièrement comme je viens de le dire, et plein de confiance dans les moyens de M. de Bouillé, prépara en secret son évasion.

Lorsque MM. de Lameth avaient proposé au roi la lettre circulaire à tous nos ministres dans l'étranger, le roi n'avait pas jugé à propos d'en faire d'avance la confidence à M. de Montmorin; il la lui avait envoyée seulement à signer; à l'égard du projet de départ de Paris, le roi ne le lui confia pas davantage; pressant tous les jours le roi pour en obtenir, dans l'intérêt de son plan particulier, l'ordre du départ du baron de Gilliers, le roi, sans lui dire autre chose, se contentait, sous divers prétextes, d'éluder ses demandes.

Digitized by Google

Tout ce que put faire M. de Montmorin fut inutile. Le baron de Gilliers, toujours prêt à partir, ne partit point. Par une lettre du roi, en date du 18 mai, M. de Bouillé reçut en secret des ordres positifs.

Un nouvel incident faillit changer encore la face des événements; il suspendit au moins l'exécution du projet du roi.

Les vives inquiétudes que l'insurrection du lundi saint, 18 avril, relative au départ pour Saint-Cloud avait données au roi et à la reine, ainsi que la fermentation qui en avait été la suite, ajoutée à toutes les autres fermentations, leur firent désirer d'informer M. le comte d'Artois de leur véritable situation, ainsi que de l'état des affaires en France, avec plus d'exactitude et de détail que la prudence ne permettait de le faire par lettre. Leurs Majestés se déterminèrent à lui adresser une personne de confiance, dont le dévouement et la fidélité fussent connues de Leurs Altesses royales. Elles jetèrent les yeux sur le comte Alphonse de Durfort, et chargèrent quelqu'un de confiance de sonder ses dispositions relativement à une mission secrète pour le service du roi.

Par suite de cette mission, et comme préliminaire, M. le comte d'Artois fut supposé d'avance, par M. de Durfort, adresser les questions suivantes :

Première question. « Leurs Majestés ont-elles confiance « dans les intentions et dans le zèle de M. le comte d'Artois? « Y a-t-il quelque fondement aux inquiétudes qu'on lui a « données sur leurs sentiments à son égard et sur leur dis- « position à se remettre entre les mains des factieux de « l'assemblée, plutôt que de devoir leur salut et le réta- « blissement de leur autorité aux effets et aux succès des « princes réunis à la noblesse du royaume? »

Réponse dictée par la reine.

« On vous a trompé. Votre situation est ce qui occupe le « plus Leurs Majestés. Comment peut-on croire qu'avec « l'âme élevée que vous leur connaissez, ils préfèrent rester « sous le joug de scélérats infâmes, plutôt que d'être se-

Digitized by Google

« courus par leurs proches parents et par leurs serviteurs « fidèles? »

Deuxième question. « Que pensent Leurs Majestés de M. de « Lafayette? »

Réponse. « Nous le regardons comme un factieux, fana- « tique et imbécile, en qui nous ne pouvons jamais avoir la « moindre confiance. »

(La reine ne connaissait pas sûrement la lettre de M. de Lafayette à M. de Bouillé.) Je dois faire observer qu'il y a des termes plus forts dans une édition de M. de Bertrand : je ne veux pas même les rapporter.

Troisième question. « Que pensent-elles de M. de Montmorin?

Réponse. « Il a bonne volonté, mais nulle force. »

Quatrième question. « L'archevêque de Sens a-t-il « quelque influence dans les déterminations de Leurs Ma- « jestés? »

Réponse. « Aucune. Il est généralement abhorré et méprisé de tous les partis. Leurs Majestés partagent à cet égard le sentiment du public. De plus, il les a trompées. »

Cinquième question. « Pourquoi le roi a-t-il été à l'assemblée, après avoir été empêché d'aller à Saint-Cloud? »

Réponse. « Forcé par ses ministres, sur lesquels il ne peut compter. »

Sixième question. « Quel est l'esprit du peuple? Leurs Majestés ont-elles à l'assemblée quelques personnes sur lesquelles elles puissent compter? »

Réponse. « L'esprit du peuple est détestable. Il ne veut plus de roi. Leurs Majestés n'ont personne dans l'assemblée; le seul député qui leur ait fait des ouvertures n'existe plus (c'est Mirabeau). »

Septième question. « Comment justifier la lettre adressée à tous les ambassadeurs? »

Réponse. « La date en prouve la nécessité. Le roi ne l'a pas signée et n'y a rien changé, pour ne rien ôter à sa monstruosité. Elle a été rédigée par des membres de l'assemblée qui ont cru cette démarche indispensable (les Lameth), et qui en attendaient un grand succès. »

Digitized by Google

Huitième question. « Leurs Majestés ont-elles le désir ou le projet de sortir de Paris? »

Réponse. « Elles en ont le plus grand désir; mais le moyen de l'effectuer leur paraît presque impossible. Dans le cas où elles en trouveraient le moment, elles voudraient savoir l'endroit où elles seraient le plus en sûreté, du côté de Valenciennes ou de Metz. Leurs Majestés insistent beaucoup sur cet article. »

Cette réponse faite à toutes les questions, le roi et la reine autorisèrent le comte Alphonse de Durfort à faire connaître l'objet de sa mission à M. de Calonne, à lui témoigner que Leurs Majestés étaient contentes de voir la confiance qu'avait en lui le comte d'Artois, et convaincues qu'il ne lui donnerait que des conseils conformes au bien de son service.

Le 28 avril, le comte Alphonse partit pour la Suisse [1]. M. le comte d'Artois était à Vienne. L'empereur avec la reine de Naples, sa sœur, se trouvaient à Florence. Là, une première entrevue eut lieu entre M. le comte d'Artois, M. de Calonne et l'empereur. Celui-ci les assura de sa ferme résolution. « Vous ferez, » ajouta-t-il, bien mes compliments à mon frère et à ma sœur. Vous leur direz que nous allons nous mêler de leurs affaires, et que ce ne sera pas par des paroles, mais par des effets. »

Arrivé à Mantoue, le plan de l'empereur fut réglé ainsi dans une note particulière : trente-cinq mille hommes fileront sur la frontière de la Flandre et du Hainaut. A la même époque, les troupes des cercles se porteront au nombre de quinze mille, au moins, sur l'Alsace. Les Suisses, en même nombre, se porteront sur la frontière du Lyonnais et de la Franche-Comté. Le roi de Sardaigne sur celle du Dauphiné avec quinze mille hommes. L'Espagne a déjà rassemblé douze mille hommes en Catalogne, et portera à vingt mille les troupes qui menaceront les provinces méridionales. Tous ces différents corps formeront une masse de

[1] Bertrand de Molleville.

Digitized by Google

cent mille hommes ou environ, qui se portera en cinq colonnes sur chacune des frontières auxquelles ces États correspondent. A ces armées se joindront ceux des régiments restés fidèles, des volontaires armés dont on est sûr, tous les mécontents des provinces.

L'empereur se disait assuré des bonnes dispositions du roi de Prusse. Le roi d'Angleterre, en sa qualité d'électeur de Hanovre, désirait aussi d'entrer dans la coalition.

Un dernier article, dans cette note, proscrivait le plan d'évasion à Montmédy. « Ce qui arriverait à Leurs Majestés, » y était-il dit, « si, dans leur fuite, elles ne pouvaient échapper à une surveillance barbare, fait frémir d'horreur. Sa Majesté croit que la sauve-garde la plus sûre pour Leurs Majestés est le mouvement des armées des puissances, précédé par des manifestes menaçants. »

Le roi, à ce qu'on rapporte, ne s'expliqua pas sur le dernier article du plan; mais la reine en parut très mécontente, et dit avec chaleur : « Si on peut sortir de Paris, il faut tout tenter, mais seulement pour aller à la frontière; car un roi ne doit pas sortir de son royaume. Convenez, » ajouta-t-elle, en s'adressant au comte Alphonse, « que mon frère a été fâché que nous nous soyons servis du baron de Breteuil. Nous ne l'avons fait que parce que c'est le seul qui connaisse la cour de Vienne. »

On voit clairement le principal objet du plan de l'empereur. Il était tout de menace, et il espérait faire un grand effet, en joignant la crainte d'une guerre étrangère à celle d'une guerre civile.

C'est ce que le roi redoutait par-dessus tout; il avait horreur de toute guerre, surtout de celle où il serait le principal agent; d'un autre côté, l'impatience que la reine et lui avaient de sortir de Paris était trop vive pour que la proposition de n y plus songer pût leur être agréable. Par toutes ces raisons, le marquis de Bouillé, qui avait des ordres, dut continuer à les exécuter; le baron de Gilliers, qui en attendait pour partir, n'en reçut pas.

Dans tout le cours du mois de mai, il ne transpira rien

Digitized by Google

de ces projets; de manière que le marquis de Bouillé eut tout son temps, et fut tout à son aise pour faire les dispositions convenables; et cependant le projet fut deviné en quelque sorte à l'étranger; c'est ce qu'on voit par une lettre de Francfort, insérée à cette époque dans le *Moniteur*. Cette lettre, qui embarrassa beaucoup M. de Montmorin, fut dénoncée et réfutée par lui, de manière à laisser peu d'impression. Dans le fait, M. de Montmorin, comme je l'ai dit, ne savait rien du plan de Montmédy.

Le marquis de Bouillé fut instruit, par le roi lui-même, du jour de son départ. Ce devait être le 19 juin, entre minuit et une heure; il avait préparé, en conséquence, toutes les mesures qui devaient assurer son passage. Plusieurs détachements de troupes, qui devaient être placés sur la route de Châlons à Montmédy, étaient déjà en marche pour se rendre à leurs postes respectifs, lorsqu'une nouvelle lettre du roi informa M. de Bouillé, le 15 juin, que le départ était différé de vingt-quatre heures; elle l'informa aussi que le marquis d'Agoult, qui devait avoir une place dans leur voiture, ne pouvait être du voyage, parce que madame de Tourzel, gouvernante des enfants de France, n'avait pas voulu se départir du droit qu'elle avait, dans cette qualité, de n'être jamais séparée du dépôt qui lui avait été confié. Ce retard, qui prolongeait de vingt-quatre heures le séjour des détachements dans les différents postes, était d'autant plus inquiétant, qu'il ne pouvait qu'augmenter les soupçons qui s'étaient manifestés, principalement dans la petite ville de Clermont en Argonne, à l'arrivée des escadrons qui s'y trouvaient placés [1]. M. de Bouillé ne fut pas moins contrarié, en apprenant que le marquis d'Agoult, dont le dévouement et l'énergie lui avaient inspiré une grande confiance, ne devait pas accompagner le roi.

Dans la nuit du 20 au 21, Leurs Majestés sortirent séparément du château des Tuileries par l'appartement du duc de Villequier, entre minuit et une heure. M. Bertrand

1 Bertrand de Molleville.

Digitized by Google

affirme que la reine et Madame Élisabeth, en entrant au Carrousel, reconnurent M. de Lafayette qui traversait la place; M. de Lafayette les aurait sûrement reconnues elles-mêmes; on m'a rapporté souvent ce fait, dont je doute beaucoup. Quoi qu'il en soit, elles gagnèrent des voitures bourgeoises qui les attendaient sur le quai des Théatins; elles prirent ensuite la route de Châlons. Monsieur et Madame partirent une heure après par la route de Luxembourg, où ils arrivèrent sans obstacle.

Sur la route du roi, les accidents et les contrariétés s'accumulent. Ce n'est pas assez que vingt-quatre heures aient été perdues à Paris pour de petites convenances de madame de Tourzel, ou, comme disent d'autres, d'une femme de chambre suspecte qui n'avait pas fini sa semaine. A Montmirail, des arrangements nécessaires aux harnais et à la voiture, font perdre deux heures, retard d'autant plus fatal, que par surcroît on néglige la précaution d'envoyer un courrier pour avertir. Il en résulte que deux officiers, qui commandaient le premier poste d'observation placé, par le marquis de Bouillé, à Pontsommevelle, ne voyant point arriver le roi à l'heure qu'ils avaient calculée, non plus que le courrier qui devait le précéder de quelques heures d'avance, croient qu'il y a quelque chose de changé, abandonnent le poste, encore qu'il leur eût été ordonné de le tenir toute la journée. Une demi-heure après leur départ, le roi arrive, ne trouve point le poste sur lequel il comptait, et néglige encore d'envoyer un de ses gardes en courrier avertir le poste suivant, d'où l'avis eût été transmis de poste en poste. Ce n'est pas tout : à Sainte-Menehould, l'officier qui commandait un détachement de dragons ne peut faire monter sa troupe à cheval; par un mouvement vague de suspicion, les chevaux et les écuries sont saisis et retenus par la garde nationale.

Nouveaux incidents : le roi met la tête à la portière pour faire quelque question, il est reconnu; à Clermont, M. de Damas, posté à l'extrémité de la ville, n'ayant été averti par aucun courrier, le roi passe sans qu'il en ait

Digitized by Google

connaissance; à Sainte-Menehould, le maître de poste Drouet, qui a reconnu le roi, monte à cheval, prend un chemin de traverse, et arrive avant lui; enfin, à Varennes, qui n'a pas de poste, le roi ne trouve pas, à son arrivée, les relais qui l'attendaient, mais qui étaient à l'extrémité de la ville. Tandis qu'on cherche les relais, le roi a déjà été dénoncé à la municipalité, et dès ce moment arrêté.

Dans cette occurrence, qui était fort critique, je dois rendre justice à l'assemblée; elle ne fut ni exagérée, ni violente. Au premier moment où nous apprîmes le départ du roi, les différents partis, craignant tous également de manifester leurs sentiments, se regardaient fixément et cherchaient à se deviner. Les Lameth ne me parurent ni embarrassés, ni étonnés; il me sembla même, par quelques mots qu'ils me dirent, ainsi qu'à Cazalès, que cet événement leur offrait moins de crainte que d'espérance; c'était le temps des transactions et des réconciliations; Malouet, Cazalès et moi nous y étions fort disposés. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely fait une motion pour empêcher le roi de continuer sa route. Camus songe plus particulièrement à la sûreté de l'assemblée; il y avait autour de nous une multitude immense, dont les dispositions étaient fort douteuses. Chapellier demanda une proclamation. La municipalité nous avait prévenus. Dès dix heures, une proclamation était placardée dans les rues. Un autre demanda que les ministres vinssent à l'assemblée; un autre, que le canon d'alarme tirât de moment en moment. Bientôt on annonce que M. de Lafayette est arrêté à la Grève, ainsi qu'un de ses officiers; l'assemblée envoie des commissaires pour les délivrer. On vient nous annoncer la même chose de Cazalès, l'assemblée envoie six commissaires.

Cependant, voilà les ministres de la justice, de l'intérieur, de la guerre, de la marine et des contributions publiques qui paraissent à la barre. Un décret ordonne que les citoyens de Paris se tiendront prêts à agir, pour le maintien de l'ordre public et la défense de la patrie, suivant les ordres qui leur seront donnés par l'assemblée.

Digitized by Google

Le ministre de la justice sollicite un décret qui l'autorise à sceller les décrets, attendu qu'il n'a reçu les sceaux que des mains du roi. MM. Bailly et de Lafayette entrent; comme M. de Lafayette est en uniforme, il est insulté par Camus, qui lui crie : « Point d'uniforme ici! » Il va se placer à la barre.

M. de La Porte vient en même temps nous remettre un mémoire du roi, écrit de sa main, pour nous expliquer les causes et l'objet de son voyage :

Cette proclamation, assez bien faite à quelques égards, manquait, en quelques points, de justesse et de convenance; l'assemblée l'écouta sans humeur, même avec attention. On ordonne aussitôt, en contre-partie, qu'une note sera remise à tous les ministres étrangers : on y joint la formule suivante de serment :

« Je jure d'employer les armes remises dans mes mains à la défense de la patrie, et à maintenir, contre tous les ennemis du dedans et du dehors, la constitution décrétée par l'assemblée nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'assemblée nationale. »

A l'appui de ces dispositions, d'une apparence énergique, M. de Rochambeau, M. d'Affry et quelques officiers de l'état-major des Suisses, se présentent successivement à la barre de l'assemblée, et lui promettent soumission et fidélité. Des adresses et des députations nous arrivent de toutes parts. L'assemblée ordonne que le scellé sera mis dans toutes les maisons et bâtiments dépendants de la liste civile.

Bientôt cependant (c'est dans la nuit du 22 juin) nous apprenons que le roi est arrêté à Varennes et forcé à rétrograder vers Paris. Trois commissaires de l'assemblée sont aussitôt nommés à l'effet d'assurer et de protéger sa marche : c'est Pétion, Barnave et Latour-Maubourg. Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould, nous arrive lui-même : c'est un petit homme, laid, dont la figure ressemble un peu

Digitized by Google

à celle de Louvel ; il nous raconte, avec un sourire féroce, que les canons qu'il a fait tourner contre l'officier Goguelat, pour intimider ses hussards, et qui ont empêché le roi de passer outre, n'étaient pas chargés. L'assemblée rend le décret suivant :

« Aussitôt que le roi sera arrivé au château des Tuileries, il lui sera donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant général de la garde nationale parisienne, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne. Il sera donné de même une garde à la reine et au dauphin ; il sera informé sur les événements du 21 juin. L'assemblée nommera trois commissaires pour recevoir la déclaration du roi et de la reine. La sanction, l'acceptation du roi et toutes ses fonctions législatives sont suspendues. »

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Examen des divers plans médités pour terminer la révolution. — Tous mal conçus, celui de Breteuil excepté. — Retour de Varennes. — Courage de M. de Guilhermy. — Déclaration du roi et de la reine. — Système de république révélé. — Sieyès se défend d'y participer. — Sa profession de foi à ce sujet. — Pressentiment de l'usurpation d'un conquérant. — Accusations contre le roi. — Protestations du côté droit. — Tumulte au Champs-de-Mars. — On coupe la tête à deux hommes. — Loi martiale proclamée et méconnue. — La garde nationale fait feu. — Dispersion des mutins. — Nouvelle organisation de la garde nationale. — Le roi accepte la constitution.—Serment du roi.—Le roi se couvre en voyant Thouret le chapeau sur la tête. — Demande de compte à l'assemblée. — Ruse de l'abbé Maury. — Sortie contre le marquis de Montesquiou. —Vive altercation. — Mot étrange échappé à l'abbé Maury. — Les *enragés*. — Formation de la garde du roi. — Fin de la session. — Discours du roi. — *Bêtises* de M. P.... — L'*incorruptible* Robespierre et le *vertueux* Pétion.

La plus singulière, comme la plus affreuse position où un grand monarque puisse jamais se trouver, attirait depuis longtemps l'attention publique. On a vu les divers plans imaginés pour le sauver des catastrophes, suite nécessaire de cette position : je vais les rappeler.

Il faut compter en première ligne le plan de Mirabeau : consistant dans un appel aux provinces, la dissolution de l'assemblée nationale, son remplacement par une assemblée nouvelle, basée sur la propriété, le tout couronné par un projet de constitution d'après le vœu de la majorité des cahiers, et arrêté par le roi. Ce plan avait, comme on a vu, pour moyen d'exécution, une coalition de quinze membres les plus sages du côté droit, avec quinze autres membres les plus sages du côté gauche, une distribution d'écrits périodiques à l'effet d'éclairer le peuple; enfin l'envoi dans les quatre-vingt-trois départements de commissaires choisis, avec

Digitized by Google

Digitized by Google

mière ligne l'emploi de la force ouverte, étaient sur cette base même incapables d'atteindre le but qu'ils se proposaient. Que pouvait faire contre la France un prétendu développement de cent mille hommes pris dans tant de nations diverses, destinés à se mouvoir, dispersés sur la vaste circonférence de ses frontières! Ce plan de Léopold, entièrement en faveur auprès des émigrés, n'avait pas le sens commun.

Les autres plans, pris dans quelque développement de manœuvres et de forces intérieures, étaient fautifs en deux points : le premier, en ce qui concernait la participation qu'on voulait donner à Louis XVI dans de pareils mouvements. Il semblait, d'après ces plans, qu'on avait à disposer d'un roi actif et *batailleur* comme Henri IV ou Louis le Gros. On ne faisait pas attention au caractère privé du monarque, le moins propre à s'entre-mêler dans des batailles ou des tracasseries intérieures.

Un autre point défectueux de tous ces plans, c'est qu'on n'y appréciait point les obstacles qu'on avait à surmonter, la force de la matière sur laquelle on avait à agir. Cette matière se composait : 1° d'une multitude de conquêtes faites, les unes au profit de la vanité, les autres au profit de la cupidité : conquêtes toutes, ou du moins pour la plupart, dans un esprit d'iniquité et de brigandage, mais qui convraient toute la surface du royaume.

Elle se composait : 2° d'une multitude de violences, de massacres, d'outrages de tout genre, étouffés momentanément par la force, mais qui, à la moindre rémission de cette force, ne pouvaient manquer de se soulever et de réagir de toutes parts. Que faire d'un côté au milieu de tant de craintes de perdre ce qui avait été acquis; d'un autre côté, au milieu de tant de craintes pour raison des crimes et des outrages qui avaient été commis? Était-ce, comme Mirabeau le voulait, avec une simple coalition de quelques membres du côté droit et du côté gauche? était-ce avec quelques écrits périodiques ou quelques adresses de directoires de département qu'on pouvait comprimer ou calmer tant de forces animées des sentiments vifs d'intérêt ou de crainte? On avait vu, dans

Digitized by Google

l'affaire de Mounier et de ses tentatives en Dauphiné, la valeur de ces adresses. On venait de voir au château, à la suite de l'affaire de Vincennes, le beau succès du rapprochement de quelques nobles auprès de la personne du roi. Était-ce seulement à Paris qu'il y avait à cet égard des répugnances, des craintes, des jalousies?

Disons-le franchement : tous ces plans étaient mal conçus; un seul était véritablement raisonnable, c'était celui qu'avait proposé le baron de Breteuil, un départ de Paris pour une place forte frontière. De cette manière, Louis XVI, retiré et momentanément du moins en sûreté, pouvait à son aise, et comme il convenait à son caractère, négocier, temporiser, attendre les lassitudes intérieures : appuyé au-dedans par quelques troupes demeurées fidèles, au besoin et en dernière ressource par les forces de son beau-frère et des autres puissances.

Ce plan, le seul convenable, fut mal entendu, et par suite de quelques fautes et de plusieurs accidents, tout à fait mal exécuté. Voilà le roi arrêté à Varennes, il nous revient escorté de contrées en contrées par une horde de gardes nationaux des provinces, plus ou moins brutaux, mais très heureusement contenus par un homme de talent, aussi que de mœurs honorables, le général Mathieu-Dumas, à qui on en a donné le commandement. Ce général, s'il ne peut prévenir tous les désordres, en prévient au moins beaucoup : il ne put malheureusement empêcher le meurtre de ce brave comte de Dampierre, qui, quoi qu'on pût faire, s'obstina à s'approcher de la voiture du roi, et pour cela même fut tué. Tuer, dans ce temps-là, était fort peu de chose; tuer un noble rien.

Dès que l'arrivée du roi nous est annoncée à l'assemblée, je sors avec un certain nombre de membres du côté droit; et de la terrasse des Feuillants, nous voyons avancer comme un cortège funèbre le carrosse du roi, trois gardes du corps, garrottés ou enchaînés sur le siège. Guilhermy, plus curieux, nous quitte et veut s'avancer vers la voiture chapeau bas. Un garde national vient à lui, prend son chapeau, et le

Digitized by Google

lui enfonce bon gré mal gré sur la tête ; le lui reprend aussitôt, le fait voler au loin, criant : « Qu'on vienne me le rapporter, si on l'ose! » La voiture et son cortège poursuivent leur marche, Guilhermy nous revient sans chapeau. Quelques personnes, qu'on dit membres du côté gauche, notamment le vicomte de Noailles, osèrent s'avancer pour offrir le bras à la reine, à la descente de la voiture ; elle ne l'accepta pas.

Auparavant, on mettait une sorte de courtoisie hypocrite à déguiser la captivité réelle ; désormais rien n'est déguisé, c'est une détention patente et avouée. Les Tuileries ne sont plus un palais, c'est un château fort. La Bastille est détruite pour le peuple, elle est rétablie pour le souverain.

Cependant, quand on tient des accusés en captivité, il est convenable de faire leur procès, de les interroger et de les juger. L'assemblée avait déjà ordonné une information régulière ; elle avait nommé trois commissaires pris dans son sein pour recevoir les déclarations du roi et de la reine. Les ministres avaient été autorisés provisoirement à remplir, chacun dans leur département, les fonctions du pouvoir exécutif. Tronchet, Duport et Dandré se présentent aux Tuileries comme commissaires à l'effet de recevoir les déclarations de Leurs Majestés. Le roi, après avoir éludé les apparences d'un interrogatoire, fait la déclaration suivante :

« Les motifs de mon départ sont les outrages et les menaces qui ont été faites le 18 avril (au sujet du voyage de Saint-Cloud) à ma famille et à moi-même. Depuis ce temps, plusieurs écrits ont cherché à provoquer des violences contre ma personne et ma famille, et ces insultes sont restées impunies. J'ai cru dès lors qu'il n'y avait pas de sûreté, ni même de décence pour ma famille et pour moi en restant à Paris. J'ai désiré en conséquence de quitter cette ville. Ne le pouvant faire publiquement, j'ai résolu de sortir de nuit et sans suite. Jamais mon intention n'a été de sortir du royaume. Je n'ai eu aucun concert sur cet objet, ni avec les puissances étrangères, ni avec mes parents, ni avec aucun autre Français sorti du royaume. Je pourrais donner pour preuve de mon intention, que des logements étaient préparés à Montmédy pour me recevoir ainsi que ma famille.

Digitized by Google

J'avais choisi cette place, parce qu'étant fortifiée, ma famille y aurait été en sûreté, et qu'étant près des frontières, j'aurais été plus à portée de m'opposer à toute espèce d'invasion. Si j'avais eu l'intention de sortir du royaume, je n'aurais pas publié mon mémoire le jour même de mon départ, mais j'aurais attendu d'être hors des frontières. »

La déclaration de la reine fut semblable à celle du roi. « Rien, » ajouta-t-elle, « n'aurait pu m'empêcher de suivre « le roi; j'ai assez prouvé, depuis deux ans, que je voulais « ne le quitter jamais. »

Cependant, cette procédure une fois commencée, toute la partie jacobine de la révolution s'efforçait de lui donner, pour dénoûment, un système de république. Hors de l'assemblée, Condorcet, Brissot, Marat; dans l'assemblée, Pétion, Robespierre et Buzot remuaient tous les esprits pour obtenir la déchéance. Chaque jour nous recevions des adresses, et les rues de Paris étaient tapissées de proclamations dans ce sens. Les conjurés comptèrent d'abord tout à fait sur l'abbé Sieyès, ils publièrent hautement sa détermination pour la république. Il s'en défendit par la lettre suivante, qui me paraît curieuse, par ses contrastes, avec ce qu'il fera et déclarera dans un autre temps.

« On répand beaucoup que je profite dans ce moment de notre position pour tourner au républicanisme; jusqu'à présent on ne m'avait pas trop accusé de flexibilité dans mes principes, ni de changer facilement d'opinion au gré du temps; pour les hommes de bonne foi, les seuls auxquels on puisse s'adresser, il n'y a que trois moyens de juger des sentiments de quelqu'un : ses actions, ses paroles et ses écrits; j'offre ces trois sortes de preuves. Ce n'est ni pour caresser d'anciennes habitudes, ni par aucun sentiment superstitieux de royalisme que je préfère la monarchie; je la préfère, parce qu'il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans la république; tout autre motif de détermination me paraît puérile. Le meilleur régime social, à mon avis, est celui où non pas un, non pas quelques-uns seulement, mais où tous jouissent tranquillement de la plus grande latitude de liberté possible. Si j'aperçois ce caractère dans l'état monarchique, il est clair que je dois le

Digitized by Google

vouloir par-dessus tout autre; voilà tout le secret de mes principes et ma profession de foi bien faite. J'aurai peut-être bientôt le temps de développer cette question ; et j'espère prouver que la monarchie est préférable, non dans telle ou telle position, mais que, dans toutes les hypothèses, on y est plus libre que dans une république. »

L'abbé Sieyès ne s'en tint pas à cette seule démarche, il revint une seconde fois sur ce sujet.

« J'entrerai bientôt, » dit-il, « en lice avec les républicains de bonne foi ; je ne m'écrierai pas contre eux à l'impiété et à l'anathème ; je ne leur dirai pas d'injure. J'en connais plusieurs que j'honore, et que j'aime de tout mon cœur ; mais je leur donnerai des raisons, et j'espère prouver, non que la monarchie est préférable dans telle ou telle position, mais que, dans toutes les hypothèses, on y est plus libre que dans la république.... Qu'il me soit permis de saisir cette occasion, pour faire remarquer, à ceux qui ne s'en doutent pas, que les hommes qui me traitent de républicain forcené sont les mêmes, qui, tout à côté, tentent de me faire passer pour monarchien contre-révolutionnaire ; ils savent toujours à propos le langage qu'il faut tenir aux différents partis.... Si ces hommes-là savaient nuire à leur ennemi en l'accusant d'être honnête homme, ils l'en accuseraient. »

Nous fûmes très contents de ces déclarations de l'abbé Sieyès; car, quoique nous ne prissions aucune part, comme membres du côté droit, à des délibérations qui avaient pour objet de juger le roi, nous nous trouvions heureux que la déchéance, qu'un parti puissant invoquait, ne fût point déclarée, et la république constituée. A cet égard ce qui fut extrêmement éloquent, et tout à fait déterminant, ce fut le discours de Barnave.

« Ou bien, » dit-il, « vous avez fait une constitution vicieuse, ou celui que le hasard de la naissance vous a donné pour roi et que la loi ne peut atteindre, ne doit pas être, par ses actions individuelles, par ses facultés personnelles, important à la stabilité et à la bonté du gouvernement; s'il en était autrement, ce ne serait pas dans les fautes du roi que j'apercevrais les plus grands dangers, ce serait dans ses grandes actions. Je ne me méfierais pas tant de ses vices que de

Digitized by Google

ses vertus ; je dirais, à ceux qui s'exhalent avec fureur contre l'individu qui a péché : Vous seriez donc à ses pieds, si vous étiez bien contents de lui ? Ceux qui veulent ainsi sacrifier la constitution à leur ressentiment pour un homme, me paraissent trop sujets à sacrifier la liberté par enthousiasme pour un autre ; et, puisqu'ils veulent la république, c'est le moment de leur dire que, si l'acte d'un individu qui, longtemps avait eu l'affection du peuple, pouvait changer la forme du gouvernement, ce même peuple serait bien plus ému par l'enthousiasme envers un grand homme, par la reconnaissance des grandes actions (car la nation française sait mieux aimer qu'elle ne sait haïr). Vous qui avez fondé tant d'espérances sur la mobilité du peuple, qui, par une impression momentanée changeriez aujourd'hui la constitution, comment n'avez-vous pas senti que dans cette mobilité même était la destruction de votre système ? Croyez-vous qu'un conseil exécutif, faible dans son essence contre l'amour de l'égalité, devenue la passion des Français, affaibli par les divisions de ses membres, résisterait longtemps au grand général qui aurait obtenu l'amour et le respect du peuple, qui présenterait à la nation la puissance protectrice du génie contre les abus auxquels vous l'auriez livrée [1] ? Vous n'avez pas senti que si, par l'effet d'une passion, la nation pouvait détruire la royauté, elle pourrait, par une autre passion, détruire la république pour établir la tyrannie. Il est donc vrai que la constitution doit vouloir que le roi soit inviolable, et que tout homme libre doit le vouloir ainsi.... Vous le savez tous, la nuit du 4 août a donné plus de base à la révolution [2] que tous les décrets constitutionnels ; mais, pour ceux qui voudraient aller plus loin, quelle nuit du 4 août resterait-il à faire, si ce n'est des lois contre les propriétés [3] ; et si les lois ne sont pas faites, qui vous garantira qu'à défaut d'énergie dans le gouvernement, quand nous n'avons pas terminé la révolution et réprimé le mouvement qui la perpétue, son action progressive ne fera pas d'elle-même ce que la loi n'aura pas osé prononcer [4]? Il est donc vrai qu'il est temps de terminer la révolution, il est donc vrai qu'elle doit recevoir aujourd'hui son grand caractère ; que si elle est faite par la nation, elle doit s'arrêter au moment où la nation est libre, et où tous les Français sont égaux ; que si elle con-

1 Ceci ne ressemble-t-il pas à une prédiction annonçant l'avènement de Bonaparte?

2 Vrai.

3 Très remarquable.

3 Encore très remarquable.

Digitized by Google

tinue dans les troubles, dès lors elle n'est plus que l'avantage de quelques hommes, dès lors elle est déshonorée, dès lors nous le sommes nous-mêmes. Aujourd'hui tout le monde doit sentir que l'intérêt commun est que la révolution s'arrête. »

Il est facile d'apercevoir dans ce discours tout ce qu'il renferme d'extraordinaire, d'énergique, d'original et en même temps de prophétique. Pour en comprendre l'importance, il faut savoir que, d'après le rapport des sept comités réunis, chargés par l'assemblée de traiter l'affaire de l'évasion du roi, on avait établi tout franchement en question, si le roi pouvait être mis en cause; on avait eu soin de fulminer, dans ce rapport, des anathèmes contre quelques individus; mais l'accusation contre le roi n'en était pas moins en délibération. Pétion la soutint de toutes ses forces.

« L'inviolabilité, » dit-il, « ne peut s'appliquer qu'aux actes de la royauté; pour tous les autres, il doit être soumis aux lois, sans quoi il serait un despote. Pour jouir d'une inviolabilité absolue, il faut être impeccable.... Il est, dit-on, un pouvoir, et on ne punit pas un pouvoir! Quelle misérable subtilité! Il pourra donc tuer impunément? Un Néron, un Caligula, peut se livrer à des fureurs! On respectera ses goûts sanguinaires! » (Frémissement d'horreur et d'indignation.)

Il conclut à ce que le roi fût mis en cause et jugé par l'assemblée nationale, ou par une convention nommée à cet effet.

Sur ce texte tout Paris était en mouvement; on osa nous porter une pétition du club des jacobins, elle fut lue. Robespierre ne monta pas à la tribune; mais prenant la parole de sa place, il nous dit, à plusieurs reprises : « *Je demande une mesure!* » Quand on l'interrompait, il disait encore : *Je demande une mesure!.....* » et toujours : « *Je demande une mesure!* » ce qui impatientait toute l'assemblée. Quelqu'un s'écria : « *Donnez-lui une mesure d'avoine!* » Il se tut, et s'assit.

Desmeuniers, qui se leva aussi, mais qu'on laissa parler, observa (c'était pour apaiser le parti Robespierre) que,

Digitized by Google

juqu'à l'achèvement de la constitution, il était convenable que le pouvoir royal demeurât en suspens. Les journaux rapportent que je m'élevai sur cela, en criant : *Ça n'est pas vrai !*

Cependant ce n'était assez ni pour moi, ni pour les autres membres du côté droit, de nous abstenir d'une délibération qui nous paraissait coupable en cela même qu'elle était une délibération ; notre devoir était soit auprès de nos concitoyens, soit pour l'avenir même, de proclamer, en manière de protestation, les principes de fidélité et de loyauté dont nous ne pouvions nous départir. Dans un acte où M. d'Eprémenil, M. de Bouville et moi nous eûmes la principale part, nous consignâmes les principes suivants :

« Au milieu des outrages faits au monarque, à son auguste famille et dans leur personne, à la nation entière, qu'est devenue la monarchie? Les décrets de l'assemblée nationale ont réuni en elle le pouvoir royal tout entier ; le sceau de l'État a été déposé sur son bureau ; ses décrets sont rendus exécutoires sans avoir besoin de sanction ; elle donne des ordres directs à tous les agents du pouvoir exécutif ; elle fait prêter en son nom des serments dans lesquels les Français ne retrouvent pas même le nom de leur roi ; des commissaires, qui ont reçu d'elle seule leur mission, parcourent les provinces pour recevoir les serments qu'elle exige et donner des ordres à l'armée. Ainsi, du moment où l'inviolabilité de la personne sacrée du monarque a été anéantie, la monarchie a été détruite ; l'apparence même de la royauté n'existe plus : un *interim* républicain lui est substitué. Loin de tous ceux qui connaissent les règles de notre conduite l'idée que nous ayons pu concourir à ces décrets ! ils contristent nos âmes autant qu'ils s'éloignent de nos principes. Jamais nous n'avons senti avec plus de douleur la rigueur de nos devoirs, jamais nous n'avons gémi davantage sur les fatales conséquences que l'on tire de la mission dont nous sommes chargés, que lorsqu'il nous a fallu rester les témoins d'actes qui n'étaient, à nos yeux, que des attentats coupables ; que lorsque ceux de nous qui sont le plus souvent notre organe, devenus timides pour la première fois, ont été forcés de se condamner au silence, pour ne pas faire partager à une cause sacrée la défaveur dont on a su si bien nous investir.

« Avant l'époque désastreuse où nous sommes arrivés, nous pouvions du moins embrasser le fantôme de la monarchie ; nous combattions

Digitized by Google

sur ses débris ; l'espoir de la conserver justifiait notre conduite. Aujourd'hui, le dernier coup a été porte à la monarchie ; mais au défaut de ce grand motif, des devoirs d'un autre ordre se présentent. Le monarque existe ; il est captif : c'est à l'intérêt du roi que nous devons nous rallier. C'est pour lui, c'est pour sa famille, c'est pour le sang chéri des Bourbons que nous devons rester au poste d'où nous pouvons veiller sur un dépôt aussi précieux. Nous la remplirons donc encore cette obligation sacrée, qui seule doit être notre excuse, et nous prouverons par-là que, dans nos cœurs, le monarque et la monarchie ne peuvent jamais être séparés l'un de l'autre.

« Mais lorsque nous obéissons à ce pressant devoir, que nos commettants ne s'attendent plus à entendre notre voix sur aucun objet qui y soit étranger ; lorsqu'un seul intérêt peut nous forcer à siéger auprès de ceux qui ont élevé une république informe sur les débris de la monarchie, c'est à ce ce seul intérêt que nous nous dévouons tout entiers. Dans ce moment, le silence le plus absolu sur tout ce qui n'y sera pas relatif annoncera notre profonde douleur en même temps qu'il sera la seule expression de notre constante opposition à tous les décrets.

« En conséquence nous continuerons, par le seul motif de ne point abandonner les intérêts de la personne du roi et de la famille royale, d'assister aux délibérations de l'assemblée nationale ; mais ne pouvant ni avouer ses principes, ni reconnaître la légalité de ses décrets, nous ne prendrons dorénavant aucune part aux délibérations qui n'auront pas pour objet les seuls intérêts qui nous restent à défendre. »

Cet acte eut deux cent quatre-vingt-dix signataires.

Dans la séance du 5 juillet, le marquis de Foucaud prit la parole pour lire cette déclaration ; mais il fut interrompu aux premiers mots par des cris et des murmures qui devinrent si violents, que le président jugea à propos de lever la séance. A cette époque nous perdîmes Cazalès, qui, quoique je pusse faire, ne voulut pas nous demeurer. Le marquis de Bonnay, le baron de Montboissier, ainsi que le vicomte de Mirabeau, en firent de même.

Par le décret qu'avait rendu l'assemblée, elle n'avait pas positivement incriminé le roi, mais elle l'avait dépouillé provisoirement, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la révi-

Digitized by Google

sion, du caractère royal, en lui ôtant toute participation au gouvernement. C'était l'assemblée qui gouvernait et qui régnait. Son décret était conçu ainsi :

« Si le roi rétracte son serment à la constitution, s'il se met à la tête d'une armée pour en diriger les forces contre la nation, ou qu'il ne s'oppose pas par un acte formel à toute entreprise de cette espèce commencée en son nom, il sera censé avoir abdiqué, redeviendra simple citoyen, et sera accusable suivant les formes ordinaires pour tous les délits postérieurs à son abdication.

Il était ajouté :

« L'effet du décret du 25 du mois dernier, qui suspend l'exercice des fonctions du pouvoir exécutif entre les mains du roi, subsistera jusqu'au moment où la constitution étant achevée, l'acte constitutionnel aura été présenté au roi. »

Ce décret qui nous paraissait à nous, membres du côté droit, une violation et un attentat à la souveraineté du roi, fit dans un autre sens une impression vive sur la masse du peuple de Paris. On le regarda comme un acte de servilité, une abdication de la souveraineté du peuple. Des pétitions de toute espèce furent en mouvement. Le club des Jacobins et celui des Cordeliers réunis imaginèrent de faire contre l'assemblée un appel aux départements. On ne s'en tint pas là, on projeta un rassemblement au Champ-de-Mars.

L'assemblée chercha autant qu'elle put à prévenir ou à écarter ces mouvements. Elle rendit un décret portant des peines sévères « contre tous ceux qui par des placards, des affiches, des pamphlets ou par des discours dans les assemblées et lieux publics, provoqueraient l'insurrection, le meurtre, le pillage, ou toute autre désobéissance à la loi. »

Pétion fut le seul qui osa faire quelque objection. En conséquence de ce décret, la garde et les patrouilles furent doublées partout.

Digitized by Google

Les factieux n'en tinrent compte. Le projet était de faire signer contre le roi et contre le décret de l'assemblée, relatif aux événements du 21 juin, une pétition sur l'autel même de la patrie. Dans cette pétition, on devait demander à l'assemblée de recevoir l'abdication que Louis XVI était censée avoir donnée, et de convoquer une convention pour procéder au jugement du coupable.

En attendant que la pétition fût signée, la tourbe rassemblée au Champ-de-Mars trouva deux malheureux qui s'étaient, on ne sait pourquoi, réfugiés sous les planches. On les pendit sans autre forme de procès. Ensuite on leur coupa ou on leur scia la tête, qu'on fit porter en triomphe au bout de deux piques. C'était un commencement d'exécution de l'arrêté publié quelques jours auparavant par le club des Cordeliers : lequel annonçait recéler dans son sein une société de tyrannicides. Cette société avait fait jurer de tuer quiconque voudrait attenter à la liberté.

Cependant la municipalité était assemblée et une partie de la garde nationale sous les armes. Les brigands qui portaient dans les rues les deux têtes au bout des piques, furent chargés et dissipés: M. de Lafayette se hasarda alors à aller au Champ-de-Mars. Entouré de la foule immense qu'il y trouva, et n'ayant avec lui qu'un détachement peu nombreux, il n'osa rien entreprendre : il se retira.

Cela encouragea les factieux; l'attroupement devint de plus en plus considérable. La municipalité crut devoir envoyer trois de ses membres, accompagnés de nombreux détachements de la garde nationale, pour rétablir l'ordre et proclamer dans tous les cas la loi martiale. Dès que cette députation parut, elle fut assaillie de coups de pierres. Deux ou trois soldats de la garde nationale furent blessés. M. de Lafayette courut les plus grands risques. Un coup de pistolet fut tiré sur lui presque à bout portant. Il n'en fut pas atteint.

Les trois commissaires voyant qu'ils ne faisaient qu'irriter les séditieux, dont le nombre augmentait à chaque instant, revinrent à l'Hôtel-de-Ville. Leur rapport détermina

Digitized by Google

la municipalité à proclamer la loi martiale, et à se rendre elle-même au Champ-de-Mars. Elle se mit en marche, précédée d'un détachement de cavalerie, de trois pièces de canon, du drapeau rouge et suivie d'un corps nombreux de gardes nationales. Il était sept heures et demie du soir lorsque le corps municipal ainsi escorté arriva. A peine entra-t-il au Champs-de-Mars, que les cris à bas le drapeau rouge! à bas les baïonnettes! se firent entendre de toutes parts. Ces cris furent suivis d'une grêle de pierres, et même d'un coup de feu dirigé sur les officiers municipaux. Ils firent faire alors une première décharge en l'air. Cette décharge effraya et dispersa les séditieux. Voyant qu'il n'y avait personne d'atteint, ils se mirent à crier de nouveau et à lancer des pierres. Alors la garde nationale fit réellement feu. Il y eut un grand nombre de personnes tuées, un plus grand nombre de blessées. Tout fut mis en déroute; le Champ-de-Mars balayé, la tranquillité rétablie dans la capitale.

Le lendemain, le corps municipal vint nous rendre compte de ces événements; les constitutionnels, fiers de la victoire remportée par M. de Lafayette et enhardis par l'indignation générale que cette journée avait excitée contre les républicains, donnèrent, par l'organe de Charles de Lameth qui présidait l'assemblée, les éloges les plus pompeux à la conduite de la municipalité, à la sagesse de toutes ses mesures, surtout à la bravoure de la garde nationale.

Malgré ce beau décret et l'ordre qui fut donné aussi, à ce que je crois, d'informer contre les séditieux, les constitutionnels victorieux et qui pouvaient si bien profiter de leur victoire, n'avancèrent pas d'une ligne sur le terrain qui était occupé par leurs ennemis. Je vais rapporter à ce sujet la relation d'un écrivain très digne de foi et qui fut témoin de toutes les circonstances de cet événement.

« On a accusé, » dit M. de Beaulieu, « MM. de Lafayette et Bailly d'avoir été les assassins du Champ-de-Mars : c'est cette qualification qu'on a donnée à cette expédition ; la vérité est qu'ils

Digitized by Google

firent tout ce qui dépendit d'eux pour empêcher cet événement. Les canonniers indignés des insultes dont on les accablait faisaient les plus énergiques imprécations et voulaient lâcher leurs canons chargés à mitraille sur la populace. M. de Lafayette se précipita devant eux, et par défenses et par prières, il vint à bout de les calmer. De retour à Paris, la troupe du centre, presque entièrement composée de gardes-françaises qui devait être et était réellement la partie la plus populaire de l'armée parisienne, voulait abattre la salle des jacobins à coups de canon. J'occupais alors, dit-il, un appartement dans l'intérieur de cette maison; j'ai entendu ces militaires demandant à grands cris qu'on leur en donnât l'ordre. J'ai vu les jacobins s'enfuir tremblants de leur club, au milieu des huées et des sarcasmes les plus violents; j'ai vu ce club entièrement abandonné le 17 juillet, à l'heure même de la séance. Comment donc a-t-il pu reprendre ses funestes opérations ? c'est que les vainqueurs eux-mêmes eurent l'imprudence d'y consentir. MM. de Lafayette, Barnave et autres crurent que ce serait un attentat contre la liberté que de le dissoudre; seulement ils voulaient que les membres de l'assemblée cessassent d'en faire partie. C'était suivant eux le moyen de le rendre parfaitement nul. »

Si le parti républicain avait perdu une grande victoire au Champ-de-Mars, il cherchait à s'en dédommager aux Tuileries par tous les outrages dont on abreuvait la famille royale. Celle-ci, enfermée comme dans un château fort, était entourée jour et nuit d'une garde nombreuse qui affectait de ne lui porter ni obéissance ni égards; on ne pourrait croire, si je n'avais pris la peine de m'en assurer, que des gardes se permettaient la nuit d'entrer dans la chambre de la reine pour être sûr qu'elle était au lit. C'était chaque jour les précautions nouvelles les plus incommodes, les plus injurieuses, les plus bizarres.

Cependant les membres de l'assemblée avaient conservé encore le droit d'entrer au château, en présentant à la garde leur carte de députés. Il se répand que les députés prêtent leurs cartes à des personnes suspectes; on allègue que plusieurs membres sont restés aux Tuileries assez tard pour inquiéter la garde nationale; en conséquence, le président prenant la parole : « Je préviens, » dit-il à l'assem-

Digitized by Google

blée, « que le commandant de la garde parisienne a donné la consigne pour qu'à l'avenir on ne puisse entrer aux Tuileries avec des cartes de députés. »

Plusieurs voix de la gauche : *tant mieux, cela est bien fait!* Le marquis d'Ambly se lève : « Je ne crois pas, » dit-il, « qu'il soit de la dignité de l'assemblée de recevoir d'ordres « de personne; si elle ne veut pas que ses membres aillent « aux Tuileries, elle n'a qu'à le décréter. » M. Malouet se leva avec encore plus de véhémence. « Que signifie cette con- « signe! Ne nous est-il plus permis d'aller chez le roi! De « quel droit, de quelle autorité? Je veux y aller, moi. »

Sur la demande de plusieurs membres, l'assemblée veut passer à l'ordre du jour, mais tout le côté droit se lève. « Messieurs, » dit le président, « vous n'avez pas la parole. » On répond : « Nous la prenons. » C'est alors que je monte à la tribune.

« Messieurs, il ne me convient point ni à aucun de nous, de ce côté, de nous mêler à de simples discussions politiques ; mais lorsqu'il s'agit de la personne du roi et de son auguste famille, notre devoir est de réunir nos efforts, pour leur faire accorder, dans quelque situation qu'ils se trouvent, les égards et le respect qui leur sont dus. L'annonce qui vient de nous être faite par M. le président, n'entre que comme une faible partie dans l'ensemble d'outrages dont depuis quelque temps toute cette royale famille est abreuvée. Je n'ai aucun détail ici à spécifier : je suis informé qu'on met des sentinelles jusque sur le toit du château ; par ce seul fait, on peut juger des autres. Je demande, et j'en fais la motion expresse, que M. de Lafayette soit mandé à la barre de l'assemblée pour rendre compte de sa conduite ; il sera responsable des outrages faits au roi et à son auguste famille. Qu'il parle ; d'après ce qu'il aura dit, je me réserve de le poursuivre. »

Monsieur le président : « Que ceux qui veulent entendre « M. de Montlosier sur cette question, se lèvent. » L'assemblée décide que M. de Montlosier ne sera pas entendu. En descendant, je criai au côté gauche :

« La voilà cette liberté que vous nous aviez promise, ou plutôt

Digitized by Google

voilà la tyrannie que vous avez faite. Commencez-vous à partager nos sinistres pressentiments ! Il ne nous reste plus de voix que pour protester de notre indignation ; nous voudrions en écrire les témoignages, non sur votre procès-verbal, mais sur les murs de cette enceinte. »

En sortant de l'assemblée, quand la séance fut levée, je m'acheminais tranquillement chez moi, lorsque je me vis entouré d'un piquet de grenadiers de la garde nationale, qui m'accompagnait. Leur ayant demandé ce qui me valait de leur part cette attention, ils me répondirent, avec les formes de la plus grande honnêteté, que ma motion ayant été l'objet de quelques murmures dans le peuple, M. le commandant leur avait ordonné de se tenir à mes ordres au sortir de l'assemblée, et de me protéger. Je les remerciai poliment, et je les congédiai.

C'était une attention toute généreuse de M. le marquis de Lafayette, je ne l'ai jamais oubliée.

Cependant les puissances étrangères ne pouvaient demeurer tout à fait indifférentes à la situation de Louis XVI. La cour de Madrid nous envoya, en termes très doux et très modérés, une note qui fut remise par l'ambassadeur d'Espagne à M. de Montmorin. L'assemblée en supporta la lecture, c'est tout ce qu'elle put faire; elle fut interrompue souvent par des éclats de rire et des murmures.

Une lettre de Léopold publiée dans les journaux était plus précise, elle portait une invitation aux principales puissances à s'unir à lui pour déclarer à la France « que les souverains « regardent tous la cause du roi très chrétien, comme la « leur propre; qu'ils demandent que ce prince et sa fa- « mille soient mis sur-le-champ en pleine liberté; qu'ils se « réuniraient pour venger avec le plus grand éclat tous « les attentats ultérieurs quelconques; qu'enfin, ils ne re- « connaîtraient comme lois constitutionnelles légitimement « établies en France, que celles qui seraient munies du con- « sentement volontaire du roi jouissant d'une liberté par- « faite; mais qu'au contraire, ils emploieraient de concer-

Digitized by Google

« tous les moyens qui sont en leur puissance pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoirs qui porterait « le caractère d'une révolte ouverte, et dont il importerait « à tous les gouvernements de l'Europe de réprimer le fu- « neste exemple. »

Le 25 juillet suivant, une convention entre les cours de Vienne et de Berlin porta qu'elles s'emploiraient pour effectuer incessamment ce concert.

Cette affaire de coalition n'en demeura pas là; le 27 septembre, pendant que l'empereur, le roi de Prusse, l'électeur de Saxe et M. le comte d'Artois étaient à Dresde, les trois ministres, baron de Spielman, pour l'empereur, Bischoffverder, pour le roi de Prusse, Calonne, pour les princes, se réunirent en comité à Pilnitz, et y dressèrent la déclaration suivante :

« Leurs Majestés ayant entendu les désirs et les représentations de MONSIEUR et de M. le comte d'Artois, déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement le roi de France, comme un objet, d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé, et qu'en conséquence elles ne refuseront pas d'employer, conjointement avec leursdites Majestés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le roi la France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la nation française. *Alors, et dans ce cas*, leursdites Majestés l'empereur et le roi de Prusse, sont résolus d'agir promptement et d'un mutuel accord avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé en commun. En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité. »

Tandis que les puissances cherchaient à s'ameuter contre l'assemblée nationale et contre la révolution, tout était en mouvement dans l'intérieur de la France pour échapper de quelque manière aux fureurs, aux désordres. Dans la masse, on se défendait comme on pouvait; dans les parties élevées

Digitized by Google

il n'y avait pas de défense : le sol n'était plus tenable, on ne savait où se réfugier. Les prêtres, les nobles avec leurs femmes, leurs filles, tout cela était outragé, harcelé, comme traqué, obligé de fuir des campagnes dans les villes, et ensuite des villes dans les campagnes.

Le garde des sceaux, Duport-Dutertre (assurément ce n'était pas un aristocrate), vint nous informer solennellement que toute la France était en confusion. Ici, ceux d'Albi avaient enlevé du greffe, à main armée, une procédure dirigée contre des assassins, et l'avaient brûlée; là, ceux de Caen avaient insulté, menacé le tribunal, enlevé et brûlé la procédure commencée contre des brigands qui, après tous les autres dégâts qu'ils avaient pu imaginer, avaient brisé la statue de Louis XIV : l'accusateur public avait eu bien de la peine à leur échapper. Ceux d'Orléans, sous prétexte de surveiller la haute-cour nationale, venaient y prendre séances et commander les délibérations; d'un autre côté, voilà l'abbé Fauchet, évêque du Calvados, qui se met à parcourir les villes et les campagnes, prêchant, ainsi que son grand-vicaire, dans les églises, dans les clubs et jusque dans les rues, le mépris des autorités, l'anarchie, la révolte et la loi agraire.

Qu'on ne croie pas ou qu'on ne soupçonne pas qu'il y ait ici de ma part la moindre exagération; j'ai cité presque en texte le rapport que vint nous faire le garde des sceaux, Duport-Dutertre, sur les troubles de l'intérieur du royaume; et qui concerne l'abbé Fauchet et l'état de la Normandie nous fut dénoncé par notre comité des rapports.

Dans les diverses parties de l'administration, tout était ainsi sens dessus dessous. Lorsque notre sensibilité avait chaque jour à frémir de ce qui nous était rapporté des atrocités d'Avignon et du comtat Venaissin, ainsi que de celles de Saint-Domingue, où tour à tour les nègres étaient massacrés par les blancs, les blancs par les nègres, on croirait peut-être que l'armée, à raison du système de discipline par lequel elle existe, devait offrir un peu d'ordre; pas le moins du monde.

Digitized by Google

J'ai raconté précédemment comment un de MM. de Lameth (Alexandre) avait cru devoir, à raison de ses habitudes militaires, s'approprier cette partie. Si ses vues avaient pu se séparer des vues révolutionnaires, qui alors infectaient tout, il avait et assez d'esprit et assez de connaissance dans cette partie, je dirai plus assez, de bonnes intentions, pour que ses plans de réforme se bornassent à des plans de réforme. Pendant quelque temps l'armée ne fut ni étonnée ni effrayée; j'ai entendu de bons et de savants officiers les approuver en beaucoup de points; mais en cela, comme en tout, ce n'était pas des réformes qu'on voulait, c'était des bouleversements.

Il m'est nécessaire ici de me reporter à quelque partie des temps antérieurs: il est bon de connaître, en ce qui concerne l'armée, les causes et les progrès de la dissolution qui y avaient pénétré.

Et d'abord il faut savoir que, sans s'embarrasser des plans savants d'Alexandre de Lameth, Dubois de Crancé, qui n'y entendait rien, se mit à les contrecarrer en tout point. Ajoutant l'insulte à la critique, il nous dit un jour « que les *ré-* « *giments étaient composés de gens sans aveu, et qu'un père de* « *famille devait frémir en envoyant son fils au milieu d'un* « *troupe de brigands.* »

D'autres jugèrent à propos de le seconder. Dans une occasion pressante, où nous demandions d'envoyer des troupes contre les incendiaires de l'ouest et du midi, un député de Bretagne nous répondit « *que ce serait envoyer des assassins* « *pour réprimer des assassinats.* »

Aussitôt que de telles paroles étaient prononcées à la tribune, on sent bien que, retentissant dans toutes les partie de la France, et particulièrement dans chaque corps armé, elles occasionnaient une multitude de clameurs : des lettres de plaintes nous arrivaient de tous côtés; le ministre de la guerre et notre comité militaire en étaient accablés : alors venaient les justifications. Dubois de Crancé publia une apologie: d'autres en publièrent également : elles consistaient à dire, en termes plus ou moins couverts, qu'on n'avait, en

Digitized by Google

aucune manière, entendu parler des soldats, mais seulement des officiers. Je trouve dans le dernier ouvrage de M. de Lameth, que j'ai sous les yeux, les paroles suivantes, elles expliquent fort bien cette situation :

« Malheureusement il (Dubois de Crancé) ne se contenta pas de sa défense que rendait nécessaire une démarche personnelle; voyant qu'il avait encouru l'animadversion des chefs militaires, il chercha à se concilier les soldats. Il se constitua leur patron, et s'offrit pour leur défenseur en toute circonstance; dès lors les mécontents, les hommes insurbordonnés tous ceux qui avaient commis de fautes graves s'adressèrent à lui; Dubois de Crancé les soutenait, les défendait, soit aux jacobins, soit à l'assemblée. S'étant joint à Robespierre et à quelques autres députés exagérés, il ne cessait de se livrer aux attaques les plus violentes contre les officiers; ils encouragèrent ainsi les soldats à l'insubordination et à la révolte, et firent naître, dans l'armée, des désordres qui faillirent compromettre le succès de la révolution. »

Alexandre de Lameth raconte ensuite l'histoire de quelques tentatives qu'il attribue à l'aristocratie, à l'effet de tourner les soldats dans un autre sens.

J'ai eu connaissance, autant qu'un autre, de ces tentatives, et notamment de celles qui furent imputées au vicomte de Mirabeau et au comte de Toulouse-Lautrec; ces tentatives alléguées n'étaient que dans un sens de loyauté et de fidélite dont on cherchait de toutes parts à detourner l'armée. Lorsque les hommes de la révolution et de la révolte s'efforçaient à tout détraquer et à tout dissoudre, il eût été assez singulier que, de la part des hommes de la royauté et de la fidélité, il n'y eût eu aucun effort pour la conservation et l'affermissement. Ces tentatives que Dubois de Crancé et les autres coryphées de la révolution ne manquèrent pas de calomniers, en leur donnant un autre sens, « achevèrent d'exaspérer « les soldats contre les officiers et de briser les derniers liens « de la subordination militaire, déjà si relâchés par les dé« sordres inséparables d'une révolution. » Il ajoute :

Digitized by Google

« Pour échapper plus facilement aux graves conséquences, que dans des temps ordinaires eût entraînées pour eux la désobéissance aux ordres de leurs chefs, les soldats dans plusieurs villes, et même dans quelques départements, s'unirent par des pactes, des fédérations avec les citoyens, surtout avec les gardes nationales, se promirent une assistance mutuelle, et se placèrent sous l'égide de l'autorité municipale. »

En vérité, voilà une belle armée!

« Cet esprit d'indiscipline dans les corps militaires, » continue M. de Lameth, « cette dissidence fâcheuse entre les of-
« ficiers et les soldats, la multiplicité des délits, les pactes fé-
« dératifs eux-mêmes étaient des événements trop graves
« pour ne point éveiller la sollicitude du gouvernement. »

Je crois avoir parlé précédemment d'un message du roi, apporté à ce sujet, par le ministre de la guerre.

« Le corps militaire, nous disait le roi, menace de tomber
« dans la plus turbulente anarchie. Des régiments entiers ont
« osé violer le respect dû aux ordonnances du roi, à l'ordre
« établi par vos décrets et à des serments prêtés avec la
« plus imposante solennité..... L'administration militaire
« n'offre plus que trouble et confusion. Je vois dans plus
« d'un corps les liens de la discipline relâchés ou brisés, les
« prétentions les plus inouïes affichées sans détour, les ordon-
« nances sans force, les chefs sans autorité, la caisse mili-
« taire et les drapeaux enlevés, les ordres du roi même
« bravés hautement, les officiers méprisés, avilis, menacés,
« chassés; quelques-uns même captifs au milieu de leur trou-
« pes et d'autres égorgés sous les yeux de leurs propres sol-
« dats! »

Telle était, dans ce message, la partie triste. Actuellement en voici la partie curieuse.

« Messieurs, » nous dit le ministre, le roi m'a chargé de vous
« informer qu'il a déjà autorisé un grand nombre de ré-
« giments à participer aux fédérations patriotiques auxquel-
« les ils étaient invités, pour renouveler le serment civique
« avec les milices citoyennes. Mais Sa Majesté voulant que
« ses intentions soient manifestées d'une manière encore

Digitized by Google

« plus générale, elle m'a ordonné d'écrire une lettre cir-
« culaire à tous les corps de l'armée, pour les faire con-
« naître à chacun d'eux. »

J'ai annoncé cette partie comme curieuse. Il me paraît curieux en effet, de voir employer, pour calmer ou réprimer les désordres de l'armée, la mesure précisément qui pouvait le plus sûrement les multiplier et les aggraver.

L'assemblée, c'est-à-dire le côté gauche, éclata en applaudissements. Le président répondit : « L'assemblée reçoit avec « ATTENDRISSEMENT les marques de la sollicitude d'un roi qui « veut gouverner par la loi et régner par la sagesse. » Il fit en même temps l'éloge du ministre de la guerre (c'était alors M. de Latour-du-Pin), *comme ayant porté dans son administration les principes de la constitution et de la liberté qu'il avait professés dans l'assemblée*. Laissez écouler quelques mois, et ce ministre, ainsi que ses confrères, seront accusés de trahison et d'aristocratie, et, comme tels, chassés du gouvernement.

Tel était, sous M. de Latour-du-Pin, franchement constitutionnel, l'état de l'armée. Lorsque la révolution eut fait plus de progrès, lorsqu'elle eut gagné non seulement toutes les superficies du corps social, mais encore ses profondeurs, lorsque, sur tous les points, la dissolution eut été portée à son comble, on peut se figurer l'état où dut se trouver l'armée.

Le départ du roi, et le serment qu'exigea aussitôt l'assemblée nationale de toute l'armée, aggrava la confusion. Dans ce serment, où le roi n'était pas compris, c'était l'assemblée qui réclamait pour elle-même exclusivement l'obéissance naturellement due au souverain; un voile plus ou moins épais, plus ou moins hypocrite avait masqué jusque-là ses entreprises; elle se mettait à découvert. En attendant qu'on le jugeât, et qu'on lui rendît ou qu'on le lui ôtât positivement la couronne, le roi se trouvait détrôné.

Déjà, cependant, les troubles et les désordres, de l'armée avaient provoqué une multitude de désertions; quelques officiers tenaient encore, ils voulaient tenir; mais ils ne sa-

Digitized by Google

vaient où se prendre, avec un serment nouveau où le roi n'était pas même nommé.

Je ne sais pourquoi, de toutes les parties de la France, on s'adressait à moi plutôt qu'à mes autres collègues; mais il est vrai que j'étais accablé de lettres et de consultations, auxquelles je ne pouvais faire, selon ma conscience, qu'une seule réponse; c'était le refus absolu du serment qu'on exigeait.

Mes lettres, et les sentiments qu'elles contenaient, convenaient assez à certains colonels; elles ne convenaient pas à tous : ceux qui se contentaient de m'écrire recevaient personnellement des explications telles que je pouvais les leur donner. Le chevalier de Grave, ami de madame de Genlis, attaché à la maison d'Orléans, et qui, comme bel-esprit, était connu dans le monde par une jolie petite *nouvelle* intitulée *la Folle de Saint-Joseph*, crut devoir m'attaquer et blâmer une réponse que j'avais faite à un des officiers du 90e., dont il était colonel. Je n'ai rien conservé de la polémique, qui, pendant quelque temps s'établit à ce sujet entre nous; j'en rapporterai seulement un extrait qui se trouve dans le *Moniteur* du 10 septembre 1791 :

« M. Montlausier, député à l'assemblée nationale, avait écrit à un officier du 90e régiment, une lettre dont l'effet avait été d'engager plusieurs officiers d'abandonner le régiment et de passer à l'étranger. Le colonel, M. Grave, porta ses plaintes à M. Montlausier, qui lui fit une réponse dogmatique. Alors M. Grave a répliqué par une lettre qui a paru contenir des observations neuves et frappantes sur l'absurdité d'une contre-révolution. Voici des fragments de cette lettre intéressante :

« Je ne vous demanderai pas, » dit M. Grave à M. Montlausier, « si c'est aimer le roi que de » lui désirer une autorité *arbitraire ?* »

Je crois bien qu'en raison des excès occasionnés par la révolution, il y avait quelques personnes en France, ainsi que dans le côté droit, qui pouvaient désirer le retour du pouvoir *arbitraire*. Généralement un tel ordre n'était ni dans

Digitized by Google

nos pensées, ni dans nos discours, et, très certainement, pas dans les miens.

« Je ne vous demanderai pas si c'est l'aimer, que d'avoir compromis si souvent sa sûreté personnelle, et, ce qui est bien plus important, l'honneur de son règne ; si c'est l'aimer, que de l'avoir rendu suspect au peuple ; si c'est l'aimer, que de le représenter comme un prince qui n'est point lié par sa parole, et qui aurait pu prendre des engagements, en les croyant contraires au bien de l'État. »

Je ne sais pas avoir pu faire alors d'autre réponse à tout ce galimatias, sinon que c'était du galimatias.

« Mais ce n'est pas sur de telles questions que je solliciterai vos lumières ; je vous demanderai plutôt comment vous faites pour concilier l'honneur et la probité, avec l'oubli du serment que les officiers ont prêté le 14 juillet de l'année dernière ? »

Dans ce serment du 14 juillet de l'année précédente, encore qu'on pût raisonnablement éprouver des difficultés à prêter un pareil serment, le roi y était au moins textuellement et nominativement compris. Dans celui qu'on venait de proposer en dernier lieu, le roi était omis et par conséquent exclu; c'est moi-même qui aurais pu demander au chevalier de Grave comment il faisait, lui, pour concilier ce nouveau serment avec le précédent.

Le reste de cette lettre était dans les mêmes motifs et sur le même ton ; il ne s'en engagea pas moins entre lui et moi une discussion fort animée, dont nous avons ri ensuite l'un et l'autre quand nous nous sommes rencontrés à Londres deux ans après.

L'attaque du chevalier de Grave lui fut d'une grande faveur; c'est au point qu'on le fit peu après ministre de la guerre. Mais il ne put tenir à ce poste; il ne put même tenir en France, dont il fut obligé de sortir, expulsé, comme tant d'autres, par la folie de ses concitoyens. Je l'ai revu depuis à Paris, pair de France.

Digitized by Google

Tant de désordres, et particulièrement la position nouvelle, si intéressante et si douloureuse, de Louis XVI, ne pouvaient manquer de réaliser bientôt cette coalition de puissances qui avait déjà été agitée, que le traité de Pillnitz avait presque établie, et que l'état nouveau de la France devait déterminer. Le 10 septembre, Monsieur et monseigneur le comte d'Artois, adressèrent au roi, de *Schœnbornlust*, une lettre où se trouvent les traits suivants :

« Nous nous empressons d'apprendre à Votre Majesté, que les puissances dont nous avons réclamé pour elle les secours, sont déterminées à y employer leurs forces : que l'empereur et le roi de Prusse, le sage Léopold et le digne successeur du grand Frédéric, viennent d'en contracter l'engagement ;... les autres cours sont dans les mêmes dispositions. Vous ne sauriez douter, Sire, du vif intérêt que les rois Bourbons prennent à votre situation..... les généreux sentiments du roi de Sardaigne, notre beau-père ; les Suisses, bons et anciens amis de la France ; jusque dans le fonds du Nord, un roi magnanime, Gustave III, et l'immortelle Catherine ; la nation britannique, trop généreuse, trop éclairée, ne s'opposera pas aux vues de cette noble et irrésistible confédération... Mais, Sire, les intentions des souverains qui vous donneront des secours sont droites, sont pures ;.... elles n'ont rien d'effrayant pour l'Etat, ni pour vos peuples. Le but des puissances n'est que de soutenir la partie saine de la nation contre la partie délirante ;... d'ailleurs les Français ne voudront pas longtemps sacrifier leur repos, leurs biens et leur sang.... L'ivresse n'a qu'un temps ; bientôt on se démandera pourquoi l'on se bat, pourquoi l'on se ruine ;... déjà le voile de l'imposture se déchire de toutes parts... Ne croyez donc pas, Sire, aux exagérations des dangers par lesquels on s'efforce de vous effrayer ;... les grands forfaits ne sont point à craindre, lorsqu'il n'y a aucun intérêt à les commettre, ni aucun moyen d'éviter, en les commettant, une punition terrible ; que si.... tout Paris sait que des armées puissantes, chassant devant elles une milice faible par indiscipline, découragée par les remords, viendraient aussitôt fondre sur la ville impie ; aucun des coupables ne pourrait échapper aux plus rigoureux supplices, donc aucun ne voudra s'y exposer. »

Pendant qu'au dedans et au dehors tout annonçait l'ap-

Digitized by Google

proche d'une grande crise, une partie de l'assemblée, effrayée de tout ce qu'elle avait fait, employait Desmeuniers, Thouret et Dandré à corriger le plus qu'elle pouvait les vices de la constitution. Barnave, les Lameth, Duport et Beaumetz s'y employaient aussi. Dans nos rangs, Malouet et Clermont-Tonnerre entretenaient des espérances. Je n'en avais aucune; mais, plein d'estime pour mes amis, je gardais le silence.

Ces espérances, ils les abandonnèrent bientôt eux-mêmes. M. Malouet, qui voyait habituellement les faiseurs, leur disait : « Osez plus, osez tout. Sachez confesser vos erreurs et les réparer. Vous voulez effacer quelques taches : il s'agit de corriger des difformités. Puisque l'ouvrage est encore entre vos mains, le mieux serait de lui donner des proportions plus fortes, plus nobles, plus régulières. — Vous avez bien raison, » leur disait-on tout bas; mais tout haut on criait au scandale. On avait devant soi un parti puissant, féroce, inabordable, intraitable, soutenu d'une popularité immense : au lieu de le combattre et de le terrasser, on s'occupait à l'adoucir et à le ménager.

Les royalistes, de leur côté, ne paraissaient pas plus satisfaits. Tandis que le comité de constitution cherchait bien honteusement, bien timidement à accorder des réparations dont il aurait dû être prodigue et dont il était avare, le côté droit conservait l'attitude d'opposition qu'il avait prise. D'Éprémenil monte à la tribune, et fait en notre nom la déclaration suivante :

« Je déclare que nous nous croirions indignes de l'estime des honnêtes gens, si nous n'avions pas la probité courageuse de vous annoncer d'avance que nous persistons dans toutes les déclarations et protestations que nous avons faites, au sujet des entreprises pratiquées depuis deux ans contre la religion, contre l'autorité royale, contre les principes constitutifs de la monarchie française et contre les propriétés. »

Alors nous nous levâmes en disant tous à la fois : « *Je le déclare!* » Nous nous confirmâmes ainsi dans la résolution que nous avions contractée de ne plus prendre de part à

Digitized by Google

aucune espèce de discussion de l'assemblée. Nous laissâmes le côté gauche divaguer tant qu'il voulut sur la révision de son acte constitutionnel.

Quelle que fût notre résolution pour le plus parfait silence, nous n'y pûmes tenir. Il nous arriva une adresse des citoyens de Montauban sur les deux cent quatre-vingt-dix membres du côté droit qui avaient protesté contre les décrets. Cette adresse était remplie de menaces et d'injures. A chaque expression insolente, le côté gauche de rire et d'aupplaudir en notre présence. Malouet qui n'avait jamais voulu signer, lui, aucune de nos protestations ni entrer dans notre pacte de silence, mais qui n'en ressentait pas moins cette offense, monte à la tribune. « C'est une infamie! » dit-il, « c'est une atrocité! » Aussitôt les murmures étouffent sa voix. Il insiste pour obtenir la parole. Forcé de quitter la tribune, il sort, les tribunes applaudissent; il rentre, elles huent; il sort de nouveau, les applaudissements recommencent. Le président impose silence aux tribunes.

Peu de jours après, nous eûmes une adresse semblable du département de la Drôme. Mêmes injures, mêmes menaces.

Ces manœuvres avaient pour objet un projet de décret qui devait être proposé contre nous-mêmes. Goupilleau fait la motion « que tout membre de l'assemblée qui protestera contre les décrets soit exclu des fonctions de député.»

Je me levai : « En ce cas, Messieurs, nous n'avons qu'à les abandonner en ce moment. » Le côté gauche n'osa pas donner suite à cette motion.

A la même séance, un M. Legrand, au nom d'un comité, propose de déplacer tous les prêtres insermentés, et de les déporter d'un lieu dans un autre, même de les enfermer; il ajoute : « Nous avons été obligés d'abandonner les grands principes de modération; le salut du peuple est la suprême loi. »

Malouet veut encore prendre la parole, nous lui crions : « Descendez! » En même temps nous nous retirons tous, Foucaud en criant : « *Pillage! incendie! guerre civile!* L'abbé Maury se place un peu en avant dans la salle, et fait une pro-

Digitized by Google

fonde révérence à l'assemblée. Les tribunes applaudissent.

Ce mouvement du côté droit déconcerta encore le côté gauche, il n'osa pas plus donner suite à la motion de M. Legrand qu'à celle de M. Goupilleau.

J'ai parlé à plusieurs reprises du projet de révision imaginé par le parti Lameth. Sur ce point même il se leva une grande division entre les deux parties du côté gauche. Ce fut pour nous, au côté droit, un spectacle quelquefois amusant.

Un jour on avait proposé un décret qui devait donner une nouvelle organisation à la garde nationale. Robespierre et son parti s'y opposaient de toutes leurs forces. Barnave l'appuyait de toutes les siennes. « Comment se fait-il, Messieurs, » dit Barnave, « que les mêmes personnes qui naguères témoignaient tant de confiance à la garde nationale soldée de Paris, aient l'air de la regarder comme dangereuse parce qu'elle change de nom? » On applaudit à toute force dans les rangs qui tenaient pour Barnave. Rewbell, Pétion et Robespierre se lèvent : « Nous n'avons pas dit cela, Monsieur. »

Barnave poursuit : « Personne n'ignore les moyens qu'on emploie, les bruits qu'on fait courir sur le travail de la révision. Les véritables ennemis de la liberté sont ceux qui par des mesures artificieuses empêchent qu'elle ne s'établisse, et retardent la marche des travaux pour perpétuer l'inquiétude. »

Pendant que Barnave prononçait ces paroles, Robespierre se pinçait les lèvres et fronçait les sourcils. Le lendemain eut lieu, de la part de Robespierre, la diatribe suivante :

« On doit être content sans doute de tous les changements essentiels qu'on a obtenus de nous. Si on peut attaquer encore notre constitution, après qu'elle a été arrêtée deux fois, que nous reste-t-il à faire que de reprendre ou nos fers ou nos armes? » (On applaudit alors dans l'extrémité de la partie gauche, le reste de la salle murmure.)

Aussitôt tout le parti Lameth, apercevant la faveur de

Digitized by Google

cette attaque, se met en mouvement. Duport, le plus ardent de tous, s'avance vers la tribune, faisant à Robespierre des menaces, et lui disant surtout beaucoup d'injures.

Robespierre ne se déconcerte pas. « Monsieur le président, je vous prie de dire à M. Duport de ne pas m'insulter, s'il veut rester auprès de moi. » (L'extrémité du côté gauche et les tribunes applaudissent, à tout rompre.)

Se tournant alors vers Duport, et quelquefois vers les Lameth : « Je ne présume pas, » dit-il, « qu'il existe dans cette assemblée un homme ASSEZ LACHE pour transiger avec la cour, sur un article de notre code constitutionnel. » (Les regards se portent aussitôt vers Duport et le parti Lameth).

Robespierre reprend : « ASSEZ PERFIDE pour faire proposer par elle des changements nouveaux, que la pudeur ne lui permettrait pas de proposer lui-même. » (Nouveaux applaudissements, nouveaux regards tournés vers Duport et les Lameth.)

« ASSEZ ENNEMI DE LA PATRIE, pour chercher à décréditer la constitution, parce qu'elle mettrait quelque borne à son ambition ou à sa cupidité. » (Nouveaux applaudissements.)

ASSEZ IMPUDENT, pour avouer aux yeux de la nation, qu'il n'a cherché dans la révolution que des moyens de s'agrandir et de s'élever. »

A chaque incrépation de ce genre, il faut voir comme toute une partie du côté gauche, ainsi que les tribunes, applaudissaient; comme une autre partie du côté gauche était en fureur, comme tout le côté droit pouffait de rire.

Robespierre ajoute : « Car je ne veux regarder certain écrit et certain discours qui pourrait présenter ce sens, que comme l'explosion passagère du dépit déjà expié par le repentir. »

Faisant ensuite un appel à ses partisans du côté gauche : « Nous du moins, » dit-il, « nous ne serons jamais ni assez stupides ni assez indifférents pour consentir à être le jouet éternel de l'intrigue, pour renverser successivement les diverses parties de notre ouvrage, au gré de quelques ambitieux. » Élevant la voix : « Je demande que chacun de nous

Digitized by Google

jure qu'il ne consentira jamais à composer avec le pouvoir exécutif sur aucun article de la constitution, sous peine d'être déclaré traître à la patrie. »

Depuis quelque temps le parti Lameth était en décadence : il fut accablé par ce discours.

Le 2 septembre, les décrets (pauvres décrets assurément!) pour la révision de la constitution sont adoptés.

Le 3, l'acte constitutionnel est terminé. L'assemblée rend le décret suivant :

Art. 1er. Il sera nommé une députation pour présenter l'acte constitutionnel à l'acceptation du roi.

Art. 2. Le roi sera prié de donner tous les ordres qu'il jugera convenables pour sa garde et pour la dignité de sa personne.

Art. 3. Si le roi se rend au vœu des Français, en adoptant l'acte constitutionnel, il sera prié d'indiquer le jour et de régler les formes dans lesquelles il prononcera solennellement, en présence de l'assemblée nationale, l'acceptation de la royauté constitutionnelle, et l'engagement d'en remplir les fonctions.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir tout ce que présente d'inconvenance et d'attentat une proposition faite au roi dans ces termes : nous en avions déjà connaissance. Je fus chargé par le côté droit de renouveler encore une fois nos protestations. Je prononçai à la tribune les paroles suivantes :

« Dans une délibération aussi attentatoire à la majesté royale et au gouvernement monarchique, nous ne pouvons que demander acte de notre profond indignation et de notre silence. »

La députation qui fut envoyée au roi lui dit :

« Sire, les représentants de la nation viennent offrir à l'acceptation de Votre Majesté l'acte constitutionnel qui consacre les droits imprescriptibles du peuple français, qui maintient la dignité du trône, et qui régénère le gouvernement de l'empire. »

Le roi répondit :

Digitized by Google

« Messieurs, je vais examiner la constitution que l'assemblée nationale vous a chargés de me présenter. Je lui ferai connaître ma résolution après le délai le plus court qu'exige l'examen d'un objet aussi important. Je me suis décidé à rester à Paris, et je vais donner au commandant général de la garde nationale parisienne les ordres que je croirai convenables pour le service de ma garde. »

Le lendemain dimanche, les Tuileries furent ouvertes, les consignes levées et remplacées par celles dont il plut au roi de donner l'ordre.

Ces détails ne sont pas sans importance dans l'histoire de ce temps, car, si j'ai été bien informé, il entra dans les motifs des rigueurs exercées envers le roi après son retour de Varennes : 1° d'exclure de sa présence, autant qu'on pourrait, les personnes capables de l'éclairer sur les mouvements du dehors, ou de lui donner des conseils sur l'acceptation pure et simple, à l'égard de l'acte constitutionnel qu'on préparait ; 2° on croyait, en lui restituant de prime-abord les avantages et les prérogatives extérieures de la qualité de roi, le porter plus sûrement à l'acceptation sans condition et sans modification.

Je ne puis dire si ce projet eut réellement l'effet qu'on en attendait ; ce qu'il y a de sûr, c'est que le roi et toute la cour mirent beaucoup d'empressement, peut-être trop, à accepter le rétablissement de liberté et de royauté que l'assemblée voulait bien leur accorder. Au surplus, elle continua comme auparavant sa marche.

Le 12 septembre elle adopta, sur l'organisation de la garde nationale de Paris, un décret par lequel celle-ci dut rester composée de soixante bataillons formant six légions à cinq compagnies par bataillon. Ce qu'il y eut de plus important dans ce décret, c'est qu'il n'y eut plus en titre de commandant général : chaque chef de légion devant en faire les fonctions à son tour. Ce décret, qui fit grand plaisir à beaucoup de monde, notamment à M. de Lafayette, très fatigué et très embarrassé quelquefois de sa périlleuse autorité, acheva bientôt de bouleverser le peu de principes d'ordre

Digitized by Google

qui était encore à Paris, en détournant et en détruisant le seul centre de forces. Mais alors, tout tournait rapidement au règne des plus féroces jacobins.

Le 13 septembre les ministres apportèrent une lettre du roi. Ce prince, après quelques réflexions sur les vues qui l'avaient dirigé depuis le commencement de son règne, sur son amour pour son peuple, sur les motifs qui l'avaient engagé à quitter Paris et à s'isoler de tous les partis dans le dessein de mieux connaître la volonté générale, ajoutait : « J'accepte la constitution, je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail et que, n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'a le droit de s'en plaindre. »

A ces mots, le côté gauche de la salle et les tribunes retentissent d'applaudissements et de cris de *Vive le roi !* Les députés du côté droit gardent un morne silence.

« Nous consentons, » continuait le roi, « à l'oubli du passé, à ce que les accusations, les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la révolution soient éteintes dans une réconciliation générale. Je ne parle que de ceux qui n'ont été déterminés que par leur amour pour moi. Pourriez-vous y voir des coupables ? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis le roi des Français. »

La salle retentit de nouveaux cris de *Vive le roi !* M. de Lafayette demanda que toutes les personnes constituées en état d'arrestation ou d'accusation, relativement au départ du roi et à la révolution, fussent sur-le-champ mises en liberté. Décrété par acclamation.

L'assemblée déclara en outre révoquer un décret qu'elle avait porté le 17 août, contre les émigrants. Elle ajouta que, conformément à la constitution, il ne serait plus mis d'obs-

Digitized by Google

tacle au droit de tout citoyen de voyager librement dans le royaume ou d'en sortir à volonté.

Le lendemain le roi se rendit dans la salle, accompagné de tous ses ministres. Il alla s'asseoir à côté de Thouret, et lut un discours peu signifiant auquel Thouret fit une réponse de même nature. Une seule circonstance fut remarquable. L'assemblée avait décrété que le serment serait prononcé par le roi debout, tête nue et l'assemblée assise; en conséquence le roi s'étant découvert, commença son discours : tout à coup, en regardant de côté, il s'aperçoit que Thouret a gardé son chapeau; voilà le roi qui reprend vite le sien, et qui continue.

Ce jour là même, je crois, ou la veille, nous prîmes finalement Avignon. Nous rôdions depuis quelque temps autour de cette injustice : ce n'était pas la peine pour une assemblée comme celle-là d'y mettre de la cérémonie. Je l'avais dit à la tribune à plusieurs reprises. Un jour que nous étions à délibérer sur cette question, Cazalès se lève et dit : « Entendez-vous des cris dans les Tuileries ? » C'était la multitude qui demandait avec fureur l'envahissement d'Avignon. Des membres proposaient de lever la séance : « Rassurez-vous, » nous dit Foucaud, « ce sont d'honnêtes gens qui nous disent : prenez Avignon ou bien vous serez pendus. » Nous prîmes Avignon.

Ce qu'il y eut de plus important, ce fut un décret contre le club des jacobins, déguisé en décret contre tous les clubs; ce décret, *reconnaissant les services immenses qu'avaient rendus les clubs,* voulut les dépouiller de leurs anciennes prérogatives. « Il fut défendu à toute société, non instituée politiquement, de faire corporation, de paraître légalement sous un nom collectif, et de prendre des décisions sur les affaires politiques; les contrevenants devaient être poursuivis et punis. »

Dans cette délibération, la fureur de Robespierre fut au comble; il criait sans cesse : *C'est une violation de la constitution! c'est une violation!* Le décret passa.

Dieu sait comme il fut exécuté! J'aurai à dire bientôt

Digitized by Google

comment, à la place du club des jacobins, il s'éleva un club des feuillants; comment le club des jacobins se rétablit, et comment, une fois rétabli, il lapida et chassa le club des feuillants. Ces détails me paraissent appartenir de préférence à l'histoire de l'assemblée qui va nous succéder; j'en suis en ce moment à notre avant-dernière séance; elle fut des plus orageuses.

Il s'était répandu dans Paris, parmi beaucoup de personnes considérables, que depuis longtemps et principalement depuis la retraite de M. Necker, notre comité des finances s'était emparé du trésor public. Comme en général nos comités s'emparaient de tout, ce bruit pouvait n'être pas sans fondement (on ne laissait aux ministres, en fait d'administration, que des détails insignifiants, ou en choses importantes, que ce qui pouvait les compromettre). D'après cela, on ajoutait que ce même comité des finances avait fait dans des fins révolutionnaires, c'est-à-dire *ad pias causas*, un grand usage des deniers de l'État, de complicité avec les trésoriers et les directeurs généraux dans cette partie. La comptabilité n'étant pas établie alors avec des règles aussi précises qu'aujourd'hui, il était plus facile d'échapper aux recherches; il était plus facile aussi de donner lieu aux soupçons. Le baron de Batz, membre du côté droit, qui était de notre comité des finances, nous ayant fait à cet égard diverses révélations; Bergasse ainsi que Maury ayant reçu de leur côté sur certaines dilapidations, des renseignements qui leur paraissaient exacts, nous nous assemblâmes tous, ou presque tous les membres du côté droit, chez le baron de Batz; il nous parut convenable d'attaquer positivement notre comité des finances et l'assemblée elle-même en reddition de comptes. Nous attachions une grande importance à cette démarche, d'abord par rapport à la justice en soi, ensuite relativement à l'espèce de faveur publique que plusieurs d'entre nous avaient la bonté d'en espérer, dans notre propre intérêt, ou dans l'intérêt du roi. Nous ne pûmes faire entrer dans ce plan ni M. Malouet, ni l'abbé de Montesquiou : celui-ci, à cause de son parent, autrefois son ami, son bienfaiteur, et

Digitized by Google

envers lequel, malgré leurs divisions politiques, il conservait toujours des ménagements. Malouet, de son côté, regardait notre attaque comme irrégulière et peu fondée. Nous n'en convînmes pas moins de nous rendre le 18 septembre, de bonne heure, à l'assemblée, qui ne fut pas peu étonnée de revoir sur les bancs de la droite, près de trois cents membres qui, depuis quelque temps, s'y trouvaient rarement.

Dès le commencement de la séance, l'abbé Maury demande la parole : le côté droit se lève aussitôt tout entier en signe d'adhésion. Maury monte à la tribune et se met à divaguer quelques moments sans dire son objet; il n'en attire que mieux la curiosité et l'attention. Quand il est à peu près sûr de son terrain, il dit :

Messieurs, l'objet dont je vais vous entretenir, n'est pas nouveau pour vous; il ne l'est pas surtout pour moi. J'ai eu l'honneur de vous en parler plusieurs fois : je demande l'exécution d'un décret du 14 février [1] par lequel vous avez déclaré que vous ne vous sépareriez point sans avoir présenté à la nation le compte de ses finances (il s'élève de violents murmures); comme personne n'est intéressé dans cette assemblée à s'opposer à l'exécution de ce décret, je demande la permission de prouver en deux mots deux vérités : la première, que l'assemblée nationale doit un compte, la seconde que le compte qu'a présenté M. de Montesquiou n'est qu'un roman rempli de faussetés et d'impostures. (Les murmures redoublent.)

M. Duport. Je demande à interrompre M. l'abbé Maury.

L'abbé Maury. J'ai la parole que M. le Président m'a donnée; ce que j'ai à présenter est si court, et à mon sens si évident, que l'on aura beaucoup plus d'avantage à me répondre quand j'aurai parlé.

Le Président. Si j'eusse su sur quoi M. l'abbé Maury demandait la parole, je ne la lui aurais pas accordée. Je vais consulter l'assemblée.

L'abbé Maury. Vous n'avez pas le droit de consulter l'assemblée tandis que je parle; nous ne pouvons pas opiner deux fois. (Cris de toute espèce.)

Foucaud (de sa place). M. l'abbé Maury n'est pas monté à la tribune pour troubler, comme on dit, l'ordre dans l'assemblée; le peu-

1 Ne serait-ce pas plutôt le décret du 28 ?

Digitized by Google

ple et nous, nous connaissons ses droits. Le seul et le plus grand de ses droits, et celui que moi, particulièrement, je lui ai toujours reconnu, est de demander compte à tous les fonctionnaires publics de leur gestion. Le public nous entend ; on nous a accusés de ne pas rendre des comptes ; M. de Montesquiou en a rendu un faux, l'accusation subsiste. M. l'abbé Maury demande à expliquer à l'assemblée le moyen de rendre un compte plus à la portée du public qui le réclame et qui a le droit de le réclamer. Je me joins à la demande de M. l'abbé Maury, et que M. Duport ne puisse plus l'interrompre.

M. Duport. Je demande à prouver que l'assemblée doit passer à l'ordre du jour, sans entendre M. l'abbé Maury.

L'abbé Maury. Monsieur le Président, faites taire tous ces aboyeurs-là.

M. de Croy (il était des nôtres depuis un discours très beau et très noble qu'il avait prononcé au sujet de la révision). L'assemblée ayant donné la parole à M. l'abbé Maury, il faut absolument qu'elle l'entende.

L'abbé Maury. Je demande à réfuter clairement et invinciblement M. de Montesquiou ; ses comptes sont des contes.

L'assemblée décide que M. Duport sera entendu.

Un M. l'abbé Papin demande, en termes injurieux, à l'abbé Maury, de descendre de la tribune où il continuait à demeurer.

L'abbé Maury. Je vous prie, Monsieur le Président, de rappeler à l'ordre cet ecclésiastique, qui a l'impudence de m'appeler insolent.

M. le Président. M. l'abbé Maury, je vous rappelle à l'ordre. Il y a un décret qui donne la parole à M. Duport.

M. Duport. Ce qui vient de se passer dans l'assemblée, ce que vient de dire un membre sur la reconnaissance un peu tardive des droits du peuple, n'a pas besoin d'un long discours pour vous prouver où cela *tend*.

L'abbé Maury. Cela *tend* à un compte. Je l'ai demandé depuis vingt mois.

M. Duport. Je répète que ce qui vient de se passer.....

M. de Foucaud. Nous sommes venus pour demander un compte....

M. Duport. Toutes les interruptions de ce genre.....

L'abbé Maury. Sa métaphysique est finie, actuellement il calomnie.

Digitized by Google

M. Duport. Mais je dis..... (interruption) je dis.....

L'abbé Maury. *Ne dites rien*, et rendez vos comptes.

M. Rœderer et un groupe nombreux autour de lui : Nous demandons que M. l'abbé Maury soit rappelé à l'ordre et obligé de se taire. Il parle avec des intentions perfides.

L'abbé Maury. Vous êtes des calomniateurs ! C'est vous-mêmes qui avez des intentions perfides.

Le Président. M. Duport a la parole.

L'abbé Maury. Pourquoi M. Duport m'a-t-il interrompu ?

Le Président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Rœderer et le même groupe, avec fureur, menaçant l'abbé Maury : Nous demandons que M. l'abbé Maury soit tenu d'évacuer la tribune, sans quoi nous allons l'en arracher.

L'abbé Maury. Venez ! venez ! Regardant l'un d'entre eux plus particulièrement : Le misérable ! il a été le maquer... de sa femme !

En entendant ces dernières paroles, je m'efforce de les couvrir de toute ma voix, ou du moins à ne leur laisser aucun effet; je réussis.

M. Dandré. C'est depuis l'acceptation du roi que ces messieurs sont *enragés*.

Plusieurs membres du côté droit. *Enragés*, vous-mêmes; vous voudriez faire enrager tout le peuple français.

M. Duport. S'il était nécessaire d'ajouter quelques preuves, je dirais que ce parti s'occupe de plusieurs projets de bouleversement.

M. de Montlosier. Vous calomniez !

M. Duport. Je ne calomnie pas, car celui qui m'interrompt vient de faire imprimer et de publier, dans Paris, un écrit intitulé : *De la nécessité d'une contre-révolution.*

Toute l'assemblée est un moment en silence, et les yeux sont tournés sur moi.

M. Montlosier. Messieurs, je ne désavoue pas cet écrit : mais, ce n'est pas comme a dit le préopinant, en vue d'un bouleversement; c'est au contraire pour réparer les bouleversements que lui et ses amis ont faits.

Digitized by Google

M. MALOUET. M. Duport a eu raison de dire que l'assemblée ne devait pas un compte de gestion de finance; elle n'a pas géré.

M. DE MONTLOSIER. Si, Monsieur : son comité a géré et administré lui-même directement.

L'ABBÉ MAURY. Je ne discute rien, parce que je n'ai rien à opposer à la force; mais je vous déclare que l'intention du côté droit est de rendre des comptes.

TOUT LE CÔTÉ DROIT. Oui! oui! nous avons des comptes, nous voulons les rendre. Nous avons aussi des accusations à intenter.

L'abbé Maury descend de la tribune au milieu des applaudissements de la droite, des huées de la gauche et des tribunes.

M. DE FOLLEVILLE. Je demande que l'assemblée déclare si elle adopte ou non le rapport de M. de Montesquiou?

M. LAVIE (en regardant le côté droit). Les députés de la législature voient un échantillon de la conduite que vous avez tenue pendant deux ans. Il ajoute avec fureur : nous vous recommanderons dans nos départements.

MM. D'ÉPRÉMÉNIL ET GUILHERMY. Justice de l'infâme propos de M. Lavie!

M. LAVIE (se retournant). Il n'y a d'infâmes que ceux qui me parlent.

M. GUILHERMY (allant à lui). Qu'est-ce qu'un *gueux* comme cela? Lavie se réfugie au plus vite dans les bancs du côté gauche.

PLUSIEURS MEMBRES. Nous réclamons la justice la plus sévère contre les insolences de M. Lavie.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Cette affaire de compte et de finance ne fut pas entièrement étouffée par ce décret; elle se reprit par M. Bergasse, dans un écrit qui commençait ainsi :

« *Dans mes réflexions sur cette grande absurdité, qu'on appelle la Constitution française.....* Le marquis de Montesquiou y répondit ou essaya d'y répondre. L'assemblée n'eut plus à s'occuper que de la formation de la garde du roi.

Ce fut le roi même qu'elle chargea de ce soin. La garde à

Digitized by Google

pied fut composée de douze cents hommes; la garde à cheval de six cents : les trois officiers généraux qui la commandaient furent laissés à son choix. La garde nationale parisienne fut admise à offrir une garde d'honneur ; le roi put régler les postes qu'elle aurait à occuper. Les gardes suisses furent conservés.

Pendant quelque temps le roi, la reine, tout ce qui appartenait au service ordinaire, ou qui restait de l'ancienne cour fut charmé, personne ne doutait que cela ne fût durable. Les Lameth (c'est-à-dire leur parti) triomphèrent pendant quelques moments ; ils ne tardèrent pas à être désabusés.

L'assemblée avait réglé sa dernière séance au 30 septembre : le roi et la reine s'y rendirent. Le roi dit :

« Après l'achèvement de la constitution, vous avez fixé ce jour pour le terme de vos travaux. Il eût peut-être été à désirer que cette session se prolongeât encore quelque temps pour que vous pussiez vous-mêmes, pour ainsi dire, essayer votre ouvrage, et ajouter à vos travaux ceux qui, déjà préparés, n'avaient plus besoin que d'être perfectionnés par les lumières de l'assemblée, ceux dont la nécessité se serait fait sentir à des législateurs éclairés par l'expérience de près de trois années ; mais vous avez sûrement pensé que..... après avoir accepté la constitution que vous avez donnée au royaume, j'emploierais tout ce que j'ai reçu par elle, de force et de moyens, pour assurer aux lois le respect et l'obéissance qui leur sont dus. J'ai notifié aux puissances étrangères mon acceptation de la constitution. »

Thouret, président, fit une réponse dont voici les principaux traits :

« Sire, l'assemblée nationale, parvenue au terme de sa carrière, jouit en ce moment du premier fruit de ses travaux. Elle a donné à la France une constitution qui garantit également et la royauté et la liberté nationale. Les destinées de la France sont attachées au prompt affermissement de cette constitution. Bientôt, Sire, le vœu civique que Votre Majesté vient d'exprimer sera rempli. Bientôt rendus à nos foyers, nous allons donner l'exemple de l'obéissance aux lois après les avoir faites. Nos successeurs, chargés

Digitized by Google

du dépôt redoutable du salut de l'empire, ne méconnaîtront ni l'objet de leur haute mission et ses limites constitutionnelles, ni les moyens de la bien remplir. Ils se montreront toujours dignes de la confiance qui a remis en leurs mains le sort de la nation. »

Bientôt entre M. Pastoret, procureur général syndic du département de Paris. Voici quelques traits de ce discours qui nous est adressé :

« La liberté, » nous dit-il, « avait fui au delà des mers, ou s'était cachée dans les montagnes. Vous relevâtes parmi nous son trône abattu ; le despotime avait effacé toutes les pages du livre de la nature..... »

Nous trépignions du côté droit d'entendre ces bêtises. Il ajouta :

« Vous y rétablîtes cette déclaration immortelle, le décalogue des hommes libres ; entraînée par votre exemple, plus d'une nation commence à se réveiller de l'esclavage. Partout on va sentir cette grande vérité révélée par la philosophie, que la force des tyrans est dans la patience des peuples. »

Le reste de cette harangue était de cette couleur.

Une circonstance remarquable caractérise le moment où notre session est terminée. Le roi et la reine, au sortir de la salle, sont reconduits au bruit des applaudissements et des acclamations de *Vive le roi !* En contre-partie, au moment où nous avancions dans cette même salle, Robespierre et Pétion sont l'objet des mêmes transports. On les porte en triomphe. De tous cotés on entend proclamer l'*incorruptible* Robespierre, le *vertueux* Pétion.

Dans peu, ce vertueux Pétion sera en concurrence avec M. de Lafayette, pour la place de maire, et c'est Pétion qui l'emportera.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Statistique de l'assemblée. — Intentions des divers partis. — Sieyès comparé au *Moniteur*. — M. d'Épréménil ; son projet de finance. — M. de Bouville. — M. de Clermont-Tonnerre. — M. de Lally amoureux de drame. — Jalousie de l'abbé Maury contre Cazalès. — Méthode d'improvisation. — Barnave. — Chapellier. — Beaumetz. — Thouret. — Le comte de Bridge. — Anecdote. — M. Cochon de l'Apparent. — Manie de Cazalès. — Les monarchiens. — *Égoïsme de Maury*. — Il convoite le chapeau.

Jusqu'à présent les choses ont marché avec une telle rapidité, les événements se sont tellement pressés, que si j'ai été dans le cas de parler de l'assemblée en masse, je n'ai pu du moins entrer, comme j'aurais voulu, dans les détails de sa composition intérieure.

C'est ce dont j'ai actuellement à m'occuper. J'ai à revenir avec plus de détails sur ce fameux côté droit et ce plus fameux encore côté gauche, qui se sont disputé avec acharnement et si longtemps les destinées de la France : lutte dans laquelle les forces étaient tellement inégales, que c'était une pitié que le spectacle de ces combats, où un parti était toujours sûr d'être vainqueur, l'autre parti sûr d'être accablé. Il faut parler sans figure; c'étaient des victimes sans défense aux prises avec leurs bourreaux. Au premier moment, mon choix ne fut pas douteux; j'allai m'asseoir parmi les opprimés, et vouai, même en la reconnaissant impuissante, ma haine aux oppresseurs.

Mon intention était ici de présenter quelque chose de la statistique de cette assemblée; ayant sous les yeux celle que nous a donnée M. de Lameth, je vais la rapporter. Sauf quelques additions nécessaires, je déclare qu'elle est exacte.

« Pour bien comprendre la division des partis dans l'assemblée, il n'est pas inutile de se représenter leur position respective dans la salle où elle tenait ses séances. C'était un parallélogramme : le fauteuil du président et le bureau des secrétaires étaient placés

Digitized by Google

au milieu, et la tribune vis-à-vis. Tout ce qui siégeait à droite appartenait plus ou moins au parti aristocratique : la gauche était formée par le parti patriote ; mais l'un et l'autre se subdivisaient d'une manière à peu près égale. A droite, à la partie la plus élevée, étaient placés les plus chauds partisans de la féodalité et de toute espèce de privilèges, comme d'Épréménil, le vicomte de Mirabeau, les plus violents des parlementaires ; le milieu était plus modéré. On y voyait un grand nombre de curés et d'hommes sans opinion politique bien déterminée ; la troisième partie avait pour chefs des membres qui n'étaient point étrangers aux grandes questions du droit public, mais qui n'auraient voulu peut-être que de légères améliorations à l'ordre ancien. On comptait parmi eux Cazalès, Malouet, Clermont-Tonnerre, l'évêque de Langres, Montlosier, malgré son enthousiasme pour les institutions féodales [1]. Lally et Mounier en auraient fait partie, s'ils n'eussent point abandonné l'assemblée.

« La même disposition d'esprit et de sentiments avait placé en sens inverse les partis qui divisaient aussi le côté gauche : celui qui se rapprochait le plus du centre se composait des plus indécis, des hommes qui n'avaient point approfondi les questions politiques. Ils n'avaient point un système suivi, et votaient selon l'impulsion du moment : cependant, ce qui est remarquable, c'est que beaucoup d'ambitieux se sont laissé entraîner entièrement par la succession des événements, comme Merlin, Grégoire, Barère, Camus, etc., etc.; et dans le sens différent, des hommes qui ont rempli des emplois supérieurs sous l'Empire, et qui ont été placés depuis dans la plus élevée de nos magistratures. Au-dessus d'eux étaient placés les membres qui constituaient le parti national, et qui a eu la principale direction dans l'assemblée. Les désigner, serait rappeler les noms de tous les hommes qui ont jeté le plus d'éclat dans la révolution. L'extrémité du côté gauche formait le noyeau de ce qu'on a appelé depuis la Montagne. Là siégeaient Robespierre, Buzot, Pétion et tous ceux qui poussaient à une révolution radicale. »

Si M. de Lameth (Alexandre), que nous venons de perdre et que je regrette (car, à part nos divisions politiques, je dois

1 J'aurai à expliquer dans peu l'origine de cette réputation qui m'a été faite.

Digitized by Google

dire que c'était un homme d'honneur et d'esprit), avait composé tout son ouvrage, comme il a fait cette esquisse qu'il a cru devoir rejeter en note au fond d'une page, il y aurait attaché, je dois le dire, un plus grand intérêt; et cependant, à l'égard même de cette partie gauche qu'il était si à même de juger, je crois qu'il en a omis une fraction importante qui ne doit en aucune manière être classée avec les précédentes. Dans ce nombre, il faut compter MM. de Champagny, Bureau-de-Pusy, le duc de Liancourt, le marquis de Lancosme, le baron d'Harembure, le baron de Wimpffen, le marquis de Lusignan, les deux Crillon, le marquis de Blacons, Lebrun, le comte de Castellane, le comte de Croï, Dandré et beaucoup d'autres, qui, engagés de bonne foi et avec les intentions les plus honorables dans un système d'innovations qu'ils croyaient ne devoir conduire qu'à des réformes, se virent entraînés ensuite, sans pouvoir s'en défendre, dans les excès d'une révolution hideuse.

Le côté droit, composé des députés de la noblesse et du clergé en grande partie, et d'un petit nombre des députés du *tiers*, pouvait former un corps d'environ quatre cents membres présents, sur lequel on peut supposer toujours un nombre de cinquante absents, par maladie, ou par différentes causes.

J'omets la noblesse de Bretagne qui n'avait pas cru devoir se montrer aux États généraux.

Le côté gauche, composé de tous ou de presque tous les membres du tiers état, avec une partie des membres de la noblesse et du clergé, pouvait composer un effectif de six cent cinquante, auquel il faut ajouter un nombre d'environ cent cinquante absents par différentes causes. Total, douze cents.

Parmi les six cent cinquante membres du côté gauche, il faut en compter environ quatre cents qui, sans une certaine contagion des événements que j'expliquerai dans peu, auraient été, selon leur naturel, de bons et honnêtes gens.

En Angleterre, dit-on, comme en Sicile, il y a une espèce particulière de bandits qui sont les meilleures gens du monde.

Digitized by Google

S'ils vous donnent une parole, ils la tiennent; si vous ne vous défendez pas, ils vous ôtent seulement votre argent, et vous laissent la vie; quelquefois même, si vous avez besoin de quelques écus pour continuer votre route, ils vous les donnent. C'est avec la plus grande politesse, le pistolet à la main et le chapeau bas, qu'ils abordent votre voiture.

Les quatre cents membres du côté gauche que je désigne ici, étaient encore plus humains. Pour toute chose au monde, ils n'auraient voulu commettre eux-mêmes les meurtres, les violences, les excès qui ensanglantaient la France; mais dès qu'ils étaient commis, dès que la canaille, ou, comme ils le disaient quelquefois eux-mêmes, les *pandours* de la révolution avaient mis quelques aristocrates à mort, ou quelque lieu à feu et à sang, ils ne faisaient aucun scrupule de venir ensuite dépouiller les morts et partager le butin.

Le propos atroce de Barnave : *le sang qui coule est-il donc si pur*? était une naïveté qui avait pour objet de donner un air d'indifférence à la délectation du grand nombre. C'était une indiscrétion qui dévoilait avec maladresse les dispositions qui étaient celles de la majorité de l'assemblée. M. de Voisins est massacré à Valence, l'assemblée décrète que son président écrira à la municipalité de cette ville pour lui témoigner sa satisfaction. S'agit-il d'excuser ou d'autoriser des désordres, Chapelier nous dit qu'il faut *voiler la statue de la liberté*. S'agit-il, au 6 octobre, de se transporter auprès du roi, à l'effet de garantir sa personne, Mirabeau nous assure que ce n'est *pas de la dignité de l'assemblée*. Ailleurs on pille, on brûle, on assassine. « Ces accidents viennent d'une méprise, » nous dit Robespierre. Charles de Lameth prétend que ce sont *des affaires d'avant-poste, où le peuple a toujours l'avantage*. Alexandre, son frère, nous dit, au sujet des accusés, *qu'ils doivent être jugés dans le sens de la révolution*.

En mentionnant, dans le côté droit, une fraction dont je faisais partie, « et qui n'aurait voulu, » dit M. de Lameth, « que de légères améliorations à l'ordre ancien, » il semble incriminer les membres de cette fraction. Je ne sais d'abord si on peut regarder comme légères des améliorations qui

Digitized by Google

changeaient le système entier de l'État qui blessaient, il est vrai le moins possible, la marche du gouvernement et les droits acquis; mais qui en cela même préservaient la France d'un bouleversement et devaient dès lors être recommandables pour tout bon citoyen.

Ce n'était pas cela qu'on voulait. On voulait un bouleversement dans les hommes et dans les choses, c'est-à-dire une RÉVOLUTION.

Cependant ce n'était pas tout d'avoir opéré cette révolution; comment la soutenir, et contre les victimes, à qui elle ne plaisait point, et contre elle-même qui s'étant opérée par le désordre, ne pouvait se conserver avec le désordre? Sur ce point il devait y avoir nécessairement divergence dans le côté gauche. Une partie imagina de protéger la révolution par la monarchie; elle s'empara de force du monarque : une autre partie s'apercevant que la révolution n'avait aucune sympathie avec le monarque, imagina de la protéger au plus vite et au plus tôt par la république.

Dans le parti qui croyait que la révolution pouvait se conserver par la monarchie, il faut compter en première ligne Mirabeau (si toutefois, en fait de parti, on peut compter Mirabeau pour quelque chose); mais avec diverses nuances il se trouve MM. Bailly, Lafayette, Barnave, Duport, les deux Lameth, Thouret, Beaumetz, Freteau, Chapellier, les deux Larochefoucaud, et surtout le baron de Wimpffen, qui, en nous prononçant le premier le mot de *démocratie royale*, acquit une sorte de célébrité.

L'autre parti voulait conserver la révolution, mais non pas au moyen d'une apparence de constitution monarchique, qui ne lui présentait aucune solidité : il savait que la monarchie n'avait plus de force; si elle en avait, il croyait qu'elle s'en servirait pour elle-même, et non pas pour la révolution. En conséquence, ce parti, quoiqu'avec des vues différentes, s'entendait à merveille avec ses rivaux, à l'effet d'aggraver la révolution, et d'arriver le plus tôt possible à la république.

A la tête de ce parti on trouvait, dans l'intérieur de l'assemblée, Pétion, Robespierre et Buzot; en dehors, Marat,

Digitized by Google

Garat, Condorcet, Brissot, Clavière et Camille Desmoulins, armés de leurs journaux.

Dans cet ordre d'alignements je n'ai compris, ni dû comprendre l'abbé Sieyès; de même, parmi les journaux, je ne comprendrai pas le *Moniteur*.

Par suite d'une loi générale, le mouvement de la terre emporte, soit qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, tous les êtres qui sont à sa surface dans une direction donnée. Jeté dans le mouvement de la révolution, le *Moniteur* a eu pour principe de se laisser emporter de même dans toutes ses directions; il a eu ainsi, selon qu'elles se sont succédé, les teintes monarchiques, constitutionnelles, girondines, jacobines, impériales; il s'est placé, en façon d'homme d'aile, qui n'a rien à faire que de répéter des signaux ou comme un écho qui rend indifféremment tous les sons.

Sieyès a eu pour système de suivre le même mouvement. Se jetant, par sa volonté, dans la première *caverne* qui s'est trouvée devant lui, il a continué de glisser dans toutes les cavernes qui ont remplacé successivement la première; à la différence du *Moniteur*, qui a rendu tous les sons, il n'en a rendu aucun. Il s'est fait remarquer à l'assemblée par son silence comme les autres par leurs discours; ce silence fut dénoncé par Mirabeau comme une *calamité publique*. Heureux, s'il l'avait gardé toujours! Il semble ne l'avoir interrompu dans certaines cisconstances ultérieures, que pour montrer aux scélérats, que savant dans toutes sortes de sciences, il pouvait, en fait de crimes, être aussi savant qu'eux.

Parmi les quatre cents membres du côté droit, non seulement il y avait des hommes du premier talent, tels que Cazalès et Maury, rivaux et, en quelque sorte, la contre-partie de Mirabeau et de Barnave; il y en avait aussi, et presque sur la même ligne, tels que Clermont-Tonnerre, le marquis de Bonnai, l'abbé de Montesquiou, l'archevêque d'Aix.

Dans ce nombre je ne dois oublier ni Malouet, ni d'Épréménil. Dans deux occasions, dont une surtout lui fut person-

Digitized by Google

nelle, je veux parler de l'accusation intentée par Glezen, M. Malouet s'éleva à la première éloquence. En général, sa manière était pâle, sa parole avait peur d'être forte, mais son attitude était si noble, ses idées étaient si justes, si marquées de cette intention droite qui appartient à l'honnête homme, qu'au premier moment il inspirait la confiance, il gagnait tout son auditoire pour lui, quand il ne le gagnait pas pour sa cause.

A deux ou trois reprises, d'Epréménil, avec sa belle voix argentine, la précision et le ferme de ses pensées, a étonné et obtenu de l'assemblée une grande attention; je ne parle pas de la justesse de ses vues, je parle seulement de son talent. Dans le temps des parlements, ses amis l'accusaient d'être trop parlementaire; depuis leur destruction, il l'était devenu bien davantage. Il fallait inspirer beaucoup d'estime, et avoir beaucoup de talent, pour obtenir un peu d'attention avec des vues aussi absolues que les siennes, et qu'il ne dissimulait jamais.

Je crains de n'avoir pas assez parlé du projet de finance qu'il nous proposa un jour, projet pour lequel Charles de Lameth fit la motion de l'envoyer à Charenton, et que l'assemblée se contenta par décret de taxer d'extravagance. Ce projet, condamné comme extravagant, était fort sage en beaucoup de points; seulement il était peu applicable au moment, ce dont d'Épréménil ne s'occupait pas du tout.

M. de Bouville, conseiller au parlement de Rouen, homme de talent et d'esprit, n'était pas moins parlementaire que d'Épréménil, mais il se pliait mieux que lui aux dispositions du temps; il y a de lui quelques discours prononcés à la tribune qui ne sont pas sans mérite; il a dicté aussi quelques-unes de nos protestations, rédigées avec force et élégance.

Pour M. de Clermont-Tonnerre, si la faveur dont il a joui pendant quelque temps avait duré, il faudrait le compter au premier rang de nos orateurs, peut-être en tête; il a été, pendant tout le temps de sa faveur, le plus facile et le plus brillant de nos improvisateurs. Aussitôt que sa faveur a disparu, son talent d'improvisation a disparu de même; à la

Digitized by Google

fin il ne lui a plus été possible de prononcer deux phrases, sinon un cahier à la main. Chose bien extraordinaire, c'était la contrariété qui animait particulièrement l'éloquence de Mirabeau et celle de l'abbé Maury; l'âme de ces deux hommes ne se laissait point atteindre; à la première contradiction, celle de Clermont-Tonnerre était abattue

Je n'ai point encore parlé de M. de Lally. je ne puis certainement l'oublier; car c'est l'homme des deux côtés de l'assemblée qui, comme orateur, m'a toujours fait le plus d'impression; je sais tout ce qu'on lui reproche en général de pathos ou de diffusion. Mallet-du-Pan fut le premier qui me le signala non comme un homme d'État, mais seulement comme un amoureux de drame. Ces reproches m'ont paru toujours ou injustes ou exagérés; je suis à cet égard d'une telle bonne foi, qu'ayant eu beaucoup de rapports avec lui, et lui ayant toujours montré un attrait particulier, je n'ai jamais reçu aucun témoignage qui pût me faire croire qu'il fût le moins du monde de mes amis. Eh bien! malgré le petit sentiment de déplaisir qui m'en est revenu, c'est l'homme dont l'éloquence, d'abord à l'assemblée, ensuite dans ses écrits, m'a toujours le plus ému.

Parmi tant d'orateurs distingués, si je n'ai pas l'orgueil de m'estimer à leur niveau, je n'aurai pas non plus la modestie de me compter pour rien. A la tribune, où j'allais aussi quelquefois, non comme d'autres, pour briller, mais toujours de colère et d'impatience pour combattre, quand j'y arrivais, ce n'était pas sur les matières que j'avais à traiter, les idées ou les impressions qui me manquaient : tout cela était en moi en abondance, mais dans une telle confusion et dans un tel tumulte, que si je voulais improviser sur le sujet même que je savais le mieux, je m'embarrassais dans tout ce bagage, de manière que je ne savais plus par quel bout me prendre.

Le premier qui remarqua cette particularité, ce fut l'abbé Maury. Un jour, en m'abordant avec des apparences d'affection plus marquées qu'à l'ordinaire, il m'invita, m'engagea à aller chez lui, et à lui donner une heure de conversation;

Digitized by Google

j'y allai : c'était au commencement de sa jalousie contre Cazalès, jalousie qui m'a causé beaucoup de peine, et dont je n'ai pu, malgré tous mes soins, ni anéantir, ni affaiblir les traits. Quand il me vit il vint à moi : « Homme fort et éloquent, » me dit-il, « vous ne vous soignez pas assez; on vous a quelquefois remarqué dans l'assemblée, et cependant on ne vous y apprécie pas ce que vous valez; vous écrivez avec force, la tribune semble vous intimider... Vous m'avez paru étonné de ma facilité d'improvisation, je vous dirai volontiers mon secret : quand on est en fonds comme vous, il n'y a plus ensuite que du savoir-faire. Voyez Cazalès, il a quelques bouffées de talent, et une certaine colère d'expression qu'on prend pour de l'éloquence; mais comme il est sans instruction, il n'y aura jamais en lui rien de solide; j'ai voulu lui donner quelques conseils, il s'en est offensé, je l'ai laissé. Vous avez vu comme il me reçut l'autre jour en descendant de la tribune, quand je courus avec amitié le féliciter et l'embrasser [1]. Mais vous, si vous voulez me croire, vous irez très vite et très loin. »

Je vis ainsi les premiers points d'une jalousie que Maury dissimulait, mais que le rude et loyal Cazalès exhalait partout, se plaignant souvent avec injustice, toujours avec scandale.

Je remerciai l'abbé Maury de l'intérêt qu'il me témoignait, et de ses bons offices qu'il m'offrait. Sans m'expliquer d'abord sur le plus ou le moins de dispositions que je pouvais avoir, et convenant de tous mes désavantages, je lui dis : « Voyons, mon cher abbé, comment vous y prenez vous? »

— « Actuellement, » me dit il, » que j'ai une grande habitude, j'y fais moins de façon; mais dans les commencements, j'y ai pris beaucoup de peine. Il faut d'abord bien étudier son sujet; et, non seulement l'étudier, mais le savoir parfaitement. Pour le savoir ainsi, il est commode, quelquefois né-

1 J'ai rapporté ce trait précédemment : ce fut à la suite d'un discours sur l'ordre judiciaire. En passant à côté de moi, Cazalès me dit : « Voyez l'abbé; il veut me traiter comme un régent traite ses écoliers. »

Digitized by Google

cessaire de l'écrire. Après l'avoir écrit et su, la bonne manière est de déchirer ses feuilles, sauf à les écrire encore de nouveau, si quelque chose du sujet ou de ses compartiments vous échappe ; je dis *compartiments*, car les matériaux d'un discours sont comme ceux d'un édifice. Chaque pièce considérée à part peut avoir du mérite; ce n'est que par leur ordre et l'ensemble de leur position qu'elles ont de l'effet. « Boileau a dit : *D'un mot mis à sa place enseigna le pouvoir*. Cette *mise à sa place* est bien plus essentielle encore pour chaque masse d'idées. C'est donc, avant tout, ce compartiment, la liaison de vos idées entre elles et leur enchaînement que vous devez apprendre et parfaitement savoir. A cet égard, ajouta-t-il, il y a deux espèces de mémoire : la mémoire des formes, mémoire toute mécanique, toute matérielle qui consiste à mettre dans sa tête une succession quelconque de phrases. C'est la manière qu'on impose aux enfants; c'est aussi celle des prédicateurs et des faiseurs ordinaires de sermon. C'est ainsi que Champagny, Bureau-de-Puzy et le jeune Beauharnais, ont fait quelquefois à l'assemblée des discours appris qu'on pouvait croire improvisés. L'autre mémoire, celle à laquelle vous devez vous attacher, c'est la mémoire de la distribution et de l'enchaînement des idées : c'est celle qu'ont cultivée et que cultivent tous les grands orateurs du barreau. Si vous êtes sans inquiétude sur l'ensemble de votre sujet, n'ayez aucun souci des traits plus ou moins brillants qui auront pu captiver votre imagination; ils se présenteront d'eux-mêmes et à la place qui leur appartient. Mon ami, essayez. On vante Cazalès; il a quelque facilité. Avant deux mois, vous l'aurez dépassé. »

Je remerciai l'abbé Maury. Je convins de la justesse de sa méthode. Mais, avant de m'expliquer sur ce qui me concernait, je le contredis sur Cazalès : « La nature a fait pour Cazalès ce que l'art a fait pour beaucoup d'autres. J'ai connu un grand nombre des officiers de son régiment. Ce qu'ils m'ont dit de sa paresse, de son insouciance, de son amour de la dissipation et des plaisirs est inimaginable. On ne croit

Digitized by Google

pas que cet homme ait eu la patience de lire un livre entier dans sa vie. Mais il n'a rien oublié de ce qu'il a lu. Ce que les autres ont appris, il le devine. »

Au surplus, il est très vrai que, dans la chambre de la noblesse, à Versailles, Cazalès n'avait eu que ce que Maury appelait des bouffées d'éloquence. Au moment de la réunion des ordres en assemblée nationale, il voulut bien s'essayer quelquefois; mais au milieu de cette vaste salle, ce qu'il avait de talent se trouva comme étouffé. Si on le laissait à sa place, il pouvait encore fournir avec distinction quelques périodes de suite. Mais si on lui criait *à la tribune* ! (ce qu'on faisait souvent par malice), il n'y était plus. Comme il me le disait lui-même, la tribune le tuait. Extrêmement paresseux de son naturel, parce qu'il voulait peu de chose, mais très ardent pour tout ce qu'il voulait, ne pouvant consentir à la médiocrité, il préféra se donner de la peine. Voici comme il s'y prit :

Sa méthode fut à peu près celle de l'abbé Maury. Je ne sais pas s'il écrivait; je ne crois pas qu'il en eût la patience; mais il méditait d'abord son sujet; le tournant ensuite et le retournant sur tous les sens dans sa forte tête, il en dessinait les compartiments, les fixait; et alors, d'accord avec le baron de Batz et quelques amis, il prononçait tout haut son discours, se laissait ou se faisait interrompre exprès. S'il n'était pas content de lui une première fois, il recommençait une seconde, jusqu'à ce qu'il se sentît imperturbable, et qu'il aperçût ses amis satisfaits. Avec une persévérance étonnante pour un homme tout à la fois aussi paresseux et aussi violent, il a fait ce manège chez le baron de Batz environ trois mois. A la fin, il était parvenu à dessiner et à composer ses discours tout seul. Il paraissait moins heureux de ses succès auprès du public que de l'espérance de sa supériorité sur l'abbé Maury, qu'il a en effet souvent égalé, quelquefois surpassé.

Les commencements de Barnave avaient été à peu près les mêmes.

Le vulgaire, ébahi au retentissement de quelques discours

Digitized by Google

de tribune, est naturellement porté à croire que tous les hommes qui s'y dessinent commes hommes d'État, ont là des opinions qui sont les leurs : je veux dire qui sont le fruit de leur méditation et de leur conviction sincère. Je n'ai eu que trop l'occasion de reconnaître la futilité de cette prévention; j'ai pu m'assurer que plusieurs de ces brillants discours sont de vaines paroles; je me trompe : des instruments pour pomper, ceux-ci auprès du roi, ceux-là auprès du peuple, des avantages ou des faveurs.

Voilà un jeune homme qui nous arrive du Dauphiné à Paris avec ces dispositions heureuses qui ne sont pas encore du talent, mais qui en donnent l'espérance. Ce jeune homme, c'est Barnave. Engagé dans les démêlés qui dans sa province avaient eu principalement de l'éclat, ne croyez-vous pas que ce jeune homme, accoutumé à suivre à Grenoble et à Vizille la ligne et les errements de Mounier, va continuer à les suivre à l'assemblée nationale? Pas du tout. Son premier procédé est de se séparer de son ami et de son patron. Cet ami est populaire, mais il veut être en même temps monarchique. La popularité ayant tout envahi, Barnave veut être d'abord populaire, il deviendra ensuite monarchique s'il peut. Mounier s'étonne, et lui demande la cause de cette scission.

« Monsieur Mounier, vous avez votre réputation faite, je veux faire la mienne aussi » : ce fut sa réponse.

Ainsi ce n'est pas parce que les opinions de M. Mounier sont plus ou moins justes, plus ou moins vraies, qu'on les adopte ou qu'on les abdique, c'est que *notre réputation n'est pas faite*. En attendant qu'elle se fasse, il faut proclamer auprès du peuple enivré son indifférence, ou peut-être son approbation des massacres. Il faut prononcer ces paroles horribles : *Le sang qui coule est-il donc si pur?* Il faut provoquer, de tout ce qu'on a de puissance et d'élan, la subversion et les désastres de son pays. Quand la réputation sera faite, quand les avantages ou de fortune ou de célébrité seront assurés, alors on verra à les réparer. Commençons à percer notre pays avec la lance d'Achille, nous verrons en-

Digitized by Google

suite si, comme on le dit, elle guérit les blessures qu'elle fait.

Tandis que le paresseux et violent Cazalès soignait auprès de ses amis intimes, par des répétitions fréquentes, ses dispositions d'éloquence, Barnave, lié d'intimité avec les Lameth et la petite tourbe que Mirabeau signala en criant: *Silence aux trente voix !* soignait de même auprès d'eux ses dispositions oratoires. L'art et la persévérance le portèrent, par la même méthode, au plus haut degré du talent de tribune. Aussitôt qu'un grand sujet était sur le tapis, il le méditait d'abord autant qu'il pouvait, il s'essayait ensuite en petit comité avec ses amis, se rendait de là à la tribune des jacobins; après toutes ces épreuves, il venait à l'assemblée faire couronner l'œuvre.

J'ai dit exprès qu'il méditait son sujet *autant qu'il pouvait*. En général, il n'avait, ni comme Maury, ni comme Cazalès, encore moins comme Mirabeau, la faculté d'entreprendre et de traiter un grand sujet *ex abrupto*, il ne savait rien d'avance. Sa manière était de laisser discourir d'abord les orateurs, de se saisir de leurs pensées, et après y avoir fait un choix qui était toujours habile, il proposait comme à lui une opinion qui n'était le plus souvent qu'un résumé ou un amalgame. On l'a souvent appelé l'*avocat général de l'assemblée*. Dans une seule occasion, celle de la déchéance après le retour de Varennes, il a eu une opinion tout entière à lui et émanant de lui : son discours fut sublime. Cazalès m'a dit souvent qu'il le regardait comme le premier talent de l'assemblée; je soupçonne qu'il y avait en cela de la générosité d'ennemi; ils s'étaient battus : Barnave, d'un coup de pistolet, lui avait mis en pièces quelques os du crâne. Après cela on est à tout jamais ami ou ennemi.

On voit dans quel esprit Barnave soignait et exerçait son talent; je n'ai pas besoin de signaler les vues politiques et l'objet véritable de Mirabeau. Tout cela est suffisamment connu; il ne manque à cet égard aucun témoignage, pas même le sien. Je l'ai vu rarement, soit comme Maury, soit comme Cazalès, soit comme Barnave, improviser d'em-

Digitized by Google

blée sur un grand sujet. C'était un papier à la main qu'il se présentait ordinairement à la tribune, et ce papier n'était pas même toujours de lui. On connaissait ce qu'il appelait ses secrétaires, lesquels étaient réellement ses faiseurs. Mais il est vrai de dire que ses répliques, qui ont presque toujours été improvisées, sont un chef-d'œuvre. C'est là surtout, et dans quelques traits particuliers, que s'est montrée au-dessus de tout la hauteur de Mirabeau. L'abbé Maury a souvent ambitionné de se mesurer avec lui, notamment dans l'affaire du prevôt de Marseille, où lui Maury était rapporteur, et où Mirabeau se déclarait son adversaire. Mirabeau déclina une lutte directe où il y avait peu de choses à gagner pour lui en cas de succès, et beaucoup à perdre en cas de revers.

Parmi les grands talents du côté gauche, Chapellier, Thouret et Beaumetz ne doivent point être oubliés. Beaumetz a improvisé rarement; Thouret, jamais. Chapellier peut être mis au premier rang de nos improvisateurs : tant qu'il a eu un peu la disposition de lui-même, il n'a cédé en talent à qui que ce soit, pas même à Mirabeau. A la fin, enervé de veilles et de plaisirs, passant sa vie dans des maisons de jeu, peut-être dans d'autres maisons encore, il a pu dans les entr'actes se montrer à nos comités. Pour la tribune, il l'a presque entièrement abandonnée.

L'abbé Maury et moi, nous causions bien souvent de ces divers talents de l'assemblée. Il les connaissait et les caractérisait à merveille. Excepté envers Cazalès, ses jugements étaient toujours justes. Lorsqu'il s'occupait avec bonté de ce qu'il appelait mes grandes dispositions, je lui parlais de l'état des choses, du dénouement qu'il pouvait prévoir, de l'influence qu'il supposait à l'assemblée pour ce dénouement. Alors il balbutiait, ou il s'arrêtait tout court. Le prenant sur son silence même, je lui parlai de moi avec franchise.

Si l'assemblée nationale m'avait présenté une institution durable, si j'avais vu dans l'ordre nouveau quelque chose d'établi, si, comme en Angleterre, j'avais trouvé devant moi une forme d'assemblée délibérante liée à un système

Digitized by Google

régulier d'institutions, j'aurais eu une perspective de services, un avenir d'utilité auquel j'aurais pu m'attacher. J'aurais fait alors, avec toute la patience et la suite possibles, comme me le demandait l'abbé Maury, ce qui était nécessaire pour m'y coordonner et me perfectionner. Mais pour moi seulement, pour une petite réputation de quelques jours, pour de petits succès de salon, jamais je n'aurais pu m'imposer, comme Maury ou comme Cazalès, une telle tâche.

Il me paraît indispensable de tracer ici ce trait de caractère, car il reviendra souvent dans le cours de ma vie : il rendra compte de ce qu'il a plu à quelque personnes de regarder comme des bizarreries.

Il y a des hommes tellement attachés à une petite jouissance du moment, qu'ils dépenseraient pour cela, s'il était nécessaire, la moitié de leur vie. Je ne suis pas plus sobre qu'un autre ; je me plais assez aux avantages d'un festin ; pourtant s'il fallait, comme j'ai vu quelques personnes, employer plusieurs jours ou la matinée entière à en soigner les apprêts, je n'y tiendrais pas. J'ai vu quelques auteurs se donner d'abord beaucoup de peine pour composer, autant qu'ils pouvaient, de bons ou de mauvais écrits ; toutefois ce n'était rien que cette peine, en comparaison de celle qu'ils se donnaient ensuite pour les faire valoir et prévaloir. Tout ce qu'ils faisaient de visites, tout ce qu'ils prenaient de précautions, tout ce qu'ils sollicitaient de recommandations est inimaginable : j'en avais pitié. On a dit à ce sujet :

Soignez peu vos écrits, mais beaucoup vos succès.

Est-ce que je n'aime pas les succès ? Je les aime beaucoup ; mais me les procurer d'une certaine manière, cela m'est antipathique. Au milieu de l'été et des chaleurs brûlantes, quand je suis dans mon désert de Randane, s'il survient tout à coup, de nos montagnes, un bon vent frais, je le reçois et j'en jouis avec délices. Jamais, tout haletant que je puisse être, il ne me viendra dans la pensée d'avoir recours pour

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

cela à un éventail, comme une femme ou comme le dey d'Alger.

Voici, en ce genre, une première nuance de caractère qui pourra faire quelque impression, si je sais la dessiner, car elle m'a fait une grande impression à moi-même.

Il y a un brave homme (je le nommerai : M. le comte de Bridge) qui, de Paris où il occupait un poste honorable, quitte tout à coup et ce poste et la France, et qui, sans s'embarrasser des sacrifices et des dangers, va se réunir à l'armée des princes. Si je suis bien informé, il fait la première campagne comme simple soldat, son sac sur le dos, subissant avec joie les privations et les peines attachées à cette situation. Cela ne lui suffit pas; il en fait une seconde semblable et de la même manière à l'armée de Condé: cela ne lui suffit pas encore: l'armée de Condé étant licenciée, il entend dire qu'il y a un autre rassemblement armé qui projette d'entrer en France par la Bretagne. Des extrémités de l'Allemagne il se rend aussitôt en Angleterre. Quelle ardeur jusque-là! quelle activité! Soldat à Quiberon, comme il l'a été à Coblentz, il est fait prisonnier comme ses autres camarades; un décret le condamne : la mort l'attend. Alors de tous côtés des amis s'occupent des moyens de le sauver; mais, pour cela, il faudra qu'il prenne telle précaution, qu'il implore telle assistance, qu'il emploie tel subterfuge, qu'il gagne tel gardien; enfin qu'il se livre pendant un temps donné à une contention continuelle d'activité et d'efforts. Quand tout cela lui est présenté, et comme imposé, il n'y tient pas : « *J'aime mieux,* » dit-il, « *mourir en paresseux.* » Il mourut en effet. Ses os, comme ceux de nos autres amis, sont aujourd'hui épars dans les champs de Vannes. Cet homme paresseux pour lui ne l'avait pas été pour son roi et pour sa patrie.

En contre-partie de paresse et de négligence de soi, le lecteur veut-il connaître quelque chose de curieux? Je puis le satisfaire : on va voir quel miracle peut produire, malgré beaucoup de désavantages, une activité, une habileté, une attention continuelles.

Digitized by Google

J'aperçois un jour à la tribune de l'assemblée un petit homme, laid, avec deux yeux noirs, vifs et spirituels, mais que j'avais peine à apercevoir, parce que ce même homme étant d'une petite taille, ses yeux étaient tout juste au niveau de la banquette de la tribune qui servait de pupitre. Cet homme fait un rapport; on me dit son nom : il s'appelle *Cochon*. La singularité de ce nom et de tout cet ensemble fait que j'écoute ce rapport très attentivement; j y trouve peu de talent, mais cependant je remarque de l'ordre dans les idées, une distribution assez bien entendue de son sujet. Je remarque surtout, de la part d'un orateur qui me paraissait pénétré de l'esprit du temps, une attention particulière à offenser le moins possible un certain parti. Il me reste de tout cela l'impression d'un homme ordinaire, mais qui me paraît avoir la triture des affaires. Recherchant davantage ce qui concerne cet homme, j'apprends qu'il est de presque tous les comités, estimé et aimé de tous ses camarades; partout il semble qu'on ne puisse se passer de lui. Quand il entre à l'assemblée, et quand il en sort, portant mon attention sur cette figure de magot, je remarque qu'avec des manières bourgeoises, selon sa condition, il n'y a pourtant aucune de ses paroles, aucun de ses gestes qui ne soit à propos et bien entendu. Ayant eu moi-même l'occasion, pour quelque affaire, d'aller à un comité, je remarque encore là, dans cet homme, la même juste mesure de paroles, la même intelligence de gestes et d'attitudes.

Quelqu'un de mes lecteurs a-t-il vu jouer au trictrac Travarel ou l'abbé de Balivière? Il se souviendra qu'il n'y avait pas un coup de dé qui n'eût été calculé, pas une chance qui n'eût été prévue, pas un mouvement de dames qui n'eût son intention précise; il en fut de même, dans un autre sens, de Philidor. Pourtant ce Philidor, à ce que je pense, ni l'abbé de Balivière, n'étaient des hommes de génie. Il y a de même des hommes, d'une petite portée, qui jouent au succès et à la fortune, comme l'abbé de Balivière jouait au trictrac, et Philidor aux échecs. Dans ce cas, pas un geste, pas une parole, pas un sourire même n'est

Digitized by Google

perdu. Je veux dire que tout cela a son intention et son but : tel fut, à l'assemblée nationale, au plus haut degré de cette science de soi, M. *Cochon de l'Apparent : Cochon* pendant la révolution et tant qu'elle tiendra ; *de l'Apparent*, aussitôt qu'elle s'effacera.

Nous verrons dans la suite que ce Cochon vota la mort de Louis XVI ; c'est vrai, mais ce n'était pas de malice, c'était seulement de *bien joué*. Le temps le voulait ainsi ; il n'y avait pas de faveur sans ça. Quand le temps changera, nous serons devenu alors ministre de la police, et très bon pour les honnêtes gens : ce ne sera pas non plus par honnêteté, ce sera encore de *bien joué*. A la fin, quand viendra l'empire, on sent qu'un homme de ce mérite doit y avoir sa place ; on ne peut pas en faire moins qu'un sénateur. Cependant à la restauration, que deviendra un tel homme, qui a voté la mort de Louis XVI ? Pensez-vous qu'il va se laisser éconduire hors de France, comme les autres régicides ? Détrompez-vous. Comptez d'avance, auprès de Louis XVIII, sur une suite d'explications et de démarches tellement bien entendues, qu'il se trouvera blanc comme neige : « J'ai tué le roi, c'est « vrai, mais c'était pour me mettre en mesure de sauver la « royauté. Devenu ministre de la police, sous le directoire, « ma sentence de proscription en fructidor fait foi que j'avais « tout dressé pour abattre le directoire et ramener la mai- « son de Bourbon sur le trône. »

Aux premiers jours de la restauration j'avais parié avec un de mes amis que *Cochon* amènerait Louis XVIII à le faire pair de France, j'ai perdu mon pari ; mais au moins s'est-il conservé dans ses foyers avec une forte pension et une lettre du roi qui, à ce qu'on assure, l'a autorisé à se parer de la croix d'honneur.

Je viens de décrire un genre particulier de caractère ; il reviendra en scène dans quelque temps, quand j'aurai à parler de Cambacérès. Je préviens, au surplus, que si ces traits sont pour moi un objet de curiosité, attendu que par ma nature ils me sont tout à fait étrangers, je n'y vois point un sujet de critique. Cette attention, cette science, cette ha-

Digitized by Google

bileté de soi me sont un spectacle, mais non pas un objet de dédain. J'ai ri souvent en moi-même de la peine que se donnaient, pour obtenir même le plus petit succès, des hommes que sous beaucoup de rapports j'estimais.

Je reviens à Cazalès et à Maury : ils m'offrirent à l'assemblée un contraste curieux.

J'ai dit comment Cazalès s'était occupé dans le principe, à soigner, à perfectionner ses dispositions oratoires, et comment il y était parvenu ; ce n'était pas dans la pensée de quelque avantage personnel, encore moins de quelques petites faveurs, de quelques petits éloges; il ne s'en occupait pas; il voulait passionnément le bonheur de son pays, et croyait fermement à l'établissement d'une constitution qui l'opérerait. Cette foi dans le nouvel ordre de choses le poursuivit longtemps. Elle l'abandonna lors de la captivité du roi à Varennes, et aussitôt, quoi que nous pûmes faire, ses autres amis et moi, il renonça à la tribune et à la France. Du reste, en tout et pour tout il est mpossible de porter plus loin la négligence de soi. Jamais il ne lui est arrivé de s'informer comment ses discours étaient rapportés dans les journaux. Il ne lui importait en aucune manière qu'ils fussent altérés ou travestis.

Il en était de même pour tout ce qui concernait sa personne. Je ne me souviens pas de lui avoir vu un habit passable ; pour ce qui est de son chapeau, je ne sais si on peut appeler de ce nom un mauvais feutre percé de toutes parts ; il avait soin de relever de temps en temps une culotte qui à chaque moment lui tombait sur les genoux. Dans cet accoutrement et une grosse figure assez laide, le feu de ses yeux et ce qu'il y avait de noble dans son attitude commandaient le respect. Arrivé à Coblentz, il n'y rechercha aucune faveur. Il y subit, sans se plaindre, tout ce qu'on voulut lui faire subir d'injustice ou d'ingratitude; il vivait fort bien avec des compagnons ou des dévoués ; mais des amis ou des ennemis il ne s'en occupait pas.

Il n'en était pas de même de l'abbé Maury : s'il abandonnait franchement, quelquefois brutalement l'amitié qui ne

Digitized by Google

pouvait plus le servir, il est impossible de cultiver plus soigneusement celle dont il pouvait attendre quelque service; c'était, au surplus, habituellement la plus brillante toilette d'abbé; il avait soin de ses succès comme de sa personne. Nous avons causé souvent ensemble de l'état des choses; mais lorsque je voulais savoir de lui ce qu'il entrevoyait de dénouement probable, je ne pourrais dire qu'il eût à cet égard telle ou telle vue; je puis affirmer qu'il n'en avait pas du tout. Je puis ajouter même qu'il ne s'en occupait pas. Voici ce dont il s'occupait: c'était de sa correspondance avec Rome; je voyais sur sa table plusieurs lettres de cardinaux, qu'il ne faisait aucune difficulté d'étaler. Je savais bien où cela devait le mener; il le savait encore mieux que moi.

Je puis dire que l'abbé Maury n'avait aucune idée de l'avenir de la France; Cazalès en avait une idée fausse. Au surplus, sur ce point même, rien n'est plus singulier que l'état des esprits dans l'assemblée.

Il serait trop long de faire l'énumération de ceux qui n'y avaient aucune espèce d'opinion. On peut compter dans le côté droit quelques parlementaires, comme d'Éprémenil et le président de Grosbois, qui croyaient non seulement à la résurrection des parlements, mais encore à la résurrection par les parlements. Quelques grands seigneurs, comme le marquis de Saint-Simon et le bailli de Crussol, croyaient à la nécessité du pouvoir absolu et à la résurrection de toutes choses par le pouvoir absolu.

Le parti appelé monarchien, et dans lequel il faut compter Lally, Bergasse, Mounier, Malouet, Clermont-Tonnerre, le comte de Sérent, et le marquis de Bonnai, regardait comme nécessaire un changement dans l'ancien régime de la France; mais avec ce changement qu'ils voulaient le moins violent possible dans les hommes et dans les choses, ils estimaient qu'un système de monarchie et de liberté pouvait se concilier.

Le reste flottait dans le vague du temps et des événements. A ce sujet on m'a demandé souvent ce que voulaient le clergé et la noblesse. Mon Dieu! ils voulaient se conserver

Digitized by Google

ils voulaient un ordre de choses quel qu'il fût, où ils n'eussent pas à tout moment le risque d'être déchirés et dévorés.

Dans le côté gauche, il y avait aussi quelques véritables opinions de conviction. En tête, ou au premier rang, il faut mettre les deux ducs de La Rochefoucauld et de Liancourt : de la meilleure foi du monde ils croyaient à la nécessité d'une révolution pleine; et ils ne doutaient pas par-là de l'amélioration de la France. Toutefois, pour diriger et ordonner cette révolution, ils ne se sentaient pas la force de conception et de conduite qui caractérisait spécialement le talent de Duport et d'Alexandre de Lameth. MM. de Lafayette et Bailly peuvent être compris dans cette catégorie. Je n'y puis mettre tout à fait Barnave. Dans le principe, c'étaient les Lameth qui lui avaient fait ses doctrines; je ne sais s'il y tenait beaucoup. Quelque temps après le retour de Varennes, les mauvaises dispositions de l'assemblée l'avaient mis dans une telle exaspération, que le rencontrant un jour avec les deux Lameth aux Tuileries, je l'interrogeai sur ses espérances et notre avenir; il ne fit aucune difficulté de me dire, et en termes très vifs, qu'il regardait comme impossible l'établissement d'aucune espèce de liberté en France. Peut-être n'était-ce qu'un moment d'humeur; cependant, voilà où en était alors l'homme éminemment populaire; Montlosier, réputé féodal, n'en était pas là.

Actuellement il faut voir comment, avec une telle assemblée, on pouvait arriver à quelque chose, et où l'on pouvait arriver.

En effet, ce n'était pas seulement le conflit de ce qu'il y avait dans l'assemblée d'opinions qui me paraissait le grand obstacle; à la fin, ces opinions auraient pu s'entendre et se rapprocher : c'était le conflit des intérêts; c'était le caractère d'une popularité qui, d'un côté ou d'un autre, venant à triompher par des passions d'ambition ou de vengeance, ne saurait plus avoir de mouvement que par ces passions.

Tant que le côté droit avait eu un corps, et qu'on avait pu lui croire quelques moyens de résistance, les germes de division du côté gauche avaient pu paraître peu saillants;

Digitized by Google

mais à la longue, lorsque le côté droit parut complètement terrassé, les divisions intérieures du côté gauche commencèrent à se manifester.

Barnave avait dit : « Monsieur Mounier, vous avez fait votre réputation, je veux faire aussi la mienne. » Quand vint le temps, Robespierre et Buzot dirent à Barnave ce que celui-ci avait dit à Mounier : « Monsieur Barnave, vous avez fait votre réputation, nous voulons faire aussi la nôtre. » C'était en substituant une monarchie constitutionnelle à l'ancien régime que ceux-ci avaient acquis la célébrité ; d'autres voulaient l'obtenir en substituant une république à la monarchie. C'était par le sang du 14 juillet et du 6 octobre, que ceux-ci avaient fait leur fortune de renommée et de gloire. A une autre époque, ce sera par le sang aussi, peut-être même par celui de Barnave, qu'on obtiendra le pouvoir et la célébrité. Ce sang ne paraîtra pas plus pur que le précédent. Enfin, il y en aura d'autres, sous le nom de girondins, qui imagineront de vouloir l'ordre pour faire marcher leur république ; ceux qui n'ont pas encore leur fortune faite massacreront les girondins.

Dans cet état de choses, tel que je l'apercevais, il m'était évident qu'aucune réparation ne pouvait être faite par le côté gauche Il m'était encore plus évident qu'elle ne pouvait être faite par le côté droit [1].

Auprès de ce côté gauche, où ceux qui avaient des opinions étaient absurdes et où ceux qui n'en avaient pas me paraissaient féroces, que pouvait faire un côté droit qui, ayant contre lui toute la popularité du temps, ne pouvait que périr et s'obstinait pourtant à se défendre? Quand vous entrez dans un établissement de boucherie, vous pouvez trouver à l'entrée une provision d'animaux qu'on laisse vivre encore quelque temps, jusqu'à ce que l'heure soit venue de les détruire. Telle était, chaque fois que j'entrais dans l'assemblée nationale, l'impression que me faisait cet ensemble de

1 Ceci rappelle le mot de Rivarol : « Le côté droit était si gauche, et le côté gauche si peu droit ! »

Digitized by Google

nobles, d'évêques et de parlementaires qui remplissaient les bancs du côté droit, et que les exécuteurs du côté gauche laissaient respirer encore quelque temps.

En même temps que l'attitude du côté gauche me faisait horreur, celle du côté droit me faisait pitié; non certes, cette pitié dont le sentiment semble approcher du mépris; mais au contraire, plein de vénération et de respect, je gémissais de sa résignation, je gémissais aussi de ses efforts; quand il se mettait à lancer des traits, je me rappelais la flèche du malheureux Priam : *Telum imbelle sine ictu.* Je gémissais encore plus quand il venait à la pensée de quelqu'un de nous, de chercher un appui dans le roi qui lui-même avait besoin d'appui. Nous nous attachions au roi et à la royauté, c'était bien sans doute pour les soutenir; c'était aussi un peu, je crois, pour en être soutenus; et alors nous supposions au roi une force qu'il n'avait pas. Nous ne nous apercevions pas que nous l'associions à notre défaveur, et qu'en nous noyant nous l'entraînions à se noyer avec nous. Enfin, de tout côté j'entendais invoquer le pouvoir; où était-il ?

Il ne faut pas se tromper sur la nature du pouvoir. Ce n'est pas seulement, comme on le croit communément, de la force; c'est, comme je l'ai dit ailleurs, une combinaison de la force et de l'autorité. Sous un point de vue, la force ne manquait pas; on avait, avec l'armée ordinaire, tous les citoyens armés; mais l'autorité pour diriger cette force, on ne saurait dire où elle était. Pendant quelque temps, ce qui porta ce nom semblait se partager entre ce qui restait encore de respect à la royauté et l'ascendant d'une nouvelle popularité.

Dans un pays qui a des mœurs, des lois, des institutions, c'est-à-dire qui est anciennement constitué, la popularité a quelque chose d'imposant, car c'est le génie même d'un peuple qui est en action. Ce génie peut montrer une grande énergie; mais c'est ordinairement pour la préservation des mœurs, des lois, de la religion établie. A l'époque dont il est question, la popularité, qui était dans une grande effervescence, avait précisément une direction opposée. Ce

Digitized by Google

n'était pas un sentiment émané des vertus du pays, mais seulement de ses vices. Avec la nuit du 4 août et les brigandages qui l'avaient accompagnée, les classes inférieures avaient été saisies des avantages de cupidité qui sont le plus de nature à les flatter. Avec la perspective de la spoliation et de la vente des biens du clergé, les capitalistes et les créanciers de l'État avaient reçu des garanties de leur créance et voulaient les conserver. Avec l'affaiblissement de la royauté et de tous les moyens d'autorité, les brigands avaient reçu l'assurance de l'impunité, et ne voulaient pas s'en dessaisir; on voit les élémens de la nouvelle popularité qui s'était faite.

Et cependant ce n'était pas seulement vers le roi, c'était encore vers le peuple que quelques membres du côté droit tournaient leurs espérances. Je leur demandais : « Dans quelle partie du peuple? Est-ce dans celle qui a reçu la dépouille de vos seigneuries? Croit-on qu'elle va s'armer de tous côtés pour vous les rendre? Est-ce dans celle qui a sollicité avec tant d'ardeur la destruction de la noblesse? Les classes moyennes vont-elles s'armer d'un bout du royaume à l'autre à l'effet de nous rendre la noblesse et de redevenir bourgeoises? Enfin, au milieu de tant de défections et de tant d'éloges donnés à ces défections, est-ce l'armée qui va venir au secours d'un roi humilié, d'une noblesse dégradée, ou qui va se répandre dans les campagnes pour assurer le payement de la dîme? Soyons francs : il n'y avait alors manifestement aucune ressource dans le roi tel qu'il était placé, non plus que dans la popularité comme elle s'était faite.

Cependant j'admirais le mouvement que de tous côtés on se donnait, comme s'il y avait eu une véritable voie à tenir et un véritable objet à espérer.

Ayant continuellement sous les yeux, dans l'assemblée et hors de l'assemblée, un spectacle de calamités, sans force pour les repousser, sans moyen pour les éluder, on doit s'attendre à l'impression que me faisait le trémoussement journalier de tous les esprits et de tous les talents pour ar-

Digitized by Google

river à des fins que, pour tous les partis, il était impossible d'atteindre. On sent aussi que je n'avais garde, comme l'abbé Maury me le conseillait, et comme Cazalès avait fait, de me jeter dans un ordre de préparation et de travail auquel je me fusse livré avec empressement, si j'avais eu affaire à d'autres choses et à d'autres temps, et qui alors me paraissait puéril et sans objet.

Toutefois il me vint une espérance, ce fut la seule. Prenant autant qu'il m'était possible sur les événements présents la mesure des événements à venir, la situation des choses me parut si violente que, si, à raison de cette violence, il devenait difficile de l'attaquer de front et de la renverser, par la même cause, il me paraissait impossible qu'elle durât ou se conservât. Et alors (je parle ici de quelques mois avant le voyage de Varennes), ou le roi, comme on disait, s'échapperait pour aller prendre refuge dans quelque place forte; ou toutes les puissances de l'Europe, comme on le disait encore, se réuniraient pour faire cesser cet état violent, qui bientôt se porterait sur elles et les envahirait; ou enfin, de telles scissions s'établiraient dans l'intérieur même, de manière que tout ce qui s'y trouvait d'honnêtes gens pourraient s'y réunir et aspirer à quelque succès.

Je présentai cette triple chance à l'abbé Maury; je m'aperçus qu'il ne l'adoptait pas du tout. Il n'était occupé que d'une seule chose : de ses succès oratoires, et de l'effet qu'ils pourraient faire à Rome. Je sollicitai pour le même objet Cazalès et mon ami le chevalier de Guer, personne n'était plus propre à bien entendre un plan et à l'exécuter. Pour Cazalès, il fallait avant tout que ce plan émanât de lui; l'un et l'autre y mirent pourtant de la complaisance. Ce plan, comme ils le savaient bien, était tout entier de transaction entre les parties; c'était aussi un système de représentation en deux chambres. Ces vues leur convenaient au fond; mais elles avaient peu de faveur à la cour, point du tout au côté droit. Elles offraient ainsi beaucoup d'obstacles. S'il y avait eu une force pour vaincre ces obstacles, cette force ne se serait pas arrêtée à un système de liberté. Les

Digitized by Google

puissances de l'Europe auraient pu se résoudre à reconnaître un tel système en France, si elles l'avaient trouvé établi; mais elles ne se seraient sûrement pas concertées et combinées pour l'établir. Cazalès et le chevalier de Guer hésitèrent pendant quelque temps. A la fin ils me dirent : « La cour et l'Europe sont révoltées contre ce système. Il faut tâcher d'avoir mieux; si nous ne pouvons avoir les États-généraux, nous sommes avec toi. »

Il ne faut pas oublier que le système des deux chambres était flétri dans l'opinion aristocratique, par la défection de la minorité de la noblesse qu'il avait occasionnée, ou du moins qu'on lui reprochait. Il était flétri encore plus, par l'espérance de la pairie, que ce plan donnait à une partie de la noblesse au détriment d'une autre partie; c'était la grande cause des oppositions et des irritations de ce parti. Toutefois, Bergasse, Virieu, Clermont-Tonnerre, Sérent, le marquis de Bonnai, Mallet-du-Pan, Rulhières, Raynal, me soutenaient de toutes leurs forces.

Quoique je n'eusse aucun doute sur un déchirement plus ou moins prochain cependant, ce déchirement appartenait à tant de calamités différentes, que je ne pouvais, ni moi ni personne, en fixer le terme, soit par l'évasion du roi, soit par un mouvement des puissances, soit par de larges dissentiments dans l'intérieur, une scission devant survenir au moment où nous nous y attendrions le moins.

Dans ces dispositions, je traçai vers le milieu de l'année 1790, en manière de transaction, un plan de constitution que Bergasse et mes autres amis libéraux approuvèrent.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

M. de Chabrol confondu mal à propos avec Chabroud. — M. de Laqueuille. — Peltier. — *Mirabeau-Tonneau.* — Réunions du côté droit. — Tumulte qu'elles excitent. — Mot grivois de l'abbé Maury. — Les *Burettes* de l'abbé Maury. — Maury déguisé en garde national. — Tigre *national.* — Portrait de Cazalès. — Opinion sur Malouet. — Préventions réciproques. — M. Huguet. — Duel. — Offre de mariage. — Autre inclination. — Magnétisme. — Liaisons intimes. — Rewbell et l'abbé de Pradt. — Promesse réciproque qu'ils se font. — Mademoiselle de la Lézardière. — Mont-Valérien. — Digression géologique. — Le maréchal de Noailles. — Le duc d'Ayen. — Madame de Beauvau. — La négresse. — M. de Lally. — Architecture gothique. — Horace féodal. — État de la France. — Guerre civile honorable. — Départ de l'auteur.

Il s'en faut beaucoup que toute cette politique, soit celle que je publiais par la voie de l'impression, soit celle que je produisais à la tribune fût ma seule occupation. Je ne puis pas dire que j'ai été détourné le moins du monde par mes visites à la cour : je n'y ai jamais été ; non plus que par mes liaisons avec les ministres : je n'en ai vu aucun; non plus que par mes connaissances à Paris : moins que jamais je n'avais eu envie d'y voir et d'y connaître qui que ce fût. J'en excepte ma bonne parente dont j'ai parlé précédemment, que j'allais voir régulièrement toutes les semaines. Un jour que j'étais chez elle, je m'aperçus qu'elle marchait à petits pas, le plus singulièrement du monde. Une femme de chambre qui eut à lui parler avait la même démarche; une dame de sa connaissance qui était venue la voir me fit la même impression. Je ne savais ce que c'était. S'apercevant de mon étonnement, elle me confia, quand nous fûmes seuls, qu'allant tous les jours à une messe de prêtre insermenté, et craignant les outrages des hommes de la révolution, elle, ainsi que plusieurs personnes, faisaient coudre ou

Digitized by Google

faufiler fortement leur chemise, pour se mettre dans tous les cas le plus possible à l'abri d'un outrage.

Voilà où en étaient réduites l'honnêteté, la vertu, la pudeur, dans ce régime nouveau de liberté.

Dans mon précédent séjour à Versailles, j'avais pu voir quelquefois M. de Lafayette; depuis quelque temps, non seulement à cause de son importance qui s'agrandissait chaque jour, mais surtout à raison de nos attitudes diverses, il m'était impossible de le rechercher. Ce fut un très grand embarras pour moi lorsque des marchands de pommes d'Auvergne, qui venaient me porter ainsi qu'à lui une offrande de leurs fruits, me prièrent de les mener et de les présenter chez lui. Quoique nous nous fussions dessinés plusieurs fois d'une manière hostile, il me reçut fort bien; Mme de Lafayette fut surtout très aimable.

Un homme qui, avec tout son flegme, me plaisait beaucoup, c'était M. de Chabrol; il m'a toujours montré de la bonté; dans toutes les occasions importantes j'ai eu recours à ses conseils. Personne ne savait mieux que lui entrer dans la situation et dans le caractère de celui qui le consultait; il donnait ses avis selon cette situation et ce caractère; du reste, il était fort réservé en public; avec ses amis même il n'était communicatif que justement ce qu'il fallait pour répondre à la confiance qu'on lui montrait : une fois seulement, et je crois une seule fois, une circonstance particulière le força de se mettre en évidence.

Chabroud, député du Dauphiné, ayant fait son rapport sur l'affaire du 6 octobre; et, ce rapport, où la révolution était approuvée, les révolutionnaires justifiés, ayant été un objet de scandale, il arriva à quelques personnes dans Paris, ainsi qu'à plusieurs journalistes, de confondre le nom de Chabrol avec celui de Chabroud; M. de Chabrol repoussa vivement cette méprise. C'est à ce sujet que je produisis une pièce de vers qu'on m'a attribuée obstinément, et que je crois pourtant n'avoir fait que produire. Faisant allusion au rapprochement des deux noms de Chabrol à Chabroud, elle commençait ainsi :

De saint Jude à Judas la différence est grande.

Digitized by Google

M. de Chabrol disait peu, se communiquait peu, mais aucune grande vue ne lui était étrangère. J'ai causé souvent avec lui sur tous les grands sujets de la révolution, non seulement sur des points de l'ordre civil qui lui étaient naturellement plus familiers, mais encore sur les points les plus élevés de l'ordre politique : je lui ai toujours trouvé un sens parfait, et toute l'instruction qui peut convenir à un homme d'État.

Excepté pour l'honnêteté des mœurs et la pureté des intentions, M. de Laqueuille ne lui ressemblait en rien; il avait été l'ami et le protecteur de ma jeunesse, il s'était engagé anciennement avec beaucoup d'ardeur dans la secte des économistes. Il me parlait sans cesse de l'abbé Roubaud, de l'abbé Beaudeau; il était surtout admirateur de *l'Ami des hommes* du marquis de Mirabeau; grand partisan ensuite des administrations provinciales, même des états généraux. Nous avions mis un grand zèle à fronder ensemble l'archevêqne de Sens avec sa cour plénière, et à prôner la résistance des parlements. Je ne sais comment il a pu se dessiner dans la suite, comme un partisan de l'ancien régime et du pouvoir absolu; il m'avait toujours paru un partisan ardent de la liberté et d'un régime représentatif. Tout ce qu'on aurait pu dire de lui, c'est qu'il était ami de la liberté en gentilhomme plutôt qu'en citoyen. En ce dernier titre même, je n'ai connu personne d'une intention plus équitable, et plus disposé au respect pour tous les droits. En tout c'était un homme d'un caractère noble et de mœurs honorables; mais sa tête, je dois le dire, était tout à fait vide de pensées et d'instruction. Son éducation avait tellement été négligée qu'il ne savait pas un mot d'orthographe; pas un mot. J'ai reçu beaucoup de lettres de lui dans ma vie : les produire serait une curiosité. Je ne comprends pas comment, avec tant de désavantages, il a pu avoir les relations suivies qu'il a eues avec les plus grands personnages de l'Europe. C'est qu'avec la plus laide figure, et beaucoup d'esprit naturel, sa conversation avait particulièrement de la grâce. Pendant tout le temps que je l'ai vu à l'assemblée nationale, je ne

Digitized by Google

lui ai guère connu d'autre idée que ces deux maximes : « On ne transige point avec l'honneur; on ne compose pas avec des factieux. » Eh bien ! il donnait à ces deux maximes qui tenaient sa tête toute entière, tant de formes différentes, il les embellissait de tant de nuances chevaleresques, qu'on l'écoutait avec attention, encore qu'à la fin on ne sût trop ce qu'il avait dit. Grand seigneur en province, simple gentilhomme à la cour, j'ai pu souvent remarquer son genre de courtoisie à l'égard des grands personnages, quelles que fussent leurs opinions. Par exemple, le prince de Poix nous était dans les commencements un peu odieux, pour avoir passé à la chambre du tiers avec les autres membres de la minorité de la noblesse. Aucun de nous n'aurait pensé assurément à lui offrir une apparence d'hommage. M. de Laqueuille était sur ce point aussi exalté qu'aucun de nous. Eh bien! j'eus à observer plusieurs fois avec quel ménagement de considération et de respect, M. de Laqueuille venait à lui et l'abordait. Homme du monde dans toute l'étendue de ce mot, et avec toute la perfection dont ce caractère est susceptible, M. de Laqueuille a eu de grands succès à l'étranger; ces succès l'ont autorisé à se croire un homme important. Je l'ai toujours honoré, toujours estimé ; du reste, je ne pouvais m'abuser sur la portée de son esprit. Dans des temps aussi difficiles, et qu'il ne savait pas du tout apprécier, il ne pouvait y avoir entre nous des rapports bien intimes et bien durables. Nous avons commencé par nous négliger; il a fini par me détester.

Arrivé à l'assemblée, si j'avais voulu m'en rapporter à M. de Laqueuille, j'aurais pu faire dans Paris ce qu'il appelait les plus brillantes connaissances du monde. Mais je n'ai jamais été susceptible de ce train de vie, dans lequel il n'y a que du temps à perdre, des figures à voir, de petites faveurs d'amour-propre à cultiver. Dès le premier moment, j'eus assez de connaissances à faire dans le côté droit, ma société habituelle. Il me fallait des amis.

Le premier qui s'attacha à moi, et je puis dire avec une sorte de passion, ce fut le vicomte de Mirabeau, célèbre par

Digitized by Google

le surnom de *Mirabeau-Tonneau,* attendu son énorme corpulence. Il était frère du fameux Mirabeau; c'était un homme sans aucune de ces idées fortes qui remplissaient la tête de son frère; mais il avait beaucoup d'esprit naturel. Cet esprit tout en saillie m'amusait beaucoup. Il voulut absolument que nous dînassions ensemble tous les jours. Comme il était gourmand, ses dîners étaient fort chers. Il se contentait d'une bouteille de vin de Bordeaux; mais à la fin du dîner il lui fallait une bouteille de liqueur des îles, qu'il avalait presque entière. Nous étions régulièrement à une table qui était dressée pour nous deux. Des amis ou de simples connaissances, qui dînaient chez le même restaurateur, venaient quelquefois causer avec nous; et alors la conversation, qui roulait toujours sur les affaires publiques, s'animait, et les saillies redoublaient. Au bout de quelque temps il nous vint en idée de recueillir ces saillies; et nous publiâmes régulièrement un pamphlet intitulé *les Dîners du vicomte de Mirabeau.* Nous en ajoutâmes ensuite un second intitulé *la Tasse de café sans sucre.*

Non seulement le vicomte de Mirabeau avait beaucoup d'esprit, mais il avait aussi beaucoup de courage. Sa manière était de se jeter sans rime ni raison à travers tous les dangers. Le marquis de Belbeuf, conseiller au parlement de Rouen, homme d'esprit et de détermination, était avec moi un de ses acolytes privilégiés. Il disait : « Avec Montlosier et Belbeuf, je ne crains rien. » Un jour, à la sortie de l'assemblée, il fut hué et suivi, je ne sais trop pourquoi, par une troupe de femmes et de polissons. En pareil cas, la curiosité a bientôt rassemblé la multitude. Importuné de cette cohue et de ses cris, il se jette précipitamment sur elle l'épée à la main. Aussitôt tout cela prend la fuite. En ce moment j'étais à quelque distance de lui. J'accours; mais comme la multitude revenait sur nous, j'appelle un officier de garde nationale que j'aperçois et qui fait cesser le tumulte. Le lendemain, vingt pamphlets publièrent « le grand forfait de Mirabeau-Tonneau, qui a tiré l'épée contre le peuple. »

Digitized by Google

Un autre fois, au Palais-Royal, après dîner, comme il était un peu *empaffé* de sa bouteille de liqueur des îles, il voulut mettre la tête à la fenêtre pour prendre l'air. Sa grosse figure est aussitôt reconnue; voilà pour le regarder un attroupement de vingt personnes, puis de cent, puis de mille. *A bas Mirabeau-Tonneau!* lui criait-on de toutes parts. Je le pressai de se retirer. Lui, au contraire, de demeurer. On lui lançait de tous côtés du gravier, quelquefois des cailloux. Une pierre atteignit la fenêtre et cassa un carreau de vitre. Lui aussitôt de prendre la pierre, de la montrer à la multitude, et en même temps de la poser bien tranquillement sur le bord de la fenêtre en signe de modération. Cependant tout le jardin était rempli; les vociférations redoublaient : on menaçait d'assaillir la maison du restaurateur. Je ne sais ce qui serait arrivé. J'envoyai chercher M. Bailly, qui vint au moment même. Nous obtînmes ensemble qu'il se retirât de la fenêtre. M. Bailly descendit ensuite dans le jardin; la foule se dissipa.

Chez ce même restaurateur qui, à raison de nos dîners, avait acquis un sorte de célébrité (il s'appelait *Masse*), j'eus occasion de rencontrer et bientôt de me lier avec un créole de Saint-Domingue, nommé Regnier, homme de beaucoup d'esprit, de manières aimables et d'une éducation distinguée. Ce monsieur Regnier nous donna, au vicomte de Mirabeau et à moi, un écrit intitulé : *Domine, salvum fac regem.* Cet écrit traitait des événements des 5 et 6 octobre, et avait pour objet d'en dénoncer les auteurs. Quelques jours après, il nous présenta l'auteur de l'ouvrage que je vis non sans étonnement en habit de garde national et avec le bonnet de grenadier : c'était le fameux *Peltier*, avec qui je fis dès lors connaissance. Chaque jour il nous apportait des anecdotes, des pamphlets, et diverses pièces de vers.

Bientôt il jugea à propos d'enregistrer tout cela dans un ouvrage qu'il appela *les Actes des Apôtres*. Dans cet écrit, les opérations de l'assemblée étaient toujours plaisamment censurées, les événements et les discours ingénieusement travestis. J'ai été pour quelque chose dans cette compilation;

Digitized by Google

le marquis de Bonnai, Bergasse, et quelques autres, y ont envoyé aussi des articles. Malheureusement ce Peltier était pauvre. Il avait eu précédemment à Nantes, pour les entreprises des colonies, une maison commerciale qui avait manqué. Comme ce n'était pas du côté des écrivains royalistes que se tournaient les largesses de la liste civile, et que Peltier faisait beaucoup de dépenses, il me fallut obtenir en sa faveur une souscription du côté droit. Cela ne suffit pas; il me fallut lui donner quelquefois mon propre argent. Je ne m'attendais pas pour cela à de la reconnaissance; je ne m'attendais pas non plus à de mauvais procédés. Le même personnage, ainsi que ce monsieur Regnier, je les ai retrouvés depuis en Angleterre, ils n'ont pas été bons pour moi.

Comme nos dîners continuaient, et qu'ils rassemblaieut autour de nous beaucoup de monde, il nous vint à la pensée de donner à cette réunion d'amis de la même opinion une consistance plus régulière; et, en conséquence, nous nous mîmes à fonder ce qu'on a appelé depuis le *Salon français*. Nous eûmes soin de mettre à cette œuvre toutes les formes du temps; avec l'appui des lois et des autorités constitutionnelles, nous nous croyions en sûreté. Nous le fûmes en effet pendant quelque temps. Cependant voilà et le club des jacobins et celui de 89, ainsi que les feuilles de Gorsas, celles de Carra, Garat, Marat, qui nous signalent comme un foyer de conspiration et d'aristocratie. Ce fut un feu continuel d'accusations et d'imputations, de manière que le pauvre *Masse*, qui nous avait loué une portion d'appartement dans sa maison, se trouva compromis lui-même, d'autant plus qu'étant au Palais-Royal, il ne pouvait échapper à la première émeute.

Nous nous déterminâmes à prendre un autre logement. Mais là encore nous étions dans le voisinage d'un marché; ceux d'entre nous qui avaient des voitures étaient obligés de les faire stationner auprès de diverses boutiques de comestibles qui s'en trouvaient incommodées. Il n'y eut d'abord que des murmures; à la fin il y eut fermentation, et bientôt, comme on le disait dans ce temps-là, un coup monté.

Digitized by Google

Au jour convenu par les meneurs, à mesure qu'on nous vit arriver successivement, tout le marché se mit en rumeur. Ce ne fut pas assez des huées et des poursuites, prélude ordinaire en pareil cas, on a assuré (les journaux l'ont débité, et tout Paris l'a cru) que nous avions été lapidés; il est possible que quelqu'un de nous l'ait été. Pour ce qui me concerne, je dois à la vérité de déclarer que je ne reçus à la tête que trois carottes et deux choux. Au milieu de cette frénésie générale dont nous avions été prévenus, nous nous rendîmes tous au salon : le vicomte de Mirabeau était au comble de la joie; il faisait déjà des préparatifs d'attaque et de défense. Habitué à commander et à dresser des soldats, il nous avait déjà mis en rang, on lui obéissait machinalement.

La même chose nous était arrivée à une précédente assemblée que nous avions eue aux Capucins. Dans cette assemblée, où il était question de délibérer sur les intérêts du clergé, nous avions principalement de vieux abbés et de vieux évêques. Le peuple étant entré dans le jardin et nous ayant lancé des pierres à travers les vitres, nous nous levâmes de surprise. Le vicomte de Mirabeau aussitôt de suivre la ligne, en criant : *Alignement, messieurs, alignement!* Voilà le cardinal de la Rochefoucauld et les autres évêques de s'aligner en effet. Je me retenais, mais je ne pouvais m'empêcher d'éclater de rire.

Notre lapidation aux Capucins eut peu de suites; celle qui nous menaçait près du marché pouvait en avoir davantage. Nous avions affaire à une multitude immense. Tandis que le vicomte de Mirabeau faisait ses dispositions tacticiennes, je trouvai plus sûr d'envoyer chercher M. Bailly; notre retraite me paraissait difficile.

M. Bailly vint aussitôt. Sa présence nous protégea; toutefois il nous conseilla par prudence d'abandonner nos réunions. De fait, nous les abandonnâmes, excepté pourtant le vicomte de Mirabeau qui voulut absolument tenir. Il y revint en effet le lendemain. Inquiets de cette résolution, Belbeuf et moi nous nous y rendîmes chacun de notre côté pour le soutenir. Nous le trouvâmes qui sortait : il y était venu

Digitized by Google

seul; il s'y trouva seul; le peuple ne voyant plus d'affluence, n'avait fait aucune attention à lui.

Ces dîners du vicomte de Mirabeau et mes liaisons avec lui furent pour moi une autre occasion de dangers assez singuliers pour être rapportés.

Je logeais à un hôtel d'Orléans, rue de Richelieu. De là, en allant à l'assemblée nationale à pied, j'avais quelquefois remarqué que j'étais un objet d'observation pour quelques personnes du quartier. Cette remarque devint plus sérieuse de ma part, lorsqu'ayant à traverser un passage, qu'on appelle je crois Saint-Guillaume, j'aperçus une femme assez bien de figure, de trente à trente-deux ans, et que je suppose une bouchère, parce qu'elle vendait de la viande sur un étal, me regarder avec attention. Je n'en dis pas assez : dès qu'elle me voyait arriver, elle prenait un long et large couteau qu'elle aiguisait devant moi en me lançant des regards de fureur. Je ne comprenais rien à ces démonstrations; je m'en expliquai avec la maîtresse de mon hôtel, bonne femme, qui me portait de l'intérêt. Elle m'apprit, comme une chose répandue dans le quartier, que les membres du côté droit, notamment *Mirabeau-Tonneau* et moi, nous nous rassemblions pour faire des orgies, dans lesquelles nous mangions des petits enfants. Ce qui accréditait ces bruits, c'est qu'en effet deux petits enfants du quartier avaient subitement disparu sans qu'on sût ce qu'ils étaient devenus. Il se trouva dans la suite que ces enfants avaient été enlevés et volés par une de ces troupes de bohémiens qui ont l'habitude de passer et de se recruter comme ils peuvent. En attendant, on trouvait beaucoup plus simple d'en accuser des aristocrates du côté droit.

Dans le cours de nos liaisons, j'ai pu rendre quelques services au vicomte de Mirabeau. J'ai été plus rarement dans le même cas envers l'abbé Maury. Cependant, quand il avait fait quelques discours un peu virulents, comme il n'avait pas de carrosse, et qu'il lui fallait subir à pied, en sortant de l'assemblée, la revue de tout un peuple de curieux, qui était ordinairement en foule à nos portes, je m'étais aperçu qu'il

Digitized by Google

aimait à sortir avec moi. Je me prêtais volontiers à cette intention que j'apercevais. C'était par surabondance de précaution, car seul il se tirait ordinairement fort bien de ces petites crises. Il prenait alors un air plaisant et goguenard, qui en annonçant en lui de la sécurité et du calme, lui attirait une sorte d'estime. Un jour (c'était dans les premiers temps de notre translation à Paris) on le poursuivait dans les rues, en criant *à la lanterne! à la lanterne!* Il s'arrête tout à coup, et dit à cette tourbe : « Eh bien! quand je « serai à la lanterne, » il montrait de la main celle qui était au-dessus de sa tête, « y verrez-vous plus clair? » Les chefs d'émeute se mirent à rire; la foule se dissipa.

Une autre fois il passait auprès du marché. Des femmes de la Halle l'ayant aperçu vont à lui : « Bonjour, mon vi« goureux. » — « Bonjour, mesdames. » — « Tu as bien de « l'esprit, mais, tu as beau te débattre, tu n'en seras pas « moins f.... » — « Oh! mesdames, vous savez bien qu'on « n'en meurt pas. » Les voilà qui rient et qui lui sautent au cou pour l'embrasser.

Dans d'autres occasions il se livrait à la colère. Un crieur de papiers publics qui avait une feuille intitulée *Grande trahison de l'abbé Maury,* le rencontre dans la rue Jacob; il se met alors à le poursuivre, criant à tue-tête : *Grande trahison de l'abbé Maury,* ce qui attirait la foule. L'abbé Maury va au crieur de papiers, le prend par la poitrine et le porte ainsi, sans presque lui faire toucher terre, au corps-de-garde voisin. « Monsieur l'officier, comme député et comme citoyen, « je recommande à votre garde ce misérable, qui me pour« suit dans la rue avec un libelle diffamatoire. » Tout le poste, ainsi que le public, se confond d'imprécations contre le crieur et de respect pour l'abbé Maury.

Une autre fois la colère le servit moins bien. A la suite de je ne sais quel discours sur le clergé, un de ses amis et moi sortîmes avec lui. Nous l'avions accompagné quelque temps, nous nous étions ensuite séparés. Comme il eut à prendre la rue Sainte-Anne, quelques enfants le reconnaissent, au milieu de la rue, et commencent à crier : *à l'aristocrate!* Ces en-

Digitized by Google

fants ont bientôt rassemblé les passants; une grande multitude alors le poursuit; de temps en temps elle l'approche et lui jette de la boue. Maury irrité, ne se possédant pas de colère, tirait de temps en temps à demi des pistolets qui étaient dans les poches de côté de sa culotte (c'est ce qu'on a appelé depuis *les burettes de l'abbé Maury*). La foule alors de reculer. Cependant ensuite elle revenait en criant plus fort. Fatigué, et ne sachant plus quel parti prendre, il entre de lassitude dans la première maison où il ne connaissait personne, et où on ne le connaissait pas. Il m'envoie chercher. J'arrive bien vite avec le marquis de Follevile. Nous le trouvons chez un bon négociant, garde national, qui l'avait fort bien reçu, mais qui pourtant montrait pour sa famille et pour sa maison quelque inquiétude des suites de cette aventure. Pour rassurer le maître de la maison, et nous en aller en sûreté, Folleville et moi nous imaginons d'habiller Maury en garde national. Je m'empare des cheveux de l'abbé et lui fais une queue; ses cheveux étaient assez longs : Folleville lui endosse un habit de garde national; le maître de la maison lui passe son sabre et met sur sa tête un bonnet de grenadier. Dans cet accoutrement nous le trouvâmes d'abord un peu pataud, nous lui fîmes faire quelques pas dans la chambre pour le dresser. Nous sortons ensuite en lui donnant le bras. Nous traversâmes ainsi toute la foule et le menâmes chez lui sans malencontre. Depuis, en y réfléchissant, j'ai pu croire que j'avais commis une imprudence, et que tout au moins il fallait attendre la nuit. Quelle risée, si on nous avait arrêtés et découverts! Quel prétexte aussi d'apologie et d'impunité, si, irrité de ce déguisment, le peuple, selon son penchant ordinaire, était venu à nous massacrer!

Je n'ai plus qu'une autre facétie de l'abbé Maury à raconter : elle faillit avoir des suites sérieuses. Dès le lendemain du départ du roi, la frénésie des jacobins et du parti républicain était telle qu'on avait fait effacer de tous côtés le nom du roi. De cette manière, il n'y avait plus de coutelier du *roi*, plus de fabrique et de manufacture *royale* : le mot *na-*

Digitized by Google

tional était commandé et substitué partout. Dans le voisinage de l'abbé Maury, un marchand de fourrures avait fait peindre un beau tigre; au-dessous il y avait : *Au tigre royal;* et ce titre n'était pas encore effacé. « Malheureux! que faites-« vous? » lui dit l'abbé Maury, « vous voulez donc vous faire « lapider? vous ne savez donc pas que partout on efface le « mot *royal* pour mettre à sa place *national?* » Le pauvre marchand convaincu s'empresse de suivre cet avis, et dès le lendemain nous vîmes pour inscription : AU TIGRE NATIONAL. Bientôt voilà tout le quartier en rumeur; le marchaud accuse l'abbé Maury, qui est obligé de quitter sa maison pendant quelques jours.

Cazalès eut aussi quelques aventures de ce genre; mais il ne s'en mettait point en peine. Quand la foule le suivait, dans les places et dans les rues, il s'arrêtait devant les groupes, se laissait entourer et causait familièrement avec eux sur les affaires du temps, comme s'il eût été un des leurs. Ils l'écoutaient alors avec une grande attention, quelquefois ils l'interrogeaient. Il leur répondait alors aussi sérieusement que s'il avait été avec des hommes d'État. Ensuite il les quittait en les saluant, et quelquefois ils étaient contents. Un jour cependant, aux Tuileries même, on s'avisa de l'insulter. « Prenez garde! » leur dit-il, « quand je ne serai plus dé-« puté vous ferez de moi ce que vous voudrez, je serai alors « comme tel d'entre vous, un pauvre bou...; mais aujourd'hui, « comme député, je suis l'homme de la nation, je lui dois la « protection de mes conseils, elle me doit celle de sa force. « Citoyens, vous aimez la liberté; l'assemblée qui est là en « donne des leçons. Moi, j'en suis un exemple : la preuve que « je suis un homme libre, c'est que je ne pense pas comme « vous, et que j'ose ici le dire devant vous. » En prononçant ces paroles il relevait de temps en temps sa culotte qui tombait sur ses genoux. Au-dessus de cette large poitrine toute débraillée, sa figure s'animait, ses yeux étincelaient, toute sa personne était imposante.

Nous vivions très familièrement ensemble. Dès le premier moment, nous nous sommes tutoyés. Au fond, cependant,

Digitized by Google

j'ai lieu de croire qu'il m'aimait peu. A plusieurs reprises j'avais voulu le calmer dans ses jalousies envers l'abbé Maury : il n'aimait pas à être calmé. C'était un homme très capable et qu'on n'a pas su employer. Il est vrai qu'il fallait le laisser faire; il ne demandait jamais les idées des autres; il commandait les siennes. De sa vie il n'a interrogé personne, ni sur ce qu'il avait à penser, ni sur ce qu'il avait à faire. Ses amis étaient des compagnons, quelquefois des instruments, jamais des conseils. L'abbé Maury me faisait beaucoup d'amitié, je ne m'y fiais pas. Le vicomte de Mirabeau m'aimait véritablement, il y avait en lui beaucoup d'esprit, beaucoup de courage; pas l'ombre d'instruction et de sens. Pour ce qui est de Cazalès, s'il avait entrepris quelque chose à son aise et à tête reposée, quelque difficulté qu'elle eût présentée, je n'aurais pas douté du succès. S'il m'avait donné une parole, à la mort et à la vie, je me serais reposé sur cette parole.

Parmi mes liaisons du côté droit, je n'ai pas à omettre certainement la plus intime de toutes. Je veux parler de l'honorable M. Malouet. Quand je l'ai perdu en 1814, il m'a semblé que j'avais perdu la moitié de ma vie. Cette liaison pourrait paraître d'autant plus extraordinaire, que notre première connaissance avait commencé de part et d'autre par des préventions assez défavorables. Sous le rapport politique, je savais mauvais gré à M. Malouet de la passion qu'il avait montrée dans le principe pour le doublement du tiers, ainsi que pour l'opinion par tête; je lui savais mauvais gré, surtout, de son adhésion au serment du Jeu-de-Paume. D'un autre côté, je lui trouvais peu de talent de tribune. Pour tout dire, son attitude de grand seigneur, qui au surplus lui allait fort bien, mais qui contrastait, suivant moi, avec sa qualité de député du tiers-état, me déplaisait aussi. Peu à peu cependant je m'étais laissé aller à reconnaître que la question des prétentions du tiers-état, attendu le nouveau mouvement des choses, était assez difficile et assez compliquée en soi, pour qu'un honnête homme pût s'y tromper, et surtout un honnête homme du tiers-état. J'avais reconnu

Digitized by Google

aussi que si, dans son adhésion au serment de Jeu de paume, il avait, soit comme député, soit comme grand officier dans l'administration de la marine, manqué en quelque chose à ses devoirs de citoyen et à sa fidélité au roi, les circonstances d'alors étaient assez violentes, assez pressantes pour avoir pu l'entraîner. Il était à cet égard dans la même situation que Mounier et beaucoup d'autres de mes amis dont le dévouement monarchique m'était connu. D'un autre côté, son éloquence, qui m'avait paru pâle, ses discours, qui m'avaient paru faibles, s'interprétaient dans mon esprit par l'effet de longues habitudes administratives. Ses hautes fonctions à Saint-Domingue, à Cayenne, et ensuite comme intendant de la marine à Toulon, lui avaient fait un devoir, bientôt une habitude d'une certaine modération de ton, si l'on veut même, d'une certaine impassibilité, si recommandée à ceux qui chaque jour ont à prononcer sur des contentions animées de toute la vivacité de l'intérêt personnel. J'avais pu voir dans quelques circonstances, surtout dans celle d'une accusation personnelle dont il fut l'objet, que ce calme apparent, plus commandé que naturel, avait derrière soi, quand il le fallait, un fonds suffisant de chaleur et d'énergie. Enfin, cette attitude de grand seigneur, cette magnificence de manières contre laquelle je m'étais prévenu, me parut s'expliquer naturellement par la hauteur des grands emplois qu'il avait exercés, ainsi que par la dignité naturelle de son caractère.

A l'époque que j'ai à mentionner, c'est-à-dire dans les premiers mois de l'année 1790, j'étais tout à fait revenu de mes anciennes préventions contre Malouet. J'ai lieu de croire que lui aussi était un peu revenu à mon égard. On m'avait dépeint à ses yeux comme l'homme le plus violent, le plus inabordable, le plus encroûté de féodalité. Peu à peu ces impressions s'étaient affaiblies. Il avait été étonné dans diverses circonstances de me trouver tout autre qu'il n'avait cru. Toutefois nous en étions là sans nous rechercher en aucune manière, nous contentant de voter ensemble ordinairement dans le côté droit, lorsque, dans une des réunions

Digitized by Google

des députés de la province, qui avait lieu à un hôtel de la place Vendôme, pour fixer la limite de nos départements, il s'éleva entre un des députés du côté gauche (M. Huguet) et moi une contestation sur ces limites. Dans cette contestation, je ne sais pourquoi j'eus à prononcer le nom de M. Malouet. « Votre M. Malouet, » me dit M. Huguet, « n'est qu'un intrigant. » Je me sentis offensé, plutôt comme membre du côté droit que pour M. Malouet, que je connaissais peu et que je ne voyais pas. Je répondis à M. Huguet : « Sachez, monsieur, que M. Malouet, que vous insultez ici sans raison, n'est pas plus un intrigant, que vous n'êtes un fripon. » A ce mot de fripon, il se lève, me charge d'injures; des injures il passe aux provocations et aux menaces. Nous nous rendons le lendemain au bois de Boulogne. M. de Riberolles était son témoin; je ne sais qui était le mien. Le combat fut long et opiniâtre; à la fin je lui portai un coup d'épée au bas-ventre qui le perça de part en part. Il tomba sur le coup; nous le croyions mort. Sa blessure ne se trouva pourtant pas mortelle; au bout de trois mois, il fut rétabli.

Au moment de la querelle, M. Malouet était absent; il en apprit bientôt le sujet. Il ne pouvait comprendre de la part d'un homme qu'il connaissait peu, et qui, bien que du même pays, n'avait eu jusqu'alors aucune relation avec lui, la chaleur que j'avais pu mettre à le défendre. Il vint me voir; sa manière fut particulièrement aimable. Peu à peu nous nous sommes compris mutuellement; et, tout en demeurant chacun de notre côté dans des lignes d'opinion et du caractère que séparaient quelques nuances, notre liaison est devenue intime. Ni lui, ni moi, nous n'avons rien entrepris, rien éprouvé d'important sans nous le communiquer, et sans prendre conseil l'un de l'autre.

Ma liaison avec M. Malouet, à laquelle je ne m'attendais pas, m'en valut d'autres auxquelles je m'attendais encore moins. Je puis citer entre autres l'abbé Raynal, le chevalier de Pannat, Mallet du Pan, le chevalier de Rhulières, le comte de Clermont-Tonnerre, le baron de Gilliers. Elle me valut aussi l'amitié du prince Emmanuel de Salm; je dis expressément l'a-

Digitized by Google

mitié. Il n'y avait pas un mois que nous avions fait connaissance, que je reçus de lui une lettre dans laquelle il me proposait tout ouvertement et tout franchement en mariage une jeune personne que je ne connaissais point, mais que j'ai su depuis être fort intéressante, qui avait été élevée par madame la princesse de Bouillon, et qui était dès lors sous sa protection et auprès d'elle. Avec tous les sentiments de reconnaissance que j'éprouvais d'une semblable proposition, je répondis au prince Emmanuel que la révolution et l'état des affaires en France ne me permettaient pas de m'occuper d'une chose aussi délicate et aussi importante qu'un mariage; de plus, que ma position dans les troubles de mon pays, la couleur que j'y avais prise, la défaveur et probablement la proscription qui en serait la suite, ne me permettaient pas même de compter sur ce que je pouvais avoir de fortune.

Ces raisons étaient fort valables assurément. Il y en avait une autre pour moi qui l'était bien plus. J'étais attaché de toutes les forces de mon âme à une jeune femme de ma connaissance qui était malade; elle croyait au magnétisme, et elle avait pour moi une estime et une confiance sans bornes. Sa maladie, qui était une affection de la poitrine, me parut grave. Je la fis visiter d'abord par une somnambule que M. Bergasse avait laissée à ma disposition. De premières préparations faites et l'état de la malade m'étant bien connu, je la magnétisai. Dès le premier moment, je la mis en somnambulisme. Cet état, qui se renouvelait régulièrement deux fois par semaine, a duré trois mois; il a fait cesser une petite fièvre qui commençait à paraître et à rétabli ses forces. Sa mère assistait quelquefois à ces séances, ainsi que son mari; dès qu'elle était en somnambulisme, elle ne les connaissait plus. Si par hasard ils voulaient s'approcher de moi, elle en éprouvait de l'impatience. « Il y a un monsieur, » me disait-elle, « dans ma chambre; il y a une dame. » Du reste, pas une pensée en moi qui ne lui fût présente; pas une volonté qui ne devînt aussitôt la sienne. Je n'avais pas besoin de proférer une seule parole; elle exécutait au moment même ce que je pouvais désirer d'elle. Sa

Digitized by Google

mère et son mari, lorsqu'ils étaient présents, ne pouvaient rien comprendre à une semblable situation. Une fois ou deux, ils ont voulu lui parler, elle ne les entendait pas. Je ne lui parlais pas, moi, elle m'entendait. Son état, qu'elle voyait très bien, lui paraissait grave; mais elle évitait toujours, et par ménagement pour moi, de s'en expliquer. Elle n'avait pas, comme somnambule, assez de lumières pour s'imposer des prescriptions; mais elle jugeait à merveille celles que je lui proposais. Je lui ai donné les soins les plus assidus et les plus tendres; je dois ajouter aussi, ce qui peut n'être pas tout à fait sans difficulté auprès d'une femme aussi aimable et aussi belle, les soins les plus purs.

A ce sujet, il est une recommandation que je ne crois pas sans importance auprès des jeunes magnétiseurs. Je ne soupçonne pas à qui que ce soit la moindre mauvaise pensée à l'égard d'une femme dans cette situation; cette pensée serait, je crois, inutile; elle serait révoltante, et pourrait amener des convulsions affreuses. Et cependant, je dois le dire, ce n'est pas assez de bannir à cet égard toute intention, il faut encore qu'au dedans de vous-même vous n'éprouviez que des émotions pures; le moindre mouvement en vous d'une autre nature, ayant pour effet de produire par les sympathies un mouvement du même genre dans la personne qui vous est assujettie, peut avoir toujours, et plus particulièrement dans certains cas que dans d'autres, les plus fâcheux effets. Il ne vous suffit pas de commander à des émotions, il faut les empêcher de naître. Si malheureusement elles naissent, il faut vous retourner avec la plus dure sévérité sur vous-même, et n'en avoir pas seulement de la douleur, mais de la honte. Dans le magnétisme, et principalement auprès des femmes, il faut être pur pour être fort.

Depuis quelque temps ma jeune et jolie malade allait très bien; ce bien même causa notre perte. Son mari, qui consentait, et que cependant importunaient quelquefois une coexistence aussi intime et des soins aussi continus et aussi tendres, voulut absolument la mener dans sa province, dans l'espérance sans doute de fortifier sa convalescence en lui

Digitized by Google

faisant prendre l'air de la campagne. Il me fallut céder. J'aurai à dire bientôt, malheureusement, combien ces espérances furent déçues.

Mes relations en ce genre n'étaient point inconnues de M. Malouet ; nous en causions tant qu'il voulait. Il croyait au magnétisme ; il le fallait bien. Il avait été témoin de faits si extraordinaires en ce genre, qu'il ne pouvait avoir sur ce point aucun doute. Du reste, il n'y comprenait rien du tout, et je n'ai jamais vu un homme d'autant d'esprit avoir si peu d'aptitude en ce point.

Je n'en dirai pas autant d'un autre excellent ami que j'ai eu en même temps : le bon et excellent M. d'Epréménil. C'est un des hommes, après M. Bergasse, que j'ai vu le plus forts dans la science du magnétisme. Seulement je trouvais quelquefois qu'il en poussait la théorie un peu loin. En beaucoup de points, homme d'instruction, d'esprit et de talent, il était du reste sans vues raisonnables sur les choses du temps ; aigri par les événements de la révolution, il n'avait dans la tête que le retour des parlements et celui de l'ancien régime. C'était toute sa politique. Il connaissait très bien mon *Système des deux chambres*, comme on l'appelait alors ; cela ne lui faisait rien du tout. Il m'était aussi attaché que si j'avais été aussi parlementaire que lui. La restauration du roi, la restauration de l'ordre, la cessation du système établi alors de violence et d'iniquité, voilà ce qui nous occupait entièrement l'un et l'autre. Le reste appartenait à un avenir que nous ignorions..

Ce n'était pas seulement d'Épréménil qui était aimable, c'était toute sa maison : sa femme, ses filles, toute sa famille. Tout cela était comme moi passionné de musique. J'ai fait connaissance là avec Steibelt, dont les exécutions harmoniques sur le piano me charmaient. Je fis connaissance aussi avec Ferrari. J'eus occasion d'y voir une bonne jeune personne, parente de M. d'Épréménil, et qui avait beaucoup de grâce. Comme elle avait marqué auprès de moi cette espèce d'embarras qui fait croire quelquefois à de bons sentiments, le marquis de Beauharnais, qui était de notre société, aurait

Digitized by Google

voulu me la faire épouser. On vendait dans Paris les portraits des députés : elle voulut avoir le mien. Un jour que nous étions à la campagne, Ferrari voulut lui faire chanter un petit air de sa composition :

Qu'il faudrait de philosophie
Pour quitter froidement ces lieux!
Et ne devrait-on pas passer toute sa vie
Où l'on sait si bien être heureux?

Voilà tout à coup cette jeune personne qui me regarde et qui se trouve mal. On l'emporte, en prenant soin que je ne pusse tirer trop de conséquence de cet accident : tout cela m'était doux ; mais je ne pouvais faire au marquis de Beauharnais que la réponse que j'avais faite au prince Emmanuel. Toute cette famille, dans laquelle entrera bientôt d'une manière horrible le fer et le feu de la révolution, m'a aimé jusqu'au dernier moment. Singularité extraordinaire ! tout ce temps-là, ce premier temps des malheurs publics, a été pour moi le temps de l'amitié. Je ne puis disconvenir que, sous ce rapport, le souvenir n'en soit doux à mon cœur. Qu'on me pardonne d'en jouir un peu en ce moment. Si la malveillance de quelque lecteur s'en importune, qu'il prenne patience : j'aurai dans peu à lui offrir, en chagrins et en douleurs de toute espèce, assez de compensation.

Sur ce point, je n'ai pas fini. J'ai encore à parler d'un de mes amis les plus affectionnés, et dont l'attachement et l'estime, même dans mes plus mauvais jours (j'en ai eu de bien mauvais), ne m'a pas manqué un seul moment. Je veux parler du bon et respectable M. Bergasse. J'avais fait connaissance avec lui à Versailles. A Paris, nos relations de magnétisme l'entretinrent, l'identité de nos doctrines politiques la fortifia. Mon *Essai sur l'art de constituer les peuples* (titre sur lequel j'ai déjà marqué mon improbation), fut fait en quelque sorte de concert avec lui, et un peu avec sa participation. Peu après, il épousa mademoiselle du Petit-Thouars, jeune personne jolie, aimable et d'un grand mérite. L'anecdote

Digitized by Google

suivante pourra donner idée de la bonté qu'il avait pour moi.

Il tomba malade; peu à peu sa maladie devint fâcheuse; pas assez pourtant pour nous alarmer sur ses jours. Lui la croyait grave, et songeait à ses dernières dispositions. Un jour il était dans le bain, sa femme et moi nous étions à l'extrémité de la chambre : je vois ses yeux se diriger vers moi; bientôt avec la main il me fait signe d'approcher. Sa femme s'approche avec moi. « Vous autres, » nous dit-il, « vous vous trompez sur mon état. Il est plus fâcheux que vous ne croyez. » S'adressant alors à moi : « Montlosier, si je meurs, promettez-moi d'épouser ma femme. » Voilà aussitôt sa femme qui se met à ses genoux. Moi de lui prendre la main et de lui dire, avec toute l'autorité d'une affirmation sincère, que sa maladie n'avait point le caractère qu'il supposait. Je lui donnai, comme il le désirait, ma parole de l'avertir au premier danger.

Tel a été pour moi ce temps de l'Assemblée constituante, si déplorable à tant d'autres égards. J'ai eu raison de dire qu'il a été pour moi le temps de l'amitié. En vérité, le côté gauche lui-même, malgré quelques accès de fureur que nous pouvions nous reprocher réciproquement, ne me haïssait pas trop. Je ne dirai pas Barnave : il a été toujours réservé avec moi; mais les deux Lameth mêmes, et ce qui leur appartenait, quand nous nous rencontrions hors de l'assemblée, ne me montraient aucune haine. Le baron de Jessé, le duc de Liancourt, Lusignan, d'Harembure, Lancosme, de Croix, et beaucoup d'autres dans cette ligne, me montraient de l'intérêt. Dans une ligne différente, il n'y avait pas jusqu'à Barère, Alquier, Pétion, Rœderer et ce sauvage Rewbell qui quelquefois s'aventuraient à causer avec moi.

A cet égard, l'abbé de Pradt, beaucoup plus curieux, était aussi plus avisé et plus entreprenant. Il ne craignait point, presque chaque jour, de suivre tous les rangs du côté gauche, et il se plaisait à agacer les coryphées. Ne voilà-t-il pas un jour que Rewbell et lui se prennent de dispute. L'abbé de Pradt l'exhortait à résipiscence, il lui annonçait bien

Digitized by Google

franchement que la contre-révolution aurait lieu, et que lui Rewbell finirait par être pendu. « C'est bien vous plutôt, l'abbé, » lui disait Rewbell, « la république s'établira. Je vous trouverai devant moi, et alors, gare à vous! » La dispute engagée sur ce texte, et les voisins pouffant de rire, il s'établit entre eux la transaction suivante : Si la république venait à s'établir, Rewbell, qui y aurait sûrement de l'importance, devait garantir et sauver l'abbé de Pradt; d'un autre côté, si la contre-révolution venait à s'effectuer, l'abbé de Pradt, qui, en sa qualité de neveu du cardinal de la Rochefoucauld, y serait aussi probablement pour quelque chose, s'engageait à garantir et à sauver Rewbell. On pourra regarder cette convention comme une plaisanterie. Point du tout; dans la suite, quand Rewbell est directeur, il s'en souvient; dès le premier moment il fait chercher partout l'abbé de Pradt, pour la mettre à exécution. Il se donna beaucoup de mouvement à cet effet; si je suis bien informé, tout était arrangé d'avance pour lui rendre ses biens, et, dans tous les cas, pour lui procurer les réparations et les compensations qui étaient en sa puissance.

Voilà pour le côté gauche. A l'égard du côté droit, je puis dire que sans exception tous ses membres me portaient bienveillance et affection. A cet égard les nuances vraies ou supposées d'opinion ne faisaient rien; je crois l'avoir déjà dit : ces différences, qui ont fait dans la suite tant de bruit et qui ont eu tant d'influence sur ma tranquillité, n'eurent dans les premiers temps aucun effet; cela ne paraissait pas même quelque chose d'important.

Ces amitiés ne m'ont pas toutes été fidèles, quelques-unes ne m'ont point abandonné. Je puis citer ce bon et spirituel Guilhermy que j'aimais de toute mon âme. *Les deux chambres,* toutes les chambres du monde, ne l'auraient jamais éloigné de moi; alors que tant d'autres m'abandonnaient, lui m'a défendu partout : à Coblentz, à Bruxelles, à Londres, il a été le même. On m'a dit qu'aujourd'hui il était devenu un petit jésuite. Qu'il soit jésuite, s'il veut; eût-il sur la tête le capuchon même de Saint-Ignace,

Digitized by Google

je l'aborderais tout aussi franchement, et ne douterais pas un instant de sa bonté pour moi et de son amitié [1].

Sa société m'était particulièrement agréable; j'étais un peu jaloux de lui, ainsi que du marquis de Folleville dont l'amitié aussi et les bontés ne m'ont jamais abandonné; voici en quoi j'étais jaloux.

On me réputait assez fort en latinité; dans je ne sais plus quelle occasion, je crus me pouvoir parer auprès d'eux de ma petite science; à ma grande surprise, ils se trouvèrent plus forts que moi. Je savais un peu mon Horace et mon Virgile, eux le savaient tout à fait.

J'eus dans le baron de Batz un autre concurrent non moins redoutable à l'égard des *Formules de Marculfe* et des *Capitulaires*, en quoi je passais aussi pour exceller. On me cita une autre personne, mademoiselle de la Lézardière, qu'on m'assura être, en ce genre, encore plus érudite que nous. Le baron de Batz me montra de cette demoiselle un travail qui me parut admirable.

Le même baron de Batz eut pendant toute l'assemblée et après l'assemblée une continuité de bontés pour moi et d'attentions les plus aimables. Je m'étais lié avec lui dans la maison d'Epréménil. Chez lui et à la campagne, et surtout à ses dîners aussi délicats que somptueux, se trouvait presque toujours, Cazalès, qui était le premier en tête de ses amis; c'est chez lui et avec lui que s'étaient faits les premiers essais de son élocution oratoire. Venaient ensuite le président de Frondeville, le chevalier de Guer, et tous les évêques qu'il pouvait rassembler.

Il semblerait qu'il y en avait assez de l'amitié et du magnétisme, des discours de la tribune et des ouvrages politiques pour emporter tout mon temps. Je ne pus tenir à un autre genre d'inquiétude et de curiosité. Toutes les fois que je me promenais hors de Paris, le cours de la Seine, sa manière d'aller se heurter sur les flancs du mont Valérien,

[1] Hélas! presque en même temps que j'écrivais ces lignes, j'ai appris sa mort.

Digitized by Google

pour se rabattre ensuite sur les coteaux de Saint-Germain, et revenir ensuite de là sur elle-même dans la plaine de Paris, m'étonnaient et m'occupaient beaucoup; ce n'est pas assez. Qu'était-ce que ce mont Valérien, qui pour sa hauteur ne se raccordait en aucune manière avec la butte de Montmartre, encore que, par la nature des matières et de leur composition intérieure, ils montrassent quelques rapports?

La tête pleine des événements géologiques de l'Auvergne, je n'étais pas homme à laisser devant moi des phénomènes qui me paraissaient importants sans les rechercher et les interroger. Qu'est-ce que cela te fait ? me disaient mes amis. Je leur répondais que cela me faisait beaucoup. C'était sûrement une chose intéressante que les révolutions des hommes; c'était aussi quelque chose que les révolutions de la nature. Si les déchirements des nations avaient de l'importance, il y en avait encore davantage dans les déchirements du globe.

Je pris mon parti; je laissai là le côté droit et le côté gauche, Pétion et M. de Lafayette, l'abbé Maury et Mirabeau. Pour mes goûts de latinité poétique, j'avais des compagnons dans le marquis de Folleville et dans Guilhermy; pour mes goûts archéologiques, j'en avais un dans le baron de Batz, qui savait tous ses capitulaires aussi bien, je voudrais ne pas dire mieux que moi; pour mon petit savoir magnétique, j'avais des compagnons dans Bergasse et dans d'Éprémenil. Pour ce qui est de la politique, les compagnons non plus ne me manquaient pas. Quand il fut question de géologie et de minéralogie je me trouvai seul. J'allai avec un ami particulier qui ne connaissait rien à ces matières, qui n'y avait même aucun goût, mais qui alors m'était dévoué (il a bien changé depuis) m'établir où? dans une mauvaise auberge à Marly.

Ce fut comme mon quartier général d'observations. J'avais besoin d'un peu de repos, et aussi de quelque changement dans mes habitudes. Les dîners du vicomte de Mirabeau m'avaient brûlé le sang; les contentions de l'assemblée, ainsi que les événements dont chaque jour j'étais témoin,

Digitized by Google

n'avaient pas calmé en moi le feu et l'irritation. Je me mis à visiter tout ce mont Valérien, sans négliger aucun de ses appendices; à partir des montagnes de Sceaux, j'examinai toute la plaine entre Versailles et Marly. Je trouvai devant moi à l'ouest un continent plein qui me parut se relever de plus en plus à mesure qu'on avance dans cette direction. Je pus apercevoir au nord du mont Valérien, près de la route, une partie abaissée où les grandes eaux d'autrefois avaient trouvé une issue, et où elles avaient déposé du limon et du sable d'alluvion, en s'échappant du côté de Nanterre. Le coteau de Saint-Germain avait formé là un point d'arrêt contre lequel ces grandes eaux, représentées aujourd'hui par la Seine, s'étant heurtées sans pouvoir le dépasser, avaient été obligées de se replier de nouveau sur elles-mêmes pour revenir, au nord de Paris, chercher une issue du côté de Clichy.

Montmartre devenait par cela même un nouveau point d'observations. Posté là, je vis que cette montagne, quoique assez rapprochée du mont Valérien, n'avait avec lui aucun rapport d'origine; il me parut qu'elle avait été détachée ainsi, et en quelque sorte isolée dans la plaine de Paris par l'effet d'autres grandes eaux venues du nord-est, et représentées aujourd'hui en petit volume par le ruisseau de Saint-Denis.

Au milieu de ces courses, comme je me trouvai avoir des amis à Saint-Germain, et entre autres des amis magnétiseurs, il me fut indispensable d'aller les visiter. Eux, qui étaient des personnages du monde, regardèrent à leur tour comme indispensable de me présenter à la maison de Noailles; sans eux je n'en aurais pas eu certainement la pensée. Je trouvai le maréchal tout aigri des événements de la révolution : cela devait être. Le peuple de Saint-Germain avait pendu à un réverbère son cocher, ancien et bon serviteur qu'il aimait beaucoup. M. le duc d'Ayen me parut un peu moins prévenu contre toutes les choses nouvelles; il avait pris quelque confiance dans les opérations constitutionnelles de l'assemblée, même dans ses opérations financières; cette confiance ne tarda pas à l'abandonner.

Digitized by Google

Ce que je vis avec plus d'intérêt, ce fut M. le maréchal et madame la maréchale de Beauvau. Le maréchal, beaucoup plus constitutionnel que je ne l'étais, m'accueillit avec bonté. Il parut souffrir de mon mauvais gîte de Marly, et me reprocha de ne m'être pas adressé à lui pour obtenir un pavillon dans le parc. Madame la maréchale me fit aussi une grande impression d'amabilité et de grâce; elle avait auprès d'elle sa petite négresse, qui a été si mauvaise pour elle depuis, mais qu'on prenait alors pour une merveille et dont j'avais beaucoup entendu parler. On me montra, à peu de distance, des propriétés de M. de Lally, dont on avait pris soin : ce qui me frappa le plus, ce fut une figure d'ancien château féodal que M. de Lally, tout antiféodal qu'il était, avait fait construire à grands frais pour lui servir de point de vue.

Au surplus, c'est une observation que j'ai pu faire bien souvent, que, malgré le mépris qu'on porte à la féodalité, cette architecture féodale, dont personne ne voudrait faire usage, est recherchée où elle existe, même dans ses débris. C'est partout la même impression en France, en Allemagne, en Écosse, en Angleterre. Aux plus beaux temps de Rome, ce n'étaient pas les colonnes du temple de Minerve à Athènes qui passaient pour le type de la grandeur et de la beauté, c'étaient les *tours des rois*. Horace nous dit : *Pallida mors æquo pulsat pede pauperum tabernas regumque turres*. Horace pensait que la tour avait quelque chose de royal; je suis disposé à penser comme Horace; je ne conteste à qui que ce soit le goût qu'il peut avoir pour les architectures à façade.

Une fois dépris de mes habitudes d'Assemblée nationale je résolus d'aller voir un bon vieux parent que j'avais en Picardie près de Beauvais; c'est celui qui m'avait fait faire à l'âge de dix-sept ans mon premier voyage de Paris. J'y allai avec mon frère et un seul domestique, et néanmoins il se répandit aussitôt qu'il y avait dans le château un rassemblement d'émigrés. La fille de mon parent ayant épousé un neveu de M. l'archevêque de Paris, il se débita que mon-

Digitized by Google

seigneur l'archevêque de Paris lui-même était arrivé, qu'il était caché dans les caves du château avec un régiment de dragons. Sur ce bruit absurde, toute la contrée est en rumeur et prête à se soulever; de manière que je n'eus pas autre chose à faire qu'à quitter la place et à retourner à Paris. Suleau, que je trouvai à mon retour, me dit que s'il avait su une telle chose, il serait venu me défendre; qu'il pouvait répondre et disposer d'une partie de la Picardie. Je doute beaucoup de ce qu'il aurait pu faire.

J'avais dérobé une quinzaine de jours à mes fonctions, je m'empressai de les reprendre. C'était le temps de la révision. Clermont-Tonnerre, Malouet, Virieu, qui d'abord m'avaient montré des espérances, les avaient abandonnées; Duport, Barnave et les Lameth n'en avaient guère plus; il n'y avait plus moyen de se défaire de Buzot, de Pétion et de Robespierre; de plus en plus ceux-ci étaient parvenus à dominer. Le parti Lameth sentait les grands dangers qui l'attendaient de ce côté, mais du côté opposé il n'y en avait pas moins. Objet particulier de la haine du roi, de la cour, de la noblesse, du clergé et du côté droit, la domination dans cette partie les effrayait encore plus que dans l'autre. Ils voyaient, non seulement pour la France, mais pour eux-mêmes, des périls dans les excès du parti populaire. Ces périls, tout de bourrasques, leur déplaisaient moins que la résurrection d'un système où ils auraient péri aussi, mais où leur perte serait devenue un objet de jouissance pour tous les ressentiments, de délectation pour toutes les vengeances; où ils auraient été saisis, emprisonnés, interrogés et offerts par un parti ennemi bien lentement, bien méthodiquement, non seulement à la mort, mais à la honte. Ceux qui ne jugeaient pas, ou qui jugeaient mal leur situation, croyaient qu'il y avait mauvaise volonté de leur part. Il y avait embarras, et en vérité presque impossibilité de s'en tirer. Qnand je les apercevais quelquefois, ils ne me disaient pas tout ce qu'ils en pensaient; ils m'en disaient pourtant quelque chose, et j'apercevais suffisamment le reste.

J'avais alors avec moi mon bon frère, celui dont j'ai déjà

Digitized by Google

parlé précédemment; il m'était arrivé de son régiment de Beaujolais, qui était en désordre comme tous les autres régiments; il avait été de toutes nos entreprises, il avait eu avec moi à la tête sa part de carottes et de choux, en allant au Salon français. Il en était de lui comme de tous les autres officiers; avec quelque sentiment de fidélité au roi, il n'y avait plus moyen de tenir dans aucun corps militaire.

C'était de même dans l'intérieur des provinces, non seulement pour les nobles, mais pour tout ce qui voulait tenir à la religion et au roi. Certes, s'il y avait eu alors à la Vendée, à Lyon, à Sancerre, dans la Bretagne, dans la Normandie, dans le Beaujolais, la pointe d'insurrection qui s'y est manifestée plus tard, c'était là et non pas en pays étranger qu'il fallait se réunir et prendre poste; on pouvait offrir de là une main de paix à tous les braves gens d'entre les factieux qui, jetés une fois dans les troubles avec des motifs nobles et des intentions pures d'amélioration et de liberté pour leur pays, s'y étaient trouvés ensuite engagés et enfoncés plus qu'ils ne voulaient. On pouvait s'élever alors et tous ensemble contre une autre partie canaille, qui n'avaient mis le feu à leur pays que comme des brigands pour y chercher en vanité ou en cupidité une proie. On serait parvenu, de cette manière, à quelque bonne et honorable guerre civile.

A ces mots de *guerre civile,* je ne doute pas qu'un certain nombre de braves gens ne frémissent et ne me blâment. Je confesserai tant qu'on voudra avec eux qu'une guerre civile est par sa nature un événement malheureux. Ce qu'il y a de plus malheureux encore cent fois, c'est l'acceptation ou servile ou hypocrite d'un système d'iniquité et d'outrage. Faites telle loi ou telle diatribe que vous voudrez contre le duel, il me sera curieux ensuite d'entendre au coin d'un bois un brigand dire à l'homme qu'il attaque, qu'il ne doit pas se défendre, sous prétexte que le duel est proscrit par les lois. Quand une partie de la nation attaquera une autre partie, ce sera une belle chose à dire à celle qui

Digitized by Google

est attaquée : Ne vous défendez pas, la guerre civile est un fléau. Singulière logique qui justifierait les assassinats par la crainte du duel, et les massacres civils de peur de la guerre civile!

Guerre contre la patrie! Où était-elle alors, la patrie? Était-ce le mont Valérien ou la Seine, la rue Saint-Honoré ou la place qui allait voir s'élever l'échafaud de Louis XVI? Qu'est-ce que la patrie, dans un pays où toutes les moralités sont détruites, et où il ne reste plus qu'un matériel de territoire ou de pierres arrangées en édifice? Qu'est-ce qu'une patrie, où les femmes sont déshonorées, les prêtres et les vieillards outragés, les nobles persécutés! Qu'est-ce qu'une terre de liberté, où le roi est emprisonné, et où des Necker, des Mounier et des Lally ne peuvent plus habiter? *Heu! fuge crudeles terras!* nous dit le poète, *fuge littus avarum!* Franchement il n'y avait plus alors de patrie; ou, s'il y en avait, elle était tellement mutilée qu'elle était méconnaissable. Il fallait évidemment se combiner quelque part pour la rétablir et la refaire. Cette mission appartenait éminemment à ceux qui, ayant reçu, eux et leurs pères, plus d'honneur dans leur pays, étaient tenus par cette raison même à plus de reconnaissance et de sacrifices.

Je ne pouvais avoir de doutes sur ma détermination; toutefois je n'avais pas à me dissimuler combien elle était extrême : il fallait dès lors y mettre de la prudence, et prévoir les casualités dont elle pouvait être accompagnée.

Je vendis à M. l'abbé Mannay, depuis évêque de Trèves, la petite propriété que ma femme avait bien voulu me donner. Pendant mon absence, j'avais cru devoir appeler chez moi ma petite pupille dont j'ai déjà parlé. Je la transportai avec tout mon mobilier dans une autre terre dont je ne trouvais pas à me défaire. Je recueillis tout ce que je pus ramasser du revenu de mes fermes; je m'assurai ainsi d'une assez forte somme.

Une aubaine à laquelle je ne m'attendais pas, c'est l'argent que l'assemblée voulut bien nous donner pour nos frais de retour dans nos pays. Quand l'homme de notre comité des

Digitized by Google

finances, qui était chargé de cette partie, vint me trouver pour me demander l'état de mes frais de poste, au lieu de compter le nombre de postes jusqu'à Clermont, où je ne voulais pas aller, il me parut plus simple, plus franc et plus gai de lui demander mes frais de poste jusqu'à Coblentz. « Cela ne me fait rien, » me dit-il; « je ne suis pas « chargé de savoir où vous allez. » Tout homme du côté gauche qu'il était, il compta alors avec moi en riant, dans son livre, les postes de Paris à Coblentz, et m'en paya les frais. Quand je racontais cela ensuite à Foucaud et à Guilhermy, ils en riaient de tout leur cœur. Toutefois, par crainte d'indiscrétion, nous supputâmes en comparaison les postes de Paris à Clermont; la différence se trouva peu de chose.

Me voici, pas encore, il est vrai, hors de Paris, mais du moins hors de l'Assemblée nationale. Je m'étais trouvé bien heureux, en 1789, de m'y voir appelé; je me trouvais bien plus heureux de m'en voir délivré.

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR LA

CONVENTION NATIONALE

PAR DURAND DE MALLANE.

CHAPITRE Ier.

Conduite de l'Assemblée législative. — Circonstances qui ont donné lieu à la convocation d'une Convention nationale. — Dernières lois de l'Assemblée législative.

La France allait jouir de la constitution de 1791, ce grand résultat des travaux et du courage de ses premiers députés. Cette constitution excitait l'enthousiasme de toute la nation, si l'on en excepte tous ceux qu'elle blessait, tels que les seigneurs et les nobles avec les ecclésiastiques bénéficiers; ce qui formait une armée d'ennemis d'autant plus dangereux, qu'ils étaient opposés à cette nouvelle constitution par leurs intérêts les plus chers. Il n'y avait donc qu'à la défendre contre eux telle qu'elle était, d'une manière vigilante et sage, sans en faire les sujets d'une fatale discorde dans la seconde législature, où nos propres confrères du tiers état ont préparé sa ruine; que d'autres, plus imprudents encore, ont consommée dans la Convention nationale. Je n'ai point à suivre ici cette législature dans ses différents actes; comme constituant, je n'en ai point été membre, ni pu l'être; mais je ne saurais omettre quelques observations sur les premières

Digitized by Google

causes qui, dans cette législature, ont rendu vaine la constitution de 1791.

Le roi sembla montrer, dans son dernier discours à l'Assemblée constituante, quelque peine de son éloignement. Il prévoyait sans doute qu'il ne serait pas si bien traité par les assemblées suivantes; ce qu'il éprouva bientôt. Au lieu de faire oublier au roi, autant qu'il était en eux, ses grandes pertes généreusement abandonnées par son acceptation de la constitution; au lieu de s'en tenir littéralement à cette première constitution, d'attacher leur gloire à la maintenir et à la défendre, en faisant tout marcher d'accord avec elle; nos successeurs voulurent se faire l'honneur de renchérir sur le travail de ceux qui les avaient précédés. Ils étendirent une liberté déjà toute conquise, et qui alors même dégénérait presque partout en licence par l'abus qu'en faisait le peuple, et ils affaiblirent le pouvoir exécutif, qui avait besoin plus que jamais de vigueur et de sévérité. Ce ne fut de leur part qu'ombrages et que soupçons contre le roi et tous ses ministres, qu'on dénonçait à tous moments. Malheureusement pour les nouveaux venus, la plupart élus comme des amis très chauds de la liberté, Robespierre, sans être membre de la législature, s'était acquis, par la défaite des feuillants et par son *Adresse aux Français*, un très grand renom dans tout le royaume, et un plus grand crédit dans la société mère des jacobins à Paris. Les nouveaux députés avaient de lui une opinion très avantageuse au moment de leur élection; et en le voyant, à leur arrivée à Paris, sur un trône aux Jacobins, ils s'y précipitèrent presque tous, et renforcèrent ainsi un pouvoir qui devait faire et la honte et la douleur de la France.

Robespierre, qu'on avait fait accusateur public, n'avait voulu d'aucune place, pour se maintenir plus librement et avec plus de soin dans cette première popularité que lui avaient donnée ses débats avec les reviseurs de la Constituante, et ensuite avec les feuillants. Ce furent ces débats avec les reviseurs qu'il ne put vaincre, qui le portèrent à demander l'exclusion des constituants de la législature sui-

Digitized by Google

vante : ce qu'il obtint assez facilement, à cause de la lassitude que faisaient éprouver à cette assemblée ses longs travaux et les tracasseries des jacobins. Robespierre se proposait, au sortir de la Constituante, d'établir dans ce club la domination qu'il a conservée jusqu'à sa mort, je dis jusqu'à sa mort, parce que la preuve en est dans toute mon histoire, qui est proprement la sienne. J'ai suivi cet homme dans toute sa carrière, et mon assertion, beaucoup trop justifiée par la suite des événements, peut servir au lecteur comme de fil dans le labyrinthe des matières que je vais parcourir. On y verra toujours Robespierre conduire en chef la longue trame révolutionnaire.

Il se forma, comme à ses ordres, dans cette nouvelle législature un noyau à peu près semblable à celui de la Constituante, mais nullement nécessaire. Ce premier avait été utile pour arriver à vaincre les plus grands obstacles de la constitution, tandis que l'autre, composé d'hommes neufs et inexperts, trouva l'œuvre achevée, et la détruisit pour n'avoir pas voulu suivre les sages principes de ses prédécesseurs ni les conseils de ceux qui, dans la nouvelle assemblée, y voyaient mieux qu'aucun deux. On entendait ces nouveaux patriotes qu'embrasait et qu'aveuglait le foyer jacobin, traiter notre constitution, mûrie dans les plus grands travaux comme dans les plus grands périls, d'ouvrage faible et insuffisant pour la liberté ; ils en voulaient beaucoup en conséquence à ce qu'ils nommaient *les royalistes reviseurs* de cette constitution, à qui ils imputaient les massacres du Champ de Mars, et qu'ils appelaient *l'excès des prérogatives* du roi à qui, suivant les plus clairvoyants, on n'en avait pas assez accordé. En effet, il aurait fallu en donner davantage, ou n'en point laisser du tout, si la nation eût été digne ou même capable de la forme républicaine dans son gouvernement. Mais puisque la constitution avait été acceptée et jurée par le roi, il importait de ne plus revenir sur le passé, où l'on n'avait fait que le bien, et de s'attacher à mettre le roi dans l'évidence de ses torts, s'il en avait, par les meilleurs procédés envers lui. En le supposant mal intentionné, cette

Digitized by Google

méthode aurait conduit seule la seconde législature à la plus grande liberté qu'elle désirait, par la déchéance du roi, ce qui devait lui suffire. En agissant autrement, comme on a fait; en l'attaquant lui ou ses ministres dès les premières séances; en maltraitant aussi M. de la Fayette, à qui la nation doit une reconnaissance éternelle, pour la première déclaration des droits de l'homme, qu'il nous fit distribuer en manuscrit, on a mis les torts prétendus du roi à la charge de ceux-là même qui les lui reprochent.

D'après la conduite de cette législature, chacun reconnut la faute qu'avait faite l'Assemblée constituante de ne pas proroger sa session pour prévenir et empêcher l'abus d'une constitution dans laquelle cette assemblée avait su allier la liberté de la nation et l'usage de ses droits avec les droits du monarque, sous l'autorité commune de la loi; mais qui, encore toute nouvelle, avait besoin des auteurs mêmes de la nouveauté pour être défendue avec la sagesse et la force qui avaient servi à l'établir. Plusieurs bons esprits dans l'assemblée l'en avertirent, mais vainement : Robespierre l'emporta sans qu'on soupçonnât la secrète ambition de ce petit homme qui, sans grâce, sans vigueur dans son éloquence, jouissait cependant du plus grand crédit aux Jacobins après la déroute des feuillants. On voit, dans son *Adresse aux Français*, à laquelle il fut enhardi par la disposition générale des esprits en faveur de la révolution, que Robespierre se fait un mérite de ce décret qui *honore*, dit-il, *l'Assemblée nationale*. Oui, sans doute, ce décret témoigne une générosité, un désintéressement louables dans les membres de cette première assemblée : mais il n'a pas moins causé la ruine de leur ouvrage, dont Robespierre s'est fait ensuite le soutien, dans un journal intitulé *le Défenseur de la constitution*, journal qui cessa faute d'abonnés. Dans le fond, c'était un persifflage plutôt qu'une défense. D'ailleurs, il parut dans le temps où ce qu'on appelait *le cabinet autrichien* ne voulait plus de cette constitution.

Les jacobins étaient à cette époque dans la plus grande vogue; ils influaient grandement sur les délibérations de

Digitized by Google

l'Assemblée nationale : abus funeste que l'Assemblée constituante aurait voulu prévenir par la suppression de tous les clubs. Son comité en présenta le projet sur la fin même de la session, par l'organe de M. le Chapelier. Celui-ci fit un rapport très bien raisonné, mais très mal conçu, parce que, voulant débarrasser la constitution de cette entrave des jacobins et de leurs affiliés dans les départements, il laissait, sans autre précaution, les députés des communes et les communes elles-mêmes exposées à toutes les vengeances des ordres privilégiés, extrêmement irrités de ce que le tiers état était parvenu à les mettre à son niveau. Aussi combien de députés, membres de cette première assemblée, furent, à leur retour, insultés dans leur route! Après les députés du Dauphiné, je fus du nombre à Lyon, avec M. Viguier, élu député de Toulouse.

Notre comité de constitution, composé d'hommes éclairés, devait bien voir qu'en abolissant les clubs, le tiers état, qui faisait à lui seul toute la nation, n'avait plus pour protecteur que la loi, dont l'exécution restait confiée à un roi ou à des ministres mécontents de leur sort, ainsi que la noblesse et le clergé. Le pouvoir exécutif n'avait jamais suffi pour arrêter ou contenir ces derniers dans leur ressentiment : le roi lui-même faisait alors de vaines remontrances aux émigrés. Les nobles, au lieu de rentrer en France, sortaient chaque jour du royaume en plus grand nombre. Il n'y avait donc pour notre sûreté que les sociétés populaires, et à cause de cela seul le projet du comité fut rejeté. Dans un autre temps chacun l'eût regardé comme juste et nécessaire, afin que la loi seule se fît entendre par son organe légitime et par les fonctionnaires, dont le roi était le chef. Mais quand on a tant fait dans une révolution que d'y faire entrer le peuple comme partie non seulement légale, mais nécessaire, peut-on le congédier brusquement ou contre son gré? Eh! le devait-on, après ses longs et importants services? car sans lui, disons-le, nos orateurs, M. le Chapelier lui-même avec ses belles phrases cadencées, qu'auraient-ils fait? Le devait-on congédier dans un temps où les ennemis de la révolution,

Digitized by Google

jusque-là les plus faibles, seraient devenus, sans nos clubs, tout à coup les plus forts, et auraient exercé, Dieu le sait, quelles vengeances? Tout ce que l'on put accorder au comité contre les clubs, ce fut d'interdire à ceux-ci les pétitions en nom collectif. Cette mesure devint nulle depuis, lorsque ces clubs eurent acquis successivement assez de force pour rivaliser de puissance avec la Convention nationale, que le club seul de Paris semblait maîtriser. Aussi ne put-on se soustraire à sa tyrannie et à ses suites, que par la destruction entière de cette formidable et comme invincible corporation des clubs réunis, de toutes les parties du royaume, au club central de la capitale.

L'Assemblée législative, placée sous le joug des jacobins, ne pouvait manquer de donner dans l'écueil qui fit échouer sa devancière par sa constitution civile du clergé, par la contrainte dont elle fut imprudemment accompagnée, par des serments que le comité ecclésiastique repoussa, mais que le comité des recherches fit ordonner contre toute justice, surtout contre l'esprit général de liberté que l'on professait alors, même dans les clubs. Le parti jacobin, toujours plus aveugle dans l'excès de son zèle pour la liberté, au lieu d'adoucir par de sages mesures les mauvais effets du serment exigé, effets rendus alors plus sensibles par le refus du plus grand nombre, les augmenta par un nouveau décret dont le sort était bien mérité. Le roi ne voulut pas le sanctionner, il fut également condamné par le directoire du département. Quoique les motifs de ces deux oppositions fussent un peu différents, le principe était le même; on craignait les inconvénients d'une plus grande gêne dans les consciences des ministres de l'Église, dont les dispositions sont loin d'être indifférentes en politique et en révolution.

Le pouvoir exécutif ne rejeta pas seulement les décrets, mais il traversa encore les mesures de défense contre l'invasion de la double armée des Autrichiens et des Prussiens; ce qui fit recourir les dominateurs de l'assemblée à l'appui du peuple souverain. Ameuté, il se porta, le 20 juin 1792, jusque dans les appartements du château des Tuileries; mit

Digitized by Google

le bonnet rouge sur la tête de Louis XVI, et lui demanda la sanction qu'il avait refusée aux décrets du corps législatif concernant les prêtres et les émigrés. D'autres actes de licence ne furent point commis; mais cette forme de réclamation, toute nouvelle et très offensante pour le roi, excita de grandes clameurs et donna lieu à des procédures. Les ennemis de la révolution s'en prévalurent partout avec d'autant plus d'avantages, qu'il leur fut facile d'intéresser à leur cause tous ceux qui avaient à craindre, pour leurs propriétés, la licence impunie et impunissable d'un peuple qualifié de souverain.

Cet événement concourut avec la ligue royale de Pilnitz, et fut bientôt suivi de l'invasion des Prussiens. Tous les partis furent sur le *qui-vive :* la cour crut pouvoir se justifier en accusant le parti révolutionnaire de vouloir partager le pouvoir exécutif, tandis que celui-ci tenait des conciliabules à Charenton pour se défendre contre la cour elle-même. Il prépara, il exécuta le 10 août, ce grand événement qui changea la nature de la révolution, dont je n'ai pas à faire l'histoire et sur lequel je ferai observer seulement que l'on a toujours tenu pour vrai, dans la Convention, que les Suisses avaient répondu par des balles aux prévenances de politesse que leur firent les troupes nationales, et que celles-ci, dans leur indignation, bravèrent tous les dangers pour les vaincre : d'ailleurs, elles n'avaient pas été portées là pour ne point agir.

Le corps législatif n'avait plus de sanction à demander au roi après la suspension de son autorité : il voulut employer le temps qui lui restait jusqu'à la réunion des députés à la Convention nationale, le 22 septembre 1792, à faire des lois désormais compatibles avec sa complète indépendance. Reprenant ses poursuites contre les prêtres, le corps législatif commença par exiger d'eux un serment auquel il aurait dû se borner, parce qu'il n'avait au fond rien que de civil et de politique. La loi qui l'ordonne date du 15 août 1792. Elle porte que les prêtres, comme tous les fonctionnaires publics, prêteront *le serment d'être fidèles à la nation et de*

Digitized by Google

maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Il y avait bien, dans l'objet de ce serment, quelque chose de peu convenable aux ministres d'une religion qui ne prêche d'autre liberté que celle des enfants de Dieu, d'autre sacrifice de la vie que pour sa loi. Mais dans une révolution qui n'a pour fin qu'une liberté sociale et réglée par les lois, pour le bien général et particulier, ce serait aussi, pour un citoyen, un grand tort de s'y refuser, et tout prêtre est citoyen comme les autres; on est citoyen avant même d'être chrétien. J'aurais bien voulu qu'on se bornât là sans exiger rien de plus, en permettant aux prêtres les restrictions consciencieuses, que l'Assemblée constituante ne voulut pas leur permettre, ce qui amena le schisme. Je disais aussi dans une de mes opinions imprimées :

« Par quel motif a-t-on été si rigoureux sur la forme du serment dans la première assemblée? J'ai quelque peine à le démêler dans les principes que nous proclamons et que nous garantissons de toute liberté dans les cultes et dans les consciences; que tous ceux-là, comme les autres, soient obligés de suivre nos lois, quand elles n'ont rien de contraire à la loi de Dieu, nous avons droit de l'exiger ; mais je suis convaincu que si, dans l'Assemblée constituante, on avait seulement permis aux ecclésiastiques d'apporter à leur serment la restriction qu'ils demandaient pour les droits de l'autorité spirituelle (ce que l'assemblée, elle-même, avait déclaré ne vouloir blesser en aucune manière, par son décret du 21 janvier 1792), les évêques même de l'ancien régime l'auraient prêté. »

Je parlais ainsi à la Convention nationale, uniquement occupée à détruire le ministère comme les ministres de la religion. Non contents de ce premier serment du 15 août 1792, ils firent ordonner par une autre loi, du 26 du même mois, que tous les ecclésiastiques assujettis au serment du 26 décembre 1790 et à celui du 17 avril 1791, qui n'y auraient pas satisfait ou qui l'auraient rétracté, seraient bannis du territoire français. La même loi soumit à la dénonciation de citoyens, au nombre de six, tout ecclésiastique qui ne prêterait pas le même serment, en ordonnant la détention, au

Digitized by Google

chef-lieu du département, des sexagénaires et des infirmes. Eh! dans quel temps ces lois cruelles furent-elles faites? Dans le temps où, le roi prisonnier au Temple, la France était partout livrée à la rage des clubs, tous dirigés et inspirés par celui de Paris, qui à cette époque, les 2 et 3 septembre, se signalait par des massacres horribles qui auraient eu lieu partout, si les départements n'eussent pas repoussé avec indignation les bourreaux que les jacobins de Paris avaient envoyés pour les provoquer.

C'est aussi à Paris et dans ce même temps d'interrègne que, sous la direction despotique de Robespierre, il se forma pour la Convention nationale une députation dans laquelle il y avait quelques hommes estimables, mais qui n'ont point empêché les maux opérés dans la Convention par des collègues inhumains. Tout plia bientôt sous leur pouvoir homicide. S'ils n'épargnèrent pas même leurs propres collègues, comment auraient-ils épargné les prêtres? On leur ôta d'abord leurs pensions réduites toutes à mille francs, dans le temps du papier-monnaie, et la persécution priva même le plus grand nombre de cette faible ressource. Après ces premières lois, on en fit deux autres plus féroces encore : l'une, le 21 avril 1793, condamna à la déportation, à Cayenne, tous ceux des ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté le serment de liberté et d'égalité du 15 août 1792; ce qui en a fait périr beaucoup dans la cale des vaisseaux destinés, à Bordeaux, pour cette déplorable navigation : l'autre, de fructidor an III, exigeait le serment de haine à la royauté : ce serment, n'étant pas contraire à la loi de Dieu en tant que cette haine ne porte pas contre la personne même des rois, mais seulement contre la forme de leur gouvernement, fut prêté par plusieurs prêtres éclairés et pieux. Ces prêtres ont à se défendre aujourd'hui contre ceux des insermentés qui leur en faisaient des reproches.

J'ai cru devoir rappeler les dispositions de ces diverses lois contre les prêtres pour ne plus y revenir, après avoir fait observer que les deux partis qui se combattaient dans la Convention s'accordaient pourtant toujours contre les prê-

Digitized by Google

tres. Le parti vaincu avait même des principes plus impies encore que le parti vainqueur, puisque Robespierre, comme on le verra, se prévalait contre les girondins, de leur athéisme, par son Être suprême. La fameuse lettre du ministre Roland parle aussi du décret contre les prêtres comme d'une loi que le roi avait tort de ne pas sanctionner.

Après ces décrets contre les prêtres, l'Assemblée législative, croyant s'être par là délivrée de ses ennemis, chercha à se donner pour partisans et pour défenseurs les gens de la campagne. La suppression du régime féodal les avait bien soulagés par l'exemption sans indemnité des banalités, des corvées, de la mainmorte, là où elle était établie. On leur avait accordé le rachat pour les cens et redevances pécuniaires, mais dans une forme qui diminuait un peu le prix de ce bienfait : d'ailleurs, l'Assemblée constituante avait omis de leur faire restituer les biens communaux que l'édit d'avril de 1667 leur permettait de reprendre, *sans formalité de justice,* comme par droit de représailles contre l'usurpation que les seigneurs en avaient faite. Rien n'est donc plus convenable et plus équitable. L'Assemblée législative, qui a réparé l'oubli de la Constituante, n'a fait qu'un acte de justice rigoureuse en accordant les biens communaux aux habitants, dans les termes de la loi du 14 août 1792, que la Convention nationale a ensuite expliquée et étendue en faveur des communes, par sa loi du 10 juin 1793. D'après ces deux lois, les biens communaux, au lieu d'appartenir aux seigneurs par les droits de leur directe ou de leur enclave, comme les parlements, tous composés de seigneurs, l'avaient établi par leur jurisprudence, appartiennent aujourd'hui aux habitants par le seul droit de leur habitation. Cela était ainsi réglé par les lois féodales même, suivant lesquelles le seigneur ne devait compter que pour un seul, le plus distingué, il est vrai, dans l'usage de ces biens communaux. Les lois nouvelles n'ont donc rien ordonné de nouveau; elles n'ont fait que rétablir l'ancien droit que les seigneurs avaient fait disparaître par un abus sensible de la puissance féodale ; car les états mêmes de Blois avaient prescrit cette restitution, laquelle n'eut pas

Digitized by Google

lieu, par la faiblesse des communes contre la force de leurs seigneurs. Pour y remédier, Louis XIV voulut qu'elles se fissent justice elles-mêmes; mais son édit de 1667 ne fut pas mieux exécuté, parce que les cours souveraines, dont cet édit blessait les intérêts, en refusèrent sans pudeur l'enregistrement. Il n'a pas moins fallu qu'une révolution pour les leur arracher, ce qui fait en ce moment la prospérité des campagnes dans tout l'empire. C'était, en effet, un scandale que des terrains immenses demeurassent sans culture pour un gibier qui souvent dévorait la récolte des pauvres vassaux et les faisait quelquefois condamner aux galères, lorsqu'ils voulaient s'en défendre; tandis qu'aujourd'hui, ces biens communaux leur ayant été rendus avec justice, ils y trouvent plus de travail et de subsistances, et l'État plus de ressources et de population.

Cette restitution n'a rien coûté aux habitants des fiefs. Mais quant aux cens et aux redevances pécuniaires, l'Assemblée constituante, ayant pour règle, autant qu'il était en elle, dans toutes ses réformes, de ne blesser ni la justice, ni les droits de propriété, n'avait pu accorder que le rachat de ces revenus du seigneur qui faisaient sa propriété. Cependant les seigneurs, exaspérés, ont préféré l'émigration à ce rachat; ils ont pensé que la guerre leur fournirait le moyen de les reconquérir. Pour réponse à ces hostilités, l'Assemblée législative, par la loi du 25 août 1792, abolit tous les droits seigneuriaux quelconques sans indemnité, à moins qu'ils ne fussent établis par la concession primitive d'un fonds; cette restriction en exceptait un très grand nombre pris la plupart sur les biens communaux. La Convention nationale confirma cette exception par sa loi du 17 juillet 1793.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Élections pour la Convention nationale. — Division entre le parti Pétion et le parti Robespierre. — Griefs et combats des deux partis.

L'Assemblée constituante, après avoir établi les droits de l'homme en société, en réalisa l'exercice par le *vote* de chaque citoyen dans les assemblées primaires. Mais il fallait former un collège électoral pour mettre plus d'ordre et de sagesse dans le choix des représentants et des premiers fonctionnaires. Aussi cette assemblée, qui semblait prévoir les désordres qu'amènent les choix populaires, exigea que les électeurs possédassent quelque propriété qui les fît tenir à la patrie par leur propre intérêt. Cette propriété fut fixée au revenu du prix du marc d'argent, ce qui certes n'était pas une fortune bien considérable. Malgré les sages motifs d'une pareille mesure et le peu de gêne qu'elle imposait, elle essuya la critique des esprits portés à la démagogie. Ils firent abolir, après le 10 août, le marc d'argent, contre lequel ils n'avaient cessé de déclamer, comme contraire aux droits et à la liberté des citoyens. L'Assemblée constituante avait excepté ou exclu du premier vote, dans les assemblées primaires, les domestiques ou serviteurs à gages; cette exception leur déplut aussi et on la supprima, ce qui fit de tous les prolétaires de la France, qui n'avaient ni biens ni consistance, la partie dominante dans les assemblées électorales; ils envahirent aussi les clubs, où ils servirent à tyranniser impunément et cruellement toute la France. Mais il semble que depuis les ravages causés par les indigents on soit tombé dans un excès contraire en ne faisant cas que des riches et de la richesse; comme si la cupidité avait besoin de nouveaux aiguillons, de celui surtout qui lui met devant les yeux toutes les places et tous les honneurs, à l'exclusion du talent et de la vertu, à

Digitized by Google

qui toute préférence est due et à qui elle est aussi accordée dans tout bon gouvernement.

Telle était, du reste, la composition des clubs et des assemblées primaires après le 10 août. Cet événement avait en outre rompu tous les liens de l'autorité publique. La puissance du corps législatif était devenue très faible auprès de la puissance que se donna soudain la commune de Paris. Robespierre s'y jeta pour diriger principalement le corps électoral dans les choix des députés pour la Convention nationale. Quel autre que lui aurait pu faire élire Marat et la plupart des autres membres de cette députation, lorsqu'à l'ouverture des premières séances de la Convention il se forma entre les députés de Paris et les girondins, hommes distingués par leurs talents et leurs connaissances, une rivalité qui, dégénérant en guerre ouverte, a fait employer par les vainqueurs les moyens les plus odieux et les plus atroces?

Dans les autres départements, les élections se firent à l'avenant des circonstances qui en rendirent maîtres les divers clubs alors établis dans toute la France. Cette influence des clubs, indépendamment de l'abolition des ordres qui avait mis partout le troisième à son aise, pour le choix de ses mandataires, a fourni à cette assemblée nombre de députés dignes des vues et de l'esprit de Robespierre.

Notre département des Bouches-du-Rhône fut alors opprimé par les Marseillais. Fiers du succès de leurs frères à l'assaut du château des Tuileries, ils maîtrisèrent despotiquement notre assemblée électorale, où quatre cents électeurs de Marseille, dont le dixième n'avait pas le revenu du marc d'argent, ne permettaient à personne d'élever la voix contre la leur. *Barbaroux* était leur idole, il revenait de Paris où il avait pris part à la victoire des siens, le 10 août, avec des députés que nous verrons s'en faire honneur dans leurs débats contre Robespierre et son parti. Nos Marseillais ne juraient donc que par Barbaroux, et il eut l'imprudence de prendre au sujet du roi des engagements prématurés, dont ses ennemis se sont ensuite

Digitized by Google

prévalus pour sa perte. On n'élut que ceux qu'il désigna, et je fus du nombre, parce qu'il me dit lui-même que *Pétion* et *Fauchet* lui avaient recommandé ma députation. Le journal *la Sentinelle* m'avait aussi désigné comme un des constituants qui méritaient une place dans la nouvelle Convention. Je me prêtai au choix qu'on fit de moi, et d'autant plus volontiers, que, quelque temps avant le 10 août, n'ayant pas voulu souscrire à la réclamation qui se fit contre l'invasion du peuple au château, le 20 juin, j'éprouvai certaines saillies très importunes et même dangereuses pour mon attachement à la constitution de 1791. Je ne pouvais prévoir qu'on fût partout plus en sûreté que dans le sein même de la Convention nationale, convoquée pour le bien et la tranquillité publique dans le royaume. Mais quoi qu'il en soit de toutes ces élections, où il entra une soixantaine de constituants, la réunion des députés à Paris se fit le 22 septembre 1792. Les ennemis étaient alors en Champagne; ils avaient remporté beaucoup d'avantages dans leur marche sur la capitale. Ce fut donc un nouveau péril qu'il nous fallut braver en partant de nos pays pour nous rendre à notre poste à Paris. Le roi étant alors prisonnier et déchu provisoirement de toute autorité, chaque assemblée électorale s'estimait souveraine dans son ressort. Plusieurs en abusèrent; ce qui fut le présage des troubles que causa la Convention elle-même.

Dans notre assemblée électorale, tenue à Avignon dans l'église des Carmes, après que les députés eurent été choisis, un électeur prit la parole et dit :

« Mes collègues, nous voici réunis, avec tout pouvoir dans l'interrègne. Nous sommes ici tous zélés pour la liberté, tous occupés d'elle, tous portés à la défendre contre ses ennemis; n'êtes-vous pas indignés, comme je le suis, contre les bourgeois que la révolution a tirés du néant pour les mettre au niveau des nobles ? Ces messieurs, après s'être tous éloignés de nos clubs, dont ils cherchent à présent la protection, n'ont cessé de faire contre nous *chorus* avec cette race orgueilleuse de ci-devant, qui ne respire que

Digitized by Google

vengeance, et ne soupire qu'après le moment où elle pourra, par tous les moyens, nous faire encore tous ramer pour sa gloire et son plaisir. Je fais donc la motion que cette assemblée ordonne qu'il sera envoyé des commissaires, pris dans son sein, pour qu'ils aillent, avec de l'artillerie qu'on prendra dans l'arsenal, mettre cette coupable bourgeoisie à la raison dans les districts environnants. »

Cette motion fut adoptée. Dieu sait la peine que me fit une pareille délibération, à laquelle il y aurait eu le plus grand danger de se montrer contraire dans une assemblée où il fallait hurler avec les loups pour son salut. On y voulait tuer un électeur, accusé ou soupçonné d'aristocratie. Cependant il me fallut, à mon retour dans mon pays, faire quelque honneur aux commissaires choisis pour cette expédition : de là mille calomnies contre moi, qui, à cette époque même, eus le bonheur de sauver la tête à deux messieurs d'Arles, frères, que le bataillon de cette ville voulait tirer de la prison où ils étaient pour les pendre. J'ai rendu ainsi beaucoup d'autres services à des hommes qui, depuis, n'ont fait qu'ajouter les plus criantes injustices à la plus noire ingratitude. Rien de plus commun pour tous les services rendus aux victimes de la révolution. Elles ne se souviennent que du mal qu'elles en ont reçu, que des pertes qu'elle leur a causées, et il ne reste à ceux qui les ont ou secourues ou sauvées dans leur malheur que la récompense attachée à chaque bienfait par le doux sentiment qu'en éprouve son auteur : *recté fecisse merces est.*

Dès que nous fûmes réunis en convention, les querelles commencèrent entre les partis. Depuis assez de temps Robespierre s'était montré jaloux de Pétion ou de la gloire qui l'environnait dans sa mairie, dont l'exercice ferme et désintéressé lui avait fait donner le surnom de *vertueux*. Robespierre, avide de l'encens populaire, se croyait seul digne des éloges que méritait son rival. Dès lors il avait juré sa perte et celle des députés ses amis.

Les 2 et 3 septembre 1792, il s'était commis dans les prisons de Paris des massacres horribles, dans l'intervalle de l'assaut du 10 août à la réunion des députés de la Con-

Digitized by Google

vention, temps où tout était dans Paris à la merci de la commune ou de ses comités, composés de l'élite des patriotes jacobins. Il ne fut pas possible à Pétion, maire de Paris, de connaître leurs délibérations, et bien moins de s'opposer à leur exécution; aucune autorité n'était alors respectée. Danton était ministre de la justice; mais nommé député à la Convention, il préféra cette dernière place à sa haute magistrature. Il suivit le drapeau de Robespierre, qui depuis l'a fait périr misérablement, sans autre raison que sa sombre et féroce envie. Pétion et Robespierre avaient été l'un et l'autre membres de l'Assemblée constituante, où ils avaient assez marché d'accord. Le premier avait pour lui la sagesse et les lumières; il allait au but par des voies sages et solides; Robespierre n'avait pour guide que ses petites passions, et la voix fougueuse et insensée d'une populace, qui était toujours prête à lever son bras pour lui. Au lieu de régler le gouvernement républicain de la manière la plus analogue aux mœurs et au génie de la nation française, au lieu de s'entendre afin d'exécuter cet important travail, le démon de la discorde et l'âme pervertie de Robespierre, tout occupée d'elle et d'elle seule, ne cessèrent de traverser toute mesure sage.

Pétion avait tous les gens sensés pour partisans, ce dont Robespierre était ardemment jaloux. Aussi, dès les premières séances de la Convention, on vit deux partis bien prononcés l'un contre l'autre, et tous deux amis passionnés de la liberté, dans les premiers principes de la révolution. Cela me fit une peine extrême et m'embarrassa; mais ne pouvant être ou rester partagé, je ne balançai pas à me ranger du côté de Pétion. Robespierre s'en aperçut et m'envoya à mon siège un de mes amis, son zélé disciple, pour me dire *que si je croyais la révolution finie, je me trompais; que le parti le plus sûr était celui qui avait le plus de vigueur et le plus de force contre les ennemis de la liberté.* Ce langage ne me convertit pas; j'y reconnus même le plus grand des torts, celui de s'autoriser de la continuation de la révolution tandis qu'on se refusait à un accord qui seul pouvait y mettre

Digitized by Google

un terme, puisque les ennemis de notre liberté n'avaient pas de plus sûr moyen que notre désunion pour nous la faire perdre. En effet, si alors que le roi était au Temple et la république décrétée, la révolution n'était pas finie dans l'intérieur même de la Convention, ce n'était donc plus entre ses membres divisés qu'une guerre de parti, guerre de passions et d'aveuglement, qui ne pouvait tourner qu'à la ruine de la chose publique.

Pénétrés de cette désolante vérité, nous pressâmes, quelques-uns de mes collègues et moi, ceux du parti de Pétion qui combattaient pour sa cause aux premiers postes de vouloir bien sacrifier leurs goûts, leurs inclinations personnelles au bien de la paix dans la Convention. Nous les en conjurâmes au nom de la tranquillité de la France, sans laquelle la sûreté des citoyens commençait à être compromise. Nous dîmes, nous fîmes tant qu'enfin nous les engageâmes à provoquer une conférence entre les principaux acteurs des deux partis pour convenir et arrêter, s'il était possible, des points de réunion entre eux. La conférence eut lieu : Danton y allait de bonne foi et désirait l'accord; mais il n'y eut pas moyen de gagner les autres. La paix eût tué Robespierre, et il voulait vivre et régner. De sorte que le lendemain nous tous, qui attendions les meilleurs effets de ce colloque, nous fûmes bien surpris, et encore plus affligés, d'apprendre que les esprits, au lieu de s'apaiser et de s'entendre, s'étaient séparés plus aigris qu'auparavant les uns contre les autres. J'en fis mes plaintes à Barbaroux, qui me dit fièrement qu'il n'était pas possible que le vice marchât jamais d'accord avec la vertu. Dans une telle prévention, il se forma entre les deux partis une lutte où le parti Pétion fut détruit par des moyens homicides dont il n'aurait jamais été lui-même capable.

Ce parti était le plus sage, le plus humain; mais ses plaintes graves, et néanmoins vagues, contre l'autre, n'avaient rien que d'imprudent dans les circonstances où nous nous trouvions alors. J'en avertis vainement quelques-uns d'eux. Il était bien vrai que les massacres de septembre avaient dé-

Digitized by Google

taché du parti de Robespierre, qui les avait sourdement commandés ou conseillés, tout ce qu'il y avait d'hommes sensibles et honnêtes parmi ceux qui aimaient le plus la liberté et la révolution : mais on ne distinguait nommément aucun coupable qu'on pût faire punir. En eût-il existé de connus, les autorités auraient été compromises; enfin les crimes étaient consommés; on pouvait s'honorer en les poursuivant et en les abhorrant, mais le mal était irréparable.

Il en était de même des vols dénoncés, quoiqu'on désignât quelques coupables même parmi les membres de la Convention. Ceux-ci, députés de Paris, pouvaient tous se défendre et par eux-mêmes et par leurs collègues, qui les auraient soutenus dans l'évidence même de leurs torts. Les traiter en coupables, sans pouvoir en venir à un jugement, c'était les aigrir à pure perte. Barbaroux proposa des mesures fortes tout aussi peu praticables avec les mêmes oppositions : nous allons les exposer d'après le discours de cet orateur, discours qui ne fut point distribué, sans doute parce qu'il était trop violent. Barbaroux s'y fait gloire d'avoir préparé avec son parti, dans un conventicule à Charenton, l'attaque du 10 août, qui peut-être n'aurait pas eu lieu sans la brusque défense des Suisses. Si les deux partis désiraient passionnément la liberté, ils n'étaient pas d'accord sur les moyens de la conserver ou de l'établir. Barbaroux disait que les moyens sanguinaires et licencieux du parti contraire n'étaient bons que pour la détruire, ce qui était vrai. Le parti de Robespierre ne voyait le salut de la république et sa propre défense que dans les moyens atroces, et il résolut de se défaire par le fer et l'assassinat de ceux qui les combattaient. Ces horreurs sont quelquefois couvertes, dans une république, du beau manteau du zèle patriotique. Pour moi, vivement touché de ces honteuses scènes et plus encore des malheurs qu'elles annonçaient, je pris dès lors le dessein de me tenir constamment à l'écart sous l'égide de mon silence et de la nullité; mais comme dans mon poste je ne pouvais me rendre invisible ni même indifférent, j'avais soin de n'opiner que d'après moi seul et

Digitized by Google

selon mes principes. Je n'étais ni de la société de la dame Roland ni d'aucune autre; je ne contrariais ni les goûts ni l'ambition de personne; mais pour ne pas paraître approuver les barbaries de la Montagne, je siégeais tout exprès au côté droit avec des députés honnêtes qui, comme moi, restaient immobiles aux mauvaises délibérations. Ceux du centre ne leur étaient pas toujours étrangers; ce qui leur valait une sorte d'assurance et les sauvait des injures comme des menaces auxquelles nous étions en butte, surtout après le jugement du roi, dont nous ne votâmes pas la mort et dont nous voulions renvoyer la ratification au peuple. Mais je reviens au discours de Barbaroux, que je ne puis faire connaître que par des extraits; ils suffiront à l'éclaircissement du sujet que je traite. L'orateur disait :

« Je viens vous proposer des mesures salutaires. L'anarchie règne autour de nous, et nous n'avons rien fait encore pour la réprimer ; les provocateurs aux meurtres, les administrateurs infidèles, les sentiments d'une poignée de citoyens égarés, sont encore triomphants. N'est-ce donc plus ici la volonté nationale qui commande et les représentants de vingt-cinq millions d'hommes doivent-ils courber la tête devant une trentaine de factieux ? Nous n'avons pas assez calculé les conséquences terribles de notre longue patience. Quelle opinion les peuples chez lesquels nous allons porter la liberté peuvent-ils se former de notre république, lorsqu'ils voient le crime siéger à côté de la vertu dans la Convention nationale, et les dictateurs respirer le même air que les hommes du 14 juillet ? Il importe au salut de la république que nous prenions enfin des mesures conservatrices de l'ordre social. Les agitateurs se défendent par deux calomnies qui en imposent aux ignorants. Ils nous accusent de vouloir le fédéralisme et une force départementale. A l'égard du fédéralisme, nos mandats mêmes nous justifient, et si l'on a parlé de gardes des départements, c'est sans aucun préjudice pour personne, encore moins pour la liberté. Croira-t-on que c'est avec ces deux éléments, projet de fédéralisme et force armée, que les agitateurs ont perpétué les troubles qu'ils avaient fait naître ? Les travaux du camp, les billets de la maison de secours, ont été dans leurs mains des moyens d'agitation ; mais c'est leur audace surtout qui les a servis. Après avoir plus ou moins

Digitized by Google

concouru à la spoliation d'une foule de maisons d'émigrés devenues nationales, ils ont dit : *Nous avons fait la révolution du 10 août.* O vous qui combattiez au Carrousel, Parisiens, fédérés des départements, gendarmes nationaux, dites-nous : Ces hommes étaient-ils avec vous? Marat m'écrivit le 9 août de le conduire à Marseille. Panis et Robespierre faisaient de petites cabales : aucun d'eux n'était chez Roland lorsqu'on y traçait le plan de défense du Midi qui devait reporter la liberté dans le Nord, si le Nord eût succombé. Aucun d'eux n'était à Charenton où fut arrêtée la conjuration contre la cour, qui devait s'exécuter le 29 juillet et qui n'eut lieu que le 10 août.

« C'est pourtant avec ces mensongères paroles : *Nous avons fait la révolution du 10 août*, qu'ils espèrent faire oublier et les assassinats du 2 septembre, et leur projet de dictature, et les spoliations qu'ils ont exercées. Les oublier ! non, je ne ferai pas cette injure au peuple français dont ils ont terni la révolution : je les ai dénoncés, je les dénonce, je les dénoncerai, et il n'y aura de repos pour moi que lorsque les assassins seront punis, les vols restitués, les dictateurs précipités de la roche Tarpéienne.

« Voyez la conduite de Robespierre : il déserte une place dans laquelle il pouvait servir le peuple, pour se livrer, disait-il, à sa défense : et tous les systèmes qu'il a adoptés compromettent le peuple. S'il parle contre les perfidies de la cour, il attaque avec un égal acharnement les hommes qui dès longtemps avaient conjuré la perte de la cour ; et, traversant leurs opérations, il prolonge ainsi au détriment du peuple l'agonie malfaisante de la royauté. Avant le 10 août, il nous fait appeler chez lui, Rebecqui et moi ; il ne nous parle que de nous rallier à un homme jouissant d'une grande popularité, et Panis en sortant nous désigne Robespierre pour dictateur. Panis a nié cette conversation ; mais Pierre Bayle l'accusa de lui en avoir tenu une pareille. Eh ! comment peut-il échapper à cette réunion de témoignages, lorsque d'ailleurs tous les faits subséquents ne démontrent que trop l'existence d'un projet de dictature ?

« Après le 10, Robespierre devint membre du conseil général de la commune de Paris. En cette qualité il se présente tous les jours à l'Assemblée législative, il la provoque, il l'avilit. Eh ! qu'il ne dise pas que ces provocations étaient légitimes, par la nécessité de faire décréter par cette assemblée des mesures salutaires au peuple ! Toutes les grandes mesures avaient été prises dans la séance du 10, et le patriotisme, relevé par les communes, dictait les décrets du corps législatif. Mais il fallait arracher à la terreur des uns, au malentendu

Digitized by Google

des autres, à l'ignorance et à l'incurie de plusieurs, des lois qui préparassent l'organisation de la dictature. Aussi Robespierre proposait, dans la commission des vingt et un, d'autoriser le conseil général de la commune à se former tout à la fois en jury d'accusation, en jury de jugement, et en tribunal chargé de l'application de la loi. Tallien, qui l'accompagnait, repoussa lui-même avec horreur cette proposition faite au nom du conseil général, qui n'en avait aucune connaissance. Aussi, dans une autre occasion, Robespierre, avide d'obtenir un décret, osa-t-il menacer les représentants du peuple de faire sonner le tocsin, s'ils ne délibéraient pas à son gré. Je dirai dans peu de jours les autres attentats de Robespierre.

« Représentants, les hommes qui vous sont dénoncés ont des complices, ou ne sont eux-mêmes que les agents des conspirateurs. Les uns et les autres s'agiteront pour échapper à la peine de leurs forfaits ou pour conserver leurs rapines. Les conspirations contre la liberté ne se font qu'avec des hommes perdus, affamés de besoins, façonnés aux crimes. Cette classe d'hommes est audacieuse, entreprenante; son existence tient au désordre public, aux brigandages, aux proscriptions; il faut vous attendre à tout. Ce n'est pas notre sûreté personnelle que je considère, c'est la sûreté de la république. Vous avez entendu hier le ministre : les faits qu'il a cités vous indiquent ce que vous avez à faire. Si dans ce moment le tocsin sonnait, vous êtes à votre poste ; mais quel moyen auriez-vous pour ramener l'ordre et prévenir les attentats? Le pouvoir exécutif? Il est sans force, et peut-être encore exposé à des mandats d'amener. Le département? On ne reconnaît point son autorité. La commune? Elle est composée en majeure partie d'hommes que vous devez poursuivre. Le commandant général? On l'accuse d'avoir des liaisons avec les triumvirs. La force publique? Il n'en existe point. Les bons citoyens? Ils n'osent se lever! Les méchants? Oui, ceux-là vous entourent, et c'est Catilina qui les commande! Représentants, écoutez les mesures que je je vous propose. »

PREMIER DÉCRET.

« Article Ier. La Convention nationale décrète qu'elle reste à Paris.

« II. Lorsque dans la ville où le corps législatif tient ses séances la dignité nationale sera violée en la personne des représentants du peuple français, cette ville perdra le droit de posséder le corps législatif et les établissements qui en dépendent.

« III. Le présent décret sera envoyé à la sanction du peuple.

SECOND DÉCRET.

« La Convention nationale déclare que les bataillons des fédérés

Digitized by Google

les dragons de la république, les gendarmes nationaux et les autres troupes des volontaires qui sont à Paris ou dans son voisinage, feront concurremment avec la garde nationale de Paris le service de la Convention et de tous les établissements de cette ville appartenant à la république.

TROISIÈME DÉCRET.

« La Convention nationale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le peuple, se constitue en cour de justice pour le jugement des conspirateurs.

QUATRIÈME DÉCRET.

« Article Ier. La Convention nationale casse la municipalité de Paris et le conseil général de la commune de Paris, et décrète que le directoire de ce département nommera des commissaires pour remplir provisoirement les fonctions municipales.

« II. Les sections de Paris cesseront dès aujourd'hui d'être permanentes. »

Pourquoi faut-il qu'un si beau discours, des mesures aussi salutaires, n'aient été suivis que de la mort de son estimable auteur? De combien de calamités ces mesures nous auraient préservés! Il est clair, par toutes ces preuves, que jusqu'au 10 août, ou jusqu'aux déterminations forcées qui l'ont préparé, le parti Pétion ne pensait pas à la république. Les Girondins eux-mêmes, qui s'étaient si fort montrés contre le général la Fayette et ses partisans, ne se sont vus qu'avec une sorte de peine dans la nécessité d'abjurer la monarchie ou d'abandonner la constitution de 1791 qui l'avait comme réconciliée avec la souveraineté du peuple et la liberté; rien ne le prouve mieux que leur lettre au roi, qu'ils auraient voulu convertir à cette première constitution.

Au surplus, si c'était un bien pour la chose publique de décrier le parti Robespierre par le récit à la tribune de tous ses attentats; s'il était même pressant de dénoncer son projet de dictature; enfin s'il était de l'honneur des Girondins d'apprendre au public que, loin d'avoir participé aux massacres, aux pillages, aux impostures de la faction Robespierre, ils s'en déclaraient les vengeurs, il n'y avait pas de prudence à

Digitized by Google

demander la punition actuelle des coupables : en ce moment elle était impossible, parce qu'ils maîtrisaient Paris et les sections, et qu'ainsi dénoncés et menacés, ils devaient n'avoir qu'une pensée pour leur salut, celle de faire périr les accusateurs plutôt que de périr eux-mêmes. Cela est arrivé; ils ont triomphé par leurs crimes, sans que la nation ait tenu compte à leurs victimes, ou à leur mémoire, de leur zèle pour sa défense.

Rien de plus aisé que d'imaginer, de proposer des mesures. Barbaroux était jeune, ardent, plein de talents, et dévoué à la belle cause qu'il plaidait et dont il attendait sa gloire. Mais avant de concevoir ces grandes mesures de salut pour son parti, celui de la raison et de la liberté publiques, il devait s'assurer des moyens d'exécution, les avoir comme sous la main pour surmonter les obstacles. Ces moyens, il ne les avait pas et ne pouvait les avoir : les esprits étaient trop divisés; chaque parti se glorifiait du 10 août, comme Barbaroux le disait lui-même. Il prêchait aussi mal à propos, ou bien vainement, la sagesse à des fous volontaires qui faisaient un crime à leurs accusateurs de n'être pas aussi zélés ou aussi furieux qu'eux pour la liberté et contre tous ses ennemis; et parmi ces derniers ils comptaient tous les patriotes modérés et sages, comme l'étaient les Girondins. Ceux-ci savaient bien que la multitude était pour leurs adversaires, et que, parmi les gens raisonnables, un très grand nombre, lésés par la révolution, désiraient plutôt la désunion que l'accord des députés. On a vu aussi, dans le cours de la révolution, des ci-devant nobles provoquer eux-mêmes les excès des jacobins, dont ils attendaient un changement plutôt que de la bonne conduite des Girondins.

Barbaroux ne fut pas le seul à attaquer Robespierre; il ne l'avait fait qu'oratoirement, sans en venir à une dénonciation en forme. Robespierre ayant défié ses adversaires, le député Louvet monta lui-même à la tribune et se porta son accusateur. Mais cette dénonciation fut aussi vaine que la déclamation de Barbaroux; elle eut même cet inconvénient de plus, que Robespierre, obligé de répondre person-

Digitized by Google

nellement à Louvet, obtint un triomphe complet devant une majorité de juges bénévoles qui faisaient cause commune avec lui contre ses antagonistes. On était dans les premières séances de la Convention, et Robespierre n'avait rien fait encore de ce qui l'a rendu depuis un sujet d'horreur. Appuyé de la Montagne et des jacobins, alors en crédit plus que jamais dans toute la France, Robespierre réfuta les imputations de Louvet dans une réponse de quarante pages d'impression, et se complut dans son apologie qui fut suivie de la victoire la plus entière. Tout fut bien reçu par ses partisans, supérieurs en nombre, même sa justification, telle quelle, touchant les massacres de septembre : depuis, sa complicité a été attestée par Barère lui-même dans ses défenses ainsi que par le juré Vilate, qui accuse Billaud-Varennes d'en avoir été témoin. La dénonciation de Louvet ne fut à peu près qu'une répétition de ce qu'on vient de lire dans la sortie vigoureuse de Barbaroux contre Robespierre. La réponse de celui-ci fut très adroite. Il se fit honneur de ce qu'on lui imputait, et il se défendit avec un air d'aisance que lui donnait la certitude du succès devant des juges tous ses amis, tous ses complices.

Mais pour que personne ne soit dupe de ce triomphe, je renvoie non seulement à la dénonciation de Louvet, mais à la réponse de Pétion à une lettre même de Robespierre. Rien de plus intéressant que les instructions que donne Pétion dans cette réponse, touchant l'état de Paris et le rôle de Robespierre au temps où elle fut écrite. Il met à nu, dans la dernière partie, toute la bassesse et toute la lâcheté de Robespierre lors de sa grande puissance. Quel honnête homme pouvait la désirer à ce prix? On a vu, par le discours de Barbaroux, que Robespierre, enivré de sa grande popularité, obsédait, affrontait le corps législatif. Il paraît, au style de Pétion dans sa réponse, qu'il avait des égards pour Robespierre, même dans ses torts. Cependant Robespierre lui était en tout contraire dans sa mairie. Il déclamait contre la guerre dans laquelle Pétion, en bon politique, ne voyait qu'un sûr moyen d'attacher les Français à la liberté, par

Digitized by Google

la crainte de la perdre après l'avoir si chèrement conquise; il voulait faire passer pour des trahisons les actes pacifiques et prudents dont Pétion a démontré la convenance et l'utilité. Pétion, dans sa réponse, démasque la vile politique au moyen de laquelle Robespierre était parvenu à la domination et aux abus étranges qu'il en a faits.

Le lâche n'avait contribué en rien à la journée du 10 août, et il s'en faisait le héros. C'est aujourd'hui une triste gloire pour ceux qui s'en honorent avec plus de fondement. Tout ce qu'on peut dire pour leur justification, c'est qu'après le 20 juin les poursuites de la cour et du département ne laissaient plus de sûreté au maire de Paris, ni aux patriotes en général. On l'éprouvait à cette époque dans les départements où je me trouvais; il n'y avait pas seulement à craindre les nobles, les privilégiés, mais les communes même de France, qui, partout lasses et mécontentes des sociétés populaires, auraient voulu s'en débarrasser pour n'être plus tenues dans leur dépendance. Il fallait donc, dans cet état, vaincre ou périr.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Essai relatif à la constitution. — Découverte de l'armoire de fer. — Jugement de Louis XVI. — Assassinat de le Pelletier-Saint-Fargeau. — Haine des Montagnards contre les appelants au peuple. — Levée des trois cent mille hommes. — Établissement du tribunal révolutionnaire.

Après ces hostilités de partis, on parut revenir aux intérêts de la république et s'occuper de ses besoins. Il fallait une constitution nouvelle. Le projet en avait été confié, par un choix de convenance qu'on ne pouvait abandonner à l'événement aveugle du sort, aux députés dont les noms suivent : Pétion, Danton, Condorcet, Sieyès, Thomas Payne, Barère, Gensonné, Vergniaud, Barbaroux.

Condorcet avait été chargé de la rédaction du projet de cette nouvelle constitution. L'exclusion de *Robespierre* et de *Couthon* pour ce travail distingué fut un nouveau sujet de mécontentement et de jalousie contre le parti Pétion. Aussi Robespierre et les siens, au lieu de dire comme ce Romain : « Bénissons le ciel de ce que, dans la république, il se trouve des citoyens plus capables que nous de la servir utilement, » proposèrent, pour rendre ce travail inutile, de renvoyer la constitution ou sa discussion après le jugement du roi.

Selon Robespierre, quoique la constitution fût essentiellement nécessaire pour fixer la forme nouvelle du gouvernement français, elle ne devait paraître qu'après le jugement de Louis XVI, parce qu'alors seulement on serait exempt de toute inquiétude sur le sort de la république. On répondait à cela que le jugement du roi, quel qu'il fût, ne devait rien changer aux principes sur lesquels serait fondée la constitution; que, la république étant une fois décrétée une et indivisible, rien n'était plus capable de l'ébranler; enfin que, le roi, déchu de son trône, existât-il en France comme ailleurs, il ne pourrait plus être question de lui ni des siens pour un royaume que la Convention avait déjà

Digitized by Google

anéanti. Il y eut grand débat sur cette question, et le parti Robespierre finit par l'emporter : on décida que le jugement du roi précéderait la discussion sur la constitution, et cette première victoire du parti Robespierre fut à mes yeux le signal et le gage de toutes les autres.

La découverte de l'armoire de fer, cachée dans l'épaisseur d'un gros mur aux Tuileries, contribua à hâter le jugement de Louis XVI. On y trouva des pièces dont on se servit contre lui dans son jugement; d'autres qui décelèrent le faux patriotisme de députés qui, lorsqu'ils montraient le plus de zèle pour la liberté de la nation, travaillaient pour de l'or à son esclavage. Toutes ces pièces furent publiées et distribuées. Ce fut au ministre de l'intérieur, M. Roland, que l'on s'adressa pour la révélation du secret de cette armoire, et ce ministre, en conséquence, s'y porta et en retira tous les papiers qui s'y trouvaient. Il vint les porter à la Convention, où ils furent déposés sur le bureau. On ne manqua pas de se plaindre de ce que le ministre Roland avait fait cette opération comme en cachette, lui seul, sans en prévenir personne. Et il faut convenir que, sans être du nombre de ceux qui étaient contraires à ce ministre, je trouve sa conduite à cet égard très condamnable. On l'accusa aussi formellement d'avoir soustrait de ce dépôt tous les papiers que bon lui avait semblé. Sans doute, cela n'était point; mais ce ministre s'était mis par son imprudence dans le cas de ne pouvoir pas même repousser cette imputation. Quoi qu'il en soit à cet égard, il fut établi une commission de douze membres, choisis parmi les députés qui n'étaient d'aucun comité, pour avoir soin de ces papiers, qui furent numérotés et signés par le ministre et deux secrétaires.

Bientôt les trois rapports qui devaient être faits sur le jugement de Louis XVI furent présentés à l'assemblée. On pressa son acte d'accusation et il fut amené à notre barre. Il entendit tous les griefs qu'on élevait contre lui, et il répondit à chaque reproche. J'étais ému, jusqu'aux larmes, de ses paroles touchantes; j'admirai la clarté et la précision de ses réponses prononcées d'une voix sonore et ferme. Cette

Digitized by Google

sérénité du roi, qu'il a montrée dans son testament, conservée sur l'échafaud où le tambour l'arrêta pendant qu'il parlait au peuple, n'était et ne pouvait être que l'effet de ses grandes vertus religieuses.

Je renvoie le lecteur, pour les détails de cette grande et déplorable affaire, aux rapports des diverses commissions, à *l'acte énonciatif des crimes imputés* à Louis XVI, aux interrogats de ce prince, à sa défense par M. Desèze, et aux opinions des députés de la Convention. Ces opinions ont donné lieu à plus d'un reproche; on a dit qu'elles n'auraient pas dû être connues et publiées avant le jugement. Mais on peut répondre que, la Convention ayant décidé que le roi serait jugé par elle, il ne pouvait l'être que dans une forme différente de celle du palais, où il n'est point permis à l'un des juges, dans une affaire criminelle comme dans une affaire civile, de juger, quand il a prématurément ouvert son avis sur la matière du jugement à rendre. Ici, les députés se croyant libres dans leurs suffrages, et voulant les uns motiver leur opinion devant le public, les autres engager leurs confrères à suivre la leur dans une affaire d'elle-même toute publique, on ne saurait leur en faire un tort.

L'opinion pour la mort ne l'emporta que d'un très petit nombre de suffrages sur l'opinion en faveur de l'appel au peuple; mais il n'y eut point de dissidence sur la première question de savoir si Louis XVI était coupable ou non. En mon particulier, j'en fus très affligé; mais, en même temps, je fus bien étonné de la conduite de Louis XVI, soit avant, soit après le serment solennel qu'il avait prêté en acceptant la constitution de 1791; ce qui me fit dire dans mon opinion, écrite dans le langage d'alors, que Louis XVI aurait dû, plutôt que de se défendre par des arguments en sa faveur, alléguer l'état continuel de contrainte où il avait été tenu après comme avant son départ pour Varennes.

Dans tout le reste des faits imputés à ce prince, je ne trouvai rien d'assez grave pour le condamner à autre chose qu'à la privation de sa couronne. On doit pardonner à un roi de répugner à descendre du trône, à reconnaître, par

Digitized by Google

une doctrine toute nouvelle, un autre souverain que lui dans un royaume où, depuis des siècles, on disait : *Si veut le roi, si veut la loi.* Au surplus, en rappelant ici mon opinion, je n'ai garde de censurer dans aucun de mes collègues des opinions différentes de la mienne; il n'aurait pas fallu mettre le jugement du roi en délibération, pour n'exiger de tous les députés qu'un seul suffrage.

Après la condamnation du roi, il fut pris une délibération sur la question de savoir si son exécution serait différée; il fut décidé que non à la pluralité des voix; il est vrai qu'on ne compta point les suffrages de ceux qui avaient voté l'appel au peuple et la simple réclusion ou le bannissement.

Louis XVI avait fait parvenir à la Convention, par la voie de ses défenseurs, une déclaration d'appel au peuple de son jugement, ce qui fut déclaré nul par délibération de l'assemblée.

Le défenseur, à qui l'on avait permis de lire cette déclaration d'appel, représenta que, dans une délibération portant peine de mort, on aurait dû suivre au moins la règle des trois quarts des voix que les lois exigeaient pour les plus grands crimes; mais à cela l'on répondit que Louis XVI avait été jugé, pour le grand intérêt politique de l'État, dans une autre forme que celle du palais, pour laquelle avaient été faites les lois qu'on réclamait; d'ailleurs, le parti de la faible majorité qui vota la mort était pris sans retour : il voulait se débarrasser de la famille royale, sans en excepter le prince *Égalité,* au sujet de qui les deux classes opposées des députés se faisaient la guerre. Elles s'imputaient réciproquement de vouloir le porter au trône; mais, une fois les girondins vaincus, Robespierre sacrifia cette dernière victime du sang royal. Le duc d'Orléans fut du nombre de ceux qui votèrent la mort du roi, ce qui excita un grand murmure dans la salle de l'assemblée.

La veille du jour de l'exécution du jugement rendu contre Louis XVI, le 20 janvier 1793, Michel le Pelletier fut assassiné chez un restaurateur du Palais-Royal par un garde du corps nommé Pâris, pour avoir voté la mort du roi. Le Pel-

Digitized by Google

letier était, avant la révolution, président à mortier au parlement de Paris; il fut député à l'Assemblée constituante, où il montra des lumières et du talent dans le rapport du code pénal dont il fut chargé. Il était ami intime de Hérault de Séchelles, qui mourut après lui de la main de Robespierre, sur le rapport insignifiant de Saint-Just. Ces deux anciens magistrats s'étaient bien trompés dans leur calcul, s'ils s'étaient popularisés pour leur salut. Tous les honneurs rendus alors à la mémoire de le Pelletier se réduisent maintenant à un souvenir bien peu glorieux.

Cet assassinat mit l'alarme dans la Convention, je dirai même le trouble; car tous ceux qui avaient voté la mort du roi prirent dès lors de l'ombrage ou de l'humeur contre leurs collègues qui n'avaient voté que la réclusion ou l'appel au peuple. J'avais voté l'un et l'autre, et il n'est sorte d'avanies qu'on ne m'ait fait endurer à ce double titre, sans cependant que je me sois jamais retiré du côté droit où, à la vérité, par mon silence je ne provoquais la colère de personne au côté gauche. J'avais alors retenu avec soin dans ma mémoire l'avis que donne *Bodin* en sa *République :* « Que quand on a de bonnes raisons pour ne pas se déclarer ouvertement pour le peuple en émotion, il est prudent, nécessaire pour son salut, de ne pas le contrarier. » L'expérience m'avait également bien convaincu de la sagesse de ce conseil à cause de l'ascendant qu'avait pris dans toute la France le peuple par ses clubs, où il eût été à souhaiter que les plus riches comme les plus instruits d'entre les bourgeois fussent allés pour le contenir et le faire marcher par d'autres chemins que ceux qu'on lui a laissé prendre de lui-même.

L'on a déjà vu que les Girondins n'avaient pas voulu que le jugement du roi précédât la constitution, sur quoi la députation de Paris, qui formait proprement elle seule tout le parti contraire, eut l'avantage. Elle l'eut aussi au jugement du roi, où les Girondins, qui professaient les mêmes principes de liberté et d'égalité, donnèrent prise sur eux à leurs adversaires en votant l'appel au peuple. Dans cet état, le parti vainqueur, maître du champ de bataille, disposa à son

Digitized by Google

gré de toutes les délibérations, de tous les décrets de la Convention. Le premier, le plus important pour son repos, fut une nouvelle composition du comité de sûreté générale, uniquement rempli de ses gens. Une autre mesure, qui lui parut nécessaire, fut l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, où l'on pût se défaire des ennemis de la révolution dans les formes apparentes de la justice, qui dégénéra bientôt après dans la suite en tribunal de sang où l'innocent ne fut plus distingué du coupable. Il ne fut plus permis à aucun des malheureux accusés d'un fantôme de crime d'avoir ni conseil ni défenseur; décret monstrueux qu'on ne peut se rappeler qu'avec effroi et indignation, et dont il sera question plus tard. Il ne s'agit ici que du prétexte des opinions contre les députés eux-mêmes. Les Girondins avaient voté la mort du roi; mais ils avaient voté auparavant l'appel au peuple. Dès lors c'étaient des royalistes, comme tous les appelants au peuple en général, qu'il fallait sacrifier. Les Girondins ont péri; mais nous, appelants du côté droit, nous en avons été quittes pour la peur que nous faisaient et devaient nous faire des menaces, des motions continuelles pour notre arrestation, notre accusation, ce que, chose étonnante! Robespierre a toujours arrêté : il nous a constamment protégés contre tous les malveillants homicides de la Montagne; on verra pourquoi.

D'autre part, la Convention, dans son adresse aux Français sur la mort du roi, parlait *du respect pour la liberté des opinions, et de la nécessité de l'union et de la concorde entre nous :* belles paroles sans effet. La liberté des opinions fut violée, dans le jugement même du roi, par des adresses des jacobins de Paris et de Marseille, qui menaçaient de mort ceux des députés qui ne voteraient pas celle du roi. Ma tête fut mise à prix par la société populaire de Marseille, quand elle apprit que j'avais voté et l'appel au peuple et la réclusion. Elle envoya de plus deux députés à Paris pour solliciter notre expulsion de l'assemblée et celle de tous les appelants au peuple. Cette expulsion n'était pas proposable, mais la pensée s'en est comme perpétuée jusqu'à la mort de Robes-

Digitized by Google

pierre. A l'époque de sa chute, nous fûmes assez heureux pour faire abolir, par un décret de la Convention, non les sociétés populaires, dont l'existence nous paraissait alors tenir aux grands principes de liberté, mais leur formidable corporation plus puissante que la Convention elle-même. Je le demandai moi-même à la tribune, où je montais très rarement. J'y montai aussi pour faire à la Montagne les reproches qu'elle méritait à cause de ses persécutions envers nous qui étions dans le fond autant et plus amis qu'eux de la liberté, parce que nous étions attachés sur toutes choses à la justice, sans laquelle Cicéron lui-même nous a appris qu'une république ne peut pas exister.

Quant à l'union et à la concorde dont parle la même adresse, si elle n'a pas régné dans la Convention, la faute en est aux dominateurs cruels et ambitieux qui ont fait périr quiconque s'opposait à leur tyrannie. On avait, dans ce temps-là même, une guerre très sérieuse au dehors à soutenir. La Montagne, rayonnant alors de gloire par ses victoires dans l'intérieur, avait, au nom de la liberté, mis le peuple dans un tel enthousiasme, qu'elle en profita pour faire une levée de trois cent mille hommes qui s'enrôlèrent tous, comme d'eux-mêmes, sur les invitations ou les ordres des représentants commissaires recruteurs dans tous les départements.

A l'occasion de ce recrutement, on commença à faire sentir l'injustice oppressive des Montagnards envers ceux qui, dans le jugement du roi, avaient voté l'appel au peuple. Collot-d'Herbois fit la motion de ne comprendre dans le choix des commissaires recruteurs aucun de ceux qui avaient voté l'appel au peuple. Cette motion ne fut point décrétée, mais elle fut très exactement suivie, sous le prétexte que les appelants, au lieu de servir la république, la trahiraient en pervertissant l'esprit public. Tel était déjà dans la Convention le cri de guerre contre tous ceux à qui répugnait le système de la terreur et du sang. On les accusait de pervertir l'esprit public. C'est par ce même moyen que l'on avait voulu décrier le ministre Roland, au sujet de ses écrits adressés aux communes, auxquelles il recommandait la mo-

Digitized by Google

dération et la paix dans leur zèle pour la défense de la liberté. Aucun député appelant au peuple ne fut donc nommé pour commissaire recruteur dans les départements. Le décret de la Convention pour ce recrutement disait : « La « Convention nationale invite tous les départements à « fournir des soldats volontaires en sus de leur contingent, « pour bien mériter de la patrie dans un moment où la « liberté est menacée par tous les tyrans : ce qui sera men- « tionné dans les procès-verbaux et affiches. »

Ce fut comme un enchantement. Les trois cent mille hommes furent aussitôt levés que commandés, et l'on peut dire que c'est là ce qui a décidé constamment la victoire dans nos guerres du dehors. Le premier élan inspiré par les seuls mots de *liberté, égalité*, dans l'âme des ci-devant roturiers, tant avilis sous l'ancien régime; le premier élan, en grossissant et animant nos armées, les a rendues invincibles sous des généraux qui, pour la plupart dans les rangs mêmes des soldats et bas officiers, sont tous devenus comme autant de héros. A ce sujet, Maximin Isnard, député du Var, connu par le genre fort et énergique de son éloquence, fit une adresse aux Français, dont la Convention ordonna l'affiche, le placard et l'envoi dans les départements. Nous en citerons des passages. L'orateur parlait ainsi :

« Soldats, matelots, qu'une émulation salutaire vous anime, que des succès égaux vous couronnent ! Si vous êtes vaincus, la France devient la risée des nations et la proie des tyrans. Voyez ces féroces vainqueurs se précipiter sur elle ; ils outragent, ils dévastent, ils égorgent, ils ne trouvent pas assez de victimes. A la lueur de Paris incendié, regardez les échafauds dressés par la vengeance, et où des bourreaux traînent vos amis et vos frères ; votre défaite couvre la terre de deuil et de larmes..... La liberté fuit ces tristes contrées, et avec elle s'évanouit l'espérance du genre humain. Longtemps après que vous ne serez plus, des malheureux viendront agiter leurs chaînes sur vos tombeaux, et insulter à vos cendres. Mais si vous êtes vainqueurs, c'en est fait des tyrans. Les peuples s'empressent, et, honteux de leurs longues erreurs, ils éteignent à jamais le flambeau de la guerre ; on vous proclame les sauveurs de la patrie, les fondateurs

Digitized by Google

de la république, les régénérateurs de l'univers ; la nation qui vous doit tout vous comble de bienfaits.

« Et vous qui mourez au champ d'honneur, rien n'égalera votre gloire. La patrie reconnaissante prendra soin de vos familles, burinera vos noms sur l'airain, les creusera dans le marbre, ou plutôt ils demeureront gravés sur le frontispice du grand édifice de la liberté du monde. Les générations en les lisant diront : Les voilà, ces héros français qui brisèrent les chaînes de l'espèce humaine, et qui s'occupèrent de notre bonheur lorsque nous n'existions pas !

« Heureuse France, telles sont les hautes destinées qui s'ouvrent devant toi ! Loin de t'étonner de leur grandeur, parcours-les avec héroïsme ; que l'histoire ne trouve dans ses fastes rien qui ressemble à tes triomphes ; efface tout à coup la gloire des républiques de la Grèce et de Rome ; fais plus en une année, sous le règne de la liberté, que tu n'as fait, en quatorze siècles, sous le règne des rois ; que l'étranger ne parle de ta république qu'avec admiration, et d'un citoyen français qu'avec respect ! Pour nous, fermes à notre poste, nous promettons de donner l'exemple du civisme, du courage et du dévouement ; nous imiterons, s'il le faut, ces sénateurs romains qui attendirent la mort sur leurs chaises curules ; on vous dit que nous sommes divisés, gardez-vous de le croire. Si nos opinions diffèrent, nos sentiments sont les mêmes ; en variant sur les moyens, nous tendons tous au même but ; nos délibérations sont bruyantes, et comment ne pas s'animer en discutant d'aussi grands intérêts ? C'est la passion du bien qui nous agite à ce point ; mais, une fois le décret rendu, le bruit finit et la loi reste. »

C'est d'un bout à l'autre le langage entraînant du plus chaud républicain. Eh bien ! le croira-t-on ? ce même Isnard, qui a voté la mort du roi et sa prompte exécution sans appel au peuple, a été persécuté, décrété, dans la trop fameuse journée du 2 juin, comme royaliste, ou fédéraliste, ou modéré, et cela pour avoir parlé de la commune de Paris comme on le verra dans l'un des prochains chapitres.

Les Montagnards, après avoir pourvu à la défense de la république au dehors, voulurent donner au dedans une sauvegarde aux républicains par l'établissement d'un tribunal qui les délivrât de quiconque, n'étant pas des leurs, pourrait leur nuire. Robespierre, déjà plus fort avant le jugement du roi, le fut après de manière à écarter, comme à

Digitized by Google

la baguette, tous les obstacles. Ses partisans étaient dignes de lui ; leur audace s'était accrue par leurs avantages sur les Girondins. Ils ne répondaient que par des quolibets ou par de grossières injures aux observations les plus justes, les plus raisonnables. On en trouve la preuve dans les débats sur l'établissement du nouveau tribunal, d'abord appelé *extraordinaire*, mais, dès le lendemain, qualifié de *révolutionnaire* dans la Convention, tant cette dernière épithète avait d'attraits pour ces hommes qu'effrayait le calme de l'ordre et le cours ordinaire de la justice. Quand on leur disait : « Ce tribunal, établi pour juger d'une manière vague tous les conspirateurs et tous les contre-révolutionnaires, n'a rien que d'*affreux ;* » (l'événement ne l'a que trop prouvé) ils répondaient : « Ce sont vos déclamations contre lui qui sont *affreuses.* » Ils cherchaient par ce moyen à se faire un rempart contre les ennemis de la révolution, dont le nombre ne faisait que s'accroître, parce qu'elle attaquait sans pudeur comme sans ménagement la justice et l'humanité. Tous les historiens ont déclamé contre les jugements par commissions. Eh! qu'étaient ces commissions auprès d'un tribunal dont on vit les juges, choisis sur la démission d'autres juges à qui les nouvelles fonctions répugnèrent bientôt, se plaindre de ce qu'on ne leur donnait pas d'occupation, c'est-à-dire des coupables à juger ou des victimes à frapper? Aussi ne vit-on plus dans la suite que des hommes féroces, tels que Dumas et Fouquier-Tinville, remplir les places. Voici le discours des premiers juges, nommés sur une longue liste de candidats pris dans les quatre départements voisins de Paris :

« Les juges et jurés composant le tribunal révolutionnaire se présentent devant vous, non pas pour témoigner de la reconnaissance à la Convention nationale de la confiance qu'elle a placée en eux, mais pour lui annoncer qu'ils sont à leur poste. Déjà les ennemis de la patrie nous calomnient de toutes parts : les uns désignent le tribunal comme un tribunal inquisitorial et un tribunal de sang ; les autres, profitant de l'inaction forcée dans laquelle on nous laisse depuis le jour de notre installation, excitent encore l'impatience qu'a

Digitized by Google

le peuple de voir enfin les conspirateurs punis. Pour nous, au-dessus de la calomnie, impassibles comme la loi, mais inébranlables dans les fonctions augustes qui nous ont été déléguées, nous attendons le moment de déployer toute la sévérité des lois contre les ennemis de la chose publique. Représentants, le peuple s'indigne contre les traîtres qui trament sans cesse de nouveaux complots ; leur audace se fatigue. Nous vous le disons avec courage : la patrie sera en danger tant que les conspirateurs pourront impunément se livrer à leur rage impie. Les ennemis de l'intérieur, d'accord avec ceux de l'extérieur, menacent la patrie d'une subversion totale ; des généraux perfides et insolents osent, dans leur fureur sacrilège, nous proposer des rois. Périsse avec nous notre propriété, périsse notre mémoire, plutôt que de reconnaître de nouveaux tyrans !

« Représentants, il n'y a pas un instant à perdre. Ordonnez à votre commission des six de faire cesser enfin l'inactivité dans laquelle se trouve le tribunal révolutionnaire depuis son installation. Le peuple, qui connaît les conspirateurs, veut leur punition ; apprenez au peuple que la Convention nationale veut se réunir à lui pour sauver la république. Représentants, nous vous le répétons, nous sommes à notre poste où vous nous avez placés, et nous jurons d'y mourir pour le salut de la patrie. »

Je laisse au lecteur à juger du mérite et de la délicatesse des juges et jurés de ce nouveau tribunal, qui semblaient n'attendre, comme des oiseaux de proie, que de la pâture. Le peuple, disent-ils, connaît les conspirateurs, et s'indigne de leur impunité. Dans tout le cours de la révolution, où l'on a formé un idiome nouveau adapté à toutes les circonstances nouvelles, soit naturelles, soit factices, on a personnifié le peuple pour en faire la partie principale et motrice de tous les actes de ce grand procès national. Ce peuple, ainsi qualifié, n'était, depuis la suppression du marc d'argent, que la partie la plus infime et la plus dépravée de la société. Elle est devenue aussi la plus redoutable, quand l'autorité souveraine a été dans les mains de ceux qui la flattaient pour se servir d'elle dans tout ce qu'il leur plaisait d'entreprendre au dedans comme au dehors de la Convention nationale. Les tribunaux révolutionnaires, multipliés

Digitized by Google

progressivement dans la France, y ont fait périr des milliers de victimes toutes plus innocentes les unes que les autres, car je l'ai dit, et je me plais à le répéter : ce que le parti Robespierre regardait comme crime, comme conspiration, n'était au fond qu'une diversité d'opinions que les principes de liberté, que professait la Montagne elle-même, devaient lui faire respecter, jusqu'à ce que la conspiration prétendue se montrât par une désobéissance formelle à la loi, avec le dessein évident de détruire les législateurs.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Projet de meurtre contre les Girondins, le 10 mars 1793. — Lois contre les émigrés. — Comités des douze dans chaque commune — Comité de défense ou de sûreté générale dans la Convention.

Je n'ai jamais pu mettre dans ma tête qu'il fût possible à des hommes réunis par la confiance publique dans une convention, pour faire le bonheur général, d'employer le fer et l'assassinat contre leurs propres confrères. Je reviens sans cesse à cette idée, parce que sans cesse, dans la Convention nationale, il m'a fallu être en observation pour ma sûreté, m'y conduire avec tant de prudence que, sans trahir ni la vérité ni mon devoir, je ne fusse pas égorgé; et pour quel crime?... pour n'être pas d'un avis conforme à celui de la Montagne sur des matières d'intérêt public soumises à des délibérations qui devaient passer en lois pour ceux qui nous avaient envoyés. L'on conçoit aisément que dans des révolutions comme la nôtre, où, dans les principes des Etats généraux, il s'agissait de réformes meurtrières pour les puissances établies depuis des siècles, on devait s'attendre à de fortes oppositions, à de grandes résistances de la part des parties lésées; mais par là même, les députés unis d'intérêt, agissant dans les mêmes principes, n'ont eu que plus de tort de se diviser au profit des ennemis communs, et de se diviser, chose inouïe, jusqu'à se donner la mort entre eux.

J'ai tout lieu de croire que les Girondins n'en auraient pas si mal agi, n'en seraient pas venus à des assassinats de guet-apens, si le sort eût favorisé la supériorité de leurs talents et la justice de leur cause. Les Montagnards devaient bien juger aussi que, par de pareilles actions, ils perdaient la chose publique en se déshonorant; mais ils étaient si passionnés, si aveugles dans leur haine contre ceux qui s'opposaient à leur domination sanguinaire, qu'ils ne voyaient les moyens d'établir la république que dans ce qui la dé-

Digitized by Google

truisait. Voici comment ils s'y prirent dans leurs desseins homicides.

Il y avait à cette époque dans Paris un reste des troupes qui s'étaient battues au château le 10 août, et quelques autres troupes de nouvelle levée, qui firent ombrage aux assassins; ils demandèrent que la Convention nationale mît ces troupes sous la réquisition du ministre de la guerre. Ce fut un premier signal d'alarme pour les victimes qu'on se proposait d'immoler. Je croyais n'y être pour rien, à cause de mon silence et de mon éloignement de tous les partis comme de tous les complots. Je ne m'affectais de tout cela que pour les autres, à la cause desquels, comme je l'ai déjà dit, je m'intéressais et devais m'intéresser de préférence à celle des cannibales qui les poursuivaient. Cependant il ne s'agissait de rien moins que d'envelopper dans le carnage tous les appelants au peuple.

La motion de faire sortir les troupes de Paris fut présentée le 5 mars; on la combattit; mais il fallut ici, comme là, céder à la force. La réquisition de ces troupes fut ordonnée. Heureusement, elle le fut en vain, parce que, les coups mortels devant être frappés le 10, il n'était pas possible que dans cinq jours tout fût disposé pour le départ de ces troupes. Elles étaient donc à Paris quand ce grand jour arriva; et tous en furent instruits, parce que de pareilles conjurations, dans lesquelles entrent tant d'individus plus ou moins exaltés, ne restent pas entièrement secrètes : de cette manière, les Girondins prévenus n'assistèrent point aux séances du soir ni le 9 ni le 10.

On fait honneur à la commune de Paris d'avoir conjuré cet orage, et voici comment. Il ne faut jamais oublier, dans la lecture de cette histoire, que depuis l'ouverture du corps législatif, qui suivit l'Assemblée constituante, jusqu'à la mort de Robespierre, et environ deux mois après, la société des jacobins a eu toute influence et dans le corps législatif et dans la Convention. Rien de tant soit peu sérieux n'a été proposé dans les assemblées nationales qui n'ait passé par le creuset de cette société toute-puissante. Après avoir me-

Digitized by Google

nacé les députés qui ne voteraient pas la mort du roi, elle considéra, comme indignes de la confiance publique ceux qui n'avaient voté que sa réclusion ou son bannissement. Les Girondins les fatiguaient aussi par leur système de sagesse, opposé à toutes leurs folies, et cela avec des moyens et des talents qui offusquaient et blessaient les maîtres orgueilleux de la Montagne et de la société. On jura leur perte. Il y avait dans Paris un autre club, encore plus violent dans ses principes et ses procédés, le club des cordeliers. Ces deux clubs se réunirent le soir du 9 au 10 mars, pour l'exécution du grand projet de massacre des Girondins et des appelants au peuple.

Mais comme une pareille exécution ne pouvait avoir lieu dans Paris, à l'insu ou contre le gré de la commune, tout autant dévouée à la Montagne que les deux clubs, on lui fit part de la disposition où l'on était à cet égard. Soit que la commune improuvât de bonne foi une si horrible résolution, soit qu'elle vît de plus près les obstacles qu'elle rencontrerait ou les suites funestes qu'elle aurait, elle détourna ces deux clubs de leurs desseins, et en donna même avis à la Convention nationale. Elle annonça qu'il se formait des rassemblements qui causaient des craintes raisonnables. On lit ces paroles dans le procès-verbal de la séance du soir du 10 mars :

« On fait lecture d'une lettre du conseil général de la commune de la ville de Paris, portant qu'il y a plusieurs attroupements qui font craindre les suites les plus fâcheuses, tendantes à une nouvelle insurrection ; que plusieurs individus, même de la Convention nationale, semblent être menacés ; qu'il est question de faire sonner le tocsin et de fermer les barrières. »

Ceci se passa dans la séance du soir du 10 mars, et dans la nuit du 10 au 11. Toutes les troupes qu'on avait mises sous la réquisition du ministre de la guerre furent sur pied. Le ministre Beurnonville, compris dans la proscription, les dirigeait lui-même, et voilà plus vraisemblablement ce qui sauva cette fois les Girondins et les appelants au peuple.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Après ce récit, on demandera peut-être pourquoi les Girondins, les appelants au peuple, n'ont pas soudain quitté Paris. Ils n'avaient, certes, rien de plus prompt ni de mieux à faire : quoi qu'il en dût résulter, il n'était plus possible de rester un seul jour à Paris après un tel assaut, qui en annonçait d'autres mieux dirigés.

Il importait donc de se tirer des mains de cette infâme commune qui violait à la fois les lois sacrées de la représentation nationale et de l'hospitalité. Nous étions dans les fers à Paris; les Girondins eux-mêmes ne cessaient de le dire, sans prendre aucune mesure pour en sortir; ils ne faisaient que déclamer, que se plaindre, que menacer d'une assemblée à Bourges ou autre part, et ils restaient toujours là, où ils ont fini par être pris et égorgés. Ce qui les endormait, c'est qu'avec une majorité passagère ils obtenaient certains décrets à leur avantage, mais sans pouvoir les faire exécuter, par les obstacles que leur opposait toujours la Montagne. Il fallut même consentir à celui qui déclara que la commune de Paris avait bien mérité de la patrie pour avoir empêché qu'on en vînt à des attentats contre les députés; et la même commune osa attenter elle-même, quelques jours après, à la représentation nationale par la dénonciation la plus folle et la plus injuste contre vingt-deux représentants. Cette dénonciation sera bien déclarée calomnieuse par la Convention nationale, parce qu'il n'était pas de calomnie plus évidente; mais les calomniés ne seront pas plus avancés. On viendra les assaillir sur leurs sièges, au milieu de leurs fonctions, le 2 juin, avec une force de quatre-vingt mille hommes armés; et un décret de la Convention nationale elle-même, demandé par Couthon, les placera dans les filets de la commune.

Tout en poursuivant leurs adversaires, les Montagnards s'occupèrent des émigrés, ennemis armés de la révolution. Vers la fin de l'Assemblée constituante, on agita la question des émigrants dont le nombre inquiétait déjà les amis de la liberté française dès avant la fuite du roi, qui était probablement d'intelligence avec eux. Il y eut à ce sujet quelques

Digitized by Google

débats suivis d'un décret du 25 juin 1791, portant privation contre les émigrés de leurs pensions et traitements publics. On ne poussa pas plus loin leur punition, parce que les émigrés s'autorisaient de la déclaration des droits de l'homme, que cette première Assemblée était alors bien aise de faire respecter comme son plus cher enfant.

Mais cette évasion n'ayant pas réussi, et le roi ayant obtenu d'ailleurs, par une révision de la constitution, certaines prérogatives nouvelles, il se détermina à l'accepter avec serment. Il proclama lui-même son acceptation, suivie d'une amnistie qu'il sanctionna, en invitant tous les émigrés à rentrer en France. Il n'en revint pas un et il en sortit beaucoup d'autres, ce qui donna lieu à des lois plus sévères contre eux. Une première loi, du 9 février 1792, mit tous les biens des émigrés sous la main de la nation. Une autre loi du 8 avril suivant leur prescrivit pour leur rentrée un terme passé lequel ils encourraient certaines peines civiles, mais sans vente de leurs biens. Celle-ci ne fut ordonnée au profit de la nation que par la loi du 6 septembre suivant.

La rigueur de cette loi fit élever des plaintes générales de la part de ceux qui étaient absents de leur pays, sans toutefois être sortis du royaume. On y pourvut par une autre loi du 13 du même mois de septembre, qui ajouta de nouvelles rigueurs dans la forme, sans remédier dans le fond aux abus dont on se plaignait. Elle exigeait l'envoi de certificats de résidence à la municipalité de son domicile, ou au directoire du département; ce qui était bien ou mal accueilli ou assuré. La Convention nationale s'étant assemblée à Paris le 21 du même mois de septembre 1792, le tout fut laissé, en cette matière, à sa suprême autorité. Il en sortit le 28 mars 1793, contre les émigrés, une loi qui les bannit à perpétuité du territoire français; les déclara *morts civilement;* confisqua leurs biens au profit de la république, et punit de mort l'infraction au bannissement. Cette loi a été suivie d'autres, parmi lesquelles on distinguera celle du 25 brumaire an II, rédigée après la mort de Robespierre, mais se ressentant encore de son règne. Ce fut pour moi une raison de plus,

Digitized by Google

me trouvant membre de la section des émigrés dans le comité de législation, pour protéger et défendre ceux de ces émigrés qui n'étaient pas sortis de France afin de faire ou de susciter la guerre à leur patrie, mais seulement afin de se soustraire à une mort inévitable. De ce nombre étaient tous ceux qui sortirent de Marseille et de Toulon après les victoires de nos armées, et pour qui furent faites, après la mort de Robespierre, les lois de germinal et prairial de l'an III, lois que des rigueurs postérieures contre les émigrés en général rendirent inutiles.

Il importe de distinguer les diverses classes d'émigrés. S'il est un cas où la confiscation ait une apparence de justice, c'est celui où un citoyen quitte sa patrie pour lui faire la guerre ou lui susciter des ennemis. Le moins, certes, qu'on fasse contre lui est de le priver de ses ressources. Dans cette classe étaient tous ceux de l'armée de Condé, tous ceux qui ont suivi ou affectionné ses drapeaux. On est resté assez longtemps sans user de rigueur envers ces émigrés coupables, car on n'en est venu à la vente de leurs biens qu'en septembre 1793, c'est-à-dire à l'époque de ces grandes mesures de défense dont il sera parlé. Mais alors la constitution de juin a été mise de côté ; on n'a plus marché que révolutionnairement, confondant l'innocent avec le coupable, les émigrés forcés avec les émigrés volontaires. Alors la cupidité, se couvrant du manteau de la loi, a dépouillé tout à son aise des pères de famille qui n'avaient quitté leurs foyers que pour fuir la prison et la mort; ce qui a duré assez longtemps pour rendre inutile à l'égard de ces infortunés la loi du 22 germinal. Presque tous ont trouvé tout vendu à leur retour, leurs biens, leurs maisons, leurs meubles ; c'est ce que j'ai vu de mes yeux dans ma mission au département du Var.

Je n'ai rien à dire ici du trafic honteux qu'on a fait des radiations d'émigrés : cela devait être ainsi, dès qu'il plaisait aux premières autorités de faire, d'une matière de justice rigoureuse envers des citoyens opprimés, une matière de grâces et de concessions arbitraires. Je dois ici mon témoi-

Digitized by Google

gnage à une vérité qui honore le comité de législation de la Convention nationale. Membre de la section des émigrés, j'y ai vu accorder beaucoup de radiations définitives, surtout en faveur des fugitifs de Marseille et de Toulon, et autres pareilles, beaucoup trop fondés à s'émigrer pour éviter la mort; mais toutes avec l'intégrité que demande l'administration de la justice. La Montagne de la Convention en prit ombrage et nous ôta le pouvoir des radiations, qui dès lors devinrent sa marchandise la plus chère.

On compléta toutes ces mesures en établissant dans chaque commune des comités de douze citoyens pour surveiller les étrangers, et dans la Convention un comité de défense ou de sûreté générale. Après le recrutement de trois cent mille hommes et la facilité avec laquelle se fit cette levée, l'enthousiasme de la nouvelle armée provoqua l'attention particulière des puissances. Elles pensèrent qu'il ne serait pas difficile d'affaiblir les forces de la nouvelle république française en suscitant au milieu d'elle des troubles et des divisions. Telle fut la cause du grand nombre d'étrangers dont la France fut tout à coup inondée : le ministre des affaires étrangères en fit part à la Convention; il lui communiqua ses craintes à ce sujet et lui proposa de remédier à ce mal. La Convention, beaucoup trop occupée de ses divisions intestines, se hâta de prendre, sur l'avis du ministre, les mesures exigées par la présence d'un si grand nombre d'étrangers. On les supposait, avec quelque fondement, envoyés en France tout au moins pour espionner, s'ils ne se montraient pas dans les groupes dont ils payaient ordinairement les fauteurs et promoteurs de troubles.

En conséquence, la Convention établit dans chaque commune un comité de douze citoyens qui n'eurent véritablement alors d'autre destination que de parer les coups de l'étranger, en soumettant celui-ci à des formes très rigoureuses pour son séjour en France. Mais dans la suite les comités firent les plus grands maux, lorsque, par la loi du 17 septembre 1793, ils furent revêtus de pouvoirs plus éten-

Digitized by Google

dus encore contre les étrangers et tous les citoyens. La Convention trouva plus convenable d'établir, pour mesure nouvelle de sûreté publique, les comités de douze citoyens, que de donner les mêmes pouvoirs aux municipalités, où ne régnait pas communément alors une grande conformité d'esprit ou d'opinions avec elle. On y voyait en ce temps-là, pour officiers municipaux, des ci-devant nobles, prêtres, seigneurs ou leurs agents, que la Convention trouva bon d'exclure des nouveaux comités de douze.

Le comité de défense ou de sûreté générale n'était pas autre chose, sous un autre nom, que le comité des recherches de l'Assemblée constituante. Les assemblées qui sont venues après lui ont donné le nom de comité de défense et de sûreté générale, ce qui exprime le même sens dans l'objet de son établissement. Dans la Convention, les Girondins furent membres de ce comité jusqu'à la guerre à mort qui leur fut déclarée par la Montagne ou par Robespierre. On trouva bon, le 25 mars 1793, de fixer les droits comme les devoirs de ce comité relativement à l'intérêt public, ou plutôt à la défense et à la sûreté générale. Il avait dans ses attributions les plus grands objets de la police sociale : aussi tant qu'a vécu Robespierre, le côté droit en a été exclu; quelques membres de ce côté y entrèrent après la mort de Robespierre, mais on peut dire qu'il a toujours été occupé en majorité par ceux du côté gauche. Voici la lecture du règlement du 25 mars 1793 dans son texte :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de défense générale, décrète :

« Art. Ier. Le comité de défense générale sera composé de vingt-cinq membres ; il sera chargé de proposer toutes les lois et les mesures nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la république

« II. Le comité appellera à ses séances les ministres composant le conseil exécutif provisoire, au moins deux fois par semaine.

« III. Le conseil exécutif et chacun des ministres en particulier donneront au comité tous les éclaircissemens qu'il demandera ; ils lui rendront compte dans la huitaine de tous leurs arrêtés généraux.

« IV. Le comité rendra compte tous les huit jours à la Convention

Digitized by Google

de l'état de la république, et de ses opérations qui seront susceptibles de publicité.

« V. Le comité désignera chaque jour deux de ses membres pour donner à la Convention les éclaircissements qui lui seront demandés sur l'état de la république.

« VI. Le comité aura extraordinairement la parole, toutes les fois qu'il s'agira d'un rapport arrêté par le comité.

« VII. Le comité fera imprimer, autant que le temps le permettra, les projets de décret qu'il devra présenter à la Convention. »

Ce comité avait plus de pouvoir et d'autorité avant l'établissement d'un comité de salut public où Robespierre n'entra pas sitôt, mais où il était craint avant d'y entrer. Lorsqu'il en fit partie, il y exerça le despotisme le plus cruel, à l'exclusion même de ses collègues, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes, non moins cruels que lui, mais tout aussi jaloux du pouvoir souverain attribué à la totalité du comité, et non à un seul de ses membres. Cette rivalité contribua le plus à la perte de Robespierre. Après sa mort, pour rendre les délibérations plus mûres, dans les causes majeures, on y admit le comité de législation et le comité de sûreté générale, ce qui fit appeler les trois comités les comités de gouvernement, mais les détails comme le fond du pouvoir demeuraient au seul comité de salut public.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Jugement de Marat. — Défection de Dumouriez ; mesures prises contre lui. — Dénonciation de vingt-deux députés par la commune de Paris. — Discussion de la constitution. — Comité de salut public; il fait établir la fameuse commission des douze.

Le tribunal populaire venait d'être établi. Marat avait prêché le pillage le 25 février 1793, et ce même jour ce pillage avait eu lieu chez divers épiciers de Paris. Alors, et tout à coup, il s'éleva contre lui une clameur de *haro*, et il fut envoyé devant le tribunal. Depuis longtemps il provoquait au meurtre, à l'assassinat, dans le journal *l'Ami du peuple*. Tout récemment encore il avait présidé la société des jacobins, dans une séance où l'on avait fait à toutes les sociétés, ses affiliées dans les départements, une adresse des plus violentes contre la moitié de la Convention. On prit donc le parti de l'attaquer personnellement, et de demander un décret d'accusation contre lui et sa détention à l'Abbaye. Le dernier chef de cette demande fut obtenu; mais, avant d'en venir au décret d'accusation, on exigea que le comité de législation fît un rapport à ce sujet, et que, dès le lendemain, il le présentât à la Convention, ce qui eut lieu. Le 14 avril, sur les conclusions du comité, la Convention décréta Marat d'accusation à une grande majorité. Toutefois cette résolution ne fut prise qu'après beaucoup d'opposition et d'apostrophes, selon la méthode indécente et injurieuse de la Montagne contre ses adversaires.

J'étais certain que le parti Robespierre, en force par ses victoires sur les Girondins, tramerait le moyen de faire acquitter Marat par le tribunal révolutionnaire. Dans cette conviction, je m'abstins de donner mon suffrage au décret d'accusation. Je ne votai pas; d'ailleurs, il ne s'agissait, pour tout délit, que d'un journal fait dans le temps le plus libre pour les presses, et d'une adresse aux clubs qui n'était pas personnelle à Marat, et j'aurais voulu qu'au lieu

Digitized by Google

de cette matière d'une accusation incertaine, on ne fournît pas à cet homme méprisable le sujet d'un triomphe humiliant pour toute la Convention, et surtout pour son comité de législation. En effet, Marat, sans jamais avoir mis les pieds dans l'Abbaye où on l'avait envoyé, fut acquitté par le tribunal révolutionnaire, et revint avec une couronne sur la tête, escorté du peuple jacobin, dans la salle même de la Convention, où il fut reçu aux acclamations de la Montagne. L'on entendit une voix s'écrier que Marat méritait plutôt la palme civique qu'une condamnation. En même temps on vit descendre plusieurs députés de la Montagne qui affectèrent de demander l'adresse aux clubs, dont on avait fait un chef d'accusation contre Marat, pour la signer eux-mêmes; et, après l'avoir signée, ils demandèrent que la Convention décrétât qu'elle fût envoyée aux départements et aux armées, afin qu'on vît dans le public avec quelle rage ceux que cette adresse dénonçait étaient traités dans la Convention. L'assemblée accéda à leur vœu sans opposition.

Dans cette situation de la Convention, les généraux ne pouvaient qu'être dégoûtés de leurs travaux, de leurs fatigues et des périls journaliers auxquels ils s'exposaient au milieu des armées, pour une république dont le gouvernement était entre les mains d'une horde d'assassins. Le général Dumouriez séparait de ces derniers le parti girondin, qui s'était montré favorable à Louis XVI. Il aurait voulu pouvoir le réconcilier avec le roi, et réconcilier le roi avec la première constitution; seul moyen, en effet, de prévenir les malheurs d'une démocratie impraticable; mais malheureusement ce parti s'était trop égaré dans l'Assemblée législative, et l'on ne fait pas impunément de faute en politique. Quoi qu'il en soit, on pensa que Dumouriez avait eu le projet d'élever au trône le fils aîné du duc d'Orléans, qui faisait ses premières armes sous lui. Il écrivit en conséquence une lettre très hardie à la Convention nationale, le 21 mars, et une autre au ministre de la guerre, où, en menaçant de marcher sur Paris, il parlait d'*une partie saine de cette assemblée qu'il viendrait délivrer du joug de l'affreuse Montagne*

Digitized by Google

Il en fallait moins pour rallumer le feu de la discorde. Les Montagnards ne virent *cette saine partie* que dans les Girondins, qui, selon eux, tramaient ainsi avec Dumouriez la perte de la république et des républicains. Les Girondins s'en défendirent comme d'une calomnie; mais il eût été désirable pour eux, comme pour la France, que Dumouriez eût rétabli une monarchie constitutionnelle. C'était le vœu et le besoin général du tiers état éclairé, pour se soustraire au joug de la partie infime et indigente de la nation. Obligé précédemment de se servir d'elle pour sa défense, aujourd'hui il était opprimé par elle. Aussi est-ce dans ces circonstances que Dumouriez avait conçu son projet.

Mais pour l'exécuter avec succès il aurait fallu commencer par se défaire de la Montagne, ce qui ne pouvait guère arriver que par une expédition soudaine de Dumouriez lui-même. Au lieu d'écrire des lettres menaçantes, aussi inutiles qu'impolitiques, il devait accabler les Montagnards à l'improviste; une fois terrassés, il avait bonne composition des autres, pour lesquels, comme pour toute la France, un roi valait mieux que la domination sanguinaire des démagogues. Mais Dumouriez n'était pas maître de son armée, où le soldat était plus républicain qu'aucun citoyen. Jamais ses troupes n'auraient marché contre les Montagnards ou les jacobins, qu'elles croyaient les plus sincères amis de la liberté et de l'égalité.

Cependant Dumouriez ne craignait pas de s'ouvrir sur ses projets à qui voulait l'entendre. De pareilles ouvertures, de la part d'un général qui avait une grande armée sous son commandement, ne pouvaient qu'exciter la vigilance de la Convention, et plus encore celle de la société des jacobins qui la dirigeait par le moyen de la Montagne. Celle-ci ne manquait jamais de prendre le mot d'ordre dans les affaires tant soit peu sérieuses; mais comme il ne suffisait pas, pour frapper Dumouriez, d'avoir contre lui les bruits vagues de ses projets royalistes, le comité de sûreté générale voulut s'en assurer, afin de pouvoir agir légalement et employer les mesures exigibles dans l'intérêt de la république. Lebrun,

Digitized by Google

ministre des affaires étrangères, d'accord avec le comité, envoya auprès de Dumouriez trois personnages, *Dubuisson, Proly, Pereyra,* qui avaient certaines relations avec lui, pour lui faire dire ce dont ils avaient besoin d'avoir la certitude par un rapport officiel. Ils se rendirent à son armée, et Dumouriez semblait se complaire à leur parler le même langage ; il insistait sans ménagement sur la nécessité de donner à la France un roi constitutionnel, tel que l'avait fait la constitution de 1791, plutôt que de maintenir une république gouvernée, disait-il, par trois cents imbéciles qui se laissaient mener par quatre cent cinquante tyrans. En fallait-il davantage pour sévir contre lui ? Au retour des trois espions, la Convention nationale décréta, le 30 mars 1793, ce qui suit :

« Art Ier. La Convention nationale mande à sa barre le général Dumouriez.

« Art. II. Le ministre de la guerre partira à l'instant pour l'armée du Nord, à l'effet d'en connaître l'état et d'en rendre compte à la Convention nationale.

« Art. III. Cinq commissaires, pris dans la Convention nationale, se rendront de suite à ladite armée, avec pouvoir de suspendre et faire arrêter tous généraux, officiers, militaires, quels qu'ils soient, fonctionnaires publics et autres citoyens, qui leur paraîtront suspects, de les faire traduire à la barre et d'apposer les scellés sur leurs papiers.

« Art. IV. Ces commissaires ne pourront agir qu'autant qu'ils seront réunis au nombre de quatre.

« Art. V. Les commissaires qui sont actuellement auprès de l'armée de la Belgique se rendront au sein de la Convention nationale pour lui donner tous les renseignemens qu'ils ont acquis sur l'état de l'armée et des frontières.

« Art. VI. Les commissaires sont Camus, Lamarque, Quinette, Bancal et Carnot. »

Les propos comme les procédés du général Dumouriez, avaient tout le caractère de la rebellion la plus coupable ; ce ne fut pourtant pas en refusant d'obtempérer au décret et de se rendre à la barre, d'où il n'aurait fait qu'un pas à l'écha-

Digitized by Google

faud, mais en faisant traîtreusement saisir et conduire chez l'ennemi quatre des cinq députés de la Convention. La Convention, légalement réunie, représentait toute la nation avec l'exercice de ses droits et de son pouvoir souverain, et Dumouriez devait la respecter dans la personne de ses mandataires, et surtout ne pas les livrer à ceux avec lesquels la France était en guerre.

Ce général, à qui l'on ne peut pas faire un grand tort, après ce qui est arrivé, d'avoir voulu relever le trône constitutionnel, se serait mis en règle en n'obéissant point au décret de la Convention et en lui envoyant sa démission ; il aurait quitté l'armée, et l'on aurait pourvu au commandement et aux besoins de cette dernière. Dumouriez s'était flatté que ses troupes se déclareraient pour lui, et il fut bientôt détrompé ; car il n'y a jamais eu dans la révolution de citoyens aussi attachés que le soldat au nouveau régime de *liberté* et d'*égalité*. Il ne voyait dans les armées qu'un avancement qui l'encourageait et que lui refusait l'ancien régime de nos rois ; il n'y connaissait ni les excès de la Convention, ni le nombre des victimes que ses meneurs sacrifiaient à leur barbare domination.

Réduit ainsi à l'extrémité d'une défense toute personnelle, Dumouriez aurait pu, aurait dû émigrer; il crut trouver mieux son compte à faire saisir ceux qui étaient venus pour le prendre, et il ne trouva dans ce parti perfide que sa propre honte, que le mépris des siens et de l'étranger même que sa trahison avait servi ; car il ne fut pas mieux vu dans les États de l'Empereur, comme il nous l'a appris lui-même dans ses *Mémoires* imprimés à Hambourg l'an 1794.

Ici commence l'exécution du projet infernal de Robespierre, qui fit d'abord agir la commune de Paris et mouvoir ensuite toutes les factions de cette capitale pour obtenir la proscription de ses collègues. Après avoir manqué leur coup, le 10 mars, les ennemis de la Gironde ne cessèrent pas depuis de tramer sa perte. La députation de Paris, qui avait pour chefs Robespierre et Marat, n'était pas capable de souffrir la domination qui était due aux Girondins, à Pétion et

Digitized by Google

à Brissot. Par la supériorité du talent, les Girondins avaient obtenu cette domination sous l'Assemblée législative, parce qu'ils professaient alors les principes jacobins, ce qui leur donnait la voix bruyante et l'appui terrible de leurs sociétés. Ils les conservèrent jusqu'à la Convention, époque où il fallut céder la place aux nouveaux venus, à Robespierre, par qui seul juraient tous les clubs de la France. Néanmoins les Girondins conservèrent leurs avantages, jusqu'à ce que Robespierre et sa Montagne obtinrent, malgré leur opposition, que le roi serait jugé avant de discuter la constitution, au projet de laquelle ni Robespierre ni Couthon n'avaient coopéré.

Précédemment j'ai parlé du pillage des épiciers, le 25 février, qui donna lieu à l'accusation de Marat, des meurtriers de septembre, que les Girondins voulaient faire punir par une procédure en forme, ce qui n'était presque plus possible par plus d'une considération. On obtint cependant que le ministre de la justice ferait un rapport à ce sujet. Mais Garat, qui occupait cette place après Danton, et qui voyait la toute-puissance de Robespierre qu'on aurait fort désiré comprendre dans cette poursuite, fit ce rapport de manière à laisser entrevoir que ce serait un mal plutôt qu'un bien de rouvrir ces plaies. Il insinua que trop de gens avaient pris part à ces attentats, et qu'il faudrait compromettre jusqu'aux autorités ; en sorte qu'il ne résulta de ce rapport, comme des déclamations et des décrets qui l'avaient précédé, qu'un plus vif désir de vengeance de la part des auteurs, des complices et des protecteurs de tous les vols et de tous ces massacres. En effet, leurs dénonciateurs furent peu de jours après dénoncés à leur tour comme des contre-révolutionnaires, ennemis de la liberté publique, eux qui en faisaient leur idole.

Dans la séance du 15 avril 1793 parut à la barre le maire de Paris, qui, avant de lire sa pétition, déclara à la Convention qu'elle avait été adoptée ou appuyée par le conseil général de la commune, alors très lié avec Robespierre et son parti. L'orateur s'exprime ainsi :

Digitized by Google

« Législateurs,

« Les rois n'aiment pas la vérité : leur règne passera ; le peuple la veut partout et toujours : ses droits ne passeront point.

« Nous venons demander vengeance des outrages sanglants faits à sa liberté depuis si longtemps. Les Parisiens ont commencé les premiers la révolution en renversant la Bastille, parce qu'elle dominait de plus près sur leurs têtes. C'est ainsi qu'ils viennent aujourd'hui attaquer la nouvelle tyrannie ; et, parce qu'ils en sont les premiers témoins, ils doivent jeter les premiers, dans le sein de la France, le cri de l'indignation.

« Ils ne viennent point faire acte exclusif de souveraineté, comme on les en accuse tous les jours ; ils viennent émettre un vœu auquel la majorité de leurs frères des départements donnera force de loi : leur position seule leur donne l'initiative de la vengeance.

« Nous reconnaissons ici solennellement que la majorité de la Convention est pure, car elle a frappé le tyran ; ce n'est donc point la dissolution effrayante de la Convention, ce n'est point la suspension de la machine politique que nous demandons ; loin de nous cette idée vraiment anarchique !

« Nous venons, armés de la portion d'opinion publique du département de Paris tout entier, provoquer le cri de vengeance que va répéter la France entière ; nous allons lui indiquer les attentats et les noms de ses perfides mandataires.

« Les crimes de ces hommes sont connus.

« Dans les temps où ils feignaient de combattre la tyrannie, ils ne combattaient que pour eux ; ils nommaient, par l'organe de Capet, leur chef et leur complice, des ministres souples et dociles à leurs volontés mercantiles.

« Ils trafiquaient avec le tyran par Boze et Thierry ; ils voulaient lui vendre, à prix d'argent et de places lucratives, la liberté et les droits les plus chers du peuple.

« Brissot, quelques jours avant le 10 août, voulait prouver que la déchéance serait un sacrilège ; et Vergniaud osait annoncer au corps législatif que, malgré le vœu connu du peuple, il ne proposerait jamais aucune mesure qui pût amener cette déchéance.

« Guadet protégeait les trahisons de Narbonne.

« La mémorable journée du 10 a arraché de leurs mains les pouvoirs qu'ils s'étaient appropriés.

« Ils ont voulu perpétuer leur dictature ministérielle ; ils ont présenté à l'Europe comme une idole ce Roland, cet empoisonneur de l'opinion publique ; ils ont tout fait pour précipiter ceux dont

Digitized by Google

le courage et la vertu gênaient leur ambition; ils se sont tous attachés à calomnier le peuple de Paris dans les départements; ils ont montré Paris comme usurpateur pour qu'on oubliât leurs usurpations particulières; ils ont voulu la guerre civile pour fédéraliser la république; ils ont, à l'aide de Roland, présenté les Parisiens à l'Europe comme des hommes de sang!

« Après avoir par ce moyen perfide aliéné le parti libre et populaire de l'Angleterre, ils ont sollicité la guerre offensive.

« Ils ont, sous le faux amour des lois, prêché le meurtre et l'assassinat. Au moment même où le Pelletier venait d'expirer, où Léonard Bourdon était percé de coups, Salles écrivait dans le département de la Meurthe d'arrêter ses collègues, les députés commissaires, comme des désorganisateurs et des factieux. Gorsas, ce calomniateur éhonté, qui ne rougissait pas, il y a quatre jours, d'excuser publiquement Dumouriez, au mépris d'un décret qui défend de prendre le parti de ce scélérat sous peine de mort; ce Gorsas, trouvé clandestinement à la tour du Temple quinze jours avant la mort du tyran, était le thermomètre du traître Dumouriez et de son perfide état-major, qui, ses feuilles à la main, faisaient circuler le poison dans l'armée, au lieu de laisser apercevoir aux soldats le véridique bulletin de la Convention.

« Cette preuve n'est pas la seule de leur complicité avec Dumouriez : leur conduite, leur correspondance, déposent contre eux sans réplique.

« Quand Dumouriez est venu faire à Paris son voyage mystérieux, quels sont les hommes qu'il a fréquentés? Quels sont les hommes qui, pour arracher le tyran au supplice, ont fait perdre à la Convention trois mois d'un temps précieux et nécessaire à la confection des lois qui manquent à la révolution et la laissent en arrière? Quels sont les hommes qui, sous le prétexte perfide de punir les provocateurs au meurtre, voulaient anéantir la liberté de la presse? Quels sont les hommes à qui leur conscience coupable faisait appréhender le tribunal révolutionnaire, en même temps que Dumouriez répétait leurs blasphèmes?

« Quand Brissot et ses adhérents, sous le vain nom de l'amour des lois, criaient à l'anarchie, Dumouriez répétait le même cri; quand ils voulaient déshonorer Paris, Dumouriez en faisait autant; quand leurs efforts impuissants voulaient fermer les sociétés populaires, ces foyers de l'esprit public, Dumouriez chassait des clubs les hommes libres, comprimait de tous ses moyens l'essor de l'opinion et de la vérité; quand, d'après les indications perfides et

Digitized by Google

si souvent répétées du ministre Roland, ils demandaient une force départementale et prétorienne pour les garder, Dumouriez voulait aussi venir sur Paris protéger ce qu'ils appelaient et appellent encore entre eux *la partie saine* de la Convention, et que nous nommons ses plus grands ennemis.

« Leurs vœux et les actions de ce traître se sont toujours rencontrés : cette identité frappante n'est-elle point complicité ?

« Ah ! ne viens pas dire, Pétion, que le peuple change ! Ce sont les fonctionnaires qui changent. Le peuple est toujours le même ; son opinion a toujours suivi la conduite de ses mandataires ; il a poursuivi les traîtres sur le trône ; pourquoi les laisserait-il impunis dans la Convention ? Le peuple de la liberté serait-il donc comme ces asiles d'Italie où les scélérats trouvaient l'impunité en y mettant le pied ! La république aurait-elle donc pu renoncer au droit de purifier sa représentation ? Non, sans doute ! La révocabilité est son essence ; elle est la sauvegarde du peuple : il n'a point anéanti la tyrannie héréditaire pour laisser aux traîtres le pouvoir de perpétuer impunément les trahisons. Déjà le décret de cette révocabilité, droit éternel de tout commettant, se prononce dans tous les départemens de la république ; déjà l'opinion unanime s'élance pour se déclarer la volonté d'un peuple outragé : entendez-la !

« Nous demandons que cette adresse, qui est l'exposition formelle des sentiments unanimes, réfléchis et constants du département de Paris, soit communiquée à tous les départements par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime de félonie envers le peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départements aura manifesté son adhésion, ils se retirent de cette enceinte.

« Ce sont : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Louvet, Lehardy, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady, Chambon. »

Après la lecture de cette pétition, le député Fonfrède, de Bordeaux, jeune homme du plus grand mérite, qui a eu plus tard le malheur d'être compris dans le nombre des vingt-deux députés sacrifiés à la rage de leurs ennemis sur le rapport d'*Amar*, le 3 octobre 1793; Fonfrède, qui certainement ne devait pas s'attendre à un pareil sort, tout occupé de l'intérêt de ses collègues, et oubliant le sien, prit la parole et dit :

Digitized by Google

« Si la modestie n'était pas un devoir plutôt qu'une vertu dans un homme public, je m'offenserais de n'être pas compris dans l'honorable liste qui vient d'être lue... *Tous, tous,* disent les trois quarts de l'Assemblée. — Je louerai d'abord le zèle et la surveillance des pétitionnaires et les sentiments qu'ils ont manifestés, mais ils ont reconnu qu'à eux seuls n'appartenait pas cette surveillance, avec vingt-cinq millions d'hommes qui, dans la France, y ont le même intérêt ; ceux-ci doivent donc y participer, et j'en fais la motion. Je demande que la Convention renvoie cette pétition de la commune de Paris aux assemblées primaires dans les départements, ou qu'elle sévisse contre les pétitionnaires pour la calomnie qu'ils se sont permise envers des représentants, qu'une commune particulière, si grande qu'elle soit, n'a pas le droit de venir insulter à la barre de la Convention. »

A cela il fut répondu par un membre [1], partisan de la commune de Paris, et assez grossièrement, que les *hommes d'État* avaient appelé au peuple dans le jugement du roi, et que, s'ils avaient quelque pudeur, ils se retireraient de la Convention, que leur présence déshonorait.

Ainsi s'exprimait un député dans une assemblée nationale qui, par sa sagesse et sa retenue, devait servir de modèle à toutes les assemblées de la France : Lasource, Gensonné, compris dans cette liste, se défendirent très bien; Vergniaud se fit entendre ainsi que Guadet, et comme la dénonciation de la commune ne disait rien de plus que celle de Robespierre, on le soupçonna d'être l'auteur de toutes deux. La discussion sur cette dénonciation, après avoir traîné quelques jours, fut terminée, à l'honneur des dénoncés, par un décret de la Convention ainsi conçu :

« La Convention nationale a improuvé comme calomnieuse la pétition qui lui a été présentée au nom de trente-cinq sections de Paris, adoptée par le conseil général de la commune, et tendant à faire poursuivre criminellement vingt-deux membres de la Convention. »

Cette victoire des Girondins mit Robespierre et son parti en

1 Marat.

Digitized by Google

fureur. N'ayant pu venir à leurs fins contre les honnêtes députés par les voies légales, ils employèrent la force de la manière la plus scandaleuse.

A cette époque, la discussion de la constitution devait être reprise. Le parti Robespierre était parvenu à la faire renvoyer après le jugement du roi. Le jugement rendu, le projet de la constitution, rédigé par Condorcet, fut distribué en février, et le 1er mars la Convention décréta que la discussion s'ouvrirait invariablement le 15 avril. Ce jour arrivé, les Montagnards s'opposèrent à la discussion sous divers prétextes; ils prétendirent qu'une levée de trois cent mille hommes qui avaient déjà marché contre l'ennemi ayant été faite, il n'était pas juste de décréter une constitution pour eux et sans eux; que ce serait faire perdre à ces généreux citoyens le droit le plus précieux, celui de coopérer, par leur consentement, à une constitution qui allait fixer la destinée de la France par une nouvelle forme de son gouvernement;

Que, la levée de ces trois cent mille hommes ayant exigé la présence et les soins d'un grand nombre de députés, alors absents, ceux-ci ne pouvaient fournir leurs lumières et leurs avis dans la discussion importante de chaque article de la constitution;

Que d'autres députés avaient été envoyés aux armées, et que cette seule considération de tant de représentants du peuple qui ne prendraient aucune part à la constitution, pour laquelle surtout ils avaient été envoyés par leurs départements, devait faire renvoyer la discussion jusqu'à leur retour.

Cependant le besoin, le désir de cette constitution, étaient si grands, que la Convention nationale, composée encore des deux tiers présents de ses membres, allait passer outre. On était au 16 avril; le 13, un décret avait été rendu contre Marat, ce qui fit prendre la parole à un député de Paris :

« On est parvenu à faire mettre à l'ordre du jour la discussion sur les bases de la constitution; et dans quel moment cette

Digitized by Google

proposition est-elle faite ou renouvelée? Dans un moment où la Convention nationale se trouve divisée en deux partis fortement prononcés ; dans un moment où l'un de ces partis, fort de sa majorité, vient d'arracher à la Convention nationale un décret qui la prive d'un de ses membres dont la surveillance et l'énergie étaient nécessaires à la liberté, et ne pouvaient être redoutables qu'aux malveillants. Je demande donc l'ajournement de cette discussion jusqu'au retour des commissaires envoyés dans les départements. »

Sur cette nouvelle traverse, Lasource, l'une des premières victimes du parti Robespierre, combattit cet ajournement :

« Les bases de la constitution vont être bientôt le point central autour duquel se réunira la république entière. Ces bases de la liberté serviront aussi à la Convention nationale de bouclier contre les traits de ses ennemis. Chacun sent la nécessité de les voir promptement arrêtées. Ainsi je ne pense pas que l'opinion du préopinant puisse faire suspendre votre délibération. »

L'assemblée, en général tout aussi impatiente que le reste de la nation de voir la nouvelle constitution s'établir, ordonna qu'on passerait à l'ordre du jour, c'est-à-dire à sa discussion, dont on devait s'occuper trois jours de la semaine. On commença par la question de savoir si l'on discuterait d'abord les bases de la constitution, ou la déclaration des droits de l'homme. Ce dernier avis prévalut : ce fut l'avis de Robespierre. Celui-ci éprouvait cependant beaucoup de dépit de cette discussion. Il était d'ailleurs, ainsi que son parti, hors de lui-même de ce que la dénonciation contre les vingt-deux députés, par la commune de Paris, avait été jugée *calomnieuse* par la Convention nationale. On découvrit et on porta à la barre de l'assemblée un paquet adressé par les jacobins aux sociétés populaires des départements, et dont le contenu faisait frémir. C'était une instruction sur le complot qui avait échoué, mais auquel on déclarait vouloir revenir comme au seul remède de tous nos maux, comme au seul bon moyen de faire cesser tous les obstacles à la paix et au bonheur public. Mais, vaines découvertes! toutes

Digitized by Google

ces pièces furent renvoyées à des comités d'où elles ne sont plus sorties.

La discussion de la constitution s'ouvre. On commence par établir, pour première base de la constitution, que la France sera désormais gouvernée dans la forme d'une république une et indivisible. Ensuite l'on passe à la déclaration des droits de l'homme; on parvient à la finir, mais sans y parler de l'Être suprême. Un député des îles de l'Amérique monte alors à la tribune pour s'en plaindre; il est relancé par Danton et Vergniaud. Ce dernier disait à ce sujet, avec son éloquence ordinaire : « Nous n'avons que faire de la « nymphe de Numa, pas plus que du pigeon de Mahomet. « Sans recourir à ces fraudes superstitieuses, la raison seule « nous suffit pour donner à la France la plus sage constitu- « tion. » J'étais présent à cette séance, et j'avoue que je désespérai dès ce moment de la république. Cependant on avait distribué le projet de Condorcet, il y avait plus d'un mois : je m'en étais occupé, pour qu'il ne fût pas dit dans mon silence que je n'étais bon à rien. Mais aussi quand je vis que non seulement on entendait se passer de la religion pour former le gouvernement, mais qu'on affectait encore de vouloir la détruire; quand je vis que le parti girondin, auquel je m'étais attaché comme au parti le plus droit, le plus vertueux, était plus impie même que le parti de Robespierre, lequel se prévalut de l'athéisme de ses rivaux[1] pour accréditer son Être suprême et son immortalité de l'âme; quand donc je vis tous ces gens-là marcher sans religion dans une carrière politique qui intéressait toute la nation, je crus devoir faire hautement, dans toutes

[1] Durand de Maillane se trompe. Robespierre ne se prévalut jamais de l'existence de *l'Être suprême* et de *l'immortalité de l'âme* contre le parti girondin. Il se servit d'autres moyens et d'autres accusations pour le perdre. Il n'opposa *l'Être suprême* qu'à la faction athée de la commune de Paris, à la tête de laquelle se trouvaient Hébert, Chaumette et Anacharsis Cloots. Après que les Girondins eurent été vaincus, la commune fit fermer les églises, et substitua aux cultes chrétiens le *culte de la Raison*. Robespierre renversa la commune, et remplaça, à son tour, le culte matérialiste de la Raison par celui de *l'Être suprême*. (*Note de l'édition de* 1825.)

Digitized by Google

mes opinions, profession de ma foi, pour n'être pas confondu avec tous ces athées et tous ces déistes.

Cependant Marat était revenu triomphant dans la Convention, où il poursuivait de ses injures les Girondins, qu'il appelait les *hommes d'Etat*. D'autre part, la défection de Dumouriez avait tout fait craindre au dehors des armées ennemies, tandis qu'à Lyon et à Marseille on avait établi des tribunaux populaires pour se défendre des excès impunis de ceux qui se disaient les *patriotes exclusifs*, et qui, sous la protection des jacobins de Paris et de la Montagne, se permettaient les vols et les meurtres. Enfin on était à Paris dans les soucis réels et factices des subsistances; ce qui faisait accorder à tous les enfants gâtés par la licence et l'impunité une taxe, un *maximum* pour tous les objets de premier besoin. Robespierre et son parti fomentaient eux-mêmes tous les germes de troubles et de guerre civile. Les ministres n'y suffisaient plus, et l'on imagina un comité de salut public, pris dans le sein même de l'assemblée. Cette mesure changea tout à coup la marche de la Convention, qui, tout occupée des prétendus dangers de la patrie, exagérés à dessein, laissa là soudain la constitution. De son côté, la Montagne chercha les moyens de se débarrasser, une bonne fois, de ses compétiteurs; ce qui ne fut pas long avec la force armée dont elle disposait, et que le nouveau comité de salut public, assez bien composé, négligea très imprudemment de mettre à sa seule disposition.

Ce comité de salut public, sans constitution comme sans lois, réunissait dans son sein tous les pouvoirs souverains. Les ministres subsistaient toujours pour faire aller la machine dans l'ordre ordinaire de leurs divers départements, et ils ne cessaient pas d'être sous le poids de la responsabilité publique de leurs actes.

Ce premier comité de salut public fut composé de neuf membres dont les noms suivent:

Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean de Bry, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard et Lacroix. Jean de Bry donna sa démission, et fut remplacé par Robert Lindet.

Digitized by Google

Ce comité, dont l'institution avait principalement pour objet les armées au dehors et les grandes mesures de sûreté générale, n'empêcha pas que la guerre intestine des députés ne continuât toujours. La Montagne y était secourue par cette partie infime du peuple de Paris qu'elle entretenait avec soin et par des moyens secrets dans ses intérêts. Le nouveau comité de salut public n'eut presque autre chose à faire, dans ses premières fonctions, qu'à s'interposer comme médiateur entre les combattants. Tous les jours les dénonciations se renouvelaient de la part des sections de Paris contre les Girondins. Les ministres, le maire de Paris, donnaient aussi des avis effrayants dont Marat faisait ses délices à la tribune. L'impatience prit à l'éloquent et intrépide Guadet, qui demanda pour remède à tous ces maux :

1° Que toutes les autorités de Paris fussent cassées et exercées provisoirement par les présidents des sections ;

2° Qu'on ordonnât que nos suppléants s'assembleraient à Bourges pour être là comme en attente ou en réserve, pour le besoin de la chose publique.

Barère s'éleva contre cette double proposition. Il dit que la première amènerait l'anarchie par l'interrègne de l'homme que l'on respecterait bien moins que la loi; et quant à la seconde, il ajouta qu'elle tendait à rendre l'autorité même de la Convention nationale nulle : « Il vaut mieux, dit-il, se défendre par celle-ci, et créer *ad hoc* une commission qui surveille les conspirateurs et pourvoie à la sûreté des représentants; » ce qui fut décrété. On nomma douze députés qui formèrent cette nouvelle commission surveillante et nécessaire. Mais elle ne répondit pas aux bons effets qu'on attendait d'elle, non certes par la faute de ses membres, qui firent trop bien leur devoir; mais parce que le comité de salut public, après avoir proposé lui-même cette commission, au lieu des moyens efficaces demandés par Guadet, n'a pas su ou pas voulu la défendre contre les outrages dirigés contre elle-même par les coupables. Le comité de salut public, loin de faire punir ceux-ci, les protégeait ou craignait de se montrer contre eux. Rien d'aussi pitoyable, dans

Digitized by Google

tout le cours de cette histoire, que le sort de la commission des douze. Elle a été autant le jouet que la victime de la faction barbare de la Montagne, contre laquelle le comité de salut public devait déployer toute sa force dans cette occasion, quoi qu'il dût arriver de son zèle pour la défense de l'innocence et de la vertu.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Recherches de la commission des douze. — Elle fait arrêter Hébert, substitut du procureur de la commune. — Pétition menaçante de quelques sections ; séance du 27 mai. — Suppression de la commission des douze. — Son rétablissement le 28 ; séance du 31 ; conduite du comité de salut public. — Journées terribles des 1er et 2 juin.

La commission des douze était véritablement le seul bon moyen de réprimer l'audace des Parisiens, et surtout de conjurer l'orage que Robespierre préparait pour la perte de ses rivaux. Mais il aurait fallu que cette commission, composée de douze membres très dignes de l'estime et de la confiance publiques, fût mieux soutenue par le comité de salut public, revêtu de toute l'autorité nécessaire pour tout faire marcher avec ordre et justice dans la Convention. Mais c'était la malheureuse destinée de cette assemblée de périr par les mains de ses propres membres.

Un député, membre de la commission des douze, disait à la tribune, dans la séance du 24 mai :

« Lorsque vous avez institué une commission extraordinaire, que vous l'avez investie de grands pouvoirs, vous avez senti qu'elle était la dernière planche jetée au milieu de l'orage pour sauver la liberté. Pénétrés de l'importance de notre mission, nous avons juré de la remplir. Dès nos premiers pas, nous avons découvert une trame horrible contre la république, la liberté, la représentation nationale et la vie d'un grand nombre de députés et d'autres citoyens. Chaque nouveau pas que nous faisons nous amène journellement des preuves nouvelles... Quelques jours plus tard, la république était perdue, vous n'étiez plus... Je déclare, sous la responsabilité des membres de la Convention, que si la France entière ne voit pas aussi clair que le jour, qu'il a existé une conspiration tendante à égorger une partie d'entre vous et à établir sur les ruines de la république le despotisme le plus horrible et le plus avilissant, si nous n'apportons pas les preuves de l'existence de cette conspiration, nous sommes prêts à poser nos têtes sur l'échafaud. Nous sommes

Digitized by Google

dégagés de tout esprit de parti ; nous n'avons pas regardé si les conspirateurs siègent là ou là ; nous avons cherché la vérité. Mais comme nous sommes appelés à prendre de grandes mesures, et que nous sommes encore à la recherche de plusieurs fils de la conspiration, nous vous proposons, comme mesure préliminaire, le projet de décret suivant. »

Ce décret, très sage, était en onze articles. Il donnait les moyens de soustraire la Convention à la tyrannie de la Montagne, et les honnêtes Parisiens à celle de leurs concitoyens les plus méprisables dans les sections. La commission des douze fit arrêter Hébert, auteur du *Père-Duchêne* et substitut du procureur de la commune, d'Obsent, président de la section de la Cité, et Varlet, trois des principaux agitateurs. Mais, je l'ai déjà dit, en révolution, le peuple une fois mis de la partie, les plus méchants, les plus audacieux sont les maîtres. On n'eut donc qu'à susciter ceux-ci dans les sections pour se plaindre de la commission et de ses membres, et ils y vinrent, bien assurés d'y trouver, dans leurs frères et amis les représentants de la Montagne, un appui qui autoriserait toutes leurs insolences. Voici comment s'exprima la section de la Cité par l'organe de son orateur :

« Nous demandons la liberté du président et du secrétaire de notre section, enlevés nuitamment, au mépris de tous les principes, par ordre de la commission des douze. Le temps des plaintes est passé, nous venons vous avertir de sauver la république, ou nous la sauverons nous-mêmes. En vain les ennemis du peuple, qui sont dans votre sein, ont calomnié chez nos frères des départements la ville de Paris. Qu'ils viennent être témoins et partisans de notre patriotisme, ils approuveront, comme ils l'ont déjà fait, nos saintes insurrections ; il en est temps encore, punissez une commission infidèle qui viole les droits de l'homme et du citoyen. La section de la Cité demande, par notre organe, la traduction au tribunal révolutionnaire, des membres de votre commission des douze : songez qu'il s'agit de venger la liberté presque au tombeau. »

Digitized by Google

Cette pétition se fit dans la séance du 27 mai, pendant laquelle plusieurs pétitions d'autres sections, tout aussi bien préparées, se succédèrent pour demander la mise en liberté d'Hébert et la punition de la commission des douze. On remarque ici une rédaction des procès-verbaux plus étudiée et différente de celle qu'on lit dans les logographes, aux artilces surtout qui touchent à la guerre des deux partis. Celui de la Montagne étant resté par ses manœuvres infernales maître du champ de bataille, rien depuis n'a pu lui résister. Robespierre, qui le dirigeait alors et qui l'a dominé depuis, a conduit le mouvement et rédigé les pétitions à cette époque.

Il est aussi à remarquer que tous les pétitionnaires des sections de Paris n'en étaient que la lie, par l'intérêt qu'ils prenaient à un homme comme *Hébert*, que son journal infâme du *Père-Duchêne* avait rendu aussi odieux que méprisable aux yeux de tout honnête homme. L'un de ces orateurs disait :

« Nous demandons notre frère, notre ami, celui qui est investi de notre confiance, celui qui nous a toujours dit la vérité, celui que nous avons toujours cru fidèle. Nos plus chers soutiens nous sont enlevés ; ils gémissent sous les fers d'un comité despotique, comme nous gémissions naguère sous le joug d'un tyran. Rendez-nous de vrais républicains, détruisez une commission odieuse et tyrannique, et que séance tenante la vérité triomphe. »

Le conseil général de la commune, composé des sectionnaires les plus anarchistes, vint à son tour tancer d'abord la section de la Fraternité, parce qu'elle avait certifié à la Convention l'existence de la commission des douze. Le maire l'avait également attestée; mais il se rétracta quand il vit la commission menacée par les sections. Le conseil général demanda ensuite, comme les sections, la mise en liberté d'Hébert. Ce fut à cette dernière députation que le président Isnard fit cette belle et noble réponse, dont on a tant abusé et si cruellement contre lui :

« L'assemblée prendra en très sérieuse considération l'objet de

Digitized by Google

vos demandes. Puisque vous êtes ici, magistrats du peuple, écoutez les vérités que je dois vous dire au nom de la loi. La France a mis dans Paris le dépôt précieux de la représentation nationale ; il faut que Paris le respecte. Citoyens, si jamais ce respect est violé ; si jamais, par un de ces mouvements qui, depuis le 10 mars, ne cessent d'environner la Convention nationale et dont les magistrats ne nous ont jamais averti que les derniers...; s'il arrivait, dis-je, que la Convention nationale fût violée par des conspirateurs, je vous le déclare au nom de la France, Paris serait rayé de la république, et la France entière en tirerait une vengeance solennelle, et bientôt peut-être on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. Non seulement la vengeance nationale tomberait sur les assassins des représentants du peuple, mais aussi sur les magistrats qui n'auraient pas empêché ce grand crime. Le glaive de la loi, qui dégoutte encore du sang du tyran, est prêt à frapper tout audacieux qui tenterait de s'élever au niveau de la Convention. »

Cette réponse, qui a valu à son auteur une proscription dont il a lui-même chanté les douleurs après la mort de Robespierre, fut attaquée vigoureusement par Marat, Robespierre et Danton : ce qui sert bien à confirmer ce que j'ai dit et répété, que tout se faisait de concert entre la Montagne et les sections de Paris, pour la perte entière du parti contraire. Celui-ci ne s'entendait pas si bien, car Isnard lui-même n'était point dans les confidences ou les secrets des Girondins. Ce député provençal, dont l'éloquence se ressentait du climat d'un pays qu'il honore par ses talents et sa probité, n'a jamais parlé à la tribune, comme ailleurs, que de l'abondance de son cœur pour la vérité ou pour ce qu'il croyait l'être. Il s'exprima dans cette occasion, comme à son ordinaire, avec une rhétorique qui, si sublime qu'elle fût, n'était que naturelle chez lui. Plus d'une fois le sombre Robespierre, qui n'avait qu'une éloquence morte, en paraissait aux Jacobins sensiblement jaloux.

Mais quand on s'abandonne ainsi à son propre tempérament dans des circonstances critiques, comme celles où nous nous trouvions alors, on est exposé à se tromper à ses propres dépens. Ce reproche, on peut le faire également aux

Digitized by Google

Girondins, qui croyaient trouver toutes les ressources dans leurs talents et la bonté de leur cause, tandis que, dans ce genre de combats entre les deux partis de la Convention, il ne fallait, comme avec les ennemis du dehors, pour vaincre, ni de belles phrases ni de belles raisons, mais beaucoup de bras. Le parti vaincu avait une autre illusion bien grande aussi : il comptait sur les secours des Parisiens honnêtes dans les sections, et des bons citoyens dans les départements. Il faut, une bonne fois, fixer à cet égard ses idées et son jugement.

Il est bien vrai que dans les départements les amis sincères de la liberté étaient indignés de voir la partie saine de la Convention, comme parlait Dumouriez, sous le couteau des Montagnards, et certainement un très grand nombre était prêt à venir au secours des représentants opprimés. On en peut dire autant des Parisiens honnêtes qu'une minorité perverse était parvenue à faire fuir des sections, tout en se servant frauduleusement de leurs noms pour accréditer des délibérations indignes des absents. Mais si Isnard, mais si les Girondins avaient tant soit peu réfléchi, ils auraient vu qu'il y avait beaucoup d'imprudence à compter sur cette partie honorable de la nation. Ils pouvaient encore moins compter sur la partie religieuse, qui n'était pas la moins nombreuse, et qui faisait aussi peu de cas des Girondins que des Montagnards. Si ceux qui la composaient avaient eu à se battre, ils ne l'auraient fait que pour la religion ou pour le rétablissement de leur état et de leur fortune.

Il en faut dire autant de cette foule de mécontents que la révolution avait lésés dans leur condition, dans leurs biens, dans leurs places. Ils voyaient du même œil d'indignation et de vengeance tous leurs déprédateurs. Enfin, tous les amis de l'ancien régime et du roi, dont Isnard et tous les Girondins avaient voté la mort, n'étaient certainement pas prêts à les défendre. Après ceux-là, que restait-il ? Des bourgeois qui, par air ou par envie de leurs pairs les députés, faisaient contre eux *chorus* avec les autres. Si dans tout ce nombre il s'en trouvait à qui l'égalité nouvelle ne répugnait

Digitized by Google

pas, jamais ils n'auraient poussé leur zèle jusqu'à faire la guerre à leurs dépens; tandis que tous les mécontents de la révolution auraient volontiers, sans leur rétablissement, fait le coup de fusil contre elle. Si donc les Girondins se fussent moins confiés en leurs propres forces; s'ils eussent dissimulé, louvoyé, jusqu'à ce que la Montagne, par ses propres excès, se fût entièrement discréditée, ils auraient pu alors prendre sur elle l'avantage, et se rendre les maîtres dans la république. Mais jusqu'alors l'on se perdait en vaines déclamations comme en vaines espérances. Ce parti ne s'entendait pas lui-même. Boissy d'Anglas proposa une levée de vingt mille hommes en chaque département; Buzot, l'une des colonnes de ce parti, s'y opposa.

Dans cet état des choses, les pétitionnaires persistèrent insolemment à demander que la Convention ne désemparât pas sans leur avoir rendu la justice qui leur était due contre la commission des douze. Hérault de Séchelles avait pris le fauteuil à la place d'Isnard, tandis que cette demande était scandaleusement soutenue et appuyée par Danton, dont le caractère, d'ailleurs bon, quoique vacillant, a fait depuis la perte.

Conformément au vœu des pétitionnaires, la Convention nationale ordonna la mise en liberté sur-le-champ des citoyens incarcérés en vertu des pouvoirs de la commission des douze. Cette commission fut cassée, et le comité de sûreté générale chargé d'examiner la conduite des membres qui la composaient.

De toutes les scènes dont la Convention a donné le honteux spectacle à l'univers, il n'en fut pas de plus humiliante que celle-ci; elle a été aussi le principe de toutes les tragédies dont le dénouement a été la mort violente des acteurs des deux partis. La Montagne abusa tellement de ses avantages dans cette séance, qu'elle fit rendre ce décret en présence même des orateurs venus le demander dans les termes impudents que je viens de rapporter; et, ce qui est bien pire, elle fit rendre ce décret sans avoir voulu entendre le rapporteur du comité des douze. Celui-ci, occupant toujours

Digitized by Google

la tribune, ne cessa d'y réclamer vainement la parole, pour être au moins entendu avant d'être condamné. Eh! cela s'est passé en France, publiquement, dans une assemblée dont la prétention était de donner la liberté à tous les peuples! Enfin les représentants d'une nation grande, éclairée, généreuse, ont proscrit les membres d'une commission établie sur la proposition du comité de salut public, comme le dernier remède à nos maux. Quand le décret fut rendu, toutes les avenues de la salle étaient obstruées par une multitude armée. Plusieurs députés ne purent entrer ni voter; d'autres ne purent sortir; ce qui excita une clameur si générale, une plainte si évidemment juste contre le décret, qu'on en demanda hautement la révocation. Cette demande fit naître de grands débats. Il fallut recourir à l'appel nominal, appel qui depuis a été pris pour signalement de ce qu'ils appelaient bons et mauvais républicains; comme si un honnête homme pouvait être républicain à la manière d'Hébert et de Robespierre! Le résultat de l'appel fut pour le rapport du décret. Les auteurs en frémirent de rage. Il fallut encore chercher à les apaiser, comme on cale la voile au moment de la tempête. L'on décréta que le rapport du comité des douze serait imprimé; mais en même temps, avant de le lire ou de l'entendre, on décida que les détenus, par ordre de ce comité, seraient mis en liberté. Cette concession calma un peu la colère de l'affreuse Montagne, sans néanmoins lui faire perdre un seul instant de vue la ruine entière des Girondins. Elle l'exécuta bientôt. Chose remarquable! Danton, que Robespierre a fait depuis proscrire comme modéré, s'éleva ici contre le modérantisme, et contre une pétition dans laquelle on demandait que l'on ôtat au peuple *les instruments révolutionnaires* dont il ne savait qu'abuser contre la chose publique. Dans la séance du 2) et celles qui suivirent, les Montagnards, irrités de leur défaite, exigèrent qu'on la déguisât dans le procès-verbal; ce qui fut également ordonné pour le procès-verbal de la séance du 2 juin, que j'avais rédigé moi-même comme secrétaire. Il est bon qu'on le sache, afin qu'on connaisse

Digitized by Google

mieux avec quelle droiture, quelle probité se conduisaient les Montagnards dans la Convention, et qu'on ajoute plus de foi à nos récits, à ceux de témoins oculaires et désintéressés, qu'à leurs procès-verbaux. Du reste, la commission des douze, cette commission illustrée par tant de talents et de vertus, devint l'objet de nouvelles attaques. On redoubla de plaintes contre le rapport du décret qui l'avait supprimée. Les pétitionnaires ne quittaient pas la barre, où ils n'obtenaient rien. Ils en vinrent au canon d'alarme; alors ils ne se contentèrent pas d'exiger la suppression absolue de ce comité, ils demandèrent encore l'accusation de ses membres, ce qui était le comble du crime. Aux injures atroces et grossières qu'ils ne cessaient de vociférer, le vertueux et intrépide Lanjuinais répliqua : *J'ai bien lu qu'on ornait les victimes dans les sacrifices; mais je n'ai vu nulle part qu'on les insultât*. Enfin, pour terminer cette lutte, on prit le parti de faire passer tous les pouvoirs du comité des douze au comité de salut public, qui aurait dû courageusement défendre une commission dont l'existence était son ouvrage et pouvait être si utile à l'État. Voici l'arrêté qui fut pris le 31 mai :

1° La force publique du département de Paris est mise, jusqu'à nouvel ordre, en réquisition permanente. Les autorités constituées rendront compte à la Convention nationale, tous les jours, des mesures qu'elles auront prises pour la sûreté des personnes et des propriétés, et le maintien de la tranquillité publique ;

2° Le comité de salut public s'occupera, de concert avec les autorités constituées, de suivre la trace des complots dénoncés à la barre dans cette séance, et qui peuvent avoir été faits contre la sûreté de la république et de la représentation nationale ;

3° La commission extraordinaire des douze est supprimée;

4° Tous les actes et papiers de cette commission seront déposés, par trois de ses membres, au comité de salut public, après avoir été inventoriés et paraphés, en leur présence, par trois commissaires de la Convention, pour le rapport en être fait dans trois jours ;

5° Il sera fait dans le jour une proclamation adressée à tous les citoyens de la république. Elle sera envoyée par des courriers extraordinaires, ainsi que les décrets rendus dans cette séance, aux départements et aux armées ;

Digitized by Google

6° Il y aura une fédération générale de républicains à Paris, le 10 août 1793 ;

7° Le présent décret sera imprimé, affiché et proclamé solennellement sur-le-champ par les autorités constituées de Paris.

Cet arrêté du comité de salut public ne fut qu'un remède inutile. Son premier tort fut, je l'ai dit, de ne pas maintenir la commission. Une seconde faute insigne, qui marque bien que le comité de salut public était ou faible ou peu prévoyant, c'est qu'en mettant la force armée en réquisition permanente, il la laissa entre les mains de la commune, entièrement dévouée à la Montagne. Au lieu de mettre cette force armée à la seule réquisition de la Convention nationale ou de son comité de salut public, à la formation duquel on aurait alors pourvu avec plus d'attention, on fit, dans la même séance, un décret approbatif de l'arrêté de la commune de Paris, qui accordait quarante sous par jour à tout ouvrier sous les armes jusqu'au retour de la tranquillité publique : c'était mettre toute la force dans les mains de ceux qui la payaient.

Dans la séance du 1er juin, on lut l'adresse au peuple rédigée par le comité de salut public. Elle ne fut pas décrétée sans exciter les murmures de l'assemblée; Louvet même s'écria : *Je m'oppose à l'approbation et à l'envoi de ce tas de mensonges.* Mais dans ce temps-là même la force armée venait donner l'alarme à la Convention. L'orateur du département se présenta à la barre et s'exprima ainsi :

« Représentants du peuple, les quarante-huit sections de Paris, les corps constitués du département sont venus vous demander le décret d'accusation contre la commission des douze ; contre les correspondants de Dumouriez ; contre les hommes qui provoquent les habitants des départements contre les habitants de Paris ; contre ceux qui calomnient les citoyens de la capitale, qui ont conquis la liberté le 14 juillet et le 10 août, et qui la sauveront encore, quels que soient le nombre et la qualité de leurs ennemis ; contre ceux qui veulent fédéraliser les départements, quand le peuple veut une république une et indivisible. Le peuple est levé, il est debout, il nous envoie auprès de vous, comme il nous envoya auprès de l'As-

Digitized by Google

semblée législative demander la suspension du tyran. Les révolutions du 14 juillet et du 10 août ont été ensanglantées, parce qu'alors il existait une division entre les citoyens, et particulièrement dans la force armée ; mais la journée du 31 mai ne verra pas répandre le sang, parce que le peuple et les autorités constituées sont unis de sentiments. Les autorités constituées viennent vous demander un décret d'accusation contre les traîtres qui siègent parmi vous. En vain l'on dira que nous avons mendié quelques pétitions dans les départements. On en a aussi mendié au 20 juin dernier ; des journaux perfides, dont les auteurs siègent parmi vous, des hommes de cette faction, s'entendirent avec l'administration de l'intérieur pour pervertir l'esprit public dans les départements. Qu'a fait cette faction depuis qu'elle domine ? Rien, sinon la guerre civile ; elle a appelé des ministres intrigants qui ont tout bouleversé et ont chassé ceux qui étaient patriotes et républicains. Nous demandons le décret d'accusation contre :

« Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Buzot, Brissot, Barbaroux, Chambon, Biroteau, Rabaut, Gorsas, Fonfrède, Lanthenas, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Dussaulx, Ducos, Louvet, Hardy, Doulcet, Lanjuinais, Defermon.

« Législateurs, il faut en finir, il faut terminer cette contre-révolution ; il faut que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi sans aucune considération. O patriotes qui avez sauvé la patrie, décrété tous les traîtres d'accusation ! dites si vous pouvez nous assurer la liberté, sinon, nous nous l'assurerons nous-mêmes : les derniers conspirateurs mordront la poussière. »

J'ai connu tous ces conspirateurs contre la liberté, il n'en est pas un qui ne fût prêt à mourir pour elle. Ils conspiraient véritablement contre son ennemi le plus dangereux; contre celui qui tuait lui seul la liberté en poursuivant les hommes d'un talent supérieur et pourvus d'une politique qui aurait tout sauvé, si on ne les avait pas assassinés; contre Robespierre : pendant qu'il prononçait sa dénonciation, il y avait aux portes de la salle vingt mille hommes armés. Le député Dussaulx, se voyant compris dans la liste des proscrits, s'écria :

« Je m'estime fort heureux d'être associé aux vingt-deux membres qui vous ont été dénoncés par les quarante-huit sections de Paris. Cet

Digitized by Google

honneur ajoutera, je l'espère, un nouvel éclat à la gloire que j'ai acquise en écrivant pour la liberté depuis deux ans. »

Legendre, cet éloquent boucher de Paris, s'écria de son côté :

« Il faut enfin que la Convention prenne un parti digne d'elle ; il faut que tous ceux qui ont voté l'appel au peuple soient mis en état d'arrestation jusqu'à l'arrivée de leurs suppléants ; alors seulement on pourra prendre les mesures convenables. »

Sur cette étrange motion, Cambon dit :

« Si, pour avoir émis une opinion, on faisait sauter la tête à un député, nous n'oserions plus parler ; il y a ici véritablement deux partis, mais il y a des torts de part et d'autre. »

Barère ajouta :

« Vous ne fonderez jamais la liberté qu'avec des représentants qui puissent émettre librement leurs opinions ; car quelle nation pourrait être assez avilie pour recevoir une constitution dictée par la force ? »

Rien n'était plus vrai; cependant on verra bientôt une constitution, autre que celle de Condorcet, faite en quinze jours, dictée par la force, dans les troubles et en l'absence d'un très grand nombre de députés !

Marat dit qu'ayant été persécuté par les députés dénoncés, il s'abstiendra de parler contre eux; il aurait été bien plus noble de sa part de les défendre : il borna sa générosité à demander que l'on ôtat de la liste Dussaulx, qu'il appelait vieux radoteur ; Lanthenas, qui est, dit-il, un pauvre d'esprit, et Ducos, député imberbe, que sa grande jeunesse excuse dans ses écarts. Les deux premiers furent ôtés pour toujours, mais on trouva le moyen d'y faire rentrer le troisième. Quant à tous les autres, Barère dit :

« Vous ne pouvez poursuivre les députés dénoncés pour leurs

Digitized by Google

opinions, vous ne le pouvez donc que pour des faits. Or, le comité de salut public ne pourra faire aucun rapport à ce sujet, si les dénonciateurs ne lui fournissent les preuves des faits qu'ils ont à alléguer contre eux. »

Le comité de salut public fut chargé de présenter un rapport dans trois jours, d'après les faits dont on devait lui fournir les preuves. Mais ces trois jours, mais ces preuves n'entraient pas dans le plan des dénonciateurs, qui, pour satisfaire leurs passions ou celles du chef qui les dirigeait, n'avaient besoin que de la force. Ils l'employèrent dès le lendemain, 2 de juin. Peu après l'ouverture de la séance, arriva toute la garde nationale de Paris, composée de quatre-vingt mille hommes qu'on plaça aux environs et tout autour de la salle de l'assemblée. Je me trouvais alors secrétaire; il me fallut rédiger le procès-verbal, ce que je fis dans les termes suivants, auxquels il en fut substitué d'autres dans un nouveau procès-verbal que la Convention ordonna pour cette séance du 2 juin, comme pour la séance du 31 mai, qu'avait fait Ducos, afin de les présenter sous l'aspect le plus favorable au parti vainqueur. Je disais donc dans mon procès-verbal, approuvé d'abord par la Convention, puis corrigé par Thuriot :

« Une députation se présente au nom du conseil général de la commune, et demande que sur-le-champ on mette en état d'arrestation les membres dénoncés dans la Convention, et annonce que c'est pour la dernière fois. »

La Convention a renvoyé cette pétition au comité de salut public; l'on a demandé que le comité fît son rapport séance tenante; mais la Convention a passé à l'ordre du jour motivé sur le décret qui donne trois jours au comité pour faire ce rapport.

Les quarante-huit sections de Paris et toutes ses autorités constituées ont demandé, par l'organe d'une députation, d'être admises à la barre pour proposer, ont-elles dit, la dernière mesure de salut public. La société des républicains

Digitized by Google

révolutionnaires a fait la même demande pour le même objet.

Sur ces deux pétitions, il a été fait diverses observations. Un membre a proposé que le comité de salut public fût mandé à l'instant même pour être entendu sur l'objet important des deux pétitions, ce qui a été décrété.

En attendant, un membre, continuant à exprimer son opinion, a été vivement interrompu. Mais la parole lui a été maintenue par décret; il a conclu à l'arrestation de ceux des députés qui ont été dénoncés par la commune de Paris.

Un autre membre, prenant la parole, s'est plaint fortement que dans ce moment les issues de la salle ne fussent pas libres, même pour ceux qui avaient des besoins à satisfaire, d'où il a conclu que, les opinions des députés n'étant pas libres comme elles devaient l'être, on ne pourrait dans cet état rendre aucune délibération valable.

Un autre membre a fait aussitôt les mêmes plaintes, sur lesquelles le président a été prié et interpellé d'apprendre à la Convention s'il ignore cette oppression ou s'il n'a pas donné des ordres pour la faire cesser. Le président a répondu qu'il avait donné les ordres convenables au commandant. Celui-ci s'est présenté, et a assuré que sur ses représentations l'entrée et l'issue de la salle avaient été rendues libres pour les députés. Cependant, un moment après, les mêmes plaintes se sont renouvelées. Un officier de la garde s'est plaint de ce qu'on l'avait empêché lui-même de sortir. On était toujours à attendre le comité de salut public, lorsqu'un des inspecteurs de la salle a déclaré que l'officier de qui les sentinelles tenaient la consigne de ne pas laisser sortir les députés, lui avait dit en avoir reçu l'ordre du commandant de la section de Bon-Conseil. Sur cette déclaration, un membre a demandé que cette consigne fût aussitôt levée par un décret de la Convention, signifié aux commandants de tous les postes par un huissier de l'Assemblée; ce qui a été décrété et de suite exécuté.

Dans le même temps, le membre du comité de salut public que l'on attendait, a paru à la tribune, mais pour proposer

Digitized by Google

d'autres décrets que celui pour lequel il avait obtenu trois jours. Voyant l'agitation et l'impatience des esprits dans l'assemblée, il a proposé, comme un moyen propre à tout terminer, la suspension des députés dénoncés de l'exercice de leur députation : sur cette proposition, il s'est élevé un grand débat; divers députés ont fait encore des plaintes sur la foule qui était aux avenues et même aux portes de la salle : quelques-uns même rapportaient avoir été insultés. Diverses propositions ont été faites : celle qui portait de mander sur-le-champ le commandant à la barre, a été adoptée, et en attendant on a continué la discussion.

L'ordre du jour a été invoqué sur le projet du comité : on a demandé le décret d'accusation par appel nominal, contre les dénoncés, comme dans l'affaire de Marat.

Au moment où l'on appuyait cette dernière proposition, de nouvelles clameurs se sont fait entendre; plusieurs députés se sont plaints de la continuité de cette oppression, et un membre du comité de salut public (Barère), se trouvant à la tribune, a proposé, pour la faire cesser, que la Convention nationale se rendît en corps au milieu du peuple et des hommes armés qui l'entouraient, pour s'assurer que ses membres n'avaient rien à craindre d'eux, en leur témoignant ainsi sa confiance dans la loyauté des Parisiens. Ce qui fut ainsi arrangé pour sauver à la Convention et à son autorité l'affront que venait de lui faire le commandant général en refusant de venir lui apprendre pourquoi ce grand rassemblement de troupes à ses ordres circonvenait la salle d'assemblée.

Cette proposition fut donc adoptée et suivie. La Convention sortit en corps avec son président à la tête, parcourant tous les rangs des soldats postés autour du palais national, et elle fut vue et accueillie gracieusement par toutes les troupes, excepté par quelques mauvaises têtes qui proféraient des propos indiscrets. La Convention rentrée dans la salle d'assemblée, sans avoir pu franchir son enceinte cernée par les factieux, chacun y reprit sa place; un membre (Couthon), après avoir brièvement raisonné dans le mauvais sens des pétition-

Digitized by Google

naires, a conclu à ce que, en attendant le rapport du comité de salut public, les députés dénoncés par la commune de Paris fussent mis en état d'arrestation. Un membre du comité des douze a demandé la parole pour défendre ce comité en général, et en particulier ceux de ses membres qui n'ont pas été de l'avis de ses mandats d'arrêt. D'autres membres ont parlé en général sur la matière de la dénonciation : ce qui a fait demander que la discussion fût fermée; elle l'a été par décret. Ensuite on a demandé la lecture de la liste des dénoncés; cette lecture, à la charge du rédacteur du procès-verbal, a présenté les noms de Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Ducos, Lidon, Rabaut, Lasource, Fonfrède, Lanthenas, Isnard, Lanjuinais, Fauchet, Grangeneuve, Lesage. On a proposé d'ôter de cette liste Dussaulx, qui n'y était pas, Ducos et Lanthenas, qui précédemment en avaient été retirés : on leur a substitué Louvet du Loiret, Valazé, Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères; cette addition a été confirmée par décret.

Isnard, compris dans cette liste, a demandé la parole : après avoir exposé avec énergie ses sentiments patriotiques, il a fini, dans son dévouement entier pour la patrie, par offrir lui-même sa suspension, demandée comme un sacrifice nécessaire à la paix et au bien de la chose publique.

Fauchet a exprimé les mêmes sentiments, et l'un et l'autre ont obtenu leur radiation de la liste, mais avec cette clause qu'ils auraient leur domicile à Paris pour prison. Barbaroux, Lanthenas, Dussaulx, ont exposé aussi, sans offrir aucune suspension, leurs sentiments patriotiques; puis l'on a passé à la délibération, et le décret, rendu au milieu des cris et des réclamations, porte que les membres de la Convention dont les noms suivent, seront mis en état d'arrestation chez eux, et qu'ils y seront sous la sauvegarde du peuple français, de la Convention nationale et de la loyauté des citoyens de Paris; savoir : Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon,

Digitized by Google

Rabaut-Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage d'Eure-et-Loir, Louvet du Loiret, Valazé, Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères. A ces noms il faut joindre ceux des membres du comité des douze, à l'exception de ceux d'entre eux qui ont été, dans cette commission, d'avis contraire aux mandats d'arrêt lancés par elle. Les noms des premiers sont Kervelegan, Gardien, Rabaut-Saint-Étienne, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevault, Henri la Rivière, Gomaire, Bergoeing; les deux exceptés sont Fonfrède et Riffard-Saint-Martin.

Le décret à peine prononcé, un grand nombre de députés sont venus à mon bureau, m'adresser, comme rédacteur du procès-verbal, des réclamations et des protestations contre la violence exercée dans cette assemblée, et contre les décrets, absolument nuls suivant eux, parce qu'ils n'avaient pas été libres. Ils signèrent tous leur protestion sur une feuille volante que je recueillis; mais cette démarche n'eut aucune suite : ce qui fit plaisir à bon nombre de ces signataires, qui, voyant le parti de Robespierre prendre chaque jour plus de consistance et de force, me prièrent de brûler la feuille où étaient leurs signatures. Ce que j'avais bien prévu, comme je prévis le danger de la protestation souscrite par soixante-treize députés, et que l'on trouva dans les poches de Lauze-Duperret lors de son arrestation.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Triomphe de Robespierre après les violences du 31 mai et du 2 juin. — Vaines coalitions du Calvados, des départements du midi et de Lyon contre Paris et la Montagne. — Constitution de 1793. — Vengeances exercées dans les départements insurgés. — La constitution de 1793 est acceptée par les commissaires des municipalités et des départements de la république.

Après les violences du 31 mai et du 2 juin, Robespierre, au comble de ses vœux et de sa puissance, vainqueur de Pétion et des Girondins, devint maître de la Convention, comme d'abord de la société mère des jacobins, ensuite du collège électoral de Paris, où il avait fait nommer pour ses collègues ceux qu'il avait désignés.

Après le 10 août, dans la confusion de l'interrègne, dans les désordres d'une sanglante anarchie, un projet de dictature fut mis en avant. Le dictateur désigné, c'était Robespierre. Son parti l'avait emporté sur celui qui voulait un triumvirat composé de Marat, Robespierre et Danton. Quelque exagérés que fussent ces deux derniers, ils ne voulaient cependant pas de Marat pour collègue. Loin de s'indigner d'un projet si contradictoire avec ses opinions publiquement manifestées, Robespierre y souriait. Ses affidés le colportaient et cherchaient à lui faire des prosélytes aux Jacobins, dans les sociétés populaires, dans les assemblées de sections. Ne s'était-il pas précédemment établi le défenseur de la constitution de 1791, qu'il a mal défendue, puisque son lourd et ennuyeux journal ne put réunir assez d'abonnés pour se soutenir?

Cette conduite, si opposée à la réputation de vertu et de patriotisme qu'il devait à un prestige auquel l'absurde crédulité des hommes peut faire croire, lui fut sévèrement reprochée dans la Convention. Il ne put détourner l'effet d'une accusation imminente, dont le décret eût été enlevé avec facilité, si le parti de la Gironde eût offert plus d'ensemble et

Digitized by Google

de fermeté, que par les fureurs et les vociférations, les machinations de ses complices.

Mais cette dictature, impossible à établir législativement, exista de fait. Robespierre l'a puissamment exercée. Comme Marius et Sylla, et plus sanguinaire, il a proscrit des deux côtés; pendant deux ans entiers, sa volonté seule tint en France lieu de lois. A sa voix, et devant les statues de la république, de la liberté et de l'égalité, hypocritement invoquées par ce scélérat, étaient indistinctement égorgés et ses partisans, qui finissaient par lui porter ombrage, et ceux qu'il appelait les ennemis de la nation. Or, dans ce temps de désastre, la nation c'était lui, rien que lui. Les apparences de la justice ne furent point même conservées, et l'honneur de la Convention fut totalement flétri.

Sa toute-puissance parut quelques jours après la séance du 2 juin, et l'arrestation des députés. La commune de Paris elle-même, leur dénonciatrice, et après elle le comité de salut public, proposèrent d'envoyer dans les départements respectifs de ces députés, des membres de la Convention en otage. Danton fut de cet avis; Couthon, le cul-de-jatte Couthon s'offrit lui-même pour otage des Girondins à Bordeaux; mais Robespierre, que cette proposition contrariait, s'opposa à l'envoi de tous les otages, et son avis prévalut. Barère, le rapporteur du comité de salut public, dont les talents ont beaucoup perdu dans l'opinion à raison de sa lâcheté, avait déjà parlé sur ces otages de la manière la plus noble et la plus sage :

« Hommes de la Montagne (séance du 7 juin), vous ne vous êtes pas placés sans doute sur ce point élevé pour vous mettre au-dessus de la vérité. Entendez donc la vérité que le comité m'a chargé de vous présenter. L'opinion que la France prendra, le jugement que les lois de la France porteront sur les inculpations politiques qui pèsent sur les membres qui sont arrêtés, sont des choses encore incertaines. C'est à la France, c'est à la république tout entière qu'appartient un tel jugement. Eh bien ! représentants, le comité vous déclare qu'en attendant que la France prononce dans un si grand procès, il est digne de votre dévouement de lui donner, de lui offrir une espèce

Digitized by Google

de garantie personnelle en otages. Quelque persuadés que vous soyez que la France, juge unique et souverain de cette grande cause, ne désavouera pas votre jugement, vous n'en devez pas moins, pour vous-mêmes et pour le salut de la patrie, prendre cette mesure ; elle est juste, elle est donc nécessaire; elle a de la grandeur, elle doit donc vous plaire. Cette mesure est généreuse ; elle est donc propre à toucher une nation qui peut se croire outragée, mais qui est magnanime. Députés, citoyens, hommes, votre comité de salut public ne découvre pas d'autres moyens de sauver la France. »

Cette dernière phrase se rapporte à d'autres mesures concernant les étrangers, la force armée et les comités révolutionnaires, qui précédaient la mesure des otages dans le projet de décret du comité de salut public. Celle qui mettait la force armée dans la main de la Convention, en ordonnant que toute autre réquisition céderait à la sienne, était de la plus grande nécessité pour prévenir l'abus qu'on venait d'en faire contre la Convention elle-même. Mais cette disposition, comme celle des otages en faveur des députés, ne pouvait que déplaire à Robespierre. Il parvint, avec quelques paroles artificieuses, à faire rejeter tout ce que le comité de salut public venait de proposer de juste, d'utile et de sage.

« L'intérêt qu'on paraît attacher au projet du comité, la sensation qu'il produit, et l'acharnement que l'on met à prolonger la durée des séances, tout annonce que ce projet a réveillé des impressions dangereuses, et pourrait troubler la tranquillité qui désormais doit régner dans cette assemblée et dans la république entière. Ce seul motif suffirait peut-être pour engager tous les bons citoyens à se réunir pour marcher à la paix et à la liberté publiques. Citoyens, ne vous y trompez pas, la patrie ne peut pas toujours souffrir de nos discussions. Cernés sur nos frontières, nous avons à surveiller des traîtres dans nos armées ; le feu de la sédition, loin de s'éteindre, semble s'allumer tous les jours avec plus de force. Fixez vos yeux sur les différentes parties de la république, voyez Marseille, Lyon, Bordeaux en état de contre-révolution. Quelle en est la cause ? Les manœuvres de la coalition qui, jusqu'ici, a fait jouer les scènes sanglantes dont nous avons été les témoins, et qui les eût fait répéter encore sans l'insurrection. Ce grand effort d'un peuple, éternellement ami de la liberté et de l'ordre, pour étouffer les complots de l'aristocratie qui se développaient

Digitized by Google

d'une manière effrayante, ce mouvement n'a eu aucun effet funeste, tout est tranquille autour de nous. C'est dans ce moment qu'il faut réagiter Paris pour rendre, à la faveur des troubles, à l'aristocratie la prépondérance que le peuple lui a ôtée un moment. Mais, direz-vous, nous voulons terminer. Eh bien! commencez par le décret d'arrestation lancé contre quelques-uns de vos membres; ordonnez à votre comité de salut public de vous présenter les mesures subséquentes; mais surtout faites une loi contre les étrangers, car il est impolitique, quand les étrangers bannissent de chez eux les Français, de recevoir chez vous les émissaires qu'ils nous envoient pour verser leur poison parmi nous, car je ne crois pas qu'on soutienne ici l'idée des otages qui nous a été présentée par votre comité. Je réduis donc mes propositions à ces trois points : 1° une bonne loi sur les étrangers; 2° la suite des mesures à prendre sur l'arrestation de vos membres; 3° l'ordre du jour sur les autres mesures. »

Ici l'on voit évidemment le caractère perfide et cruel de cet homme idolâtré par le peuple, dont il flattait les basses et honteuses passions. Sa marche, dans ce discours, mérite d'être observée. Avant d'en venir aux otages, il commence par faire craindre *pour la paix et la liberté publiques*, et en forme une espèce de reproche contre le comité de salut public. Il exagère ensuite les prétendus maux faits par les détenus, et il va jusqu'à dire que tout était perdu *sans l'insurrection du peuple, éternellement ami de la liberté et de l'ordre*. Pour tout terminer, il ne voit pas d'autre moyen que de donner à cette arrestation les suites qui le délivreront entièrement de ses ennemis déjà vaincus. Aussi propose-t-il de consommer cette œuvre. Il ajoute ensuite : *Faites une bonne loi sur les étrangers*, ce qui n'est ici pour lui qu'un hors-d'œuvre dont il a l'adresse de couvrir sa passion contre les Girondins sous des propositions populaires. Sur tout le reste il demande l'ordre du jour, il éloigne ainsi la mesure relative à la force armée, qu'il veut laisser dans les mains indépendantes de la commune et des sections de Paris qui se trouvent à ses ordres. Cela s'est maintenu, en effet, de cette manière jusqu'à la veille de sa mort, où Henriot vint avec son armée s'emparer de nos comités. L'on pense bien qu'après une pareille ouverture il n'aurait pas été prudent de contredire un homme aussi puis-

Digitized by Google

sant. Danton se tut; Couthon ne s'offrit plus pour otage en personne, et bientôt l'opinion de Robespierre, sur les suites promptes à donner à l'arrestation des députés, devint celle des sections de Paris.

Les députés, mis en arrestation chez eux, n'étaient que sous la garde d'un gendarme des mains de qui il n'était pas trop difficile de se tirer. Plusieurs d'entre eux, ne se croyant pas en sûreté à Paris, s'évadèrent. Les principaux se rendirent à Caen. Ceux qui restèrent à Paris eurent lieu de regretter de n'avoir pas imité leur exemple, bien que la fuite ne les ait pas sauvés davantage; mais elle servit de prétexte aux Montagnards et à leur chef Robespierre. Ils dirent alors que si les députés eussent été innocents, ils n'auraient pas fui. Après leur arrestation, Robespierre avait fait venir à la barre de l'assemblée des orateurs de sections, pour annoncer aux détenus ce qu'ils avaient à craindre; l'orateur du comité central révolutionnaire, où étaient les plus effrénés démagogues, s'exprima ainsi : « Législateurs, l'expérience vient de vous démontrer, d'une manière vraiment sublime, que tôt ou tard la justice a son tour. L'étonnante révolution qui vient de s'opérer sous vos yeux est une grande leçon pour ceux qui marcheront après vous dans la carrière de la législation. Vous avez vu le peuple de Paris se remuer tout entier » (parmi les quatre-vingt mille hommes qui vinrent entourer l'assemblée, à peine cent cinquante connaissaient le but de ce mouvement; tout le peuple fut indigné et honteux de sa démarche quand il en sut les résultats), « résister tout entier à l'oppression, et vous demander justice de ceux dont la présence nuisait à vos travaux, et auxquels il attribue avec raison tous les malheurs de la république. Trois fois ce peuple ulcéré, outragé, a couru aux armes. Il avait donné à plusieurs de ses concitoyens la faculté d'user de son pouvoir; ils l'ont fait pour le délivrer des traîtres qui les divisaient... Cette lutte odieuse est finie : achevez maintenant l'œuvre immortelle de la constitution républicaine. Tout ce que vous avez pu faire jusqu'ici a paru sans force. C'est que les torrents produits par les orages se dessèchent bientôt. C'est dans

Digitized by Google

le calme que se conçoivent et que s'enfantent les lois durables. »

Une autre députation dans la même séance ne parla pas de constitution, mais demanda sans déguisement que l'on fît bientôt couler le sang des députés mis en arrestation.

« La section des Arcis, dit l'orateur, vient vous dire son dernier mot, c'est d'ordonner la punition des traîtres, et de faire conduire à l'échafaud les assassins de la république ; nos frères des départements et ceux d'outre-mer rendront grâces aux Parisiens, qui ont démasqué ces perfides législateurs. Décrétez que chaque département enverra un juge à Paris pour juger ses mandataires infidèles. Si vous différez, levez la tête, et voyez l'orage qui gronde de toutes parts. La république ou la mort, voilà le dernier mot de la section des Arcis. »

C'est ainsi qu'à Paris on faisait mouvoir ce qu'on appelait le *peuple entier*, pour préparer les esprits au supplice des députés, en faveur de qui la commune de Paris, le comité de salut public, Danton et Couthon avaient proposé des otages, comme garantie de leur inviolabilité.

Mais il n'en était pas de même dans le reste de la France. Les événements des 31 mai et 2 juin excitèrent une indignation générale dans les départements. Partout il se forma des rassemblements auxquels fut donné le nom de *sections*. On les éleva contre les députés oppresseurs de la Convention nationale ; mais on n'y prit aucune mesure prompte et bien entendue contre eux. Les Girondins qui se réfugièrent à Caen obtinrent l'approbation des municipalités, des administrations, mais ils trouvèrent peu de secours. Le général Wimpfen, ex-constituant, officier distingué, s'associa un moment à eux, et puis il déclara ne vouloir commander les troupes que pour le fils du roi Louis XVI. Cette diversité d'intérêts dans la cause de la révolution a toujours favorisé Robespierre et les siens. J'ai déjà eu l'occasion de le dire : tous ceux à qui la révolution a fait du mal ont toujours plus espéré, pour un changement, des excès de la Montagne que de la modération et de la probité de la Plaine. Une jeune fille,

Digitized by Google

Charlotte Corday, animée d'un tout autre esprit que celui des députés qui enflammèrent son courage, vint périr fort inutilement à Paris, après avoir assassiné Marat, presque mourant, dans son bain.

Dans les départements du midi, les événements des 31 mai et 2 juin donnèrent lieu aux mêmes réunions et eurent les mêmes suites. L'aristocratie y domina et se mit à la tête de l'armée départementale que les partisans de Barbaroux étaient parvenus à mettre sur pied à Marseille; mais cette armée ne passa pas même la Durance. Les départements qui devaient s'y joindre, tels que celui du Gard et ceux qui l'avoisinent, furent retenus par une lettre d'un député de ce pays. Il écrivit que la Convention, étant toute occupée de la constitution qui devait servir d'ancre dans la tempête, on devait partout se réunir et se rattacher à ce monument de gloire et de paix pour la France. La garnison de Nîmes s'était emparée du Pont-Saint-Esprit, au moment où cette lettre lui parvint. Aussitôt elle s'en retourna, laissant ainsi le passage libre à l'armée conventionnelle, commandée par Cartaux, qui n'eut besoin que de paraître pour dissiper l'armée départementale des Bouches-du-Rhône. D'ailleurs on employa contre elle moins de balles que d'assignats. Cartaux entra triomphant à Marseille, où tout changea de face. Les riches habitants se réfugièrent à Toulon d'où ils s'enfuirent à l'étranger, quand on en eut fait le siège avec le plus grand succès.

D'autre part, les troupes de Paris eurent bientôt dissipé le peu de troupes du Calvados. La rencontre eut lieu entre elles à Vernon, et les insurgés prirent la fuite. Alors les députés ne songèrent plus qu'à échapper eux-mêmes à la mort qui les menaçait. Quelques-uns payèrent cette malheureuse tentative de leur tête; d'autres parvinrent à se cacher et à se soustraire à la proscription.

La république eut dans ce temps beaucoup d'ennemis, soit intérieurs, soit extérieurs. Il n'entre pas dans mon plan de rendre compte ni de la guerre commencée sous la Législative avec la Prusse et l'Autriche; ni de celle, après le 21 janvier,

Digitized by Google

contre l'Angleterre et l'Espagne, qui se joignirent aux autres puissances ; ni de la guerre civile avec Lyon et avec la Vendée : je dirai seulement qu'elles contribuèrent beaucoup à faire prendre à la Convention les mesures violentes qui seront bientôt rapportées. L'insurrection des Lyonnais éclata peu de temps avant le 31 mai, et accrut la fureur des Montagnards en ajoutant à leurs dangers.

Cette ville, croyant perdre sous la révolution son commerce et ses fabriques, ce en quoi elle ne se trompait guère, s'était de bonne heure prononcée contre elle, et avait ourdi à l'époque de la Constituante une conspiration sourde, étouffée dans son berceau par le comité des recherches. Cette conspiration avait été l'œuvre des prêtres de cette grande ville et des nobles des provinces voisines, qui, n'ayant pas émigré, s'étaient retirés à Lyon, où ils étaient assurés d'être bien reçus à cause de leur aversion pour un gouvernement qui menaçait le luxe, source de la richesse des Lyonnais. Les députés des communes avaient été insultés dans cette ville à leur retour dans le Midi. Mais les sentiments des Lyonnais éclatèrent plus ouvertement encore lors de l'établissement de la république et de l'abolition perpétuelle de toute royauté. Ils assiégèrent leur municipalité sans-culotte; ils firent périr un patriote nommé Chalier, et la Montagne mit le siège devant leur ville. Dubois-Crancé, envoyé pour conduire les opérations, ne parvint à se rendre maître de la ville insurgée, qu'après une attaque en règle et tous ses ravages. Il ne fut récompensé de cette expédition que par des tracasseries que lui suscita la Montagne. Celle-ci, à cause de la résistance de Lyon, lui fit perdre son nom, qui fut changé en celui de *Commune-Affranchie*, et y envoya Collot-d'Herbois et Couthon qui firent succéder les mitraillades et les démolitions aux excès déjà assez déplorables de la guerre. Aussi, après le 9 thermidor, les Lyonnais ne gardèrent plus de ménagement et se montrèrent aussi cruels que leurs adversaires. Irrités de ce qu'on ne faisait pas périr les prisonniers patriotes incarcérés après la chute de Robespierre, ils s'en défirent eux-mêmes, et les précipitèrent dans le Rhône, sans

Digitized by Google

forme de procès, ainsi qu'une quantité innombrable de partisans de la Montagne. Funestes et condamnables représailles des partis !

Après avoir repoussé la constitution dont le projet, rédigé par Condorcet, avait déjà été imprimé, distribué, discuté, Robespierre et les siens se hâtèrent de présenter la leur qui fut faite en quinze jours. Ils publièrent perfidement que si la constitution avait été retardée, la cause en était aux traverses suscitées par les députés mis en arrestation. Cette insigne fausseté ne doit pas étonner de la part de la Montagne, qui se jouait de la vérité comme de la justice. Vainement les membres du côté droit ou de la Plaine criaient à l'imposture; vainement se plaignaient-ils de ce qu'on allait faire une constitution en l'absence de ceux qui s'y entendaient le mieux. Leurs voix et leurs représentations n'étaient pas écoutées, et ils se trouvaient heureux de n'être pas conduits en prison avec les autres, comme coupables de l'appel au peuple.

Cette constitution était extrêmement démocratique. La déclaration des droits, qui la précédait, contenait trente-cinq articles au lieu des dix-sept dans lesquels était renfermée celle de 1791. La plupart de ces articles étaient des prérogatives populaires tout à fait outrées et dangereuses. Le dernier, par exemple, rendait le droit d'insurrection illimité et l'accordait à chaque portion du peuple, ce qui, sous le prétexte que le *gouvernement violait les droits*, exposait l'État à des bouleversements anarchiques et journaliers.

Quant à la constitution, elle portait si loin la souveraineté nationale, qu'elle faisait élire tous les fonctionnaires par le peuple entier, et qu'elle le faisait participer aussi à la confection de chaque loi. Lorsqu'on en fut à l'article 121, par lequel la nation française déclare *qu'elle ne fera point de paix avec un ennemi qui occupera son territoire*, le député Mercier, auteur de l'*An deux mil deux cent quarante*, prit la parole et dit : « Les Romains ont fait des traités très avantageux avec les ennemis, à leur porte. En savez-vous plus qu'eux ? Avez-vous fait quelque pacte avec la victoire ? — Non, répondit Bazire, nous n'avons point fait de pacte avec la victoire,

Digitized by Google

mais nous avons fait notre pacte avec la mort. » Robespierre se joignit à Bazire, et dit que les Romains, qui avaient des patriciens et des esclaves, n'avaient pas, comme nous, la déclaration des droits de l'homme.

Le 25 juin, la constitution républicaine fut achevée et proclamée dans la Convention nationale. Les autorités de Paris, qui avaient été apostées, vinrent en féliciter la Montagne, en y mêlant les injures ordinaires contre les détenus, leurs victimes communes. Plusieurs députés du côté droit ne se levèrent point pour donner leur suffrage à la nouvelle constitution. Alors on demanda l'appel nominal, pour les faire connaître au peuple. Mais Robespierre s'y opposa, et c'est ici le lieu de remarquer que cet homme, satisfait d'avoir abattu ses rivaux, et désireux d'augmenter le nombre de ses partisans, a toujours préservé le côté droit des coups dont le menaçait la Montagne ; et certes il ne nous fallait pas moins qu'un si puissant protecteur Prenant la parole dans cette occasion, il dit :

« La nouvelle constitution n'a besoin, pour être adoptée par le peuple, que des principes qu'elle renferme et de l'assentiment de la presque unanimité de la Convention nationale. Je m'étonne qu'on se soit aperçu de ce que quelques députés, qui siègent au côté droit, ont paru immobiles et n'ont point partagé notre enthousiasme. Ce procédé de quelques individus m'a paru, à la vérité, si extraordinaire que je ne puis croire qu'ils tiennent à des principes contraires à ceux que nous consacrons ; j'aime plutôt à penser que s'ils ne se sont pas levés comme nous, c'est parce qu'ils sont plutôt paralytiques que mauvais citoyens. »

Après les compliments de la commune, des sections, des tribunaux, etc., Robespierre ajouta :

« Il faut que tous les esprits restent aujourd'hui fixés sur les idées touchantes et sublimes présentées par les autorités constituées, au nom des citoyens de Paris. Livrons-nous au sentiment consolateur qu'elles inspirent. Livrons-nous à la joie que nous cause à tous l'achèvement de la constitution. Que ce grand ouvrage ne soit interrompu par aucun intérêt particulier. Ce jour est une fête nationale; tandis que le peuple jure la fraternité universelle, travaillons ici à son bonheur. » — « Il

Digitized by Google

reste, dit Billaud-Varennes, à consacrer cette journée célèbre par un décret populaire et bienfaisant : c'est l'abrogation de la loi martiale. Cette loi ne peut être utile qu'aux tyrans, et le jour que vous proclamez une constitution populaire, cette loi de sang doit disparaître. Faites qu'aujourd'hui, dans leur union fraternelle, les citoyens disent : Le champ de fédération ne sera plus abreuvé du sang des patriotes. »

Cette motion fut aussitôt adoptée avec applaudissements. Cependant, dès avant la Convention nationale, le marc d'argent aurait été aboli, s'il n'avait plus été question de la loi martiale; mais il fallait publiquement condamner la première constitution. J'espérai pourtant que l'anarchie et le mépris des lois cesseraient par l'établissement de la nouvelle constitution qui, telle qu'elle fût, établirait et fixerait au moins un gouvernement. Mais ce n'était le compte ni des Montagnards ni de Robespierre leur chef. Celui-ci se servait de cet instrument pour ses desseins. Cette constitution, qui culbutait l'autre, le faisait toujours plus triompher de ses rivaux, mis aux fers ou en fuite. Ne voulant soumettre sa volonté à aucune sorte d'autorité, il fit désigner le 10 août comme l'époque où elle serait présentée à l'approbation des fédérés de la république. En même temps il fit rendre une loi qui condamnait à mort quiconque proposerait ou suivrait une autre constitution. Condorcet se permit contre elle quelques critiques. Chabot allait le dénoncer comme digne de mort, quand on lui observa que censurer une constitution n'était pas en donner une nouvelle.

Secrétaire de la Convention à l'époque de cette nouvelle constitution, on trouve mon nom dans les souscriptions en la forme ordinaire, ce qui ne prouve rien quant à mes idées ni à mes sentiments à l'égard de cette constitution et de ses auteurs. J'avoue que, telle qu'elle fût, j'en attendais du bien, mais je ne tardai pas à reconnaître mon erreur, sans pourtant soupçonner qu'il s'en ferait une troisième dans la Convention, à laquelle je serais employé moi-même. Au surplus, ce qui ne laisse aucun doute sur mes sentiments contre tout ce que faisait la Montagne, c'est qu'en quittant le bureau à

Digitized by Google

la fin de mon secrétariat, j'ai constamment siégé au côté droit, préférant tous les périls et tous les dégoûts de cette place à l'assurance et au repos que j'aurais trouvés dans le terrain haut ou bas de la Montagne.

Dès que les forces départementales furent dissipées au nord et au midi, les administrations, les sections, qui s'étaient déclarées pour les députés opprimés, les unes sincèrement et de bonne foi, les autres dans des vues particulières, se trouvèrent fort embarrassées. Les plus diligentes, dans le Nord, obtinrent grâce dans la Convention par la protection de Robert Lindet : Robespierre et la Montagne avaient pour lui des égards particuliers à cause de ses écrits contre nos collègues détenus ou fugitifs. Les plus lentes eurent plus de peine; mais enfin Robert Lindet sauva toutes celles du Nord, dont il était député. Je le priai d'en faire autant pour les sections des Bouches-du-Rhône; il me dit qu'il ne pouvait, qu'il ne devait pas même prudemment s'en charger. Il avait obtenu leur pardon sous la condition qu'elles rétracteraient publiquement leur adhésion à la défense des députés proscrits; cela fut ainsi réglé par décret de la Convention du 26 juin. Ce décret, mis dans les journaux, rassura les sections dans tous les départements, et surtout dans celui des Bouches-du-Rhône où le soulèvement avait été général; on se hâta de faire cette rétractation publique, dans la conviction d'avoir prévenu toute recherche et toute punition. On le croyait ainsi dans la Convention; mais ce décret du 26 juin n'ayant pas été rendu comme une loi générale, le ministre de l'intérieur vint à la Convention le 9 juillet, pour y apprendre les bons effets de la constitution, et il dit ensuite :

« Ces bonnes dispositions, si fortement prononcées pour l'affermissement du gouvernement républicain, pour le retour de l'ordre et de la paix, me font penser que l'assemblée pourrait prendre une mesure qui accélérerait l'un et l'autre. Le décret du 26 juin, qui *accorde le délai de trois jours* pour se rétracter, a souffert quelque retard dans son envoi. Peut-être une prolongation de quelques jours ramènerait-elle à la république des citoyens qui ne sont qu'égarés; c'est un moyen de conciliation que je soumets à la sagesse de la Convention. »

Digitized by Google

Rien n'était certainement plus sage et plus juste que cette prolongation de délai ; elle ne pouvait produire que le grand bien de la réunion des esprits. Mais Robespierre ne voulait ni réunion, ni ordre, ni paix; il ne pouvait régner que dans le trouble et dans l'anarchie, n'être tranquille lui-même que par la terreur; aussi s'opposa-t-il vivement à l'indulgence à l'égard des sections; il prit la parole après le ministre, et dit :

« Réjouissons-nous de l'allégresse avec laquelle le peuple accepte la constitution ; livrons-nous aux transports que doivent nous faire éprouver les élans sublimes de son patriotisme ; mais loin de nous toute idée de faiblesse au moment où la république triomphe et doit s'affermir par la perte de ses ennemis. Il est très indifférent au peuple français que quelques intrigants reviennent plus tôt ou plus tard de leur erreur, que quelques traîtres abandonnent leurs projets liberticides parce qu'ils ne peuvent plus réussir. Ce que le peuple veut, ce qui est de son intérêt, c'est que sa majesté offensée par la rébellion soit enfin vengée ; c'est que, trahi depuis tant d'années par tant de mandataires infidèles, il trouve, dans la punition des scélérats qui veulent répandre son sang, la juste réparation des maux qu'il a soufferts. Bien loin de partager le sentiment d'indulgence que vient d'exprimer le ministre, j'engage la Convention à persévérer dans les principes d'une juste sévérité. Il ne faut pas, après l'acceptation de l'acte constitutionnel, laisser subsister de nouveaux germes de division ; il faut étouffer la faction scélérate qui a si longtemps exposé la patrie ; sans cela elle renouerait bientôt ses trames, et forcerait le peuple à de nouvelles convulsions. Nous triompherons, nous triompherons des armées qui nous environnent; mais pour cela il faut exaucer les vœux du peuple et punir les traîtres ! »

Comme Robespierre savait personnifier son peuple, le faire parler, le faire s'indigner, se venger, et entretenir par lui les divisions intestines ! personne, dans la Convention, n'osa répliquer. Le ministre, auteur de la proposition, s'estima fort heureux, après l'improbation violente de Robespierre, d'en être quitte pour la retraite et le silence.

Au surplus, du refus fait par Robespierre d'admettre à la réconciliation des hommes qui, suivant ses propres principes,

Digitized by Google

avaient accompli un devoir en s'insurgeant contre la violation de leurs droits dans la personne de leurs représentants, il résulta qu'un tribunal de sang fut établi à Marseille; que ce tribunal, composé de juges choisis parmi les patriotes excessifs faits prisonniers pendant l'insurrection, n'exerça que des vengeances. Alors tout ce qu'il y avait de riche et d'honnête dans Marseille en sortit pour se réfugier à Toulon, et comme les mêmes violences y continuaient, on se donna aux Anglais pour s'y soustraire. Les mêmes réactions et les mêmes horreurs eurent lieu à Nîmes, à Toulouse, et partout où les journées des 31 mai et 2 juin avaient produit les mêmes soulèvements contre les dominateurs tyranniques de la Convention nationale. Cette boucherie affreuse, d'un genre tout nouveau, fit, au nom de la loi et contre toutes les lois divines et humaines, verser des flots de sang par toute la France!

La réunion des fédérés des départements, pour l'acceptation de la constitution, eut lieu le 10 août. Dès la séance du 7, on entendit, dans la Convention, un de leurs orateurs prononcer, au nom de ses frères, un discours analogue au temps et au but de cette réunion.

Dans la séance du 9, la commission des six, chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel, fit son rapport sur l'adhésion générale. Enfin, le 10 août 1793, eut lieu, avec une pompe toute populaire, l'inauguration de la république française. Le président de la Convention termina ainsi son discours aux fédérés :

« Français, vos mandataires ont interrogé, dans quatre-vingt-sept départements, votre raison et votre conscience sur l'acte constitutionnel qu'ils vous ont présenté. Quatre-vingt-sept départements ont accepté l'acte constitutionnel. Jamais un vœu plus unanime n'a organisé une république plus grande et plus populaire. Il y a un an, notre territoire était occupé par l'ennemi; nous proclamâmes la république, et nous fûmes vainqueurs. Tandis que nous constituons la France, l'Europe l'attaque de toutes parts ; jurons de défendre la constitution jusqu'à la mort : la république est éternelle ! »

On discuta en leur présence quelques articles du code civil,

Digitized by Google

et ils se disposèrent à retourner ensuite dans leurs départements. Mais, avant leur départ, l'un d'eux, se rendant l'organe des assemblées primaires dans la séance du 12 août, obtint la parole, y demanda, au nom de ses collègues, « qu'il « fut fait un appel au peuple pour qu'il se levât et anéantît « ses ennemis ; pour que tous les gens suspects fussent mis « en arrestation, et envoyés en tête de la masse terrible des « sans-culottes, et qu'ils y combattissent enfin pour la li- « berté. »

Tous les envoyés des départements avaient été pris dans la sans-culotterie, alors très en vogue partout parce qu'elle dominait dans la Convention. Cette proposition fut soutenue par un membre qui demanda l'arrestation de tous les gens suspects. Elle fut envoyée au comité de législation pour le mode d'exécution, décrété dans la séance du 17 septembre suivant

Néanmoins, parmi les envoyés des départements étaient des hommes sages qui, loin d'approuver toutes les démarches de leurs confrères, avaient et manifestaient des sentiments très opposés. Ceux-ci furent molestés, emprisonnés : violation criminelle de leur caractère, injure pour leurs commettants ; mais, après la violation de la représentation nationale dans la personne des députés détenus, celle-là doit-elle étonner?

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

La constitution est suspendue pour continuer le gouvernement révolutionnaire. — Diverses mesures de *salut public* prises par la Montagne : création d'une armée révolutionnaire ; loi des suspects ; levée en masse de tout le peuple français ; loi contre les étrangers ; emprunt forcé ; réquisitions, établissement du *maximum*. — Accusation et jugement des *vingt-deux*. — Arrestation de soixante-treize conventionnels qui avaient protesté contre la journée du 2 juin.

Robespierre sut tirer un grand parti des fédérés, qui demandèrent la poursuite des représentants détenus ; qui vengèrent, à leur manière, Paris des apostrophes du président Isnard ; qui proposèrent l'arrestation des gens suspects, et l'anéantissement de tous les ennemis de la Montagne ; qui fournirent enfin un prétexte pour suspendre l'exécution de la constitution, que les trois quarts et demi de la république attendaient telle quelle, comme un moyen de faire cesser le gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire un gouvernement sans frein et sans mesure. Après avoir été bien fêtés, bien caressés par les Parisiens et les meneurs de la Convention, ils retournèrent chez eux, en laissant la constitution, qu'ils venaient d'accepter si solennellement, dans l'arche de la patrie d'où elle n'est plus sortie.

Robespierre et les siens reprirent alors leur première marche, qu'ils appelaient révolutionnaire, mais qui n'était que le règne arbitraire de leur volonté. Or, un règne pareil, en faisant beaucoup de mal, ne pouvait que faire beaucoup d'ennemis à ces rois cruels. De leur propre aveu, ils étaient de partout assaillis. Aussi les Montagnards ordonnèrent-ils différentes mesures pour leur défense et leur sûreté. Il fallait, avant tout, se débarrasser de la nouvelle constitution, qui leur eût causé le plus sensible dommage, celui d'être remplacés par de nouveaux députés dans leurs sièges dominateurs : *Bazire*, le même que Robespierre fera bientôt périr, prit la parole, et dit dans la séance du 28 août :

Digitized by Google

« Depuis l'acceptation de la constitution, les efforts des malveillants ont redoublé, le feuillantisme a relevé la tête ; il s'est établi une lutte entre les patriotes énergiques et les modérés lors de la fin de l'Assemblée constituante ; les feuillants s'étaient emparés des mots : *loi, ordre public, paix, sûreté*, pour enchaîner le zèle des amis de la liberté. Les mêmes manœuvres sont employées aujourd'hui; vous devez enfin briser entre les mains de vos ennemis l'arme qu'ils emploient contre vous. Je demande que vous déclariez formellement que la France est en révolution, jusqu'au moment où son indépendance sera reconnue ; que le comité de sûreté générale vous présente une rédaction de cette déclaration en un projet de décret qui rende à la police municipale de sûreté toute la force que les malveillants sont parvenus à lui faire perdre. La simple exécution des lois constitutionnelles, faite pour le temps de paix, serait impuissante au milieu des conspirations qui nous environnent. »

Sur cette motion, la Convention nationale décréta « que son comité de salut public lui présenterait incessamment un projet de déclaration sur la situation politique actuelle de la France, tendant à pénétrer tous les Français de cette vérité, que, tant que l'indépendance de la nation ne sera pas solennellement et définitivement établie, la France sera en état de révolution, et lui soumettrait sans délai un projet d'organisation de la police de sûreté intérieure pendant la crise révolutionnaire. »

La seconde de ces mesures fut la création soudaine d'une armée de six mille hommes à la suite de laquelle serait un tribunal révolutionnaire avec sa guillotine. Elle fut demandée par la commune de Paris, appuyée dans la même séance par la société mère des jacobins, qui fit entrer dans sa pétition, ainsi que la commune, la mort des députés détenus, comme nécessaire pour obtenir la paix et le bonheur public. Cette horrible demande ne pouvait être suggérée que par le cruel et envieux Robespierre.

La Convention décréta cette armée de six mille hommes, et fit grâce à la nation du tribunal et de la guillotine qui devait en orner la marche. Ce décret, à la date du 5 septembre 1793, porte :

Digitized by Google

« Art. Ier. Il y aura à Paris une force armée, soldée par le Trésor public, composée de six mille hommes et douze cents canonniers, destinée à comprimer les contre-révolutionnaires ; à exécuter, partout où besoin sera, les lois révolutionnaires et les mesures de salut public qui seront décrétées par la Convention nationale, et à protéger les subsistances.

« II. Cette force armée sera organisée dans le jour selon le mode prescrit par la loi.

« III. Sa solde sera la même que celle de la gendarmerie nationale de Paris. »

Cette armée révolutionnaire servit sans doute à comprimer les ennemis de la révolution; mais quels maux n'a-t-elle pas faits !

La troisième mesure fut celle de l'*arrestation des gens suspects,* que Robespierre et les Montagnards avaient adroitement fait demander par les fédérés. Le mode d'exécution en avait été renvoyé au comité de législation, et voici le projet de loi qu'il présenta le 17 septembre 1793 à la Convention, et qui fut adopté par elle :

« Art. Ier. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent sur le territoire de la république, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

« II. Sont réputés gens suspects : 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ;

« 2° Ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister, et de l'acquit de leurs devoirs civiques ;

« 3° Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ;

« 4° Les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 14 août dernier ;

« 5° Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ;

« 6° Ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la

Digitized by Google

publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi ou précédemment.

« III. Les comités de surveillance établis d'après la loi du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués, soit par les arrêtés des représentants du peuple envoyés près les armées et dans les départements, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de délivrer contre eux les mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique, à qui seront remis ces mandats, seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

« IV. Les membres du comité ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu sans être au nombre de sept et qu'à la majorité absolue des voix.

« V. Les individus arrêtés comme suspects seront d'abord conduits dans les maisons d'arrêt du lieu de leur détention. A défaut de maison d'arrêt, ils seront gardés à vue dans leurs demeures respectives.

« VI. Dans la huitaine suivante, ils seront transférés dans les bâtiments nationaux que les administrateurs des départements seront tenus, aussitôt après la réception du présent décret, de désigner et faire préparer à cet effet.

« VII. Les détenus pourront faire transporter dans ces bâtiments les meubles qui leur seront d'une absolue nécessité ; ils y resteront gardés jusqu'à la paix.

« VIII. Les frais de garde seront à la charge des détenus et seront répartis entre eux également. Cette garde sera confiée à des pères de famille ou aux parents des citoyens qui sont ou marcheront aux frontières. Le salaire en est fixé pour chaque homme de garde à la valeur d'une journée et demie de travail.

« IX. Les comités de surveillance enverront sans délai au comité de sûreté générale de la Convention nationale l'état des personnes qu'ils auront fait arrêter, avec les motifs de leur arrestation et les papiers qu'ils auront saisis sur elles.

« X. Les tribunaux civils et militaires pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation, comme gens suspects, et envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées, les prévenus de délit à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux. »

Il était impossible, avec de pareilles mesures révolutionnaires contre les ennemis de la république, que, dans les

Digitized by Google

départements, les comités de surveillance, en grande partie composés de bas peuple, et auxquels la Montagne avait fait part de sa toute-puissance, n'abusassent pas d'une loi d'ailleurs trop vague pour ne pas donner lieu à l'arbitraire le plus impuni et le plus impunissable. Cet arbitraire se fit bientôt sentir; il s'éleva un cri général contre l'oppression et les injustices de ces comités. On prit alors, dans le comité de salut public, une délibération par laquelle on proposa à l'assemblée d'ordonner la formation d'une section de cinq membres, adjoints au comité de sûreté générale, pour vérifier tous les jours les motifs des diverses détentions, et accorder des mandats de liberté à la majorité de trois voix sur les cinq.

Il n'y avait point de règlement plus sage pour obvier à l'arbitraire et aux abus contre lesquels s'élevaient des plaintes de tous les points de la république. C'était une bonne mesure arrêtée dans le comité de salut public contre l'avis de Robespierre, alors un de ses membres.

Pourra-t-on le croire? Robespierre obtint la majorité dans la Convention, et le projet du comité n'y fut point admis. Faut-il autre chose pour prouver que Robespierre seul gouvernait la France? Barrère, rapporteur du projet de décret, fut obligé de se retirer comme il était venu. Il a cité, après le 9 thermidor, et pour se défendre, cette odieuse victoire de Robespierre, comme une preuve de sa férocité et de la modération de ses collègues dans le comité gouvernant.

Robespierre, qui s'était servi des fédérés à l'égard des suspects, avait également provoqué par leur moyen une grande mesure contre les ennemis étrangers. Leur orateur, parlant au nom de ses collègues et des quarante-huit sections de Paris, avait demandé une levée en masse, en terminant son discours par cette conclusion :

« Qu'il n'y ait aucune dispense pour tout citoyen physiquement constitué pour les armes, quelques fonctions qu'il exerce; que l'agriculture seule conserve les bras indispensables pour tirer de la terre les productions alimentaires; que le cours du commerce soit arrêté mo-

Digitized by Google

mentanément ; que toute affaire cesse ; que la grande, l'unique et universelle affaire des Français soit de sauver la république. Que les moyens d'exécution de cette grande mesure ne vous effraient pas. Décrétez à l'instant le principe, et nous allons présenter au comité de salut public ceux que nous avons conçus ; ils sont tels que la foudre populaire, sagement dirigée de tous les points de la république, frappera de mort et les tyrans et leurs esclaves. »

Les applaudissements suivirent cette adresse, rédigée par un homme exercé dans le style révolutionnaire. La Convention la renvoya en conséquence à son comité de salut public pour en faire un rapport séance tenante. Ce rapport amena sur-le-champ un décret qui prescrivait la levée en masse du peuple français pour la défense de sa liberté, de sa constitution, et pour délivrer enfin son territoire de ses ennemis.

Ce premier décret devait être nécessairement suivi d'un autre plus étendu pour régulariser les opérations des commissaires recruteurs, et la levée générale d'hommes qu'ils avaient à faire. Au nom du comité de salut public, Barrère vint à la séance du 23 août présenter à la Convention un projet de décret, précédé d'un rapport très intéressant ; car il faut rendre justice à ce député, trop mal récompensé de son zèle et de ses travaux : aucun autre n'a si bien raisonné sur toutes les affaires politiques en révolution. Le discours de Barrère excita le plus grand enthousiasme, et le décret fut adopté dans les termes suivants :

« Art. Ier. Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la république, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées.

« Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits, serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront le vieux linge en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la république.

« II. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes ; le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

Digitized by Google

« III. Les armes de calibre seront exclusivement remises à ceux qui marcheront à l'ennemi ; le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche.

« IV. Les chevaux de selle sont requis pour compléter les corps de cavalerie ; les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres.

« V. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir, sans délai, une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre qui réponde à l'élan et à l'énergie du peuple français. Il est autorisé en conséquence à former tous les établissements, manufactures, ateliers et fabriques, qui seront jugés nécessaires à l'exécution de ces travaux, ainsi qu'à requérir pour cet objet, dans toute l'étendue de la république, les artistes et les ouvriers qui peuvent concourir à leur succès. Il sera mis à cet effet une somme de trente millions à la disposition du ministre de la guerre, à prendre sur les 498,200,000 livres-assignats qui sont en réserve dans la caisse à trois clefs. L'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris.

« VI. Les représentants du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi auront la même faculté dans leurs arrondissements respectifs, en se concertant avec le comité de salut public. Ils sont investis des pouvoirs illimités attribués aux représentants du peuple près les armées.

« VII. Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis. Les fonctionnaires publics resteront à leur poste.

« VIII. La levée sera générale. Les citoyens non mariés ou veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers ; ils se réuniront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes en attendant l'heure du départ.

« IX. Les représentants du peuple règleront les appels et les marches de manière à ne faire arriver les citoyens armés au point de rassemblement, qu'à mesure que les subsistances, les munitions, et tout ce qui compose l'armée matérielle, se trouvera exister en proportion suffisante.

« X. Les points de rassemblement seront déterminés par les circonstances, et désignés par les représentants du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi, sur l'avis des généraux, de concert avec le comité de salut public et le conseil exécutif provisoire.

« XI. Le bataillon qui sera organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription : *Le peuple français debout contre les tyrans.*

Digitized by Google

« XII. Ces bataillons seront organisés d'après les lois établies, et leur solde sera la même que celle des bataillons qui sont aux frontières.

« XIII. Pour rassembler des subsistances en quantité suffisante, les fermiers et régisseurs des biens nationaux verseront dans le chef-lieu de leurs districts respectifs, en nature de grains, le produit de ces biens.

« XIV. Les propriétaires, fermiers et possesseurs de grains, seront requis de payer en nature les contributions arriérées, même les deux tiers de celles de 1793, sur les rôles qui ont servi à effectuer les derniers recouvrements.

« XV. La Convention nationale nomme les citoyens Chabot, Tallien, Lecarpentier, Renaud, Dartigoyte, Laplanche (de la Nièvre), Mallarmé, Legendre (de la Nièvre), Lanot (de la Corrèze), Roux-Fazillac, Paganel, Boisset, Taillefer, Bayle, Pinet, Fayau, Lacroix (de la Marne) et Ingrand, pour adjoints aux représentants du peuple qui sont actuellement près les armées et dans les départements, pour l'exécution du présent décret et de toutes les mesures déjà décrétées, sur le vœu des envoyés des assemblées primaires, contre les ennemis de l'intérieur et les administrateurs qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple et l'indivisibilité de la république.

« Le comité de salut public fera la répartition de leurs arrondissements respectifs.

« XVI. Les envoyés des assemblées primaires sont invités à se rendre incessamment dans leurs cantons respectifs pour remplir la mission civique qui leur a été donnée par le décret du 14 août, et recevoir les commissions qui leur seront données par les représentants du peuple.

« XVII. Le ministre de la guerre est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret. Il sera mis à sa disposition par la trésorerie nationale une somme de cinquante millions, à prendre sur les 498,200,000 livres-assignats qui sont dans la caisse à trois clefs.

« XVIII. Le présent décret sera porté dans les départements par des courriers extraordinaires. »

Les suites de cette loi furent prodigieuses. La république lui dut sa conservation et ses victoires. La promptitude et l'enthousiasme avec lesquels ces nouvelles troupes marchèrent aux frontières et combattirent les ennemis, ne peuvent se rencontrer qu'en France, où le gouvernement, quelle que

Digitized by Google

soit sa forme, trouve des ressources infinies pour se défendre.

On rendit, à peu près vers le même temps, des lois de rigueur, et d'une politique mal entendue contre les départements et les villes qui s'étaient coalisés, et contre des classes entières de citoyens. La Montagne, qui ne savait rien pardonner, et qui voulait en même temps faire tourner la punition des riches ennemis de la révolution au profit des pauvres patriotes, prit à cet égard des mesures extrêmes. Elle ordonna que les commissaires nationaux poursuivraient tous les complices de l'insurrection de Marseille et des départements circonvoisins, après le 31 mai; qu'ils confisqueraient leurs biens, et qu'ils en affecteraient surtout l'emploi à indemniser les patriotes persécutés dans le même pays. La Montagne pratiquait la politique de la terreur, qui faisait toute sa sûreté. Entourée d'ennemis, dont sa conduite cruelle augmentait chaque jour le nombre, elle n'était occupée qu'à parer ou prévenir leurs coups. Elle avait fait perdre leur nom aux villes dont elle avait à se plaindre; elle avait ordonné à tous ceux qui n'y étaient pas domiciliés d'en sortir dans les vingt-quatre heures. Enfin, par une loi du 27 mars 1793, elle avait vaguement prononcé les plus fortes peines contre les aristocrates et tous les ennemis de la révolution, ce qui, pris à la lettre, en a fait périr plusieurs. On assura aussi que l'étranger avait des espions en France qui contrefaisaient les patriotes, et sous ce masque, répandant de mauvaises nouvelles et de faux rapports sur les généraux même les plus fidèles, étaient crus souvent, au grand détriment de la chose publique; et l'on fit par suite une loi qui condamnait tous les faux nouvellistes à la mort. La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décréta « que toute personne qui répandrait de fausses nouvelles ou exciterait la terreur dans les campagnes, soulèverait les citoyens ou causerait des mouvements et des troubles, serait traduite au tribunal extraordinaire, et punie comme contre-révolutionnaire. »

Avec de pareilles lois, quel homme pouvait se flatter de

Digitized by Google

n'être pas puni comme coupable? car on n'exigeait pas que les soulèvements, les troubles eussent lieu; mais que les nouvelles fussent telles qu'il pût en résulter des mouvements dans les campagnes. Rien n'était fixe aussi dans l'application de la loi contre les suspects. Tout était à la merci d'hommes aveuglés par la passion, ou gâtés, corrompus par leurs intérêts; ce qui n'était pas rare dans les comités révolutionnaires d'alors, et même dans les tribunaux. De là toutes les fournées dont les mânes invoqueront à jamais l'exécration publique sur les auteurs comme sur les exécuteurs de ces lois de sang.

On fit en outre des règlements pour les militaires de l'ancien régiment pour les étrangers, qui véritablement avaient beaucoup de part aux désordres.

Toutes ces mesures de parti furent appuyées de mesures financières. On voulut raffermir par une loi le crédit des assignats, compléter ce système par les emprunts forcés et le maximum. Il fut enjoint par la Convention à tout fonctionnaire public de faire arrêter quiconque, par des propos ou autrement, décrierait les assignats. La peine de mort fut prononcée contre ceux qui commettraient ce délit pour favoriser les entreprises des ennemis de la république, et diverses peines afflictives contre les autres. On fixa ensuite l'emprunt forcé au cinquième du revenu de chacun, sans en excepter personne, pas même les négociants, que l'on imposa dans ces termes de l'article 3 :

« La déclaration des revenus provenant des rentes perpétuelles sur l'État ou sur des particuliers, des capitaux placés à intérêt ou mis en valeur dans le commerce, celle des bénéfices commerciaux, de banque, courtages, commissions, entreprises ou fournitures de l'année 1793; celle des fonds oisifs gardés en caisse, en portefeuille ou chez un dépositaire, sera faite en entier et sans déduction de la contribution mobilière. Les fonds oisifs seront estimés produire cinq pour cent d'intérêt : seront réputées fonds oisifs les sommes qui excéderont la moitié des revenus d'une année. »

La loi soumettait les déclarations à faire par les particu-

Digitized by Google

liers, sur leurs fonds et revenus, à des commissaires qui, au besoin, y suppléaient, et dont la décision était toujours exécutée provisoirement.

L'emprunt forcé ne produisant que des assignats, il fallait aux armées et au peuple un autre moyen de subsistance. La Montagne ordonna, par la loi du 17 août, qu'il serait fait un recensement général des grains de la dernière récolte ; que toute fausse déclaration serait punie de dix années de fers et de la confiscation des grains, dont un quart au dénonciateur, et que tous ces grains seraient à la réquisition des représentants pour le service des armées, etc. Elle pourvut à la fourniture des armées de cette manière, tandis qu'elle crut assurer la nourriture du peuple avec le *maximum*. La classe inférieure n'avait encore rien gagné à la révolution : il fallait la bien servir pour en être bien défendu. Le maximum, que l'on fixa au prix du pain par la loi du 17 août, et au prix des autres objets de nécessité par la loi du 29 septembre, gagna entièrement le peuple. Danton soutint cette loi avec son audace accoutumée : « Il faut, dit-il, que la Convention nationale prononce aujourd'hui entre les intérêts des accapareurs et ceux du peuple. Thuriot a développé les puissants motifs qui ont déterminé le projet qu'on vous propose. S'il est ici quelqu'un qui veuille s'élever contre la fixation du maximum, qu'il monte à la tribune, nous le combattrons, et vous prononcerez. La nature ne nous a pas abandonnés; n'abandonnez pas le peuple, ou bien il se ferait justice lui-même, et, connaissant dans sa misère ses véritables ennemis, il tomberait sur les aristocrates, leur arracherait de vive force ce que la loi aurait dû lui accorder. Prononcez aujourd'hui la loi, et que demain on l'exécute. »

C'est par les emprunts forcés, par les réquisitions de denrées, par la taxe du pain et des autres objets commerciaux d'usage, que la Montagne s'assura des armées et du peuple. Mais aussi que d'abus, que de vexations, que d'extorsions n'ont pas occasionnés ces lois corruptrices, en favorisant les oppresseurs populaires!

Après avoir pourvu à ce qu'il y avait de plus pressant,

Digitized by Google

après avoir accepté la constitution avec le plus grand éclat, après avoir pris toutes les précautions révolutionnaires et toutes les mesures de salut public qui viennent d'être rapportées, après surtout avoir ameuté les orateurs des sections et des fédérés contre les députés détenus, pour préparer de loin les esprits à leur supplice, Robespierre pensa que le moment était venu de se débarrasser de tous ces hommes illustres dont l'existence l'inquiétait encore. Il voulut néanmoins sauver les apparences de la justice par les rapports vagues de Saint-Just et de Robert Lindet. Quoiqu'on ne pût trouver contre eux l'ombre d'un délit, quoiqu'on ne pût leur reprocher aucun fait positif, ils furent traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Le 3 du mois d'octobre 1793, *Amar*, choisi comme rapporteur de cette grande affaire, par le comité de sûreté générale, monta à la tribune. Il demanda que toutes les portes de la salle fussent fermées. Après avoir proposé et obtenu l'accusation des vingt-deux, il demanda que soixante-treize conventionnels, signataires d'une protestation faite contre les délibérations peu libres des séances du 31 mai et du 2 juin, fussent décrétés d'arrestation. Cette protestation contre de véritables violences n'avait pas même été rendue publique, et elle n'avait produit aucun effet périlleux pour la Montagne : elle avait été trouvée dans la poche d'un député détenu; mais cet acte de désapprobation suffisait, dans ce temps, pour perdre ceux qui en étaient les auteurs. Aussi, selon le vœu d'Amar et du comité de sûreté générale, furent-ils mis provisoirement en arrestation. On était alors sous le règne de la force. Cette triste vérité éclata surtout dans le jugement du tribunal révolutionnaire à l'égard de nos malheureux collègues. Il ne fit grâce à aucun des prévenus. Le jury les déclara très coupables et convaincus du crime de conspiration *contre l'unité et l'indivisibilité de la république*, et particulièrement *contre la ville de Paris*. En conséquence, le tribunal les condamna tous à mort. L'un d'eux, Valazé, se la donna lui-même sur-le-champ en se frappant d'un poignard.

Digitized by Google

Gorsas avait déjà péri. Il avait été le premier membre de la représentation nationale conduit sur un échafaud. Après sa fuite de Paris, il avait eu l'imprudence d'y revenir pour voir sa famille et de s'y montrer publiquement. Il fut pris et exécuté sur-le-champ, sans d'autre formalité que celle qui servit à constater l'identité de sa personne. Bientôt la boucherie des députés commença par les vingt-deux.

Les témoins entendus dans cet odieux procès ne furent que des ennemis des Girondins. Chaumette, procureur de la commune, Hébert, son substitut, d'Obsent, juge du tribunal révolutionnaire, Fabre-d'Églantine, Maribou-Montaut, Chabot, etc., c'est-à-dire tous les conjurés du 2 juin, déposèrent contre eux. L'ex-capucin Chabot, qui n'avait pas son pareil en impudence et en calomnie, alla jusqu'à dire que Brissot et les siens avaient eu connaissance des massacres de septembre avant qu'ils fussent exécutés, et que, loin de les avoir prévenus, ils y avaient applaudi. Bientôt son tour vint aussi, et l'on rapporte qu'étant au Luxembourg, il s'écriait dans sa prison, d'où il ne sortit que pour aller à l'échafaud : « Maudit soit le jour où j'ai moi-même aidé à violer la représentation nationale dans la personne du député Gorsas ! »

On n'entendit pas un seul témoin à décharge. Le président demandait à chacun des accusés de quel côté il siégeait dans l'assemblée; quelle avait été son opinion dans le jugement du roi, dans l'affaire de Marat. Sur quoi Le Hardy, député breton, l'un des accusés, lui dit : *Je ne crois pas avoir été traduit ici pour mes opinions.* Le président lui répondit : *Cette observation me force de dire aux jurés que, s'il était question d'un délit précis, je n'appuierais pas sur cet objet; mais comme il s'agit d'une conspiration contre l'État, on doit la faire connaître par la coalition des accusés, et cette coalition ne peut être établie que par l'identité de leurs opinions.*

Coalition d'opinions, identité d'opinions. Ce n'était donc jamais, de l'aveu du président, que des opinions, entièrement libres dans les suffrages d'un représentant du peuple. On est tout consolé d'apprendre comme de dire que les juges ini-

Digitized by Google

ques et bonne partie des témoins accusateurs ont subi à leur tour le même sort.

Je finirai cet article par une anecdote qui m'est personnelle dans cette procédure. Après le 2 juin, Charlotte Corday remit à Lauze-Duperret une lettre de la part de Barbaroux, mon collègue de députation du département des Bouches-du-Rhône. Celui-ci savait que, sans me montrer dans la Convention pour son parti, je lui étais attaché de cœur. Il m'écrivit, par la poste, des lettres qui furent interceptées, et dans lesquelles il me parlait de *Pélissier*, de la même députation. Quand, le 3 octobre, Amar eut fini son rapport à la tribune, il ajouta, relativement à ces lettres : « La conduite de la minorité, depuis le 2 juin, son apparente nullité, son silence dans les délibérations, sont un nouveau plan concerté par Barbaroux contre la république. » En même temps il offrit de lire les pièces qui prouvaient ce nouveau complot. Robespierre, prenant alors la parole, dit : « Cette lecture me paraît inutile, surtout dans le moment actuel. La Convention a pris la mesure la plus sage en ordonnant que le comité de sûreté générale lui ferait un rapport particulier sur les membres signataires de la protestation. Attendons le rapport. »

Ce rapport n'étant venu qu'après la mort de Robespierre, il n'a plus été question des lettres de Barbaroux, sur lesquelles Vouland, député d'Uzès, membre du même comité, nous dit à moi et à Pélissier qu'il avait été fort question de nous mettre dans l'accusation des vingt-deux. Voici une autre anecdote qui m'est personnelle. J'étais voisin d'Hébert, qui avait une imprimerie à laquelle je m'adressai pour mon opinion sur les *écoles primaires*. Dans le cours de cette impression, la Convention décréta que tous les frais des discours prononcés sur cette matière seraient remboursés par la république. J'en donnai la nouvelle à Hébert, et lui dis en le payant que cet argent me serait rendu par l'État. Je payai cet homme dont le journal du *Père Duchêne* m'avait inspiré beaucoup d'indignation et de dégoût. Il s'en aperçut. On le fit substitut municipal; je ne lui dis rien, je

Digitized by Google

ne lui parlais plus. Quand il fut question de créer et de soutenir la commission des douze par appel nominal, j'opinai pour le maintien de cette salutaire commission qui l'avait mis en prison. De là sa colère contre moi; pour se venger, il ajouta, en déposant au tribunal révolutionnaire, contre les vingt-deux, que je méritais une place parmi eux, et que j'étais un des affidés du ministre Roland, qui payait les frais de mes impressions. Heureusement le tribunal était alors trop occupé, il ne voulut pas s'arrêter à cette dénonciation. Dès que j'en fus instruit, j'allai chez Hébert pour me plaindre de cette calomnie; je ne trouvai que sa femme, qui me dit que son mari avait bien fait, puisque j'avais voté pour le rétablissement de la commission des douze. A quoi tenait alors, je ne dis pas l'honneur, mais la vie d'un représentant du peuple?

Voici les soixante-treize députés mis en arrestation sur le rapport d'Amar : Lauze-Duperret, des Bouches-du-Rhône; J.-G. Caseneuve, Laplaigne, député du département du Gers; Defermon, Rouault, Girault, Chatelin, Dugué-Dassé, Lebreton, Dusaulx, Couppé, J.-P. Saurine, Queinet, Salmon, député de la Sarthe; Lacaze, fils aîné; V.-C. Corbel, J. Guitter, Ferroux, député du Jura, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention; J.-A. Rabaut, Fayolle, F. Aubry, Ribereau, Derazey, Bailleul, Ruault, Obelin, Babey, député du Jura; C.-A.-A. Blad, Maisse, député des Basses-Alpes; Peyre, Bohan, député du Finistère; Honoré-Fleury, député des Côtes-du-Nord; Vernier, député du Jura; Grenot, député du Jura, Amyon, du Jura, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention; Laurençot, député de la Loire-Inférieure; Serres, député des Hautes-Alpes; Laurence, député de la Manche; Saladin, député de la Somme; Mercier, député de Seine-et-Oise; Masuyer, de Saône-et-Loire; Chasset, Vallée, de l'Eure; Lefèvre, Olivier-Gérente, Royer, évêque du département de l'Ain; Duprat, député des Bouches-du-Rhône; Garilhe, Philippe Delleville, Varlet, Dubusc, Savary, Blanqui, Massa, Doublet, Delamare, Faure, Hecquet, député de la Seine-inférieure; B. Descamp, Lefèvre, de la Seine-Inférieure;

Digitized by Google

Daunou, Périès, de l'Aube, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention; Vincent, Tournier, de l'Aube, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention; Blaux, de la Moselle; Blaviel, ayant déjà protesté le 2 juin; Marboz, Estadens, Bresson, des Vosges; Moisset, du Gers; Saint-Prix, Gamon.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Gouvernement provisoire révolutionnaire. — Remplacement du calendrier grégorien par le calendrier républicain ; abolition du catholicisme ; *culte de la Raison* ; scènes d'impiété. — Robespierre fait périr ses complices de la commune et de la Montagne. — Fête de l'Être-suprême. Loi du 22 prairial qui réorganise le tribunal révolutionnaire et étend le régime de la terreur.

La condamnation et l'exécution de nos collègues consterna tout le monde, à l'exception du parti Robespierre. Cependant l'État était sans gouvernement, et le désordre régnait partout. Les comités y pourvurent en établissant un pouvoir très concentré et très expéditif, dont ils s'attribuèrent l'exercice sous le nom de gouvernement provisoire, et toujours révolutionnaire. Ce fut à l'époque de brumaire an II (novembre 1793) que se fit le règlement politique qui légitima tous les abus de la licence populaire et de la tyrannie des Montagnards, en autorisant tous les actes des comités de la Convention, toujours plus mal composés. Mais après avoir égorgé trente ou quarante députés honnêtes, éclairés, zélés pour le bien public, plus amis de la liberté que leurs assassins, la Montagne pouvait-elle se flatter d'établir en France, et de ses mains sanglantes, un gouvernement ni provisoire ni définitif? Billaud-Varenne, orateur verbeux et sombre, le proposa et le fit adopter. Jamais la France ne fut plus malheureuse que sous cette nouvelle autorité qui la soumit à la tyrannie des comités, et qui rendit cette tyrannie présente dans chaque province par les représentants en mission.

Les révolutionnaires ne se bornèrent point à ces actes déjà trop odieux. Après avoir tout détruit dans l'ordre politique, ils renversèrent ce qui existait encore dans l'ordre religieux; ils entassèrent ruines sur ruines : le calendrier grégorien et le clergé constitutionnel, seuls restes du christianisme en France, furent attaqués à leur tour : les Montagnards abjurèrent l'un et voulurent forcer l'autre à l'abjuration. L'antique calendrier chrétien fut remplacé par un calendrier

Digitized by Google

nouveau très analogue aux mœurs nouvelles de ce siècle. Celui-ci fut proposé par Romme, député du Puy-de-Dôme, dans la séance du 20 septembre 1793

Il fut accueilli très gracieusement par la Montagne dans l'intention de fonder une ère tout à fait nouvelle pour l'humanité. Cette prétention éclata dans la discussion relative à cette matière. « Il ne faut pas, dit Bentabolle, faire de notre calendrier ce que Mahomet fit du sien, en isolant sa secte du reste de la terre. Il faut, au contraire, qu'il serve à réunir tous les peuples au peuple français. » « Si le fanatisme, ajouta Lebon, a su tirer si bon parti de son calendrier pour étendre et affermir son empire, il importe de faire servir promptement le nôtre à la même fin. » On entendit un autre Montagnard s'écrier : « Que les prêtres constitutionnels que nous avons encore ne prétendent pas *religionner* (l'expression est remarquable) notre révolution! »

Aux noms des saints et des saintes furent substituées, d'après l'avis de Fabre-d'Églantine, des dénominations purement morales et agricoles.

« La régénération du peuple français, l'établissement de la république, ont entraîné nécessairement la réforme de l'ère vulgaire ; nous ne pouvions plus compter les années où les rois nous opprimaient, comme un temps où nous avions vécu ; les préjugés du trône et de l'Église, les mensonges de l'un et de l'autre souillaient chaque page du calendrier dont nous nous servions. Vous avez réformé ce calendrier ; vous lui en avez substitué un autre où le temps est mesuré par des calculs plus exacts et plus symétriques : ce n'est pas assez. Une longue habitude du calendrier grégorien a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a longtemps révérées, et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses ; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance les réalités de la raison, et au prestige sacerdotal la vérité de la nature. Nous ne concevons rien que par des images ; dans l'analyse la plus abstraite, dans la combinaison la plus métaphysique, notre entendement ne se rend compte que par des images; notre mémoire ne s'appuie et ne se repose que sur des images : vous devez donc en appliquer à votre nouveau calendrier, si vous voulez que la méthode et l'ensemble de ce calendrier pénètrent avec facilité dans

Digitized by Google

l'entendement du peuple, et se gravent avec rapidité dans son souvenir.

« Ce n'est pas seulement à ce but que vous devez tendre; vous ne devez, autant qu'il est en vous, laisser rien pénétrer dans l'entendement du peuple, en matière d'institution, qui ne porte un grand caractère d'utilité publique. Ce vous doit être une heureuse occasion à saisir, que de ramener par le calendrier, livre le plus usuel de tous, le peuple français à l'agriculture : l'agriculture est l'élément politique d'un peuple tel que nous, que la terre, le ciel et la nature regardent avec tant d'amour et de prédilection.

« Lorsqu'à chaque instant de l'année, du mois, de la décade et du jour, les regards et la pensée du citoyen se porteront sur une image agricole, sur un bienfait de la nature, sur un objet d'économie rurale, vous ne devez pas douter que ce ne soit pour la nation un grand acheminement vers le système agricole, et que chaque citoyen ne conçoive de l'amour pour les présents réels et effectifs de la nature qu'il savoure, puisque, pendant des siècles, le peuple en a conçu pour des objets fantastiques, pour de prétendus saints qu'il ne voyait pas, et qu'il connaissait encore moins. Je dis plus ; les prêtres n'étaient parvenus à donner de la consistance à leurs idoles qu'en attribuant à chacune quelque influence directe sur les objets qui intéressent réellement le peuple. C'est ainsi que saint Jean était le distributeur des moissons, et saint Marc le protecteur de la vigne. »

Voici les principaux articles du décret par lequel la Convention fixa l'époque et les divisions d'une ère qui dura en France pendant quelques années.

« Art. Ier. L'ère des Français compte de la fondation de la république, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la balance à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin pour l'Observatoire de Paris.

« II. L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

« III. Chaque année commence à minuit avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris.

« IV. La première année de la république française a commencé à minuit, le 22 septembre 1792, et a fini à minuit, séparant le 21 du 22 septembre 1793.

« V. La seconde année a commencé le 22 septembre 1793, à minuit,

Digitized by Google

l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé ce jour-là, pour l'Observatoire de Paris, à trois heures onze minutes trente-huit secondes du soir.

« VI. Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au premier janvier 1793 est rapporté ; tous les actes datés *l'an second de la république*, passés dans le courant du premier janvier au 21 septembre inclusivement, sont regardés comme appartenant à la première année de la république.

« VII. L'année est divisée en douze mois égaux, de trente jours chacun. Après les douze mois suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire ; ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois.

« VIII. Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune, qui sont appelées *décades*.

« IX. Les noms des jours de la décade sont : *primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octodi, nonidi, décadi.*

« Les noms des mois sont : pour l'automne, *vendémiaire, brumaire, frimaire;* pour l'hiver, *nivôse, pluviôse, ventôse;* pour le printemps, *germinal, floréal, prairial;* pour l'été, *messidor, thermidor, fructidor.*

« Les cinq derniers jours s'appellent les *sansculottides.*

« X. L'année ordinaire reçoit un jour de plus selon que la position de l'équinoxe le comporte, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvements célestes ; ce jour, appelé *jour de la révolution,* est placé à la fin de l'année et forme le sixième des *sansculottides.* »

e changement du calendrier fut le prélude de l'abolition du christianisme. La commune vint proposer cet acte d'impiété à la Convention, qui s'en rendit complice, et remplaça par un décret *le culte catholique par le culte de la Raison.* Ce déplorable scandale, des adresses en l'honneur de l'athéisme, des abjurations indécentes, et dont la plupart étaient forcées, figurèrent dans le procès-verbal qu'on envoya aux autorités et aux armées. Le poète Chénier composa un hymne où, en fidèle disciple de Voltaire, il fit une guerre ouverte à la religion de Jésus-Christ.

La Convention décréta qu'on se porterait à l'église métropolitaine, pour y chanter l'hymne de Chénier, et y célébrer la nouvelle déesse de la Raison On jugera du reste de l'hymne par cette première strophe :

Descends, ô Liberté ! fille de la nature.
Le peuple a reconquis son pouvoir immortel.

Digitized by Google

Sur les pompeux débris de l'antique imposture
Ses mains relèvent ton autel.

Je n'assistai point aux scènes plus que scandaleuses qui se passèrent dans l'église Notre-Dame, où une actrice d'opéra fut encensée comme une divinité, et je dois dire que la moitié au moins des conventionnels refusa d'y assister. Un grand nombre d'entre eux ne se rendit même plus aux séances de l'assemblée depuis le jour où l'on traîna l'évêque de Paris à sa barre, pour y déclarer qu'il n'avait jamais été qu'un imposteur, et que le peuple rejetait le christianisme. Son exemple ayant été imité par les prêtres et les ministres protestants conventionnels, qui montèrent à la tribune pour y abdiquer leur état religieux, plusieurs députés furent saisis d'un tel dégoût et d'une telle indignation, qu'ils ne parurent plus dans la Convention ainsi souillée. Mais les Montagnards s'aperçurent de leur absence, et les forcèrent de retourner et d'entendre chaque jour les plus scandaleuses adresses, et le récit des profanations dont se rendaient coupables les émules de la commune dans les départements.

L'évêque de Paris, traîné malgré lui à la barre pour abdiquer son ministère épiscopal, continua de professer hautement sa religion, et mérita qu'on le fît guillotiner. Un témoin de son supplice m'a rapporté dans le temps, à Paris, que lorsque le peuple criait à son ordinaire, *vive la république*, Gobel, évêque de Paris, s'écria à son tour et à voix haute : *vive Jésus-Christ!* Je dirai aussi que dans cette même séance, M. Grégoire fut vivement sollicité par les Montagnards de monter à la tribune comme les autres, et qu'il s'y refusa constamment. On le menaça, et les menaces de la Montagne étaient à cette époque des arrêts de mort. M. Grégoire les brava, et acquit ainsi sous mes yeux le titre de confesseur de Jésus-Christ.

Mais ces changements ne convenaient pas à Robespierre, qui ne les avait point opérés lui-même, et dont le pouvoir devenu exorbitant, ne pouvait souffrir aucune autorité rivale. Aussi ce fut à cette époque qu'il se défit de ses anciens partisans de la commune et des chefs Montagnards ses amis.

Digitized by Google

Après avoir sacrifié Roland et Pétion, qui avaient été ses premiers collègues en révolution, il atteignit les autres. Hébert, Chaumette, Anacharsis Clootz, etc., au moyen desquels il avait fait poursuivre les Girondins par la populace, furent sacrifiés, ainsi que Danton, Lacroix, Hérault-de-Séchelles, Philippeaux, Camille Desmoulins, Fabre-d'Églantine, et les principaux membres de la Montagne. Les premiers périrent parce que la commune semblait menacer, par l'accroissement de sa puissance, la dictature du comité de salut public, dont Robespierre était le chef; les autres parce qu'ils avaient trop de réputation révolutionnaire pour se courber sous le sceptre de cet impérieux décemvir. Il était jaloux de Danton et de Hérault-de-Séchelles. Camille Desmoulins avait demandé, dans son journal du *Vieux Cordelier, un comité de clémence*. Philippeaux avait dénoncé le comité de salut public, en dénonçant ses généraux et ses commissaires dans la Vendée. Comme à cette époque, surtout, l'étranger avait disséminé des agents en France, et répandu beaucoup d'or, Robespierre fit entamer une procédure sur les tentatives contre-révolutionnaires dirigées en France par l'Angleterre, et il y enveloppa tous ses adversaires. Chaumette, Hébert, Clootz, Ronsin, Vincent, etc., furent accusés de servir la cause étrangère par les excès dont ils se rendaient coupables, ce qui n'étonna point de la part de ces chevaliers patriotes, de ces marchands de révolutions. Les Montagnards furent accusés de les servir par *modérantisme*, et de cette manière tous ceux qui faisaient ombrage à Robespierre, dans la commune ou dans la Convention, furent frappés du même coup.

Robespierre, débarrassé de presque tous ses rivaux, aspira à devenir fondateur d'un culte. Comme il tenait à la secte philosophique, au lieu de relever l'Église catholique, il se borna à proscrire l'athéisme et à faire adopter l'immortalité de l'âme et l'existence de l'Être suprême. Il prononça un long et pompeux discours à ce sujet, et dans la séance du 18 floréal il fit décréter une fête pour célébrer cette nouvelle religion un peu moins impie, mais aussi scandaleuse pour des chrétiens, que le *culte de la Raison*.

Digitized by Google

Quand ce décret fut rendu, le peintre David fit lecture du plan de la fête qui devait avoir lieu le 20 prairial. Couthon demanda ensuite la parole, et dit :

« J'appuie la proposition faite d'imprimer le discours qui vient d'être prononcé ; mais, citoyens, ce n'est pas assez, la Providence a été offensée, et la Convention calomniée par des hommes infâmes qui, pour porter le désespoir dans les âmes, niaient hautement l'existence de l'Éternel. Déjà la justice nationale a purgé la terre de ces hommes immoraux et dangereux : la Convention doit faire plus ; elle doit frapper les principes, et c'est ce qu'elle a fait par le rapport et le projet de décret que vous venez d'entendre ; mais ce rapport et ce projet de décret doivent être connus partout, parce que les principes de la Convention ont été calomniés partout, dans tous les pays. Il faut donc que ce rapport et ce décret soient imprimés dans la forme ordinaire, et envoyés à toutes les communes, aux armées et aux sociétés populaires de la république, et qu'ensuite ils soient imprimés en placards pour être affichés sur tous les murs, afin que tout le monde apprenne quelle est la véritable profession de foi des Français républicains ; il faut enfin que ce rapport et ce décret soient traduits dans toutes les langues, pour que la Convention et ses principes soient enfin justifiés, et la Providence vengée. »

Le 20 prairial, la séance de la Convention s'ouvrit au milieu d'un grand concours de spectateurs et au bruit d'une symphonie pompeuse. Robespierre, qui présidait l'assemblée, prit la parole et dit :

« Citoyens républicains, il est enfin arrivé ce jour à jamais fortuné que le peuple français consacre à l'Être suprême. Jamais le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et l'imposture ; il voit dans ce moment une nation entière, aux prises avec tous les oppresseurs du genre humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques pour élever sa pensée et ses vœux vers le grand Être qui lui donna la mission de les entreprendre et la force de les exécuter.

« N'est-ce pas lui dont la main immortelle, en gravant dans le cœur de l'homme le code de la justice et de l'égalité, y traça la sentence de mort des tyrans ? n'est-ce pas lui qui, dès le commencement des temps, décréta la république et mit à l'ordre du jour pour tous les

Digitized by Google

siècles et pour tous les peuples la liberté, la bonne foi, la justice?

« Il n'a point créé les rois pour dévorer l'espèce humaine ; il n'a point créé les prêtres pour nous atteler comme des animaux au char des rois, et pour donner au monde l'exemple de la bassesse, de l'orgueil, de la perfidie, de l'avarice, de la débauche et du mensonge ; mais il a créé l'univers pour publier sa puissance ; il a créé les hommes pour s'aider, pour s'aimer mutuellement et pour arriver au bonheur par la route de la vertu. C'est lui qui plaça dans le cœur de l'oppresseur triomphant le remords et l'épouvante, et dans le cœur de l'innocent opprimé le calme et la fierté. C'est lui qui force l'homme juste à haïr le méchant (c'est-à-dire la méchanceté, car Dieu nous force à aimer nos ennemis), et le méchant à respecter l'homme juste. C'est lui qui orna de pudeur le front de la beauté pour l'embellir encore ; c'est lui qui fait palpiter les entrailles maternelles de tendresse et de joie ; c'est lui qui baigne de larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère ; c'est lui qui fait taire les passions les plus impérieuses et les plus tendres devant l'amour sublime de la patrie ; c'est lui qui a couvert la nature de charmes, de richesses et de majesté. Tout ce qui est bon est son ouvrage, ou c'est lui-même. Le mal appartient à l'homme dépravé qui opprime ou qui laisse opprimer ses semblables. L'auteur de la nature avait lié tous les mortels par une chaîne immense d'amour et de fidélité ; périssent les tyrans qui ont osé la briser !

« Français républicains, c'est à vous de purifier la terre qu'ils ont souillée, et d'y rappeler la justice qu'ils en ont bannie. La liberté et la vertu sont sorties ensemble du sein de la Divinité. L'une ne peut séjourner sans l'autre parmi les hommes. Peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis ? pratique la justice et rends à la Divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous aujourd'hui sous ses auspices aux transports d'une pure allégresse ; demain nous combattrons encore les cités et les tyrans ; nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines, et ce sera l'honorer encore. »

Après ce discours, Robespierre descendit de son fauteuil, et la Convention nationale le suivit au jardin des Tuileries, où s'élevait un vaste amphithéâtre qui servit d'autel pour le nouveau culte. Robespierre, après avoir harangué le peuple, s'avança, un flambeau à la main, vers un monument qui représentait l'athéisme, l'ambition, la discorde, etc. Il y mit le feu, et ce groupe, consumé, laissa voir une statue de la

Digitized by Google

Sagesse. La Convention et le peuple se rendirent ensuite en cortège au Champ de Mars pour célébrer cette journée.

Lorsque nous fûmes de retour dans le lieu de nos séances, le président-pontife, assis sur son fauteuil, reprit la parole et nous dit :

« Il est rentré dans le néant, ce monstre que le génie des rois avait vomi sur la France ; qu'avec lui disparaissent tous les crimes et tous les malheurs du monde. Armés tour à tour des poignards du fanatisme et des poisons de l'athéisme, les rois conspirent toujours pour assassiner l'humanité ; s'ils ne peuvent plus défigurer la Divinité par la superstition pour l'associer à leurs forfaits, ils s'efforcent de la bannir de la terre pour y régner seuls avec le crime. Peuple ! ne crains plus leurs complots sacrilèges, ils ne peuvent pas plus arracher le monde du sein de son auteur, que les remords de leurs propres cœurs. Infortunés ! redressez, redressez vos fronts abattus, vous pouvez encore impunément lever les yeux vers le ciel. Héros de la patrie ! votre généreux dévouement n'est point une brillante folie ; si les satellites de la tyrannie peuvent vous assassiner, il n'est pas en leur pouvoir de vous anéantir tout entiers : l'homme, qui que tu sois, ne peut t'enlever encore les hautes pensées de toi-même ; tu peux lier ta vie passagère à Dieu même et à l'immortalité. Que la nature reprenne donc tout son éclat, et la sagesse tout son empire. L'Être suprême n'est point anéanti. C'est surtout la sagesse que nos coupables ennemis voulaient chasser de la république ; c'est à la sagesse qu'il appartient d'affermir la prospérité des empires ; c'est à elle de nous garantir les fruits de notre courage ; associons-la donc à toutes nos entreprises ; soyons graves et discrets dans nos délibérations comme les hommes qui stipulent les intérêts du monde ; soyons ardents et opiniâtres dans notre colère contre les tyrans conjurés, imperturbables dans les dangers, patients dans les travaux, terribles dans les revers, compatissants envers les malheureux, inexorables envers les méchants, justes envers tout le monde ; ne comptons point sur une prospérité sans mélange et sur des triomphes sans obstacles, ni sur tout ce qui dépend de la fortune ou de la perversité d'autrui ; ne nous reposons que sur notre constance et sur notre vertu, seuls mais infaillibles garants de notre indépendance ; écrasons la ligue impie des rois par la grandeur de notre caractère, plus encore que par la force de nos armes. Français ! vous combattez les rois, vous êtes donc dignes d'honorer la Divinité. Être des êtres, auteur de la nature, l'esclave abruti, le vil suppôt du despotisme, l'aristocrate perfide et cruel t'outrageait

Digitized by Google

en t'invoquant; mais les défenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec confiance dans ton sein paternel. Être des êtres, nous n'avons point à t'adresser d'injustes prières; tu connais les créatures sorties de tes mains; leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que leurs plus secrètes pensées. La haine de la mauvaise foi et de la tyrannie brûle dans nos cœurs avec l'amour de la justice et de la patrie; notre sang coule pour la cause de l'humanité. Voilà notre prière, voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons. »

Mais la main de l'Être suprême frappa bientôt celui qui n'avait fait un usage sacrilège de son nom que pour couvrir son hypocrisie et ses nombreux assassinats. Le lendemain de cette fête, où Robespierre n'avait parlé que justice, qu'humanité, que tendresse pour les malheureux, il fit rendre une loi qui augmenta sans mesure le nombre des victimes, et qui livra la France au plus horrible carnage.

Cette loi, présentée par Couthon le 21 prairial, effraya les plus intrépides Montagnards. Dès que le rapport fut fait, la lecture de la loi faite, Ruamps s'écria de sa place : « Ce décret « est important; j'en demande l'impression et l'ajournement. « S'il était adopté sans l'ajournement, je me brûlerais la « cervelle. » Lecointre, de Versailles, appuya l'ajournement et fut soutenu par la masse de l'assemblée. « Ce n'est « pas sans doute, dit Barrère, un ajournement indéfini que « l'on demande : lorsqu'on propose une loi toute en faveur des « patriotes et qui assure la punition prompte des conspira- « teurs, les législateurs ne peuvent avoir qu'un vœu unanime. « Je demande qu'au moins l'ajournement ne passe pas trois « jours. » Mais Robespierre, qui ne voulait point de délai et surtout de tentative d'indépendance de la part de l'assemblée, prit aussitôt la parole et s'éleva avec violence contre toute espèce d'ajournement :

« Je demande que le projet de cette loi soit discuté article par article, et qu'il le soit séance tenante; je motive ma demande par un seul mot. Cette loi n'est ni plus obscure ni plus compliquée que celle que le comité vous a déjà soumise pour le salut de la patrie. J'observerai d'ailleurs que depuis longtemps la Convention nationale

Digitized by Google

discute et décrète sur-le-champ, parce que depuis longtemps elle n'est plus asservie à l'empire des factions; parce que depuis longtemps il y a dans la très grande majorité un assentiment prononcé pour le bien public; je dirai donc que des demandes d'attermoiement de la fortune de la république sont affectées dans ce moment; que quand on est bien pénétré des dangers de la patrie et de ceux que courent ses défenseurs, dans quelque lieu qu'ils se trouvent, quelque poste qu'ils occupent, on est plus enclin à porter des coups rapides contre ses ennemis, qu'à provoquer des lenteurs qui ne sont que des délais pour l'aristocratie qui les emploie à corrompre l'opinion et à former de nouvelles conspirations. On se trompe si l'on croit que la bonne foi des patriotes a trop de force contre les efforts des tyrans de l'Europe et de leurs vils agents, dont la rage se manifeste par les calomnies et les crimes qu'ils ne cessent de vomir sur cette enceinte, qui ne vous laisseront aucun repos, et qui ne nous épargneront ni artifices ni conspirations impies que quand ils n'existeront plus. Quiconque est embrasé de l'amour de la patrie, accueillera avec transport les moyens d'atteindre et de frapper ses ennemis. Je demande que, sans s'arrêter à la proposition de l'ajournement, la Convention nationale discute, jusqu'à neuf heures du soir, s'il le faut, le projet de loi qui lui est soumis. »

Sa proposition fut décrétée avec applaudissements, ce qui prouve l'ascendant irrésistible de Robespierre sur la Convention. Il faut convenir aussi que les tricoteuses stipendiées des tribunes étaient pour les trois quarts dans les applaudissements donnés à une loi dont la seule lecture avait glacé tous les cœurs. Son exécution fit couler des torrents de sang. Cinquante, soixante victimes furent chaque jour envoyées à la mort. Aucune ne put échapper à des juges atroces, armés d'une pareille loi. Qu'on en juge par les dispositions suivantes :

« Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

« Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

« Sont réputés ennemis du peuple :

« Ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté ou cher-

Digitized by Google

ché à avilir ou à dissoudre la Convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain dont elle est le centre ;

« Ceux qui auront trahi la république dans le commandement des places et des armées, ou dans toute autre fonction militaire, entretenu des intelligences avec les ennemis de la république, travaillé à faire manquer les approvisionnements ou le service des armées ;

« Ceux qui auront cherché à empêcher les approvisionnements de Paris, ou à causer la disette dans la république ;

« Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la révolution, des lois ou des mesures du gouvernement par des applications fausses et perfides ;

« Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentants du peuple pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté ;

« Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la république ;

« Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles pour diviser ou pour troubler le peuple ;

« Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, et altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires et républicains ou à en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination ;

« Les fournisseurs de mauvaise foi, qui compromettent le salut de la république, et les dilapidateurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans les dispositions de la loi du 7 frimaire ;

« Ceux qui étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple ;

« Enfin tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires, et qui, par quelque moyen que ce soit et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, l'unité, à la sûreté de la république, ou travaillé à en empêcher l'affermisement.

« La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort.

« La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est

Digitized by Google

toute espèce de document soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugements est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie, leur but le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis ; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine. »

Vers le même temps, le comité de salut public institua une commission populaire à Orange pour juger dans le Midi les ennemis de la révolution. Elle fut composée de cinq juges, sans jurés, et elle exerça les plus grands ravages dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. Ses membres reçurent du comité de salut public des instructions conformes à l'esprit sanguinaire de cette époque, et qui finissaient de cette manière :

« La règle des jugements est la conscience des juges éclairés par l'amour de la justice et de la patrie; leur but, le salut public et la ruine des ennemis de la patrie. Les membres de la commission auront sans cesse les yeux fixés sur ce grand intérêt; ils lui sacrifieront toutes les considérations particulières; ils vivront dans cet isolement salutaire qui est le plus sûr garant de l'intégrité des juges et qui, par cela même, leur concilie la confiance et le respect. Ils repousseront toutes les sollicitations dangereuses, ils fuiront toutes les sociétés, toutes les liaisons particulières qui peuvent affaiblir l'énergie des défenseurs de la liberté et influencer la conscience des juges. Ils n'oublieront pas qu'ils exercent le plus utile et le plus respectable ministère ; que la récompense de leurs vertus sera le triomphe de la république, le bonheur de la patrie et l'estime de leurs concitoyens. »

L'histoire doit rendre, aux membres de la commission d'Orange, le témoignage que leur conduite fut conforme aux invitations du comité. Ce tribunal du Midi égala au moins le tribunal révolutionnaire de Paris depuis sa dernière organisation, mais aussi leur récompense commune fut l'échafaud, ce qui consola du moins les ombres de leurs nombreuses victimes.

Digitized by Google

On trouvera le discours ou le rapport de Couthon, et le décret du 22 prairial de l'an II, dans le volume du tribunal révolutionnaire.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Chute de Robespierre. — Récit détaillé de la journée du 9 thermidor.

Cependant le règne de la terreur approchait de son terme. Robespierre était devenu insupportable à ses propres complices. Les membres des comités étaient en rivalité de puissance avec lui, et craignaient d'être tôt ou tard ses victimes. Dans la Convention chacun gémissait de sa tyrannie, sans que personne osât l'attaquer. Mais Robespierre donna bientôt le courage du désespoir à Tallien, à Bourdon de l'Oise, à Legendre, Lecointre, etc., auxquels, par ses discours et ses démarches, il fit redouter le sort de Danton et de Lacroix. Tout tyran qui menace, et ne frappe pas, est frappé lui-même. Tallien, Bourdon et deux ou trois autres Montagnards menacés ne dormirent plus, et, pour se mettre en défense, ils conspirèrent contre lui. Mais comment s'y prendre pour le renverser? Robespierre dirigeait toutes les autorités de Paris, tous les agitateurs des clubs, et comptait parmi ses partisans dévoués le commandant de la force armée, Henriot. Un décret seul de la Convention pouvait abattre ce colosse; car rien n'est plus puissant que la force morale dans une guerre d'opinions. Mais autre embarras : le côté droit, plus nombreux en suffrages, était et devait être moins ami des Montagnards menacés, qui avaient souvent demandé leur arrestation et leur accusation même, que de Robespierre, qui les avait constamment protégés, sans doute pour se faire d'eux un rempart en cas de besoin. Cependant comme il n'existait point d'autre moyen, les Montagnards recoururent à nous. Des émissaires nous abordèrent de leur part. Ils s'adressèrent à Palasne-Champeaux, à Boissy-d'Anglas et à moi, tous trois constituants, et dont l'exemple devait entraîner les autres. Ils mirent en usage tout ce qui était capable de nous déterminer. Ils nous dirent que nous étions responsables des nombreux assassinats de Robespierre, si nous refusions de concourir aux moyens de les faire cesser; que la protection politique que

Digitized by Google

Robespierre nous avait accordée n'était que passagère, et que notre tour arriverait. Renvoyés une fois, ils revinrent aussitôt à la charge; nous cédâmes à la troisième fois. Il n'était pas possible de voir plus longtemps tomber soixante, quatre-vingts têtes par jour sans horreur. Le décret salutaire ne tenait qu'à notre adhésion; nous la donnâmes, et, dès ce moment, les fers furent au feu.

Le 9 thermidor, quelques moments avant la fameuse séance, Bourdon de l'Oise me rencontra dans la galerie, me toucha la main en me disant : *Oh! les braves gens que les gens du côté droit!* Je monte à la salle de la Liberté, je m'y promène un instant avec Rovère; Tallien nous aborde, mais aussitôt il voit Saint-Just à la tribune, et nous quitte en disant : *Voilà Saint-Just à la tribune; il faut en finir;* nous le suivons, et nous l'entendons de sa place, du haut de la Montagne, interrompre vivement Saint-Just et commencer l'attaque. La scène ainsi engagée, Billaud-Varenne succède à Tallien, et parle encore plus fortement que lui.

Robespierre monte à la tribune pour défendre Saint-Just; on n'entend plus que les mots, *à bas le tyran! son arrestation!* Comme la Montagne s'agitait seule encore, Robespierre se tourne vers nous et nous dit : *Députés du côté droit, hommes probes, hommes vertueux, donnez-moi la parole que les assassins me refusent.* Il espérait cette récompense de sa protection envers nous. Mais notre parti était pris; point de réponse et grand silence jusqu'à la délibération pour le décret d'arrestation de Robespierre et de ses complices, auquel nous donnâmes tous notre suffrage, ce qui rendit la délibération unanime.

Voilà donc Robespierre, le tout-puissant Robespierre décrété d'arrestation, arrêté, mais non tout à fait vaincu. On le refuse au Luxembourg, et il est conduit à l'hôtel de ville où tous les siens se réunissent pour le défendre et pour concerter la ruine de la Convention. Henriot vient avec sa troupe, à la nuit close, s'emparer des comités de salut public et de sûreté générale, et il arrive à la porte de notre salle avec du canon. Cette attaque subite nous est annoncée lorsque nous

Digitized by Google

délibérions en séance du soir. On propose de mettre Henriot hors la loi, ce qui est aussitôt décrété. Si jamais j'ai cru mourir, c'est bien dans ce moment. Ce décret est aussitôt connu d'Henriot, et, au lieu de fondre sur nous, de nous bloquer au moins pour nous tenir désarmés, et sous sa main, il se retire; j'avais peine à le croire; mais il paraît que d'après le décret de *mise hors la loi*, personne ne voulut plus lui obéir.

Quoi qu'il en soit, dans cet état de crise mortelle, un député de l'Orne, Plat-Beaupré, monte à la tribune; il siégeait au côté droit, et on l'entendait avec la défaveur qui accompagnait toujours les orateurs de ce côté proscrit; mais l'importance de sa motion la fit goûter. « M. le pré-« sident, dit Beaupré, vient de nous exhorter à nous mon-« trer dignes, par notre fermeté, du caractère national dont « nous sommes revêtus. Mais il ne s'agit pas de nous ici, « il s'agit de la république, de son salut. Si vous ne vous hâ-« tez pas d'instruire les sections de Paris de notre accord una-« nime contre Robespierre, ses partisans, qui sont en très « grand nombre, ne manqueront pas de dire qu'il a été la « victime d'une faction, ce qui pourrait diviser les esprits et « fortifier les rebelles de l'hôtel de ville et leur général Hen-« riot. » Rien n'était plus sensé et plus salutaire que cette proposition. Elle fut suivie d'un décret qui nomma douze commissaires, au nombre desquels fut Beaupré. Ils se transportèrent aussitôt dans les sections que des émissaires de l'hôtel de ville avaient déjà sollicitées; mais les conventionnels les eurent bientôt gagnées, en leur faisant connaître la vérité, que leur avait cachée la commune. Les sections n'hésitèrent pas à prendre la défense de l'assemblée, et elles vinrent successivement assurer la Convention de leurs bons sentiments pour elle.

Les manœuvres des réfugiés à la commune devinrent dès lors tout à fait inutiles. Réduits à eux seuls, les uns se donnèrent la mort, les autres prirent la fuite. Robespierre voulut se tuer d'un coup de pistolet, et il se fracassa seulement la mâchoire. On le prit tout baigné dans son sang, et, après

Digitized by Google

avoir mis un appareil à sa blessure, on le porta au comité de sûreté générale sur un brancard. Ce comité ordonna de le conduire aux prisons de la Conciergerie. Son procès ne fut pas long. Dès le lendemain il fut guillotiné avec Saint-Just, Couthon et ses autres complices. Du palais de justice à l'échafaud il y a fort loin, et pour y arriver il faut traverser la grande et longue rue Saint-Honoré. Pendant tout ce long trajet, le peuple poursuivit Robespierre de ses huées et de ses malédictions. Il était placé en évidence sur le tombereau, la figure à moitié couverte d'un linge sale et sanglant qui enveloppait son menton. On peut dire que cet homme, qui avait causé tant d'angoisses aux autres, souffrit dans ces vingt-quatre heures tout ce qu'un mortel peut souffrir de plus douloureux et de plus cuisant.

Les officiers municipaux, qui avaient soutenu son parti jusqu'au bout, partagèrent son supplice, qui mit fin à son effroyable boucherie. Le même jour de cette si heureuse exécution, je dis à Rovère qu'il fallait se hâter d'envoyer à Orange un courrier extraordinaire porter la nouvelle de la mort de Robespierre. Ce message eut lieu aussitôt. Une lettre du comité de salut public fut envoyée à Orange, et le courrier arriva à temps pour sauver seize condamnés qui étaient déjà au pied de l'échafaud.

Voilà, lecteur, ce dont j'ai été moi-même témoin. Maintenant pour faire connaître avec détail les événements de ce grand drame historique, de cette heureuse catastrophe, je vais citer une partie du procès-verbal de la séance du 9 thermidor présenté à la Convention par Charles Duval. Il faut se souvenir, en le lisant, qu'il a été fait au nom, dans l'intérêt et avec le langage de la Montagne [1].

Telle fut la fin de la domination sanglante de Robespierre. Le dictateur populaire s'était élevé peu à peu par la faveur de la multitude. Sous l'Assemblée constituante, ses opinions extrêmes lui avaient acquis l'attachement de la basse classe,

1 Nous supprimons la citation de ce document extrêmement long et qui figure dans tous les recueils officiels du temps. (L.)

Digitized by Google

et cet attachement fut porté jusqu'au fanatisme vers la fin de l'Assemblée législative. Son *Adresse aux Français,* qui, dans tout autre temps, eût été ridicule, le servit merveilleusement dans les sociétés populaires. Robespierre devint alors roi des clubs, et par leur moyen il devint bientôt maître de la Convention elle-même. Il affermit successivement son pouvoir par la ruine de tous ses compétiteurs, et il prit à la tribune l'attitude impérieuse et le ton absolu d'un homme éternellement placé sous l'égide de son peuple. Aussi, peu accoutumé aux défaites, on le vit perdre la tête, le 9 thermidor, et succomber dès qu'il fut assailli.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Suites heureuses de la mort de Robespierre. — Nouveaux principes de la Convention. — Influence de la droite. — Rentrée des soixante-treize députés détenus et des Girondins mis hors la loi. — Lois favorables aux émigrés du 31 mai.

Il ne faudrait pas croire que les auteurs du 9 thermidor eussent voulu, par la mort de Robespierre, donner la mort à la république. Ce ne fut que pour sa défense que la Convention nationale se réunit contre un ambitieux qui prétendait faire dominer sa volonté sur celle de tous les autres. Le système républicain, que ses partisans croyaient impérissable, ne pouvait pas durer longtemps. Mais un sentiment général et secret attachait tous les députés à la république. Craignant de voir perdre entièrement les fruits de ses précieuses victoires sur les ordres privilégiés, ils redoutaient aussi les vengeances dont on a toujours été menacé après la chute de Robespierre. Le même esprit démocratique se fit remarquer dans la Convention : la Montagne gouverna collectivement comme Robespierre gouvernait seul, mais l'assemblée apporta des adoucissements dans l'exercice de l'autorité suprême par des décrets conformes aux principes de justice et d'humanité dont elle déclara ne vouloir plus s'écarter. En conséquence le tribunal révolutionnaire rendit la justice ainsi qu'elle devait se rendre dans tous les tribunaux quelconques, en ne refusant aucun moyen de défense légitime aux accusés. On se hâta de supprimer les commissions ardentes chargées de fournir chaque jour *une fournée* pour l'échafaud; on supprima la guillotine d'Orange, et l'on réforma les comités révolutionnaires, en les bornant aux chefs-lieux de district et aux villes d'une population de huit mille âmes. On fit de nouveaux règlements en faveur des détenus et pour faciliter leur élargissement; on vint au secours des prévenus d'émigration, et l'on porta, en attendant que la constitution fût en activité, des lois très fortes et en même temps

Digitized by Google

très sages sur la police générale de l'État. Mais tout cela ne vint que peu à peu : pendant, plus d'un mois la Montagne, toujours injuste envers le côté droit, sans lequel elle n'aurait rien pu contre Robespierre, administra seule, parce que tous les comités continuaient de ne recevoir par les élections que des Montagnards. Ceux-ci faisaient courir entre eux des listes dont ils ne s'écartaient pas, tandis que le côté droit, agissant toujours par le même mouvement de justice et de bonne foi, quoique plus nombreux, ne savait ni s'entendre ni se concerter; mais s'étant ravisé fort à propos, il prépara d'avance ses choix comme la Montagne, sur des listes circulaires; dès lors il fit la loi au lieu de la recevoir, et la Montagne devint à son tour servante, après avoir été beaucoup trop longtemps maîtresse. Les comités de cette manière furent bien composés, et voici les bons effets qui en résultèrent d'abord en faveur des détenus.

Dans la séance du 18 thermidor de l'an II, il fut rendu un décret conçu en ces termes :

« Art. 1er. Le comité de sûreté générale est chargé de faire mettre en liberté tous les citoyens détenus comme suspects pour des motifs qui ne sont pas désignés par la loi du 17 septembre dernier.

« Art. 2. Tous les comités de surveillance ou révolutionnaires de la république seront tenus de donner aux détenus, ou à leurs parents ou amis, copie des motifs de leur arrestation.

« Art. 3. Les motifs des mandats d'arrêts délivrés par les représentants du peuple, et par les comités de salut public et de sûreté générale, seront également communiqués aux détenus ou à leurs parents ou amis. »

Par décret du même jour, il fut ordonné que les prêtres, les religieux et religieuses seraient payés de leur traitement. Dans la séance du 7 fructidor suivant, on fit un règlement nouveau sur les comités révolutionnaires, qui furent organisés d'une manière différente et avec des pouvoirs bien moindres que ceux dont ils avaient tant abusé.

Le premier de ces règlements, concernant les détenus comme suspects, valut beaucoup de bénédictions à ceux qui, par la

Digitized by Google

mort de Robespierre, n'avaient en vue que le bonheur de la France et le soulagement des malheureux. Il offrit aussi une belle occasion aux députés humains d'exercer leur zèle en faveur des suspects qui n'avaient point de protecteurs ou d'amis, ou contre lesquels les membres du comité de sûreté générale, qui accordaient les mises en liberté, opposaient des raisons plus ou moins bonnes pour maintenir leur détention. Mais, qu'il me soit permis de le dire, jamais services ne furent plus mal récompensés que ceux rendus dans le cours de la révolution; je ne parle pas de ceux qui ont été accordés dans des vues basses d'intérêt, mais de ceux qui l'ont été généreusement et qui n'ont fait que des ingrats. Je connais des hommes qui ne se sont pas bornés à procurer la liberté à des détenus, mais leur ont encore obtenu des places où ils se sont enrichis et illustrés, sans qu'ils aient daigné répondre ensuite aux lettres de leurs bienfaiteurs, sans le secours de qui ils seraient restés dans les fers ou dans la boue. Le croira-t-on ? D'autres ont ajouté des injures, des persécutions à l'ingratitude la plus noire.

A cette époque, comptant sur les nouveaux principes de la Convention nationale, je crus devoir profiter des circonstances pour monter à la tribune et faire de justes reproches aux Montagnards de leurs procédés indignes envers les *appelants au peuple* et envers la représentation nationale, qu'ils avaient opprimée. Ils soupçonnèrent mon intention quand ils me virent à la tribune, où n'avait paru depuis longtemps aucun député du côté droit. Ils ne voulaient pas m'entendre; mais les temps n'étaient plus les mêmes, et je les forçai de me laisser la parole. Mon discours, qui n'était qu'une motion d'ordre sur la liberté des opinions, fut prononcé le 4 fructidor, un peu plus de trois semaines après la chute de Robespierre. Je ne donnai aucune prise contre moi ; je fis entendre néanmoins des vérités qui rappelaient à plusieurs Montagnards l'injustice d'une persécution qui pouvait nous conduire jusqu'à l'échafaud pour nos seules opinions. Ce reproche fut très bien senti, car Bentabolle, prenant la parole dans cette même séance, dit :

Digitized by Google

« Parmi les opinions émises à la tribune, je remarque celle de Durand-Maillane, sur laquelle je demande qu'il soit fait un rapport. Tout cœur honnête doit désirer que jamais on ne gêne la liberté des opinions par des inculpations sourdes ou par des invectives. On ne doit pas injurier des hommes que l'on regarde comme des *êtres faibles*, afin d'enchaîner des opinions qu'ils ne veulent émettre que pour le bien du peuple. Si quelqu'un croit devoir faire ici des reproches graves à l'un de ses collègues, qu'il s'explique, qu'il articule des faits et non pas des injures. Que l'inculpé soit entendu, et qu'on ne cherche à faire trembler personne par des menaces. Les conspirateurs seuls doivent trembler. » (*Vifs applaudissements.*)

Voilà ce qu'on lit dans le *Journal des Débats* touchant la séance du 4 fructidor an II.

La proposition de Bentabolle, qui demandait un rapport sur ma motion, fut combattue avec raison, parce que la liberté des opinions est de droit pour un représentant du peuple, et que sans cette liberté l'État entier serait dans l'oppression. Aussi, loin de vouloir ni rapport ni décret à cet égard, je proposai seulement une peine contre ceux qui attenteraient à ce droit sacré. Au surplus, le langage de Bentabolle fait connaître de quelle manière les Montagnards jugeaient le silence de leurs confrères du côté droit. Ils les appelaient des *êtres faibles*, qualification qui, si elle n'était pas fausse, nous inculperait gravement, parce que, envoyés par la nation et pour ses intérêts, les négliger ou les sacrifier par *faiblesse* aurait été une véritable prévarication dans notre ministère. Mais nous n'avions que l'apparence de la faiblesse, puisque, ne pouvant, sous peine de mort, combattre les folies de la Montagne, notre inertie n'était qu'une grande force. Nous préférions les dangers, les mépris, les avanies don on nous abreuvait, plutôt que de nous rendre, pour notre sûreté, complices de la Montagne. Rien ne nous était plus facile que de nous ranger sous les drapeaux rassurants de nos dominateurs; mais le repos à ce prix nous paraissait pire que la mort, et voilà, encore une fois, la véritable force de la vertu, dont il est juste que l'histoire nous fasse honneur, comme il est juste aussi que la honte de notre oppression re-

Digitized by Google

tombe éternellement sur ceux qui proclamaient l'égalité, et la violaient scandaleusement dans la personne de leurs collègues; qui professaient la liberté, et qui assassinaient ces mêmes collègues, uniquement pour leurs opinions. Il y avait, dans l'intervalle qui séparait le côté droit de la Montagne, un espace dans la salle qu'on appelait *le ventre;* ceux qui y siégeaient, n'étant pas au côté droit, n'en partageaient pas les avanies, mais aussi n'avaient-ils pas le mérite d'improuver par leur place le mal que faisait le côté gauche. Ceux-là avaient néanmoins le sot orgueil de se dire plus sages que ceux du côté droit, tandis qu'ils n'étaient que moins courageux, et qu'ils méritaient seuls la qualification d'*êtres faibles.*

Lorsque le côté droit eut repris un peu d'ascendant, il dirigea l'attention de l'assemblée sur les conventionnels détenus ou prescrits sous le règne des Montagnards. Aucunes victimes de cette longue tyrannie ne méritaient mieux d'être délivrées que les députés signataires de la protestation contre la violence armée du 2 juin 1793. Ils étaient au nombre de soixante-treize. Ils gémissaient encore en prison, tandis qu'on en faisait sortir par centaines des hommes bien moins dignes de la liberté. La Montagne ne craignait rien tant que ce renfort pour le côté droit, car, ainsi que je l'ai déjà dit, Robespierre n'était plus, mais son esprit lui survivait. De là les délais, les obstacles éternels au retour de nos soixante-treize collègues. Cependant nous ne cessions de le demander, et nous faisions à ce sujet les motions les mieux raisonnées, les plus pressantes, soutenant avec toute raison qu'il ne fallait plus accorder la liberté à qui que ce fût, ou la rendre aux soixante-treize avant tous les autres. Ils furent enfin élargis, mais comme par grâce, et le 18 frimaire seulement, c'est-à-dire quatre mois environ après la mort de Robespierre. Quoique les conventionnels détenus fussent rentrés dans l'assemblée, ceux qui avaient été mis *hors la loi* après le 20 juin furent soumis à un nouveau délai, et ne furent admis dans la Convention que trois mois plus tard, dans la séance du 19 ventôse de l'an III, sur le rapport de Merlin. Avant cette époque, Bentabolle, le Montagnard, entendant déclamer contre les

Digitized by Google

journées des 31 mai et 2 juin, s'écria : *Vous voulez donc faire le procès des quatre-vingt mille Parisiens ?* On lui répondit : Nous ne voulons faire le procès qu'à leurs chefs; car à peine parmi ces quatre-vingt mille Parisiens y en avait-il cent qui fussent instruits de l'abus qu'on faisait de leurs armes. Le côté droit pouvait aujourd'hui se faire entendre, il n'était plus interdit aux journalistes de rapporter les motions justes et généreuses, et nous pouvions, dans les discussions où la liberté et la raison n'étaient plus étouffées par la terreur, convaincre la Montagne de ses iniquités. On l'obligea de convenir que, les événements tragiques des 31 mai et 2 juin n'étant l'œuvre que de Robespierre, ou de la violence, on ne pouvait s'en faire un titre d'exclusion pour personne. On soutint avec raison que, les départements s'étant soulevés contre les députés assassins de leurs frères, les proscrits méritaient plutôt une récompense que des peines. Ce dédommagement leur fut accordé de suite. La Convention déclara par un décret que les citoyens poursuivis et maltraités pour cause de fédéralisme, après les événements des 31 mai et 2 juin, avaient bien mérité de la patrie. Elle rétablit la mémoire des Girondins sacrifiés. Le 3 octobre 1793, époque anniversaire du rapport d'Amar, fut marqué pour une fête funèbre en l'honneur de ces glorieuses victimes.

Les émigrés forcés, qu'il faut bien distinguer des émigrés volontaires, puisqu'ils furent contraints de quitter la France, après les événements de juin, pour se soustraire à une mort certaine, tandis que les autres ne la quittèrent que pour lui susciter la guerre; les émigrés forcés, dis-je, purent à cette époque revenir dans leur patrie. Voici comment fut portée la loi qui les rappela. Je me trouvai au comité de législation lorsque Saladin fit la lecture d'un rapport en faveur du frère de Guadet, à qui l'on devait bonne et prompte justice après la perte fatale de sa famille. Cet exemple me rappela le sort des émigrés de Marseille et de Toulon, qui auraient infailliblement péri, s'ils ne se fussent pas évadés. Je représentai et au rapporteur et au comité qu'il convenait de faire rendre une loi générale à propos du citoyen Guadet, dont le cas

Digitized by Google

était à peu près semblable à celui des autres. Mon observation fut approuvée, et Saladin, homme de mérite et homme modéré, généralisa son rapport, d'après lequel fut rendue la fameuse loi du 22 germinal de l'an III sur cette classe particulière d'émigrés.

Je ne dois pas omettre qu'étant placé dans le comité de législation pour la section des émigrés, instruit comme je l'étais des vexations commises dans le Midi, je me fis un devoir de réparer cette tyrannie par des radiations. Cependant je dois dire aussi que je n'en accordai point à ceux d'entre les émigrés que je savais ou que je soupçonnais même n'être sortis de France que dans des intentions ennemies. Mais cette conduite de notre part, qui n'était que pure justice, parut un scandale aux yeux des Montagnards, jusque-là si gâtés dans leur barbare domination. Ils déclamèrent d'abord vaguement sur ce qu'ils appelaient notre indulgence envers les plus grands ennemis de la liberté. Ils dirent ensuite qu'on affaiblissait par la rentrée des émigrés le gage du papier-monnaie. Enfin ils demandèrent l'annulation de toutes les radiations que nous avions accordées. Une pareille demande était entièrement opposée et à la tranquillité publique et aux nouveaux principes de justice et d'humanité professés à cette époque par la Convention nationale. Aussi l'assemblée, composée alors de tous ses membres, repoussa la proposition des Montagnards. Tous les bons esprits en démontrèrent facilement l'absurdité et même les dangers dans un temps où la France entière se confiait dans la nouvelle doctrine de la Convention.

Mais tous ces changements favorables, la suppression de la forme révolutionnaire dans les jugements et son remplacement par la forme établie en 1791, la rentrée de ceux que la Montagne considérait comme des traîtres, des royalistes, des fédéralistes, amenèrent des réactions d'une part, et des insurrections de l'autre.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Dénonciation des départements contre les missionnaires Montagnards. — Procès de Carrier, Lebon, Fouquier-Tinville. — Accusation des principaux membres du comité de salut public et du comité de sûreté générale. — Mouvement du 12 germinal. — Constitution de l'an III. — Réaction dans le Midi. — Insurrection du 1er prairial.

Tous les départements respirèrent après le 9 thermidor; un commencement de liberté honnête fit trembler à leur tour ceux qui avaient abusé jusque-là de la terreur envers les autres. Il fut alors permis aux opprimés d'élever la voix et de se plaindre directement des députés missionnaires qui avaient autorisé le mal par leurs propres exemples et commis les plus grands excès à l'aide de leurs pouvoirs sans limites : l'assemblée était dans l'usage de lire toutes les adresses le matin à la tribune, avant l'ordre du jour. Quelque temps après la chute de Robespierre, elle reçut des plaintes générales contre les oppresseurs qui avaient été soutenus par lui dans les départements; elle fut étourdie et souvent scandalisée de dénonciations journalières, si graves et si méritées. Un de ses membres, interprète du sentiment commun à tous les autres, s'écria :

« Eh ! pourquoi donc faut-il que nous soyons condamnés à entendre chaque jour le récit de pareilles horreurs sans que la Convention prenne aucune mesure à leur égard ? Voudrait-on nous faire partager la honte et la peine des forfaits que nous détestons ? Puisque nous sommes enfin parvenus au règne de la justice et de l'humanité, les députés, moins que les autres, doivent être exempts des peines portées par les lois; le temps des lois tyranniques et barbares est passé, c'est maintenant aux lois éternelles de la justice, à ces lois dictées par la sagesse et la vérité, à reprendre leur empire sur tous, et plutôt sur ceux qui sont tenus dans leurs fonctions de n'en faire et de n'en suivre que de pareilles. En conséquence, je propose que toutes les adresses où les députés envoyés ci-devant en mission dans les départements sont dénoncés pour de grands crimes soient renvoyées au comité de législation; que le comité fasse un rapport fidèle de leur contenu ainsi que des pièces qui les justifient; et que la Convention

Digitized by Google

prenne ensuite le parti qu'elle jugera convenable envers les dénoncés qui lui paraîtront coupables. Il ne faut pas que les innocents, dans cette assemblée, partagent les reproches adressés à des injustices qui leur sont étrangères. »

Cette motion fut suivie d'un décret qu'on expédia au président du comité de législation. Celui-ci s'acquitta de ses devoirs en proposant au comité de nommer un rapporteur pour remplir les vues de la Convention. Mais personne ne voulut se charger de cette pénible commission; le temps s'écoulait, et, les langues ou les plumes devenant toujours plus libres sous le nouveau règne des lois et de la justice, de plus graves inculpations furent dirigées de nouveau contre les députés missionnaires. On les renvoya sur-le-champ au comité de législation; mais le décret de la Convention ne s'exécutant pas, faute de rapporteur, le même député qui avait provoqué le décret prit la parole pour se plaindre de l'inaction du comité de législation. « Pourquoi donc, dit-il, tant de « retards? Est-ce que les coupables missionnaires auraient « dans ce comité des amis ou des complices? J'écarte de moi « tout soupçon contre un comité si bien composé, mais je « demande qu'il soit fixé un délai, passé lequel ce comité « sera renouvelé ou remplacé, s'il ne s'acquitte pas d'un de- « voir si pressant et si honorable. » La Convention prit une détermination conforme à cette demande. Rien ne pouvait faire plus d'impression sur nous que la menace d'un remplacement honteux. Le président convoqua la réunion générale du comité pour le soir du même jour, et tous s'y rendirent. Nous étions au nombre de vingt-deux. J'étais loin de croire que la charge du rapport tomberait sur moi, lorsqu'il y avait tant de membres plus capables de remplir cette délicate fonction. Tous s'y refusèrent. Le président s'était adressé à eux, jugeant qu'à mon âge cette tâche serait trop pénible pour moi; mais, après leur refus, il vint à moi et me proposa le rapport, et mes autres collègues me pressèrent tant, qu'il fallut me rendre et céder à la nécessité. *Vous êtes*, me disait-on, *le rapporteur qu'il faut pour une telle affaire*. Mon con-

Digitized by Google

sentement donné, je demandai deux adjoints pour l'examen et la lecture des pièces justificatives qui remplissaient nombre de cartons. On me les accorda : nous nous livrâmes à ce travail avec persévérance, et bientôt nous fûmes prêts à remplir l'attente de la Convention. Nous nous rendîmes à l'assemblée dans ce but le 13 prairial an III, mes deux collègues adjoints et moi. Après mon rapport et la lecture des pièces, il y eut quatorze députés en arrestation. La prévoyance d'un pareil résultat est ce qui avait réellement empêché mes collègues d'accepter la commission de rapporteur. La Montagne en conserva un tel ressentiment, qu'elle me le fit sentir quand je fus mis au Temple par l'un des directeurs (Barras), dont j'avais été obligé malgré moi de censurer la mission.

Ces quatorze députés ne furent pas les seuls sur lesquels la Convention fit tomber, après la mort de Robespierre, le poids de sa justice. Mais Lebon et Carrier furent les seuls judiciairement poursuivis et condamnés à mort. Il était nécessaire de faire un exemple, et de le faire sur ces deux atroces meurtriers.

Carrier et Lebon se défendirent avec une pleine confiance dans la bonté de leur cause; mais le premier, quoi qu'il pût dire, n'inspirait que de l'horreur avec ses noyades et ses fusillades sans justice comme sans pudeur, imputant à royalisme, à fédéralisme, à fanatisme, à crime enfin, toute opinion contraire à la sienne, selon la coutume de la Montagne, qui traitait de révolte l'indignation excitée par ses violences. Quant à Lebon, trop fidèle à Robespierre, il fit couler des flots de sang innocent, et il se rendit aussi coupable de quelques concussions. Ayant vainement essayé de se défendre sur ces deux points, il fut mis, comme Carrier, en accusation, et condamné à la mort par les tribunaux auxquels ils furent l'un et l'autre renvoyés.

Fouquier-Tinville n'étant pas député, on n'observa à son égard aucune des formes nouvellement établies par la loi du 8 brumaire de l'an III; il fut envoyé immédiatement devant le tribunal. Il publia une défense assez bien raisonnée. Il croyait, comme Lebon et comme tant d'autres, être à

Digitized by Google

l'abri de toute recherche par la protection de Robespierre et du comité de salut public, ne s'étant jamais permis d'exercer de son chef aucune poursuite contre personne. Mais on le punit d'avoir prêté sa main à la mort de tant de victimes évidemment innocentes, et d'avoir, par cette longue et constante cruauté, montré un caractère de bourreau digne de mort.

La Convention poursuivit également les membres du comité de salut public et de sûreté générale, qui s'étaient rendus complices de la tyrannie de Robespierre. Danton avait laissé des amis qui ne pardonnèrent jamais sa mort à ses auteurs. Ils savaient que Robespierre n'avait livré que forcément cette victime à la féroce volonté de Billaud-Varenne, qui en pleine assemblée, après le supplice de Robespierre, avoua le fait et parut même s'en glorifier. Cet imprudent aveu lui attira de redoutables inimitiés.

Une première dénonciation fut dirigée contre lui et contre ses amis par Lecointre de Versailles. Cet homme singulier, mais honnête et droit, parut un instrument de la Providence pour ne laisser impuni dans la Convention aucun des grands criminels. Sans Lecointre, personne n'aurait osé attaquer de pareils hommes.

Cette première dénonciation, faiblement soutenue, fut imputée à un état d'aliénation. Lecointre fut déclaré *fou*, et sa dénonciation *calomnieuse ;* mais elle fut bientôt renouvelée comme *vraie* et suivie d'effets très sérieux, car le zèle de la Convention augmentait chaque jour contre les assassinats, grossièrement couverts du nom et de la forme de jugements, dans un tribunal où l'on n'admettait ni défense, ni défenseurs, ni témoins, ni pièces à décharge, pour les accusés. On entendait par intervalles, dans les séances, quelques mots très énergiques contre les complices de Robespierre. Legendre, ami sincère de Danton, fut celui qui se montra leur adversaire le plus déclaré et le plus persévérant. Legendre, quoique boucher à Paris, s'était acquis dans la Convention un certain crédit, je dirai même une certaine estime par la droiture de ses sentiments. Bientôt il s'érigea formel-

Digitized by Google

lement en dénonciateur contre *Billaud-Varenne*, *Collot-d'Herbois* et *Barrère*, qu'il ne désigna plus que sous la qualification des *trois grands coupables*. Sa dénonciation fut appuyée, et l'on joignit à ces trois membres du comité de salut public, trois membres du comité de sûreté générale, *Vadier*, *Vouland*, *Amar*. Le comité de législation présenta à ce sujet un rapport qui fit une grande impression sur les esprits et qui alarma, non sans fondement, les dénoncés et leurs partisans.

Billaud-Varenne recourut à ses bons frères les jacobins qui pleuraient la mort de leur chef. Il leur fit un discours sur les effets désastreux de la réaction qui leur devenait commune. Les jacobins et les Montagnards semblèrent s'éveiller en même temps, et ils préparèrent les deux insurrections des 12 germinal et 1er prairial. Saladin fut le rapporteur du comité de législation qui déclara qu'il y avait lieu à examen contre Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier. Ceux-ci eurent le temps, les moyens et la liberté de se défendre à la tribune de la Convention; mais leur justification n'ayant point été admise, ils furent envoyés devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure. Sur ces entrefaites, l'insurrection du 12 germinal éclata, et l'assemblée, soupçonnant les accusés de l'avoir suscitée, voulut se débarrasser d'eux promptement par la déportation. Cette peine s'exécuta contre Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois; Barrère et Vadier parvinrent à s'y soustraire.

Après les insurrections des 12 germinal et 1er prairial de l'an III, on s'occupa avec plus d'ardeur encore, dans l'assemblée, de la *constitution*, qui paraissait le seul port de salut pour tout le monde. L'on pensait communément que tous les malheurs du règne de Robespierre ne seraient point arrivés, si, après avoir fait accepter sa propre constitution, on l'avait suivie et exécutée. Mais pour cela il aurait fallu céder à d'autres les places législatives : c'est ce qui, sans l'opposition de personne, fit mettre la constitution de côté et suivre le gouvernement révolutionnaire.

Cependant cette constitution ne pouvait, dans les nou-

Digitized by Google

velles circonstances, être admise telle qu'elle était. Une commission de seize membres avait été établie pour dresser un règlement provisoire en attendant la constitution; mais la Montagne réclama l'exécution de ce code de 1793 par l'organe du député Chasles, à qui Tallien répondit : « Il est curieux « de voir aujourd'hui demander si avidement la constitution « par ceux-là même qui l'ont entravée. Eh! qui ne voudrait « pas à cette heure la constitution de 1793? Mais elle ne peut « aller qu'avec un gouvernement ferme et constitutionnel. » C'était là ne rien dire, puisque la constitution même devait créer ce *gouvernement ferme;* et certes la constitution de 1793 n'était bonne que pour donner un gouvernement sans cesse exposé à ces insurrections arbitraires dont Robespierre avait fait un devoir *pour le peuple et pour chaque portion du peuple.* Il fut aussi démontré par les discours de *Cambacérès* que cette constitution n'était pas praticable, surtout avec les nouveaux principes de justice et d'humanité dont la Convention s'honorait alors. Mais il y avait dans le sein de l'assemblée une faction démocratique contre laquelle il était nécessaire de se mettre sans cesse en garde. Dans la séance du 2 germinal, Chasles ayant demandé qu'on gravât la constitution sur des tables d'airain, « il faut dévoiler, répondit Thibaudeau, « les jongleries à l'aide desquelles on a trompé le peuple. « Ceux qui parlent aujourd'hui de mettre la constitution en « activité, ou de la graver sur des tables d'airain, ont per- « sécuté pendant dix-huit mois ceux qui osaient la réclamer « dans les assemblées du peuple. Mais que signifie cette affec- « tation avec laquelle on appelle la constitution de 1793 « *constitution démocratique?* Entend-on par ce mot une cons- « titution où le peuple exerce lui-même tous ses droits? « Je ne connais pas d'autre démocratie que celle qui établit « la liberté des personnes, la sûreté des propriétés et l'é- « galité entre tous les citoyens. Si vous adoptez prématuré- « ment et précipitamment la motion de *Chasles*, la représen- « tation nationale n'aura plus de garantie; elle sera encore « à la disposition d'une commune liberticide; car le jour où « la constitution serait gravée sur l'airain, vous ne pourriez

Digitized by Google

« plus refuser à la commune de Paris ni municipalité ni « société des jacobins; et c'est parce que je ne veux pas les « voir revenir dans deux ou trois mois, pour renverser la « constitution, que j'y voudrais un amendement : je vou- « drais que le corps législatif eût la police immédiate et la « direction de la force armée dans la commune où il tient ses « séances.

« Il faudra savoir si on laissera aux factions le droit d'in- « surrection partielle; il faudra savoir si le peuple français « pourra être encore entraîné vers la tyrannie par une ten- « tative d'insurrection qu'on lui dira être l'ouvrage du peuple « dans telle ou telle partie de la république; il faudra savoir « si quelques groupes à la queue des boulangers sont le « peuple, ou si le peuple n'est autre chose que cette im- « mensité de citoyens répandus sur toute la surface de la « république. »

La conclusion des débats dans cette séance fut qu'il serait fait des lois organiques pour la marche du gouvernement, avant qu'une constitution nouvelle, pour laquelle il fallait du temps, ne l'eût fixée d'une manière solide et durable. Le règlement du 2 germinal an III, que fit à ce sujet la commission des seize, et qui prononce de grandes peines contre les pillages, les émeutes, les attentats contre l'ordre public, les autorités, et surtout contre les représentants, n'étant que provisoire, on nomma une nouvelle commission destinée à préparer la constitution après laquelle tout le monde soupirait. Elle fut composée de onze membres. Trois de la commission des seize qui en faisaient partie s'étant démis, on leur substitua *Lanjuinais*, *Baudin des Ardennes*, et moi, qui certes ne m'attendais pas à l'honneur d'un tel choix. J'étais peu disposé à m'associer à la construction d'un édifice qui me paraissait bâti sur le sable, quand il n'avait pas la religion pour fondement. Néanmoins, pour ne pas témoigner de mépris envers ceux qui m'avaient honoré de leurs suffrages, je me rendis à mon poste, où je fournis peu du mien avec des collègues pleins de talents et de capacité pour cette œuvre essentielle. Je n'eus que l'idée d'un jury constitu-

Digitized by Google

tionnel. Après avoir proposé cette institution, je n'y donnai pas de suite. Peut-être aurait-elle mieux réussi dans cette commission que dans la Convention, où elle fut présentée et soutenue par M. Sieyès. Si on l'eût adoptée, le directoire n'aurait pas foulé la république à ses pieds ainsi que les législateurs ; il aurait eu un surveillant qui l'eût fait marcher dans la ligne de ses devoirs sans empiéter sur les droits du corps législatif, sans insulter et aux lois et à leurs auteurs. J'ai lieu de croire que le *jury constitutionnel* proposé par M. Sieyès n'était pas assez simple ; la complication d'un *tribunat*, d'un *gouvernement*, d'une *législature*, d'un *jury constitutionnaire*, le fit rejeter, tandis que, réduit ou borné à un seul jury constitutionnel, on l'aurait probablement approuvé. Il suffisait pour tenir toutes les premières autorités en respect et dans les bornes de leurs fonctions. Mon idée était aussi de ne composer ce jury que de vingt-quatre membres choisis parmi les hommes les plus instruits et en même temps les plus attachés à la chose publique et à la constitution : on eût placé un ou deux procureurs généraux auprès de ce jury, afin de relever et de poursuivre tous les écarts contraires à l'ordre public et constitutionnel de l'État.

Les partis s'agitaient pendant que la Convention préparait une constitution nouvelle, afin de redonner à la France la liberté et la paix intérieure au moyen de la loi. Cette constitution ne plaisait ni aux mécontents, qui voulaient exercer des vengeances, ni aux jacobins, qui repoussaient le règne de la modération. Ces derniers se révoltèrent le 12 germinal et le 1er prairial an III, à la grande satisfaction des royalistes, qui espéraient tirer parti des troubles, et qui, frustrés dans leurs espérances, se révoltèrent eux-mêmes. Ils commencèrent à Lyon. Le sujet de leurs plaintes fut la forme nouvelle des jurés dans les procédures criminelles. « Quoi, disaient-ils, nos pères, nos parents, nos amis n'ont point été jugés, ou ils l'ont été dans des formes dérisoires, et leurs bourreaux ne seraient jugés qu'avec les lenteurs et les avantages d'un jury ! » Ils partent aussitôt de Lyon et se rendent aux prisons de Roanne, et là ils

Digitized by Google

tuent les prisonniers à leur choix et jusqu'à satiété. Cette meurtrière expédition se fit le 16 floréal. La nouvelle en arriva à Aix trois jours après, et l'on en fit autant aux prisonniers d'Aix, autant à Tarascon, autant à Marseille. La réaction de ceux qu'on appelait aristocrates contre les patriotes fut sans mesure dans tout le Midi; on y tuait les patriotes comme on tue les grives dans les champs, partout où on les rencontrait. A Lyon, le Rhône fut pour eux ce que la Loire avait été pour les Vendéens. Il faut dire, à la décharge des patriotes, qu'avant la mort de Robespierre ils n'avaient agi que d'après les lois. Si ces lois étaient mauvaises et tyranniques, les législateurs devaient en porter la peine, qui ne pouvait pas retomber sur ceux qu'on aurait peut-être guillotinés, s'ils leur avaient désobéi; mais la passion ne raisonne pas, ou ne raisonne que dans le sens de ses volontés. Le parti qu'on appelait des *honnêtes gens*, et qui était le parti des vengeances, exécutait les plus sanglantes représailles sans aucune espèce de remords. La Convention faisait vainement des lois, des proclamations pour mettre un terme à ces infractions de la justice, à ces égorgements de prisonniers. Il fallait une constitution, et chacun la demandait comme le seul remède à tant de maux, comme la seule ancre dans la tempête. Le citoyen Thibaudeau en fit sentir tout le besoin, le 7 floréal an III, par un discours très bien raisonné, et l'on ne cessa dès lors de s'en occuper; mais le plus grand obstacle était dans la Convention même.

La minorité de la Montagne, voyant par la réaction les aristocrates immoler les patriotes à leur vengeance, au dedans comme au dehors des prisons, était d'ailleurs irritée d'être soumise au joug d'une majorité qu'elle avait jusque-là tant méprisée. Elle essaya de se relever de sa chute et de reprendre le pouvoir. Elle ne put pas y parvenir le 12 germinal, jour où la fermeté du président Boissy-d'Anglas déconcerta cette minorité turbulente; mais elle vit le 1er prairial avec une fureur et des forces extraordinaires. Les factieux envahirent un moment la Convention, et l'un de nos collègues, *Féraud*, eut la tête coupée par eux. Ils portèrent cette tête

Digitized by Google

sanglante sur une pique dans la salle même de notre assemblée. Huit ou dix députés, qui avaient fomenté cette insurrection armée, se regardant déjà comme vainqueurs, s'érigèrent en représentation totale de la nation. Ils avaient déjà fait des décrets, lorsqu'une force supérieure les terrassa. On saisit le plus grand nombre d'entre eux, et les plus coupables furent jugés militairement, parce qu'on les prit pour ainsi dire les armes à la main. La plupart n'attendirent pas leur condamnation, et ils se donnèrent eux-mêmes la mort; déplorable destinée pour des députés qui n'avaient pas été envoyés pour faire la guerre, mais pour procurer la paix et le bonheur à leurs commettants !

Il y eut à Toulon une insurrection pareille secondée par des troupes; mais les Montagnards furent également vaincus. Les aristocrates abusèrent de cette victoire par de nouvelles persécutions et de nouveaux massacres.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Mission de Durand-Maillane dans le Var et les Bouches-du-Rhône. — Massacres de Tarascon. — Événements de vendémiaire. — Mise en activité de la constitution de l'an III. — Fin de la Convention nationale.

Personne dans la Convention n'était moins porté que moi pour les missions dans les départements, et cependant il me fallut céder au besoin qu'on eut de mes secours, pour faire cesser, dans mon district de Tarascon, les massacres qui s'y commettaient dans un pur esprit de vengeance sur ceux qu'on appela *patriotes* ou *jacobins*. J'ai déjà eu lieu de dire que l'exemple de cette barbarie fut donné à Lyon, le 16 floréal de l'an III, et qu'on le suivit ailleurs. Mais ces assassinats ne furent nulle part aussi horribles qu'à Tarascon. On jetait les victimes du haut de la tour du château bâti sur le roc au bord du Rhône. Pendant l'été, ce fleuve laisse le rocher à découvert, et c'était sur ses pointes aiguës que tombaient tout vivants les corps de ces infortunés. Comme député de ce district, je reçus les procès-verbaux des officiers municipaux d'Aix et de Marseille, qui faisaient connaître ces massacres, et qui se justifiaient d'y avoir pris part. Ne recevant rien des officiers municipaux de Tarascon, je leur écrivis pour me plaindre de leur silence et leur reprocher le tort bien plus grand d'avoir laissé massacrer les prisonniers dont la loi leur confiait la garde. Point de réponse, ou bien la réponse fut un nouveau massacre de trente ou quarante autres prisonniers jetés comme les autres du haut de la tour sur le rocher.

Le comité de sûreté générale, ayant eu connaissance de toutes ces horreurs, allait sévir contre cette commune et contre l'administration du district, lorsqu'un député fit observer que peut-être, dans un pareil temps, son autorité serait compromise s'il ordonnait des arrestations ou des mandats à la barre. Il dit qu'il valait mieux m'envoyer sur les lieux, pour y faire cesser ces violences et pour y ramener le calme, si la chose était possible. Cette mission m'ayant été proposée,

Digitized by Google

je l'acceptai, toute fâcheuse qu'elle était, dans l'espoir de m'aider à rétablir dans mon propre district l'ordre et la paix, en mettant un terme aux assassinats qui le déshonoraient : ne pouvant être envoyé dans mon propre département, on me donna une mission dans le Var, et je fis nommer, pour les Bouches-du-Rhône, Guérin du Loiret. Il était urgent de se rendre sur les lieux ; il me fallut néanmoins attendre, comme membre de la commission des onze, que le projet de la constitution fût terminé, ce qui ne tarda pas beaucoup. Je partis pour mon district sur la fin de messidor an III, avec mon collègue Guérin. Nous trouvâmes le pays entièrement subjugué par les adversaires des patriotes qu'on avait mis en fuite ou en prison. Ceux qui dominaient à Tarascon, non contents d'avoir déjà fait périr à deux reprises trente ou quarante prisonniers par le martyre dont j'ai parlé, résolurent de les achever à l'époque du 9 thermidor. Un décret de la Convention avait ordonné de célébrer ce jour-là dans toute la France l'anniversaire de la mort de Robespierre. Cette cérémonie n'était pas du goût de nos cruels réacteurs, parce qu'elle avait lieu en l'honneur et pour la consolidation de la république, dont ils ne voulaient sous aucune forme.

En conséquence, dans la nuit du 8 au 9 thermidor, les réacteurs se présentèrent à la tour, pour enlever le reste des prisonniers au nombre de plus de cent. Mais ceux-ci, prévenus de l'assaut, se barricadèrent dans leur prison, de manière à se défendre comme des désespérés. Ils tinrent jusqu'au jour. Alors on les fit rançonner en assignats, sous la promesse de n'y plus revenir; tandis que les réacteurs, irrités de l'inutilité de leurs efforts, jurèrent de s'y rendre la nuit suivante avec de tels moyens qu'aucun d'eux ne pût échapper. Les prisonniers ayant eu connaissance de ce projet, instruits en même temps de notre arrivée, m'écrivirent le 9 pour me donner avis que, si nous ne les allions pas défendre avant la nuit suivante, c'en était fait d'eux tous. Cela me fut confirmé par les cris et les larmes des parents qui m'apportèrent leur lettre. *Guérin* était parti pour Arles, et je n'avais que cinq dragons pour escorte. Mais voyant tout le danger que

Digitized by Google

couraient ces malheureux, et engagé comme je l'étais par ma mission à réprimer des assassinats qui faisaient horreur, je ne balançai pas. Je me rendis à Tarascon avec deux dragons, après avoir pris pour moi le cheval d'un troisième. Nous arrivons à la nuit close à la maison de ville : la procession civique était encore par les rues. Dès qu'elle fut de retour, je m'adressai aux officiers municipaux, et je leur fis part du sujet de mon voyage et de ma mission. Je ne me doutais pas des périls auxquels je m'étais exposé. Je me vis tout à coup assailli de propos injurieux et menaçants de la part des sicaires qui m'entouraient; ils disaient tout haut et en colère : *Quoi! celui-ci vient protéger les scélérats de terroristes, il vaut aussi peu qu'eux tous, il faut s'en défaire.* Heureusement pour moi, les gens en place et d'autres là présents se trouvèrent être des prévenus d'émigration que j'avais fait rayer de la liste. Ils se déclarèrent ouvertement pour moi et contre les vociférateurs. Après m'avoir entendu, ils me promirent de faire transférer, comme je le demandais, les prisonniers dans d'autres prisons, hors de Tarascon, et m'assurèrent qu'en attendant ils veilleraient si bien sur eux qu'aucun mal ne leur serait fait. Je leur avais dit avec courage que le sort de cette ville en dépendait, et que la Convention en ferait un exemple, si elle continuait d'égorger des hommes sans défense, privés de leur liberté et placés sous la protection des lois. Enfin cette ville, qui avait si mal commencé, finit assez bien. On tint fidèlement les promesses qu'on me fit, on ne maltraita plus les prisonniers et on les tira des prisons de Tarascon.

Cet objet principal de ma mission une fois rempli avec succès, au risque de ma tête, j'avais à m'acquitter de celle qu'on m'avait donnée pour le Var, où il y avait à secourir les patriotes également persécutés, mais moins cruellement que dans le département des Bouches-du-Rhône, où je laissai Guérin. J'eus pour système dans cette mission de ne mettre en place que des gens instruits, qui avaient reçu quelque éducation, afin de ne pas laisser plus longtemps les administrations à ceux qui n'avaient pour tout mérite qu'un patriotisme excessif et aveugle; mais j'eus soin que, dans ce temps de

Digitized by Google

réaction, on ne vexât pas les patriotes par cela seul qu'ils étaient patriotes, quand on n'avait ni vol ni meurtre à leur reprocher. Cet esprit de justice et d'impartialité n'était pas celui qu'avaient montré dans le même département *Barras* et *Fréron,* quand ils y furent envoyés pour le recrutement de trois cent mille hommes. Sans doute qu'alors il fallait suivre une conduite plus vigoureuse. Je n'ai point ici à les censurer; mais plusieurs citoyens me portèrent des plaintes contre ces deux représentants. Cela leur parvint, et je me ressentis bientôt de leurs manœuvres sur les lieux contre moi, et de leur crédit dans la Convention. Ma mission et celle de *Guérin,* qui ne méritaient que des éloges, furent calomniées de façon qu'on vit tout à coup Fréron provoquer la Convention contre les anciens torts des Toulonnais, par la loi intempestive du 20 fructidor, rendue dans un temps où le département bénissait Dieu de la nouvelle constitution de l'an IV.

Cette loi me fut adressée à Toulon, où se rendit pour son exécution le représentant Servière. Je me comportai, dans cette occasion, comme je le devais envers une loi émanée de la Convention nationale, à qui, pour l'exemple, je devais une entière soumission. En même temps je m'acquittai envers la justice et la vérité, en l'instruisant de tout avec fidélité. Mais je pris une peine inutile; Fréron parvint à faire révoquer tous les députés alors en mission dans le Midi, et à se faire députer lui seul pour les remplacer tous. Fréron termina cette seconde mission par une accusation contre tous ses prédécesseurs, qui tous répondirent de manière à le réduire au silence. La loi du 20 fructidor, que Fréron obtint, ne fut de sa part qu'un moyen employé pour faire oublier ses propres torts, en renouvelant ceux auxquels on ne pensait plus depuis trois ans. Une pareille loi était d'autant plus déplacée, que la Convention ne respirait que paix et concorde, et que la constitution, acceptée universellement dans le Var, devait resserrer pour jamais les liens de la fraternité entre tous les Français. Fréron soutenait lui-même ces principes dans son *Orateur du Peuple,* et tout à coup, parce qu'il redoute nos rapports à notre retour, plutôt par les reproches

Digitized by Google

de sa conscience que par la crainte d'une malveillance dont aucun d'entre nous ne lui avait donné le moindre signe, il veut se ménager au besoin une accusation contre nous en nous imputant des torts, et il replonge un grand nombre de familles dans les afflictions dont il a été seul originairement la cause. Ma réponse à Fréron, dans laquelle je fus obligé de parler de son compagnon de mission, Barras, me valut un souvenir de la part de celui-ci, quand il fut fait directeur. Il prétexta mes complaisances pour les émigrés et me fit mettre au Temple. Comme l'on m'y laissait sans terme, je me plaignis et je demandai ma liberté ou mon jugement. Le directoire m'accorda mon jugement, qui, après quelques dégoûts dans la procédure, fut on ne peut pas plus glorieux pour moi. Vingt députés de mes amis, parmi lesquels étaient MM. Baudin des Ardennes, Lebrun, Jourdan, etc., vinrent rendre un témoignage honorable de moi et de ma conduite. Ainsi acquitté, je fis une pétition au directoire pour mon indemnité. Il me fit compter mille francs par le ministre de la police. Retiré dans mon pays à l'époque de la révolution dernière de l'an VIII, je ne voulus point retourner à Paris, et je ne demandai qu'une place dans les tribunaux de ce département pour me tenir lieu de sauvegarde. Je fus d'abord nommé président au tribunal de Tarascon, puis juge en la cour d'appel d'Aix. Je m'en suis retiré par nécessité, âgé de quatre-vingts ans, avec une pension de retraite de mille francs à laquelle je crois que j'ai quelque droit par mes longs services.

Je dois ajouter à ce chapitre que, me trouvant à Saint-Remy, ma patrie et mon domicile, le 9 thermidor, jour de la fête civique pour la chute de Robespierre, et sachant que dans cette commune on n'avait pas plus de réserve qu'ailleurs envers les patriotes en fuite ou en prison, je prononçai au pied de l'arbre de la liberté le discours suivant :

« Citoyens, nous avons tous voulu la révolution ; tous ici gens du tiers état, nous y trouvons les plus grands avantages ; mais à quel prix des scélérats nous les ont fait payer ! par quelles pertes ! par le sacrifice de combien de victimes ! Citoyens, jetons pour toujours un

Digitized by Google

voile sur ces horreurs! Le ciel est venu à notre secours : car, ne vous y trompez pas, la journée du 9 thermidor, dont nous célébrons le doux souvenir, ne fut pas un événement naturel; nous n'en faisons aujourd'hui la fête que pour honorer les deux vertus les plus chères à la république, la justice et l'humanité. J'y ajouterai la clémence en faveur de ceux qui n'ont été qu'égarés dans leur conduite. Malheur à nous si, gémissant encore sur les cruautés de nos tyrans, nous les imitons dans nos vengeances! Malheur à nous si, par une réaction sans bornes, nous fermons à nous-mêmes le chemin de la paix, de cette paix sans laquelle il n'y a dans la vie ni jouissance ni bonheur.

« La Convention nationale, qui m'a envoyé dans ces contrées, sait ce qui s'y passe : elle sait que ceux-là craignent le glaive de la loi qui en bravent l'autorité. C'est la seule que tout nous force de respecter. La religion elle-même nous le commande : oui, citoyens, la religion! Anathème à qui vous dira le contraire en son nom! Anathème à ces faux docteurs qui méconnaissent les droits du peuple dans la forme de son gouvernement; ils désirent la monarchie et emploient tous les moyens pour la ressusciter. Mais qui d'entre nous, ci-devant roturiers, pourrait, après tant de peines et de victoires, renoncer aux droits si précieux de la liberté, de l'égalité devant la loi? Qui d'entre nous peut avoir oublié ce qu'il était et ce qu'il a souffert sous nos rois et sous nos ci-devant seigneurs? Non, citoyens, je m'en assure par votre constance, par cette fête même, tous nos triomphes sur d'injustes préjugés vous réjouissent, vous flattent. Ne maltraitez donc pas ceux qui s'y sont aidés puissamment, sans lesquels peut-être nous serions encore foulés, anéantis. Vous voulez toujours être libres, et la liberté conquise par la nation vous plaît. Soyez donc libres avec justice, libres comme le sage, qui, régnant paisiblement et fièrement sur lui-même, ne voit de bonheur pour chacun que par le règne de la loi sur tous. »

Depuis le commencement de la révolution, le royalisme n'a pas quitté un moment les portes de l'Assemblée nationale pour profiter de tout ce qui pouvait servir au retour de la monarchie, telle qu'elle était, avec ses seigneurs et ses seigneuries, avant les états généraux de quatre-vingt-neuf. S'il fut une occasion où ses efforts, jusque-là sans succès, semblèrent devoir réussir, ce fut à l'époque où la Convention, après avoir fait tant de maux et causé une lassitude si

Digitized by Google

générale par l'exercice de son pouvoir illimité, présenta une constitution qui donnait des successeurs à ses membres. Ce moment était tant désiré par tout le monde que les lois par lesquelles les conventionnels maintinrent les deux tiers d'entre eux dans l'assemblée suivante aigrirent prodigieusement les esprits; mais, instruits par l'exemple des constituants, qui avaient eu lieu de se repentir de n'avoir pas prorogé leur session pour soutenir eux-mêmes la loi qu'ils avaient faite, les conventionnels ne firent point la même faute, et, malgré le déchaînement général, ils firent prévaloir les décrets des 3 et 7 fructidor. Alors tous leurs ennemis les attaquèrent sans ménagement. Paris devint le centre des manœuvres contre-révolutionnaires. Les sections, ayant à leur tête la fameuse section Le Pelletier qui les dirigeait, vinrent les unes après les autres à la barre de la Convention insulter à tous ses membres. « Vous êtes tous coupables, disaient-ils, vous êtes aussi indignes les uns que les autres de siéger davantage dans le sénat de la nation, vous, Montagnards, pour tous vos crimes, et vous, côté droit, pour votre faiblesse à les souffrir sans vous y être opposé, sans avoir osé élever la voix, dire une seule parole contre une si cruelle tyrannie. » Mais ces insultes, mais ces plaintes oratoires n'aboutissaient à rien ou ne servaient qu'à réunir tous les députés pour faire cause commune malgré leurs opinions contraires. Ceux qu'on excepta repoussèrent cette faveur. Il fallut de plus que les mécontents recourussent aux armes, ce qui ne put avoir lieu sans que la Convention en fût instruite par les comités qui étaient ses avant-postes. Elle pourvut aussitôt à sa sûreté, et, sans attaquer, sans provoquer l'attaque, elle sut se mettre en état de bonne défense. Les sectionnaires eurent l'imprudence de commencer les hostilités sans chef, sans plan d'attaque, et s'en trouvèrent fort mal. Chacun connaît le résultat de cette guerre insensée. Le député Barras, qui fut nommé commandant général, en eut tous les honneurs. Elle fut suscitée principalement par un complot dont le chef était le nommé Maître, domicilié à Paris, et chez lequel on découvrit une correspondance contre-

Digitized by Google

révolutionnaire. Il fut traduit devant une commission et puni comme conspirateur dans les formes militaires.

Mais la Convention, après avoir ainsi terrassé ses ennemis, fut en proie à une scission intérieure qui la menaça du retour du terrorisme. Il s'éleva une lutte très animée, entre Tallien et Thibaudeau, sur les mesures à employer jusqu'à l'exécution littérale et active de la nouvelle constitution. Tallien voulait casser les choix des assemblées électorales et suspendre quelque temps encore le régime constitutionnel. La Convention semblait se partager entre lui et Thibaudeau, qui heureusement l'emporta, et qui fit décider le maintien des élections et l'établissement définitif du système légal.

C'est alors que la Convention nationale termina sa session et l'exercice de son pouvoir extraordinaire. Aucune assemblée n'en avait eu un semblable, aussi illimité et aussi terrible. Elle avait été convoquée pour fonder le gouvernement sur des bases nouvelles, et pour donner à la société française une organisation intérieure républicaine. Elle ne put rien établir pendant sa durée, et vécut sous un gouvernement révolutionnaire. Elle voguait sur une mer agitée par toutes les tempêtes, et ne pouvait jeter l'ancre nulle part. Ce fut seulement après trois années de tourmentes qu'elle parvint au but qu'elle s'était proposé d'atteindre dès le commencement de sa session.

La constitution, après avoir été discutée et délibérée sur le projet de la commission des onze, fut acceptée par la nation réunie en assemblées primaires dans chaque département. La Convention déclara alors, par la loi du 1er vendémiaire an IV, que cette constitution était la loi fondamentale de la république française.

Cette dernière constitution valait sans doute mieux que celle de Robespierre; mais, étant fondée sur les principes républicains, son esprit était à peu près le même.

Au lieu d'introduire, comme elle l'aurait dû, l'esprit d'ordre, de patriotisme et de fraternité, elle maintint les mêmes divisions et les mêmes animosités de parti qui désolaient la France depuis la fin de l'Assemblée constituante. Le code de

Digitized by Google

l'an IV déplaisait aux jacobins, qui ne voulaient que la constitution de Robespierre, et aux royalistes, qui avaient su mettre dans leurs intérêts le nouveau tiers des députés. Aussi, dès l'ouverture de la nouvelle session, la guerre devint ouverte entre le directoire et le corps législatif. Les directeurs, exempts de toute gêne par l'absence d'un jury constitutionnel qui les eût contenus, et voyant à leurs pieds le plus grand nombre des législateurs, à cause des places qu'ils avaient à donner, ne gardèrent pas même les bienséances à l'égard des lois. Leur conduite irrégulière excita contre eux de justes plaintes entremêlées de menaces; les directeurs en prévinrent les effets par des déportations à Cayenne. La journée inconstitutionnelle du 18 fructidor acheva d'aigrir les esprits contre eux. Le corps législatif s'indigna de l'abus que le directoire exécutif faisait de son pouvoir, et il força ses principaux membres à donner leur démission.

C'est dans ces circonstances orageuses que Bonaparte parut sur les côtes de Provence, revenant d'Égypte. Il fut reçu comme un sauveur par le plus grand nombre, et Dieu l'avait fait triompher de tous les obstacles. Lors de son élévation au consulat, il fit ouvrir les églises : ce qui lui a attaché les catholiques; et il ramena l'ordre dans toute la France.

Je dois dire, en finissant, que si la philosophie, à laquelle on doit les nouveaux principes de la révolution, s'en fût tenue aux actes de la première assemblée; si elle se fût bornée à la consécration des droits de l'homme en société, qui sont incontestables, et qui ont réhabilité le tiers état accablé sous l'oppression de la noblesse, elle aurait élevé, par la constitution de 1791, le plus beau monument à la gloire de l'humanité et à la sienne propre. Mais pourquoi faut-il qu'on puisse reprocher à ses disciples de s'être érigés, pour une liberté toute conquise, en persécuteurs, en bourreaux de ceux qui ne pensaient point comme eux sur les principes de la révolution? Pourquoi faut-il qu'ils aient été si intolérants contre les prêtres, après avoir tant et si longtemps déclamé contre l'intolérance romaine? Ils ont violemment attaqué les autels et les trônes, et ils ont été obligés de revenir à la reli-

Digitized by Google

gion, à la monarchie; heureusement c'est avec tous les avantages acquis par les premiers constituants en faveur du ci-devant tiers état, réduit, dans l'ancien régime, à la condition la plus misérable et la plus humiliée. Aussi ceux de cet ordre qui font *chorus* avec les deux autres contre la révolution mériteraient d'être ramenés seuls à notre ancienne servitude.

FIN DES MÉMOIRES DE DURAND DE MAILLANE.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

	Pages.
I. — *Mémoires du comte de Montlosier*.....	1 à 280
II. — *Mémoires sur la Convention nationale*, par Durand de Maillane.....	281 à 435

FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÈME.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW

AN INITIAL FINE OF 25 CENTS
WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN
THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY
WILL INCREASE TO 50 CENTS ON THE FOURTH
DAY AND TO $1.00 ON THE SEVENTH DAY
OVERDUE.

DEC 21 1933
OCT 17 1940
15May52HL
17May52LU
13Aug'52ED
AUG 1 1952 LU
DEC 7 1955
IN STACKS
NOV 24 1954
JAN 26 1955 LU
11May'62PA
REC'D LD
MAY 5 1962

LD 21-100m-7,'33

Digitized by Google

DC131
.8
B6
v.36
88969

Digitized by Google

Digitized by Google